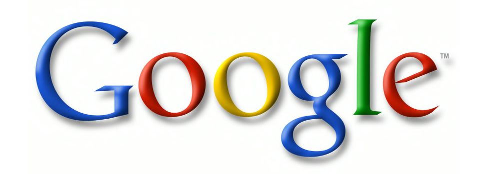


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

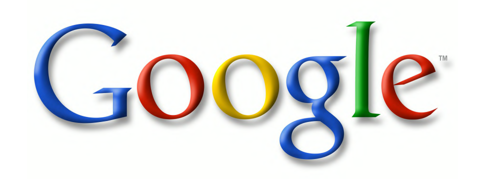
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

D'AMBOISE

1421 -- 1789

SUIVI DE DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA VILLE

PAR

M. L'ABBÉ C. CHEVALIER

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
LAURÉAT DE L'INSTITUT, ETC.

La seigneurie d'Amboise est belle et grande seigneurie, située et assise en plaisant et fertil pays.

LOUIS XI.

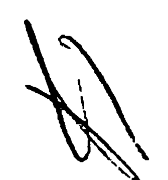
Nous avons prins la pluspart du temps nostre séjour, résidence et nourriture aud. lieu d'Amboise, onquel lieu nous avons tousjours eu et avons une singulière amour et affection. — Nous et noz prédécesseurs avons prins plaisir et récréacion au sumptueulx chasteau construict et ediffié en icelle ville.

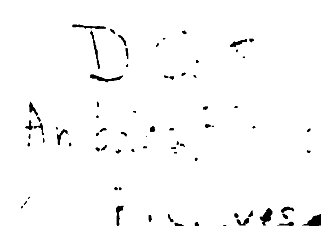
FRANÇOIS Ier.

TOURS

GEORGET-JOUBERT

M DCCC LXXIV





1. OK.
2. Archives – France – Amérique

2=ED

L. BROCHON
LIVRES

LES ARCHIVES

D'AMBOISE

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

D'AMBOISE

1421 — 1789

SUIVI DE DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA VILLE

PAR

M. L'ABBÉ C. CHEVALIER

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
LAURÉAT DE L'INSTITUT, ETC.

> La seigneurie d'Amboise est belle et grande seigneurie, située et assise en plaisant et fertil pays.
>
> LOUIS XI.

> Nous avons prins la pluspart du temps nostre sejour, residence et nourritture aud. lieu d'Amboise, onquel lieu nous avons tousjours eu et avons une singulière amour et affection. — Nous et nos predecesseurs avons prins plaisir et recreacion au sumptueulx chasteau construict et edifflé en icelle ville.
>
> FRANÇOIS Ier.

TOURS
GEORGET-JOUBERT
M DCCC LXXIV

mboise, France.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
446891B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1948 L

La ville d'Amboise vient de donner un bon exemple que des municipalités plus importantes devraient bien imiter. Le maire, M. Guinot, persuadé de l'intérêt historique que devait offrir le dépouillement complet des archives communales, et convaincu que tous ces vieux papiers, jusqu'ici trop dédaignés, étaient autant de titres d'honneur pour la cité qu'il administre, a proposé de faire dresser l'inventaire analytique de ces vénérables reliques du passé. Le conseil municipal s'est associé chaleureusement et d'une voix unanime à ce projet, dont l'exécution était pour lui comme un pieux devoir de famille, puisqu'il s'agissait de faire revivre, avec l'histoire des corps administratifs qui l'ont précédé, l'aimable souvenir des ancêtres, de glorieuses traditions locales, et les noms de grands artistes ignorés.

Nous avons eu la bonne fortune d'être chargé de ce travail, et nous n'avons point à regretter le temps considérable que nous y avons consacré. Cette exploration des archives amboisiennes a été pour nous pleine de charme, et le con-

tingent que nous apportons à l'histoire ne nous semble point à dédaigner. Au point de vue local, nous sommes particulièrement heureux de pouvoir revendiquer pour Amboise l'honneur d'avoir été le berceau de deux des plus grands maîtres de la Renaissance française, Pierre Nepveu Trinqueau et Jacques Coqueau, les premiers architectes du château de Chambord.

En déposant aujourd'hui ce volume entre les mains de l'administration municipale d'Amboise, nous nous faisons un devoir de formuler un double vœu, dont l'accomplissement sera la suite toute naturelle de l'acte intelligent qui assure la vulgarisation et en même temps la conservation des archives de la ville. Le premier, c'est que l'élégant beffroi de la fin du XV[e] *siècle qu'on nomme la* Tour de l'Horloge, *soit désormais protégé contre la destruction dont il avait été menacé il y a quelques années, sous prétexte de voirie ; c'est le seul monument que les anciennes municipalités d'Amboise nous aient légué, et il ne faut pas oublier que Pierre Nepveu y a travaillé dans sa jeunesse. Le second, c'est qu'au milieu des noms étranges ou étrangers imposés aux rues, la meilleure place soit réservée aux deux architectes de Chambord, qui, après Charles VIII, sont les deux plus illustres enfants d'Amboise. Une ville s'honore toujours en honorant les souvenirs et les gloires de son passé.*

Tours, juin 1874.

C. Ch.

LES

ARCHIVES D'AMBOISE

Les archives communales d'Amboise constituent, malgré de regrettables lacunes, un fonds important et d'un intérêt historique considérable. Envisagé dans son ensemble, ce fonds comprend une liasse de cinquante chartes concernant les priviléges des habitants, la constitution et les distinctions du corps de ville; une série de lettres originales ou de copies authentiques de missives fort curieuses; de nombreuses pièces relatant avec de minutieux détails les entrées solennelles des princes; les documents relatifs à la tenue des États généraux et provinciaux avec les cahiers des plaintes et doléances; les registres des délibérations du conseil de ville depuis 1451; les chartes d'octroi des ressources financières, apetissement du huitième du vin, taxe sur le transit des marchandises, grenier à sel, etc.; les comptes municipaux depuis 1421, avec les pièces comptables à l'appui; enfin une foule de documents détachés plus ou moins intéressants.

Ce fonds a déjà été exploré avant nous, mais non d'une manière générale ni méthodique. M. Étienne Cartier père y a recherché, à des dates déterminées, les faits capitaux

indiqués par l'histoire, et il y a puisé la matière de plusieurs articles fort curieux sur quatre ou cinq sujets : la conjuration d'Amboise de 1560, les représentations dramatiques, les entrées solennelles de quelques grands personnages, l'organisation municipale, etc. Ces extraits pouvaient déjà donner une première idée de la richesse des archives amboisiennes.

Le dépouillement complet que nous avons fait de ce précieux dépôt en le classant d'après les instructions ministérielles, nous permet d'affirmer qu'il y a là une mine féconde de renseignements d'un vif intérêt, non-seulement pour l'histoire locale, mais même pour l'histoire générale. Il n'y a guère eu de faits graves, depuis le milieu du xv[e] siècle jusqu'à la fin du xvii[e], qui n'aient eu leur retentissement à Amboise, et qui ne figurent dans les registres de la ville, souvent par des pièces inédites ou inconnues. Notre catalogue analytique permettra de se reporter sans peine à ces éléments nouveaux d'information ou de contrôle. Mais c'est surtout pour l'histoire particulière de la ville que notre inventaire sera une source inépuisable de documents et de faits originaux : tout s'y retrouve, avec les détails les plus piquants et parfois les plus pittoresques, et les annales amboisiennes sont là tout entières, dans la fraîcheur naïve de leur rédaction primitive. Il n'y a plus qu'à prendre la plume pour écrire une histoire d'un intérêt profond, où le passé revive sous sa physionomie véritable.

Il n'entre point dans notre plan d'aborder cette tâche considérable, ni même de tracer ici les grands traits de cette histoire. Nous nous bornerons, pour faire apprécier la richesse de ce trésor inédit, à mettre en lumière quelques faits intéressants.

I.

L'histoire municipale d'Amboise commence avec l'année 1421. Cette ville appartenait encore à la famille d'Amboise ;

mais le dauphin Charles, qui était duc de Touraine depuis 1416, avait jugé prudent d'y établir son autorité, à cause de l'importance militaire de cette position. Il avait donc octroyé aux habitants le droit d'apetissement du huitième sur le vin vendu en détail, et une taxe sur l'entrée et l'issue des marchandises, afin de créer des ressources qui pûssent être affectées à la réparation des ponts et des fortifications de la ville; deux élus étaient investis du soin d'affermer ces recettes et d'en faire l'emploi convenable, à charge d'en rendre compte au procureur du roi à Amboise et au châtelain du dit lieu. L'affectation de ces deniers était tellement spéciale, qu'il n'était pas permis de les appliquer à des travaux d'intérêt général étrangers aux ponts ou aux murailles. Cet octroi était d'ailleurs temporaire, et il fallait le faire renouveler à l'expiration du terme assigné dans la charte de concession.

Pendant longtemps la ville n'eut pas d'autres ressources régulières. Mais en 1483, Charles VIII ayant détaché le bailliage d'Amboise du grenier à sel de Montrichard et établi un grenier à Amboise, concéda à la ville le privilége d'en fournir le sel, afin que le bénéfice provenant de la vente fût employé pour les intérêts de la communauté. Plus tard ce droit fut converti en celui de prélever six livres par chaque muid de sel vendu au grenier d'Amboise et à la chambre de Chaumont.

Le budget des recettes municipales se compléta en 1581 par le droit qu'Henri III accorda à la ville de prendre dix-huit deniers tournois par livre sur le principal de la grande taille, tant sur les trente-huit paroisses détachées de l'élection de Tours pour constituer l'élection d'Amboise, que sur les huit autres paroisses « éclipsées » du ressort de Blois dans le même but. La ville de Tours, qui jouissait auparavant du privilége de percevoir à son profit ces mêmes deniers, protesta vainement contre cette mesure.

En dehors de ces trois chapitres de recettes, on rencontre, non sans étonnement, un autre élément de ressources qui

nous montre combien le sentiment du patriotisme local était vif chez les habitants d'Amboise au xve et au xvie siècle. Le grand pont de la Loire étant pour la ville la raison principale de son importance et de sa fortune, n'avait pas tardé, peu de temps après avoir été mis à la charge de la communauté, à devenir comme une sorte de personnage considérable auquel tout le monde s'intéressait. Des Amboisiens, amis de leur pays, avaient légué au pont des maisons, des jardins, des terres, des vignes, ou des rentes et des cens assis sur divers immeubles. Le pont d'Amboise était donc un véritable propriétaire foncier, touchant ses rentes et payant ses impôts, comme un notable bourgeois; il s'élevait même un peu plus haut dans l'échelle hiérarchique du moyen âge, car il possédait un fief, il était seigneur et à ce titre on lui devait foi et hommage, aveu et dénombrement. Mais comme il était incapable de gérer lui-même ses affaires, les élus le traitaient en mineur, malgré son grand âge (1), et jouaient à sa place le rôle de sa seigneurie.

Outre les revenus de ses domaines, le pont recevait presque chaque année des legs en argent qu'on ne capitalisait point, et qu'on employait à la réparation des arches. On sait qu'au moyen âge presque tout le monde faisait son testament, moins pour disposer de ses biens que pour prescrire des aumônes et des prières à l'intention de son âme. L'entretien des ponts était considéré comme une œuvre pie, et beaucoup, en mourant, croyaient faire un acte religieux et par conséquent méritoire pour le Ciel, en léguant une somme d'argent à cette fin; la modicité de quelques-unes de ces offrandes nous prouve que ce sentiment était partagé par les gens les plus pauvres. Coutume touchante, en vérité, et qu'on ne saurait constater sans quelque émotion!

Nous venons de dire que l'entretien des ponts était considé-

(1) L'ancien pont d'Amboise avait été bâti à la fin du xie siècle par Hugues Ier, seigneur du lieu.

ré comme une œuvre pie. Ce n'est point là une métaphore, comme on pourrait le croire au premier abord, mais une expression parfaitement juste. Les ponts, en effet, en supprimant tous les périls attachés au passage des rivières sur bateaux, protégeaient par là même la vie de l'homme et le défendaient contre les terribles surprises de la mort imprévue, ces surprises dont les litanies demandent à Dieu de nous délivrer, *a subitanea et improvisa morte libera nos, Domine.* A ce titre, ils pouvaient être regardés comme une œuvre d'un caractère, non-seulement civil et commercial, mais encore religieux. Aussi la foi de nos pères plaçait-elle les ponts sous la protection de quelque saint patron, dont la chapelle s'élevait près des arches ; l'Église, entrant dans ces vues chrétiennes, ne dédaignait point d'accorder ses faveurs spirituelles à ceux qui donnaient quelque aumône à l'intention d'un objet si louable. A Amboise, on faisait la quête pour les ponts, à l'office divin, les jours de Pâques fleuries et du vendredi « aouré » (le vendredi saint); des troncs étaient placés, pour recueillir les offrandes des fidèles, à Saint-Denis et à Saint-Florentin, ainsi qu'au pied de la croix des ponts et à la chapelle de Notre-Dame-de-Majesté, sur le quai. L'Église avait ouvert ses trésors pour exciter la piété des fidèles, et promis ses « pardons », c'est-à-dire des indulgences, à ceux qui contribueraient par quelque don à l'entretien et à la réparation des ponts. En 1452, nous voyons la ville députer ses élus vers le cardinal d'Estouteville, pour obtenir la continuation de ce privilége important. Ce chapitre de recettes figure dans les comptes jusque vers le milieu du XVIe siècle; mais à partir de cette date la foi s'attiédit, et le pont de la ville n'entre plus dans les préoccupations religieuses des mourants.

Tels étaient les deux chefs de ressources de la *communité* d'Amboise : les octrois royaux sous diverses formes, et les biens patrimoniaux de la ville. De là, deux grandes divisions dans les comptes, en raison de l'affectation bien déterminée des ressources : les comptes d'octroi, employés

à l'entretien des ponts et à la fortification de la place; et les comptes patrimoniaux dont la ville avait la libre disposition.

II.

La baronnie d'Amboise était devenue possession royale par la confiscation que Charles VII en avait opérée, en 1431, sur Louis d'Amboise, coupable de s'être mêlé à des intrigues séditieuses. A dater de ce moment, les relations sont fréquentes entre les habitants et la royauté; mais, nous devons l'avouer, ce n'est pas toujours pour le plus grand avantage des premiers.

On commence par se réjouir, en 1461, à l'avénement du nouveau roi, et la ville lui prépare une entrée solennelle, ainsi qu'à la reine. Ces démonstrations n'étaient pas tout à fait désintéressées, et Amboise entendait bien obtenir de Louis XI quelques beaux priviléges d'affranchissement. Elle en reçut les promesses; mais le roi, avec son astuce ordinaire, se garda bien d'en faire expédier les lettres, et interpréta selon son bon plaisir les vagues paroles dont il avait flatté les habitants. Sous prétexte qu'il avait fait avec eux une composition, en les affranchissant de tous aides, impôts et subsides quelconques, il exigeait 300 livres tournois par an, pour les gages du garde de la forêt d'Amboise. En vain les Amboisiens s'y refusaient, protestant que jamais il n'avait été question de rien de semblable ; il fallait se décider à payer, pour échapper à des menaces dont l'exécution ne se serait pas fait longtemps attendre. Mais on protestait, et c'était bien quelque chose en face d'un homme comme Louis XI.

Tout en écoutant avec indifférence les protestations, Louis XI cherchait à tirer le plus d'argent possible des sujets qu'il avait exemptés de tout impôt. Les motifs ne manquaient jamais, et la forme de ces contributions était extrêmement variée. Le roi faisait exécuter en ce moment

des constructions considérables au château, entre autres le bâtiment des Sept-Vertus, des murailles et des tours. Ces travaux avaient produit une masse énorme de déblais et de débris qu'on avait jetés sans façon du haut du coteau dans la ville : on contraignit les habitants à les enlever, à grand renfort de bras et de charrois ; et pour mieux leur persuader que c'était dans leur intérêt, on les força d'établir une digue de pieux dans les grèves de la Loire, le long de la muraille du Petit-Fort, en amont du pont, pour recevoir le dépôt de ces décombres et constituer un quai. La comtesse de Wurtemberg, tante de Louis XI, passait-elle à Amboise, allant en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle : le roi, au lieu de la recevoir lui-même dans son château, et de la défrayer de toutes ses dépenses, écrivait à ses bons amis, les manans et habitants, de la recevoir en grande cérémonie et de pourvoir à tous les frais de la princesse et de sa suite, comme s'il se fût agi de lui-même en personne. Tantôt il fallait équiper en toute hâte cinq « jacquiers » pour les envoyer à l'armée, tantôt il fallait habiller et armer de pied en cap douze francs archers ; une autre fois, le roi demandait cinq charrettes à cinq chevaux chacune, pour conduire son artillerie d'abord à Châtellerault, puis en Roussillon, et enfin successivement à Dieppe, à Creil, à Montargis et en Bretagne. Ce n'était pas tout : des vivres étaient nécessaires, et il fallait expédier des provisions de blé, de farine et de lard ; la cavalerie aussi laissait à désirer, et quatre chevaux harnachés devaient être envoyés à l'armée du roi en Bourgogne. Chaque jour amenait une nouvelle exigence, et quand la paix fut signée avec l'Angleterre, en 1475, Amboise fut invité à témoigner sa joie, en votant un subside de 300 livres pour payer les Anglais.

La présence du dauphin au château, au lieu d'être pour la ville une source de faveurs, fut pour elle une occasion de charges nouvelles. Les chaumières qui se trouvaient dans l'enceinte des murailles, furent abattues, dans la crainte d'incendie ; toutes les maisons qui avaient des ouver-

tures sur la Loire, furent condamnées de ce côté, de peur d'attaque imprévue; mille précautions de garde de jour, de guet de nuit furent prescrites ; des impositions spéciales furent levées pour payer la garnison du château; une horloge fut placée à la collégiale Saint-Florentin, pour régler les heures du guet, et la ville dut y contribuer pour une somme importante. Pour parer aux surprises ou pour échapper aux périls de la peste, les marchés et les foires furent interdits, au grand détriment du commerce local et des ressources qui provenaient de l'apetissement du vin et du barrage des denrées. Les gardes du jeune dauphin avaient une sorte de pouvoir discrétionnaire, et la ville n'échappait à des exigences sans cesse renaissantes qu'en multipliant spontanément les présents de vin, de vivres et de linge aux représentants du roi.

Le caractère de Louis XI, qui se révèle jusque dans les moindres détails, se montre à nous dans tout son jour dans une circonstance particulière.

Il existait dans l'enceinte du château, une église collégiale de Saint-Florentin, qui servait de paroisse à la cour, aux nobles, aux serviteurs des princes, et aux étrangers habitant la ville depuis moins d'un an. Louis XI, craignant qu'à l'occasion de ce privilége, des étrangers ne s'introduisîssent dans le château avec de mauvais desseins, ou n'y apportâssent la contagion, prescrivit aux habitants de bâtir un autre Saint-Florentin dans l'enceinte de leur ville, afin que les paroissiens pûssent y remplir leurs devoirs religieux, la collégiale du château devant être désormais fermée. Les lettres patentes, datées du 7 juin 1473, prétendent que les paroissiens « ont grant vouloir et devocion de faire construire et ediffier une autre eglise en lieu propre et convenable du tout au dehors de la forteresse et circuit du dit chasteau, en aide et secours de la dite eglise Monsieur saint Florentin. » Pour aider les habitants, le roi leur accorda une crue de cinq deniers tournois à prendre sur chaque minot ou quintal de sel vendu dans tous les gre-

niers du royaume. Cette libéralité, comme on voit, coûtait peu de chose à Sa Majesté, puisqu'elle provenait entièrement de ce que nous appelons aujourd'hui des centimes additionnels.

Les Amboisiens, ainsi invités à avoir « grand vouloir et devocion de faire construire et ediffier une autre eglise, » s'arrangèrent de façon à dépenser le moins possible, redoutant avec raison quelque mésaventure en cette entreprise. Ils choisirent leur ancienne halle pour la transformer en église paroissiale, et nommèrent un receveur chargé de percevoir les cinq deniers tournois assignés sur la vente du sel. Cette faveur dura peu, et la crue accordée ne fut maintenue que pendant sept mois, le roi ayant alors aboli sans aucune exception toutes les impositions additionnelles qu'il avait établies sur ses greniers à sel. La ville dut donc recourir à ses propres ressources pour mener à terme l'édifice dont on lui avait imposé la construction. Le travail s'en ressentit, et quand le roi vint à Amboise, au mois de janvier 1476, il vit le commencement de l'église Saint-Florentin, et déclara que l'édifice n'était point à sa plaisance. L'ouvrage, interrompu pendant deux ans, fut repris sans enthousiasme et terminé tant bien que mal. Ainsi s'explique l'état de pauvreté, de délabrement et de ruine de ce monument.

Cependant les habitants, toujours pressurés sous des prétextes divers, malgré leur affranchissement, cherchaient à arracher les lettres patentes d'exemption qu'on leur promettait depuis si longtemps. Après avoir préparé les voies par de nombreux présents offerts à l'entourage du roi, ils obtinrent enfin l'assurance que les lettres seraient expédiées. Les élus vinrent au Plessis-lès-Tours solliciter une audience dans laquelle ils feraient la démarche décisive, et Louis XI les renvoya au lendemain. Le lendemain, quand les élus se présentèrent au château, ils apprirent avec stupeur que le roi était parti le matin pour Châteaurenault. Sans perdre de temps, ils enfourchèrent leurs montures, et se mirent à la poursuite du monarque qu'ils rejoignirent sur

la route, et là, avec une hardiesse qu'on n'aurait point de nos jours, ils abordèrent résolûment l'objet de leur mission. Le roi entra en grande colère, déclarant qu'il entendait se promener en paix et ne point être importuné sur les chemins, et les ajourna à Châteaurenault. A Châteaurenault, comme on le pense bien, il demeura inabordable pendant plusieurs jours. De guerre lasse, les députés revinrent à Amboise raconter l'insuccès de leurs démarches. Mais voilà que tout à coup on apprend que le roi est à Saint-Martin-le-Beau, et la ville dépêche de nouveau ses députés. Cette fois le roi les reçoit avec la plus grande bienveillance, et, sans leur laisser le temps d'ouvrir la bouche, il leur parle abondamment de ses chasses, des bêtes fauves qu'il vient de faire jeter dans la forêt, des soucis qu'il a de les voir échapper, etc., puis il congédie brusquement ses auditeurs étonnés, sans vouloir rien entendre.

N'est-ce pas là un tableau complet, et le caractère de Louis XI peut-il se révéler mieux que dans ces petits détails?

Enfin, en 1482, la ville obtint l'expédition des lettres patentes d'affranchissement, vainement sollicitées depuis 1470, c'est-à-dire depuis la naissance du dauphin Charles. Le roi, en considération de ce que son fils est né et a été nourri à Amboise, et de ce que la garde du château a été pour les habitants une cause de dépenses et de pertes, leur accorde l'exemption de toutes tailles et emprunts ; mais il leur impose en même temps l'obligation de jurer sur les saints Évangiles qu'ils ne chasseront d'aucune manière que ce soit dans la forêt, et celle de curer chaque année la rivière de l'Amasse. Ces lettres, entérinées par les généraux des finances, furent confirmées de règne en règne par les successeurs de Louis XI, et obtinrent partiellement leur effet jusqu'à Louis XIV.

Nous disons partiellement, car la plupart des princes, étant à court d'argent, trouvaient toujours le moyen de faire contribuer les villes affranchies. C'est ainsi que

Charles VIII, partant pour son expédition d'Italie, pressait sa bonne ville d'Amboise de lui avancer une somme de mille livres dont il avait un urgent besoin, et commandait à ses secrétaires des finances d'y contraindre les gens d'Église par la saisie de leur temporel, les laïques par la vente de leurs biens, et les villes par la révocation de leurs priviléges. Et comme la ville d'Amboise ne se hâtait pas de payer, trois autres lettres missives lui arrivaient, toutes d'un caractère impérieux, pour la gourmander de son peu de diligence, « dont sommes fort esmerveillés, veu que estes assés adverty de ses affaires, qui sont si grans que plus ne peuvent. » De même François I[er] imposa 500 livres à Amboise, comme aux autres bonnes villes franches du royaume, « pour subvenir aux grans et urgens affaires que avons à supporter. » Il en fut de même de règne en règne jusqu'à Louis XIV, qui ne tint aucun compte des anciennes franchises des bonnes villes.

L'histoire municipale d'Amboise se mêle ainsi à tous les principaux événements de la France et à l'histoire intime de la royauté elle-même par une multitude de détails. Les entrées solennelles des princes et des grands personnages de la cour; les fêtes publiques et les représentations des mystères; le passage incessant des gens de guerre, lourde charge pour la ville, car les troupes indisciplinées de cette époque n'étaient pas moins à redouter que des bandits; la mise en état de défense des murailles et du château; les précautions prises contre les rebelles; l'organisation militaire des habitants, etc, tout nous initie au mouvement dramatique de ce XVI[e] siècle, si brillant pendant sa première période, si tourmenté pendant la seconde. Aussitôt que les troubles civils commencent, la ville d'Amboise devient comme un camp. Chaque parti convoite cette magnifique place, qui donne un passage sur la Loire défendu par une puissante forteresse, c'est-à-dire la plus belle position militaire sur le fleuve, d'Orléans à Saumur. Pendant cette période, qui se prolonge jusqu'au milieu du

XVIIe siècle, Amboise, par sa situation, joue un rôle considérable dans l'histoire générale, et ses archives et sa correspondance nous révèlent à chaque page le flux et le reflux des affaires publiques. Mais ce rôle est douloureux, plein d'épreuves et de sacrifices. Alors commence la décadence de cette petite ville, décadence que la translation de la cour à Paris et le départ des officiers royaux aggravent bientôt, et que l'ouverture de la nouvelle route d'Espagne par Tours consomme à la fin du XVIIIe siècle. La ville, privée de son commerce, accablée d'impôts, désertée par les personnages qui avaient fait une grande partie de sa fortune, s'épuise pendant tout un siècle au milieu de luttes stériles, dont les prééminences respectives des officiers municipaux et des officiers du bailliage étaient le principal motif.

Telle est, dans ses traits généraux, l'esquisse de l'histoire d'Amboise d'après ses archives communales. On voit par combien de liens les annales amboisiennes se lient à l'histoire générale, et quel précieux contingent d'informations il est possible de tirer de ce fonds inexploré.

III.

S'il ne nous est pas permis d'entreprendre ce travail historique, nous pouvons du moins consigner ici quelques notes sur l'histoire monumentale d'Amboise, sur les travaux publics que la ville exécuta, et sur les artistes qui lui apportèrent leur concours.

Le principal monument de la ville était son château, vaste agglomération de murailles, de tours, de retranchements et de constructions, auxquels plusieurs siècles ont travaillé. Dès le commencement de notre ère, ce point présentait un ensemble remarquable de fortifications à la pointe triangulaire du coteau qui s'élève, abrupt et presque inaccessible, entre la Loire et l'Amasse. Une première coupure, flanquée d'un retranchement et protégée par une

motte, sépare du plateau cette portion; dans l'intérieur de cette enceinte, une seconde ligne de fossés et de parapets en terre, avec une autre motte aujourd'hui bien abaissée, constitue un camp retranché de dimensions assez restreintes, plus facile à défendre que le vaste espace dont nous venons de parler et qui était sans doute le siége d'un *oppidum*; enfin la forteresse proprement dite, représentée par le château actuel, avait aussi ses fossés profonds, ses remparts de terre et de pieux, et sans doute une troisième motte dont on aperçoit encore quelques traces.

Au moyen âge, la forteresse seule est occupée militairement, et c'est un point tellement important que la royauté française, reléguée sur les bords de la Loire, est amenée à s'en emparer pour asseoir fortement sa position défensive. Nous ignorons si Charles VII y exécuta des travaux; mais nous avons vu que Louis XI y avait bâti une aile et des tours. Charles VIII poursuivit les constructions de son père, et fit édifier avant son départ pour l'Italie, une autre aile, la chapelle St-Hubert et les deux grosses tours, aidé dans ces dépenses par un don de 800 livres que lui fit la ville. Les archives municipales ne nous donnent point le nom de l'architecte à qui sont dus les plans, quoiqu'il y soit fait mention des maîtres des œuvres du château; mais nous avons trouvé ailleurs qu'un Jehan Regnard fut maître des œuvres de maçonnerie et charpenterie pour le roi en Touraine, de 1474 à 1490, sous Louis XI et Charles VIII (1); c'est donc à lui, selon toute vraisemblance, qu'on peut attribuer ces travaux, dont les deux derniers, les seuls qui subsistent aujourd'hui, sont fort remarquables et nous font concevoir la plus haute idée du talent de Regnard.

Louis XII continua la construction du château d'Amboise. Un fragment de compte d'un trimestre de l'année

(1) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXIII, p. 127, *Le couvent de saint François de Paule au Plessis-lès-Tours*, 1490-1498.

1499, qui est parvenu jusqu'à nous en qualité de couverture de registre, renferme à ce sujet des détails qui ne sont pas dénués d'intérêt. C'est un rôle des maçons qui besognaient alors au château. Ce rôle comprend 22 noms, parmi lesquels ne figure point celui du maître des œuvres (1). Un seul maçon, Servays, qui paraît être une sorte de contremaître, gagne cinq sols par jour; les autres reçoivent quatre sols deux deniers; et plusieurs, trois sols neuf deniers seulement. Pas un n'est italien, et leurs noms indiquent clairement leur nationalité française : Boureau, Hubert, Chastigner, Tatineau, Naudeau, Fordebras, Dupont, Françoys, Martin, Tulasne, etc. Avec cette liste, nous sommes loin de cette prétendue colonie italienne d'architectes et de maçons que Charles VIII, dit-on, aurait amenée avec lui d'Italie. Il est certain que le château d'Amboise, commencé par des maîtres français, fut poursuivi par Louis XII sous la même inspiration, et que l'invasion des artistes étrangers est bien postérieure.

Les travaux d'art exécutés au compte de la ville d'Amboise sont peu nombreux. Toutes les ressources d'octroi sont épuisées par leur destination spéciale, et employées exclusivement à la réfection des grands ponts de la Loire, à la construction des nombreux ponts de l'Amasse, et à l'entretien coûteux des murailles, des tours et des fossés. Les ressources patrimoniales sont absorbées en partie par les mêmes besoins, et il ne reste rien pour construire un hôtel de ville. De nouvelles nécessités urgentes se révèlent chaque jour, et les habitants n'ont guère le loisir de songer au superflu. Malgré cette pauvreté, nous trouverons cependant à glaner çà et là quelques noms d'artistes dans les comptes municipaux, et nous pourrons revendiquer pour la

(1) Ce maître des œuvres était peut-être Colin ou Nicolas Biard, maître maçon de la ville de Blois, qui, sous Louis XII, fut mandé à Amboise par le maréchal de Gié pour travailler au château. Deville, *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon*, introd.

ville d'Amboise quelques-uns des grands maîtres de la Renaissance française.

En 1449, Jehan Dagault, maître maçon, pose des gargouilles au pont de pierre. Selon toute apparence, ce devaient être des gargouilles sculptées en forme de monstres ou de chimères, et Dagault peut être considéré comme un sculpteur.

En 1452, on rebâtit le pilier de la braie des ponts de Loire. L'architecte chargé de la conduite de ce travail difficile est Jehan Quoquillart, sous les ordres duquel besognent plusieurs autres maçons. Ce Quoquillart nous paraît être étranger à la ville d'Amboise; c'est du moins la seule fois que nous ayons rencontré ce nom dans les archives de la ville. A la même date, Pierre Desquartes, marchand, vend 265 livres de plomb pour employer aux crampons de fer mis au pilier de la braie. Puisque le nom de Descartes se rencontre sous notre plume, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'il y avait à Amboise une famille de ce nom, et qu'un Jehan Desquartes figure, de 1461 à 1501, comme lieutenant du bailli d'Amboise.

En 1461, le 26 août, les principaux de la ville s'assemblent pour délibérer sur la joyeuse entrée de la nouvelle reine, Charlotte de Savoie. On arrête que la ville serait tendue de tentures et de tapisseries depuis le pont jusques au carroir, et du carroir à la porte du château, et qu'on ferait « joyeux esbatemens, comme anges volans et autres belles choses. » Un des élus est député pour aller querir Briaut à Chaumont « pour faire quelque belle fainte aux dépens de la ville. » Ce Briaut, dont le registre des délibérations parle avec tant de familiarité, nous semble être un enfant de la ville, où ce nom s'est perpétué jusqu'à nos jours. Nous ne savons pas quelles merveilles il dut accomplir pour l'entrée de la femme de Louis XI, car le registre des comptes de l'année 1461 ne nous est malheureusement pas parvenu.

Le registre de 1468 nous fait connaître Guillaume Gabil-

leau, maître maçon, qui reçut huit livres tournois « pour avoir fait de pierre et maçonnerie ung tabernacle auquel a esté mise l'ymage de Nostre Dame appellée la Meyte (ou la Majesté) au bout des ponts du dit Amboise. » C'était une de ces niches à couronnement et dais sculpté, dans le goût du xve siècle, comme on en voit encore quelques-unes dans les maisons de cet âge.

Guillaume Gaudin, maître des œuvres de Tours, donne son avis dans un règlement de voirie, en 1472. C'est la première fois que ce nom nous apparaît. Nous ne pensons pas, en effet, que ce personnage soit le même que Jehan Gaudin, aussi maître des œuvres, que la ville de Tours avait chargé en 1462, conjointement avec son confrère Jehan Papin, de visiter les ponts et les murailles, gravement endommagés par les inondations (1).

Voici deux artistes du rang le plus modeste, Jehan et Estienne Delousche, paveurs de Blois, que la ville d'Amboise envoie chercher pour paver ses ponts en « chailloux » de Rochecorbon. Le pavage était encore à cette date (1474) une industrie peu répandue, puisque Charles VII, quelques années auparavant, avait été obligé de mander les paveurs des villes voisines pour accommoder les rues de Tours, horriblement fangeuses et impraticables (2).

Nous nous relevons un peu davantage, dans l'échelle de l'art, avec André Lores, tailleur de pierres, et Lucas Dupin, maître maçon, qui fut chargé de construire l'église neuve de Saint-Florentin, quoique ce monument soit loin d'être remarquable. C'est peut-être à l'un de ces maîtres qu'il faut attribuer le petit manoir du Clos que Estienne Le Loup, maître d'hôtel du roi, faisait construire à cette époque (1476). Trois ans plus tard, Jehannot Le Pelletier et Henri de

(1) Voir, à la bibliothèque municipale de Tours, les notes manuscrites d'André Salmon sur les artistes tourangeaux, xve siècle. — Voir aussi M. Grandmaison, *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XX, p. 130, *Documents sur les arts en Touraine*.

(2) E. Giraudet, *Histoire de la ville de Tours*, t. I, p. 281.

Montrichard, autres maçons, bâtissaient un portail entre le Petit-Fort et la ville d'Amboise sur le port de la rivière de Loire, en pierres de Lussault et de Saumur; au milieu du portail ils sculptèrent les armes du roi « à deux angelotz qui les tiennent et ung larmier par dessus en une belle pierre de Saint-Aignan. »

Les comptes de l'année 1483 nous offrent d'intéressants détails sur l'entrée solennelle de Marguerite de Bourgogne et sur les fiançailles de cette jeune princesse avec le dauphin Charles. Pierre Briaut, faiseur d'images, demeurant à Chaumont, fut chargé d'orner l'échafaud sur lequel devait avoir lieu la cérémonie; Estienne des Salles, peintre, dessina les costumes des personnages de Pâris et des trois déesses, et ceux des hommes sauvages qui figuraient dans le mystère; Berthelot du Moyer, potier d'étain, disposa la « serync » qui jetait du vin et de l'eau sous le pavillon du carroir; Mathelin Primelle, menuisier, sculpta une marguerite en bois, pour figurer en rébus le nom de la duchesse, etc. Ces renseignements nous font ainsi connaître le nom des principaux maîtres ouvriers et artistes qui florissaient alors à Amboise.

Le registre de 1485 nous signale le nom de deux maîtres maçons d'Amboise, Hervé Regnault et Jehan François. Deux ans plus tard, ce même François pose sur le pignon de la nouvelle maison de ville une image de saint Michel, que Antoine Briaut, peintre et faiseur d'images, avait sculptée et peinte. Un autre François, du prénom de Martin, aussi maître maçon, est mentionné en 1490 avec le précédent. Or nous savons qu'un Guillaume Regnault, tailleur d'images, était neveu de Michel Colombe; qu'un Bastien François, aussi sculpteur, avait épousé la fille de ce Regnault; et qu'un Martin François était maître des œuvres de maçonnerie de la cathédrale de Tours en 1515. La similitude des noms et des professions nous permettrait peut-être de supposer que les Regnault et les François qui travaillèrent sous la direction de Michel Colombe, étaient

originaires d'Amboise. Il y a là tout au moins une indication qui pourra mettre sur la voie de l'origine de ces grands artistes.

Nous venons de voir que Pierre Briaut, faiseur d'images, demeurait à Chaumont en 1483. Il n'y était peut-être qu'en résidence provisoire, pour travailler aux sculptures du château. Quant à Antoine Briaut, peintre et sculpteur, il paraît bien avoir été habitant d'Amboise, car nous le retrouvons en 1487 et en 1497, occupé à sculpter des statuettes et des armoiries sur le portail des ponts.

Notons rapidement quelques autres artistes de la fin du XV[e] siècle et du commencement du XVI[e], dont nous trouvons les noms dans les comptes avec de brèves indications.

Maçons: Berthelin Chrestien, Jehan Devenes, Guyon de Guimené, Estienne Baudouin et Mathurin Rivière, chargés, en 1495, de bâtir l'élégant beffroi qui formait alors une des portes de la ville, près du moulin de l'Aumône, sur l'Amasse. La charpente et la lanterne hexagone de cette tour furent établies par Pierre Cathé, maître charpentier; la cloche fut fondue par Christophe de Montdore, fondeur d'Orléans, et par son contre-maître, maître Pierre, qui reçut de la ville XXXVI sols III deniers pour acheter une paire de chausses; l'horloge fut montée par René Rousseau, horloger, demeurant à Langeais (1). — Parmi les autres maçons de cette époque, citons encore Pierre Martin; Martin François et Jehan Eveillard, qui travaillaient au château de Brosse, en 1524; Méry Berthereau, qui avait la conduite de l'œuvre des ponts de la Loire; Jehan des Ouches, Guillaume Eveillard et Benjamin Gilles, etc.

Peintres: Pierre Thévenot, ordonnateur des « faintes » du mystère de Monsieur saint Denis, en 1490; Protais de Porte-

(1) Les comptes d'Amboise nous permettent de rectifier une erreur que nous avons propagée en attribuant à Raymond de Dezest, bailli d'Amboise, la construction de la tour de l'horloge. Cette indication, que nous avons empruntée aux notes de l'abbé de Marolles, est inexacte: Raymond de Dezest contribua seulement, par sa souscription, à l'acquisition de la cloche et de l'horloge.

ville, qui prépara les décorations pour l'entrée de Charles VIII à son retour de Naples, en 1496; Jehan Fauvert, qui peint un porc-épic, une hermine, des écussons couronnés, 48 banderolles, un étendard et une couronne, pour le mystère de Jules César, qu'on devait jouer à l'entrée solennelle d'Anne de Bretagne, en 1500; Jehan Favart, qu'il ne faut peut-être pas distinguer du précédent, ordonnateur du mystère de la Passion, en 1523; Jehan Durand, aussi peintre, auquel ne sont confiés que des travaux secondaires (1); maître Guillaume, en 1507, et François Davyer, en 1537, etc.

Menuisiers: Jehan Dore sculpte les chapiteaux des piliers destinés à supporter le porc-épic et l'hermine peints par Fauvert pour l'entrée d'Anne de Bretagne, et pratique « les segretz des tuaux de plomb pour gecter le vin » par la gueule du porc-épic et de l'hermine; Jehan Primelle fait les meubles de la maison de ville, en 1491, et trois grands pavois pour le mystère de Jules César qu'on devait jouer en 1500; Jehan de la Planchette, en 1566, fabrique une armoire à panneaux rustiques pour recevoir les titres et papiers de la ville.

Orfèvres: Berthelot Clabault cisèle une coupe d'argent doré destinée à être offerte au dauphin, en 1494.

(1) Jehan Durand et Protais de Porteville ont déjà été signalés par M. de Laborde dans son bel ouvrage sur la *Renaissance des arts à la cour de France*. Quant à Jehan Favart, il figure, sous le nom de Fanart, dans les comptes de la construction du château de Gaillon, où nous le trouvons chargé de dorer l'histoire de la bataille de Gênes, bas-relief dû au ciseau d'Antoine Just. Ce fait suffit à prouver que Jehan Favart n'était point un ouvrier vulgaire, mais un maître de talent. Serait-il le même que ce Jehan d'Amboise, *Joannes Ambasius*, signalé par Jean Brèche comme l'un des peintres les plus distingués de son temps, après Jehan Foucquet et Jehan Poyet? *De verborum et rerum significatione*, lex CCII, p. 410.

Les notes de Lambron de Lignim, déposées à la bibliothèque municipale de Tours, nous apprennent qu'en 1511 le comte de Dunois commandait des tableaux à Jehan Feintel, peintre, demeurant à Amboise. Ce nom ne nous est pas apparu une seule fois dans les archives communales.

Une bonne fortune nous permet de donner quelques renseignements nouveaux sur Pierre Nepveu, dit Trinqueau, le célèbre architecte du château de Chambord, celui à qui on doit la conception magistrale du magnifique escalier à double vis. On savait que Pierre Nepveu était propriétaire d'une cave sous le château d'Amboise, et nous ajouterons qu'il possédait aussi quelques taillis dans la forêt. Malgré cette indication, MM. Cartier et de la Saussaye n'en ont pas moins prétendu, sans l'ombre d'une preuve, que Trinqueau était originaire de Blois. Dans nos ouvrages sur Chenonceau, nous nous sommes efforcé de restituer à Amboise le grand architecte de la Renaissance française, en montrant qu'il existait dans cette ville, au commencement du XVIe siècle, une famille Nepveu (1). Les registres municipaux nous fournissent en outre les noms de Colin Nepveu, marchand de bois, de 1464 à 1470; de Jehan Nepveu et d'une dame Nepveu, morts en 1504; de Gilles Neveu, en 1504, et de André Neveu, en 1551. Mais ce qui est beaucoup plus intéressant, c'est que nous rencontrons Pierre Nepveu lui-même, en 1508, travaillant avec Pierre Martin, maître maçon, et sept autres ouvriers, tous français, à réparer les ponts d'Amboise et la tour de l'horloge. Dans ce compte, Martin est taxé à 4 sols 2 deniers par jour, les sept ouvriers à 3 sols 4 deniers, et Nepveu à 2 sols 6 deniers seulement. De la modicité de ce salaire, nous pouvons conclure que Pierre Nepveu ne devait être encore qu'un petit compagnon, âgé de 16 à 20 ans, et par conséquent qu'il devait être né vers 1490. Pierre Martin, sous la direction de qui il travaillait en 1508, pourrait bien être son maître, et ce ne serait pas un mince honneur pour le maçon d'Amboise. Nous retrouvons dans les registres de 1524, maître Pierre Nepveu, dit Trinqueau, alors chargé, avec Denis Sordeau,

(1) Voyez nos *Pièces historiques relatives à la chastellenie de Chenonceau* (Paris, Techener, 1864), introduction, p. LX, — et notre *Histoire de Chenonceau* (Lyon, Perrin, 1868), p. 148.

de la construction du château de Chambord, mandé à Amboise par les élus pour visiter le pilier et la voûte d'un portail qui menaçait ruine, et recevant cent sols tournois avec son compagnon pour son déplacement et son avis. Ce renseignement précieux nous prouve que le château de Chambord devait être commencé en 1523, comme plusieurs écrivains l'avaient affirmé sans en avoir une preuve démonstrative. Pierre Nepveu resta à la tête de ce grand travail jusque vers 1538, époque à laquelle il était remplacé par Jacques Coqueau, maître maçon du roi. Nous avions inféré de ce changement que le premier architecte de Chambord devait être mort en 1537, date à laquelle il figure encore dans les déclarations censuelles de la baronnie d'Amboise. Notre conjecture ne s'éloignait pas beaucoup de la vérité, car le registre des actes paroissiaux de Notre-Dame en Grèves et Saint-Florentin d'Amboise nous donne, à la date du 12 février 1541, le baptême de Martin, fils de feu Pierre Nepveu (ce nom n'est accompagné d'aucune qualification), et de Robinette, sa femme. Le grand architecte de Chambord, si c'est bien de lui qu'il s'agit ici, serait donc mort dans le courant de l'année 1540, âgé d'environ 50 ans. Avec ces dates, nous ne pouvons plus attribuer à Nepveu la construction du château de Chenonceau, commencée en 1513 ou 1514, à une époque où le futur architecte de François Ier n'avait guère plus de vingt ans.

Cet ensemble de faits et de dates, la présence de Nepveu à Amboise comme ouvrier maçon, en 1508, son retour comme expert, son titre de propriétaire constaté authentiquement en 1536 et 1537, la naissance d'un fils posthume en 1541, et l'existence d'une famille amboisienne du nom de Nepveu, tout nous autorise à revendiquer pour Amboise l'origine de ce maître illustre. Une nouvelle preuve de cette origine se trouve dans ce surnom de Trinqueau qu'il portait, et qu'il avait sans doute emprunté à un de ses parents ou de ses maîtres. Les Trinqueau, en effet, sont communs à Amboise, où nous rencontrons un Jehan Trin-

queau, manouvrier, en 1472; un autre Jehan Trinqueau, aussi manouvrier, en 1543; et enfin, ce qui nous semble démonstratif, une femme nommée « Andrée Trinqueau, dite Nepveue, » donnant un fils à son mari, Louis Delabarre, en 1540. Avec ces éléments, il nous semble bien difficile de contester l'origine amboisienne de maître Pierre Nepveu, dit Trinqueau.

Jacques Coqueau, second architecte de Chambord, nous paraît aussi être un amboisien. Ce nom, d'une forme un peu étrange, nous est déjà apparu plusieurs fois à Amboise, comme nous l'avons indiqué ailleurs (1), et nos archives nous en fournissent de nouveaux exemples: Florentin Coqueau, marchand de pierres, en 1485; Estienne Coqueau, charpentier, en 1496; Philippe, Robert, Françoise et Anne Coqueau, établis à Amboise, en 1539; et Pierre Coqueau, menuisier, en 1551. Enfin Jacques Coqueau nous apparaît lui-même en 1524, travaillant comme ouvrier maçon à la réparation des ponts de la Loire, au prix de 4 sols et 2 deniers par journée, sous la conduite de Mery Berthereau, maître de l'œuvre, qui gagnait 6 sols 8 deniers, et d'après l'avis de maître Pierre Trinqueau, qui visita trois fois ces travaux (2).

La célèbre famille des Just pourrait bien elle-même être

(1) *Histoire de Chenonceau*, p. 149.

(2) Un aveu et dénombrement de la seigneurie de Nazelles, rendu à la châtellenie d'Azay-le-Rideau, en 1547, par Antoine Bohier, nous donne les noms suivants parmi ceux des propriétaires de Nazelles: Ysabeau Coqueau, femme de Guillaume Bonreau; André Coqueau; Pierre Coqueau, curateur de Guillaume Colesse; Florentin Coqueau, chaussetier; Jehan Coqueau; Anne Nepveu; Jehan Trinqueau; Jehan Just, marchand, demeurant à Amboise, etc., etc.

Parmi les tenanciers de la seigneurie de Nazelles, nous remarquons encore, à cause de la rareté de la chose, « sœur Olive Matignon, dévote demeurant à Nazelles, successeresse de défunte sœur Loyse Bellamy, en son vivant dévote et vivant aud. lieu de Nazelles, dans une petite maison près de l'église. »

La même pièce nous apprend que l'hôtel seigneurial de Nazelles, aujourd'hui démoli, avait été bâti par Thomas Bohier, père d'Antoine, seigneur de Chenonceau. *Archives du château d'Azay-le-Rideau.*

originaire d'Amboise, comme nous l'avons conjecturé d'après le prénom de Florentin que portait un de ses membres. Nous trouvons du moins un certain nombre de personnages de ce nom dans les archives d'Amboise : Guillaume et Benoist Just, en 1468 ; Mathurin Just, en 1536 ; Jehan et Bertheran Just, en 1545 ; et enfin un Florentin Just dans la seconde moitié du xvie siècle. Des recherches ultérieures permettront peut-être de rattacher les illustres sculpteurs de la Renaissance à cette famille amboisienne.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la ville d'Amboise, armée de titres que personne ne lui contestera, peut revendiquer pour ses enfants les deux grands architectes de Chambord, Pierre Nepveu Trinqueau et Jacques Coqueau, et peut-être la famille des François. Ce double fait, que nous croyons avoir mis en pleine lumière, est un immense honneur pour cette petite ville, et nous fait pressentir qu'elle a été, au moment de la Renaissance, un foyer artistique important, dont l'influence s'est étendue jusque dans les provinces voisines, et, par le puissant rayonnement de Chambord, dans tout le bassin de la Loire et même dans la France entière.

Deux registres de comptes des années 1551 et 1559 complètent ce que nous avons à dire sur les artistes amboisiens. On y trouve une foule de détails curieux sur l'entrée solennelle de Henri II et de Catherine de Médicis, sur celle de François II et de Marie Stuart, et sur les préparatifs artistiques qu'on fit en ces deux occasions. En 1551, on envoya chercher à Beaulieu maître Jehan Bassinet, maître imagier et conducteur de l'œuvre, et on lui fournit tout ce qui était nécessaire pour la décoration, comme étain doré, ocre, vermillon, orpin, papier lombard pour faire « les portraitz, » etc., etc. Bassinet et son fils gagnaient ensemble quinze sols par jour, chiffre qui indique suffisamment leur mérite. Nous voyons travailler sous leurs ordres plusieurs peintres secondaires, Philippe Arnault, François Daniel, Jehan Brunet, Gilles Cordier, Jehan Regnart et Mery

Robert, qui gagnent presque tous 7 sols 6 deniers par jour; Philippe Arnault, peintre et imagier d'Amboise, fait les figures de terre glaise, de grandeur naturelle, peintes « à chair d'homme, » qui devaient figurer dans le mystère des Sybilles (1). Les brodeurs et les sculpteurs joignent leur art à celui des peintres, et la fête, grâce à ce concours, revêt un cachet véritablement artistique.

Les pièces que nous venons d'analyser nous représentent Jehan Bassinet comme séjournant alors à Beaulieu, et nous voyons son fils aller à Loches chercher des masques pour la cérémonie. Nous pensons cependant que cette famille était amboisienne, car nous trouvons en 1536, dans les registres de la paroisse Saint-Denis, le baptême de Bastien, fils de Jehan Bassinet, et de Julienne Jouberde, sa femme. Son séjour à Beaulieu en 1550 était donc probablement motivé par des travaux de son état.

Terminons ce que nous avons à dire sur l'histoire artistique et monumentale d'Amboise, en révélant à nos lecteurs que les prétendus *greniers de César* de l'enclos des Minimes, regardés par beaucoup d'archéologues comme un travail romain, ont été construits en 1548 par Jehan Gastignon, apothicaire de Mesdames filles de France; ils figurent dans les comptes de la ville sous le nom de « caves et citernes, » et c'est sous la même appellation, jointe à celle de « greniers, » qu'ils sont désignés dans le contrat de l'acquisition qu'en firent les Minimes, en 1588.

IV.

Jusqu'ici, dans cette longue nomenclature d'artistes qui ont travaillé pour le compte de la ville d'Amboise, nous n'avons vu apparaître aucun nom italien. Il est temps de

(1) Philippe Arnault, peintre et imagier, demeurant à Amboise dans le faubourg de la porte Hurtault, possédait aussi un jardin sur la paroisse de Nazelles. *Aveu et dénombrement de la seigneurie de Nazelles*, déjà cité.

signaler les indices, d'ailleurs fort rares, que nous avons recueillis à ce sujet.

En 1511, Loys Amaugeart et Jérôme Pacherot, maîtres maçons, et Robin Rousseau, maître charpentier, furent chargés d'exécuter le nivellement de la Cisse. On sait que Pacherot ou Passerot était un italien amené en France par Charles VIII, et qu'il habita Amboise avant d'habiter Tours, où Lambron de Lignim a constaté son établissement en 1521 (1).

Au mois de septembre 1530, la ville prépara de grandes réjouissances pour la réception solennelle de la reine Eléonore, sœur de Charles-Quint, que François Ier venait d'épouser. Suivant l'usage de l'époque, on voulut jouer un mystère: à cet effet, un échafaud fut dressé sur le carroir et tendu de tapisseries empruntées au château; des fontaines jaillissantes jetèrent du vin blanc et du vin clairet; des danses et des « momeries » furent exécutées devant la reine à son entrée. Pour diriger cette fête et disposer les décorations, on appela de Blois « maître André, » qui se fit aider par petit Jehan et par Philippe Arnault, peintres d'Amboise. Nous avions d'abord pensé qu'il s'agissait ici d'Andréa del Sarto, que François Ier avait attiré en France; mais comme cet artiste est mort à Florence en 1530, il faudra accoler un autre nom à celui d'André, le seul que nous donnent nos titres. Serait-ce Andrea Squazella, élève du précédent, qui travailla au château de Semblançay de 1516 à 1524, et qui serait demeuré en France? Serait-ce plutôt Andrea Solario, aussi peintre, employé aux décorations du château de Gaillon, et qui dans les comptes de la construction est quelquefois désigné sous le simple nom de « maître André? » Il nous est impossible de résoudre ce problème.

En 1534, la ville fit vendre par adjudication, sur le car-

(1) Manuscrits de Lambron, à la Bibliothèque municipale de Tours. — Voir aussi M. Grandmaison, *Documents sur les arts en Touraine*, p. 216, et M. Deville, *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon*, introd.

roir, des meubles qu'elle avait précédemment achetés pour servir aux Italiens installés au Clos-Lucé, batterie de cuisine, étain en œuvre, linge, coffres, etc. Quels étaient ces Italiens? Des artistes probablement; mais nos registres sont muets sur leur compte et ne nous en disent pas davantage. Évidemment il ne saurait être question à cette date de Léonard de Vinci, mort en 1519.

Puisque le nom de Vinci se rencontre sous notre plume, nous croyons devoir établir ici, d'après des documents authentiques peu connus, empruntés aux *Mémoires historiques* d'Amoretti, bibliothécaire de la bibliothèque Ambrosienne de Milan, que le grand peintre italien est bien mort à Amboise, dans le petit manoir du Clos (1).

On sait que Léonard avait suivi François Ier en France, à la fin du mois de janvier 1516, en qualité de peintre du roi, avec une pension annuelle de 700 écus, et que le roi l'avait établi au Clos-Lucé. L'artiste y vécut un peu plus de trois ans, assisté de son ami Melzo, peintre, de Salai, son élève, et de Vilanis, son serviteur. Il n'y travailla guère; car nous savons de Vasari (2) que François Ier désira vainement obtenir de lui le tableau de sainte Anne, dont l'artiste avait apporté le carton d'Italie, et que ce tableau fut peint par ses disciples. Venturi (3) nous apprend toutefois que Léonard, ingénieur autant que peintre, avait été chargé par le roi de dresser le projet d'un canal navigable qui devait passer à Romorantin, et qu'à cet effet il se transporta avec la cour dans cette petite ville au mois de janvier 1518 (1519, nouveau style). On n'ignore point que, s'il n'est

(1) ***Memorie storiche su la vita, gli studi e le opere di Lionardo da Vinci,*** scritto da Carlo Amoretti, bibliot. nell'Ambr. di Milano. Milano, M DCCC IV.

(2) Vasari, ***Delle Vite dè più eccellenti pittori, scultori,*** etc.; ***Vita di Lionardo da Vinci.***

(3) ***Essai sur les ouvrages physico-mathématiques de Léonard de Vinci,*** par Venturi. Paris, 1797, in-4°. Lu à la première classe de l'Institut national des Sciences et des Arts. — Venturi a trouvé le projet du canal de Romorantin dans les papiers de Vinci, Ms. n° 329, atlas, à la Bibliothèque nationale.

pas l'inventeur des écluses à doubles portes, il les appliqua avec succès aux canaux de la Lombardie, et que Louis XII lui avait accordé la concession d'une prise d'eau d'irrigation sur le *naviglio grande*, près des déchargeoirs de San-Cristoforo, dont il avait dirigé l'établissement.

Peu de temps après son voyage à Romorantin, Léonard tomba malade au manoir du Clos, ou du Cloux, comme on disait alors. Le 23 avril 1518 avant Pâques (1519), qui était le samedi saint, il dicta son testament devant maître Guillaume Boureau, notaire royal au bailliage d'Amboise. Amoretti a publié cette pièce pour la première fois en 1804 d'après un exemplaire authentique et contemporain de Léonard, communiqué par M. Vinci, préteur de Barberino, héritier des biens et des archives de la famille de Vinci. C'est d'après l'ouvrage d'Amoretti que M. Vatout, dans son histoire du *Château d'Amboise*, a reproduit ce même testament, avec quelques fautes de lecture qui s'y rencontrent, et il ne paraît pas avoir eu connaissance de l'original, déposé aujourd'hui avec d'autres papiers précieux, assure-t-on, dans l'étude de Me Ph. Boureau, notaire à Amboise, héritier de nom et de profession du notaire de Léonard.

Le testament de Léonard est évidemment l'œuvre d'un homme atteint d'une grave maladie. Les mesures qu'il dicte pour sa sépulture dans l'église Saint-Florentin, la distribution de sa garde-robe à ses serviteurs, le don qu'il fait du quartier courant de sa pension, tout annonce un homme préoccupé de sa fin prochaine. En effet, il mourut huit jours après, le 2 mai 1519, et non un an, comme l'a pensé Amoretti, trompé en ceci par la date du 23 avril 1518 inscrite dans le testament, et oubliant que l'année commençait alors à Pâques. Cette date nous est donnée par une lettre que Francesco Melzo écrivait d'Amboise aux frères de Léonard, le premier juin 1519, lettre que Amoretti a publiée d'après les *Vies des illustres Toscans* (1), dont l'éditeur l'avait

(1) *Elogi degli Uomini illustri Toscani*, vol. I. Lucca, 1772.

empruntée aux archives des Vinci. Dans cette lettre, l'ami de l'illustre peintre raconte que son maître mourut le 2 mai, avec tous les secours de notre Mère la sainte Église, et bien disposé. Il ajoute, qu'en vertu de lettres du roi très-chrétien, Léonard put disposer de ses biens en faveur de ses proches, quoiqu'il fût étranger, et par conséquent soumis au droit d'aubaine. Melzo annonce en outre que, n'ayant pas trouvé d'occasion sûre pour leur faire passer le testament, il le leur enverra par son oncle, qu'il attend prochainement. Cette lettre, écrite en italien, est signée en latin FRANCISCUS MENTIUS (1).

Sous cette forme irrégulière, Amoretti a reconnu sans hésiter le nom de Francesco Melzo, qui devait être écrit MELTIUS, et que le copiste aura mal lu dans l'original du XVI[e] siècle. Cette interprétation paraît d'autant plus vraisemblable, que l'oncle de Melzo se transporta en effet à Amboise au mois d'août suivant, et reçut la procuration de Baptiste de Vilanis, devenu serviteur de Melzo, pour partager avec Salay le jardin que leur avait légué maître Léonard. Amoretti a publié cette pièce intéressante d'après une copie

(1) Voici la lettre en question :

« Ser Giuliano e fratelli suoi honorandi, credo siete certificati della morte di maestro Lionardo fratello vostro, e mio quanto optimo padre..... Esso passò dalla presente vita alli 2 di maggio con tutti li ordini della sante madre Chiesa, e ben disposto. E perchè esso aveva lettere del christianissimo re, che potesse testare e lasciare il suo a chi li paresse, e sento *quod eredes supplicantis sint regnicolæ* (1), senza la qual lettera non potea testare che valesse, che ogni cosa sarebbe stato perso, essendo così quà costume, cioè di quanto s'appartiene di qua, detto maestro Lionardo fece testamento, il quale vi avrei mandato, se avessi avuta fidata persona. Io aspetto un mio zio quale vienmi a vedere, trasferendo se stesso di poi costì a Milano. Io glielo darò ed esso farà buono ricapito, non trovando altro in questo mezzo..... Dato in Ambriosa (2) *die primo junii* 1519. Datemene risposta per i pondi (3). *Tanquam fratri vestro* FRANCISCUS MENTIUS. »

(1) François I[er] maintenait toujours ses droits sur le duché de Milan.

(2) Il fallait sans doute lire *Ambuosa*, comme l'écrivait le Tasse.

(3) Peut-être fallait-il lire *per i posti*, par la poste.

qu'il en avait trouvée, sans indication d'origine, dans les papiers d'Oltrocchi, son prédécesseur à l'Ambrosienne, qui avait recueilli une foule de notes précieuses sur l'illustre peintre florentin (1).

De cet ensemble de pièces, il résulte évidemment que Léonard de Vinci, qui, certainement malade et préoccupé de sa fin prochaine, dictait son testament au Clos-Lucé le 23 avril 1519, est mort dans cette résidence le 2 mai suivant. Comment admettre en effet que, dans cet intervalle d'une semaine, le mourant ait pu se transporter à Fontainebleau, où une légende mal autorisée prétend qu'il est mort entre les bras de François Ier? Son ami Melzo, écrivant d'Amboise le premier juin, ne fait pas la moindre allusion à ce voyage *in extremis*, auquel il eût pu reprocher d'avoir abrégé les jours de celui qu'il regardait, non comme un ami, mais comme un père, *mio quanto optimo padre*. Nous restons donc dans toutes les données de la vraisemblance en affirmant que Léonard de Vinci est bien mort à Amboise, et qu'il a été enseveli, selon sa volonté, dans la collégiale de Saint-Florentin.

Le conseiller italien Pagave qui, au siècle dernier, fit de grandes recherches sur Léonard, ne pouvait négliger Amboise dans ses explorations. Il n'y trouva pas, dit Amoretti, la plus petite trace de son tombeau, ce que l'on attribuait aux huguenots qui peu de temps après avaient dévasté toute cette région; il ne rencontra non plus aucun rensei-

(1) Voici cette procuration, dont l'original se retrouverait peut-être dans l'étude de Me Boureau, à Amboise:

« Nel 1519 li 20 agosto in Amboysa, il predetto Batista de Vilanis, al presente servitore del nobil huomo M. Francesco da Melzo, gentilhomo di Milano, pensionario del re nostro signore, nomena e constituisce, etc., il nobil homo e magnifico M. Hieronymo de Melzo, gentilhomo residente in Milano, suo certo nunzio, e gli da piena autorita e mandamento di pigliare possessione de la suddetta medieta del jardino lasciatogli da Leonardo de Vince, e di poter dividere e partire la detta medieta con M Salay, ratificando la divisione che sarà da lui fatta, etc..... »

gnement dans les registres de Saint-Florentin ; et quand il s'informa des travaux du maître, on lui indiqua seulement un tableau, haut de six pieds, représentant Jésus devant Pilate, que l'on croyait avoir été dessiné par le maître et peint par un de ses élèves. Notre siècle n'a pas été plus heureux dans ses investigations. M. Arsène Houssaye n'a rien trouvé de sérieux dans ses fouilles de Saint-Florentin ; les archives d'Amboise ne nous ont rien révélé ; et le tableau de Jésus devant Pilate a échappé jusqu'ici à toutes nos recherches. Mais Léonard de Vinci n'en appartient pas moins à la ville d'Amboise par sa mort, et c'est avec raison qu'on a placé le buste du maître sur le lieu présumé où ses restes mortels ont été déposés.

V.

Outre ces précieuses notions sur les artistes locaux, les archives amboisiennes renferment aussi une foule de détails curieux sur les matières les plus variées. Le lecteur qui voudra pénétrer plus intimement dans l'étude des mœurs et des institutions, n'aura qu'à consulter notre table des *Objets*, et il y trouvera des chefs divers qui piqueront son attention. Nous ne saurions aborder tous ces points, mais il en est un ou deux que nous ne voulons pas omettre dans cet aperçu rapide.

Les maladies contagieuses sont fréquentes à Amboise et aux environs pendant le xve et le xvie siècle, et les archives portent de nombreux témoignages des préoccupations municipales ou royales à ce sujet. Nous avons dit plus haut que Louis XI, pour protéger la reine et ses enfants contre le fléau, avait entouré la ville d'un cordon sanitaire extrêmement sévère, interdit le passage à tous les étrangers soit à pied, soit à cheval, et fermé les marchés ; les pauvres des faubourgs ou des paroisses voisines, ne pouvant plus pénétrer à l'intérieur de la ville, étaient recueillis et nourris à l'Hôtel-Dieu d'Amboise, situé assez loin des rem-

parts. Ce n'était là que le prélude de mesures beaucoup plus rigoureuses. En 1498, deux malades sont expulsés de leurs maisons, à cause de leur maladie, et le conseil municipal leur alloue vingt sols, pour les aider à vivre, eux et leurs enfants. L'année suivante, cette mesure odieuse se généralise, moins le secours pécuniaire accordé aux malheureux expulsés. Les sergents de la ville visitent, non-seulement les tavernes et les hôtelleries, mais encore les maisons particulières, pour contraindre les pestiférés à vider les lieux et à se transporter ailleurs, de peur de plus grand inconvénient. En 1502 et en 1511, ces exécutions continuent avec une rigueur croissante. Si les malades refusent de sortir, ou ne peuvent obéir à ses ordres cruels dans le délai de deux heures, leurs maisons sont murées et deviennent comme un tombeau anticipé. Les sentiments d'humanité sont tellement affaiblis, qu'un homme, nommé Jean Poivreau, demande un secours à la ville pour s'absenter de sa maison, attendu, disait-il dans sa requête, que sa femme était malade de peste. En même temps les étrangers venant de lieux suspects sont repoussés impitoyablement et menacés, dans le cas où ils pénétreraient par surprise dans les faubourgs, d'être jetés à l'eau, en vertu d'une ordonnance du 26 avril 1530; on comprend, d'après ce qui précède, que ce n'était point là une vaine menace.

Que pouvaient devenir tant d'infortunés, expulsés de leurs demeures, traqués de toutes parts par l'effroi des populations démoralisées? Ils erraient dans les campagnes, sans aucun secours, promenant partout l'épouvante, la contagion et la mort. Ce spectacle devint si affreux et si menaçant, qu'on prit le parti d'interner les malades dans les îles de la Loire, en leur jetant par pitié quelques vivres, et en internant avec eux, touchante sollicitude de l'administration, deux « maraux » pour les enterrer. A l'intérieur de la ville, le fléau n'en continuait pas moins ses ravages. de manière à mettre en défaut la vigilance des sergents chargés des perquisitions sanitaires. Le nombre des décès

s'accrut tellement en 1530, que la ville dut faire faire un chariot et un coffre commun pour le transport des morts au cimetière; le peintre Philippe Arnault, qui avait déployé son talent dans les fêtes municipales, fut chargé de peindre en noir le corbillard et le cercueil. En 1531, la démoralisation publique atteignit la dernière limite, et les cadavres demeurèrent abandonnés sans sépulture.

Pour ajouter un dernier trait à ce lugubre tableau, disons que les médecins eux-mêmes, ou, pour parler plus exactement, que les barbiers-chirurgiens donnaient le triste spectacle de la peur et de la lâcheté. Devant leur refus de soigner les malades, en 1563, la ville fut amenée à prendre une mesure énergique: on les assembla et on les contraignit, malgré leur résistance, à choisir parmi eux un délégué capable, qui fût chargé du service médical. Pas un seul, on le pense bien, ne fut assez ambitieux pour briguer les suffrages de ce scrutin de mort, et ce fut probablement le médecin le plus antipathique à ses confrères qui fut investi de cette noble mission. En 1604, il fallut procéder de la même manière. Antoine Beliot, maître barbier-chirurgien, fut délégué de force, par la haute confiance de ses collègues, pour soigner les malades atteints de contagion; on le décora du titre pompeux de gouverneur du Sanitas et on l'enferma dans le lazaret avec deux porteurs chargés des sépultures. Mal gardé dans l'hôpital, il réussit à se soustraire par la fuite à ce périlleux honneur, qu'il légua à son confrère Oger, moins heureux ou moins avisé. Ces personnages, pris sur le vif, ne sont-ils pas dignes de Molière?

Ces défaillances ont lieu de nous étonner, nous que le corps médical a habitués au spectacle du dévouement et souvent de l'héroïsme. Mais il est nécessaire d'ajouter, en guise de correctif, que les praticiens de ce temps étaient plutôt des saigneurs et des barbiers que de véritables médecins ou chirurgiens, et que leur science et leur honorabilité personnelle ne les élevaient guère au-dessus de la classe des simples artisans, quoiqu'ils eussent sans doute des pré-

tentions plus hautes. Aussi, dans les cas graves, la ville, dédaignant ses propres praticiens, n'hésitait point à appeler des célébrités médicales du dehors. Ainsi, en 1448, un ouvrier maçon s'étant blessé « bien orriblement » dans une chute du haut des murailles, on envoya « querir hastivement le phiricien de Fondettes pour appareiller la blesseure. » C'était sans doute quelque *rebouteur* en renom. En attendant, on s'empressa de coudre le blessé dans une peau de mouton toute chaude avec la laine. Le docte *phiricien* de Fondettes (laissons-lui cette belle qualification, sans savoir s'il avait un diplôme bien en règle), approuva le remède, toucha vingt sols pour son salaire et son déplacement (somme considérable à cette époque), et confia à un confrère moins illustre, Macé Poitevin, maître barbier, le soin de poursuivre la cure. Le patient mourut trois semaines plus tard.

La pratique médicale à Amboise resta dans cette enfance jusqu'au milieu du XVIIe siècle, époque à laquelle nous voyons apparaître quelques médecins reçus docteurs à la Faculté d'Angers. L'art obstetrical lui-même, malgré son importance, était réduit à une routine aveugle. C'est seulement en 1779 que Mme Ducoudray, maîtresse sage-femme de Paris, brevetée et pensionnée du roi, vint professer à Tours la pratique savante des accouchements; c'est une date bonne à noter dans l'histoire de l'enseignement médical en Touraine. La ville d'Amboise envoya à ses cours quelques sages-femmes pour profiter des leçons de Mme Ducoudray.

Puisque nous sommes sur le chapitre des médecins, n'oublions pas de mentionner noble homme Pierre Bretonneau, docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire du roi, fils de noble homme Théodore Bretonneau, maître apothicaire à Ligueil, lequel exerçait la médecine à Amboise, où il épousa Catherine Langlois en 1649. Ne serait-il pas un des ancêtres de notre célèbre docteur Pierre-Fidèle Bretonneau, dont le père, maître en chirurgie à Saint-Georges-sur-Cher, portait ce même prénom de Pierre, et

dont l'oncle, Jean Bretonneau, était chirurgien du prince de Montbazon?

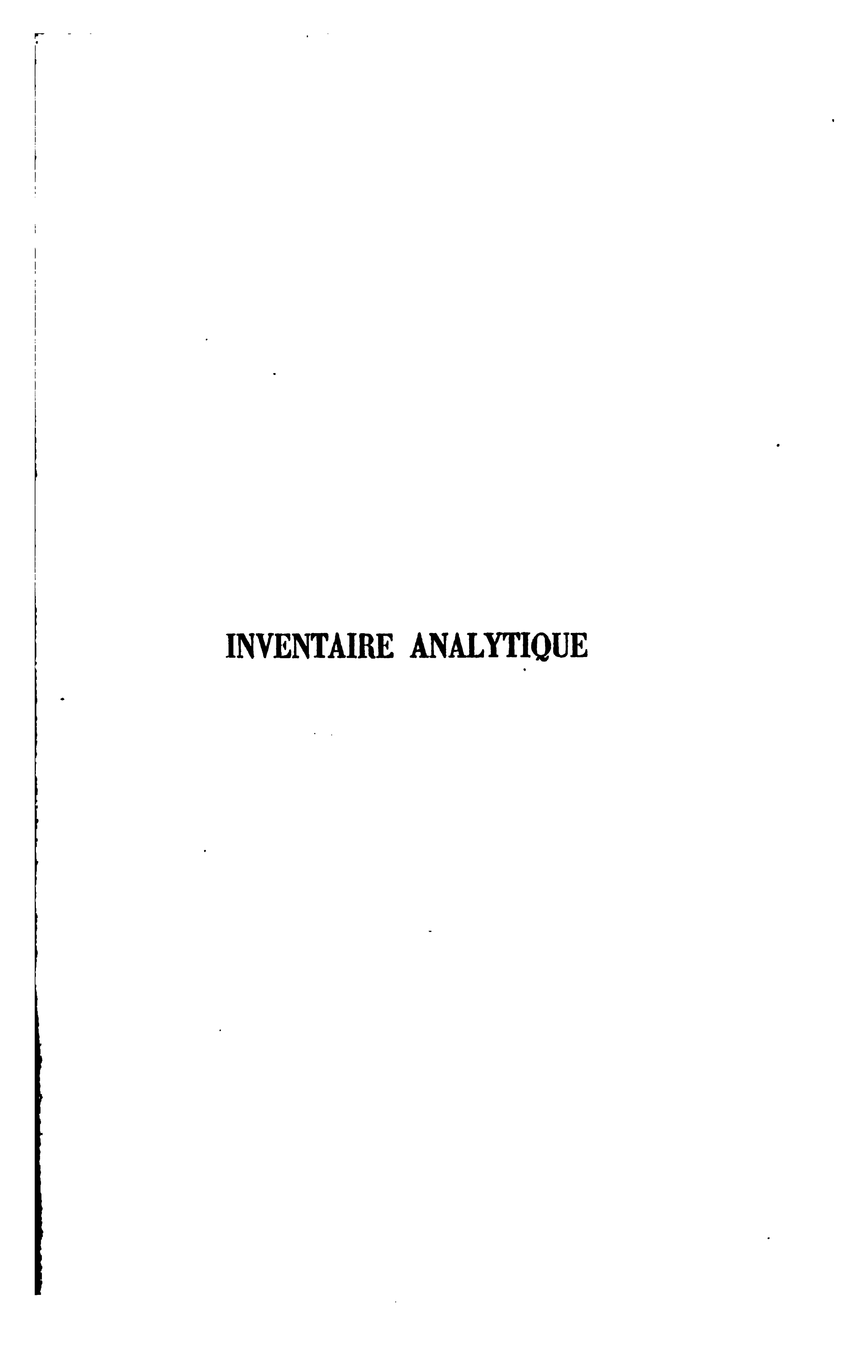
Que de choses il nous resterait encore à dire sur vingt autres points curieux de la vie municipale d'autrefois! Les représentations naïves des mystères, qui deviennent la préoccupation de la ville pendant des mois entiers; les entrées solennelles des princes, qui donnent occasion au déploiement de l'art local; le passage des gens de guerre, toujours regardé comme un fléau et comme une menace de surprise à main armée; l'arrivée des bateleurs et des montreurs de bêtes étranges, qui s'élève à la hauteur d'un événement public; les querelles avec les boulangers et avec les bouchers, à qui l'on reproche les mêmes abus qu'aujourd'hui; les vicissitudes des petites écoles, qu'on ne peut réussir à rendre durables; l'établissement laborieux du collége, grâce au concours du duc de Choiseul; la création des manufactures de draperie, de limes et de quincaillerie, etc., voilà les sujets de plus d'un chapitre intéressant.

L'article des présents municipaux ne formerait pas le chapitre le moins piquant de cette étude rétrospective. C'était autrefois une coutume générale que toute requête devait être appuyée d'un cadeau, quelquefois en argent, le plus souvent en nature, et l'on comprendra qu'il n'en pouvait guère être autrement sous un régime où le bon plaisir avait la plus grande part. Ces présents sont naïfs, et se ressentent de la simplicité des mœurs d'autrefois. Tantôt ce sont des fruits de choix et réputés rares, ou bien du poisson en carême et du gibier dans la saison; tantôt c'est du vin qu'on offre en fûts ou tout simplement en pots aux « gens de bien » qui passent par la ville; les dames obtiennent de beau linge ouvré, et, quand elles sont « en gésine » à Amboise, quelques douceurs recherchées; les capitaines, dont on connaît la sollicitude pour leurs chevaux, reçoivent du foin et de l'avoine,..... sans oublier le vin. Tous les gens de qui on peut espérer quelque service, sont ainsi honorés de quelque présent, et leurs femmes, leurs secrétaires

et leurs serviteurs ne sont point oubliés dans les honnêtetés de la ville. Mais parfois les attentions des élus sont dirigées par des préoccupations mesquines, peu dignes d'une cité qui se respecte. C'est ainsi qu'en 1464 Amboise ne rougit pas d'offrir au bailli de Touraine « quatre vieux chapons, afin qu'il eust le fait de la dite ville pour recommandé. » Quelle recommandation pouvait-on raisonnablement espérer de pareils mandataires? L'effet de ce présent fut sans doute désastreux, car la ville comprit sa faute, et deux ans plus tard, quand elle voulut gagner la bienveillance de maître Jehan Bourré, général des finances, elle lui donna quatre chapons « de haulte gresse. »

Nous interrompons ici cette légère esquisse, dans la crainte de nous laisser entraîner trop loin par l'attrait du sujet. Qu'il nous suffise d'avoir entr'ouvert quelques filons, pour montrer la richesse de la mine que nous avons explorée jusque dans ses dernières profondeurs. Espérons qu'un jour un Amboisien, séduit par l'intérêt de ce rapide sommaire, pensera à utiliser les matériaux que nous avons amenés à pied d'œuvre, et entreprendra d'écrire l'histoire municipale de la ville d'Amboise.

L'abbé C. Chevalier.



INVENTAIRE ANALYTIQUE

ARCHIVES MUNICIPALES

D'AMBOISE

Série AA

ACTES CONSTITUTIFS ET POLITIQUES
DE LA COMMUNE

§ I. — Chartes de privilèges d'exemption.

AA 1.

1476. — Copie certifiée par Etienne Tissart (1), garde du scel royal d'Amboise, à la date du 26 février 1476 (1477), d'une lettre patente de Louis XI accordée à la ville d'Amboise. Le roi, ayant donné à son maître d'hôtel, Estienne Le Loup, l'office de garde des forêts d'Amboise et Montrichard (2),

(1) C'était un des parents, peut-être le père, de François Tissard, l'un de plus savants hellénistes de son siècle, né à Amboise vers l'an 1460. Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. IV, p. 475. — Le domaine de Villetissard, sis près d'Amboise, à la limite de Noizay et de Négron, paraît avoir emprunté son nom à cette famille.

(2) D'après un *Papier terrier et censier de la baronnye, terre et seigneurie d'Amboise*, rédigé de 1523 à 1536, par Jehan Fraguier, auditeur des Comptes du roi à Paris, et Loys de Noue, lieutenant-général du roi au bailliage d'Amboise, assistés de Me François Tissart, docteur ès-droits, procureur du roi au même bailliage, la forêt d'Amboise comprenait environ 2713 arpents (l'arpent de Touraine équivaut à 66 ares). Dans l'énumération des cantons de la forêt, avec leurs joignants, nous remarquons le nom de Jehan Nepveu, et celui de Pierre Trinqueau, « maistre maçon du chasteau de Chambort, » propriétaires de quelques taillis. — Archives départementales d'Indre-et Loire.

à la place de Raoulin Cochinart, lui assigne 600 livres de gages à prendre, « c'est assavoir la somme de trois cens livres tournois sur semblable somme que nous payent et sont tenuz payer par chascun an par composition les manans et habitans de lad. ville d'Amboise, a cause de l'exemption et affranchissement par nous a eulx octroyé de noz tailles et impostz, et ce par les simples quictances d'icellui nostre conseiller, sans ce qu'il lui soit besoing en avoir ne recouvrer descharge ne autre acquit que cesd. presentes signées de nostre main ; et les autres trois cens livres tournois des deniers de noz finances par les descharges du receveur general de nosd. finances, en ensuivant l'ordre d'icelles..... Donné au Plesseys du Parc lez Tours, le xxve jour d'aoust l'an de grace mil cccc soixante et seize, et de nostre regne le seiziesme. Ainsi signé soubz le repli desd. lectres, LOYS ; et sur led. repli, *Par le roy*, M. PICOT. » — Enregistrement des dites lettres par les généraux des finances le 31 octobre suivant.

Parchemin, signé AGUILLON. Sceau perdu.

AA 2.

1482. — Lettres patentes par lesquelles Louis XI « aiant regard et consideration a ce que nostre très cher et très amé filz le Daulphin de Viennoys est né en nostre ville d'Amboise (1), et que en icelle il a esté et est nourry, et affin que aucun inconvenient de peste ou autres maladies ne adviensist en ladicte ville, les habitans d'icelle ont esté et sont subgectz a garder les portes de jour en jour, et a faire guet en ladicte ville pour la garde et seureté de nostredit filz, en manière que la pluspart du temps personne a pié ne a cheval n'est passé par ladicte ville, par quoi les habitans et demeurans en icelle ville n'ont aucunement fait leur prouffit, » exempte les habitants de toutes tailles, aides, subsides,

(1) Charles VIII est né au château d'Amboise le 30 juin 1470.

emprunts et impositions quelconques, et aussi du huitième du vin vendu en détail, provenant de leurs héritages, et mande aux gens de ses comptes de les faire jouir de cette exemption, « pourveu toutes voyes que lesdiz habitans jureront et promecteront sur les sainctes Evangilles de Dieu, que en la forest dudit Amboise ilz ne chasseront ne feront chasser a arbalestes ne autrement, en quelque manière que ce soit, et s'ilz sçavent que aulcuns le facent, nous en advertiront,...... et que si aulcuns d'eulx ont des taillis en ladicte forest, les feront clourre, affin que les bestes privées ne gastent le recect, et que les bestes sauvages se y puissent mieulx tenir (1) ; aussi feront nectoyer la rivière de la Masse et feront oster les jardinages qui seront au droict de la ville, en manière que ladicte rivière puisse passer le long et près des murs de ladicte ville..... Donné au Plesseys du Parc lez Tours, au mois d'octobre l'an de grace mil cccc quatre vings et deux, et de nostre règne le vingt deux^{me}. » Signé sur le repli, *Par le roy*, ROBERT.

Original sur parchemin, détérioré par l'humidité. Le sceau est perdu. Imprimé (2). Publié dans les *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. XIX, p. 60.

AA 2 *bis*.

1482. — Copie de la pièce précédente, certifiée conforme par François Fromont, bailli d'Amboise, le 12 octobre 1602.

Parchemin. Sceau perdu.

(1) « Aussi feit-il (le roy Louys XI) les défenses des chasses, dont il se delectoit grandement, si aspres et si rigoureuses, qu'il estoit plus remissible de tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. » CLAUDE DE SEYSSEL, *Histoire de Louys XII*.

(2) Cette note, sans autre désignation, indiquera que la pièce a été publiée dans les *Titres et privilèges des habitans de la ville d'Amboise, et de l'établissement du Corps de cette ville, avec plusieurs arrêts intervenus en faveur du dit Corps*. Amboise, Jérosme Legier, M.DCC.XL. Imprimé à 50 exemplaires, en vertu d'une délibération du Corps de ville, du 3 février 1740. — Réimprimé en 1822, Amboise, Goisbault-Delebreton.

AA 2 *ter*.

1482. — Autre copie de la même pièce, certifiée conforme par Peniceau, greffier, le 5 août 1660.

Papier, 3 feuillets.

AA 2 *quater*.

1482. — Autre copie de la même pièce, informe, sur papier, du XVIII[e] siècle.

AA 3.

1482. — Entérinement des lettres patentes de Louis XI par les généraux des finances, en faveur des habitants d'Amboise, « pourveu qu'ilz paieront le dit VIII[me] (du vin) durant ceste presente année, et nous bailleront certifficacion d'avoir fait le serment et obligacion de faire et acomplir les choses contenues et declairées èsd. lectres dedans huit jours prochains venans. » Le 21 décembre 1482. Signé FOULET.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 4.

1482. — Attache des Elus de Tours sur le fait des aides aux lettres patentes de Louis XI. Le 21 décembre 1482. Signé FARINEAU, G. DUGUÉ.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 5.

1483. — Attache, aux lettres patentes de Louis XI, des généraux sur le fait de la justice des aides ordonnés pour la

guerre. Le 11 février 1482 (1483, nouveau style). Signé DE BIDANT.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 6.

1483. — Lettres patentes de Louis XI, adressées aux Elus sur le fait des aides à Tours, leur défendant de lever sur les habitants d'Amboise la taille des francs archers ou l'équivalent, « ce que avez fait soubz umbre de ce que par noz lectres de commission pour mectre sus lad. taille ou certaine somme de deniers on lieu de lad. taille d'iceulx francs archiers cassez, vous est mandé faire contribuer a icelle les habitans des villes, bourgs et paroisses de nostre royaume, qui par cy devant ont contribué a la soulde et entretenement d'iceulx francs archiers cassez, qui seroit enfraindre lesd. previleges de exemption et affranchissement ainsi par nous octroyez (1)..... Et de plus habondant grace, voulons et declairons par cesd. presentes qu'ilz soient doresenavant quictez de toutes quelzconques autres charges, quelles qu'elles soient, ne comment qu'on les puisse dire, appeller et declairer, pour quelzconques causes qu'elles puissent estre ou avoir eté mises...... Donné au Plessis du Parc lez Tours, le IIIIe jour de avril l'an de grace mil CCCC quatre vings et trois, et de nostre regne le vingt et deux^me. »

Original sur parchemin. Sceau brisé. — Imprimé dans les *Ordonnances des rois de France*, XIX, 148.

AA 7.

1483. — Attache des Elus de Tours sur le fait des aides, aux lettres précédentes. Le 15 août 1483. Signé GODEAU, PENIGAULT.

Parchemin. Sceaux frustes.

(1) Voyez à ce sujet la pièce EE 1.

AA 8.

1483. — Lettres patentes de Charles VIII, données à Amboise au mois de septembre 1483 (1), confirmant les lettres de priviléges octroyées par son père, et en reproduisant la teneur.

Original en parchemin. Sceau brisé. — Imprimé dans les *Ordonnances des rois de France*, XIX, 148.

AA 9.

1484. — Attache des généraux des finances aux lettres précédentes, le 8 mars 1488 (1484). Signé BIDANT.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 10.

1484. — Attache des Elus sur le fait des aides à Tours aux lettres précédentes, le 9 mars 1483 (1484). Signé RAGUENEAU, PENIGAULT (2).

Parchemin. Sceaux perdus.

AA 11.

1498. — Lettres patentes de Louis XII, données à Soissons au mois de juin 1498 (3), confirmant et ratifiant les lettres de priviléges octroyées par Louis XI et Charles VIII. Signé

(1) Louis XI venait de mourir le 30 août.

(2) Les mêmes lettres furent enregistrées à la Chambre des aides, le 1 avril suivant. *Titres et priviléges*.

(3) Louis XII, sacré à Reims, le 27 mai, par le cardinal Guillaume Briçonnet, revenait alors à Paris, où il fit son entrée solennelle le 2 juillet.

sur le repli, *Par le roy, vous, l'arcevesque de Rouen* (1), *le sire de Gyé, mareschal de France* (2), *et autres presens*, ROBERTET (3).

Original sur parchemin. Sceau brisé.

AA 12.

1498. — Attache des généraux des finances aux lettres précédentes, « et ce pour dix ans seullement, » le 7 juillet 1498. Signé P. BRIÇONNET (4).

Parchemin.

AA 13.

1498. — Attache des Elus de Tours aux lettres précédentes, le 18 juillet 1498. Signé J. GASTELLIER, J. CALOIRET.

Parchemin. Sceaux perdus.

AA 14.

1510. — Autres lettres patentes de Louis XII, données à Blois le 3 janvier 1509 (1510), ordonnant aux généraux des finances et aux Elus de Tours d'abandonner leur prétention d'imposer la ville d'Amboise, « au moyen ou soubz umbre et coulleur de ce que en verifiant par vous, generaux, nosd. lectres de confirmacion, jaçoit qu'elles soient a tousjours et sans prefixion de temps, vous n'avez consenti l'enterinement par vostre atache et verifficacion *que pour dix ans seullement*, lesquelz sont ja expirez, » et confirmant à perpétuité les priviléges d'affranchissement de la ville d'Amboise, « autant que

(1) Georges d'Amboise, créé cardinal le 12 septembre suivant.

(2) Pierre de Rohan, seigneur de Gyé, créé maréchal en 1475.

(3) Florimond Robertet, secrétaire d'Etat et des finances.

(4) Pierre Briçonnet, général de France. GUY BRETONNEAU, *Histoire généalogique de la maison des Briçonnets*, p. 45.

touche le corps de lad. ville d'Amboyse seullement, et non comprins les faulxbourgs que entendons estre contribuables en la forme que sont les faulxbourgs de ceste nostre ville de Bloys. Signé, *Par le roy*, *messire Jacques de Beaune*, *chevalier*, *general des finances* (1), *et autres presens*, GEDOYN.

Original en parchemin. Sceau à moitié brisé.

AA 15.

1510. — Attache des généraux des finances aux lettres précédentes, le 25 janvier 1509 (1510). Signé J. DE BEAUNE.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 16.

1510. — Attache des Elus de Tours aux lettres précédentes, le 25 février 1509 (1510), « pourveu que le vin qui se vendra en lad. ville autre que de leur creu, sera par nous baillé a ferme au proffit dudit seigneur. » Signé PRUNIER. GALOCHEAU, MOREAU.

Parchemin. Sceaux perdus.

AA 17.

1515. — Lettres patentes de François Ier, données à Paris (2) au mois de janvier 1514 (1515), par lesquelles le roi, considérant que « nostre très chère et très amée dame et mère et nous avons par cy devant prins la plus part du temps nostre sejour, residance et nourritture aud. lieu d'Amboise, onquel lieu nous avons tousjours eu et avons une sin-

(1) Jacques de Beaune est plus connu sous le nom de Semblançay, qu'il prit en 1516 après avoir acheté cette baronnie de Louis de Rohan.

(2) François 1er venait de succéder à Louis XII, mort à Paris le premier janvier 1515.

gulière amour et affection, » confirme à perpétuité les priviléges d'exemption accordés aux habitants d'Amboise par ses « très nobles predecesseurs et progeniteurs de bonne memoire les roys de France, que Dieu absoille, » et comprend dans ce privilége les habitants des faubourgs, « non obstant que lesd. faulxbourgs aient esté restrains pour dix ans, le paiement et contribucion que les habitans d'iceulx faulxbourgs ont fait et paié après lesd. dix ans escheuz et passez, et autres choses quelzconques a ce contraires, que ne leur voullons nuyre ne prejudicier en aucune manière, ains voullons et entendons que desd. previlleiges ilz joissent et usent a tousjours, et tout ainsi et par la forme et manière qu'ilz en ont joy auparavant lad. contribucion et comme font ceulx de lad. ville. » Signé FRANÇOIS; et sur le repli, *Par le roy*, DE NEUFVILLE.

Original en parchemin. Sceau perdu.

AA 17 *bis*.

1515. — Copie authentique des lettres précédentes, certifiée conforme par deux notaires d'Amboise, le 5 janvier 1524 (1525). Signé CHARETIER, BOURGEOYS.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 18.

1515. — Attache des généraux des finances aux lettres précédentes, le 4 mars 1514 (1515). Signé J. DE BEAUNE.

Parchemin.

AA 19.

1515. — Attache des Elus de Tours aux lettres précédentes, « pourveu toutesfoiz que lesd. habitans desd. faulx-

bourgs payeront et parferont le surplus de la taille et creue en quoy ilz ont estez imposez ceste presente année seullement. » Le 7 juillet 1515. Signé GALOCHEAU, BYROLDE, SALLANT, *substitut du procureur du roy illec, absent.*

Parchemin.

AA 20.

1525. — Lettres patentes de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère du roi, régente pendant la captivité de François Ier, par lesquelles, attendu que les manans et habitants de St-Denis et St-Florentin des faubourgs dud. Amboise, « enclavez dedans les lymites et bornes d'iceulx faulxbourgs, » ont été assujettis à la taille; attendu aussi que les dernières lettres d'affranchissement ont dix ans révolus, « et que par les ordonnances royaulx telz octroys et affranchissemens ne peuvent avoir temps plus que de dix ans, » elle renouvelle les anciennes lettres de privilèges pour la ville et les faubourgs d'Amboise. Donné à St-Just-sur-Lyon, le 21 décembre 1525. Signé, LOYSE; et *Par Madame régente en France*, ROBERTET.

Original en parchemin, à moitié rongé. Sceau brisé.

AA 21.

1525. — Lettres patentes de Louise de Savoie par lesquelles elle déclare que les habitants des faubourgs d'Amboise étant de la paroisse St-Denis, sont compris dans l'exemption des tailles.

Papier, 4 feuillets. Copie du XVIe siècle, informe et incomplète vers la fin.

AA 22.

1525. — Autres lettres patentes de François Ier, adressées « a noz amez et feaulx geus de noz comptes et generaulx

conseillers, tant sur le faict de noz finances que de la justice de noz aides et tailles a Paris, » par lesquelles, « pource que par obmission les lectres (precedentes) n'estoient adressant a vous, gens de nosd. comptes, ne par vous verifiées, et que a ceste cause, ilz (les habitans d'Amboise) estoient troublez et empeschez de leursd. previlleiges, exemptions, franchises et libertez, » il leur enjoint de vérifier et d'entériner lesdites lettres. Donné à Paris, le 21 janvier 1534 (1535). Signé, *Par le roy*, BOCHETEL.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 23.

1542. — Nouvelles lettres patentes de François Ier, par lesquelles il enjoint expressément aux gens de sa cour des aides à Paris d'enregistrer les lettres de confirmation des priviléges d'Amboise, lettres qu'ils avaient refusé d'enregistrer comme étant surannées. Donné à Monstier-Ramé, le 17 mai 1542. Signé, « *Par le roy, Me Lazare de Bayf, maistre des requestes ordinaire de l'ostel, present* (1), BRETON. »

Parchemin. Sceau perdu.

AA 24.

1548. — Lettres patentes de Henri II, données à Fontainebleau au mois de mars 1547 (1548), par lesquelles le roi confirme les priviléges d'exemption de la ville d'Amboise. Signé sur le repli, *Par le roy*, DE L'AUBESPINE.

Original en parchemin. Sceau brisé.

(1) C'était le père de Jean-Antoine de Baïf, littérateur français, un des membres de la pléiade.

AA 25.

1548. — Vérification et entérinement des lettres précédentes par les généraux des finances, le 27 avril 1548. Signé Bolner.

Parchemin.

AA 26.

1552. — Vérification et entérinement des lettres précédentes par les Elus de Tours, le 30 avril 1552, sous la réserve « que les habitans de ladicte ville d'Amboise et faulxbourgs seront doresenavant et par chacun an imposez ès tailles et creues, selon qu'il nous sera mandé de faire par les lectres patentes dudict seigneur, et ce sans que les deniers de la taille seullement qui seront sur eulx mis et imposez, soient aulcunement sur eulx levez, mais en demoureront quictes, et seront portez les deniers de leur tauxe par ledict seigneur, le tout jusques au bon plaisir d'icelluy seigneur et tant qu'il luy plaira. » Signé Junoys, Jarry, Mandat.

Parchemin. Sceaux perdus.

AA 27.

1553. — Lettres patentes de Henri II, adressées à ses généraux conseillers de la justice des aides, données à St-Germain en Laye le 4 mars 1552 (1553). « Combien que suivant ce que nous vous avons ces jours passez par noz lectres patentes si expressement enjoinct et mandé, vous deussiez avoir veriffié et enteriné la continuacion et confirmacion que nous avons par cy devant faicte a noz chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville et faulxbourgs d'Amboyse, des privilleiges et affranchissement a eulx conceddez et octroyez par noz predecesseurs roys, selon et ainsi que le por-

tent nosd. lectres, toutesfoys vous n'y avez voulu entendre ne passer oultre a lad. verifficacion et enterinement, mais avez remis a nous en faire des remonstrances que nous tenons pour toutes faictes et vous en deschargeons, vous mandant, commandant, et expressement enjoignant ceste foys pour toutes sans attendre autre mandement ne jussion plus expresse de nous que ces presentes signées de nostre propre main, que vous ayez a veriffier et entheriner nosd. lectres de continuacion et confirmacion, sans y faire aucune restrinction, modifficacion ne difficulté, ne que lesd. habitans aient plus occasion de retourner par devers nous pour cest effect; car tel est nostre plaisir. » Signé, HENRY; *Par le roy*, DUTHIER.

Original en parchemin. Sceau perdu.

AA 28.

1553. — Nouvelles lettres patentes de Henri II, données à St-Germain en Laye le 4 avril 1553, et adressées aux mêmes généraux de la cour des aides, pour leur enjoindre de n'introduire aucune réserve dans l'entérinement des lettres de priviléges accordées à la ville d'Amboise, « lesquelles vous avez restrainctes et modiffiées en limitant leur joyssance pour le temps que noz très chers et très amez enfans prendront et auront leur nourriture aud. Amboise seulement, qui seroit en ce faisant les frustrer de noz graces, faveurs et liberalitez,...... nous vous mandons, commandons, et très expressement enjoignons ceste foys pour toutes.... que vous ayez a passer oultre a la verifficacion et enterinement de nosd. lectres de continuacion et confirmacion de poinct en poinct selon leur propre forme et teneur, sans plus y faire aucune restrinction, modifficacion ne difficulté, ne que nous aions plus occasion de vous en escripre, car vous aiant resolu, comme dict est, toutes les difficultez par vous sur ce faictes, c'est chose a quoy il nous semble que vous ne devez plus faire aucune difficulté. » Signé HENRY; *Par le roy*, DUTHIER.

Original en parchemin. Sceau détruit.

AA 29.

1557. — Lettres patentes de Henri II, données à St-Germain en Laye le 28 septembre 1557, par lesquelles le roi rappelle et confirme les priviléges d'exemption de toutes tailles, aides, subsides, impositions, etc., accordés aux habitants d'Amboise, et les déclare « exempts du taillon de la gendarmerie (1), creue et augmentation d'icelluy, pour ce qu'il n'est par exprès exprimé ne declaré èsd. lectres de privilleiges, continuacion et confirmacion d'iceulx, comme il ne pouvoit estre, estant ung subside nouvellement mis sus. » Signé, HENRY ; *Par le roy*, *Me Sebastian de l'Aubespine, evesque de Vennes* (2), *maistre des requestes de l'hostel*, *present*, DUTHIER.

Original en parchemin. Sceau perdu.

AA 30.

1559. — Lettres de François II, données à Blois au mois de novembre 1559, par lesquelles, « aiant esgard que cy devant par quelque temps avons prins nostre nourriture en nostre chastel dud. Amboise, » il confirme tous les priviléges d'exemption accordés aux habitants par ses prédécesseurs. Signé, DUMESNIL ; et sur le repli, *Par le roy*, HURAULT.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 31.

1560. — Enregistrement des lettres précédentes par la cour des aides, le 8 février 1559 (1560), « pour le regard de

(1) Le *taillon* de la gendarmerie était une taxe nouvelle, créée en 1549, équivalente à un accroissement du quart des tailles antérieures; cette taxe était destinée à augmenter le salaire des hommes d'armes.

(2) Sébastien de l'Aubespine venait d'être créé évêque de Vannes le 21 juin 1557; il fut transféré au siége de Limoges le 1er octobre 1558.

l'exemption des tailles, creues et taillon seullement, et a la charge de faire refformer l'addresse desdictes lectres, et en certiffier lad. court dedans deux moys. » Signé LA NOUE.

Parchemin.

AA 32.

1560. — Autres lettres de François II, données à Amboise le 8 mars 1360 (1), confirmant les lettres précédentes, et exemptant les habitants d'Amboise de toute taille, sans qu'on puisse rien leur réclamer pour le premier quartier de l'année, « soubz pretexte qu'elles (les lettres) n'auroient esté verifliées en nostre court des aydes que le VIII[e] febvrier dernier. » Signé, *Par le roy*, *M[e] Martin Fumée*, *maistre des requestes ordinaire de l'hostel*, *present*, FIZES.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 33.

1562. — Lettres patentes de Charles IX aux gens de ses comptes, données à St-Germain en Laye le 5 janvier 1561 (1562), leur prescrivant la vérification et l'entérinement des lettres de François II, de novembre 1559, « lesquelles lectres n'auroient encores esté par vous verifliées, de sorte qu'elles seroient demourées surannées, et se doubtent (les habitans d'Amboise) que fissiez difficulté de les veriffier, obstant le trespas de nostredict feu frère, et que par inadvertance l'adresse d'icelles auroit esté faicte aux gens de nostre court des aydes auparavant qu'à vous, si noz lectres ne leur estoient sur ce imparties. » Signé, *Par le roy en son conseil*, FIZES.

Parchemin. Fragment de sceau.

(1) C'était huit jours avant l'explosion du tumulte d'Amboise.

AA 34.

1565. — Certificat de Charles de Bonigalle, commis à la recette des aides et tailles en l'élection de Tours, attestant que la ville d'Amboise n'est pas comprise sur les rôles des tailles et crues, ce qui n'entraîne point la diminution des deniers du roi, « mais quant aux forsbourgs dud. Amboise, encores qu'ils aient affranchissement dud. principal de taille et creues, ilz sont cotisez esdictz deppartemens, et tenuz me fournir a la fin de chacune année certifficacion pour rapporter sur mes comptes, contenant qu'ilz ne m'ont paié aulcune chose de leur taxe, actendu ledict affranchissement, laquelle taxe vient a la diminution des deniers du roy. » A Tours, le 29 novembre 1565. Pour copie conforme à l'original, signé, DEODEAU, notaire et secrétaire du roi (1).

Parchemin.

AA 35.

1566. — Certificat des Elus de Blois, à la date du 13 janvier 1566, constatant que les habitants de la ville de Blois sont exempts de toute taille et taillon, « ains seullement lesd. tailles sont assises et levées sur les habitans des parroisses de lad. election subgectes et contribuables ausd. tailles. » (*Certificat demandé par la ville d'Amboise.*)

Papier.

(1) Hélye Deodeau, sieur de Paradis, dont il est sans doute question ici, était en même temps contrôleur-général de la maison de la reine-mère Catherine de Médicis. Une inscription funéraire relative à la famille Deodeau existe encore dans l'église succursale de Saint-Florentin d'Amboise. Voyez au sujet de cette famille notre ouvrage intitulé : *Debtes et créanciers de la royne mère Catherine de Medicis*, 1589 — 1606, p. 11; Paris, Techener, 1862.

AA 36.

1566. — Lettres patentes de Charles IX, données à Moulins le 8 mars 1566, par lesquelles, rappelant que les habitants d'Amboise sont exempts de toute taille, comme ceux de Tours et de Blois, attendu que « nostre procureur en l'election de Tours, a l'instance des manans et habitans des faulxbourgs dud. Amboise, qui sont envieulx de ce que les exposans (les habitans de la ville) ont plus de previleiges que eulx, voulloit faire contribuer lesd. exposans aud. taillon et creue qui se lève pour l'augmentacion de la solde de nostre gendarmerye; ayant esgard mesmes que au corps de lad. ville n'y a que deux centz trente feuz, dont partye sont officiers commensaulx, tant de nous que de la royne, nostre très honnorée dame et mère, et de noz très chers et très amez frères et sœur, » il confirme les anciens privilèges, et déclare les habitants d'Amboise exempts de toute imposition, comme ceux de Tours et de Blois. Signé, CHARLES; *Par le roy en son conseil,* DE L'AUBESPINE.

Original en parchemin. Sceau perdu.

AA 37.

1566. — Certificat de Guillaume Roy, receveur de la solde et augmentation de la gendarmerie en l'élection de Tours, à la date du 9 avril 1566, attestant que la ville d'Amboise n'a jamais été comprise au rôle de cette taxe, « ains seullement les faulxbourgs d'icelle ville, fors et excepté ceste presente année. » Pour copie conforme à l'original, signé DEODEAU.

Parchemin.

AA 38.

1566. — Vérification et entérinement des lettres patentes de Charles IX, par les gens des comptes, le 26 juillet 1566. Signé CORMAGET.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 39.

1566. — Vérification et entérinement des mêmes lettres, le 26 novembre 1566, par Jacques de Beaune, vicomte de Tours, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, et général de ses finances en la charge et généralité de Languedoil. Signé DE BEAUNE (1).

Parchemin. Sceau perdu.

AA 40.

1567. — Lettres patentes de Charles IX, données à Fontainebleau le dernier jour de février 1567, par lesquelles, après avoir entendu les remontrances que le chancelier lui a faites en son conseil privé de la part de la cour des aides, il enjoint expressément aux gens de la dite cour des aides de procéder sans retard à la vérification et enregistrement des précédentes lettres patentes, malgré l'arrêt intervenu en la même cour en faveur des habitants des faubourgs. Signé, CHARLES; *Par le roy*, DE L'AUBESPINE.

Original en parchemin. Sceau conservé.

(1) Ce Jacques de Beaune était petit-fils de Semblançay.

AA 41.

1567. — Arrêt de la cour des aides, en date du 3 avril 1567, par lequel « la Court, du très exprès mandement du roy plusieurs foys reiteré, a ordonné et ordonne que lesdictes lectres (du 8 mars 1566) seront enregistrées au greffe d'icelle, pour joyr par lesd. impetrans de l'exemption de tailles, creues d'icelles, et du taillon, ainsi que le roy le veult et mande par sesdictes lectres. » Signé Depars, *Par ordonnance de la court.*

Parchemin.

AA 42.

1567. — Supplique du maire et des échevins de la ville d'Amboise, adressée aux Elus et au procureur du roi en l'élection de Tours, pour requérir l'entérinement des lettres patentes de Charles IX, et la radiation des habitants des rôles de la taille. Sans date. Signé Duruau.

Papier.

AA 43.

1567. — Enregistrement des lettres patentes de Charles IX au greffe de l'élection de Tours, par arrêt donné au tablier royal des aides et tailles à Tours, le 12 avril 1567. Signé Mandat, Joret, Cohen, Gasnault, Senault.

Parchemin.

AA 44.

1567. — Arrêt des Elus de Tours, en date du 16 avril 1567, ordonnant de biffer les habitants d'Amboise du rôle

des tailles, et d'y maintenir ceux des faubourgs. Mêmes signatures.

Parchemin.

AA 45.

1577. — Lettres patentes de Henri III, données à Poitiers le 31 août 1577, par lesquelles le roi confirme les anciens priviléges de la ville d'Amboise, et reconnaît aux habitants le droit d'exemption de toutes tailles, « en la forme et manière qu'en joissent les habitans des villes de Tours et Bloys, a l'instar desquelz ilz sont previllegiez. » Signé, *Par le roy en son conseil*, NICOLAS.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 46.

1578. — Vérification et enregistrement des lettres précédentes à la cour des aides, le 22 mars 1578.

Parchemin.

AA 47.

1579. — Lettres par lesquelles Marc de Fortia, sieur de Paradis, conseiller du roi, et trésorier de ses finances en la charge et généralité de Languedoil établie à Tours, reconnaît que les habitants d'Amboise ont le droit de vendre en détail le vin provenant de leur cru, sans en payer le huitième. Le 11 août 1579. Signé DE FORTIA, LENOIR, MAYET, GIROISNE, BEREAU, *procureur du roy*, et DEMONS.

Parchemin.

AA 48.

1610. — Lettres patentes de Henri IV, données à Paris au mois de janvier 1610, confirmant les priviléges de la ville d'Amboise. Signé HENRY; et sur le repli, *Par le roy*, FORGET.

Parchemin. Fragment de sceau.

AA 49.

1610. — Lettres patentes de Louis XIII, données à Paris au mois de septembre 1610, confirmant les priviléges de la ville d'Amboise. Signé, LOUIS; et sur le repli, *Par le roy la royne régente, sa mère, présente*, PHELYPEAUX.

Parchemin. Fragment de sceau.

AA 50.

1617. — Lettres de Louis XIII, données à Paris le 10 novembre 1617, relevant les deux lettres précédentes du vice de surannation et d'omission d'adresse. Signé, *Par le roy en son conseil*, RAMBOUILLET.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 51.

1619. — Enregistrement des lettres patentes de Henri IV et de Louis XIII par la cour des aides, le 5 mars 1619.

Parchemin.

AA 52.

1622. — Enregistrement des lettres précédentes en l'élection d'Amboise, le premier décembre 1622. Signé CHAMBELLAN.

Parchemin.

AA 53.

1653. — Enregistrement au Parlement de lettres patentes, en date du mois d'août 1648, par lesquelles Louis XIV confirme les priviléges de la ville d'Amboise (1). Fait le 4 janvier 1653. Signé, DU TILLET.

Parchemin, 2 feuillets. Imprimé.

§ II. — CONSTITUTION ET PRIVILÉGES DU CORPS DE VILLE.

AA 54.

1557. — Lettres patentes de Henri II, données à Paris au mois de septembre 1557, par lesquelles le roi accorde aux habitants d'Amboise le droit d'élire un maire qui soit de robe courte, ainsi que les échevins, et non de robe longue et de justice, lequel maire jouira de semblables pouvoirs, autorités, prérogatives et prééminences que ceux de Tours et de Poitiers et autres bonnes villes du royaume, « a ce qu'il n'y ait dissimilitude ès administrations de noz villes. » Signé sur le repli, *Par le roy, le sieur des Roches, Me Martin Fumée, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, present*, DE LOMÉNIE (2). Enregistré au Parlement le 13 janvier 1557 (1558), signé DU TILLET.

Original en parchemin. Sceau perdu. Imprimé dans le recueil des *Titres et priviléges* de la ville d'Amboise.

(1) Ces lettres patentes de Louis XIV n'existent plus en original dans les archives municipales d'Amboise; mais elles sont imprimées dans le recueil des *Titres et priviléges*.

(2) Ce nom a été lu DE BRINENTEL dans les deux imprimés.

AA 54 *bis*.

1557. — Lettres de l'établissement du Corps de ville d'Amboise. Impression en placard des lettres précédentes, par Jerôme Legier, imprimeur-libraire à Amboise (XVIII[e] siècle).

AA 55.

1563. — Dispense accordée par Charles IX à Charles de la Bretonnière, sieur de Cangé, maître des eaux et forêts d'Amboise, pour accepter, quoique étant de robe longue, la charge de maire que les habitants d'Amboise lui avaient conférée par élection le 2 février, lesquels, « pour les troubles et divisions qui sont de present, auroient trouvé ne pouvoir faire ellection de personne de lad. ville, plus propre, capable et suffizant pour ledict estat de maire. » Donné à Blois le 4 mars 1562 (1563).

Copie sur papier, extraite des registres du greffe de la communauté d'Amboise. Signé CHARLES, *greffier*.

AA 56.

1619. — Lettres patentes de Louis XIII, données à Tours au mois de juin 1619, par lesquelles le roi confirme et renouvelle, en faveur des habitants d'Amboise, les anciens privilèges dont ses prédécesseurs, « ayans aymé depuis longtemps le séjour de nostre ville et chasteau d'Amboise, tant à cause de la commodité et beauté de l'assiette, que pour la bonté et fidélité esprouvée des habitans dud. lieu, partye desquelz sont encores à présent nos officiers domestiques, auroient honnoré et décoré lesd. habitans, » entre autres : l'élection annuelle d'un maire et de quatre échevins, jouissant des mêmes franchises et prééminences que ceux de Tours et de

Poitiers; l'exemption pour les habitants de toutes taxes, francs-fiefs et nouveaux acquêts, ban et arrière-ban; le droit pour la ville de lever l'apetissement du dixième du vin vendu en détail; l'exclusion de la vente en gros ou en détail dans la ville et les faubourgs, de tous autres vins « que du creu de Touraine ou de six lieues à la ronde, à peyne de confiscation desd. vins et d'amende arbitraire; » la faculté de frapper un impôt de cinq sols par muid de vin étranger; l'autorisation de créer deux sergents, pour exécuter les ordonnances de police; le droit de poissonnerie, et celui d'affermer au profit de la ville le droit d'aunage, petits poids et balance, des menues denrées qui se débitent dans la ville et dans les faubourgs. Signé, LOUIS; et sur le repli, *Par le roy*, POTIER. Enregistré au Parlement le 24 mars 1625, signé DU TILLET.

Original en parchemin. Sceau brisé. Imprimé.

AA 56 *bis*.

1619. — Copie informe, en papier, des lettres précédentes (XVII[e] siècle).

AA 56 *ter*.

1619 — 1652. — Copie sur papier des lettres précédentes, certifiées conformes à l'original par deux notaires d'Amboise, soussignés, GITTON et BAILLY (XVIII[e] siècle). A la suite viennent les copies, également collationnées, de cinq autres pièces: enregistrement des dites lettres au Parlement, le 24 mars 1625; lettres de surannation adressées à la cour des comptes par Louis XIII, le 14 août 1634; lettres de confirmation de privilèges par Louis XIV, du mois d'août 1648; enregistrement des lettres patentes de Louis XIV au Parlement,

le 1 janvier 1653; lettres de surannation des mêmes lettres adressées à la cour des aides par Louis XIV, le 22 septembre 1653 (1).

AA 57.

1623. — Assemblée générale du 2 février 1623, tenue devant Antoine de Montenac, écuyer, sieur de la Tour, commandant au château et ville d'Amboise pour Sa Majesté en l'absence de M. de Toiras, gouverneur, assisté de Jean Deodeau, écuyer, bailli d'Amboise. Déclaration des assistants « que de tout temps, du moings depuis l'institution du mairat de ceste ville, ilz ont veu en la salle dudict hostel le siége éminent composé de trois places; laquelle déclaration ilz ont faicte après que le lieutenant dudict sieur bailly de ceste ville s'est retiré de cest hostel aiant faict une sommation. » Signé CHARLES, *greffier de la communitté d'Amboise*.

Papier.

AA 58.

1624. — Arrêt du Conseil privé du roi, prononcé à Compiègne le 30 avril 1624, réglant la question de préséance du lieutenant de bailliage, à la requête de maître Ursin Durand, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Tours (2).

Copie en papier, certifiée conforme à l'original en parchemin étant au trésor de l'hôtel de ville de Tours.

(1) Ces quatre dernières pièces sont imprimées dans les *Titres et priviléges*, p. 15 et suiv.

(2) Il fut l'aïeul de Dom Ursin Durand, religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui mérita par son érudition de prendre une part importante aux admirables travaux des Bénédictins au siècle dernier. CHALMEL, *Histoire de Touraine*, *IV*, 160.

AA 59.

1625. — Enregistrement au Parlement, le 24 mars 1625, des lettres précédentes de Louis XIII, du mois de juin 1619. Extrait des registres du Parlement.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 60.

1734. — Supplique du maire et des échevins d'Amboise à M. Le Clerc de Lesseville, intendant de la généralité de Tours, pour obtenir la permission de convoquer une assemblée générale des habitants, à l'effet de délibérer sur la suppression de la charge de maire en 1724 ; la continuation du titre en faveur du sieur Chasteigner, qui en était alors pourvu ; la restitution de la finance au sieur Chasteigner « par le sacrifice du mail, qui faisoit le seul ornement de la ville, » et par la création d'un nouvel octroi de vingt années ; le rétablissement des offices municipaux au mois de novembre 1733 ; et les représentations qu'il convient de faire au roi au sujet de toutes ces difficultés. — M. de Lesseville accorde la permission demandée, le 18 janvier 1734.

Pièce en papier.

AA 61.

1734. — Supplique de Jean Chasteigner de Paradis, conseiller du roi, lieutenant-général de police à Amboise, ci-devant pourvu de l'office de maire de ladite ville, adressée à l'intendant de la généralité de Tours, à l'effet d'obtenir la délivrance d'une somme de 20,900 livres provenant, tant du nouvel octroi affermé à Charles Carrière, marchand, que de la vente des arbres du mail faite à Noël Dupuy, entrepreneur d'ouvrages du roi, comme remboursement d'une partie de la

finance de son dit office. — Ordonnance de M. de Lesseville, autorisant la délivrance des dites sommes, le 10 août 1734. — Quittances de Jean Chasteigner.

Pièce en papier.

AA 61 *bis*.

1735. — Seconde supplique de Jean Chasteigner, à l'effet d'obtenir une somme de 2,163 livres, comme à-compte sur la finance de son office. — Ordonnance conforme de l'intendant, en date du 16 janvier 1735. — Quittance de Chasteigner.

Pièce en papier.

AA 61 *ter*.

1735. — Troisième supplique de Chasteigner, pour obtenir le complément de sa finance. — Ordonnance de l'intendant, du 24 août 1735. — Quittance de Chasteigner.

Pièce en papier.

AA 62.

1738. — Certificat du maire et des échevins de Tours, attestant que le maire préside les assemblées de ville, et reçoit le serment des échevins, et que ni le lieutenant-général, ni le grand bailli de Touraine n'ont le droit de présidence. Signé Rabasche, *maire*, Gatian de Clérambault, etc., et scellé du sceau de la ville en placard de cire rouge.

Pièce en papier.

AA 62 *bis*.

1738. — Certificat, semblable au précédent, du maire et des échevins de la ville de Poitiers. Signé des échevins, entre

autres de PALLU DES GUILARDIÈRES, et, *Par le Conseil*, BOURBEAU, *greffier secrétaire.*

Pièce en papier. Sceau perdu.

A A 63.

1738. — Lettre missive du duc d'Antin, gouverneur de la ville et du château d'Amboise, à M. Royer, maire, concluant, sur le vu des certificats précédents, à la préséance du maire dans les assemblées de ville, contrairement aux prétentions du bailli. De Paris, le 20 novembre 1738. Signé, le duc D'ANTIN.

A A 64.

1738. — Mémoire à consulter sur la création du mairat d'Amboise et les vicissitudes de cette institution, et sur le droit de préséance du maire. Copie des deux certificats précédents. Copie manuscrite de la lettre du duc d'Antin.

Imprimé, sans indication d'origine.

A A 65.

1739. — Lettre missive de M. Le Roy de Bainville, de ris, le 7 avril 1739, à M. Royer, maire, annonçant que M. de St-Florentin a promis au duc d'Antin de faire le rapport de la question de préséance entre le maire et le bailli, au premier conseil de dépèches. « Permettez-moi de vous remercier du pâté que vous m'avez envoyé, il est excellent. »

Papier. Cachet avec armoiries.

AA 66.

1739. — Lettre missive de M. Eydieu, de Versailles, le 14 avril 1739, annonçant que la question des préséances sera rapportée au premier conseil de dépêches. « Agréez, s'il vous plaît, mes remercîmens du pâté que vous m'avez adressé. »

Papier.

AA 67.

1739. — Arrêt du Conseil d'État, rendu à Versailles le premier mai 1739, en présence du roi, par lequel le maire est maintenu dans le droit de présider toutes les assemblées générales et particulières de l'hôtel de ville d'Amboise, contrairement aux prétentions de Jérôme Cormier, bailli, et de François Sabouré, son lieutenant-général. Signé PHELIPPEAUX

Parchemin. — Imprimé dans les *Titres et priviléges*, p. 22.

AA 67 *bis*.

1739. — Commission pour l'exécution du précédent arrêt, donnée le premier mai 1739. Signé, LOUIS ; *Par le roy*. PHELIPPEAUX.

Parchemin. Sceau perdu. Imprimé dans les *Titres et priviléges*, p. 26.

AA 67 *ter*.

1739. — Signification du précédent arrêt, le 12 mai, à Jérôme Cormier et à François Sabouré, par Primon, huissier à Amboise.

AA 68.

1739. — Deux lettres missives du duc d'Antin, du 4 et du 10 juin, ordonnant au maire et aux échevins de la ville d'Amboise de prescrire des réjouissances publiques pour la paix générale, et s'étonnant de l'opposition que les officiers de la police font à cet ordre. — Copie de la lettre de cachet adressée par le roi au duc d'Antin à cet effet.

AA 69.

1739. — Deux lettres missives de M. de Lesseville, intendant, du 18 et du 25 juin, combattant la prétention du sieur Chasteigner de Paradis, lieutenant de police à Amboise, de faire la publication de la paix.

AA 70.

1739. — Trois placards imprimés contenantl a publication de la paix par le maire et les échevins de la ville d'Amboise, et par le maire et les échevins de la ville de Poitiers.

AA 71.

1749. — Délibération de l'assemblée générale du 21 décembre, par laquelle la ville d'Amboise décide d'acheter pour les réunir au Corps de ville, les offices municipaux de la création du mois de novembre 1733, qui restaient encore à vendre ; de les placer tous sous le nom unique de Michel Oudin de Porcherieu, « au nom duquel on pourra payer le droit annuel desd. offices, sans néanmoins que led. sieur Oudin de Porcherieu puisse prendre le titre ny faire les fonctions d'aucun desd. offices ; » et d'imposer cinq sols par chaque poinçon de vin qui entrera dans la ville, pour payer la finance et droits accessoires desdits offices.

AA 72.

1750. — Quatre quittances constatant le paiement de la finance et droits accessoires des quatorze offices municipaux acquis par la ville d'Amboise, sous le nom de Michèl Oudin de Porcherieu, pour être réunis au Corps de ville, savoir : 2 offices de conseillers du roi, lieutenants de maire, ancien et alternatif mi-triennaux ; 4 d'échevins, savoir, deux anciens et deux alternatifs mi-triennaux ; 4 d'assesseurs, savoir, deux anciens et deux alternatifs mi-triennaux ; 2 de secrétaires greffiers, ancien et alternatif mi-triennaux ; et 2 d'avocat et de procureur du roi de la ville et communauté d'Amboise.

AA 73.

1750. — Lettres patentes de Louis XV, données à Paris le 18 juillet 1750, portant réunion au Corps de ville d'Amboise, sous le nom de Michel Oudin de Porcherieu, des quatorze offices municipaux acquis par la ville, « pour en estre les fonctions faites par les sujets dont elle aura fait élection, et en jouir par eux aux honneurs, pouvoirs, autorités, fonctions, priviléges, rangs, séances, exemptions et droits attribués à leurs offices par les édits de leurs créations. » Signé sur le repli, *Par le roy*, BONNEAU.

Parchemin. Sceau perdu.

AA 74.

1750. — Lettre missive du sieur Bonneau, secrétaire du roi, en date du 22 juillet, annonçant l'envoi des lettres patentes précédentes.

AA 75.

1764 – 1765. — Deux lettres missives du duc de Choiseul, choisissant le maire parmi trois sujets présentés, et confirmant le choix des échevins.

AA 76.

1765 — 1766. — Six pièces relatives à la nomination et aux droits des notables qui doivent composer le Corps de ville.

AA 77.

1768. — Lettre missive du duc de Choiseul au sujet des priviléges des officiers municipaux.

AA 78.

1769. — Lettre missive du duc de Choiseul, choisissant M. de St-Martin comme maire d'Amboise, en usant du droit qu'il a de nommer à cette place.

AA 79.

1773 — 1787. — Trois pièces relatives à l'exemption de la corvée pour les clercs et les hallebardiers de l'hôtel de villè, et aussi pour les officiers municipaux.

AA 80.

1785. — Plaintes contre les prétentions du prévôt général de la maréchaussée aux obsèques du duc de Choiseul. Deux pièces.

AA 81.

1787. — Enregistrement, au greffe d'Amboise, des provisions de gouverneur de la ville et du château accordées par le roi au duc de Penthièvre. Avis que le duc arrivera à Amboise le 13 juin.

§ III. Correspondances (1).

AA 82.

1462 ou **1463**. — Lettre de Marie d'Anjou, veuve de Charles VII, au bailli d'Amboise, pour lui enjoindre de mettre en possession du titre de maître barbier (2), malgré l'opposition des autres maîtres barbiers de la ville, le sieur Colin Clopetit, institué en cette qualité par son fils le duc Charles, à sa première et joyeuse entrée à Amboise, en vertu des priviléges attachés à la joyeuse entrée des princes en chaque ville du royaume. « Escript en nostre chastel de Chinon (3), le xx[e] jour d'aoust. » Signé, MARIE; contresigné, de Brecy.

Papier. Cachet perdu.

(1) Toutes ces lettres n'ont d'autographe que la signature, et parfois la formule finale.

(2) Les maîtres barbiers avaient le droit de saigner et d'exercer un peu de chirurgie. Ils avaient le privilége de mettre des bassins jaunes pour enseignes, tandis que les simples barbiers perruquiers ne pouvaient mettre que des bassins blancs.

(3) Après la mort de Charles VII, Louis XI avait donné Chinon et les revenus du grenier à sel à la reine sa mère pour surcroît de douaire. Les lettres en furent expédiées à Maillé (Luynes), le 6 octobre 1461.

AA 83.

1462 ou **1463**. — Lettre de Charles de France (1) au bailli et au procureur d'Amboise pour le même objet. Écrit à Vendôme le 25 août. Signé, CHARLES; contresigné, G. FRANÇOIS.

Papier. Cachet perdu.

AA 84.

1464. — Lettre de Philippe des Essars, informant les habitants d'Amboise qu'il a parlé au roi de leurs affaires et de celles de Jehan Aucheron. « Et pour ce ne vous en soussiez plus, car vostre fait est seur. » A Nogent, le 22 mars.

Papier. Cachet perdu.

AA 85.

1464. — Lettre de J. de Rochechouart, bailli et capitaine de Chartres, prescrivant à la ville d'Amboise de loger dix lances (2) « affin qu'ilz ne demeurent sur les champs pour le dommaige qu'ilz feroient au pays, dont le roy en seroit de vous très mal content, si s'estoit par vostre faulte. » Écrit à Celles en Berry, le 27 septembre.

Papier.

(1) Charles de France, frère de Louis XI, né au château des Montils-lès-Tours le 28 décembre 1446, apanagé du duché de Berry par lettres données à Montrichard en novembre 1461.

(2) D'après une ordonnance de Charles VII, de 1445, chaque lance fournie se composait de six personnes, l'homme d'armes, son page, trois archers et un *coustillier*, chargé de réparer les armures.

AA 86.

1464. — Autre lettre du même J. de Rochechouart, prescrivant à la ville d'Amboise de loger dix hommes d'armes et vingt archers de la compagnie du sénéchal de Limousin, et de leur fournir des vivres pour leurs chevaux « sans leur encherrir de ren. Si garder que en ce n'ait deffaulte; car si faulte y a, se sera a voz despens. » Le 27 septembre 1464.

Papier.

AA 87.

1464. — Lettre de Louis XI aux bourgeois, manans et habitants de la ville d'Amboise. « Pour ce que nous avons esté advertiz que les Bretons (1) et autres noz rebelles et desobeissans ont fait certaines entreprinses sur aucunes villes de nostre roiaume, et ont entencion de nous faire guerre et porter dommage,... nous vous prions et neantmoins mandons que incontinant vous mectez sus chacun selon son estat et qualité, le mieux que possible vous sera, et vous tenez tousjours si bien sur voz gardes, que nosd. ennemis ne puissent porter aucun dommage a nostre ville et chastel d'Amboyse.... Donné a Vernon, le xxvie jour d'octobre. » Signé, LOYS.

Papier. Cachet perdu.

AA 88.

1465. — Lettre d'Estienne Le Loup aux élus d'Amboise, les invitant à rayer du rôle des tailles, aides et subsides, « Jehan Pertuys, son commis (du roi) a la recepte et despence des ouvraiges et reparacions de son chastel d'Amboise.... Se

(1) Le duc de Bretagne était un des chefs de la ligue du *bien public*.

me croyez, faites en manière qu'il n'en oaye plus parler, ou autrement ne sera comptant, car il le repute bien son serviteur. Et a Dieu soyez. Escript a Paris, le XIX[e] jour d'avril. »

Papier. Cachet perdu.

AA 89.

1465. — Lettre de Louis XI aux gens d'Amboise sur les résultats de la bataille de Montlhéry. Mesures à prendre pour empêcher les fuyards de passer la Loire. Donné à Paris le 20 juillet. Signé LOYS; contresigné, LEPREVOST (1).

Papier. Cachet perdu.

AA 90.

1465. — Autre lettre de Louis XI pour le même objet. Ordre aux gens d'Amboise de recueillir tous les fuyards de son parti, et de leur dire de se joindre à son oncle du Maine (2), « auquel mandons qu'il les recueille tous. Et quant nostred. oncle s'en vouldra venir par deçà, ou y envoyer aucuns desd. gens de guerre, donnez leur passage et tout le conseil, confort et ayde qui vous seront possibles.... Donné a Paris le XXVI[e] jour de juillet. » Signé, LOYS; contresigné, ROLANT.

Papier. Cachet perdu.

AA 91.

1465. — Lettre du comte du Maine informant les gens d'Amboise qu'il envoie messire Jehan de Jambes, chevalier,

(1) Cette lettre et plusieurs des suivantes ont été publiées par M. Et. CARTIER dans sa notice sur *Amboise en* 1465. — La bataille de Montlhéry avait été livrée le 16 juillet.

(2) Charles d'Anjou, comte du Maine, oncle maternel de Louis XI.

seigneur de Montsoreau, comme gouverneur de la ville et du château d'Amboise, avec vingt hommes d'armes et archers. Écrit à Tours le 13 août. Signé, CHARLES; contresigné, FEUDE.

Papier. Cachet perdu.

AA 92.

1465. — Commission donnée par Charles, comte du Maine, de Guise, de Mortain et de Gien, vicomte de Châtellcrault, gouverneur de Languedoc et lieutenant général pour le roi par tout le royaume, à Jehan de Jambes, seigneur de Montsoreau et d'Argenton, de veiller à la garde du château d'Amboise, avec vingt hommes d'armes et les archers de la compagnie du comte de Penthièvre (1), et d'y organiser le guet et la garde de la ville et du château. Donné à Tours le 13 août 1465. Ainsi signé: Par Monseigneur le comte, lieutenant général du roi, le sieur de Chavigné et maistre Jeh. Guillart, trésorier, présents, FEUDE.

Copie informe sur papier.

AA 93.

1465. — Lettre de Gouast aux gens d'Amboise, les informant de l'envoi à Amboise de M. de Montsoreau et de M. de Saint-Priet avec vingt lances, « pour acompaigner et estre avecques la royne, pour conduire ses affaires, et avoir la charge de tout, et aussy pour se prendre garde du chasteau et de la ville. » A Tours, le 15 août.

Papier.

(1) Jean de Brosse, comte de Penthièvre, du chef de sa femme Nicole de Blois, fille unique de Charles de Blois ou de Châtillon, dit de Bretagne.

AA 94.

1465. — Lettre des habitants d'Amboise au roi, par laquelle ils lui remontrent « la grant et honorable charge que vostre bon plaisir fut nous donner de la garde de vostred. ville et chastel derrenierement que partistes d'iceulx pour aller en Bourbonnoys, » et l'informent du refus de recevoir M. de Jambes avec ses vingt lances, en lui demandant sa volonté à ce sujet. A Amboise, le 16 août.

Original sur papier. Cachet perdu.

AA 95.

1465. — Lettre de créance donnée par le roi à MM. de Chabanais, du Bouchage et Le Mage. A Paris, le 11 octobre. Signé, LOYS; contresigné, PICART.

Papier. Cachet perdu.

AA 96.

1465. — Déclaration faite aux habitants d'Amboise par MM. J. de Vendôme, sieur de Chabanais, Imbert de Bastarnay, sieur du Bouchage, et Le Mage, que la volonté du roi est que Jehan Gresleul, capitaine des francs archers de Touraine, soit logé au château avec ses hommes, après le départ de la reine, pour la garde et sûreté de la dite place. Le 21 octobre 1465. Signé: J. DE VENDOSME, YNBERT DE BATARNAY, L. LEMAGE. — Avis écrit, par lequel Jaquelin Trousseau et Jehan d'Estampes, maîtres d'hôtel du roi, et messire Loys de Saint-Priet, conseillent aux gens d'Amboise d'obéir aux volontés précédentes. Signé: SAINT-PRIET, J. TROUSSEAU, J. D'ESTAMPES.

Papier.

AA 97.

1466. — Lettre de Philippe Luillier informant les gens d'Amboise que le roi « ne veult point que en la ville et baronnie d'Amboise nulz desd. gens d'armes soient logés, si non ceulx du chasteau. »

Papier.

AA 98.

1466. — Lettre du roi aux gens d'Amboise pour leur ordonner de recevoir avec tous les égards possibles sa tante, la comtesse de Wurtemberg (1). Donné à Montargis le 16 septembre. Signé, LOYS; contresigné, TOUSTAIN (2).

Papier. Cachet perdu.

AA 99.

1467. — Lettre de créance donnée par le roi à son chambellan Philippe Luillier, touchant la fortification de la ville d'Amboise. Donné au Mans le 21 novembre. Signé, LOYS; contresigné, P. BRINON.

Papier. Cachet perdu.

(1) Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII, premier duc de Savoie, comtesse de Wurtemberg par son mariage avec Ulric V, comte de Wurtemberg. Elle était tante de la reine de France, Charlotte de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, son frère. Elle avait été également la tante de Louis XI, par son premier mariage avec Louis III d'Anjou, frère de Marie d'Anjou, femme de Charles VII.

(2) Cette lettre a été publiée par M. CARTIER dans son article sur *Une réception princière, municipale, en 1466*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. VIII, p. 40.

AA 100.

1475. — Copie de la trêve conclue le 29 août 1475 entre la France et l'Angleterre. Publication des articles de cette trêve en plein carroir d'Amboise; procession; feux de joie. — Cette copie était annexée à la lettre suivante.

Copie informe sur papier.

AA 101.

1475. — Le roi envoie à la ville d'Amboise copie de la trêve qu'il a conclue avec le roi d'Angleterre, et prescrit de faire des feux de joie et des processions générales. Donné à la Victoire-lès-Senlis le 6 septembre. Signé, LOYS; contresigné, J. MESME.

Papier. Cachet perdu.

AA 102.

1476. — Ordre du roi à la ville d'Amboise de payer une somme de 300 livres tournois à Jehan Henry, dit La Goule (1), quoiqu'il soit déchargé de la garde des forêts d'Amboise. Donné au Plessis du Parc le XIX janvier M CCCC LXXV. Signé, LOYS; contresigné, PICOT.

Papier.

AA 103.

1482. — Ordre du roi à la ville d'Amboise de payer 300 livres tournois à son chambellan Yvon du Fou, garde de la

(1) Nous trouvons, en 1475, la baillée faite, par le chapitre de Saint-Martin de Tours, d'un petit domaine à Civray-sur-Cher à Jehan Henry, dit La Goulle, écuyer.

forêt d'Amboise, en remplacement de Estienne Le Loup, laquelle somme « par composition faicte avec vous, nous estes tenuz par chacun an paier a cause de l'exemption et affranchissement de tailles que vous avons octroyé. » Donné à Bouillon, le 2 may (*sic*) 1481 avant Pâques. Signé, LOYS; contresigné, G. Briçonnet (1). — Au dos, signification de cette pièce par Hillairet Decoutières, clerc et serviteur de messire Yvon du Fou, le 17 juin 1482.

Papier.

AA 104.

1495. — Lettre de Charles VIII à la ville d'Amboise. Le roi réclame, « pour subvenir aux grans affaires qu'avons de present a supporter, » une somme de mille livres tournois que les habitants ne se pressaient pas de payer, « dont sommes fort esmerveillés, veu que estes assés adverty de scsd. affaires, qui sont si grans que plus ne peuvent. » Donné à Lyon le 18 mai. Signé, CHARLES; contresigné, Robertet.

Papier.

AA 105.

1495. — Lettre de Pierre Briçonnet (2) pour presser les habitants d'Amboise de payer la somme de mille livres réclamée par Charles VIII, « car de present l'affaire du roy requiert avoir une bonne somme qui lui pourra redonder a grant prouffit. » Écrit à Lyon le premier jour de juin. Signé, *Vostre bon amy et voisin*, P. Briçonnet.

Papier.

(1) Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo, puis favori et conseiller de Charles VIII, créé cardinal pendant l'expédition d'Italie.

(2) Pierre Briçonnet, frère de Guillaume, général des finances.

AA 106.

1495. — Nouvelle lettre du roi commandant impérieusement à la ville d'avoir à payer dans le plus bref délai, toute excuse cessant, la portion de la somme qu'il avait ordonné d'emprunter des bonnes villes franches de son royaume. « Et au demourant faictes si bonne diligence de le nous envoyer, que congnoissons par effect que ne nous voulez habandonner a ce besoing qui est plus grant et plus contrainct que jamais nous advint. » Donné à Lyon, le 3 juin. Signé, CHARLES; contresigné, ROBERTET.

Papier.

AA 107.

1503. — Lettre de Louis XII à la ville d'Amboise pour se plaindre du refus fait par le receveur des deniers communs de payer la dépense de la construction de la poterne que les élus avaient ordonné d'ouvrir près de l'église St-Simon. « Au moyen du reffuz dud. recepveur lad. poterne demeure imparfaicte et les murailles de nostred. ville a l'endroit d'icelle rompues sans estre reffaictes, qui est une très mauvaise police mise par vous pour les inconveniens qui en pevent advenir, tant aux parsonnaiges estans en nostre chastel que aussi a icelle nostred. ville. » Ordre de terminer cette affaire. Donné à Blois, le 11 février. Signé, LOYS; contresigné, ROBERTET.

Papier.

A cette lettre missive est attachée, sous la cote AA 107 *bis*, une copie authentique de la délibération prise par les habitants de la ville, le 23 février 1502 (1503), d'obéir aux ordres du roi. Cette délibération a été prise en présence de Nicolas Leber, lieutenant particulier du bailli, Pierre Morin, tréso-

rier de France, Jehan Moreau, lieutenant à Amboise de M. de Gié, maréchal de France et capitaine d'Amboise, et de François de Pontbriant, capitaine de Loches. Signé, P. JOUSSIER, *pour coppie.*

Papier.

AA 108.

1522. — Lettre de François Ier, invitant la ville d'Amboise à « mectre ès mains du tresorier de l'extraordinaire de la guerre, maistre Jehan Prevost, la somme de neuf vingts livres tournois, a quoy se monte ung quartier du payement et soulde de dix hommes de pied que vous avons fait demander et requerir. » Donné à Lyon, le 22 avril 1522 après Pâques. Signé, FRANÇOYS ; contresigné, DORNE.

Papier.

AA 109.

1526. — Lettre de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et d'Anjou, autorisant la ville d'Amboise à faire arracher les pieux et souches fichés en la rivière de Loire, au péril de la navigation, et à les utiliser au profit de la ville. Donné à St-Germain-en-Laye, le 26 décembre 1526. Signé, LOYSE ; contresigné, DEVERCLE.

Papier.

AA 110.

1526. — Lettre de François Ier invitant la ville d'Amboise à remettre les fortifications « en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillars, volleurs ou quelque autre manière de gens qui pourroient vous faire force ou in-

vasion, vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnoys, artillerye, et toutes autres armes qui pevent servir a la deffence de lad. ville. » Donné à Lyon le 14 juillet 1536. Signé, FRANÇOYS; contresigné, BRETON.

Papier.

AA 111.

1560. — Lettre de François II à la ville d'Amboise. Le roi témoigne son plaisir de ce que la potence abattue les jours précédents à Amboise, n'a pas été renversée par les habitants, mais par quelques étrangers, et prie les officiers de la ville « d'avoir l'œil et tenir main, s'il survient quelque chose et nouvelleté, que la justice en soit incontinant faicte. » Donné à Romorantin le dernier jour de mai 1560. Signé, FRANÇOYS; contresigné, DE L'AUBESPINE.

Papier. Cachet perdu.

AA 112.

1560. — Lettre du duc de Guise à la ville d'Amboise pour le fait de la potence abattue par des étrangers, ainsi qu'il a été démontré par l'enquête. « Dont je vous asseure que j'ay de ma part esté très aise, pour le bien que je desire a vostre ville, et le desir que j'ay que le roy en demoure en la bonne oppinion qu'il en a tousjours eue. » Donné à Romorantin le dernier jour de mai 1560. Signé, *Vostre bon amy*, LE DUC DE GUIZE.

Papier. Cachet conservé.

AA 113.

1560. — Lettre de Charles IX à la ville d'Amboise, ordonnant de faire conduire à Orléans toutes sortes de vivres pour

gens et chevaux, en raison des Etats généraux qui doivent s'y tenir prochainement, « vous asseurans que nous ferons donner telle et si bon ordre et police au paiement desdictes vivres, que les marchans seront bien contans et qu'ilz auront desir d'y retourner. » Donné à Clery le 2 décembre. Signé, CHARLES; contresigné, BRINON.

Papier. Cachet perdu.

AA 114.

1582. — Lettre de Hurault Cheverny à la ville d'Amboise pour annoncer que le roi l'a investi de la charge du gouvernement de Touraine, « que tenoit feu Monsieur le mareschal de Cossé. » Le nouveau gouverneur proteste de son désir « de rechercher par tous moiens tout le reppos et soulagement que je pourray aux subjectz de sad. Majesté, dont je seray bien aise d'estre adverty selon les occurrences et occasions qui s'en presenteront, pour m'y emploier en tout ce que je pourray suivant le devoir de ma charge, et l'affection particullière que je porte au bien de la patrie. » De Paris, le 20 janvier 1582 Signé, *Vostre bien affectionné et meileur amy*, HURAULT CHEVERNY (1).

Papier. Cachet perdu.

(1) Le maréchal Artus de Cossé étant mort le 15 janvier 1582, il semble résulter de cette pièce authentique qu'il aurait gardé le gouvernement de Tousaine jusqu'à sa mort. Cependant Chalmel (*Histoire de Touraine*, t. III, p. 354), nous ne savons sur quelles autorités, affirme que le maréchal quitta le gouvernement de Touraine en 1576, et qu'il fut remplacé dans cette charge, de 1576 à 1583, par Henri de la Tour, duc de Bouillon, en vertu de lettres patentes de François de France, duc d'Alençon, duc apanagiste de Touraine. De plus, Chalmel ne mentionne Hurault Cheverny ni parmi les gouverneurs, ni parmi les lieutenants-généraux du roi au gouvernement de Touraine. Notre lettre permet de rectifier ces erreurs.

AA 115.

1582. — Lettre de Henri III, annonçant l'envoi dans les provinces de commissaires chargés de faire une enquête sur l'état des personnes et des choses, « affin d'asseurer et fortiffier de plus en plus l'establissement de nostre edict de pacifficacion, » et enjoignant aux gens d'Amboise de se transporter près des dits commissaires « pour entendre ce qu'ilz proposeront et representeront a nostre intention en cest endroict. » A Fontainebleau, le 6 août 1582. Signé, HENRY; contresigné, PINART.

Papier. Cachet perdu.

AA 116, $\frac{116}{2}$, $\frac{116}{3}$, $\frac{116}{4}$, $\frac{116}{5}$.

1621 — 1622. — Cinq lettres autographes, datées de Bergerac, le 16 juillet 1621 ; de Tonneins, le 28 juillet ; de Paris le 19 décembre 1621; de Toulouse le 2 juillet 1622, et de Béziers, le 23 juillet 1622, envoyées par Thomas Lelarge, maire d'Amboise, maréchal des logis du roi, relativement à quelques affaires municipales. Dans la dernière on lit : « Je vous diré pour nouvelles que le roy se porte très bien, aussy font ces affaires. Sa Majesté faict prendre touttes les places quy sont autour de Monpelier pour oster la communication des Sevenes avec ceux du dit Monpelier.... Je ne puis me lasser de vous dire encore une fois que le roy, Monsieur nostre gouverneur et toutte l'armée se porte bien. Les maladies ne sont dangereuses ; nous avons neanmoings perdu M. du Bois Châtelier. »

Papier. Un joli cachet fin, orné de deux *lambda* enlacés.

AA 117.

1631.—Lettre de Gaston d'Orléans pour presser les habitants de traiter avec les dames religieuses hospitalières d'Amboise, et de leur assurer une rente annuelle de 2,000 livres à prendre sur le revenu de leurs dots. Écrit à Blois, le 10 mai 1631. Signé, GASTON ; contresigné, MASCRANNY.

Papier.

AA 118.

1762. — Lettre de Henri de Rosset de Fleury, archevêque de Tours, invitant les officiers d'Amboise à exempter des charges publiques l'apothicaire de la ville qui s'était engagé à servir les pauvres de la maison-Dieu et à leur fournir les remèdes pour la somme de vingt écus par an. De Tours, le 9 septembre 1762. Signé, † HENRI, *arch. de Tours*. — Enveloppe et cachet aux armes.

AA 119.

1764— 1766. — Trois lettres de M. de Lescalopier, intendant de Touraine, à la ville d'Amboise. Annonce de l'arrivée prochaine d'un détachement de la chaîne ; ordre de préparer neuf charrettes moissonnières garnies de paille et attelées de trois chevaux. — Réponse à des compliments de nouvel an. — Envoi d'un devis du sieur Lecreulx, sous-ingénieur des ponts et chaussées, pour divers travaux à exécuter à Amboise. Signé, LESCALOPIER.

Papier. Un cachet aux armes.

AA 120.

1768. — Lettre du maire et des échevins de Loches à la ville d'Amboise au sujet de la suppression des offices municipaux, et de la finance payée pour les dits offices.

Papier. Cachet aux armes de la ville de Loches.

AA 121.

1769 — 1784. — Quatre lettres du duc de Choiseul à la ville d'Amboise. Le duc déclare que sa terre n'est point assujettie au rétablissement du pavé des places publiques de la ville, et qu'il ne contribuera point à ce travail. « Voilà Messieurs, ma façon de penser, puisque vous me la demandés. S'il n'eût point été question d'assujettir ma terre à une charge dont elle n'est point tenue, je me serois décidé autrement : les conséquences pour l'avenir me retiennent dans les bornes de ce qui me paroît de l'exacte justice. » — Trois réponses à des compliments de nouvel an. Signé, LE DUC DE CHOISEUL.

Papier. Un cachet aux armes.

AA 122.

1770 — 1787. — Quatre lettres de la duchesse de Choiseul à la ville d'Amboise. La duchesse invite le maire et les échevins à abattre deux arbres « qui font un très-mauvais effet à la vue pour la décoration de la promenede de votre quay. » — Trois réponses à des compliments de nouvel an. Signé, LA DUCHESSE DE CHOISEUL.

AA 123.

1771 — 1781. — Trois lettres de M. Ducluzel, intendant de Touraine, à la ville d'Amboise. Les officiers municipaux ont le droit de commander aux officiers de la milice bourgeoise de marcher à la tête de leurs compagnies pour le feu de la St-Jean. — Deux réponses à des compliments de nouvel an. Signé, DUCLUZEL.

Papier. Cachets aux armes.

AA 124.

1772. — Lettre de M. de Limay. Ajournement de la corvée pour le transport du sable nécessaire au pavage.

AA 125.

1781 — 1788. — Trois lettres d'un sieur Genty, secrétaire de l'Intendance, à la ville d'Amboise. Promesses de bons offices. Remerciement pour l'envoi d'une pièce de vin et d'une caisse de bougies du Mans.

AA 126.

1782. — Lettre de Joachim-François de Conzié, archevêque de Tours, à la ville d'Amboise, relativement à la franchise des manufactures de la ville. De Chanteloup, le 18 avril 1782. Signé, † FR., *archev. de Tours.*

AA 127.

1785 — 1787. — Deux lettres de M. d'Aine, intendant de Touraine, à la ville d'Amboise. Réponse à des compliments de nouvel an. Signé, D'AINE.

Cachet aux armes.

AA 128.

1786—1790. — Quatre lettres adressées à la ville d'Amboise par Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, acquéreur du duché d'Amboise. Promesses de bons offices. Signé, L. J. M. DE BOURBON.

AA 129.

1786. — 30 décembre. Compliments de nouvel an adressés au duc de Penthièvre par le maire et les échevins d'Amboise.

§ IV. — Entrées solennelles, cérémonies publiques.

AA 130.

1483. — Entrée solennelle de Marguerite d'Autriche (1), et fiançailles de la duchesse avec le dauphin Charles. « Compte deuxiesme de Françoys Bertin, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1483. « Esleuz en ladicte année, Jehan Forget et Jehan Rougemont. »

Papier, 55 feuillets.

Recettes. — Don testamentaire de la femme de Jehan de Cloué, fol. 13.

Dépenses. — Nourriture, aux frais de la ville, des pauvres assemblés en l'aumône d'Amboise, hors les portes de la ville,

(1) Marguerite était fille de Marie, duchesse de Bourgogne, et de Maximilien d'Autriche, roi des Romains.

« affin que les pouvres n'entrassent en lad. ville, ce qu'avoient deffendu les gouverneurs de Mons. le daulphin. » Fol. 16. — Curage du lit de l'Amasse, conformément aux lettres d'affranchissement de la ville. — Nombreuses difficultés pour l'exécution des lettres d'affranchissement, fol. 21 et suiv. — Voyage de Jehan Rougemont à Paris pour faire entériner lesd. lettres par les généraux de la justice des aides, fol. 24. — Poisson offert à messire Yvon du Fou, grand veneur de France, garde des forêts d'Amboise et Montrichard. — Don d'avoine au bailli de Meaux, Esticnne de Vest, échanson et premier valet de chambre du dauphin. — Regnault de Precigny, sergent, tend un pavillon sur le carroir de la ville, au mois de juin, pour la venue de la dauphine, et le garde pendant neuf nuits avec les tentes qui l'entouraient, fol. 26. — Construction d'échafauds sous le pavillon. — Pierre Briaut, faiseur d'images, demeurant à Chaumont, travaille à orner cet échafaud, fol. 27. — Détails sur la réception de la dauphine ; les personnages de Pâris et des trois déesses, les hommes sauvages, fol. 27, 28. — Travaux artistiques de Estiene des Salles, peintre, fol. 28. — Fourniture par Mathelin Forget, marchand, le jour de l'entrée de la dauphine, de huit quartes d'hypocras « despendues a la table ronde et a tous venans. » Fol. 29. — Achat de bougran bleu et rouge pour faire la bannière et deux habits de déesses, fol. 30. — Établissement, par Berthelot du Moyer, potier d'étain, demeurant à Amboise, « de la serync qui gectoit vin et eaue en l'eschaffault faict soubz le pavillon du carroué. » Fol. 31. — Rafraîchissements offerts au public le jour de l'entrée, fol. 32. — Réquisition d'un cheval par le roi « pour porter de la servoise vers Mons. de Beaujeu qui estoit au pays d'amont, que led. seigneur lui envoioit. » Fol. 33. — Construction d'un échafaud de bois avec des lices de bois « au bout des ponts de pierre dudit Amboise, davant la croix de pierre, auquel eschaffault sur le vespre furent faictes les fiançailles de Mons[r] le daulphin avecques madamoiselle Marguerite, fille du duc d'Autriche. » Fol. 37. — Sculpture d'une marguerite en bois par Mathelin Primelle, menuisier à Amboise, fol. 39. — Achat de damas cramoisi pour faire le poèle qui fut porté sur la dauphine, fol. 41. — Garde de nuit à la porte St-Denis « ou il a convenu estre de nuyt ou mois d'aoust darrenier passé, a y faire guet pour les allans et survenans qui venoient du Plessis du Parc lez Tours ou le feu roy, que Dieu absoille, estoit malade (1), en ceste ville d'Am-

(1) Louis XI est mort de cette maladie le 30 août.

boise. » Fol. 45, 46. — Voyage de maître Jehan Desquartes, lieutenant du bailli d'Amboise, et de Jehan Rougemont, qui allèrent à Tours au mois de novembre « pour assister avecques les gens et seigneurs du pays de Touraine, et eslire ceulx qui yroient pour led. pays aux trois Estatz qui se devoient tenir a Orléans. » Fol. 47. — Établissement du grenier à sel « fait soubz la voulte de la grant maison du Petit-Fort. » Fol. 48. — Établissement de la chambre du grenier à sel d'Amboise, fol. 48, 49. — Achat, de Guillon Gerbaude, lingère, de toile de lin blanche pour habiller une des déesses et deux hommes sauvages, et faire le parement de la fontaine qui était sous l'échafaud, à l'entrée de la dauphine, fol. 51. — Teinture en vert par la Nepveue de lad. toile de lin, fol. 51. — Façon des habits des trois déesses et des sauvages par Florentin Legay, fol. 51. — « Louaige d'un harnoys a homme d'armes pour celui qui fist la remonstrance de Pâris avecques lesd. déesses oud. chaffault. » Fol. 51. — Voyage à Blois de Pierre Goussart, notaire, pour faire entériner par le général Michelet Gaillart les lettres de création du grenier à sel, fol. 52. — Don de poisson, au mois de novembre, « a Mons[r] de Saint-Père-Avy et maistre Philippes Remon, commissaires de par la royne a prandre possession et saisine pour elle des terres et seigneuries que le roy nostre sire son filz lui avoit baillées pour son droit de douaire, et ce jour qu'ils prindrent possession de ceste ville d'Amboise pour lad. dame, qui estoit comprinse en ses lettres de douaire (1). » Fol. 54.

AA 131.

1500. — Entrée solennelle d'Anne de Bretagne. « Despense et mise faicte par Estienne Moreau, esleu sur le fait de la communalité de ceste ville d'Amboise, » par le commandement et ordonnauce des commissaires élus en l'assemblée de ville tenue devant maître Jehan Desquartes, le 24 novembre 1500, « pour faire preparer et ordonner de l'entrée du roy et de la royne, faicte en cested. ville d'Amboise le mercredy deuxiesme jour de decembre l'an que dessus. »

Papier, 10 feuillets.

(1) La reine douairière, Charlotte de Savoie, ne jouit pas longtemps de ce don ; car elle mourut à Amboise le premier décembre suivant.

Achat, chez Loys Bruslé, marchand de Tours, de cinq aunes et demie de damas rouge, de quatre aunes et demie de damas blanc, et de deux livres et demie de soie blanche et violette pour faire les poèles du roi et de la reine, fol. 1. — Façon des deux poèles par Estienne Moreau, couturier. — Façon des franges, par Jehanneton Pessé, lingère. — Achat d'aiguillettes et lacs blancs et rouges pour attacher les deux poèles, fol. 2. — Façon du pavillon du carroir. — Travaux de menuiserie exécutés par Roulin Hamart, menuisier. — Jehan Fauvert, peintre, et ses compagnons, peignent un porc-épic, une hermine et des écussons couronnés, 48 banderolles et les bâtons pour les porter, un étendard, un écriteau et trois couronnes, et un chapeau qui devait servir au mystère, f. 2. — Jehan de Farcé, potier, fournit « la terre à faire potz pour servir à faire les choses dessusdites, » f. 3. — Mât dressé au carroir de la ville pour soutenir le pavillon, f. 3 et 4. — Façon du pavillon du carroir, f. 4. — Jehan Dore, menuisier, fait les chapiteaux des piliers destinés à supporter le porc-épic et l'hermine, deux écussons de bois, et pratique « les segretz des tuaux de plomb pour gecter le vin, » par la gueule du porc-épic et de l'hermine, f. 5. — Huguet Le Barrier, apothicaire, est payé pour la façon et déchet « de deux lys mis ou meilleu et au dessus desd. porc-espy et hermyne, » f. 5. — Construction de lices et d'un échafaud, « sur lequel estoient les petiz enffens, » f. 6. — Jehan Primelle, menuisier, fait « troys grans pavoiz pour le mistère de Julyus Cesar que on vouloit jouer a la tour des grands ponts a la venue du roy, ce que n'a esté fait, parce que led. seigneur ne fist aucune entrée, » f. 6. — Deux tablés dressées pour faire les banquets. — Robe de taffetas rouge pour celui qui devait jouer le mystère de Jules César, f. 7. — Quatre-vingts pintes de vin blanc fournies pour les fontaines. — Don d'hypocras au cardinal d'Amboise, au maréchal de Gié, au chancelier, aux trésoriers de France, à maître Philippe Baudot, etc, f. 7. — Trois poinçons de vin clairet pour les tables des banquets. — Emprunt au château d'Amboise, de cuirasses, harnois, jambières, garde-bras et salades pour jouer le mystère de Jules César, f. 8. — Deux « jouanées » ou feux de joie faits à l'entrée de la reine, f. 9. — Pain donné « aux cordeliers de Saint-François d'Amboise qui vindrent aux commissaires dessusd., culx estans en l'auditoire a deliberer et adviser

du fait de lad. entrée, leur demander l'aumosne. » — La dépense totale se monte à la somme de VI^xx XIII livres IIII sols VIII deniers.

AA 132.

1551. — Entrée solennelle de Henri II à Amboise. « Compte que rend Denis Carré des deniers qu'il a receuz pour frayer et fournir aux despences et mises qu'il a convenu faire a l'entrée des roy et royne en ceste ville d'Amboise. »

Papier, 63 feuillets.

RECETTES. — Emprunt de cent livres tournois à Laurent Piger, seigneur des Clouseaulx, f. 1. — Avance de cent livres tournois faite par sire Jehan Blanchard, pour la ferme de cinq années du grenier à sel de la maison de ville, f. 2. — Reçu de sire Loys Rochais la somme de vingt livres pour une année du louage du grenier à sel. — Reçu quinze livres tournois de maître Alexandre Blandin, receveur du domaine du roi, pour une année de louage du grenier de la maison de ville, « ou l'on mect le blé du roy, » f. 3.

DÉPENSES faites par l'ordre des commissaires et de maître Jehan Bassinet, « maistre ymagier et conducteur de l'œuvre faicte pour ladicte entrée, » f. 4. — Fournitures diverses (étain doré, étain blanc, ocre jaune, blanc de plomb, mine de plomb, vert-de-gris, couperose, tournesol, vermillon, argent fin, clinquant, safran, azur moyen, laque fine, massicot, « grant pappier lombart pour faire les portraictz, » soies de porc, grand or fin, une once d'huile de pétrole, huile d'aspic, huile de lin, « une patenoustre d'ambre grosse, » orseille, orpin), livrées audit Bassinet depuis le 10 novembre 1550, ff. 4 et suiv. — Enseigne de taffetas noir et blanc pour mener les gens de pied, f. 27. — Satin de Bruges, blanc et vert, et satin noir de Boulogne « pour faire les habillemens de quatre cibilles qui ont joué sur la coulonne au carroy, » f. 28. — « Quatre grans poualles a queue pour mectre le feu artificiel que tenoient les figures, » f. 28. — Composition du feu artificiel, f. 29. — Arc de triomphe de verdure, *ibid.* — Trois cents oranges pour mettre aux chapeaux de triomphe, f. 30. — Frais de journées et menues dépenses pour ladite entrée. — A Jehan Bassinet, maître de l'œuvre, payé neuf journées à raison de quinze sols par jour pour lui et son fils, f. 32. — Philippe Arnault, peintre, gagne 7 sols 6 deniers par jour;

Jehan Barreau et son fils, 10 sols; André Charanton, menuisier, 6 sols; Jehan Rateau, dit Lorrin, 6 sols; François Daniel, peintre, 7 sols 6 deniers; Jehan Brunet, peintre, 7 sols 6 deniers; Gilles Cordier, peintre, 4 sols; Jehan Regnart, peintre, 5 sols. — Au brodeur de Tours, pour la broderie et la façon des deux poèles, payé 35 livres tournois, f. 35. — Le 8 mars, payé trois journées à Jehan Bassinet, « qui est venu pour voir si la besongne que l'on avoit faicte pour l'entrée du roy se gastoict poinct, et pour la remuer d'un lieu en aultre, » f. 44. — Payé à Pierre Bonnette, fifre, la somme de 60 sols tournois qui lui avait été promise pour jouer à l'entrée du roi et de la reine, f. 46. — Don de treize pintes de vin clairet à M. de Montmorency, fils de M. le connétable, f. 46. — Don de poires de bon-chrétien au même. — Payé cent sols tournois « a Jehan Brunet, painctre, pour par luy avoir painct et fourny de toutes paintures, d'or et d'argent, l'enseigne faicte faire par la ville pour estre pourtée par le porte-enseigne des gens de pied ordonnez pour aller au davant du roy et royne, » f. 47. — Payé « une grant cyvière pour appourter les grans figures, » f. 47. — Journées de manœuvres pour « ayder a monter les œuvres au hault de la coullonne, » f. 49. — On envoie « querir a Sainct-Moris cinq hacquebuttes a croc », f. 50. — Le receveur et M. de Vautibert vont à Gibourgeon où le roi était à la chasse, pour savoir de lui quand il lui plairait de faire son entrée à Amboise, f. 50. — Mery Robert, peintre, est payé à raison de 7 sols 6 deniers par jour, f. 52. — Présent de poires de bon-chrétien fait au roi, f. 53. — Pierre Cocqueau, menuisier, fait un piédestal moyennant 22 livres 10 sols tournois, ff. 54 et 61. — Dépenses faites pour les poèles du roi et de la reine; avances de toiles d'or, satin, damas, etc., faites par Nicolas Odeau, marchand demeurant à Tours, f. 55 et suiv. — Philippe Arnault, peintre et imagier dudit Amboise, fournit « seize rolleaux de terre pour faire les moulleures des figures faictes pour icelle entrée, » f. 63.

AA 133.

1551. — Entrée solennelle de Henri II et de Catherine de Médicis à Amboise. « Compte des receptes et mises faictes

par moy, Julian Pelletier, l'un des esleuz de la ville d'Amboyse, pour les affaires et negoces de la dicte ville. »

Papier, 45 feuillets.

RECETTES. — Prêts faits à la ville d'Amboise. Laurent Piger, pâtissier du roi, prête 200 livres « pour subvenir aux preparatifz faictz en lad. ville pour l'entrée du roy et autres affaires necessaires, » f. 1. — Vente de vieilles planches provenant des ponts de bois, f. 2. — Louage de la maison de ville à des taverniers de cour, et à des bateleurs qui jouèrent dans la grande salle pendant vingt jours, le roi étant à Amboise au mois d'avril 1551; location de tables et de selles au maître d'hôtel du vidame de Chartres, f. 4. — Recette provenant de la location des piques de la ville à 40 habitants qui les portaient à l'entrée du roi, f. 5.

DÉPENSES. — Exprès envoyé à Beaulieu, le 12 novembre 1550, « pour querir Jehan Bacinet, painctre, pour faire les affaires qu'il convenoit pour l'entrée que l'on esperoit estre faicte par le roy en ladicte ville, » f. 7. — Monstre des « tabourineulx, sonneurs de tabourin, et joueurs d'instrumens, » ff. 8 et 10. — Voyage de Pelletier à Tours « pour chercher des ouvriers pour besongner ausd. affaires de ville, » f. 10. — Cire et résine baillées aux peintres, ff. 10 et 11. — Sciage de bois, sous la direction de Pierre Coqueau, menuisier, « pour servir au pied d'estrac du teastre, » f. 11. — Montage des fauconneaux amenés de chez M. de la Guespière. — Achat, par l'ordre des peintres, « d'une coulleur pour faire le visaige des effigies a chair d'homme, comme ilz disoient, » f. 12. — On dresse sur le carroir une grande colonne et un piédestal. — Montage des fauconneaux de Villetissart, f. 15. — Achat de vieux linge « necessaire a l'ouvraige que faisoient les painctres, » f. 17. — Paiement des ouvriers qui travaillaient pour l'entrée du roi. Peintres: Jehan Bacinet et son fils gagnent ensemble 15 sols par jour; Philippe Arnault, 7 sols 6 deniers; Antoine Lamoureulx, 8 sols; Loys Lamoureulx, 4 sols; François Daniel, 7 sols 6 deniers; Gilles Cordier, 4 sols; Jehan Brunet, 7 sols 6 deniers, ff. 19 et suiv. — Travaux des charpentiers et menuisiers pour l'entrée du roi, *ibid.* — Voyage à Loches du fils de Bacinet pour aller querir des masques, f. 34. — Dépenses « pour apporter les effigies qui avoient esté faictes a Sainct-Thomas pour mectre sur les eschafaulx, et pour les serrer et mettre en la chappelle neufve, »

f. 36. — Au mois de juin 1550, abricots, poires, cerises griotes, vin clairet et un bouquet d'œillets offerts au cardinal d'Armagnac, f. 39. — Présents au grand écuyer et aux élus de Tours. — Pommes de Capendu et poires de bon-chrétien offertes au roi, à la reine, au connétable, « à Madame la grand senechalle (1), » au grand maître, au maréchal de Saint-André et à M. de Boisdaulphin, à M. de Montmorency, à M. des Arpentils et à M. de Soissons, ff. 41 et suiv. — Présents faits à l'ambassade d'Angleterre aux mois de juin et de juillet, à son passage à Amboise et à son retour, f. 44.

AA 134.

1559. — Entrée solennelle de François II et de Marie Stuart à Amboise. « Estat au vray des fraiz et mises qui ont esté faictz pour l'entrée du roy Françoys deux^{me} de ce nom et de la royne a Amboise, le penultime jour de novembre l'an mil cinq cens cinquante neuf. »

Papier, 18 feuillets.

Il a été fourni et avancé par noble homme maître Hélie de Odeau, contrôleur général de la maison de la reine, mère du roi, et maire d'Amboise, et par Claude Duluc, brodeur de la reine-mère, pour les dais faits par ledit Claude Duluc pour l'entrée du roi et de la reine, une somme de 295 livres 17 sols tournois, et velours, soie, damas et autres étoffes, f. 1.

Achat de confitures sèches à Tours pour offrir au roi, à la reine, et à toute leur suite, f. 2. — Achat de poudre à canon pour l'artillerie de la ville. — Présents de poires de bon-chrétien, de poires de « Brequemorte » et de raisins muscadets, f. 2. — Présents en argent aux archers du prévôt de l'hôtel et à plusieurs serviteurs du roi, f. 3. — Jehan Brunet, peintre, fait douze armoiries du roi et de la reine, f. 4. — Jehan de la Planchette, menuisier, fait les châssis et les bâtons des poèles, f. 4. — Rupture de deux pièces d'artillerie à l'entrée du roi, f. 5. — Treize torches pour aller au devant du roi, qui fit son entrée le soir. — La dépense totale se monte à 535 livres.

(1) Diane de Poitiers.

AA 135.

1677. — Lettre de cachet du roi à Monsieur l'archevêque de Tours, avec le mandement de François Camus, chancelier et théologal de l'Église de Tours, et vicaire-général de Mgr Amelot, pour faire chanter le *Te Deum* en action de grâces de la prise de la ville de Fribourg. « En moins de cinq jours de tranchée ouverte la ville et le château (nonobstant sa force, sa situation, et la résistance d'une garnison de plus de 500 chevaux, et de 1500 hommes de pied), ont été réduits. » Écrit à St-Germain en Laye, le 22 novembre 1677.

Imprimé en placard, avec les armes de l'archevêque en tête.

AA 135 *bis*.

1763. — Ordonnance du roi pour la publication de la paix entre Louis XV, le prince George, roi de la Grande-Bretagne, et le roi Joseph de Portugal. 3 juin 1763.

Imprimé à Tours, chez F. Vauquer.

AA 136.

1775. — Lettre du roi à M. Ducluzel, intendant de Touraine, pour faire chanter un *Te Deum* à l'occasion de son sacre. De Reims, le 12 juin 1775. Copie.—Ordre du comte de Durfort de chanter un *Te Deum* et de faire des réjouissances publiques à l'occasion du couronnement de Louis XVI, sacré à Reims le 11 juin 1775. Signé, le Cte DE DURFORT.

AA 137.

1777. — Cinq pièces relatives au passage du comte d'Artois (depuis Charles X) à Amboise, le 6 juin 1777. Deux lettres

de M. Ducluzel, intendant de Touraine, pour annoncer l'arrivée du prince et de son escorte. « L'intention du prince est qu'il ne soit fait aucun préparatif dans les villes et bourgs de son passage, qui puissent retarder sa marche ny occasionner de la dépense. Vous aurés agréable sur toutes choses de défendre de tirer, et même de faire visiter les armes afin de vous assurer qu'il n'y en ait aucunes de chargées. » — Ordonnance des officiers municipaux relative au passage du prince. Imprimé. — Brouillon de ladite ordonnance. — Protestation adressée au comte d'Artois par les officiers municipaux au sujet de quelques désordres faits au passage du prince à Amboise.

AA 138.

1778. — Lettre de M. Ducluzel, prescrivant de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la naissance de la fille de Louis XVI (la duchesse d'Angoulême). A Tours, le 27 décembre 1778.

AA 139.

1781. — Lettre de M. Ducluzel, prescrivant de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la naissance du premier Dauphin. A Tours, le 31 octobre 1781.

AA 140.

1781. — Ordre de M. Ducluzel de chanter un *Te Deum* en action de grâces des avantages remportés sur les Anglais par les troupes françaises unies à celles des États-Unis d'Amérique. 6 décembre 1781.

AA 141.

1783. — M. d'Aine prescrit de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la paix conclue avec l'Angleterre. 5 décembre.

AA 142.

1785. — Ordre de M. d'Aine de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la naissance du second Dauphin (depuis Louis XVII). Le 7 avril 1785.

AA 143.

1787. — M. d'Aine autorise les dépenses à faire pour l'entrée du duc de Penthièvre à Amboise, tout en recommandant l'économie. Le 2 janvier 1787.

§ V. — ETATS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX.

AA 144.

1482. — Invitation aux gens d'Amboise d'envoyer des députés à l'assemblée des trois États des pays de Touraine, Anjou, Maine, Poitou, Saintonge et Angoumois, que Louis XI entendait tenir à Tours le 10 janvier 1483. « Je le vous signifie, affin que vous, les bourgoys, esluz et autres gens de conseil et habitans de vostre ville, vous y trouver, ainsi que le roy le veult et mande. » Écrit à Tours, le 16 décembre (1482). Signé, *Le tout vostre*, E. DEPONT.

Lettre sur papier. Cachet perdu.

AA 145.

1496. — Lettres patentes de Charles VIII au bailli de Touraine, pour assembler en la ville de Tours des gens

d'Église, nobles, bourgeois, manans et habitants des bonnes villes du bailliage, à l'effet de faire confirmer le traité conclu récemment avec le roi d'Angleterre, le roi de France « ayant promis faire confermer, ratiffier et approuver par les gens des Estatz de nostred. royaulme, les points et articles contenuz et declairez en icelluy traicté. » Donné à Amboise, le 22 février 1495 (1496). Signé, *Par le roy*, Monseigneur le cardinal DE SAINT-MALO ; contresigné, ROBERTET.

Copie informe sur papier.

AA 146.

1588. — Procès-verbal dressé par François Fromont, bailli d'Amboise, de l'assemblée tenue par les manans et habitants d'Amboise, tant de l'Église que du tiers état, « pour faire et entendre d'eulx les remonstrances, plaintes et doléances, suplications et requestes qu'ilz veullent et entendent estre faictes a Sa Majesté en l'assemblée des Estatz convoquez en la ville de Blois. » Approbation du cahier des doléances. Nomination de deux députés, nobles hommes François Lefranc, sieur de Chanteloup, maire, et maître Antoine Decours, avocat du roi en l'élection d'Amboise, pour assister aux Etats généraux. Fait le 28 août 1588. Signé, FROMONT ; J. COMIERE ; CHARLES, *officier de lad. communitté d'Amboise.*

Parchemin. Sceau perdu.

Une note des députés, ajoutée au pied de ce procès-verbal qui constituait leur pouvoir, porte : « Nota que nous allasmes le XIIIIe jour de septembre couscher a Bloys pour faire noz comparussions le lendemain XVe, ou nous fusmes retenuz par le sieur de Marle, maistre des ceremonies, quy nous mena trouver le roy dans son cabynet, quy apprès avoir parlé a nous, nous commanda de ne partir plus dud. Bloys. »

AA 147.

1588. — « Ce sont les remonstrances, plaintes, doleances, supplications et requestes que entendent estre faictes a Sa Majesté en l'assemblée des Estats convocquez en la ville de Blois, ses très humbles et très fidelles subjectz du tiers estat de sa ville, forsbourgs et ressort du bailliage d'Amboise. » Le tiers-état fait de fermes remontrances sur les points suivants : l'Église ; la maison du roi et la suite de sa cour ; le Conseil du roi ; la noblesse ; la justice ; la discipline militaire ; la suppression des nouveaux offices ; la police générale ; la maison commune d'Amboise, et quelques autres points particuliers. Fait et arrêté en la maison commune d'Amboise, le 28 août 1588. Signé, LE FRANC, *maire* ; J. DAU ; M. CORMIER ; MANGEANT, échevins. *Par les maire et eschevyns d'Amboise*, CHARLES, *officier de la communité*.

Cahier en papier, 14 feuillets. Des notes marginales indiquent les articles acceptés ou modifiés par les États.

AA 148.

1588. — « Plaintes et très humbles remonstrances que le tiers estat du plat pays et parroisses du bailliage d'Amboise hors la ville et forsbourgs dudict lieu, presentent a Sa Majesté par les deputez dudict bailliage a l'assemblée desd. Estatz. » Fait et arrêté le 17 septembre 1588, Signé, J. COMIERE ; GULIENNE.

Cahier en papier, 3 feuillets.

AA 149.

1588. — Procès-verbal d'une assemblée générale de la ville d'Amboise, au palais royal du dit Amboise, en présence

de Jehan Comiere, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage. Les députés, François Lefranc et Antoine Decours, représentent qu'ils n'ont pas été admis aux États de Blois par le greffier commis aux présentations, parce que le bailliage d'Amboise n'était pas inscrit au rôle des États, et que les députés du bailliage de Touraine faisaient opposition. L'assemblée persiste à maintenir le droit de séance pour ses députés, le bailliage d'Amboise étant distinct de celui de Touraine et n'en relevant à aucun titre, et charge François Fromont, naguères bailli, d'aller à Blois soutenir les prétentions de la ville. Fait le 21 septembre 1588. Signé, CHARLES, *officier*.

Expédition authentique sur papier, 2 feuillets.

AA 150.

1588. — Par décision de l'assemblée du tiers-état, réuni en la maison de ville de Blois, et sur le rapport conforme des députés du gouvernement d'Orléans, devant lesquels l'affaire avait été renvoyée, les députés du bailliage d'Amboise ont voix délibérative aux États, malgré l'opposition de maître Gilles du Verger, lieutenant-général au bailliage de Touraine et député dud. bailliage. Arrêté le 4 octobre 1588. Signé, JOUSLIN.

Parchemin.

AA 151.

1588. — « Cahyer des plaintes et dolleances du tiers estat presenté au roy aux Estatz generaulx de ce royaume, tenuz en sa ville de Bloys mil cinq cens IIII^{xx} huict. » Ces doléances portent sur les points suivants : l'état de l'Église ; les hôpitaux et maladeries ; les universités ; la justice ; la suppression des nouveaux offices ; la noblesse ; le Domaine ; les tailles, aides et subsides ; les finances et la police. Arrêté

par les douze présidents des douze provinces, et présenté au roi le 4 janvier 1589.

Copie informe sur papier, 21 feuillets.

Une note finale porte : « Lequel jour (4 janvier) Sa Majesté promist ausd. sieurs depputtez leur fayre responce sur lesd. cahyers, leur priant et deffendant ne partyr dud. lieu de Bloys sans son commandement ; et d'aultant que touttes les provinsses de ce royaume mandoyent et commandoyent a tous les depputez de chacune d'icelles provinces de leur retyrer ès icelles provinsses, declarant toute nullité en quas quy demeurassent davantage, tous les depputez supplyerent Sad. Magesté de les congedyer le XVI[e] jour de janvier mil cinq cents quatre vingts neuf, ce que Sa Magesté a son grand regret leur octroya. »

Le dernier feuillet contient des notes du copiste sur la famille de Henri II. Le rédacteur de cette note indique le lieu et la date précise de la naissance de chacun des enfants du roi, les parrains et marraines, la date de la mort, etc., jusqu'à Henri III, « a present regnant. »

AA 152.

1614. — Arrêt du Conseil d'État reconnaissant au bailliage d'Amboise, d'après les précédents, le droit d'envoyer des députés aux États-généraux avec séance et voix délibérative. Fait le 23 octobre 1614. Signé, DE FLECELLES.

Parchemin.

AA 153.

1614. — Extrait du procès-verbal de la chambre du tiers-état, reconnaissant à Jehan d'Odeau, lieutenant-général au bailliage d'Amboise, et à Claude Rousseau, procureur du roi en l'élection et ancien échevin, le droit d'assister aux États comme députés du bailliage d'Amboise, malgré l'opposition du député Decours. Fait le 10 novembre 1614. Signé, HALLÉ.

Parchemin.

AA 154.

1614. — Validation de l'élection de Jehan d'Odeau et de Claude Rousseau, comme députés du bailliage d'Amboise aux États généraux. Fait le 13 novembre 1614. Signé, HALLÉ.

Papier.

AA 155.

1649. — Commission adressée au bailli d'Amboise pour l'élection des députés du bailliage convoqués aux États généraux qui devaient s'ouvrir à Orléans le 15 mars. Donné à St-Germain-en-Laye le 23 janvier 1649.

Copie informe sur papier, 3 feuillets.

AA 156.

1649. — Cahier des remontrances, plaintes et doléances arrêtées par le tiers-état de la ville, faubourgs et ressorts du bailliage d'Amboise, pour être présenté aux États généraux convoqués à Orléans.

Copie informe sur papier, avec des ratures et des surcharges, 5 feuillets.

AA 157.

1788. — Procès-verbal d'une délibération prise à la maison de ville d'Amboise le 14 décembre 1788. Le roi sera supplié de maintenir au bailliage d'Amboise le droit de députation à la prochaine assemblée des États généraux, et de fixer le nombre des députés du tiers-état égal à ceux du clergé et de la noblesse.

Copie informe sur papier.

AA 158.

1788. — Doléances à présenter aux États généraux.

Projet informe sur papier.

Série BB

ADMINISTRATION COMMUNALE

§ I. — Délibérations du conseil de ville.

BB 1.

1451 — 1477. — « Papier journal de la ville d'Amboise touchant les affaires d'icelle, » depuis le 9 novembre 1451 jusqu'au 8 mars 1477 (1478, nouveau style).

Registre en papier, 125 feuillets.

1451. — Réfection du grand chemin qui va de la porte Galaffre à Saint-Denis, fol. 1. — Réparations des ponts de bois de la ville (1).

(1) Les délibérations pour la réparation des ponts se renouvelant invariablement chaque année, nous ne signalerons désormais que les plus importantes.

1459. — Les deniers provenant de l'apetissement du vin seront employés à la réparation des ponts et à la fortification de la ville, et aussi à la fortification du Petit-Fort, « tout ainsi et en la manière que si lad. ville et Petit-Fort estoit une mesme chose ; » mais si une taille était imposée à la ville, le Petit-Fort n'y contribuera point, parce que « lesd. du Petit-Fort se sont fortiffiez a leurs despens, ou ilz ont dependu et frayé grant argent, sans ce que ceulx de lad. ville y aient contribué (1). » F. 2. — Equipement de deux francs archers, f. 3.

1461. — Le 26 août, les principaux d'Amboise s'assemblent dans la Nonnerie ou plutôt l'Annonerie de la ville (2), pour délibérer sur la joyeuse entrée de la reine (3). On arrêta « que la ville fust tendue depuis le pont jusques au carroué, et du carroué jusques a la porte du chasteau, et que joyeulx esbatemens se facent, comme anges volans et autres belles choses pour lad. venue, et que Jehan Gaudion le jeune alast querir Briaut a Chaumont pour faire quelque belle fainte aux despens de la ville. Et oultre a esté appoincté que la moralité que maistre Estienne a faicte pour jouer a lad. joieuse venue seroit paiée aux despens d'icelle ville, et qu'elle seroit jouée par personnaiges, et que la ville fourniroit de bougrans pour faire les abiz aux joueux d'icelle, et ilz seront tenuz les faire faire et paindre a leurs despens, et aussi que lesd. abiz leur demoureroient. » F. 9. — Solennité pour l'entrée du roi, *ibid.*

1462. — Voyage des élus à Langeais pour la rédaction des Coutumes de Touraine (4), f. 10. — Les possesseurs de maisons

(1) Le *Petit-Fort* était un quartier de la ville d'Amboise, situé au pied nord du coteau, sur le bord de la Loire, limité à l'ouest à la hauteur du pont, et à l'est à la hauteur des fossés du château, d'où descendait une muraille d'enceinte. On y entrait par des portes fortifiées situées aux deux extrémités. D'après M. Cartier, ce groupe de maisons aurait tiré son nom d'un fort faisant partie de l'enceinte du château, mais séparé du donjon, ancien domicile des seigneurs d'Amboise. Et. Cartier, *Notice sur la mairie d'Amboise*, dans le tome VI, p. 148, des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*.

(2) L'Annonerie (du latin *annona*) était la halle au blé.

(3) Charlotte de Savoie, femme de Louis XI.

(4) Dès l'année 1453, Charles VII avait autorisé les officiers judiciaires à s'assembler à Langeais pour mettre par écrit les coutumes du pays. Ce projet ne fut complétement exécuté qu'en 1461, et la rédaction en fut approuvée par Louis XI en 1462. Chalmel, *Histoire de Touraine*, II, pp. 242 — 244.

couvertes de chaume, dans l'intérieur de la ville, sont contraints de les abattre ou de les couvrir de tuiles, f. 11. — Equipement du franc archer, *ibid.*

1463. — Ordre du roi d'établir un bâtis de pieux le long de la Loire, et d'y déposer les terriers provenant des travaux du château, « pour y faire une belle allée, » f. 12. — Députation envoyée par la ville aux trois Etats des pays de Touraine, Anjou, Maine, Poitou, Saintonge et Angoumois, que le roi convoquait à Tours, le 10 janvier 1464, f. 12.

1464. — Réclamation, par Jehan Briçonnet, receveur des aides en Touraine, d'une taille de 520 livres imposée à la ville en l'an 1461, f. 13. — On écrit au roi pour en avoir décharge, *ibid.* — Présents à M. de Baugy (1) et à maître Jehan Bourré, f. 13. — Marché de bois avec Collin Nepveu, *ibid.* — Don fait aux cordeliers de l'observance à l'occasion de la tenue de leur chapitre général à Amboise, f. 14. — Don de linge ouvré aux femmes de sire Guillaume de Varie, général de France, et de maître Jehan Bourré, f. 14.

1465 (2). — Marché de bois avec Collin Nepveu, f. 14. — Pierre d'Assigny, écuyer, sénéchal de Périgord, prend le commandement du château d'Amboise, et exige des habitants le serment « d'estre bons et loyaulx au roy, » f. 14 et 15. — Jehan Desquartes, écuyer, sieur de Maulny, est élu capitaine de la ville et prête serment, f. 15. — Le 5 mai, assemblée de ville au château, « en la sale du moyen estage de la maison neufve faicte en icellui, » pour prendre les mesures nécessaires à la garde du château, que le roi avait confié aux habitants, f. 16. — Construction d'un « hordeys » le long des murailles, *ibid.* — Travaux aux murailles de la ville; clôtures des ouvertures qui donnent sur la Loire, f. 17. — Etablissement de râteaux et de barbacanes sur la muraille, et ordre « que chacun serche baston pour soy deffendre, » f. 17. — Taille de 200 livres pour la fortification de la ville, *ibid.* — M. du Maine commet les sieurs de Montsoreau et de Saint-Priet pour avoir la

(1) Jean de Bar, seigneur de Baugy, chambellan de Louis XI, général des finances, bailli et gouverneur de Touraine de 1460 à 1465, capitaine des villes et châteaux de Tours et d'Amboise.

(2) Voir les *Essais historiques sur la ville d'Amboise et son château ; Amboise en* 1465, par M. Cartier.

charge du château et de la ville d'Amboise, avec 20 lances; la ville refuse de recevoir les gens de guerre sans ordre exprès du roi, et prend conseil de la reine, f. 18 et 19. — Ordre des guets, f. 19. — Information sur les désordres que les gens du prince de Navarre commettent dans les villages, *ibid.* — Lettre de créance du roi à Jehan de Vendôme, sire de Chabanais, Imbert de Bastarnay, sire du Bouchage, et Louis le Mage, notaire et secrétaire de la reine; déclaration de la volonté du roi par les susdits, au sujet de la garde du château d'Amboise; lettre du roi à Jacquelin Trousseau; conseil donné aux habitants par Jacquelin Trousseau et Jehan d'Estampes, maîtres d'hôtel du roi, fol. 20 et 21.

1466. — Nouveau serment de loyauté prêté par les habitants, entre les mains de noble homme Philippe Lullier, capitaine d'Amboise, f. 21. — Détention d'un Breton arrêté au moment des troubles, f. 22. — Vidange des terriers « venuz du fondement de la tour que l'on fait de present on chastel d'Amboise, » f. 23. — Opposition à la levée de deniers que les gens de Montrichard faisaient sur la baronnie d'Amboise, pour la fortification de leur ville, f. 23 et 24. — Réception de la comtesse de Wurtemberg, tante du roi, f. 26. — Marché avec Martin Ronflard, charpentier, pour faire un pont de bois à la porte Titery, f. 27. — Imposition d'un franc archer par cinquante feux, f. 27 et 28.

1467. — Adjonction de dix députés aux deux élus de la ville, pour traiter les affaires communes, f. 28. — Don de deux poinçons de vin à l'archevêque de Tours (1), à l'occasion de sa nouvelle venue en la ville, f. 28. — Imposition pa le roi de 200 l. t. pour le paiement de 20 mortes payes (2), f. 29 et 30. — Refus de recevoir un lépreux à la maladrerie d'Amboise, f. 29. — Equipement de cinq *Jacquiers* « qu'il fault habiller hastivement et mectre sus pour le service du roi, » *ibid.* — Règlement des comptes de Florentin Prevost et de Pierre Chaumié, dit Merigot, fol. 31 et 32. — Ordres du roi de pourvoir hâtivement à la fortification et défense de la ville, f. 32, 33 et 34. — Proposition d'imposer les marchandises à leur passage, au profit de la fortification de la ville; tarif des droits, f. 35. — Nouvelle imposition de taille par maître Jehan Bouchetel, commissaire du roi, *ibid.*

(1) Giraud Bastet de Crussol.

(2) On appelait *mortes-payes* les soldats des garnisons sédentaires

1468. — Nouvel ordre du roi de fortifier la ville, sous peine de « prinse de corps et de biens, » f. 36. — Rupture de l'union financière entre la ville d'Amboise et le Petit-Fort, *ibid.* — Vote d'une taille de 300 l. pour la garnison du château, f. 37. — Prêt de 30 l. au lieutenant du capitaine du château, pour acheter du ménage, f. 38.

1469. — Peste en la ville, f. 38. — Union de la ville et du Petit-Fort en une seule fortification, f. 39. — Achat, pour 18 écus, d'un lit « bel et bon, tout garny, » destiné à Jehan d'Aunay, capitaine d'Amboise, *ibid.* — Lecture du double des lettres envoyées par le roi au chancelier à Tours, « pour l'obeissance que lui a faicte Mons[r] de Guienne, son frère, et de la chière qu'ilz faisoient ensemble; » réjouissances publiques, feux de joie, procession générale, f. 40. — Question d'alignement urbain réglée sur l'avis des « maistres jurez qui sont de present et besongnent pour le roy nostre sire on chastel de ceste ville, » f. 40. — Revue générale des francs archers du pays de Touraine par M. de Boillon, leur capitaine général, f. 41. — Ordre du roi « qu'il n'y ait plus paroisse en l'eglise de Mons[r]. saint Florentin estant on chastel dud. Amboise, et qu'il soit advisé lieu convenable en la ville pour faire une eglise qui servira de paroisse. » L'Annonerie d'Amboise est choisie pour cet objet, f. 41.

1470. — Augmentation du nombre des francs archers ; enlèvement par ordre du roi des arbalètes de la ville, f. 42. — Réception de Méry de Couhé, capitaine de la ville, *ibid.* — On fait crier par les églises, « s'il y a personne qui vueille estre franc archier, que on l'abillera, » *ibid.* — Établissement d'un barrage ou péage à Nazelles, f. 44. — Demande de franchises et libertés au roi, à l'occasion de la naissance du dauphin, *ibid.* — Le roi défend de faire des feux de joie ou autres joyeusetés pour la naissance du dauphin ; procession générale pour rendre grâces à Dieu, f. 44 et 45.

1471. — Envoi de quatre chevaux au camp du roi à la guerre de Bourgogne, f. 46. — Rabais de la ferme de l'apetissement du vin, en raison de la peste et de l'interdiction des foires, f. 47 et 48. — Envoi des francs archers en Picardie, f. 49.

1472. — Envoi à Châtelleraullt de cinq charrettes à chacune cinq chevaux pour conduire l'artillerie du roi, f. 49, 50 et 51. — Débat avec les gens de Montrichard pour l'impôt du sel, f. 49 et 50.

— Héliot Chapuis est affranchi de la taille, comme sommelier de l'échansonnerie du dauphin, f. 51. — Envoi des francs archers en Bretagne, *ibid.* — Les francs archers d'Amboise, en traversant la forêt, sont dépouillés de leur équipement et de leurs armes, attendu la défense qui avait été faite de traverser lad. forêt, f. 52. — Règlement de voirie sur l'avis de maître Guillaume Gaudin, maître des œuvres de Tours (1), *ibid.* — Envoi de chevaux à Angers pour servir l'artillerie du roi, *ibid.* — Envoi de farine et de porc salé à l'armée du roi à Angers, f. 53. — La reine se plaint de l'odeur des tanneries, et demande que ces établissements soient éloignés de la ville; les propriétaires des tanneries s'y refusent, f. 53 et 54.

1473. — Sur l'ordre de Louis XI, on pose deux épis de plomb sur la tour du pont, avec panonceaux aux armes du roi, f. 56.

1474. — Fourniture de chevaux et de charrettes pour conduire l'artillerie du roi à la guerre de Roussillon, f. 57 et 58. — Contribution de la ville pour la cloche de l'horloge de St-Florentin, f. 58.

1475. — Lucas Dupin, maçon, sera appelé pour faire l'ouvrage de l'église neuve, et Jehan de Malines est chargé de l'aller querir, f. 59. — Equipement de 12 francs archers, f. 60 et 61. — Ordre du roi de mener une pièce d'artillerie à Dieppe, f. 60. — Ordre du roi de conduire son artillerie à Creil, f. 62 et 63. — Ordre de M. de Maillé, gouverneur du dauphin, de fortifier la ville, f. 63. — Séparation financière du Petit-Fort et de la ville d'Amboise, f. 64. — Contribution de 300 l. imposée à la ville pour payer les Anglais; opposition de la ville; lettres de don du roi, f. 65 et 66.

1476. — Opposition de prétendus officiers de la reine à payer la taille, f. 68. — L'artillerie du roi est conduite à Montargis, f. 69 et 70. — Vote de 50 l. pour la cloche de l'horloge, f. 72. — Equipement de francs archers, f. 73.

1477. — Nouvel envoi de chevaux pour l'artillerie, f. 74. — Don de 60 sols à Jehan Salmon, docteur en théologie, de l'ordre des Jacobins, prédicateur du carême, f. 76. — Travaux pour rapprocher de la ville le cours de la Loire, f. 80.

(1) Ce Guillaume, jusqu'ici inconnu, était peut-être le fils d'un Jehan Gaudin, aussi maître des œuvres, mentionné dans les comptes de la ville de Tours de l'an 1462. *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, XX, p. 130.

1478. — Revue des francs archers à Châteaurenault, f. 82.

Le reste du registre est consacré aux procès-verbaux d'adjudication de la ferme de l'apetissement du vin et du barrage d'Amboise, de 1452 à 1476.

BB 2.

1464. — Deux délibérations des habitants d'Amboise, en date du 29 novembre et du 2 décembre 1464, au sujet d'un présent à offrir.

Papier, 2 feuillets.

La femme de maître Jehan Bourré vient à Amboise « assavoir si on lui fera presant ou non. » — On délibère que à elle et à la femme de M. le général sire Guillaume de Varie « soit donné du linge ouvré du plus bel et honnorable qui se pourra trouver, jusques a la valeur d'un marc d'or », « affin qu'elles soient moyen d'avoir lectres de l'affranchissement de la ville. » — Il est appointé que chacun, pour cet objet, prêtera argent à la ville selon sa puissance et faculté. — Rôle des prêteurs.

BB 3.

1498. — Délibération des douze de ville, en présence d'Adrien de Vernaige, écuyer, conseiller du roi et bailli d'Amboise (1), le 11 février 1497 (1498).

Papier, un feuillet.

Il est appointé que les douze de la ville auront chacun, aux frais de la ville, un bonnet rouge du prix de 20 sols, qu'ils seront tenus

(1) Adrien de Vernaige ou Bernage, écuyer d'écurie de Charles VIII, seigneur engagiste de Civray-sur-Cher, puis ambassadeur en Allemagne. Dans cette ambassade il lui arriva une aventure que la reine de Navarre raconte avec sa grâce ordinaire, et qui fournit l'occasion au célèbre peintre Jehan de Paris de faire un beau portrait de femme. MARGUERITE D'ANGOULÊME, *L'Heptaméron des nouvelles*, XIe nouvelle, XXXIIe nouvelle.

de porter sans chapeau le jour des Rois; s'ils manquent aux assemblées municipales sans excuse légitime, leurs bonnets seront rayés au profit de la communauté. Le clerc de ville aura une robe de drap vert et une manche rouge brodée aux armes de la ville (1). Signé, A. DE VERNAIGE.

BB 4.

1508. — Deux délibérations du Corps de ville d'Amboise, en date du 7 octobre et du 8 novembre 1508, en présence de Raymond de Dezest, seigneur d'Avisé, bailli d'Amboise.

Papier, 2 feuillets.

M. de Dunois (2) demande qu'on lui communique une copie du mystère de la Passion « qui a esté jouée a Amboise, qui est, comme l'on dit, le plus beau qu'on puisse trouver. » — Il est délibéré qu'on en fera faire immédiatement une copie aux frais de la ville pour l'envoyer à Châteaudun. — Lettre missive du duc de Longueville, comte de Dunois. — Seconde lettre missive du même, en envoyant son maréchal des logis chercher le livre de la Passion, « dont desja avoit six journées faictes, et n'en restoit plus que deux. » — Il est délibéré que la copie du mystère sera remise au messager du duc de Longueville.

BB 5.

1521. — Assemblée de ville devant Jehan Lopin, bailli d'Amboise, le 2 février.

Papier, un feuillet.

Délibération relative à l'élargissement d'un des ponts de la ville, de sorte que les charrettes y puissent passer.

(1) Nous ne savons ce que pouvaient être ces anciennes armes de la ville. Une lettre de la chancellerie de France, commission du sceau, du 6 mai 1818, à l'occasion de la demande présentée par la ville d'Amboise pour la *reprise* d'anciennes armoiries, porte que cette ville ne se trouve comprise, ni pour *concession*, ni pour *règlement* d'armoiries dans l'Armorial général. Elle obtint cependant de prendre les anciennes armes de la maison d'Amboise, *palé d'or et de gueules de six pièces*, en y ajoutant le chef de France.

(2) Louis d'Orléans, premier du nom, duc de Longueville, comte de Dunois, etc.

BB 6.

1554 — 1563. — Registre des délibérations du conseil de la ville d'Amboise, du 1er avril 1554 au 20 août 1563.

Registre en papier, 396 feuillets.

1554. — Construction de deux arches neuves sur la rivière de l'Amasse, f. 2. — Devis du pont qui se doit faire sur la fausse Amasse, f. 3. — Tentatives pour échapper au passage des gens de guerre, f. 5 et 7. — Lettre de Henri II autorisant l'emploi d'un reliquat des profits du grenier à sel d'Amboise, pour la réparation des ponts de cette ville, f. 7 et 8. — Lettres écrites par la ville à M. de Montpipeau, gouverneur des enfants du roi, et à M. de Boisy (1), grand écuyer, gouverneur et capitaine du château d'Amboise, pour faire interdire aux capitaines de faire passer par la ville d'Amboise « les soudars allant à la guerre, » f. 8 et 9. — Instances pour obtenir délivrance du don de Henri II, f. 10 et 11. — Restitution des piques qui ont servi à l'entrée du roi et du dauphin, f. 11. — Subvention aux écoles, *ibid.* — Édit de Henri II pour le rachat des cens et rentes foncières, f. 14. — Exécution de l'édit du roi, f. 20. — Adjudication des travaux des ponts, f. 25 et 26. — Le canal appelé *la vieille Masse* (Amasse), est comblé, f. 32. — Ordre aux pestiférés « eulx vuyder leurs maisons dedans deux heures, et a faulte de vuyder dedans lesd. deux heures, leurs maisons seront bouchées et barrées, » f. 33 et 35. — Procès contre les officiers de la reine douairière (2) qui se voulaient exempter du droit d'apetissement, f. 37 et 38. — Projet d'établissement d'un sanitas, f. 38.

1555. — Ordre de faire une copie collationnée des priviléges de la ville, f. 49. — Réglement des comptes municipaux de Denis Carré, f. 52. — Devis d'une arche des grands ponts, f. 55, 56 et 61. — Établissement de commissaires au régime et gouvernement de l'Hôtel-Dieu, f. 58, 62 et suiv.

1556. — Subvention aux écoles d'Amboise, f. 73. — Les élus

(1) Claude Gouffier, duc de Rouannois, marquis de Boisy, seigneur d'Oiron.

(2) Éléonore d'Autriche sœur de Charles-Quint, seconde femme de François Ier.

vont à Tours vers M. Bohier (1), seigneur de Nazelles, pour lui communiquer les lettres du don fait par le roi pour employer aux ponts d'Amboise et de Nazelles, f. 74. — La robe du clerc de la ville, f. 81. — Remontrance faite au sieur de la Bourdaisière (2), chargé des réparations du château d'Amboise, de ce qu'on jetait dans la Loire, au risque d'en détourner le cours, les décombres provenant de ces réparations, f. 81 et 91. — Emploi des 1033 livres données par le roi pour la construction d'un quai, f. 82. — Envoi des comptes des trente dernières années à la Chambre des comptes à Paris, f. 93. — Requête de Jehan de Malmedy, natif du diocèse de Cologne, pour tenir les écoles d'Amboise, f. 95. — Amortissement opéré par les religieux de Saint-François-de-Paule, et par les frères mineurs d'Amboise, f. 96 et 97. — Lettres d'évocation de la Chambre des comptes pour le réglement des comptes anciens, f. 99.

1557. — Résistance de la ville à payer la taille, f. 108 et 110. — Délibération sur les pauvres, infirmes et mendiants, f. 110, 111 et 114. — La ville s'impose de deux sols pour livre, conformément à des lettres patentes de Henri II, qui, « desirant la perfection des reparations et entière reffection et ediffication des ponts de long temps encommencez au lieu de Nazelles près la ville d'Amboise, comme chose qui sauroit estre très utille et necessaire, » frappe de la même imposition toutes les paroisses du voisinage, f. 111 et 112. — Lettres de Henri II établissant un commissaire et superintendant des deniers communs des villes du ressort de la généralité de Tours, f. 118. — Requête au roi pour obtenir en faveur de la ville la continuation de l'impôt du sel, f. 125. — Requête au roi, afin d'obtenir un maire à Amboise, « pour la conservation des droictz de lad. ville et republicque, » f. 128.

1558. — Discussion pour former la liste des personnes qui doivent être exemptées de l'impôt, f. 137 et 138. — Défense du général Richer d'employer les deniers communs de la ville en de-

(1) Antoine Bohier, général des finances, gouverneur lieutenant-général de Touraine, de 1543 à 1560. Il n'était plus seigneur de Chenonceau depuis 1535, époque à laquelle il avait dû céder ce château à François I[er] pour payer les dettes de son père Thomas.

(2) Philibert Babou de la Bourdaisière, trésorier de France, maître d'hôtel du roi.

hors des cas prévus par les ordonnances, f. 139. — Édit du roi sur le même sujet, f. 139 et suiv. — Le 2 février 1558, élection de Élie Deodeau, secrétaire du roi et contrôleur général de l'argenterie de la reine, comme premier maire d'Amboise, f. 145. — Lettres de Henri II portant création d'un maire à Amboise, f. 146, 147 et suiv. — Accroissement du carroir de la ville, f. 154. — Délibération pour la dépense des gens de guerre qui ont traversé la ville, f. 155. — Plaintes contre les boulangers, qui abusent de leur état, f. 158. — Autres lettres de Henri II concernant l'administration des deniers communs, f. 159. — État des deniers d'octroi des villes de la trésorerie et généralité établie à Tours, f. 162 et 164. — État des gages du général administrateur des deniers communs, f. 165. — Achat d'une maison pour accroître le carroir de la ville, f. 168. — Assiette d'un emprunt de 1033 livres, f. 170.

1559. — Lettre du général Richer au sujet de l'acquisition de la maison du carroir, f. 172 et 173. — Quête dans la ville pour l'acquisition de ladite maison, f. 186. — Assemblée pour l'emprunt particulier demandé par le roi à la généralité de Touraine, f. 188. — Nouvelles démarches pour obtenir délivrance du don fait par le roi pour le quai de la ville, f. 191. — Permission aux bouchers de vendre de la viande le samedi pendant les mois de juin, juillet et août, f. 198. — La ville revendique le droit, contre le propriétaire du moulin de l'Aumône, de laisser couler l'eau de l'Amasse pour en nettoyer le lit, f. 202. — Envoi de députés à la réformation des Coutumes de Touraine, f. 204. — Vote de deux poêles pour l'entrée du roi et de la reine (1), *ibid.* — Injonction aux officiers de la ville d'assister aux assemblées municipales, f. 205. — Les officiers de la ville auront une torche de cire aux processions, *ibid.* — Outre les 12 conseillers de ville, il y aura 8 échevins, f. 205. — Assemblée générale pour l'élection des 8 échevins, f. 207. — Le 22 novembre 1559, délibération détaillée pour les préparatifs de la prochaine entrée du roi et de la reine, f. 209 et suiv.; les écussons seront faits par Jehan Brunet, peintre et vitrier à Amboise; Éloi Benard, brodeur; mesures de police; etc., etc. — État des frais faits pour l'entrée du roi et pour la confirmation des privilèges de la ville, f. 216 et 217.

1560. — Présent de fruits pour le roi et la reine, f. 219. —

(1) François II et Marie Stuart.

Assemblée générale des habitants pour élire les échevins, et bailler la ferme de l'apetissement et du barrage, f. 221 et suiv. — Ordonnance du roi, en date à Blois du 25 janvier 1560, touchant les logis qu'il veut avoir à sa suite, f. 227. — Délibérations et votes pour les ponts de Nazelles, f. 230 et suiv. — Deux lettres du roi François II, datées de l'Isle-Bouchard le 5 mai, annonçant à la ville d'Amboise l'envoi de deux compagnies de gens d'armes pour y tenir garnison, afin de punir les Amboisiens de quelque méfait relatif à la conjuration. « De par le Roy. Chiers et bien amez, avons entendu ce qui a puis naguères esté faict en nostre ville d'Amboise, au grand mespris et contemnement de nous et de nostre auctorité, nous aurions advisé, en attendant que nous y ayons pourveu par autre voye, de faire loger en lad. ville les deux compagnies de gendarmerie dont ont charge les sieurs de la Fayette et de Randan pour y tenir garnison, etc..... » f. 236 et suiv. — Le 12 mai, assemblée générale pour le même objet. Le maire Deodeau représente l'irritation du roi pour « la malversation qui a esté faicte en lad. ville par aucuns, d'avoir mis par terre la potance qui avoit esté mise au grand carroy dud. Amboise, sur laquelle estoit assis quatre testes; » mesures de police contre les étrangers et vagabonds; procession générale pour le roi et tout le sang royal, f. 238 et suiv. — La potence du grand carroir est gardée par quatre hommes pendant dix-sept nuits, f. 241. — Le 12 juin, lecture faite à l'assemblée de deux lettres du roi et du duc de Guise sur le même objet, f. 242 et 243 (1). — Règlement des frais faits pour l'entrée solennelle du roi et de la reine, le 29 novembre 1559, f. 244. — Le 2 octobre, lecture des lettres du roi portant convocation des trois États à Orléans, f. 252. — Assemblée des marchands et artisans pour le même objet, f. 253 et suiv. — Plaintes contre la non-résidence du curé de Saint-Denis; plaintes contre le peu de vigilance de la police contre les boulangers, f. 257 et 258. — Règlement du guet aux portes de la ville « pour la tuition et garde de lad. ville, le 13 octobre; ordre aux habitants « d'avoir bastons, chailloux et pierres en leurs maisons, pour la deffense de lad. ville; » police des tavernes et hôtelleries; lettre du duc de Guise,

(1) Voir à ce sujet les *Essais historiques sur la ville d'Amboise*, par M. Cartier; *de la Conjuration d'Amboise et de ses traces dans les archives de la mairie de cette ville.*

datée de St-Germain-en-Laye le 8 octobre, se plaignant que des mutins aient forcé les portes de la ville et des prisons, f. 260 et 261. — Ordonnance de François II, donnée à Orléans le 8 novembre 1560, portant que les villes de Blois, Tours et Amboise seront occupées par une garnison, f. 263. — Ordre de service des dites garnisons, f. 264. — Lettre du roi à la ville d'Amboise pour le même objet, f. 265. — Remise des clefs de la ville au sieur de Hanncourt, panetier ordinaire du roi, et à son lieutenant Volumar, commandant la garnison d'Amboise, f. 266. — Ordonnance de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant-général des pays d'Anjou, Touraine et Maine, donnant la surintendance des villes de Blois, Amboise et Tours, à Antoine du Plessis, chevalier, sieur de Richelieu, f. 267. — Lettre du duc de Montpensier à la ville d'Amboise pour le même objet, f. 268. — Doléances de la ville au sujet de la garnison; lettre de M. de Cursol (*sic*) promettant ses bons offices; ordonnance du Plessis-Richelieu sur le gouvernement de ses soldats dans la ville, f. 270 et suiv. — Lettre de la ville d'Amboise au duc de Guise pour le même objet, f. 272. — Prêt de 100 écus par la ville pour la solde de sa garnison, f. 273. — Lettre du duc de Montpensier, en date à Orléans du 25 décembre 1560, annonçant le départ de la garnison, f. 275. — Lettre du maire Deodeau sur le même sujet, f. 276.

1561. — Défenses faites aux habitants de tenir des assemblées publiques particulières ou des conventicules secrets contre la religion chrétienne ou la chose publique; ordre de fermer toutes les ouvertures des murailles; tombereau pour enlever les immondices, f. 277. — Nouvel impôt pour l'achèvement des ponts de Nazelles, f. 280. — Frais du corps-de-garde du capitaine Volumar, f. 281. — Assemblée générale des habitans le 2 février. Élie Deodeau est continué maire pour trois années, f. 284. — Dépenses faites aux États de Tours par les députés du bailliage d'Amboise, Église, noblesse et tiers-état, f. 287. — Achat de torches et de cierges pour la fête du Sacre, f. 291. — Injonction aux meuniers qui ont leurs moulins attachés aux arches du pont de pierre, d'ôter leurs ancres et cordes attachées auxd. arches, f. 296. — Travaux à la poissonnerie, f. 299. — Le feu prend à l'église St-Simon et maisons circonvoisines, f. 301. — La couverture de l'église de l'Hôtel-Dieu est emportée par le vent, 19 octobre 1561, f. 302. — Reconstruction du moulin de l'Hôtel-Dieu, *ibid.* — Lettres patentes de

Charles IX pour la réparation des turcies et levées des rivières de Loire et de Cher, f. 302. — Ordonnance de Guillaume Duval, seigneur de Vaugrigneuse, pour le même objet, f. 304. — Ordre transmis par M. de Chavigny, lieutenant du duc de Montpensier, en date du 13 novembre, de déposer entre les mains du Corps de ville « les harquebuzes et pistolles des manans et habitans de lad. ville et forsbourgs, pour icelles estre gardez jusques a ce que le roy ou led. sieur gouverneur auroit ordonné, » f. 305, 306 et 307. — Ordonnance du duc de Montpensier sur le même sujet, f. 310. — Lettre du duc à la ville d'Amboise, f. 311. — Nomination de commissaires pour les turcies et levées, f. 313. — Autres lettres de Charles IX sur le fait des turcies, f. 313.

1562. — Le roi exige 150 livres sur les revenus de la ville, f. 317. — Le 2 février, assemblée générale pour élire un maire au lieu de M. Deodeau; Abel Francboucher, sous-maire, est élu, f. 322. — Obligation de 1200 livres à Hélie Deodeau, somme par lui prêtée pour la construction de la poissonnerie, f. 326. — Imposition, au profit du roi, de 7 sols 6 deniers par chaque pipe de vin, f. 329. — M. de la Bourdaisière proteste près du roi « du voulloir et obeissance que les habitans dud. Amboise luy ont faicte pour le bien et garde de la personne de Mons[r] d'Anjou et madame Marguerite sa sœur, » f. 333. — Règlement pour la fermeture des portes de la ville, f. 334. — Nouvel impôt de mille livres au profit du roi, f. 340. — Le premier septembre, nouveau règlement pour la garde de la ville, f. 343. — Rôle des vins recueillis aux vendanges, f. 344. — Règlements de police, f. 348. — Supplique à la reine-mère pour obtenir l'abolition de l'impôt des 1000 livres; lettres de quittance du roi pour lesd. 1000 livres, f. 348. — Mesures adoptées pour l'enlèvement des boues de la ville, f. 351. — Mesures prises contre une maladie contagieuse, f. 354. — Achat de poudre à canon et de boulets « pour la necessité du temps et les troubles qui de present ont cours, » octobre 1562; M. de la Bourdaisière sera prié de rendre à la ville deux des quatre fauconneaux qu'elle lui a prêtés, f. 355. — Création d'une compagnie de 24 hommes, sous la conduite du sieur du Breuil, capitaine de la ville, pour garder les portes, f. 357 et 359. — Travaux de défense f. 360. — Délibération pour la garde de la ville, f. 363.

1563. — Le 2 février, assemblée générale pour l'élection d'un maire; élection de maître René de la Bretonnière, sieur de Cangé;

supplique au roi pour la confirmation de l'élection, l'élu étant de robe longue, contrairement à l'ordonnance, f. 368. — Le 24 mars, on relève les barrières qui avaient été placées en divers endroits de la ville, pour la sûreté de la personne du duc d'Anjou et la protection du château et de la ville, f. 373. — Mesures prises à l'occasion d'une maladie contagieuse, f. 374. — La ville demande à la reine d'être déchargée de toute solde pour la garde du château d'Amboise, f. 376. — Remise des clefs des portes de la ville à la municipalité, f. 377. — Inventaire des titres et des meubles de la ville, f. 378. — Les pics, pelles et *gois* (1) envoyés au siége d'Orléans par l'ordre du feu duc de Guise, seront rendus à la ville, f. 379. — Lettres de dispense accordées par Charles IX à René de la Bretonnière, élu maire d'Amboise, f. 380. — Nouvelles mesures adoptées à l'occasion de la peste; règlement des inhumations; ordre aux chirurgiens et barbiers, malgré leur résistance, de nommer un délégué capable pour soigner les malades, f. 381 et 384. — Imposition sur les habitants pour subvenir aux frais des pestiférés, f. 386, 387 et 388. — Solde des soldats établis pour la garde de M. de Chavigny, lieutenant du duc de Montpensier, f. 389. — Lettres de Charles IX pour le paiement de farines prises à Amboise et portées à Blois, au camp du roi, f. 393. — Le 20 août, défense aux marchands de beurre frais ou salé de vendre ailleurs qu'à la halle de la poissonnerie; même défense aux poissonniers, f. 396.

BB 7.

1564 — 1569. — Registre des délibérations du conseil de la ville d'Amboise, du 2 février 1564 au 2 février 1569.

Registre en papier, 150 feuillets. Reliure de l'époque, en cuir frappé à froid.

1564. — Confirmation des officiers de ville, f. 2. — Impôt des soldats du château, *ibid.* — Lettre de Charles IX enjoignant à la ville d'Amboise d'entretenir et de soudoyer six soldats arquebusiers pour la garde du château, f. 3. — Paiement pour les ponts de Nazelles, f 4 et 5. — Contributions imposées aux habitants des

(1) Serpes.

faubourgs, f. 7. — Appel de la sentence donnée par les élus de Tours au profit des habitants des faubourgs contre ceux de la ville, f. 10. — Nomination des administrateurs de l'aumône et de la léproserie d'Amboise, f. 12. — Règlements de police et de propreté à l'occasion d'une maladie contagieuse; cordon sanitaire; interdiction de nourrir dans la ville, pigeons, oies, porcs, etc.; expulsion des truands et vagabonds, etc., f. 12 et suiv. — Bail au rabais de réparations à faire aux grands ponts de bois de la Loire, f. 15. — La prédication de l'église Notre-Dame des Grèves est confiée aux Minimes; l'archevêque de Tours est prié d'attribuer une des prébendes de St-Florentin à un docteur en théologie, et une autre pour l'entretien du précepteur chargé d'instruire la jeunesse, f. 16. — Visite des murailles de la ville; expulsion des étrangers; défense de porter dagues ou épées par la ville, f. 16. — Imposition d'une somme de 19 livres 14 sols 10 deniers par mois sur la ville, par maître Pierre Phelipeaux, f. 16. — On achève de payer le bâtiment de la poissonnerie, f. 18. — Les habitants des faubourgs refusent de contribuer à la solde de vingt arquebusiers à cheval et d'un capitaine pour la garde de M. de Chavigny, f. 20.

1565. — On refuse l'augmentation du prix du pain demandée par les boulangers, attendu « qu'ilz ne font ordinairement leur pain de blancheur, cuisson et poix qui doibt estre, » f. 23. — Copie de la requête présentée par les boulangers, f. 24. — Apurement de divers comptes et lecture de divers titres importants, f. 26. — Lettres du roi au général des finances de Tours, demandant l'état des lieux affranchis et exempts d'impôts, avant de mettre à exécution les lettres patentes de révocation de tout affranchissement, f. 29. — Maître Hélie Deodeau est prié d'aller vers le roi pour solliciter des privilèges d'exemption en faveur des habitants de la ville, f. 36.

1566. — Quêtes à domicile par quartiers pour la nourriture des pauvres; nomination de commissaires chargés de la quête, f. 36. — Le 2 février, assemblée générale; élection de Nicolas Laisné comme maire, f. 37. — Imposition d'une somme de 400 livres 14 sols 8 den. « pour l'augmentation de la soulde de la gendarmerye, appelée le *taillon,* » f. 38, 39 et 40. — Lettres d'institution du nouveau maire de la ville, par François Fromont, bailli d'Amboise, f. 41. — Le maire demande la nomination d'un « homme de littérature » pour assister au conseil et donner son

avis; Raoul Gaudion, licencié ès lois, avocat, est nommé en cette qualité, f. 42. — Don fait par le roi de onze pieds d'arbres à prendre dans la forêt d'Amboise pour aider à la construction d'un sanitas destiné à recueillir les pauvres malades pestiférés, f. 42. — Nomination de deux commissaires pour la surveillance des turcies et levées, f. 43. — Nouvelle imposition pour les ponts de Nazelles, f. 43. — Adjudication de travaux à Gilles, maître maçon, f. 45. — Nouvelle réclamation des boulangers pour le prix du pain; établissement d'un four à ban dans les faubourgs, f. 46 et 48.

1567. — Adjudication des étaux de la poissonnerie, f. 50. — Octroi par le roi de 4 livres t. à prendre sur chaque muid de sel vendu au grenier d'Amboise, f. 51. — Copie des lettres patentes de Henri II, données à Paris le premier mars 1557, confirmatives du droit d'apetissement du vin, à charge d'en employer les deniers à l'entretien des murailles, f. 55. — Enregistrement de ces lettres au parlement, f. 56. — Octobre, emprunt de 200 écus soleil pour la solde des troupes qui entrent en ville sous la conduite du capitaine Marigny, f. 57. — Réparations au château, *ibid.* — Lettre missive adressée à la ville d'Amboise par M. de Monterud, lieutenant général et gouverneur pour le roi en ses pays d'Orléans, Blois et Touraine en l'absence de Monseigneur le prince dauphin (1), chargé de faire occuper Amboise, f. 58. — Lettre de Richelieu pour le même objet, f. 58. — Réponse de la ville, qui s'excuse, sur la pauvreté des habitants, de ne pouvoir faire davantage, f. 59. — Lettre du roi à M. de Richelieu, lui ordonnant de veiller pour que les villes d'Amboise et de Tours ne soient pas surprises par l'ennemi, f. 59. — Lettres de sauvegarde données par Charles IX à Forget, son valet de chambre, qui désirait quitter Amboise et retourner en sa maison à Tours, f. 60. — Le 28 octobre, assemblée de ville. « Tous les dessusdits unanimement ont esté d'advis pour la conservation des biens de ceulx qui se dient de la nouvelle religion, mesme de ceulx qui sont de present absens et allez au camp de Mo s^r. le prince de Condé, que tous et chacuns les biens meubles....... » (*Article interrompu et bâtonné*), f. 60. — Envoi de foin à Blois pour la cavalerie de M. de Richelieu, f. 61. — Réquisi-

(1) François de Bourbon, prince dauphin d'Auvergne, fils de Louis de Bourbon, duc de Montpensier et seigneur de Champigny, auquel il avait succédé, en 1565, dans son gouvernement de Touraine.

tion de vivres pour les troupes de MM. de Faverolles et Dulong, f. 61. — « Aussi est ordonné que tous les habittans de lad. ville qui sont de l'antienne religion, lesquelz l'on dit avoir retiré des biens de ceulx de la nouvelle religion, viendront incontinent après la publication de la presente, declarer quelz biens ilz ont ausd. de la nouvelle religion pretendue, pour en estre ordonné comme de raison en justice; et a deffault de ce faire, y sera pourveu contre eulx ainsi qu'il apartiendra; et a ceste fin sera la presente ordonnance publiée par les carrefours de ceste ville d'Amboyse. » F. 62. — Lettres de Charles IX ordonnant à la ville d'Amboise de soulager la ville de Blois pour l'entretien des cinq bandes de gens de pied du capitaine Richelieu qu'il a levées « a l'encontre de ceulx qui se sont eslevez et mys en armes contre nous et nostre estat, » f. 63 verso. — Le conseil de ville, alléguant les charges qu'il s'est déjà imposées pour l'entretien de la compagnie du capitaine Marigny, alléguant aussi « la grande paouvreté des habittans de lad. ville et forsbourgs, qui ne peuvent estre en nombre que troyscens feuz, la plus part desquelz sont officiers domestiques de la maison du roy, de messeigneurs ses frères et de la royne mère, lesd. manans et habitans neanmoings font tous devoir a la garde de lad ville et forsbourgs, et pour ce faire se sont mys en grande despence d'achapter armes, » supplie le sieur de Richelieu de porter ces remontrances au roi et d'avoir égard à la pauvreté de la ville, f. 63. — Lettre du roi au capitaine Richelieu l'autorisant à lever des deniers pour l'entretien de ses troupes, f. 64. — Lettre d'envoi à Richelieu des lettres patentes données par le roi après la bataille de Saint-Denis, *ibid.* — Envoi des dites lettres patentes à Amboise par Richelieu, pour les faire publier, f. 64. — Accusé de réception de la ville d'Amboise, f. 65. — Le conseil ajoute 40 hommes aux 20 de M. de Marigny pour la garde de nuit de la ville, f. 66. — Commission donnée par le roi à M. de Marigny pour la garde de la ville et du château d'Amboise, f. 67. — Supplique du conseil de ville au roi, alléguant les grandes charges de la ville, et demandant à être déchargé de la compagnie de M. de Marigny, f. 67. — Autre supplique pour demander à ne pas contribuer à l'entretien des troupes de Blois, f. 67. — État des pains de munition fournis par les boulangers pour la nourriture des gens de guerre de M. de Martigues, passant à Amboise le 12 novembre 1567, f. 68. — Lettres de Charles IX, données à Paris le 18 novembre, permettant aux

rebelles de se retirer dans leurs maisons, « et y vivre paisiblement avec toute liberté de conscience, sans qu'il leur soit pour raison de ce, faict aucun mal ni desplaisir, a la charge toutesfois qu'ilz ne reprendront plus les armes, » f. 69. — Lettre des élus de Tours concernant un impôt de 2 sols par livre sur le principal de la taille, f. 69. — Lettres envoyées au roi par M. de Monterud, pour représenter à S. M. les lourdes charges imposées à la ville d'Amboise par le passage continuel des troupes, f. 72. — Requête au roi pour représenter les charges de la ville, f. 74. — L'école d'Amboise est transportée dans la maison de feu François Tissard, f. 75. — Lettres de département du roi, d'une somme de 63,499 livres, pour la solde de ses troupes, imposant la ville d'Amboise pour une part de 1,500 livres tournois, f. 76. — Lettres du roi à M. de Marigny, pour lui confirmer la charge du gouvernement d'Amboise, f. 77. — Lettre de Robertet à M. de Marigny sur le même objet, f. 77. — Lettre de Catherine de Médicis à M. de Marigny pour la même cause, f. 78.

1568. — Le roi ordonne au comte de Martinengue d'occuper la ville et le château d'Amboise, f. 78. — Requête de la ville au prince dauphin, demandant à être déchargée de l'entretien des gens de guerre, « au moyen de ce qu'il ne se peult plus trouver de bledz, vin, ne autres victuailles, en ceste ville, forsbourgs et banlieue d'Amboise, » f. 80. — Réclamations des officiers de la maison du roi, refusant de contribuer aux charges militaires, en vertu de leurs priviléges, f. 82. — Nouvelle lettre de la ville d'Amboise au roi pour se plaindre des charges insupportables imposées par les gens de guerre, lesquels « ont passé, rapassé et séjourné èsd. ville et forsbourgs, de faczon qu'ilz ont porté un tel et si grant faix, charge et despence, qu'il est incroyable, » f. 82 et 84. — Établissement à Amboise d'un siége d'élection; état des indemnités dues par chaque paroisse pour l'établissement de ce siége, f. 83. — Ordonnance pour la garde des portes de la ville, f. 86 et 90. — Requête présentée à la ville par « ceulx de la religion pretendue refformée, » f. 89. — Ordonnance du roi sur le port des armes offensives, f. 91. — Ordonnance du prince dauphin pour l'exécution des lettres précédentes, f. 92. — Ordonnance du prince dauphin pour le désarmement des protestants, f. 93. — Lettre missive du prince dauphin à la ville d'Amboise, en transmettant les ordonnances précédentes, f. 95. — Élection de M. de

Faverolles pour chef militaire des habitants d'Amboise; les dix gardes de M. de Faverolles seront soudoyés par ceux de la religion prétendue réformée; il ne sera ouvert que trois portes de la ville, f. 96. — Le roi impose une contribution de mille livres à la ville d'Amboise pour le paiement et licenciement « des gens de guerre estrangers qui sont encore espanduz parmy nostre roiaulme avec grande foulle et oppression de nostre peuple, » f. 96. — Ordonnance du roi pour l'exécution des lettres précédentes, f. 97. — Ordonnances au sujet des protestants, f. 99 et 100. — Les habitants sollicitent le gouverneur du château de les excuser, eu égard à leur pauvreté, de la solde de ses troupes, f. 106. — Vote de 144 livres pour partie de la solde des douze soldats du capitaine Dulong, capitaine du château d'Amboise, f. 107. — Commission de Claude de la Chastre, capitaine de cinquante lances des ordonnances du roi, pour lever des munitions sur le bailliage d'Amboise, f. 114. — État de ce que doit fournir chaque paroisse du bailliage, f. 114. — Institution du fourrier de ville, aux gages de dix livres tournois par an, f. 116. — Lettres du roi pour l'approvisionnement de ses troupes, données à la Roquette le dernier jour d'août 1568, f. 116. — Lettres de grâce accordées par Charles IX en faveur des paroisses de Chenonceau, Chisseau et Francueil (1), f. 118. — Mémoire contre les prétentions de Françoise Fortia, veuve de maître Pierre Forget, qui refusait de payer les impôts, f. 121. — Gilles Champion est continué dans les fonctions de capitaine de la ville, et institué en cette qualité par M. de la Chastre, f. 124. — Commission donnée par M. de la Chastre au capitaine La Prade pour occuper la ville d'Amboise, et requérir vivres et munitions, f. 126. — Articles demandés par le capitaine La Prade pour la réparation et fortification des ponts d'Amboise, f. 128. — La ville offre au capitaine La Prade cent livres pour s'exempter des fournitures en nature, f. 130. — Ordre de révéler les biens des protestants absents, f. 131. — Ordre de rechercher ceux qui ont pris les armes contre le roi, f. 131. — Ordre du roi au sieur de Montault, capitaine de l'une des compagnies du régiment des gens de pied étant sous la charge de M. de Strozzi, d'occuper la ville d'Amboise pour empêcher le passage de la Loire, avec permission « de faire abatre

(1) Ces trois paroisses, dépendant de la seigneurie de Chenonceau, appartenaient à la reine-mère, Catherine de Médicis.

quelques pilles du pont aultant et ainsy que besoing sera pour empescher led. passaige, » f. 134. — Supplique des gens d'Amboise pour obtenir d'être déchargés de toute garnison; cette grâce leur est accordée, f. 135. — Lettre de M. de la Chastre pour la fourniture de vivres et munitions, f. 136. — Réquisition faite par le duc d'Anjou, du camp de Marçay, le 26 décembre 1568, de fournir du pain à son armée, f. 137. — Autre lettre du même prince, pour le même objet, écrite au camp de Chinon le 28 décembre, f. 142.

1569. — Autres lettres relatives à l'approvisionnement des troupes, fol. 143 et suiv. — Les bateliers d'Amboise conduisent quatorze mille pains de munition au port de Chinon, f. 146. — Ordonnance du duc d'Anjou pour les vivres, f. 148. — Le 2 février, assemblée générale de la ville pour les élections; Martin Duruau est élu maire d'Amboise, f. 149. — État des munitions fournies par la ville et le bailliage d'Amboise (*cinq feuillets vers la fin du volume*).

BB 8.

1576 — 1583. — « Papier et registre des assemblées, conclusions et deliberations faictes pour les affaires communes de la ville d'Amboyse, de l'advys des maire et eschevyns, manans et habitans dud. lieu, » du 28 avril 1576 au 5 juin 1583.

Registre en papier, 195 feuillets.

1576. — Fourniture de bœufs à M. de Prie, chevalier de l'ordre, pour la munition du château d'Amboise, f. 1 et 2. — Lettre de René de Prie à M. de Rilly, gouverneur d'Amboise, pour lui enjoindre de s'opposer au passage des troupes du roi de Navarre, à cause des désordres qu'elles commettaient, 15 mai 1576, f. 3. — Ordre de fermer les portes de la ville à 7 heures du soir, *ibid.* — M. de Rilly est prié de communiquer à la ville la dernière commission par lui obtenue du roi pour l'entretien de ses soldats, f. 5. — Assemblée générale pour la nomination des commissaires de l'Hôtel-Dieu, f. 10. — Vente du vin de munition mis au château, f. 11 et 12. — Plaintes contre le prix du sel, qui « est a l'extresme foulle et oppression du peuple, la plus part duquel est si paouvre et necessiteux, qu'il n'a moyen d'avoir du sel pour mettre a leur potage

pour leur vivre, » f. 12, 13 et 15. — Rôle d'une imposition de 800 livres demandées par le roi, f. 14 et 15. — Nomination en assemblée générale de quatre juges de la police de la ville, f. 18. — Lettres de Henri III, datées de Blois, le 5 décembre, adressées à M. de Rochefort, son lieutenant-général dans les bailliages de Blois et d'Amboise, pour maintenir la concorde entre les catholiques et les protestants. « Et pour les y obliger plus estroictement, vous les baillerez en garde les ungs aux autres soubz ma protection, » f. 21. — Requête au roi pour être déchargés de l'imposition de 800 livres, f. 21.

1577. — Lettre de M. de Rochefort à la ville pour l'entretien des soldats du château. f. 23. — Nomination de deux capitaines de la bourgeoisie pour garder la ville, f. 24. — Lettre du roi, datée de Blois le 8 janvier, annonçant que « ceulx de la pretendue religion reformée se sont emparez de quelques villes et places, » et ordonnant aux gens d'Amboise de « faire bonne et estroicte garde des portes, ponts et passages de ceste ville, » f. 24. — Autre lettre du roi aux généraux des finances pour l'entretien de douze soldats au château d'Amboise, au moyen d'une taille imposée aux habitants, f. 25. — Autres lettres du roi pour le même objet, f. 25. — Nouvelle lettre du roi, datée de Blois le 12 janvier, pour « l'association que nous voullons estre faicte par vostre commandement et auctorité entre ceulx qui font profession de nostre saincte relligion catholique, appostolicque et romayne (1), f. 27. — Lettre de M. de Chavigny ajournant au 3 janvier à Tours une députation de la ville d'Amboise, « et se trouveront aussi les gentilzhommes et autres gens de bien catholiques de Tourayne, pour estre faict des associations que Sa Majesté veult estre faictes entre ses bons et fidelles subjectz; » il espère que la ville d'Amboise ne manquera pas de coopérer « pour l'avancement d'un si bon œuvre qui ne tend que a l'honneur de Dieu, au service du roy et au repos asseuré de tous les gens de bien, » f. 27. — Résolution de garder la ville la nuit; défense aux habitants de porter des armes, f. 27 et 28. — Lettres de commission de M. de Chavigny aux officiers d'Amboise pour associer à la Ligue les paroisses de leur ressort, f. 28. — Lettre missive du même pour le même objet; *ibid.* — Le 2 fé-

(1) C'est l'association de *la Sainte Ligue.*

vrier 1577, assemblée générale pour l'élection des officiers de ville, f. 29. — La ville ordonne la construction en toute diligence de deux ponts, « l'un au-dessus de la porte du pont de pierre pour descendre en la grève hors la ceincture de lad. ville, et l'autre a l'endroit de la poissonnerie; si que a faulte de faire faire iceulx pontz, la gendarmerie contraindra les habitants de lad. ville de les faire passer par icelle, quoy advenant seront lesd. habitans en la misericorde desd. gens de guerre. » La ville obtient pour cet objet 400 livres dont le roi lui avait fait remise sur l'imposition de 800 livres, f. 32, 33 et 34. — Refus d'élire un nouveau maire en remplacement de Jehan Durant, démissionnaire, f. 39. — Lettres de commission du roi pour la levée d'une somme de 1,200,000 livres tournois sur les villes et gros bourgs du royaume, afin de poursuivre la guerre contre les protestants révoltés; la ville d'Amboise est taxée pour 1,200 livres, f. 41. — Réception de M. de Rochefort, lieutenant général du roi, f. 48. — Enquête sur la vie et religion des étrangers établis récemment à Amboise, *ibid.* — Triple requête au roi: 1° approuver le marché du mercredi et samedi, « pour rendre la ville bonne et marchande, » et en unir la mesure à celle de Paris pour la vente des denrées, sans toucher à l'ancienne mesure usitée pour les rentes seigneuriales et féodales; 2° donner 200 livres sur les amendes pour « entretenir deux régentz pour endoctriner leurs enfants aux bonnes lectres pour luy subvenir quelque jour et a la republicque, qui est aultant ou plus necessaire que chose que l'on puisse desirer, » et abandonner à la ville la léproserie, appelée la Magdelaine, pour servir de collége; 3° que les apothicaires soient tous expérimentés, et qu'ils fassent un chef-d'œuvre devant les médecins, si mieux ils n'aiment prendre lettres de maîtrise, f. 50 et 57. — Les maîtres tonnelliers d'Amboise demandent à s'organiser en jurande comme ceux de Tours; refus motivé du conseil de ville d'approuver leurs statuts, f. 51. — En raison des abus qui se commettent en la jauge et qualité des vaisseaux de tonnellerie, on demande qu'il soit créé deux visiteurs de métier, f. 52. — Le corps de ville est d'avis que la collation de l'Hôtel-Dieu d'Amboise n'appartient pas au roi, attendu que cette maison n'est pas de fondation royale, et s'oppose à la nomination de Godeau comme administrateur de la maison-Dieu, f. 55.

1578. — Adjudication de travaux aux ponts de bois de la Loire, f. 59 et suiv. — Réparation de la grosse horloge de la ville,

et de la tour qui la contient, f. 62. — Le 2 février, assemblée générale pour l'élection des officiers de ville, f. 64. — Confirmation des officiers par le bailli d'Amboise, f. 69. — Répartement entre la ville et les faubourgs de la somme de 200 écus d'or soleil demandée par le roi, f. 75. — Commission du roi pour lever sur la ville et les faubourgs d'Amboise une taxe de 200 écus, faisant partie de la subvention générale de 266, 666 écus, f. 76. — Plaintes des habitants contre les meuniers qui attachent leurs moulins aux arches des ponts, f. 80. — Bail à rente des jardins situés le long des fossés de la tour Boulacre, f. 83. — Le procureur du roi expose que « pour obtenir lectres patentes de Sa Majesté aux fins d'avoir ung collége en ceste ville d'Amboise, il a convenu et a contracté avecq ung personnage a la somme de cinquante écus d'or soleil, lequel, moyennant ce, a promis et s'est obligé rendre lesd. patentes demandées, expédiées avec les verifications, » f. 86 et 87. — Quête à domicile pour trouver l'argent nécessaire à l'obtention du collége, f. 88. — Réparation d'une brèche à la levée de la Loire, f. 89. — Le procureur de ville remontre « qu'il est nécessaire pourveoir a la garde de la ville et donner ordre qu'elle ne soit surprise, comme il est notoire que plusieurs villes ont esté par des gens de guerre et vagabonds qui tiennent les champs, » f. 89.

1579. — Le 2 février, assemblée générale pour l'élection des officiers de ville, f. 93. — Bail des cabinets situés au bout des ponts et appartenant à la ville, f. 95. — Lettres patentes du roi pour faire lever sur la ville et ses faubourgs une somme de 2,200 livres tournois dépensée pour la garde de la ville depuis le mois de février 1574, f. 98. — Protestation de « sire maître Jehan Soreau, pauvre vieil prebstre, aagé de soixante quatorze ans ou environ, » administrateur de la léproserie d'Amboise, contre l'affectation de cette maison à un collége, « laquelle, si cella avoit lieu, tumberoit en decadence et ruyne, et seroient les victres, portes et fenestres d'icelle incontinant rompues par les enfans, » f. 99. — Ordonnance, rendue à Fontainebleau, le 28 octobre 1578, par Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, grand aumônier de France, en faveur des réclamations de messire Jehan Soreau, f. 99. — J. Soreau se déclare prêt à résigner la survivance de sa charge, moyennant une pension honnête, f. 101. — Une pension viagère de 33 écus un tiers est allouée audit Soreau, le 3 avril 1579, *ibid.* — Nouvelles réclamations des maîtres boulangers jurés, contre la taxe du pain, en raison de

la cherté du bois et du sel, f. 105 et 106. — La ville prend à sa charge le loyer de la maison des grandes écoles, f. 108. — Lettres patentes du roi pour la continuation du paiement des soldats de M. de Rilly, f. 108. — Lettres patentes du roi contenant commission de lever la somme de 400 écus sur la ville et les faubourgs d'Amboise, f. 110. — Autre lettre du roi, obtenue sur la requête des habitants d'Amboise, modérant cette taxe à 266 écus, f. 112. — État des deniers payés par Jehan Durant, grenetier et maire de la ville d'Amboise, pour les affaires de la ville, f. 113. — Lettre du duc de Montpensier, datée de Champigny le 23 décembre 1579, pour informer la ville du prochain passage des membres du parlement, au retour de leur séance des grands jours, f. 115.

1580. — Lettre de Catherine de Médicis, écrite à Bourgueil le 15 avril, pour recommander la garde de la ville et du château d'Amboise, à M. de Regnard, sieur de Rilly, capitaine et gouverneur, f. 120. — Lettre du roi pour le même objet, *ibid.* — Mesures militaires prises par la ville, f. 121. — Lettre du marécha Artus de Cossé, datée du Plessis-lès-Tours le 27 mai, pour recommander à M. de Rilly la surveillance de la ville d'Amboise, f. 122. — Démarches pour retirer les lettres obtenues du roi pour la création d'un marché public et des écoles, f. 124. — Lettres du roi à M. de Rilly l'autorisant à mettre un plus grand nombre de soldats au château d'Amboise, f. 124. — Lettre de François de Regnard, sieur de Rilly, à la ville, pour la garde du château, f. 126 et 127. — Lettre du roi à M. de Rochefort pour le même objet, f. 128. — Lettre du roi à la ville d'Amboise, datée de Fontainebleau le 9 septembre, lui recommandant la garde du château, « en attendant que une muraille que nous avons ordonné estre faicte entre la tour Bidault et la porte Hurtault, soit mise en bon estat, » f. 128. — Mesures prises pour l'installation de l'école d'Amboise, f. 129, 130 et 131. — Discussion de la sentence obtenue par les maîtres jurés tailleurs d'habillements, travaillant en boutique, contre les compagnons et pourpointiers qui allaient à domicile travailler à la journée, f. 131 et 132. — Lettre de modération du roi pour la taxe de la ville d'Amboise dans la contribution de la solde de 50,000 hommes de pied, f. 132.

1581. — Destitution du gouverneur des malades atteints de maladie contagieuse, f. 134. — Nouvelles plaintes contre les exi-

gences des boulangers, f. 134. — La poissonnerie d'Amboise est transformée en halle, f. 141. — Bail par la ville de divers biens à elle appartenant, f. 149 et suiv. — Accord intervenu entre les deux directeurs du collége sur les questions de préséance, f. 152 et suiv. — Nouvelles querelles au collége, f. 155 et suiv. — Mesures prises contre la peste, juillet 1581, f. 161 et 163. — Vérification des poids et mesures par le bailli d'Amboise, f. 164. — Le boisseau du marché est réduit à la mesure de Paris; défense aux boulangers d'acheter du blé à tout autre marché qu'à celui d'Amboise, f. 165. — Lettres de franchise de tout impôt, accordées par le roi à Jacquette Rotnnan, veuve de Denis Mestivier, en son vivant boulanger ordinaire de la reine-mère, en qualité d'officier de la maison royale, f. 165. — Adjudication de travaux aux grands ponts de la Loire et aux ponts de l'Amasse, f. 167 et suiv. — Les gages de Jehan Rousseau, portier de la ville, sont augmentés d'un écu soleil par an, « ayant esgard à la rigueur du temps, » f. 170. — Lettres de Henri III, confirmatives d'un don de 12 deniers d'une part, et de 6 deniers d'autre part, fait à la ville d'Amboise sur chaque livre du principal de la grande taille, f. 171. — Le 1er octobre, ajournement de la foire de Saint-Denis, « pour éviter l'air pestillencieulx qui a commencé ès villes de Tours, Bloys, que autres villes » d'alentour, f. 173.

1582. — Le 2 février, assemblée générale pour l'élection des officiers de ville. Noble homme Jehan de Falaize, sieur de Bodichon et de Mondomaine, est élu maire en remplacement de Gilles Champion, et prête serment en cette qualité, f. 176. — Plaintes contre le mauvais état des ponts de Nazelles, f. 179. — Lettres de Henri III, en date du 19 janvier 1582, instituant le garde des sceaux de France, vicomte de Cheverny, gouverneur et lieutenant-général en ses pays, villes et duchés d'Orléans, Chartres, Étampes, Blois, Amboise, Dunois et Loudunois, au lieu et place de feu le maréchal de Cossé, f. 179. — Lettres missives de M. de Cheverny à M. de Rilly, gouverneur du château, et à la ville d'Amboise, pour annoncer sa nomination, f. 180. — Lettre de M. de la Guiche, grand-maître et capitaine-général de l'artillerie de France, à la ville d'Amboise, pour y faire loger les salpêtres, soit au château, soit en tout autre lieu favorable, f. 181. — Le roi demande à la ville 400 écus d'or soleil, f. 184 et suiv. — Les boulangers déclarent consentir à ne point aller aux marchés du voisinage, pourvu qu'on leur

permette de vendre le pain selon le prix que le blé atteindra au marché d'Amboise, f. 191. — La ville accorde aux boulangers 7 sols 6 deniers, y compris les 5 sols qu'ils avaient auparavant, pour chaque setier de blé froment converti en pain, f. 191. — Édit de création du receveur des deniers communs et octrois en chaque ville du royaume; chaque ville présentera pour cette charge trois personnages « ydoines et sollevables, » f. 192.

1583. — Le 2 février, assemblée générale des habitants. La ville décide qu'elle se rendra acquéreur de la charge de receveur de ses deniers communs, nouvellement érigée en titre d'office, f. 193. — Le 5 juin, Christophe Cormaille présente à l'assemblée des habitants les lettres de don et concession à lui faite par le roi de l'état et office de receveur des deniers communs et patrimoniaux, dons et octrois de la ville d'Amboise, f. 195.

BB 9.

1582. — Délibération du corps de ville d'Amboise exemptant Jehan Lamoureux de toute imposition, comme canonnier de l'artillerie du roi. Le 30 janvier 1582.

Copie informe sur papier.

BB 10.

1589 — 1596. — « Registre ordinaire pour la communitté d'Amboise, » du 2 février 1589 au 3 août 1596.

Registre en papier, 202 feuillets.

1589. — Le 2 février, « assemblée générale faicte et tenue en la maison et hostel commung de la ville d'Amboise en la manière acoustumée. le jour et feste de Nostre Dame de Chandelleur, par devant nous, Michel de Gast, chevallier, cappitaine et gouverneur des ville et chasteau dud. Amboise, et y delaissé le jour d'hier par Sa Majesté pour y commander pour son service. » Noble homme François Le Franc est continué en la charge de maire, f. 2 et 3. — Les habitants s'entendent avec le sieur de la Ferté, commandant pour Sa Majesté à Amboise, pour la garde de la ville,

f. 3. — Les soldats de la compagnie de la Ferté sont logés dans les hôtelleries des faubourgs ; les habitants de la ville sans exception doivent prendre part à la garde, f. 4 et 5. — Lettre close du roi, datée de Blois le 6 février, « sur l'advis que nous avons de quelques entreprinses qu'ont noz ennemys sur nostre ville d'Amboise, » exhortant les habitants à veiller à leur propre garde, et comptant sur leur fidélité « en une saison sy remplye de desloyaulté, » f. 5. — Autre lettre du roi au maire d'Amboise, de Blois, le 7 février, f. 6. — Même date, autre lettre du roi aux habitants d'Amboise, pour les féliciter du « bon debvoir dont avez usé pour nostre service sur l'occasion qui s'est présentée depuis hier en vostre ville, dont nous recevons beaucoup de contentement, et affin que vous ne pensiez pas que les gens de guerre qui ont esté logez au portal de vostre pont, y ayent esté mis pour s'en saisir ny pour mettre garnison en vostre ville, ou pour deffiance,..... » f. 6. — Autre lettre close de Sa Majesté, pour le même objet, de Blois, le 10 février, f. 6. — Nouvelles lettres du roi, de Blois, le 19 février, pour rassurer les habitants, « pour vous mettre hors de la poyne ou vous estes pour les trouppes qui arrivent autour et ès environs des forsbourgs de vostre ville, » f. 6. — Levée de cent setiers de blé par Michel de Gast, f. 7. — Élection de douze conseillers de ville, f. 8. — Recherche des grains dans chaque maison ordonnée par de Gast ; ordre aux habitants des faubourgs d'apporter tous leurs vivres et provisions, grains, pois, fèves, lard, dans l'intérieur de la ville, ainsi que les échelles et râteliers qui pourraient servir à l'assaut des murailles, f. 9. — Le 7 mai, ordre à la ville d'apporter au château 1400 setiers de blé méteil, f. 10. — Quinze charretiers mis au service de de Gast pendant quinze jours, f. 13. — Jacques Feddé, receveur ordinaire du domaine d'Amboise, invoque les priviléges d'exemption attachés à son titre de sommelier de panneterie de Mgr Charles, cardinal de Bourbon, f. 13. — Lettres de provision de Jehan Boileau, sieur de Maulaville, de l'office de général surintendant des deniers communs, dons et octrois, de la généralité de Touraine, f. 14. — Lettre de Henri IV, écrite au camp de St-Cloud le 2 août 1589, pour informer le sieur de Gast de la mort de Henri III, « estant advenue par ung si malheureux acte et d'ung coup de cousteau qu'un Jacobin lui auroit donné hier matin dans le ventre, dont combien qu'il n'y eust apparence de danger, il est neanmoings

deceddé ceste nuit; mais le dueil qui justement en demeure a tous ses bons serviteurs, se doit aussi convertir en resolution de poursuivre tous ensemble la justice, » f. 17. — Même date, première lettre de Henri IV à la ville d'Amboise pour notifier son avénement à la couronne, f. 18. — Le 6 août, assemblée générale des habitants pour prêter serment de fidélité au roi, f. 19 et 20. (Nombreuses signatures, parmi lesquelles on remarque celles de de Gast, Le Franc, Rochebouault, Mangeant, Boureau, Mathieu de Bobrun, etc. etc). — Réponse des habitants au roi, promettant obéissance et fidélité, f. 20. — Réponses du roi aux lettres précédentes, 11 août, f. 21. — Le 11 septembre, Michel de Gast informe les habitants de la prise de Montrichard par les gens de la Ligue, et fait prendre à Amboise des mesures de précaution, f. 24 et suiv. — Emploi de 800 écus à la fortification de la ville, f. 27. — Paiement de cinq années de gages arriérés au principal du collége, f. 29. — Le 11 décembre, assemblée générale pour aviser au ravitaillement du château d'Amboise, f. 32. — Bail au rabais de la fourniture de cent pipes de vin rendues au château; réparations, meubles, vivres, f. 33 et 34.

1590. — Le 2 février, assemblée générale pour l'élection des officiers, f. 36. — Lettre du cardinal de Vendôme et du cardinal de Lenoncourt, datée de Tours le 17 mars, adressée à la ville d'Amboise pour l'informer « de l'heureuse victoire qu'il a pleu a Dieu donner au roy contre ses ennemys le XIIIIe jour de ce moys en la plaine de St-André près la ville de Mante, » et pour prescrire une procession en action de grâce, f. 41. — Nouvelles contributions demandées à la ville par de Gast pour l'entretien de la garnison et la fortification du château, f. 45. — La ville, endettée de quatre à cinq mille écus, ne s'impose une nouvelle taxe qu'avec répugnance, f. 47. — Ordonnance des trésoriers généraux de France à Tours pour lever des deniers destinés au paiement des gens de guerre de la généralité, f. 48. — Lettres de commission pour une levée extraordinaire de 400 écus sur la ville d'Amboise, f. 51. — Lettres des cardinaux de Bourbon et de Lenoncourt, en envoyant ladite commission, f. 52. — Lettre du roi annonçant la reddition de St-Denis, datée du camp de St-Denis le 11 juin, f. 57. — Lettre des cardinaux pour presser la levée de la contribution imposée à la ville, f. 59. — Adjudication de travaux de réparation aux fortifications, f. 62. — Ordonnance de M. de Gast, prescrivant les travaux

de fortification qu'il convient de faire à la ville d'Amboise, 25 juillet, f. 64. — Ordonnance des trésoriers généraux de France pour la levée des contributions, f. 66. — Lettres patentes du roi pour le même objet, f. 67. — Lettre missive de François de Bourbon, datée du camp de Lavardin, le 11 novembre, réclamant des munitions, f. 68. — Exécution de cet ordre, f. 69 et suiv. — Supplique au roi pour demander décharge de la taxe de 400 écus; le roi modère la taxe à 200 écus, f. 72. — La ville sollicite le renouvellement de ses priviléges et octrois, f. 74. — Arrêts du Conseil d'État, reconnaissant les immunités des officiers domestiques du roi, f. 75.

1591. — Le 2 février, assemblée générale pour les élections. Lettres des cardinaux à François Le Franc pour l'exhorter à continuer ses fonctions de maire, f. 78. — Le 17 février, délibération sur ce qu'il conviendra de faire pour l'entrée du roi, f. 81. — Nomination de collecteurs pour dresser les rôles des impositions, f. 82. — Ordonnance de M. de Gast, imposant le vin et le sel à leur passage à Amboise, pour employer ces ressources aux fortifications du château, f. 83. — Sur leur requête, les habitants sont déchargés de la fourniture du bois des corps de garde, f. 84. — Dégâts commis dans les forêts royales, « soubz coulleur de fortiffications et repparations, » f. 85. — Suppression, par brevet du roi, de l'état de receveur des deniers communs et octrois d'Amboise, f. 86. — Lettres patentes pour le même objet, f. 86. - Lettres de Henri III, en date à Tours du 20 mars 1589, donnant des chênes de sa forêt pour établir un pont-levis dans l'île entre les deux ponts d'Amboise, f. 87. — Adjudication des travaux de curage de l'Amasse, f. 96. — Nouvelle supplique au roi pour obtenir décharge d'impôts. Le roi, par lettres données à Chartres le 4 septembre 1591, modère à 200 écus la subvention de l'année, f. 97 et 98. — François de Bourbon, prince de Conti, lieutenant-général du roi, demande des vivres pour l'armée, f. 100. — Nouvelle imposition de M. de Gast sur le vin passant à Amboise, au profit des fortifications du château, f. 102. -- Requête de la ville au roi pour signaler les dégradations causées aux fortifications par le débordement des rivières, f. 103 et 125. — Thomas Anjouran est nommé par les habitants receveur des deniers communs pour trois ans, f. 108.

1592. — Le 9 février, réception de noble homme Hélie Deodeau, écuyer, sieur de Paradis, en la charge de maire d'Amboise, f. 115. — Gilles Champion est confirmé capitaine de la ville, f. 117. — Grosses réparations aux ponts de la ville, f. 120. — La ville refuse de faire abattre à ses frais, sur l'injonction de M. de Gast, la maison du Vert-Galant, sise au carroir d'Amboise, et dont le gouverneur prétendait la démolition être nécessaire à la sûreté du château, f. 121. — Les habitants sont déchargés de la fourniture du chauffage du corps de garde, f. 122 et suiv. — Nouvelle contribution de 400 écus demandée par le roi, f. 128 et suiv. — Vingt pieds de chênes pris en la forêt pour l'établissement d'un pont-levis entre les ponts, f. 130. — Établissement à Amboise d'une compagnie de 60 chevau-légers pour la garde du pays, f. 131. — Contribution exigée par de Gast pour l'entretien de lad. compagnie, f. 132 et 134.

1593. — Élection de noble homme François Lenoir, premier président en l'élection d'Amboise, comme maire de la ville, f. 147. — Nouvelles résolutions pour l'entrée du roi, f. 148. — Le 17 juin, assemblée générale pour aviser aux mesures à prendre « pour eviter aux surprinses qui se pourroient faire par les ennemys du roy qui ordinairement viennent jusques aux portes de lad. ville, » f. 154. — Lettres de commission pour la levée de la subvention de l'année, f. 156. — Demande de 2,000 écus par le roi, f. 157. — Règlement pour la garde de la ville, f. 159 et 160. — Ordonnance et règlement pour l'institution du marché du samedi à Amboise, f. 164. — Bail du droit de la halle, f. 167. — Redoublement de vigilance pour la garde de la ville, f. 170. — Lettres patentes par lesquelles le roi revendique le droit de provision pour tous les hôpitaux et « lieux pitoyables, » f. 171.

1594. — Assemblée générale pour les élections; continuation de François Lenoir en la charge de maire, f. 178. — Sur la requête présentée par Jehan Lequippé, « paouvre homme demeurant en ceste ville d'Amboise, » tendant à être déchargé de toute imposition à cause de sa pauvreté, il est arrêté que led. Lequippé ne sera imposé qu'à douze deniers seulement, « ayant égard a sa vieillesse, et qu'il a esté cy-devant l'un des treize paouvres de la cour du roy audit Amboise (1), » f. 181. — Les boulangers demandent qu'il

(1) La fondation des treize pauvres d'Amboise remonte à Hugues Ier, seigneur d'Amboise, au commencement du XIIe siècle. Ces pauvres étaient nourris magnifiquement le jeudi saint, et habillés complétement le jour de Pâques.

soit fait un nouvel essai du rendement du blé et du prix du pain, pour asseoir la taxe, f. 182.

1595. — Le 2 février, assemblée générale; continuation des pouvoirs du maire précédent, f. 185. — Nomination de Nicolas Lefranc, l'un des échevins, et de maître Pierre Lelarge, notaire et procureur au siége royal d'Amboise, pour exercer pendant six mois la charge de la police, f. 186. — Règlement pour l'administration de la police, *ibid.* — Levée des subsides, f. 189. — Ordonnance pour le fait des gens de guerre logés chez les habitants, f. 192.

1596. — Nomination de commissaires pour administrer les biens et revenus de l'Hôtel-Dieu et de la léproserie, f. 196. — Lettre du roi, datée d'Abbeville le 23 juin, adressée au sieur de Gast, gouverneur d'Amboise, et annonçant l'envoi du sieur du Ruau, « avecq pouvoir et charge expresse de retirer de vous la moictié des pouldres quise trouvent dans le magazin de nostre ville d'Amboyse, » et les conduire à Orléans, f. 197. — Lettre du roi aux échevins d'Amboise pour le même objet, f. 197. — Noble homme René Bouault, sieur de la Noue, maréchal des logis du roi, élu maire, prête serment, f. 199 et 201. — Établissement du rôle de l'impôt dans la séance du 3 août (intercalé au folio 160 verso).

Le même registre, mais de l'autre côté, contient les affaires de la police, de 1567 *à* 1569. (*Voir* FF 1.)

BB 11.

1598 — 1626. — Registre des délibérations du corps de ville d'Amboise, du 2 février 1598 au 21 octobre 1626.

Registre en papier, 327 feuillets. Quelques feuillets arrachés.

1598. — Le 2 février, assemblée générale des habitants, pour l'élection des officiers de la ville, f. 1. — Arrêt de main-levée sur des bateaux chargés de blé passant à Amboise, f. 3. — Lettres diverses relatives à la décharge des impositions de l'an 1597, f. 5. — Imposition de 1,655 écus sur toutes les paroisses du voisinage pour la restauration du sanitas d'Amboise, f. 6 et suiv. — Publica-

1613. — Choix de « quatre filles pauvres et de bonne vye de lad. ville, affin de recevoir le laiz qu'il a pleu a Monseigneur le president Forget donner a quatre filles de ceste ville chacun an, qui est la somme de cent livres a chacune d'elles, pour ayder a les marier, » f. 153.

1614. — Au mois de février, on arrête de faire la garde jour et nuit, pour conserver la ville en l'obéissance du roi, f. 158. — Commission, en date à Paris du 27 mai, donnée par le roi au sieur Jacques Regnauldin, maréchal de ses logis, pour recevoir la ville et le château des mains du capitaine de Seurre, gouverneur, et les remettre aux mains du mandataire du prince de Condé, afin de « pourveoir à l'execution des articles accordez de nostre part le xv[e] de ce present moys a nostre très cher et très amé cousin le prince de Condé, en ce qui concerne le depost de noz ville et chasteau d'Amboise y mentionnez (1), » f. 162. — Résolution de faire « toutes les cérémonies que l'on pourra le jour de l'entrée de Monseigneur le prince de Condé, » f. 163. — Mandement du prince aux habitants de prendre les armes et de garder la ville, f. 166.

1615. — Lettre du roi à la ville d'Amboise, au sujet de l'exécution du traité de Ste-Menehould, par lequel il a « trouvé bon de mettre nostre chasteau d'Amboise ès mains de nostre cousin le prince de Condé, pour y demeurer en depost jusques a la tenue des Estats generaulx de ce royaulme, » f. 171. — Lettres du roi accordant les mêmes prérogatives au capitaine du château et au maire pour présider l'assemblée générale des élections, f. 173. — Lettre du roi audit capitaine, l'engageant à tenir la main à ce que les habitants « eslisent pour maire ung homme de bien et affectionné au repos de lad. ville, » f. 176. — Lettre du roi aux habitants à propos des élections, les engageant à choisir le maire et les échevins parmi ses officiers domestiques, f. 176. — Lettres patentes du roi pour la continuation et la confirmation de l'octroi de six livres par chaque muid de sel vendu au grenier à sel d'Amboise et à la chambre de Chaumont, f. 185 et suiv. — Assemblée générale tenue le 9 août en présence de Honoré de Luynes, sieur de Cadenet (2), pour pourvoir à la sûreté de la ville, f. 190. — Sur

(1) Il s'agit ici du traité de Sainte-Menehould, 15 mai 1614.
(2) Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, duc de Chaulnes, frère de Charles d'Albert de Luynes, qui était gouverneur d'Amboise.

le point de s'acheminer vers la Guienne pour l'accomplissement de son mariage, Louis XIII, sur le refus des princes de l'accompagner en son voyage, écrit à la ville d'Amboise de veiller à sa propre garde, et de ne laisser passer ni recevoir aucuns soldats, f. 192.

1616. — Vote des dépenses pour l'entrée solennelle du roi (1), f. 195. — Lettre du roi au sujet du traité de Loudun, pour encourager les habitants d'Amboise à persévérer dans son service, f. 201.

1617. — Lettres patentes du roi par lesquelles, après avoir rappelé les intrigues des princes, il déclare tous leurs adhérents qui persévèreront dans la désobéissance, déchus de leurs honneurs et dignités, f. 211. — Autres lettres du roi pour le même objet, f. 214. — Autres lettres du roi, datées du 8 mai, par lesquelles, alléguant la paix générale, il permet aux habitants d'Amboise de cesser la garde de leur ville, f. 218.

1618. — Le 2 février, assemblée générale en présence de Honoré de Cadenet, gouverneur pour le roi de la ville et château d'Amboise, f. 221. — L'Hôtel-Dieu d'Amboise a le droit de prendre son chauffage dans la forêt, f. 222. — Lettres de Charles d'Albert, seigneur de Luynes, commettant le sieur de Lablache pour commander au château d'Amboise en son absence et en celle du sieur de Cadenet, son frère, f. 224.

1619. — Lettres du roi, du 28 mars, prescrivant de nouveau de faire bonne garde dans les villes de son royaume, f. 230. — « Pour la décoration de la maison de ville, » on arrête de faire les siéges des conseillers « conformément à ceulx de la ville de Tours, f. 232.

1621. — Lettres du roi, choisissant pour maire d'Amboise le sieur Thomas Lelarge, écuyer, sieur des Cartes, l'un de ses maréchaux des logis, f. 249 et 250. — Ordre du sieur de Lablache de recommencer la garde de la ville; les habitants cherchent à se soustraire à cet ordre, f. 252. — Le 4 juillet, convocation des habitants à l'église, pour remercier Dieu des victoires du roi, et parti-

(1) Voir, au sujet des passages de Louis XIII à Amboise, le journal d'Hérouard, médecin du roi, publié par M. de Sourdeval dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XVII, pp. 113 et suiv.

culièrement de la prise de St-Jean d'Angely, f. 253. — Sur l'ordre du duc de Chaulnes, maréchal de France, gouverneur d'Amboise, on recommence la garde de nuit, f. 253.

1622. — En janvier, service funèbre pour le connétable de Luynes (1), f. 254. — Le sieur Jean de Gade, écuyer, exempt et capitaine des gardes du corps du roi, est nommé par le roi à la garde provisoire du château, et prend possession le 13 février, f. 256. — Lettres du roi, par lesquelles, « ayant résolu de retirer la garnison du chasteau d'Amboise et ceulx qui y commandent à présent, nous avons jugé nécessaire, en attendant que nous aions pourveu à la charge de cappitaine et gouverneur, d'y envoyer quelqu'un pour y commander et le garder; » en conséquence, il commet le sieur de Gade « pour faire commandement de nostre part au capitaine La Blache ou autre commandant aud. chasteau, de le remettre entre voz mains, avecq toutte l'artillerye, pouldre, bouletz, canons et munitions, » f. 257. — Règlement pour la garde du château, f. 258. — Jean de Saint-Bonnet, sieur de Toiras, est pourvu de la charge de gouverneur d'Amboise, f. 260 et 261. — Par lettres de cachet données au camp de Saugeon le 3 mai, le roi fait enlever quarante milliers de poudre du château d'Amboise, f. 262. — Arrêt du Conseil d'État, donné entre le maire et les échevins de la ville d'Amboise, et les hôteliers et cabaretiers de lad. ville, au sujet du droit d'apetissement du vin, f. 267.

1623. — Thomas Lelarge, maire d'Amboise, obtient de M. de la Tour, commandant au château pour M. de Toiras, de tenir une assemblée générale à l'effet d'établir à Amboise un couvent de capucins; sur la demande du bailli et de plusieurs notables, M. de la Tour retire la permission; protestation du maire en faveur de la liberté municipale, f. 268. — Construction, par les intendants des turcies et levées, d'une muraille de 97 toises de long pour clore le quai des Petits-Ormeaux, et le joindre au quai de la Poissonnerie; destruction du bâtiment de la poissonnerie, « laquelle empesche et obstacle la veue desd. quays d'un bout à l'aultre, » pour le rebâtir le long de l'église Notre-Dame-en-Grève, f. 270.

(1) Le duc de Luynes était mort d'une fièvre pourprée à Longuetille, pendant le siége de Montheurt, le 15 décembre 1621. Il fut enterré à Maillé (Luynes).

1624. — Don testamentaire laissé par honorable homme maître Raoul Bontemps, originaire d'Amboise, notaire au Châtelet de Paris, secrétaire de la feue reine Marguerite, pour faire un traitement « à ung homme d'église, bien vivant, capable et de bonnes mœurs, pour faire le catéchisme, et ce par deux ou troys foys la sepmaine, » f. 272. — Défense intimée par M. de la Tour de tenir une assemblée le jour de la Chandeleur pour la création des officiers municipaux, en l'absence de M. de Toiras, f. 273. — Lettre du roi à ce sujet, f. 274. — Le 3 mars, assemblée pour les élections, f. 275.

1625. — Nouvel octroi de deniers sur la vente du sel, accordé à la ville d'Amboise, pour l'entretien des ponts et des pavés, f. 277. — Requête présentée par les Ursulines de Tours pour établir une succursale à Amboise, f. 279. — Requête présentée par les religieux du couvent de St-François pour établir une maison de Filles de sainte Claire réformées, rentrées et non mendiantes, *ibid.* — Arrêt du Conseil privé du roi, donné au profit du maire et des échevins d'Amboise, contre le lieutenant du bailliage, pour la préséance en la maison de ville et ailleurs, f. 283. — Requête pour l'établissement d'un couvent de Filles de sainte Élisabeth, f. 286. — Lettre du roi enjoignant à la ville d'avoir à fournir, à titre d'avance, des vivres aux troupes qui descendent par eau de Gien à Saumur, f. 290.

1626. — Dépense de 2,268 livres faite pour la réparation des ponts d'Amboise, f. 293 et suiv. — Testament de messire Jean Forget pour l'institution de douze rosières, dont quatre prises à Amboise, avec une dot de cent livres pour chacune, f. 297. — Don de 100 livres de rente fait à l'Hôtel-Dieu d'Amboise par Michel de Gast et sa femme, f. 299. — Legs de 102 livres de rente à l'Hôtel-Dieu par Louis de Louetière, receveur des aides et tailles en l'élection d'Amboise, f. 301. — Lettres d'union de la maladrerie d'Amboise à l'Hôtel-Dieu de la même ville, f. 302 et suiv. — Constitution d'une rente de 62 livres 10 sols, pour un principal de mille livres, au profit de Claude Allaire, par la ville d'Amboise, f. 309. — Achat d'un terrain pour faire l'allée des Petits-Ormeaux, f. 312. — Translation du service divin qui se faisait dans la chapelle St-Mamert, située près du pont d'Amboise, en la chapelle de la Madeleine, sise au faubourg St-François, f. 315. — Les sieurs

de la Forest et de Restinclère (1) sont chargés de la garde du château d'Amboise, et de la personne du duc de Vendôme et du grand prieur, 23 juin 1616, f. 317. — Fournitures diverses faites par la ville à la garnison du château, f. 317 et suiv. — Catalogue des maires, f. 320.

BB 12.

1641. — Registre des délibérations du Corps de ville pour l'année 1641.

Registre en papier, 21 feuillets.

Les Pères Cordeliers d'Amboise demandent à la ville une petite place vague sise au chevet de leur église, afin d'y faire une clôture et de se protéger de ce côté, f. 4 et 5. — Les ponts menacent ruine « par l'extraordinaire crue de la rivière de Loire advenue au mois de febvrier, » f. 11. — Réparations au grand chemin d'Amboise à Bordeaux par Bléré, f. 12. — Imposition du vingtième sur toutes les marchandises et denrées vendues en la généralité, f. 15. — Saisie des biens de la ville, qui refusait de payer le droit de confirmation du droit de francs-fiefs et nouveaux acquêts, f. 17. — Les bouchers, refusant de payer la subvention du sol pour livre, sont menacés de la prison; « il y avoit quantité d'hommes armez sur les advenues de ceste dicte ville, et délibération de les prendre prisonniers, comme déjà ils ont pris trois de leurs compagnons qu'ils tiennent prisonniers en la ville de Montrichard, » f. 18. — Taxe imposée à la ville pour la subsistance des gens de guerre, f. 19.

BB 13.

1642 — 1646. — « Registre des assemblées de la maison de ville d'Amboise, commencé le 2 febvrier 1642,

(1) Le capitaine Restinclère était frère de Toiras.

jusques au 4 mars 1646, expédié par J. Gerbault, commis par Me Loys Gosseron, greffier. »

Registre en papier, 102 feuillets.

1642. — Élection des officiers; baux de la halle, de la poissonnerie, du barrage, du droit d'apetissement, f 1 et suiv. — Baux des biens et dîmes de l'Hôtel-Dieu, f. 6 et suiv. — Nomination d'un gardien à l'hôpital des pauvres valides, f. 12. — Choix des rosières, *ibid.* — Rôle des impositions, f. 13 et suiv. — L'assemblée des habitants s'oppose au dessein formé par quelques religieux cordeliers de la ville d'introduire la réforme dans cette maison, et, en conséquence, de replacer le chœur derrière l'autel, d'enlever la sépulture du baron d'Amboise, fondateur de l'église (1), et de faire la quête journellement dans la ville et les faubourgs, f. 18.

1643. — Le maire et les échevins protestent contre les vices du rôle fait sur les prétendus aisés de la ville, « en ce que la pluspart des imposez ne sont à beaucoup prestz de la quallité requise, » f. 27. — Confection d'un nouveau rôle des aisés, f. 29. — Grosses dettes de la ville, « tant pour les estappes des gens de guerre qui ont passé par cette ville, pour les fraiz du siége du chasteau de cette ville (2), pour le comblement des fossez et razement des fortiffications d'icelle, » f. 33. — La ville est contrainte de pourvoir, au moyen d'une avance faite par douze des principaux habitants, au logement, à la nourriture, et à la garde des prisonniers de guerre faits à la bataille de Rocroy, f. 38. — Liste des douze officiers espagnols, prisonniers au château d'Amboise, f. 39. — Lettre du roi au sujet du traitement de ces prisonniers, f. 41. — Au mois d'août, passage de 800 soldats, f. 46 et 47. — Saisie des meubles de plusieurs récalcitrants qui refusaient de payer la cotisation imposée pour les prisonniers de Rocroy; petite émeute contre les collecteurs, « combien que nous fussions assistez de vingt-cinq ou trente desd. prisonniers, ausquelz avions baillé à porter les meubles, » f. 50 *bis*. — Le marquis de Sourdis, gouverneur de la ville et du château d'Amboise, décharge quelques pauvres habitants de ladite imposition, f. 50 *bis*.

(1) Les cordeliers d'Amboise furent fondés par Pierre II d'Amboise, au commencement du XVe siècle.

(2) Gaston d'Orléans, seigneur d'Amboise, s'étant brouillé avec Louis XIII, le château, par ordre du roi, avait été assiégé et pris en 1631.

1644. — Le roi demande 3,000 livres à la ville d'Amboise pour la confirmation de ses privilèges, f. 53. — Passage à Amboise de sept compagnies du régiment de la Ferté-Sénectère, f. 57. — Nombreuses démarches faites par la ville pour se faire rembourser des frais des étapes, f. 58 et suiv. — Nomination, par le maire et les échevins, d'un chapelain de l'Hôtel-Dieu, f. 75.

1645. — Les prisonniers allemands détenus à Amboise sont autorisés à travailler en ville à la journée, f. 79. — Lettres du roi, ordonnant que les prisonniers allemands soient plus étroitement resserrés, f. 82. — Passage à Amboise de la compagnie de chevau-légers du duc d'Orléans, f. 86.

1646. — La ville fait faire d'humbles remontrances au duc d'Orléans des charges qu'elle supporte pour les prisonniers de guerre, « joinct que lesd. prisonniers sont de difficille garde, vaguant continuellement d'un costé et d'autre, et font grand ravage en la forest, ne se contentant pas de prendre du bois pour leur chauffage, mais pour en vendre à d'autres particulliers, » f. 100. — La ville soumet à l'approbation du roi l'élection de son maire, f. 102.

BB 14.

1646 — 1648. — « Registre des assemblées tenues en la maison de ville d'Amboise, depuis le 14 mars 1646 jusques au 23 janvier 1648, expédié par J. Gerbault, commis par Me Loys Gosseron, greffier. »

Registre en papier, 47 feuillets.

1646. — Confection, par ordre de M. de Heere, intendant de Touraine, du rôle d'une taxe de 15,000 livres pour la taxe des aisés, ordonnée par le roi sur les plus riches de la ville, f. 1. — Le roi autorise le sieur Lelarge, l'un de ses valets de chambre, élu maire, à continuer les fonctions de maire en la ville d'Amboise, f. 3. — Le maire dresse l'état des religieuses professes, des novices, et des pauvres de l'Hôtel-Dieu, f. 7. — Règlements de voirie accordés à noble homme Estienne Rocherot, officier en la maison du roi, et à Marguerite Mercier sa femme; à François Briot, avocat; et à Jacques Mercier, greffier au bailliage d'Amboise, f. 13 et suiv.

— Le maire et les échevins sont destitués de la direction et administration de l'Hôtel-Dieu, sous prétexte d'abus, f. 16 et 19. — Jean Rouer, avocat en parlement, échevin de la ville, reçoit une lettre de M. de Sourdis, gouverneur d'Amboise, ordonnant de faire des feux de joie pour la prise de Dunkerque, f. 23. — Requête des boulangers, demandant un nouvel essai du prix de revient du pain, et la réformation du règlement de 1596, motivée par la cherté croissante des denrées, f. 24.

1647. — Le roi accorde à la ville une modération de 4,000 livres sur les impositions arriérées, f. 29. — Lettre écrite par Gaston d'Orléans au maire et aux échevins de la ville, au sujet d'un différend qui existait entre la demoiselle Sauvage et le sieur Decours touchant la propriété d'une turcie de l'Amasse, f. 30. — La ville intervient pour empêcher le changement du père gardien des Cordeliers, f. 33. (Cette délibération est signée de Henri Bobrun). — Deux membres de la famille Boyneau revendiquent des priviléges d'exemption en raison de leur noblesse ; l'assemblée générale des habitants affirme « que les sieurs de Boineaux ne peuvent prétendre aucune exemption au moyen de leur noblesse, n'estant annobliz que depuis trente ans, et que leur noblesse a esté revocquée par déclaration du roy de l'année 1640, » f. 40.

1648. — L'assemblée des habitants est informée que les lettres patentes du roi, du mois d'août 1645, expédiées en faveur de S. A. R. Gaston d'Orléans, portant union de la baronnie d'Amboise au comté de Blois, ont été publiées et enregistrées le 22 janvier 1648 au greffe du bailliage d'Amboise, f. 45. — Texte desdites lettres patentes, f. 46.

BB 15.

1648 — 1650. — « Registre des assemblées tenues en la maison de ville d'Amboise, depuis le 2 febvrier 1648 jusques au 2 d'apvril 1650, expédié par J. Gerbault, commis par Mᵉ Loys Gosseron, greffier. »

Registre en papier, 31 feuillets.

1648. — Lettres de cachet du roi, déchargeant le sieur Lelarge, son valet de chambre ordinaire, d'exercer les fonctions de

maire, en raison de sa charge qui l'appelle à la cour; l'assemblée insiste pour la continuation des pouvoirs de son maire, f. 1 et 2. — La ville est poursuivie en justice par Jean Lemaire, qui avait traité avec le roi pour le recouvrement des droits de confirmation dus à Sa Majesté à cause de son heureux avènement à la couronne, f. 5. — Imposition de 2,000 livres pour la subsistance des gens de guerre, f. 8.

1649. — Élection, en qualité de maire, de Jean Bergeron, écuyer, sieur de la Goupillière, maréchal des logis du roi, f. 14. — La ville prend des mesures de sécurité et de défense contre les gens de guerre qui, au moment des troubles de Paris, s'étaient logés dans les paroisses voisines, sans qu'on sût par quels ordres ils se mettaient en campagne, f. 15. — Toutes les portes de la ville seront gardées par un poste de huit ou dix hommes, f. 17. (Cette délibération est signée de Laurent de la Baulme Le Blanc.) — Requête de la ville pour être déchargée du logement des gens de guerre, f. 28. — Ordre de pourvoir à la subsistance de deux compagnies de cavalerie, f. 29.

1650. — Élection d'une rosière, f. 30.

BB 16.

1650 — 1656. — « Registre des assemblées généralles et particulières tenues en la maison de ville, commencé au deuxiesme feuvrier 1650, et fini au 11e janvier 1656. »

Registre en papier, 162 feuillets.

1650. — Affaires courantes, élections, levée de deniers, nomination de collecteurs, etc. — Lettres de Louis XIV, données à Amboise le 2 novembre (1), « ayant recongnu qu'il est très-important pour le bien de nostre service et la surетté de nos subjectz de la ville d'Amboise, qu'il soit pourveu à la reffection et aux réparations des murailles d'icelle, et mesmes à la construction de deux

(1) Au mois de juillet 1650, Mazarin, avec le jeune roi, la régente Anne d'Autriche, et toute la cour, était allé dans le Midi étouffer la révolte de la Guienne.

nouvelles portes, » et ordonnant aux habitants d'exécuter ces travaux le plus tôt possible, f. 17.

1651. — Le maire de Beaugency transmet au maire d'Amboise « l'ordre que Sa Majesté veut estre tenu en cette ville pour l'ettape des vivres nécessaires et à fournyr aux piettons prisonniers pris à la bataille d'Artel (Rethel) au nombre de huit cents et plus, » f. 18. — L'assemblée du 2 février, pour les élections des officiers de la ville, est présidée par Laurent de la Baulme Le Blanc, chevalier, seigneur de la Vallière, lieutenant de roi au gouvernement de la ville et du château d'Amboise, f. 20. — Cette assemblée est troublée par quelques protestations tumultueuses, f. 21. — Lettre de Gaston d'Orléans, mandant à Paris le bailli, le maire et les échevins d'Amboise, pour accommoder en son conseil les différends qui se sont élevés entre eux, « et ce pendant nous vous défendons de vous rien demander les uns aux autres, ny d'user d'aulcune violence, » f. 25. — Règlement donné par le conseil de Gaston d'Orléans, sur le différend survenu entre le bailli d'Amboise et le corps de ville, pour la tenue des assemblées générales, ff. 28 verso, 30 verso et suiv. — Convocation du clergé, de la noblesse et du tiers-état pour les États généraux, f. 29. — Ordre du roi à la ville d'Amboise « pour faire préparer des magasins propres à mettre et conserver les provisions de vivres et denrées nécessaires à la subsistance de la cour et des députés des provinces qui se doivent trouver pour l'assemblée des États généraux en la ville de Tours, » f. 36. — Passage à Amboise de la compagnie de gendarmerie de M. du Coudray-Montpensier, f. 43. — Arrêté du maire pour l'exécution du règlement relatif à la tenue des assemblées générales, f. 44. — Catalogue de ceux qui ont entrée et voix délibérative en l'hôtel de ville d'Amboise, suivant le règlement du conseil de Gaston d'Orléans, du 2 mai 1651, f. 48.

1652. — Le 2 février, assemblée générale faite conformément au nouveau règlement, f. 50. — Lettres du roi, données à Poitiers le 27 janvier, ordonnant à la ville d'Amboise de refuser l'entrée et le logement à tous gens de guerre qui se présenteraient sans un ordre formel de sa part, et même de les repousser par la force, s'ils montraient y vouloir entrer, f. 51. — Mesures prises pour la réparation des murailles, f. 52. — Lettres du roi, données à Blois le 22 mars, ordonnant à la ville d'Amboise de se garder soigneusement, attendu que « nos ennemis ont desseing de s'assurer d'un

passage sur la rivière de Loire, et de surprendre nostre ville d'Amboise pour cest effect, » f. 57. — Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, légataires de Antoine de Convers, écuyer, sieur de Cray, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, cèdent à noble Jacques Lorin, conseiller du roi, grenctier au grenier et magasin à sel d'Amboise, la moitié d'un banc dont led. Convers jouissait en l'église de N.-D. des Grèves, moyennant le paiement de 15 livres, f. 63. — Fourniture de literie pour la garnison du château, f. 71.

1653. — Construction d'un corps de garde à la porte du pont, f. 72. — Lettre de Gaston d'Orléans, datée de Blois le 6 janvier, demandant des privilèges d'exemption pour les maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, f. 76 et 77. — Assemblée de juillet, tenue en présence de Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Aluye, gouverneur des villes d'Orléans, Blois et Amboise, f. 80. — En 1652, au passage du régiment d'infanterie de M. de Mercœur, le maire avait fait prendre les armes aux habitants pour forcer ledit régiment au respect, et une sentinelle d'Amboise s'était vue obligée de tuer un des soldats. Conflit entre le maire et le bailli pour l'instruction de ce fait, f. 81.

1654. — Jean Oudin, lieutenant du bailli d'Amboise, « continuant ses entreprises sur l'auctoritté du mairat, » prétend se faire donner le pain bénit, f. 97. — Arrêt rendu tout à la fois contre les prétentions contradictoires du maire et du bailli en ce qui concerne le meurtre d'un soldat du régiment de Mercœur, f. 99 et suiv. — Supplique à l'archevêque de Tours pour rétablir dans la chapelle St-Mamert le service divin qui y avait été supprimé pour être transféré en la chapelle de la Madeleine, f. 105. — Procès-verbal de l'état de lieux de la chapelle St-Mamert, dressé le 14 juin par Jean Maan, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine prébendé, archiprêtre de Tours, official et grand-vicaire de l'archevêque de Tours; visite à la chapelle de la Madeleine, où se trouvaient transportés plusieurs objets provenant de St-Mamert, entre autres l'image de Notre-Dame tenant le corps du Sauveur du monde descendu de la croix; bénédiction de la chapelle St-Mamert par Maan, le 14 octobre 1654, f. 106. — Querelle entre Jean Oudin, lieutenant au bailliage, et le maire, Jean Bergeron de la Goupillière, pour la préséance à la procession générale de la Fête-Dieu; procès-verbal dressé par le maire contre le lieutenant, f. 110. — Gaston d'Orléans mande devant lui le maire et le lieutenant, pour concilier

leur différend, f. 112, 115 et 117. — Lettre du roi, datée de Rethel le 21 juin, ordonnant au marquis de Sourdis d'acheter l'île St-Jean pour y créer une garenne, f. 115. — Le marquis de Sourdis établit le sieur Ollivier comme son lieutenant au château d'Amboise, f. 116. — Lettre de Gaston d'Orléans portant atteinte aux priviléges du mairat, f. 117.

1655. — La ville demande le maintien des droits honorifiques du mairat, f. 124. — Nouvelle entreprise des gens de justice contre les priviléges du mairat, à la procession de la Chandeleur, f. 125. — L'assemblée soutient le maire, f. 129. — A l'avenir, les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu pouront disposer du revenu de leurs dots, sans pouvoir disposer du fonds, suivant le désir de l'archevêque de Tours, f. 132. — Requête présentée par le frère Gabriel de la Mechinière, de l'ordre des Frères prêcheurs, pour établir à Amboise un couvent de religieuses de St-François, « pieuses dans leurs oraisons, pieuses dans leurs exemples, pieuses dans leurs actions, » f. 140. — Lettres de Gaston d'Orléans et de M. de Sourdis, prescrivant de faire des feux de joie pour l'exaltation du pape Alexandre VII, f. 142. — Autres feux de joie pour la réduction de Landrecies, f. 149. — Contestations pour la préséance entre les capitaines des quartiers; règlement de M. de Sourdis à ce sujet, f. 154. — Procès-verbal d'inspection de l'Hôtel-Dieu, au moment de la sortie des religieuses qui le desservaient, f. 157.

1656. — Le 11 janvier, confection du rôle de l'impôt des subsistances militaires, f. 162.

BB 17.

1653. — Délibération du corps de ville, en date du 26 janvier 1653, en présence de Jean Bergeron, écuyer, sieur de la Goupillière, maréchal des logis du roi et maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, maire d'Amboise. Permission est accordée aux sieurs Damont et Bonnigale de construire à leurs frais, à la porte du pont de la ville, un logis qui servira de corps-de-garde en temps de troubles, et dont ils pourront jouir en temps de paix, sans en payer aucun loyer. — Ratification de cette délibération par Gaston d'Orléans, le 12 dé-

cembre 1655, à charge pour les concessionnaires de payer 5 sols chaque année au domaine de Son Altesse royale. — Enregistrement de ces deux pièces par le bailli d'Amboise.

Papier, 3 feuillets.

BB 18.

1656 — 1673. — Registre contenant les délibérations du corps de ville, du 2 février 1656 au 15 juillet 1673.

Registre en papier, 203 feuillets.

Catalogue des maires de la ville d'Amboise, depuis l'institution du mairat, en 1557, jusqu'en 1660, avec quelques notes intercalées, concernant, entre autres objets, la réfection du pont d'Amboise, dont la première pierre fut posée le 1er novembre 1620 par Antoine Decours, premier échevin ; — la plantation d'une allée d'ormeaux depuis le quai jusqu'aux Cordeliers, en 1621 ; — l'établissement des Ursulines en 1625 ; — le siége du château d'Amboise, en 1631 ; — l'introduction des religieuses hospitalières, en 1635 (1), etc., ff. 1 et 2.

1656. — Affaires courantes, relatives principalement aux impositions, f. 3 à 12.

1657. — Catalogue des députés qui ont le droit d'assister aux assemblées, f. 12. — La ville essaie de transformer le rôle personnel de l'impôt des subsistances militaires, auquel échappaient beaucoup de privilégiés, en une taxe sur les denrées, f. 15. — Girard Bazollot, « orlogeur », succède à son père François dans le gouvernement de la grosse horloge , f. 16. — Lettre de cachet de Gaston d'Orléans au sujet du règlement des revenus des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu, servantes des pauvres ; règlement conclu entre la ville et les religieuses, f. 17 et 18. — Lettre de M. Mascrany, secrétaire des commandements de Gaston d'Orléans,

(1) Il s'agit des Augustines de Loches fondées par le vénérable Pasquier Bouray. Voyez l'*Éloge* de cet homme de bien, par M. Delphis de la Cour, dans le tome XLVIII des *Annales de la Société d'agriculture de Tours*, année 1869, p. 117.

au sujet des résistances de la ville à obéir complétement à la lettre précédente, et de quelques paroles peu respectueuses pour Son Altesse prononcées dans l'assemblée, f. 20. — Embarras financiers qui résultèrent pour la ville du siége du château d'Amboise, entrepris par l'ordre de Louis XIII en 1631 contre M. de la Vaupot, qui en était alors gouverneur, f. 25. — Tarif de la taxe à imposer aux denrées, f. 29. — Arrêt du Conseil d'État relatif à cette taxe, f. 31.

1658. — Les officiers privilégiés protestent contre la taxe des denrées, f. 36. — Arrêt rendu en faveur desdits officiers, f. 40.

1659. — Troubles chez les Cordeliers, apaisés par l'intervention de Gaston d'Orléans, f. 53. — Le roi demande un don gratuit à toutes les grandes villes de son royaume, f. 56. — Sur la démission du marquis de Sourdis, François de la Baulme Le Blanc, sieur de la Vallière, est nommé lieutenant de roi à Amboise, f. 59.

1660. — Nombreuses délibérations au sujet de la taxe de 3,000 livres pour le don gratuit, *passim*.

1661. — Au mois d'août, étape de douze compagnies de gardes françaises et de six compagnies suisses, étant à la suite du roi en son voyage de Bretagne, f. 86. — Le 26 novembre, M. de Talhouet, enseigne des gardes du corps du roi, demande à la ville la literie nécessaire pour coucher douze gardes du corps et quatre-vingt-dix mousquetaires, préposés à la garde du surintendant Fouquet, prisonnier d'État; M. de Talhouet n'ayant produit aucun ordre écrit, la ville refuse, et lui représente « la misère publicque de cette ville et le nombre des mallades qu'il y a, qui fait qu'il est du tout impossible de satisfaire à sa demande, » f. 88. — Lettre du roi, donnée à Fontainebleau le 21 novembre 1661, annonçant l'emprisonnement au château d'Amboise du « sieur Fouquet, cidevant surintendant de nos finances, lequel nous avons fait arester à cause de sa mauvaise conduitte, » et ordonnant aux habitants d'obéir à M. de Talhouet, f. 89.

1663. — Amende de 800 livres prononcée par la Cour des aides contre les maires et les échevins d'Amboise qui ont été en charge de 1645 à 1659, pour avoir perçu les octrois sans les avoir fait vérifier, f. 105.

1664. — Le roi envoie à Amboise une compagnie de chevau-

légers pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre, f. 113. — Charlotte François, veuve de Louis Carreau, sieur de la Perrée (1), demande sa radiation du rôle des subsistances, son mari ayant été garde du corps du duc d'Orléans, f. 115.

1665. — Rapport contre les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu qui avaient fait faire profession à une fille sans le consentement du maire, f. 127. — L'assemblée de ville ordonne de procéder contre les religieuses, parce qu'elles contreviennent à leur acte d'institution, f. 128. — Élection de deux contrôleurs pour vérifier les matériaux employés à la réparation des ponts, auxquels on travaille par ordre de Colbert, f. 128. — Jean-François de la Baulme, marquis de la Vallière, ayant donné sa démission, François Desroches, sieur de la Roche, est nommé lieutenant à Amboise, f. 132 et 142.

1666. — Jacques Lhomme, sieur de la Pinsonnière, chef du gobelet du roi, élu capitaine des faubourgs St-Denis, St-François, Porte-Hurtault et Violette, se présente à la tête de sa compagnie sous les armes et prête serment, f. 141. — Taxe des denrées pour payer l'impôt des subsistances militaires, f. 147.

1668. — Paul d'Escoubleau, marquis d'Aluye et de Sourdis, gouverneur d'Amboise, reçoit le serment des officiers militaires de la ville d'Amboise ; catalogue des capitaines, lieutenants, enseignes et sergens de la ville, f. 172.

1669. — Noble Alexandre Roüer, sieur de Château-Gaillard, élu maire, prête serment en cette qualité, f. 175.

1673. — Catherine Mersenne, fille majeure de Jacques Mersenne, garde des plaisirs du roi, remontre au maire et aux échevins « qu'il y a un an qu'elle a commancé à demeurer en cette maison de l'Hôtel-Dieu en qualité de novice servante des pauvres, nous requérant et l'assemblée la voulloir recepvoir au nombre des religieuses servantes des pauvres. » Après s'être assuré du temps de son noviciat par le témoignage de la supérieure et des autres

(1) Voyez au sujet des deux familles François et Carreau, une notice de M. Lambron de Lignim sur Michel Colombe, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. III, p. 266.

religieuses, le maire la reçoit au nombre des religieuses servantes des pauvres de l'Hôtel-Dieu d'Amboise, f. 202.

BB 19.

1674 — 1675. — « Registre de la ville et communaulté d'Amboise, » du 2 février 1674 au 23 novembre 1675.

Registre en papier; 19 feuillets, timbrés du timbre de la généralité de Tours.

1674. — Acceptation du testament du sieur Honoré de Brussy, seigneur de la Charmoise, qui lègue à l'Hôtel-Dieu tous ses acquêts et conquêts pour l'entretien des pauvres, et la moitié de ses propres à la fabrique de la chapelle pour constituer une rente de 300 livres à un prêtre qui dira chaque jour une messe basse à l'intention du sieur de Brussy, f. 2. — Testament du sieur de Brussy, f. 3.

BB 20.

1675 — 1678. — « Registre du greffe de la ville et communauté d'Amboise, » du premier octobre 1675 au 2 février 1678.

Registre en papier; 31 feuillets, timbrés du timbre de la généralité de Tours.

1676. — Lettre de M. d'Alluye, gouverneur d'Amboise, au sujet de la liberté des élections municipales, f. 8. — Affaires courantes.

BB 21.

1678 — 1686. — Registre des délibérations du Corps de ville d'Amboise, du 19 juin 1678 au 24 novembre 1686.

Registre en papier; 70 feuillets, timbrés du timbre de la généralité de Tours.

1678. — Les héritiers de Brussy résistent à la délivrance du legs, et l'un deux, maréchal des logis du roi, fait évoquer l'instance devant nosseigneurs des requêtes du palais, en vertu de son *committimus* (1), f. 1. — Constant Laisnay, curé de St-Ouen de la ville de Séez, est exilé à Amboise par lettre de cachet, avec ordre d'informer de son arrivée le marquis de Châteauneuf ; il se présente à la ville pour faire constater sa présence (2), f. 2. — Saisie de tous les biens de la communauté d'Amboise, faute d'en avoir fourni au roi aveu et dénombrement, f. 2. — Nouvelle ordonnance du roi réglant l'ordre des étapes de ses troupes, f. 3.

1679. — La communauté des marchands trafiquant par la Loire, se plaint de la ligne de pieux que la ville d'Amboise avait fait établir à la tête de l'île St-Jean ; rapport sur cette question par Pierre Brosseau et Michel Lebrun, entrepreneurs du pont d'Amboise, f. 10 et 11. — Paul d'Escoubleau reçoit le serment des officiers de la ville, f. 12. — Injonction aux habitants, par M. d'Escoubleau, d'assister à toutes les assemblées, sous peine de vingt livres d'amende au profit de l'Hôtel-Dieu, f. 14.

1680. — Procès-verbal de l'état de lieux du collége, f. 17. — L'assemblée reconnaît les titres de noblesse du sieur Langlois, f. 21.

1681. — Olivier Meauzé, bourgeois d'Amboise, est nommé receveur des deniers de la ville, f. 26. — L'assemblée, pour conserver à la ville le sieur René Brochard, docteur en médecine, chirurgien de l'hôpital, le décharge de diverses contributions, f. 27.

1682. — Querelles municipales au sujet du renvoi du chirurgien de l'Hôtel-Dieu par les échevins, contre l'avis du maire, et de son remplacement par un autre chirurgien, avec exemption du logement des gens de guerre, f. 34 et suiv. — René Sejot, le chirurgien exclus, est rétabli dans ses fonctions, f. 37. — Son concurrent, Jacques Peschard, lui est adjoint par M. d'Escoubleau, à titre

(1) Le droit de *committimus* était un privilége que le roi accordait aux officiers de sa maison et à quelques autres personnes, et à certaines communautés, de plaider en première instance aux requêtes du palais ou de l'hôtel dans les matières pures-personnelles, possessoires ou mixtes, et d'y évoquer les causes commencées devant d'autres juges.

(2) C'était probablement un janséniste entêté.

provisoire, et l'affaire est renvoyée au conseil de Sa Majesté, f. 38.

1685. — Le sieur Deshayes, principal du collége, est déchargé par la ville d'une rente d'une pipe de vin qu'il devait chaque année à l'Hôtel-Dieu, « en considération du mérite particullier dud. sieur Deshayes, et des soins qu'il prend journellement à instruire la jeunesse, » f 54.

BB 22.

1713 — 1714. — Registre des délibérations du Corps de ville d'Amboise, pour les années 1713 et 1714.

Papier, 11 feuillets.

1713. — Mesures prises par Jean Châteigner, seigneur de Paradis, maire perpétuel, ancien, alternatif et triennal, et général de police de la ville d'Amboise, pour la publication de la paix d'Utrecht et les réjouissances publiques, ff. 3 et 4.

1714. — Permission donnée aux prud'hommes chargés de pourvoir à la réparation de l'église St-Denis, de comprendre sur leur rôle le roi, en qualité de seigneur de la ville, et tous les officiers préposés à la perception des droits et impôts, f. 7. — Sébastien Legros achète 1,200 livres la charge de commissaire particulier, alternatif et mi-triennal, aux recrues et logement des gens de guerre à Amboise, f. 8.

BB 23.

1715. — Registre des délibérations municipales de l'an 1715.

Papier, 7 feuillets.

1715. — Le maire propose d'établir à Amboise, « où il n'y en a pas depuis longtemps », « un bon maître d'école et habile écrivain. » Le sieur Guymard, accepté en cette qualité, est exempté du logement militaire et ne sera imposé que de cinq sols dans tous les rôles, ff. 1 et 2. — La ville refuse de s'imposer pour le remboursement des offices de maire, f. 3. — Élection de députés de quartier pour assister aux assemblées de ville, f. 4.

BB 24.

1716 — 1717. — Délibérations municipales de 1716 et 1717.

Papier, 16 feuillets.

1716. — La ville demande l'extinction des droits de jaugeage et de courtage (1), f. 1. — Imposition de 1,555 livres pour les réparations de l'Hôtel-de-Ville et du pont de bois de la rue Cormerais, f. 4. — Réception du duc d'Antin, gouverneur de la ville, f. 6. — Lettre du roi, réglant les honneurs à rendre à M. de Cretot, lieutenant de roi à Amboise, f. 8.

1717. — Le sieur Martin Dupuy, entrepreneur des ouvrages du roi, visite les travaux à faire à l'Hôtel-de-Ville et au pont de la rue Cormerais, ff. 13 et 14.

BB 25.

1717 — 1718. — Délibérations municipales de 1717 et 1718.

Papier, 12 feuillets.

1717. — Élections des députés de quartier dont les pouvoirs sont expirés, f. 2.

1718. — Disputes pour les préséances dans le sein du Corps de ville, f. 5. — Droits du lieutenant de police dans les assemblées

(1) Les offices de jaugeurs de futailles et de courtiers pour toutes sortes de denrées et marchandises, créés au XVI[e] siècle, furent supprimés par édit de janvier 1632. Néanmoins les droits continuèrent à être perçus au profit du roi sous le nom de *jauge et courtage*. Enfin la déclaration du 10 octobre 1689, au moment de la guerre qui fut la suite de la ligue d'Augsbourg, rétablit le droit de jauge et courtage conformément à l'édit de février 1674 ; ce droit se percevait à la vente en détail. Voir à ce sujet le *Tableau de la province de Touraine*, 1762-1766, publié par nous dans les *Annales de la Société d'Agriculture d'Indre-et-Loire*, t. XLI, année 1862.

de ville d'Amboise, ff. 7, 8 et 9. — Question du rachat des charges de courtier et jaugeur, f. 10.

1719. — 18 janvier. Publication de la déclaration de guerre à l'Espagne, f. 12.

BB 26.

1719 — 1721. — Délibérations municipales de 1719 à 1721.

Papier, 14 feuillets.

1719. — Question de la suppression de l'office de maire, et du remboursement de la finance au titulaire, f. 5. — Le sieur Chasteigner est rétabli en la charge de maire ancien, alternatif et triennal, de la ville d'Amboise, sur le refus de la ville de rembourser la finance, f. 7. — Lettre du garde des sceaux, s'informant des lieux où l'on pourrait construire ou établir des hôpitaux généraux « pour renfermer les vagabonds et mendiants que l'on voit sans cesse aller et venir dans le royaume. » L'assemblée de ville propose la Noiraye, à l'extrémité du faubourg des Cordeliers, sur le grand chemin de Tours, f. 8.

1720. — Requête des boulangers, tendant à la réformation du tarif de l'an 1692, et à l'augmentation du prix du pain, f. 10. — Mémoire envoyé par les chanoines réguliers de Ste-Geneviève de Paris, par lequel ils offrent de transférer leur maison conventuelle de l'abbaye de Gastines en la ville d'Amboise, et d'y former un collége pour l'instruction de la jeunesse, composé de six régents, y compris celui de philosophie (1). La ville accepte cette proposition, et abandonne le collége de la Madeleine avec un capital de 12,000 livres, imposable, le tiers sur la ville, et les deux autres tiers sur les paroisses de l'élection, pour parvenir à l'établissement dudit collége, ff. 11 et 12.

1721. — Élection de deux nouveaux échevins, f. 14.

(1) L'abbaye de Gastines, qui avait 4,200 livres de revenu, ne comptait plus que 5 religieux au milieu du XVIIIe siècle. *Tableau de la province de Touraine*, 1762-1766, p. 24.

BB 27.

1721 — 1725. — Délibérations municipales de 1721 à 1725.

Papier, 18 feuillets.

1721. — L'impôt dit de subsistance est porté de 600 livres à 1,012. La ville invoque ses privilèges, et poursuit un arrêt de décharge, f. 1.

1722. — Moyens proposés pour prévenir à Amboise « la communication du mal contagieux dont il a plu à Dieu nous préserver jusqu'à présent, » et le danger que les relations commerciales peuvent entraîner. On propose d'interdire l'entrée de la ville aux vagabonds, mendiants et gens sans aveu qui y viennent de toutes parts, et d'empêcher les maîtres sergiers et drapiers de se servir pour leurs teintures de bains à l'urine dans l'intérieur de la ville; la fabrication des petits draps, pinchinas et serges de Londres, qui se débitent dans toutes les villes du royaume, est faite de laines qui se tirent d'Orléans, de la Sologne et du Berry; les huiles, indigo et autres drogues servant à la fabrication, se prennent à Tours, Orléans, Lyon, la Rochelle et Marseille. Il n'en a point été tiré de ces deux dernières villes depuis la contagion (1), f. 2. — Assemblée générale des députés des provinces de Touraine, Anjou et le

(1) La fabrique de draperie de la ville d'Amboise était considérable à la fin du XVII[e] siècle; il s'y faisait des étamines, des droguets et des pinchinats qui étaient fort en vogue. Ce genre de travail avait disparu en 1762; on fabriquait alors à Amboise des serges façon de Londres, des draps de couleur qui avaient demi-aune 1/12 de largeur au sortir du foulon, et des draps blancs d'une aune de largeur au sortir du foulon, pour l'habillement des troupes.

A cette même date, il y avait 110 métiers montés dans la ville d'Amboise pour la fabrication de ces différentes étoffes. Les laines qu'on y employait venaient pour la plus grande partie de la Pologne; le Berry et la Touraine fournissaient le reste. Il y avait environ 5,000 personnes occupées tant à la fabrication de ces étoffes qu'à carder, peigner, filer, teindre les laines et leur donner les préparations nécessaires, qui montaient, dit-on, au nombre de 27 avant qu'une étoffe de cette espèce fût à sa perfection. Les marchands de

Maine, tenue en l'hôtel du comte d'Argenson, intendant, f. 3. — Passage de l'infante d'Espagne à Amboise le 17 février, f. 3. — Passage de Mlle de Beaujolais, le 11 décembre, f. 6.

1723. — Par arrêt du Conseil d'État du roi, les officiers des greniers à sel sont exempts du logement des gens de guerre, f. 9.

1724. — Lettres du roi, données à Fontainebleau le 10 septembre 1724, par lesquelles Charles-Gaspard Dodun, marquis d'Herbault, contrôleur-général des finances, est nommé lieutenant général dans les pays de Blaisois, Dunois, Vendômois et bailliage d'Amboise, emploi vacant par la démission du comte de Vaumery, f. 18.

1725. — La ville s'oppose aux entreprises du duc d'Antin, son gouverneur, sur ses priviléges, f. 12. — Le duc d'Antin nomme pour maire Chasteigner de Paradis ; la ville ne l'accepte que provisoirement et sans tirer à conséquence, ff. 15 et 16. — Lettres échangées à ce sujet avec le duc d'Antin, f. 17.

BB 28.

1726 — 1728. — Délibérations municipales de 1726 à 1728.

Papier, 15 feuillets.

Rouen tiraient d'Amboise beaucoup de serges façon de Londres en couleur, et des draps de couleur ; on en portait aux foires de Caen, de Guibray et d'Amgers : le reste se consommait dans la province de Touraine. Les draps blancs pour l'habillement des troupes étaient envoyés à Paris. Le produit de la fabrique d'Amboise était pour chaque année de 2,000 pièces qu'on évaluait à 500,000 livres.

Vers 1750, il s'était créé dans la même ville un établissement de fabrication d'étoffes de soie à doubles croisières, destinées à faire des culottes. Ces étoffes étaient fabriquées sur un métier particulièrement composé, et imitaient les étoffes travaillées à l'aiguille ou au métier. On les disait plus parfaites, en ce que toute maille qui s'échappait ne coulait point comme aux ouvrages faits sur le métier ordinaire. Il y eut dans l'origine jusqu'à 25 métiers montés ; mais en 1766 on doutait que cet établissement, qui allait déjà en déclinant, eût le succès qu'on en espérait. *Tableau de la province de Touraine*, 1762-1766, p. 102.

1726. — La ville élit son maire, avec l'assentiment du duc d'Antin, f. 1. — Jean Chasteigner de Paradis est maintenu, malgré l'élection précédente, en la charge de maire d'Amboise, par un arrêt du Conseil d'État, f. 4. — Opposition de la ville à cet arrêt, f. 6. — René-François Faucillon, diacre du diocèse de Tours, est nommé principal du collége, f. 7.

1727. — Priviléges accordés aux gardes du comte de Charolais, f. 12.

1728. — Choix de quatre filles pauvres pour profiter du legs du président Forget, f. 15.

BB 29.

1728 — 1730. — Délibérations municipales de 1728 à 1730.

Papier, 21 feuillets.

Compte, pour les années 1725-1727, de l'emploi d'une somme annuelle de 448 livres prélevée par le maire et les échevins sur le fonds des anciens octrois de la ville, f. 1. — Passage de l'infante d'Espagne. — Vin offert à M. Dodun.

1728. — Le procureur du roi remontre, « attendu que par les différents changements de greffiers de cet hôtel de ville la plupart des registres en sont perdus ou adhirez, » qu'il y a lieu d'enregistrer de nouveau le règlement de Gaston d'Orléans, f. 5. — Règlement des élections pour la ville d'Amboise arrêté en 1651 par Gaston d'Orléans, f. 6. — Nouvelles démarches de la ville pour obtenir la liberté de ses élections municipales, f. 8. — Dissension entre les fonctionnaires municipaux, à cause du maintien de Jean Chasteigner comme maire, ff. 11 et suiv. — Arrêt du Conseil d'État qui maintient Chasteigner dans la charge de maire, f. 16.

1729. — Enregistrement des lettres patentes du roi, du 15 janvier 1729, qui déboutent le procureur du roi et les échevins d'Amboise de leurs oppositions contre le maintien de Jean Chasteigner en qualité de maire, f. 17. — Réjouissances publiques pour la naissance du Dauphin, f. 19.

1730. — Le garde-magasin des poudres et salpêtres d'Am-

boise demande à être exempté du logement des gens de guerre, f. 21.

BB 30.

1730 — 1731. — Délibérations municipales de 1730 à 1731.

Papier, 20 feuillets.

1730. — L'assemblée de ville décide qu'elle fera au sieur Chasteigner le remboursement de la finance de sa charge de maire, afin de recouvrer la liberté des élections municipales, f. 2. — Le roi supprime la charge de maire perpétuel de la ville d'Amboise, ff. 4 et 5; élection, comme maire, du sieur Gaillard l'aîné, écuyer, fourrier des logis du roi. — Les gens du roi remontrent « que les archives sont dans un désordre extrême, que la plupart des titres en sont dispersez, » et qu'il y a nécessité d'en dresser un inventaire exact, f. 6. — Attendu « que les édiffices publicques de cette ville, comme cet hostel, le collége et autres, sont dans une ruisne totalle et près à crouslé, » il sera fait un devis des réparations urgentes, f. 5.

1731. — Inventaire sommaire des titres, papiers et enseignements concernant la ville d'Amboise, ff. 13 et suiv.

BB 31.

1731 — 1733. — Délibérations municipales de 1731 à 1733.

Papier, 24 feuillets.

1731. — Députation envoyée au roi pour obtenir l'exécution de l'arrêt qui supprime à Amboise la charge de maire perpétuel, et enjoint à Jean Chasteigner de rendre ses comptes, f. 3.

1732. — La ville forme opposition à l'arrêt de liquidation obtenu par Jean Chasteigner pour le règlement de sa finance, f. 9 et suiv. — Clôture de l'inventaire des titres, différée jusqu'en 1732 par les échevins, « dans l'espérence qu'ils avoient de recouvrer

différentes pièces qui auroient dub se trouver dans les coffres et trézor dud. hôtel, à quoi ils n'ont pu parvenir, quelque perquisition qu'ils ayent pu faire, » f. 12. — Des personnes quittant la ville d'Amboise pour aller s'établir ailleurs, font annoncer leur départ au prône de la messe paroissiale et en informent le maire et les échevins, pour ne plus être portées au rôle des contributions, f. 15.

1733. — Nouveaux efforts de la ville pour obtenir une diminution sur le chiffre de la finance réclamée par le sieur Chasteigner, pour la suppression de sa charge de maire, ff. 17 et suiv.

BB 32.

1735 — 1738. — Délibérations municipales de 1735 à 1738.

Papier, 24 feuillets.

1735. — Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, gouverneur de la ville et du château d'Amboise, sur le rapport favorable de M. de la Hite, commandant sous ses ordres à Amboise, autorise Chasteigner de Paradis, « propriétaire des fourgs banaux de lad. ville, » à construire un four banal de surcroît dans un terrain vague dépendant du château, sis au pied de la tour des Minimes, f. 1. — Brevet de Charles de Bourbon, comte de Charolais, prince du sang, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la province de Touraine, nommant Silvain Mabille, d'Amboise, l'un de ses gardes, avec toutes les prérogatives attachées à ce titre, f. 5. — Lettres patentes du roi, du mois de mai 1720, en faveur de la rédemption des chrétiens esclaves. Lettres par lesquelles le frère Charles Lecocq, prieur de Saint-Sauveur-lès-Tours, de l'ordre de la Très-Sainte Trinité et Rédemption des captifs, commet le sieur Saget, fabricant à Amboise, pour recueillir les quêtes en faveur de l'œuvre, f. 6.

1736. — Le comte de Charolais nomme Michel Saulnier, d'Amboise, l'un de ses gardes, f. 11.

1737. — L'assemblée de ville, attendu que « le collège roial de la Madeleine de cette ville est vacant depuis cinq à six ans, »

nomme René Renault principal dudit collége, f. 14. — État déplorable du collége, f. 18.

1738. — Querelles pour la préséance en l'assemblée de ville, f. 22.

BB 33.

1738. — Délibérations municipales de 1738.

Papier, 13 feuillets.

1738. — Le duc d'Antin choisit les échevins de la ville d'Amboise, f. 2. — Devis des ouvrages à faire aux avenues de la ville d'Amboise, tant sur la grande route de Paris à Poitiers et Bordeaux, que sur celle de Tours à Paris, f. 5. — Arrêt du Conseil d'État approuvant ce devis, et imposant la ville d'Amboise pour l'exécution des travaux, f. 6. — Certificat des maires et des échevins de Tours et de Poitiers au sujet des préséances, f. 8. — Passage à Amboise, au mois de décembre, avec une suite de 130 personnes et de 200 chevaux, de Mesdames de France ; les princesses logent « dans l'auberge où pend le Cheval bardé, » f. 9. — On casse la femme Berge, « trompette de cette ville, qu'il est messéant de voir battre le tambour dans les places publiques, où elle fait plus rire qu'elle n'attire l'attention, » f. 10. — On vote la démolition du donjon bâti à l'entrée du pont de pierre, « qui menace une ruine si prochaine, qu'il n'est presque plus possible d'y passer, » f. 13.

BB 34.

1738 — 1739. — Délibérations municipales de 1738 à 1739.

Papier, 24 feuillets.

1738. — Permission accordée par l'intendant de Touraine de démolir le portail bâti sur le quai des Minimes, lequel gênait la navigation, f. 1. — Cherté des grains ; menaces de famine ; approvisionnement de blé, f. 3.

1739. — Assemblée générale extraordinaire pour la question des subsistances. Le roi offre de prêter à la ville, « sous les

sûretez convenables, » une somme de 20,000 livres pour procurer un approvisionnement de blé ; M. Dupin, seigneur de Chenonceau, offre de prêter 10,000 livres pour le même objet, ff. 5 et suiv. — Liquidation du compte d'achat et de revente des blés, se montant pour la ville à un bénéfice de 272 livres, f. 22.

BB 35.

1739. — Délibérations municipales de 1739.

Papier, 23 feuillets.

1739. — Arrêt du Conseil d'État, du 1er mai 1739, maintenant le maire d'Amboise dans le droit de présider toutes les assemblées générales et particulières de la ville, ff. 1 et suiv. — Autorisation de démolir le donjon de l'entrée du pont, f. 4. — Réjouissances publiques pour la publication de la paix (traité de Vienne), ff. 8 et 12. — Querelles pour la préséance à la publication de la paix, f. 14. — Réparation des avenues de la ville, f. 17. — Réjouissances publiques au passage de Madame de France, f. 19. — Question de l'approvisionnement des blés, *passim*.

BB 36.

1740 — 1741. — Délibérations municipales de 1740 et 1741.

Papier, 24 feuillets.

1740. — Le sieur de Boisneau des Clouseaux fait quelques entreprises sur le mail de la ville, f. 1. — Défense aux poissonniers de vendre en dehors de la poissonnerie, f. 3. — La route d'Espagne devant passer par Vernou et Vouvray, en suivant la levée de la Loire (1), la ville cherche à s'exempter des réparations de la route d'Amboise à Bléré, f. 6.

(1) Anciennement la route de Paris en Espagne passait par Orléans, Blois, Amboise, Bléré, Loches, Lahaye-Descartes, et de là gagnait Châtellerault. Le projet de la faire passer par Vernou et Vouvray ne fut pas exécuté, et de Vendôme on la dirigea par Châteaurenault et Monnaie sur Tours, et de là sur Châtellerault par Montbazon, Sainte-Maure et le Port-de-Piles. Le pont de Tours, qui était le principal ouvrage d'art de la nouvelle ligne, fut commencé en 1764.

1741. — Arrêté réglant la réorganisation de l'administration de l'hôtel-Dieu, f. 11. — Le marché d'Amboise est déplacé par ordonnance du lieutenant-général de police; opposition de l'assemblée de ville, qui entend maintenir le marché sur le quai, près de la poissonnerie, ff. 18 et 20. — Arrêt du Conseil d'État, maintenant le marché à son ancienne place, sur le quai, f. 24.

BB 37.

1741 — 1744. — Délibérations municipales de 1741 à 1744.

Papier, 24 feuillets.

1741. — Amélioration du marché et de la poissonnerie, f. 1.

1742. — Lettres de provision, accordées à Denis Cullerre, de la charge de contrôleur ancien mi-triennal du greffe de la ville et communauté d'Amboise, dont il a payé la finance, ff. 14 et 15.

1744. — Ordonnance de l'intendant pour la nomination des collecteurs, f. 16. — Lettres de provision de François Ribot, de la charge d'archer-garde en la connétablie et maréchaussée de France, à Amboise (1), f. 21.

BB 38.

1744 — 1748. — Délibérations municipales de 1744 à 1748.

Papier, 36 feuillets.

(1) Un édit du roi, de l'année 1693, avait créé un lieutenant des maréchaux de France, un titre d'office formé, en chaque bailliage et sénéchaussée du royaume, pour connaître et juger les différends qui surviendraient entre les gentilshommes ou autres faisant profession des armes, à cause des chasses, droits honorifiques des églises, prééminences des fiefs et seigneuries, et autres querelles mêlées avec le point d'honneur. Le roi institua en même temps un office d'archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France, pour résider et servir près dudit lieutenant. Outre un lieutenant des maréchaux et un archer-garde de la connétablie, Amboise possédait le prévôt-général des maréchaussées de la généralité.

1745. — Acte de réception des travaux exécutés sur les avenues de la ville d'Amboise, route de Bléré et route de Tours, f. 6. — François Delaunay, maître chirurgien à Amboise, est établi greffier de la communauté des maîtres chirurgiens d'Amboise, f. 12.

1746. — « Le collége roial de la Madeleine de cette ville étant vacquant depuis longtemps, » on nomme le sieur Pierre Hallé, chapelain, principal du collége, ff. 14 et 15.

1748. — Passage à Amboise de Madame Victoire, f. 23. — Présentation, par l'assemblée de ville, de trois sujets pour la charge de maire, f. 27.

BB 39.

1749 — 1750. — Délibérations municipales de 1749 à 1750.

Papier, 24 feuillets.

1749. — Réjouissances publiques pour la publication de la paix d'Aix-la-Chapelle, f. 5. — Démarches près de l'archevêque de Tours pour parvenir au rétablissement du collége d'Amboise, ff. 7 et 8. — On propose de créer, pour l'entretien des quatre régents du collége, un fonds annuel de 2,000 livres qui serait composé : 1° d'un impôt de dix sols sur chaque poinçon de vin entrant en ville ; 2° d'une somme de 530 livres annuellement portée sur l'état du roi et payée par le receveur du domaine pour la dépense d'un festin qu'on donne le jeudi saint à 13 pauvres qui sont servis de 13 plats, suivant la fondation faite par les anciens barons d'Amboise, somme que Sa Majesté sera suppliée d'affecter à la dotation du collége ; 3° d'une rente de 400 livres destinée à marier quatre filles pauvres, payée par le receveur de l'hôtel-Dieu de Paris, suivant le testament du président Forget, f. 10. — Lettres patentes par lesquelles le roi nomme le sieur Christophe des Arpentis, cy-devant officier au régiment royal d'infanterie, lieutenant au gouvernement de la ville d'Amboise, charge vacante par la démission du comte de Maillé-Brézé, sous l'autorité du comte de Charolais, gouverneur et lieutenant-général en la province de Touraine (1), f. 16. — Les offices

(1) Charles de Bourbon-Condé, comte de Charolais, pair de France, gouverneur de Touraine de 1720 à 1760.

municipaux supprimés ayant été réunis au Corps de ville, les lettres de provision en sont expédiées, au nom d'un particulier, sous le nom duquel les villes paient le droit annuel desdits offices, sans que ce particulier puisse prendre le titre ni faire les fonctions d'aucun desdits offices; le sieur Michel Oudin de Porcherieu est choisi en cette qualité pour être l'homme vif et mourant de la ville (1), f. 20.

1750. — Projet de tarif pour le droit de petits poids et balances des menues denrées, f. 24.

BB 40.

1750 — 1751. — Délibérations municipales de 1750 à 1751.

Papier, 26 feuillets.

1750. — Adoption d'un projet de tarif pour les droits d'aunage, de petits poids et balances de menues denrées; le droit d'aunage, qui était de douze deniers quand les pièces de la manufacture de la ville n'avaient que 40 aunes, est porté à dix-huit deniers maintenant qu'elles en ont 60. — Le maire est chargé de poursuivre la confirmation des priviléges d'exemption de la ville, pour échapper aux divers impôts dont la ville est menacée, f. 2. — Passage à Amboise de la comtesse de Toulouse, se rendant aux eaux de Bagnères, ff. 5 et 6. — Réjouissances pour l'heureux accouchement de la dauphine, f. 10.

1751. — Grande tempête du 15 au 16 mars, ff. 17 et 18. — Réparations urgentes à faire à l'hôtel de ville, à la suite de cet ouragan, f. 19. — Réjouissances pour la naissance du duc de Bourgogne, f. 23.

(1) Les gens de main-morte, bénéficiers ecclésiastiques, établissements hospitaliers et communautés séculières, étaient tenus de fournir au roi un *vicaire* ou *homme vivant et mourant*, représentation fictive de leur propre existence, lequel prêtait foi et hommage au roi des fiefs ou offices leur appartenant et non amortis, et dont le décès donnait ouverture au droit de rachat. On avait soin de choisir pour vicaire un enfant robuste, ou un jeune homme bien portant et doué d'une belle apparence de longévité.

BB 41.

1753 — 1755. — Délibérations municipales de 1753 à 1755.

Papier, 24 feuillets.

1753. — La route d'Espagne passant actuellement par Tours, et l'entretien des ponts d'Amboise cessant d'être à la charge du roi, l'intendant de Touraine offre à la ville d'Amboise de se charger de l'entretien de ses ponts, moyennant la cession du droit de péage ; la ville supplie le roi de l'aider, ses ressources étant insuffisantes pour cet objet, ff. 1 et suiv. — Réjouissances pour la naissance du duc d'Aquitaine, f. 6. — Concession à la ville d'Amboise du péage du pont, et octroi d'un impôt de 10 sols par poinçon de vin, à charge d'entretenir et de réparer le pont, f. 9.

1754. — L'élection de Claude-François de Saint-Martin, écuyer, comme maire d'Amboise, est confirmée par le duc d'Antin, f. 20. — Bénédiction des drapeaux des compagnies de bourgeoisie par l'archevêque de Tours, f. 21. — Réjouissances pour la naissance du duc de Berry, f. 22.

BB 42.

1755 — 1757. — Délibérations municipales de 1755 à 1757.

Papier, 18 feuillets.

1755. — Le devis de la réparation du pont de bois s'élevant à 76,525 livres, la ville augmente le droit d'octroi sur les vins pour se procurer de nouvelles ressources, f. 3.

1757. — Un capitaine de quartier est chargé de se transporter en la ville du Mans pour y présenter à l'intendant les miliciens de la ville et des faubourgs d'Amboise, f. 17. — L'élection de Jacques Perceval de la Maillardière, conseiller du roi, lieutenant des eaux et forêts d'Amboise et Montrichard, comme maire, est confirmée par le duc d'Antin, f. 17.

BB 43.

1757 — 1758. — Délibérations municipales de 1757 et 1758.

Papier, 24 feuillets.

1757. — Mesures de police prises pour le bon état du mail, f. 1.

1758. — Le choix des échevins est confirmé par le comte de Rochechouart, gouverneur de la ville et du château d'Amboise, f. 10. — La ville est taxée à 6,000 livres par an de don gratuit ; édit du roi à ce sujet, f. 20. — État de la consommation de la ville en vin et viandes, f. 22.

BB 44.

1758 — 1760. — Délibérations municipales de 1758 à 1760.

Papier, 24 feuillets.

1758. — Réjouissances pour le succès des armées françaises en Hesse, pendant la guerre de Sept-Ans, f. 1.

1759. — Requête présentée au maire par un grand nombre d'habitants, pour obtenir la permission de descendre la statue de la Vierge qui était au sommet de l'arcade du beffroi, et de la placer dans une niche, dans le mur septentrional, sous la voûte du même beffroi, f. 11.

1760. — Le sieur Perceval est confirmé dans la charge de maire par le comte de Rochechouart, f. 24.

BB 45.

1760 — 1761. — Délibérations municipales de 1760 et 1761.

Papier, 24 feuillets.

1760. — Ordonnance de l'intendant de la généralité, relative à la réparation des ponts d'Amboise, f. 1. — Bail du droit de subvention imposé, partie sur les maisons, partie sur les vins (1), f. 9.

1761. — Entrée solennelle de la duchesse de Choiseul (2), f. 20. — Passage de la duchesse de Gramont; des honneurs lui sont rendus (3), f. 22.

BB 46.

1762 — 1763. — **Délibérations municipales de 1762 à 1763.**

Papier, 24 feuillets.

1762. — Réjouissances publiques, au mois de septembre, pour la victoire remportée par le prince de Condé et les maréchaux d'Estrées et de Soubise (4), f. 9. — Jean-Baptiste Lorin de la Croix, seigneur de la baronnie de la Croix de Bléré, dépose à l'hôtel de ville d'Amboise le double de l'étalon des mesures de sa seigneurie, f. 11.

1763. — Louis Gerbouin l'aîné, maître d'écriture et d'arithmétique, obtient, moyennant certaines charges, l'exemption du logement des gens de guerre, f. 17. — Honneurs rendus à la duchesse de Choiseul à son arrivée, f. 20. — Publication de la paix (traité de Paris), f. 23.

(1) Le droit de subvention fut établi à la fin du règne de Louis XIII (novembre 1640), sur les vins et toutes marchandises en général, et fut supprimé pour toutes les marchandises, à l'exception du vin, par arrêt et déclaration du 25 février 1643, qui convertit ce droit en une imposition de 1,500,000 livres sur toutes les villes et lieux du royaume.

(2) Le duc de Choiseul avait acheté le château de Chanteloup, du marquis d'Armentières-Conflans, le 24 février 1761 ; le 25 mars suivant, il reçut du roi, en échange du marquisat de Pompadour en Périgord, la baronnie, le château et la forêt d'Amboise.

(3) La duchesse de Gramont était sœur du duc de Choiseul.

(4) Il s'agit probablement ici des manœuvres peu glorieuses exécutées par les trois généraux français sur la Fulde et sur la Lahn, contre Frédéric de Brunswick.

BB 47.

1763 — 1764. — Délibérations municipales de 1763 et 1764.

Papier, 23 feuillets.

1763. — Affaires courantes.

1764. — Lettres patentes contenant union des fiefs, terres et seigneuries de Chanteloup, la Roche, Chargé, le Feuillet, le Chastellier, etc., à la baronnie, terre et seigneurie d'Amboise; érection de la dite baronnie en duché-pairie de France, sous le titre de duché-pairie de Choiseul-Amboise; et distraction dudit duché-pairie du ressort et juridiction du bailliage d'Amboise, auquel le droit de ressort par appel avait été conservé par le contrat d'échange fait entre le roi et le duc de Choiseul, f. 14. — Délibérations de l'assemblée de ville au sujet de ces trois points, ff. 16 et suiv.

BB 48.

1764 — 1766. — Délibérations municipales de 1764 à 1766.

Papier, 68 feuillets.

1764. — Élection du receveur des deniers communs et octrois, en exécution du règlement royal donné à Compiègne pour l'administration des villes et principaux bourgs, ff. 1 et suiv.

1765. — Établissement des abords du nouveau pont de bois, f. 6. — Priviléges et exemptions accordés aux débitants de sel, f. 8. — Devis des réparations à faire au collége de la Madeleine, f. 18. — Mauvais état des archives municipales, ff. 28 et 29. — Affaires municipales courantes, *passim*.

1766. — Service solennel pour le repos de l'âme du Dauphin, f. 45. — Vicissitudes des offices municipaux, f. 55. — Enregistrement de lettres de docteur en médecine de Charles Thibault de la Martinière, docteur de la faculté d'Angers, f. 59. — Nouvelles démarches pour obtenir la confirmation des priviléges de la ville,

f. 60. — Enregistrement d'un brevet d'invalide de la marine, f. 61. — Mesures prises pour améliorer l'administration financière de la ville, f. 64.

BB 49.

1766 — 1767. — Délibérations municipales de 1766 et 1767.

Papier, 50 feuillets.

1766. — Casernes pour le logement des recrues destinées aux colonies, f. 3. — Lettres patentes du roi accordant au duc de Choiseul, comme seigneur duc d'Amboise, le droit de nommer le maire de la ville parmi trois sujets élus qui lui seraient présentés, f. 8.

1767. — Partage du territoire de la ville entre les deux paroisses St-Denis et St-Florentin (1); il sera fait des portes de communication et une galerie entre l'église St-Florentin et la chapelle St-Simon qui y joint immédiatement, celle-ci devant servir de supplément à l'église St-Florentin qui ne se trouve pas assez grande pour recevoir les 1,800 communiants dont la paroisse est composée, f. 27. — On veut obliger les chanoines de St-Florentin, curés primitifs de ladite paroisse, à payer la subsistance d'un vicaire sur le revenu d'une semi-prébende de leur chapitre, supprimée depuis 30 ou 40 ans, et autrefois affectée à la rétribution des deux curés hebdomadiers qui desservaient la paroisse, f. 27. — Quittances de finances de l'office de gouverneur, et provisions du duc de Choiseul comme gouverneur et lieutenant de roi à Amboise, ff. 41 et suiv.

(1) En 1044, l'archevêque Arnoul II avait détaché l'église collégiale de St-Florentin de la paroisse St-Denis, et en avait fait une paroisse spéciale à l'usage des seigneurs du château, de leurs chevaliers, des nobles attachés à leur suite, de leurs serviteurs, et des étrangers arrivés dans la ville depuis moins d'un an. Cette disposition fut confirmée en 1177 et en 1366. Mais au XVIIIe siècle, la paroisse St-Florentin, qui n'avait que des sujets et point de territoire, ne comptait plus qu'un petit nombre de paroissiens. De là la nécessité d'en faire une cure territoriale au lieu d'une cure personnelle. MAAN, *Sancta et Metropolitana Ecclesia Turonensis*, 84, XII; 131, XVIII; 152, IX.

BB 50.

1768 — 1769. — Délibérations municipales de 1768 à 1769.

Papier, 46 feuillets.

1768. — La ville est déboutée de sa demande de l'exemption des tailles, f. 9. — Service funèbre pour le repos de l'âme de la reine, f. 11. — Correction des compositions du collége par l'assemblée de ville, ff. 16 et 18. — Déclaration du roi et lettres patentes portant règlement pour la comptabilité des deniers communs, f. 19. — Réception solennelle de l'intendant de la généralité (1), f. 22.

1769. — Enregistrement d'une commission de directeur des carrosses et messageries pour la dame veuve Girardin (2), f. 33. — Élection de M. de Saint-Martin comme maire d'Amboise par le duc de Choiseul, f. 34. — Dispense pour la ville de faire mettre des plaques de fer-blanc sur les maisons assujetties au logement militaire, f. 42. — Requête des officiers du grenier à sel pour obtenir l'exemption du logement militaire, f. 44. — Enregistrement des provisions de lieutenant du premier chirurgien du roi pour le sieur Nicolas Malvost, f. 44.

BB 51.

1769. — Délibérations municipales de 1769.

Papier, 49 feuillets.

(1) François-Pierre Duclusel.

(2) A cette date, il y avait à Tours un bureau de carrosses et messageries royales. Deux carrosses, chacun de six places, partaient exactement de Tours pour Paris le mardi et le samedi de chaque semaine à midi, en toutes saisons ; ils passaient par Amboise et Orléans. Le carrosse du mardi arrivait à Paris le dimanche au soir ; celui du samedi, le jeudi. Il en coûtait pour chaque place 30 livres sans nourriture ; et pour les hardes et paquets, 2 sous 6 deniers par livre. *Tableau de la province de Touraine*, 1762-1766, p. 164.

1769. — La ville veut imposer au duc de Choiseul une partie de la réfection du pavage, f. 5. — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes autorisant le sieur Adrien-Romain La Morlette, fabricant de cuirs forts à Sedan, à transporter à Amboise, la manufacture royale dont il avait le privilége, ff. 6 et suiv. — Le duc de Choiseul refuse de contribuer aux frais du pavage de la ville, f. 10. — Construction d'une tannerie par le sieur La Morlette, ff. 23, 25 et 35. — Ordonnance de l'intendant pour l'adjudication du péage du pont de bois d'Amboise, f. 29. — Enregistrement d'une commission de contrôleur provincial des postes pour Louis-Paul-Gabriel-Denis des Puisards (1), f. 40. — Reconstruction des ponts de bois d'Amboise, f. 47. — Don d'un terrain par le duc de Choiseul pour faciliter à Amboise la translation du collége de Pontlevoy, f. 48.

BB 52.

1769 — 1770. — **Délibérations municipales de 1769 et 1770.**

Papier, 48 feuillets.

1769. — Tarif du péage du pont d'Amboise, f. 2. — Adjudication du péage des ponts de bois pour 7,000 livres, f. 8.

1770. — Élection et prestation de serment de M. Fermay, curé et prieur de Saint-Denis, comme échevin, f. 18. — Devis estimatif de la réfection des appentis de la poissonnerie, par Louis Chasteigner, charpentier et entrepreneur ordinaire d'Amboise, f. 22. — Ordonnance de l'intendant, portant exemption du logement des gens de guerre pour le sieur Jacques-Hierosme Coullon, avocat au parlement et ancien maire de la ville, f. 31. — Répartition de 300,000 livres de riz accordées par le gouvernement, entre les paroisses du duché d'Amboise, f. 32. — Délibération réglant les places que doivent occuper les officiers du bailliage et de la ville dans les stalles hautes de l'église du château aux fêtes officielles, f. 37. — Lettres patentes du 8 avril 1770, portant translation du

(1) Il y avait alors 16 bureaux de poste en Touraine, dont un à Amboise. *Tableau de la province de Touraine*, p. 163.

collége de Pontlevoy en la ville d'Amboise, f. 44. — Échange de terre avec le duc de Choiseul pour l'établissement du collége, f. 47.

BB 53.

1770 — 1771. — Délibérations municipales de 1770 et 1771.

Papier, 50 feuillets.

1770. — Exemption du logement des gens de guerre pour les officiers du duché et de la grurie, f. 1. — Enregistrement, au profit de Marin Renault, d'une commission d'inspecteur aux manufactures d'Amboise, f. 15. — Exemption de péage sur le pont pour les voitures chargées de casques et autres marchandises fabriquées au château d'Amboise, f. 18.

1771. — Enregistrement du bail de la messagerie d'Amboise à Tours, f. 21. — Enregistrement d'une commission de contrôleur et receveur à cheval des droits réunis sur les cuirs, f. 31. — Délibération au sujet de la translation à Amboise du collége de Pontlevoy, f. 36.

BB 54.

1771 — 1777. — Délibérations municipales de 1771 à 1777.

Papier, 190 feuillets.

1771. — Réception des travaux de réparation des ponts de l'Amasse, f. 8. — Réparation, au moyen de corvées, de l'ancienne route de Paris en Espagne par Amboise et Bléré, f. 10.

1772. — Arrêt obtenu par les bouchers contre les droits de la ville, f. 16. — Requête de la ville contre les bouchers, ff. 21 et suiv. — État sommaire des ressources et des charges de la ville, f. 27. — Arrêt du Conseil d'État qui accorde au duc de Choiseul la propriété de tous les offices municipaux d'Amboise, avec faculté de choisir les sujets qui lui plairaient pour les exercer, f. 36. — Nominations faites par le duc en conséquence de cet arrêt, ff. 38 et

suiv. — Démarches pour obtenir la création d'un second orfévre à Amboise, f. 43.

1773. — Copie du testament du président Forget, par lequel il dote quatre filles pauvres d'Amboise, f. 70. — Établissement à Amboise d'une manufacture royale de quincaillerie, par les sieurs Hyde et Sanche, f. 74. — Lettres patentes portant permission d'établir à Amboise une manufacture de quincaillerie, taillanderie et bijouterie de toute sorte de métaux, pendant 15 ans, au profit de l'anglais Hyde et de Sanche son associé, f. 89. — Arrêt du Conseil supérieur de Blois portant enregistrement des dites lettres patentes, f. 92. — Arrêt du Conseil d'État pour le même objet, f. 92.

1774. – Reconstruction de l'Hôtel-de-Ville d'Amboise sur les devis et plans de M. Blin, sous-ingénieur de la province, f. 121. — Affaires municipales courantes, *passim*.

1775. — Affaires municipales courantes.

1776. — Tarif du péage du pont, f. 152. — Adjudication dudit péage à 8,300 livres, f. 154. — Nomination par le duc de Choiseul de Richard d'Hennesy comme maire d'Amboise, f. 156.

1777. — La ville appuie la demande de Gilles Belluot, orfévre, tendant à être créé second orfévre à Amboise, f. 167. — Le duc de Choiseul donne douze pièces de tapisseries pour décorer l'Hôtel-de-Ville d'Amboise; détail des sujets de ces tapisseries (1), f. 176. — La ville demande au duc de Choiseul son portrait, f. 176. — Le principal du collége de la Madeleine est assigné pour recevoir dans sa maison un élève de rhétorique qu'il avait expulsé; le maire, en vertu d'une délibération du Corps de ville, reconduit l'élève à sa classe, f. 186. — État des ressources et des charges de la ville, f. 189.

BB 55.

1778—1786.—Délibérations municipales de 1778 à 1786.

Papier, 163 feuillets.

(1) Ces tapisseries ont été vendues, il y a une vingtaine d'années, avec l'ancien hôtel-de-ville d'Amboise, lorsque la ville acheta, pour en faire une mairie, l'élégant hôtel bâti par Pierre Morin au commencement du XVIe siècle. CARTIER, *Notice sur la mairie d'Amboise* dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. VI, p. 148.

1778. — Enregistrement des provisions de Louis-François Calmelet, comme maire d'Amboise, f. 7. — Inconvénients pour la santé publique résultant de la mauvaise situation des cimetières, f. 14. — Translation des deux cimetières de la ville, f. 17.

1779. — Cours d'accouchement professé à Tours par Mme Ducoudray, maîtresse sage-femme de Paris, brévetée et pensionnée du roi, f. 23. — Mesures pour l'échenillage, f. 24. — Lettres patentes réglant les foires d'Amboise, ff. 24 et 31. — Lettres patentes autorisant les religieux de l'ordre de la Ste-Trinité à faire des quêtes en faveur de la rédemption des captifs, f. 29. — Procès-verbal d'un incendie arrivé le 6 novembre, ff. 41, 54 et 56. — Intervention des hôtes de Chanteloup, et de Le Camus, architecte du duc de Choiseul, à l'incendie d'Amboise, *ibid.*

1780. — Dépôt à l'Hôtel-de-Ville d'Amboise du boisseau-étalon de la châtellenie et prévôté de Mosnes et Vallières-les-Grandes, f. 55.

1781. — *Te Deum* pour la naissance du Dauphin, f. 73. — *Te Deum* pour les avantages remportés sur les Anglais par les troupes françaises unies à celles des États-Unis, f. 76. — Droits des officiers municipaux dans la réglementation des réjouissances publiques, f. 79.

1782. — Passage du comte d'Artois allant au siége de Gibraltar, f. 85. — Affaires municipales courantes, *passim.*

1783. — Permission accordée à Jean-Baptiste-Louis-René Cormier, conseiller du roi, et lieutenant en la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Amboise et Montrichard, d'abattre le dessus de la porte de ville attenante à sa maison, sise rue Tritry, f. 113. — Délibération pour la suppression du moulin de l'Horloge et du bras de l'Amasse qui le fait tourner, f. 114. — *Te Deum* à l'occasion de la paix, f. 120.

1784. — Jacques-Donatien Le Ray de Chaumont, chevalier, seigneur de Chaumont, adresse des réclamations contre ses impositions, « attendu qu'il ne fait plus régir aucunes manufactures à Amboise, et que les magasins qui se tiennent en sa maison, se trouvent pour le compte du roy, qui ne doit rien, » f. 126. — Enregistrement des provisions de lieutenant de maire d'Amboise ac-

cordées à Joseph Angellier, conseiller du roi, et son procureur au grenier à sel de cette ville, f. 128.

1785. — *Te Deum* pour la naissance d'un prince, f. 139. — Obsèques solennelles du duc de Choiseul, transféré au nouveau cimetière d'Amboise, ff. 146 et 147. — Bail du messager de la messagerie d'Amboise à Tours, f. 153.

1786. — Requête du promoteur de l'officialité diocésaine pour obtenir des réparations urgentes au presbytère de St-Florentin, f. 161. — Notes et éclaircissements sur les octrois de la ville d'Amboise, f. 162.

BB 56.

1786 — 1790. — Délibérations municipales du 2 juillet 1786 au 9 août 1790.

Papier, 300 feuillets.

1786. — Enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État et de ettres patentes, de l'année 1784, portant permission au sieur Sanche, lécuyer, entrepreneur et directeur de la manufacture établie à la Noiraie, de fabriquer par privilége des aciers fins et des limes, f. 6. — Règlement de l'uniforme des milices bourgeoises, f. 10.

1787. — Démolition de la porte Hurtault, f. 16. — Enregistrement des provisions de gouverneur de la ville et du château d'Amboise pour le duc de Penthièvre, f. 17. — Entrée solennelle du duc de Penthièvre à Amboise, f. 18. — Fête de la milice bourgeoise en l'honneur du duc, f. 26. — Délibérations au sujet du presbytère de St-Florentin, ff. 27, 43 et 46. — Enregistrement des provisions d'un office de changeur à Amboise, f. 31. — Permission de démolir une partie du mur de ville, f. 36.

1788. — Mémoire sur le collége de la Madeleine, f. 48. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe au premier mai 1789 la tenue des États généraux, f. 61. — Incendie au château d'Amboise, f. 66. — La ville réclame pour le bailliage d'Amboise le droit d'être représenté aux États généraux; origine du bailliage, f. 69.

1789. — Procès-verbal du désastre causé par la débâcle des glaces de la Loire qui a emporté en son entier le pont de bois

d'Amboise, le 20 janvier, f. 82. — Lettre du roi et règlement pour la convocation des États généraux, f. 89. — Ordonnance du lieutenant général au bailliage principal de Tours pour la convocation des trois États de la province, f. 100. — Nomination de députés à l'assemblée préparatoire d'Amboise pour rédiger le cahier des doléances, f. 104. — Rédaction du cahier des doléances, et nomination de députés pour le porter à l'assemblée préparatoire de Tours, f. 106. — Mémoire sur la reconstruction du pont d'Amboise; deux devis, l'un du sieur Chasteigner, architecte de la ville, l'autre du sieur Perrault, entrepreneur des turcies et levées, f. 108. — Approvisionnement de grains, f. 115. — Taxe du pain, f. 119. — Mesures prises, au mois de juillet, contre les brigands que l'on disait ravager les environs de la ville de Tours, f. 127. — Proclamation des décrets pour le rétablissement de la tranquillité publique, troublée par de faux bruits, f. 133. — Délibération relative à la formation de la garde nationale, f. 141. — Règlement de la garde nationale d'Amboise, f. 146. — Discours du maire et des officiers, f. 149. — Nomination de députés pour la confection de rôles supplémentaires d'impositions sur les privilégiés pour les six derniers mois de 1789, f. 167. — Assemblée tumultueuse à l'occasion de l'approvisionnement des blés, f. 172. — Enregistrement du décret exigeant la déclaration de tous les bénéfices et biens ecclésiastiques, f. 191. — Décret prescrivant la conservation des biens ecclésiastiques, et des bibliothèques et archives des monastères (1).

1790. — Enregistrement du décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités, f. 205. — Formation de la nouvelle municipalité d'Amboise le 17 janvier, ff. 216 et suiv. — Présentation des nouveaux officiers municipaux au duc de Penthièvre à Chanteloup, f. 228. — Proclamation à Amboise de la loi martiale, f. 244. — Délibérations sur la construction d'un pont, ff. 249 et suiv. — Le duc de Penthièvre prête le serment civique en présence des officiers municipaux d'Amboise, f. 269. — Adhésion de la ville d'Amboise aux décrets de l'Assemblée nationale,

(1) Le catalogue des livres nationaux du district d'Amboise a été dressé par le citoyen Saint-Martin, en vertu de la commission qu'il en avait reçue du district. Il n'en reste plus aujourd'hui qu'un seul livre aux archives de la ville; c'est l'*Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, par L'Hermite-Souliers.

f. 280. — La ville décide qu'elle achètera pour six cent mille livres de biens domaniaux et ecclésiastiques, f. 283. — Bénédiction des drapeaux de la garde nationale, f. 285. — Envoi de députés à la fédération de Paris, f. 289. — Serment civique de la garde nationale, f. 289. — Contribution patriotique, ff. 291 et suiv.

§ II. — Élections.

BB 57.

1655. — Élection des députés du quartier de la porte St-Denis d'Amboise, pour assister aux assemblées de ville.

Papier.

BB 58.

1763. — Assemblée de ville, le 2 février, pour l'élection d'un maire et de deux échevins. La nomination de M. Perceval, maire, et de MM. Billault et Calmelet, échevins, sera soumise à l'approbation du comte de Rochechouart, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de la ville d'Amboise. Signé, Baillaudière, greffier secrétaire.

Papier, 3 feuillets.

BB 59.

1763. — Lettre du duc de Choiseul approuvant les nominations faites le 2 février, ainsi que la résolution prise depuis par le corps municipal de ne plus soumettre ses délibérations au comte de Rochechouart. « Cette démarche seroit totalement déplacée, le roy ayant supprimé le gouvernement

de la dite ville, lors de l'échange qu'il a plu à Sa Majesté de faire avec moi. » A Marly, le 10 mai 1763. Signé, LE DUC DE CHOISEUL.

BB 60.

1787. — Ordonnance de M. d'Aine, intendant de la généralité de Tours, qui prescrit la forme dans laquelle il doit être procédé dans toutes les paroisses de la généralité, à l'élection des membres des assemblées municipales et d'un syndic, en conséquence du règlement fait par Sa Majesté le 18 juillet 1787. Fait le 1er août 1787. Signé, d'AINE; et plus bas, *par Monseigneur*, GENTY.

Placard imprimé.

Série CC

—

IMPOTS ET COMPTABILITÉ.

§ I. — OCTROI DU HUITIÈME DU VIN.

CC 1.

1432. — Le roi Charles VII, vu la requête des gens d'Amboise représentant que l'octroi de l'apetissement de la pinte ou mesure à vin, qui leur avait été accordé pour trois

ans, à l'effet d'en employer le produit à la réparation d'un grand pan de mur abattu par les eaux et à l'entretien des ponts et des fortifications de la ville, est expiré depuis le 28 janvier 1432; considérant qu'il est nécessaire de pourvoir « a la reparacion desd. ponts et emparemens d'icelle ville, laquelle pour le present a plus grand besoing et necessité de reparacions, mesmement que elle est en frontière et fort enviée par noz ennemis et adversaires; » renouvelle le même privilége de l'apetissement du huitième du vin au profit de la ville d'Amboise, pour une autre période de trois années, si toutefois la majeure partie des habitants y consent. Donné à Chinon, le 6 février 1431 (1432). — Assemblée de ville devant Pierre Farineau, lieutenant à Amboise du bailli de Touraine (1), pour approuver l'octroi du huitième du vin consenti par le roi. Fait à Amboise, le 13 février 1431 (1432). Signé, DE GOMBERT.

Parchemin. Sceau perdu. — La lettre patente de Charles VII n'est ici qu'en copie, annexée à la délibération des habitants d'Amboise.

CC 2.

1435. — Lettres patentes par lesquelles Charles VII renouvelle pour trois ans, aux mêmes fins, le privilége de l'apetissement du huitième du vin vendu en détail en la ville, paroisse et châtellenie d'Amboise. Donné à Poitiers, le 19 janvier 1434 (1435). Sur le repli est écrit : *Par le Conseil*, P. GALANT.

Parchemin. Sceau perdu.

(1) Le bailliage royal d'Amboise fut créé en 1441, déclaré indépendant du bailliage de Touraine (qui comprenait les cinq siéges de Tours, Chinon, Loches, Châtillon-sur-Indre, Langeais), et relevant directement du parlement de Paris.

CC 3.

1472. — Lettres patentes par lesquelles Louis XI renouvelle le même privilége pour quatre ans. Donné à Amboise, le 4 novembre 1472. Sur le repli, *Par le roy a la relation du Conseil*, VILLECHARTIÉ.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 4.

1473. — Entérinement des lettres précédentes du 4 novembre 1472, après avoir recueilli l'avis favorable des habitants, par Jehan Lalement, lieutenant du bailli d'Amboise. Donné à Amboise, le 2 février 1472 (1473). Signé, AGUILLON; P. RAYMOND; JAMET.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 5.

1475. — Lettres patentes de Louis XI au sujet d'un différend survenu entre les habitants de la ville d'Amboise et ceux du Petit-Fort, pour l'emploi des fonds provenant de l'octroi sur le vin. « Puis aucun temps en çà les habitans du Petit-Fort de lad. ville d'Amboise de leur paternité se sont vouluz et vuellent separer et diviser de lad. communité d'Amboise, soubz leur faulx donné a entendre en ce qu'ilz dient que la fortiffìcacion dud. Petit-Fort n'est souffisant ne bien entretenue, et que les habitans de lad. ville n'y emploient aucuns deniers, combien que leurd. receveur prengne les deniers du vin vendu en detail oud. Petit-Fort. » Donné à Tours, le 23 décembre 1475. Signé, *Par le Conseil*, ROLANT.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 6.

1481. — Lettres patentes par lesquelles Louis XI enjoint aux commissaires royaux qui entendront les comptes de la ville d'Amboise, « que en oyant les comptes de la recepte et despence des deniers yssus dud. octroy (l'apetissement du huitième du vin), vous emploiez et alouez en iceulx comptes toutes et chacunes les sommes de deniers qu'il vous apperra et qui seront trouvées avoir esté converties et emploiées ès choses et affaires necessaires de lad. ville et pour le bien de la chose publicque d'icelle, tout ainsi et par la forme et manière que si iceulx deniers avoient esté convertiz et emploiez ès repparacions et emparemens de lad. ville. » Donné à Amboise, le 8 janvier 1480 (1481). *Par le roy à la relacion du Conseil*, DE MOULINS.

Parchemin. Fragment de sceau.

CC 7.

1495. — Lettres patentes par lesquelles Charles VIII renouvelle pour trois ans l'octroi du huitième du vin, à lever en la ville d'Amboise sur les paroisses de St-Denis et de St-Florentin seulement. Donné à Moulins, le 2 juillet 1495. Sur le repli, *Par le roy a la relacion du Conseil*, MENON.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 8.

1502. — Lettres patentes de Louis XII. Renouvellement pour quatre ans du privilége du huitième du vin vendu en détail. Donné à Blois, le premier avril 1502 après Pâques. Sur le repli, *Par le roy a la relacion du Conseil*, GASSAULT.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 9.

1502. — Entérinement des lettres précédentes, en l'assemblée de ville d'Amboise, par Jehan Baudeau, licencié en lois, lieutenant général du bailli d'Amboise, le 3 avril 1502. Signé J. BAUDEAU; P. JOUSSIER.

Parchemin. Contre-scel de la chancellerie conservé.

CC 10.

1508. — Lettres patentes de Louis XII, adressées aux généraux des finances, pour le renouvellement pour quatre ans, du privilége de l'apetissement du vin. Donné à Lyon, le 22 juin 1508. Signé, *Par le roy*, ROBERTET.

Parchemin. Grand sceau conservé.

CC 11.

1508. — Entérinement des lettres précédentes par les généraux des finances, le 28 juin 1508. Signé, P. BRIÇONNET.

Parchemin.

CC 12.

1510. — Lettres patentes de Louis XII. Renouvellement de l'octroi du huitième du vin pour six ans, à dater de l'expiration du privilége du 22 juin 1508. Sur le repli, *Par le roy a la relacion du Conseil*, DE MOULINS.

Parchemin. Grand sceau à moitié brisé.

CC 13.

1510. — Mise à exécution des lettres précédentes par Raymond de Dezest, seigneur d'Avisé et bailli d'Amboise, le 3 août 1510. Signé, R. DE DEZEST; M. BOURGEOYS.

Parchemin. Sceau conservé.

CC 14.

1515. — Lettres patentes de François Ier. Confirmation du privilége de l'apetissement du vin, pour le surplus du temps qui restait encore à courir sur les six ans accordés par Louis XII, parce que les habitants d'Amboise « doubtent que au moyen du trespas naguère advenu de nostred. feu seigneur et beau-père, noz officiers ou autres leur voulzissent mectre ou donner empeschement encontre, s'ilz n'avoient de nous confirmation pour le temps qui reste encores. » Donné à Paris, le 11 janvier 1514 (1515). Signé, *Par le roy*, DE NEUFVILLE.

Parchemin. Grand sceau conservé.

CC 15.

1536. — Vidimus de lettres patentes de François Ier, données à Amboise le 29 octobre 1536. Le roi, considérant « mesmement la scituacion de nostred. ville d'Amboise, le plaisir et recreacion que nous et noz predecesseurs avons prins au sumptueulx chasteau construict et ediffié en icelle, ainsi que esperons que ferons nous et noz très chers et très amez enfans, » renouvelle pour huit ans le privilége de l'apetissement de la mesure du vin. Copie délivrée à Amboise, le 14 avril 1535 avant Pâques. Signé, DUPUY; GOUSSART; et sur le repli, BOURGEOYS.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 16.

1548. — Lettres patentes de Henri II. Renouvellement du privilége d'apetissement pour trois ans. Donné à St-Dizier, le 7 juin 1548. Signé sur le repli, *Par le roy a la relacion du Conseil*, Coefier.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 17.

1552. — Autres lettres patentes de Henri II. Renouvellement du même privilége pour huit ans. Donné à Fère en Tardenois, le 20 septembre 1552. Signé sur le repli, *Par le roy a la relacion du Conseil,* Lefevre.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 18.

1559. — Lettres patentes de François II pour le renouvellement du même octroi. Donné à Chambord, le 22 décembre 1559. Signé sur le repli, *Par le roy, l'evesque du Puy* (1), *maistre des requestes ordinaire de l'hostel, present*, Fizes.

Parchemin. Sceau perdu. Pièce à moitié rongée par les rats.

CC 19.

1560. — Supplique adressée à Nosseigneurs des comptes, par les gens d'Amboise, pour obtenir un état des recettes produites par le droit d'octroi sur le vin, de 1537 à 1556. —

(1) Martin de Beaune, originaire de Tours.

État de ces recettes délivré le 23 janvier 1559 (1560), par Lambert, auditeur à la Chambre des comptes. Signé, LAMBERT.

Parchemin, 3 feuillets.

CC 20.

1569. — Lettres patentes de Charles IX pour le renouvellement du même octroi. Donné à Amboise, le 12 août 1569 (1). Signé sur le repli, *Par le roy en son Conseil*, BRULART.

Parchemin, Sceau perdu. Pièce à moitié rongée par les rats.

CC 21.

1576. — Lettres patentes de Henri III. Renouvellement du privilége d'apetissement. Donné à Paris, le 8 juillet 1576. Signé sur le repli, *Par le roy en son Conseil*, BRULART.

Parchemin. Fragment de sceau.

CC 22.

1582. — Autres lettres patentes de Henri III. Continuation d'octroi. Donné à Fontainebleau, le 17 juin 1582. Signé sur le repli, *Par le roy en son Conseil*, FORGET.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 23.

1590. — Lettres patentes de Henri IV pour le même

(1) La cour s'était rapprochée du théâtre des hostilités, l'amiral de Coligny assiégeant à cette époque le duc de Guise dans Poitiers.

objet. Donné au camp de Chaillot, le 23 août 1590. Signé, *Par le roy en son Conseil*, FORGET.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 24.

1595. — Autres lettres patentes de Henri IV pour le même objet. Donné à Paris, le 23 janvier 1595. Signé, *Par le roy en son Conseil*, MELIAND.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 25.

1608. — Nouvelles lettres de confirmation de Henri IV, datées de Paris, le 1er août 1608. Signé, *Par le roy en son Conseil*, DE BERTON.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 26.

1615. — Lettres patentes de Louis XIII pour le renouvellement du privilége de l'apetissement. Donné à Paris, le 16 février 1615. Signé, *Par le roy en son Conseil*, PETIT.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 27.

1623. — Autres lettres de Louis XIII pour le même objet, datées de Paris, le 23 juin 1623. Signé, *Par le roy en son Conseil*, DELAFON.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 28.

1629. — Nouvelles lettres de Louis XIII, datées de Paris, le 15 novembre 1629. Signé, *Par le roy en son Conseil*, Delafon.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 29.

1649. — Lettres patentes de Louis XIV pour la continuation de l'octroi, données à Paris, le 11 septembre 1649. Signé, *Par le roy en son Conseil,* Lebrun.

Parchemin. Sceau assez bien conservé.

§ II. — Grenier a sel.

CC 30.

1483. — Vidimus des lettres patentes de Charles VIII, par lesquelles le roi, « parce que c'est très grant interest, paine et travail ausd. habitans (d'Amboise) d'aller jusques a Montrichard » querir le sel qui leur était nécessaire, institue à Amboise une chambre de grenier à sel dépendante du grenier à sel de Montrichard. « Toutesfoyz le grenetier dud. grenier a sel de Montrichard sera tenu de tenir le compte des descentes et ventes de sel qui seront faictes en lad. chambre a sel d'Amboise. » Donné à Amboise, le 19 septembre 1483. — Entérinement de ces lettres par Jehan Travers, licencié en lois, lieutenant du bailli de Touraine; par les généraux des finances; et par les élus de Tours sur le fait des aides ordonnés pour la guerre. — Le vidimus a été délivré le 27 juin

1487. Signé, BOURGEOYS; GOUSSART; et sur le repli, MANGENT.

Parchemin.

CC 31.

1483. — Le roi concède à la ville d'Amboise, pour six années, le privilége de fournir de sel le grenier à sel institué dans cette ville, afin que le bénéfice qui proviendra de cette vente soit employé aux affaires, charges et réparations de la ville. Donné à Amboise le 19 septembre 1483, jour de la création de la chambre de grenier à sel. Signé, *Par le roy, le bailli de Meaulx present*, BRINON.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 32.

1488. — Vidimus des lettres précédentes, et de l'entérinement de ces mêmes lettres, le 12 octobre 1483, par Chevalier, l'un des généraux des finances. Le vidimus a été délivré le 26 janvier 1488 (1489). Signé, BERTIN ; JOUSSIER ; et sur le repli, AUGERART.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 33.

1489. — Autres lettres patentes de Charles VIII. Le roi continue à la ville d'Amboise, pour six nouvelles années, et aux mêmes conditions, le privilége de fournir la chambre à sel d'Amboise. Donné au Plessis du Parc, le 29 octobre 1489. Signé, *Par le roy, le conte de Vandosme, le sire de la Tremoille et autres presens*, ROBINEAU.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 34.

1491. — Nouvelles lettres patentes de Charles VIII. Continuation du même privilége pour dix ans. Donné à Amboise, le 10 mars 1490 (1491). Signé, *Par le roy, les sires de la Tremoille, du Bouchaige, de Piennes, de l'Isle, de Grimault, et autres presens*, PARENT.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 35.

1498. — Lettres patentes de Louis XII pour la confirmation du même privilége. Donné à St-Germain-en-Laye, le 27 juin 1498. Signé, *Par le roy a la relacion du Conseil*, MORELOT.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 36.

1537. — Signification par Denis Bizollier, sergent ordinaire du bailliage et prévôté d'Amboise, en vertu de lettres patentes de François Ier du 22 janvier 1536 (1537), aux habitants des paroisses de St-Ouen-du-Bois, Nazelles, Chisseau, Chissé, St-Georges de la Chaise, Francueil, Épeigné, St-Martin-le-Beau et Montlouis, d'avoir dorénavant à se pourvoir de sel à la chambre à sel d'Amboise. Signé, BIZOLLIER.

Parchemin.

CC 37.

1582. — Lettres patentes de Henri III. Le roi confirme à la ville d'Amboise le droit de prélever six livres par chaque

muid de sel vendu au grenier à sel d'Amboise et à la chambre de Chaumont, pour employer cet argent aux fortifications de la ville et à la réparation des ponts. Donné à Paris, le 10 juin 1582. Signé, *Par le roy en son Conseil*, FORGET.

Parchemin.

CC 38.

1592. — Lettres patentes de Henri IV, pour la continuation du même octroi de six livres par muid de sel. Le roi redonne toute leur valeur à des lettres de l'an 1590 qui n'avaient pas été enregistrées dans l'an de leur impétration. Donné à Tours, le 21 mars 1592. Signé, *Par le Conseil*, GAULT.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 39.

1594. — Autres lettres patentes de Henri IV. Continuation pendant six ans du même octroi sur le sel. Donné à Paris, le 6 juin 1594. Signé, *Par le roy en son Conseil*, CAYET.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 40.

1608. — Nouvelles lettres patentes de Henri IV pour le même objet. Donné à Paris, le 1er août 1608. Signé, *Par le roy en son Conseil*, DEBERTON.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 41.

1618. — Lettres patentes de Louis XIII, pour la continuation du même octroi. Donné à Paris, le 10 avril 1618. Signé, *Par le roy en son Conseil*, CARTERON.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 42.

1625. — Autres lettres patentes de Louis XIII pour le même objet. Donné à Paris, le 13 janvier 1625. Signé, LOUIS; *Par le roy*, DE BEAUCLERC.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 43.

1633. — Nouvelles lettres patentes de Louis XIII pour le même objet. Donné à St-Germain-en-Laye, le 26 février 1633. Signé, *Par le roy en son Conseil*, PETIT.

Parchemin. Sceau perdu.

§ III. — IMPOSITIONS DIVERSES.

CC 44.

1480. — Supplique « pour advertir le roy des grans charges que ont les povres habitans de la ville d'Amboise, non-obstant de sa benigne grace que son bon plaisir ait esté et soit a son joyeulx advenement a la couronne, qu'ilz soient et demeurent en pascience de non paier aucunes tailles, subsides, ne impostz. »

Papier, 2 feuillets.

Les habitants énumèrent les charges qui leur sont imposées, malgré leur affranchissement : l'entretien de douze francs archers; la dépense du charroi de l'artillerie, taxée à 600 livres; un impôt annuel de 300 livres, tantôt pour la solde des archers du château, tantôt pour la garde des bois et forêts; le grand nombre des privilégiés exempts de toute taxe, au détriment des autres; le paiement

d'une somme de 225 livres exigée cette année par le capitaine Raoulin Cochinart « pour employer ès œuvres du chastel; » la clôture de la ville et l'interdiction des foires et marchés en temps de maladies contagieuses, dans la crainte d'exposer le dauphin; enfin l'entretien des ponts, des fortifications, et des chemins et turcies. Cependant Estienne Le Loup exige 300 livres, sous le faux prétexte que cette somme est due chaque année par composition pour l'affranchissement, « car de composition n'en y a point, mais le roy de sa benigne grace les a affranchiz purement et absolument. Pourquoy requièrent lesd. habitans qu'il plaise au roy les exempter et faire tenir quictes desd. IIIc livres envers led. Estienne Le Loup. »

CC 45.

1492. — Quittance donnée aux habitants d'Amboise par François Briçonnet, receveur général des finances, d'une somme de 700 livres tournois pour partie de celle de 1500 livres, « que naguères le roy leur a fait demander pour subvenir a ses grans affaires; et par especial a la descente du roy d'Angleterre et de son armée, qui a present marche ou royaume et qui desja ont prins et destruict aucunes places et villes. » Ecrit le 11 octobre 1492. Signé, Bidant; F. Briçonnet; Berziau.

Parchemin.

CC 46.

1494. — Lettres de commission données par Charles VIII au sire de Segré, son chambellan, Jehan Guérin et le sire de la Heuze, ses maîtres d'hôtel, Jehan Falaizeau, juge de Touraine, et Richard Le Moyne, son notaire et secrétaire, d'exiger des gens des villes de Tours, Amboise et Angers, des gens d'Église des diocèses de Tours, Angers et le Mans, et des bourgeois et habitants de ces diocèses, les sommes contenues dans les lettres missives qui leur ont été adressées pour cet

objet, en les y contraignant au besoin, les gens d'Église par la saisie de leur temporel, les laïques par la vente de leurs biens, et les gens des villes par la révocation de leurs privilèges. Donné à Lyon sur le Rhône, le 11 avril 1494 après Pâques. Signé, BOHIER (1). — Copie authentique délivrée à Amboise, le 10 juin 1494. Signé, JOUSSIER; J. COQUEAU.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 47.

1529. — Commission donnée par François I[er], sur le rapport de maître Pierre d'Apestigny, général des finances au duché de Bourgogne et receveur général des parties casuelles, d'exiger de la ville d'Amboise le paiement de 200 livres tournois, reste de la somme de 500 livres que le roi avait été contraint d'imposer à ladite ville, comme aux autres bonnes villes franches du royaume, « pour subvenir aux grans et urgens affaires que avions comme encores avons a supporter. » Donné à Beauvais, le 24 mai 1529. Signé, *Par le roy en son Conseil, ouquel le tresorier des finances extraordinaires et parties casuelles estoit*, JUVYNEAU.

Parchemin. Sceau assez bien conservé.

CC 48.

1537. — Deux quittances d'Estienne Trotereau, commis par le roi à recevoir ses deniers en la généralité de Languedoil, montant ensemble à la somme de 900 livres tournois, « laquelle a esté accordée par les bourgeoys, manans et habitans (d'Amboise) au roy en ceste presente année pour luy aider et subvenir aux urgens affaires qu'il a de present pour

(1) Thomas Bohier, notaire et secrétaire du roi, futur seigneur de Chenonceau.

le faict de ses guerres, tuicion et deffence de son royaume. » A Amboise, le 14 septembre 1537. Signé, TROTEREAU.

Parchemin, 2 pièces.

CC 49.

1552 — 1554. — Henri II, par lettres patentes datées de Reims, le 30 septembre 1552, avait fait don aux habitants d'Amboise du surplus de la somme de 112 livres tournois provenant d'une crue de 12 deniers mise sur chaque minot de sel vendu à Amboise, pour payer les gages des officiers du siége présidial de Tours, et rétablir le grand chemin d'Amboise à Tours. Sur le refus des fermiers du grenier à sel de payer le reliquat à la ville d'Amboise, Philbert Babou, seigneur de la Bourdaisière, trésorier de France, donne commission, le 1er mai 1554, pour mettre les lettres du roi à exécution.

Copie informe sur papier, 2 feuillets.

CC 50.

1557. — Commission de Henri II aux élus des aides et tailles en l'élection de Tours. Le roi, rappelant que le 27 mars 1555 (1556), il avait autorisé la levée de deux sols tournois par livre de la taille, sur tous les habitants, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, d'Amboise, Bléré, Lacroix, Athée, Chisseau, Chissé, Montrichard, Châteaurenault, Nazelles et autres paroisses de l'élection, pour arriver à l'entière réfection et édification des ponts de Nazelles « de longtemps encommancez; » considérant en outre que les habitants d'Amboise ne faisaient aucune diligence pour cet objet, « et taschent ne paier aucune chose desd. cottisation et contribution, comme n'estans taillables, et de tout

faire payer aux parroisses du plat pays, qui n'est chose raisonnable et tollerable; » commét les élus de Tours pour l'entière exécution de ses premières lettres, et leur enjoint d'imposer tous les habitants d'Amboise sans exception de deux sols tournois pour livre, « a la raison de ce qu'ilz portoient de taille auparavant leur affranchissement, » ainsi que les autres paroisses de l'élection, pour servir à l'achèvement des ponts de Nazelles. Donné à Paris, le 14 février 1556 (1557).

Copie authentique délivrée par JOUBERT, greffier en l'élection de Tours, le 16 mars suivant. Papier, 3 feuillets.

CC 51.

1560. — Lettres patentes de François II portant permission à la ville d'Amboise de s'imposer d'une somme de 913 livres 4 sols 6 deniers tournois, montant de la dépense faite, tant pour l'entrée du roi et de la reine à Amboise, le 29 novembre 1559, que « de la despence faicte aux reparacions d'icelle par ordonnance de nostre très cher et très amé oncle le duc de Guise et de nostre cousin le sire de Saint-André (1), chevalier de nostre ordre et mareschal de France, au moys de mars dernier. » Donné à Amboise, le 30 mars 1559 (1560). Signé, *Par le roy en son Conseil*, DE LOMENIE.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 52.

1563. — Lettres patentes de Charles IX évoquant en sa cour des généraux et aides l'appel interjeté par quelques officiers d'Amboise contre les échevins de ladite ville qui voulaient les imposer. Ces appelants étaient: Jehan de Falaise, valet de garde-robe du roi; Jehan Marc, maître queux en la cuisine de bouche du roi; Laurent de Brussy, valet de

(1) Jacques d'Albon, seigneur de St-André.

chambre de la duchesse de Savoie (1); Gilbert Viger, joueur de musette du roi; Catherine Cochon, veuve de Thomas Lelarge, en son vivant huissier de la cuisine de bouche du roi; Pierre Racine, sommelier d'échansonnerie de la reine de Navarre (2); Jérôme Picard, pâtissier de la reine-mère; Guillemine Doyneau, veuve de Laurent Piger, en son vivant pâtissier du roi; et Marie Piger, veuve de Florentin Maussion, en son vivant fruitier du roi, tous demeurant à Amboise. Donné à Paris, le 27 mars 1562 (1563).

Copie informe sur papier, 3 feuillets.

CC 53.

1563. — Lettres patentes de Charles IX, donnant mandement au contrôleur des aides et tailles en l'élection de Tours, d'avoir à imposer sur tous les contribuables aux tailles des villes et villages du bailliage d'Amboise, la somme de deniers nécessaire pour payer la quantité de vingt muids de blé et farine fournis par des marchands d'Amboise, au mois d'août 1562, « a feu nostre oncle le roy de Navarre (3) lors nostre lieutenant général, pour la munition de nostre camp estant lors a l'environ » de la ville de Blois. Donné au bois de Vincennes, le 19 juin 1563. Signé, *Par le roy en son Conseil*, BURGENSIS (4).

Parchemin. Sceau assez bien conservé.

(1) Marguerite de France, sœur de Henri II, mariée en 1559 à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.

(2) Jeanne d'Albret.

(3) Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

(4) Probablement Claude de Burgensis ou Bourgeois, secrétaire des finances du roi, seigneur de Montgoger et de Saint-Épain, en Touraine.

CC 54.

1581. — Délibération du Corps de ville de Tours au sujet du démembrement de trente-huit paroisses de l'élection de Tours pour être réunies à l'élection d'Amboise, et de la perte de 18 deniers d'imposition par livre de taille, sur ces mêmes paroisses, au profit des habitants d'Amboise, pour être employés aux réparations des ponts et avenues de leur ville. Signé, JOUBERT.

Papier.

CC 55.

1581. — Supplique des gens d'Amboise au roi pour obtenir au profit de leur ville, en vue de l'entretien de leurs ponts et de leurs chemins, l'octroi de 18 deniers par livre du principal de la taille qui étaient levés jusque-là au profit de la ville de Tours, sur les trente-huit paroisses éclipsées de l'élection de Tours et réunies à l'élection d'Amboise. — Avis favorable du Conseil d'État tenu à Blois, le 27 mai 1581. Signé, FORGET.

Papier.

CC 56.

1581. — Remontrances adressées par le Corps de ville de Tours aux trésoriers généraux des finances établis à Tours, pour s'opposer à la distraction de trente-huit paroisses de leur élection, et à la levée, au profit de la ville d'Amboise, de 18 deniers par livre pour l'entretien des chemins. Signé, JOUBERT.

Papier, 4 feuillets.

CC 57.

1581. — Réplique aux remontrances précédentes de la ville de Tours, par le maire et les échevins de la ville d'Amboise. Signé, Charles, *greffier de la ville*.

Papier, 4 feuillets.

CC 58.

1584. — Nouvelle supplique des gens d'Amboise au roi, contre l'opposition que le Corps de ville de Tours faisait à la délivrance de 18 deniers par livre du principal de la taille, que le roi leur avait octroyés en 1581 sur toutes les paroisses de l'élection d'Amboise. — Avis favorable du Conseil d'État tenu à St-Maur-des-Fossés, le 5 mai 1584. Signé, Forget.

Papier.

CC 59.

1587. — Lettres patentes de Henri III, par lesquelles le roi continue pour six ans aux habitants d'Amboise le droit qu'il leur avait accordé en 1581, de lever 18 deniers tournois pour livre à raison du principal de la grande taille, sur toutes les paroisses de l'élection du dit lieu, tant des huit éclipsées du ressort de Blois, que des trente-huit autres détachées de celle de Tours, de toutes lesquelles l'élection d'Amboise a été composée, pour employer les deniers qui en proviendront à la réparation et entretien des chemins, ponts, bâtis et avenues de la ville d'Amboise. Donné à Paris, le 15 juillet 1587. Signé, *Par le roy en son Conseil*, Forget.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 60.

1595. — Lettres patentes de Henri IV. Continuation pour six ans du privilége de lever 18 deniers tournois par livre du principal de la taille, sur toutes les paroisses de l'élection d'Amboise. Donné à Paris, le 20 janvier 1595. Signé, *Par le roy en son Conseil*, LUILLIER.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 61.

1654. — Arrêt du Conseil d'État qui modère à 400 livres une imposition plus considérable demandée par le roi. Fait à Paris, le 9 mai 1654. Signé, CATELAN.

Parchemin.

CC 62.

1689. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que le droit de subvention imposé à la ville d'Amboise sera levé sur tous les vins qui se consomment en ladite ville par les ecclésiastiques, nobles, privilégiés et autres habitants, et sur chaque pièce de bétail à pied fourché qui sera tuée par les bouchers de la dite ville dans le lieu à ce destiné et appelé l'*Escorcherie*. Donné à Versailles, le 20 décembre 1689. Signé, DELAISTRE. — Mise à exécution du précédent arrêt par M. de Miroménil, intendant de Touraine, le 6 mars 1690. Signé, HUE DE MIROMÉNIL.

Parchemin, 2 feuillets.

CC 63, 63 *bis*, 63 *ter*.

1700 — 1704. — Trois commissions de Louis XIV, datées de 1700, 1701 et 1704, pour l'imposition d'une somme de mille livres à percevoir sur les habitants de la ville d'Amboise, exempts et non exempts, pour l'acquit de la subvention qui se lève chaque année sur les villes franches du royaume. — Ces trois lettres portent la signature royale.

Parchemin. Sceau perdu.

CC 64, 64 *bis*, 64 *ter*.

1727 — 1762. — Trois autres commissions de Louis XV, datées de 1727, 1757 et 1762, pour lever la même subvention. — Ces trois lettres portent la signature royale.

Parchemin. Sceau perdu.

CC

1691. — Arrêt du Conseil d'État du roi, portant fixation des charges ordinaires et extraordinaires de la ville d'Amboise, tant sur les 127 livres de revenu des biens patrimoniaux de la ville, que sur les 900 livres de deniers d'octroi, montant les dites charges à 576 livres par an. Fait au Conseil d'État du roi, le 31 juillet 1691.

Imprimé dans les *Titres et priviléges*, p. 19.

CC

1691. — Commission du roi au sieur de Miromesnil, commissaire départi en la généralité de Tours, pour l'exécu-

tion de l'arrêt précédent. Donné à Versailles, le 31 juillet 1691.

Imprimé dans les *Titres et privilèges*, p. 21.

CC 65.

1739. — État de ce qui est dû au roi, dressé par Louis-François Guérin, receveur des tailles et autres impositions pour l'année 1739, pour la capitation, les fourrages et l'habillement des milices, et le logement de la maréchaussée, par les paroisses de l'élection d'Amboise. La ville d'Amboise doit 3,495 livres. Signé, Guérin. — Mise à exécution de contrainte dudit état, par Leclerc de Lesseville, intendant de Touraine. Signé, de Lesseville.

CC 66.

1753. — Supplique adressée à l'intendant par la municipalité d'Amboise, pour être autorisée à faire lever par le receveur des aides, moyennant une remise, le droit de subvention de 10 sols par poinçon de vin. — Cette autorisation est accordée par l'intendant de Touraine, le 22 août 1753. Signé. Savalete.

Papier, 2 feuillets.

CC 67.

1755. — Lettre de M. de Magnanville, intendant de Touraine, pour informer le corps municipal d'Amboise que les piquettes tirées à clair sont soumises aux droits. Signé. Magnanville.

CC 68.

1766. — Lettre du maire et des échevins de Blois pour faire connaître les impôts donts ils sont chargés, et le mode de répartition.

Cachet aux armes.

CC 69.

1770. — Lettre de M. Tournyer demandant des renseignements sur les appointements du secrétaire greffier et du syndic receveur.

Cachet aux initiales.

CC 70.

1770. — Lettre de l'intendant Duclusel à M. de Saint-Martin, maire d'Amboise, au sujet de l'exemption des tailles dont jouissent les fermiers du péage. Signé, Duclusel.

Cachet aux armes.

§ IV. — Comptes des recettes et dépenses.

CC 71.

1421. — « Le compte Colas Joubert, receveur ordonné sur le fait des reparacions et emparemens de la ville d'Amboise, rendu par ledit Colas pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil IIII^{c} XX (1421, nouveau style) inclus, et finissant led. jour mil IIII^{c} XXI (1422) exclus. Esleuz, Guillaume de Saint-Père et Jehan Tenebot. »

Papier, 5 feuillets. Filigrane, un Agneau nimbé portant la croix.

Recettes. — Deux articles seulement, provenant de la ferme de l'apetissement du huitième du vin vendu en détail en la ville et paroisses St-Denis et St-Florentin d'Amboise (310 livres tournois), — et de la ferme de l'entrée et issue des denrées (80 l.).

Dépenses. — Travaux de fortification, murs, fossés, palissades, exécutés « par le commandement et ordonnance de Monsr. (1) et des gens de la ville. » — Réparation des ponts. — Envoi d'un chevaucheur avec lettres du Régent (2). — Venue d'un sergent du roi pour « mettre sus les gens a pié de la chastellenie d'Amboise, lesquelz se rendirent a Vendosme. » — Gages des officiers de la ville : capitaine, élus, receveur, clerc-greffier, *eschauguette* ou guetteur.

CC 72.

1422. — « Le compte Colas Joubert, receveur ordonné sur le fait des reparacions et emparemens de la ville d'Amboise, rendu par led. Colas pour ung an commencent le premier jour de fevrier mil IIII^c^ XXI (1422) inclus, et finissant ledit jour mil IIII^c^ XXII (1423) exclus. Esleuz, Guillaume de Saint-Père et Jehan le Royer, dit Leset. »

Papier, 7 feuillets. Filigrane, un Agneau nimbé.

« Transcript de la commission par vertu de laquelle Pierre Farineau, procureur du roy nostre sire a Amboise, et Julian Lopin, chastelain dudit lieu, ont oyz ce present compte et autres comptes de la ville d'Amboise..... Donné le XIIIe jour de mars l'an M CCCC XXX cinq (1436). »

Recettes. — Droit d'apetissement (2,240 livres) (3). — Droit d'entrée et issue (200 l.).

Dépenses. — Continuation des travaux de défense. — Deux

(1) Pierre II, seigneur d'Amboise.

(2) Le dauphin Charles, régent pendant la démence de Charles VI.

(3) Cette somme exorbitante fut réduite d'un quart par lettres de Charles VII, données le 22 janvier 1423.

pipes de vin données à Mons[r]. d'Amboise (1) à son nouvel avénement. — Poisson offert à Thomas Preston, capitaine de Langès (Langeais), et autres capitaines, pour faire évacuer la ville par leurs gens. — Dépenses de la garnison du chastel. — Écossais blessé dans la *varenne*. — Passage de M. de Brezé. — Gages et salaires.

CC 73.

1431. — « Compte de certaine taille ou impost mis sus par l'auctorité du roy nostre sire ès baronnie, villes et chastellenies d'Amboise, Montrichart et Bleré, montant la somme de v^{c} IIII^{xx} I liv. tournois, pour porcion des fraiz, coustz et mises que les habitans desd. baronnie et chastellenies avoient faiz et mis pour le recouvrement du Chastel du Loir, nagaires occupé par les Anglois, commis a recevoir par Yvonnet Pasquier, ou mois de mars M CCCC XXX (1431). Esleuz de la ville d'Amboise, Jehan Poinson le jeune et Jaquet Nynart. »

Papier, 6 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — Ce chapitre comprend les sommes perçues par les collecteurs particuliers des paroisses suivantes: St-Denis et St-Florentin d'Amboise; Montrichard; Bourré; Faverolles; Francueil; Epeigné; St-Georges; Sublaines; St-Règle; Souvigny; Chargé; Négron; Chisseau; Chissé; Chenonceau; Civray; Bléré; Dierre; et St-Martin-le-Beau. Les trois collecteurs d'Amboise, Guillaume Le Royer, Guillaume de Beauvoys et Guillaume de Saint-Père, avaient à fournir une somme de 200 livres, sur laquelle ils ne purent d'abord trouver que 72 livres 10 sols.

Dépenses. — Payé à Richard de Fougerais, receveur ordonné par le roi pour le fait du recouvrement du Château-du-Loir, la somme de 61 livres tournois, « pour partie des fraiz faiz et soustenuz par les gens de la ville de Tours, » f. 3. — Payé 60 l. à Jehan Doiron, capitaine du château d'Amboise, pour le salaire de

(1) Louis d'Amboise, qui succéda en 1422 à Pierre II, son oncle paternel. C'est à tort que Chalmel (*Histoire de Touraine*. III, p. 11), fait mourir Pierre d'Amboise en 1426.

plusieurs de ses gens qu'il envoya au siége du Château-du-Loir. — A Jehan Godeau et Pierre Briçonnet, élus pour le roi à Tours, pour avoir fait les rôles de cette taille, 20 livres. — Achat de poudre à canon et de traits pour la garnison d'Amboise. — Indemnité à Jehan Rougemont, d'Amboise, envoyé au siége de Château-du-Loir et blessé d'un trait à la cuisse, f. 4. — Salaire du barbier, Perrin Chabot, qui soigna Rougemont. — Autres frais à l'occasion du même siége, ff. 5 et 6.

CC 74.

1433 — 34 — 35. — « Extrait des comptes de Guillaume Lohier, c'est assavoir des mises faictes par lui pour le fait des reparacions et emparement des ponts d'Amboise, depuis le premier jour de fevrier M CCCC XXXII (1433) jusques au dernier jour de janvier l'an M CCCC XXXV (1436), lequel compte comprant III années entières. »

Papier, 9 feuillets. Filigrane, un écu à la fleur de lis, surmonté d'une croix chargée de trois clous.

DÉPENSES. Réparation des ponts. Réfection d'une arche.

CC 75.

1449. — « Compte premier des rentes et revenus des ville et pons d'Amboise, rendu par Florentin Proust, institué recepveur de lad. ville et pons, c'est assavoir des receptes et mises par lui faictes pour ung an, commencent le premier jour de fevrier l'an mil CCCC quarante et huit (1449), et finissant le dernier jour de janvier exclus mil CCCC XLIX (1450). Esleuz de lad. ville, Jehan Forget et Jehan le Roier. »

Papier, 25 feuillets. Filigrane, comme au compte précédent.

RECETTES. — Rentes non muables dues auxdits ponts, assises

sur maisons, courtils, terres, vignes (1). — Cens dus aux ponts. — Fermes muables provenant de l'apetissement du huitième du vin et du barrage des ponts. — Recettes extraordinaires du tronc du pardon et des autres offrandes faites à la croix au profit des ponts. — Dons baillés par testament.

DÉPENSES. — Cens et rentes dus au seigneur du Chastellier-lès-Amboise et au doyen et chapitre de St-Florentin, pour raison des biens appartenant aux ponts. — Gages et pensions d'officiers et serviteurs : Charlot de la Pierre, capitaine ; Simon de Gombert, clerc; Pierre Machicoys, échauguette de la ville et du Petit-Fort (2). — Œuvres et réparations: pavage des ponts; pose de gargouilles au pont de pierre par Jehan Dagault, maître maçon; brèche aux murailles de la tour de Cormeray, causée par les grandes eaux et crues de cette année, refaite par Philippon Blanchart, Raoulin Pourcet, Jehan Villain, Macé du Verday, Jehan Leguin, Jehan Salmon, André Huet et Guillaume Piedalu, maçons. — Dépense commune. — Dépense extraordinaire ; frais de l'habillement du franc-archer. — Déduction de recettes non effectuées.

CC 76.

1450. — « Compte deuxiesme des rentes et revenus des ville et pons d'Amboise, rendu par Florentin Proust, »..... pour l'an 1450. « Esleuz de lad. ville, Jehan Forget et Jehan le Royer. »

Papier, 11 feuillets. Filigranes, un écu fleurdelisé ; — un taureau.

RECETTES. — Comme au compte précédent.

DÉPENSES. — Comme au compte précédent. — Payé à maître Guillaume Toreau, secrétaire du roi et commis à la recette du paiement des gens d'armes qui sont de l'ordonnance dud. seigneur, la

(1) Une des maisons appartenant aux ponts d'Amboise était située dans la rue aux Bouchers, près de la tour de Cormeray, joignant l'échelle de pierre qui montait sur les murs de la ville.

(2) La communauté distincte du Petit-Fort contribuait pour un cinquième aux dépenses communes.

somme de cent deux livres deux sols six deniers tournois, représentant la moitié du droit d'apetissement et du droit de barrage.

CC 77.

1451. — « Compte troisiesme des rentes et revenus des ville et ponts d'Amboise, rendu par Florentin Proust, »..... pour l'an 1451. « Esleuz de lad. ville, Jehan Forget et Jehan le Roier. »

Papier, 10 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé surmonté d'une croix.

RECETTES ET DÉPENSES. — Comme aux comptes précédents (1).

CC 78.

1452. — « Compte premier des rentes et revenus de la ville et pons d'Amboise, rendu par Jehan Marrier, institué receveur de lad. ville et pons d'Amboise, c'est assavoir des receptes et mises par lui faictes pour ung an commencent le premier jour de fevrier l'an mil cccc cinquante et ung (1452) et finissant le dernier jour de janvier mil cccc cinquante et deux (1453). Esleuz de lad. ville, Pierre Pelé et Jehan Morin. »

Papier, 31 feuillets. Filigranes, une licorne ; — un écu fleurdelisé surmonté d'une croix.

RECETTES. — Location d'une arche des ponts. — Ferme de l'apetissement du huitième du vin vendu au Petit-Fort.

DÉPENSES. — Reconstruction du pilier de la braie (2) des ponts de Loire. — Jehan Quoquillart, maçon, maître des œuvres de la

(1) Nous n'indiquerons désormais que les chapitres nouveaux de recettes et de dépenses, les chapitres des comptes précédents se reproduisant invariablement chaque année.

(2) Filet en forme de longue poche ou de braie, qu'on tendait dans l'ouverture d'une arche.

maçonnerie dudit pilier, avec plusieurs autres maçons sous ses ordres, fol. 14 et suiv. — Pierre Desquartes vend 265 livres de plomb pour employer aux crampons mis au pilier de la braie, fol. 31. — Voyage à Tours des deux élus pour obtenir par Mons[r]. le cardinal d'Etouteville (1) le pardon au profit desd. ponts, fol. 31.

CC 79.

1455. — « Compte premier des rentes et revenus de la ville et pons d'Amboise, rendu par Jehan Buisson, institué receveur de lad. ville et pons, c'est assavoir des receptes et mises par luy faictes pour ung an commenceut le premier jour de fevrier l'an mil cccc cinquante quatre (1455), et finissant le derrenier jour de janvier en l'an ensuivent mil cccc cinquante et cinq (1456). Esleuz de lad. ville, Jamet Macquain et Jehan Aucheron. »

Papier, 17 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Estienne Tissart, fermier du droit d'apetissement du huitième sur le vin vendu en détail au Petit-Fort. — Produit de la boîte du pardon. — Louage de la chambre de la tour du pont de Loire. — Louage de la chambre du mur neuf.

DÉPENSES. — Réparations aux ponts de la Loire et aux pontslevis des murailles. — Ouverture de la porte Titery. — Construction d'une pompe par Guillot Barrier, menuisier.

CC 80.

1456. — « Compte deuxiesme des rentes et revenus de la ville et pons d'Amboise, rendu par Jehan Buisson, »..... pour l'an 1456. « Esleuz de lad. ville, Jamet Macquin et Jehan Aucheron.

Papier, 13 feuillets. Filigranes, un écu fleurdelisé ; — un taureau.

(1) Guillaume d'Estouteville, légat du pape en France, créé archevêque de Rouen en 1453.

CC 81.

1457. — « Compte premier de Pierre Chaumié, dit Merigot, receveur des rentes et revenus de la ville et pons d'Amboise, par lui rendu des receptes et mises par lui faictes pour ung an commençant le premier jour de fevrier l'an mil IIII^{c} LVI (1457), et finissant le dernier jour de janvier ensuivant mil IIII^{c} LVII (1458). Esleuz de lad. ville, Jehan Forget et Jehan Gaudion. »

Papier, 18 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé supportant une croix.

Dépenses. — Réfection de murs neufs près la tour Cormeray et la tour Féalain. — Pavage de la ville en « challoux » de Rochecorbon. — Ouverture d'un guichet et poterne près de l'église St-Simon. — Prédication de frère Salmon, de l'ordre de saint Dominique, dont les frais de séjour sont payés par la ville.

Ce registre est signé, après l'arrêté de compte, par J. des Quartes et plusieurs autres auditeurs, à la date du 2 avril 1460 avant Pâques (1461). La signature de Jehan des Quartes figure sur un grand nombre des comptes postérieurs jusqu'en 1501.

CC 82.

1458. — « Compte deuxiesme de Pierre Chaumié, dit Merigot, receveur des rentes et revenus de la ville et pons d'Amboise, »..... pour l'an 1458. « Esleuz de lad. ville, Jehan Morin et Jehan Gaudion. »

Papier, 20 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — Don de dix livres fait par feu Fouquet Guidas, en son vivant capitaine d'Amboise, pour aider à payer les travaux du carroir de la ville. — Don de XXVII s. VI den. par le doyen et le chapitre de l'église Monsieur saint Florentin d'Amboise pour le même objet.

Dépenses. — Réfection des ponts de bois de la braie de Loire. — Réfection d'un pilier de pierre et d'une arche aux ponts de Loire. — Pavage du carroir.

CC 83.

1463. — « Compte premier de Florentin Prevost, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, des receptes et mises par lui faictes pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil IIII[e] LXII (1463), et finissant le dernier jour de janvier mil IIII[c] LXIII (1464). Esleuz de lad. ville, Pierre Pelé et Jehan Durruau. »

Papier, 17 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — Recette de LX sols de rente donnés à la réparation des ponts d'Amboise par Perrenelle, veuve de Pierre Boisbonnart, « lors dame de soy et usant de ses droiz. » — Rente due par Jehan de Pocé, seigneur de Nazelles, sur une maison assise au Petit-Fort d'Amboise. — Profit de XX den. par chaque minot de sel baillé et distribué par le grenetier et le contrôleur du grenier à sel de Montrichard aux paroisses situées en la châtellenie d'Amboise, profit évalué à vingt écus par an par messeigneurs les généraux des finances. — Profit et revenu du tronc et des boîtes placés dans les églises St-Florentin et St-Denis, et des quêtes faites en la saison de Pâques pour la réparation des ponts. — Don testamentaire de Guillaume Lobier. — Don testamentaire de Pierre Boisbonnart, mort l'an de ce compte.

Dépenses. — Dîner fait par les élus, par noble homme Jehan Desquartes (1), licencié en lois, lieutenant du bailli d'Amboise, par le contrôleur de la dépense de la reine, doyen de St-Martin de Tours (2), par messire Jehan Galicet, prêtre, chanoine d'Amboise, par Regné Farineau, substitut du procureur du roi, et autres, à l'occasion du règlement des comptes précédents, fol. 8. — Don

(1) Un peu plus loin, Jehan Desquartes est qualifié écuyer. Fol. 11.

(2) Pierre Artaud, nommé doyen au mois de février 1463.

de linge à Mr. de Baugi (1), général de France, bailli de Touraine, et capitaine du châtel d'Amboise, « pour aider à avoir lettres d'affranchissement pour la ville. » Fol. 9. — Construction d'une chaussée le long du Petit-Fort avec des terriers provenant du château. — Voyage de Jehan Gillebert, notaire d'Amboise, devers le roi en Picardie pour obtenir que la ville fût affranchie de l'*aide* que Louis XI levait sur son pays pour recouvrer ses terres et seigneuries de Picardie sur le duc de Bourgogne, fol. 13. — Don de quatre *traversiers* de vin d'Orléans offerts à maître Jehan Bourré(2), « afin qu'il eust tousjours le fait de lad. ville pour recommandé envers le roy nostre sire. » Fol. 15. — Autre don fait à maître Jehan Bourré, « qui passa par ceste ville on moys de septembre dernier passé, ou il alloit on pais d'Anjou. » Fol. 15.

CC 84.

1464. — « Compte deuxiesme de Florentin Prevost, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise....., » pour l'année 1464. « Esleuz de lad. ville, Julian Lopin et Jehan Aucheron.

Papier, 20 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes — Profit du tronc placé sur les ponts d'Amboise, et des quêtes faites pour lesd. ponts le jour de Pâques fleuries et le jour du « vendredy aouré (3). » — Don testamentaire de Pierre Farineau, seigneur de Peray. — Vente du vieux bois du beffroi qui était devant la garde-porte des ponts.

Dépenses. — Continuation de la chaussée du Petit-Fort. — Vente de pieux pour cette chaussée et d'autre bois pour les ponts par Collin Nepveu, fol. 11 et 12. — Construction d'un « hourdeys » au travers de l'Amasse, au long des tanneries, par Guillaume Fou-

(1) Jehan de Bar, seigneur de Baugy. Voir Chalmel, *Histoire de Touraine*. III, 342.

(2) Jehan Bourré, seigneur du Plessis-Bourré en Anjou, était général des finances.

(3) Le Vendredi-Saint.

chart et Bricet Desmyer, charpentiers. — Voyage de Jehan Aucheron à Nogent-le-Roi et ailleurs devers le roi pour obtenir décharge de la somme de cinq cent vingt livres tournois à laquelle les habitants avaient été imposés en 1461 pour la taille des gens d'armes, fol. 13. — Réparation des piliers des ponts « de la vieille Loire. » — Enlèvement du pied de la tour du château des terriers provenant « du derompement des bastimens dud. chasteau, » le jour que le roi vint à Amboise au mois de décembre. — Trois muids d'avoine donnés à Philippe des Essars, maître d'hôtel du roi, « afin qu'il eust tousjours le fait de lad. ville pour recommandé envers le roi nostre sire et messieurs de son conseil, » fol. 18. — Trois quartes d'hypocras achetées de Jehan Forget, marchand, pour offrir à maître Etienne Chevalier, trésorier de France, et à sire Guillaume de Varie, général de France. — Trois charretées de foin offertes à maître Jehan Bourré pour obtenir son appui. — Linge acheté à Cormery et à Tours pour offrir aux femmes de Guillaume de Varie et de Jehan Bourré.

CC 85.

1465. — « Compte troisiesme de Florentin Prevost, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, » pour l'année 1465. « Esleuz de lad. ville, Julian Lopin et Jehan Aucheron. »

Papier, 19 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

DÉPENSES. — Vente de bois par Collin Nepveu, fol. 9 et 13. — Voyage du franc archer d'Amboise aux *monstres* (revues) de Tours. — Habillement du franc archer par Remonnet (de) Dezert (1), dit le Biernoys, couturier à Amboise, fol. 11. — Construction d'un « boulouart » de gros pieux en la douve du Petit-Fort. — Construction de guérites sur les murailles. — Au mois de mars on bouche en maçonnerie trois des portes de la ville, fol. 14. — Fermeture en maçonnerie d'un grand « pertuys » que messire Jehan

(1) La particule *de* a été bâtonnée sur le registre. Nous le remarquons parce que le fils de Remonnet Dezert reprit plus tard la particule nobiliaire.

d'Estampes, maître d'hôtel du roi, avait fait faire au mur de la ville. — Pierre Machicoys, *échauguette* de la ville. — Pose de deux râteaux de bois à la garde-porte des ponts, « pour pendre les brigandines, arbalestes et autres harnoys des portiers. » — Le roi donne vingt brigandines à la ville pour se garder, fol. 17.

CC 86.

1466. — « Compte premier de Pierre Chaumié, dit Merigot, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, et despences sur ce faictes, pour ung an commencent le premier jour de fevrier l'an mil IIII^{c} LXV (1466), et finissant le dernier jour de janvier mil IIII^{c} soixante et six (1467). Esleuz de lad. ville, maistre Jehan Papillon et Jehan Gaudion le jeune. »

Papier, 18 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Don testamentaire de messire Jehan Blondeau, prêtre, chapelain d'Athée, qui trépassa en cette ville d'Amboise l'an de ce compte.

DÉPENSES. — Garde et nourriture pendant cinquante jours, en la maison de Pierre Burré, d'un Breton nommé Gobrien le Roux, « prins en lad. ville durant les divisions qui estoient en ce royaume. » Fol. 9. — Au mois d'avril, voyage de Lucas du Vivier, homme de la garde du châtel d'Amboise, devers le roi à Gergueau, porter lettres, « pour savoir si son bon plaisir estoit que quatre hommes d'armes de la compagnie de Monsr. de Craen (1), bailli et gouverneur de Touraine, logeassent en lad. ville, lequel appórta lettres dud. seigneur qu'il ne vouloit ne n'entendoit que aucunes gens de guerre logeassent en lad. ville ne ès paroisses de ceste chastellenie, que ceulx qui y estoient. » Fol. 9. — Habillement du franc archer pour paraître aux *monstres* du mois de mai à Tours, fol. 10 (2). — Enlèvement des terriers « venuz du fondement de

(1) George de la Trémouille, seigneur de Craon.

(2) M. Cartier a publié tous les détails de l'équipement du franc archer dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. VIII, 46.

la tour que l'on fait de present on chastel d'Amboise. » — Au mois d'octobre, voyage de Julian Lopin et Florentin Prevost devers le roi à Orléans, « porter lettres de par la ville et lui remonstrer les grans charges, tant des terriers qu'il fault gecter hors de la douve du Petit-Fort venuz du chastel, les coutz des ponts qu'il a faillu habiller, et autres necessitez de lad. ville. » Fol. 12. — Dépense faite chez Perrenelle la Royère, hôtelière de l'image Notre-Dame sur les ponts d'Amboise, pour « ma dame la contesse de Witembert (1), tante de la royne, ses gens et chevaulx, qui estoient en nombre LVII chevaulx, laquelle passa par ceste ville d'Amboise le XXIIe jour de septembre dernier passé, allant à Saint-Jaques en voyage, et pour laquelle dame le roi nostre sire avoit escript aux gens d'icelle ville la recepvoir et lui faire tout tel honneur et plaisir que faire se pourra et comme on pourroit faire a luy mesmes; lesquelz gens de la ville ont advisé et deliberé sur ce deffrayer mad. dame la contesse, ses gens et chevaulx, et oultre que on lui donneroit des poires, pommes et raisins de lad. ville, et avec ce lesd. gens de la ville sont allez avecques la procession des eglises Monsr. saint Florentin et saint Denis au devant de lad. dame la contesse, et l'ont receue honnorablement. » Fol. 15.

CC 87.

1467. — « Compte deuxiesme de Pierre Chaumié, dit Merigot, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, et despences sur ce faictes,..... » pour l'année 1467. « Esleuz de lad. ville, Julian Lopin et Florentin Prevost. »

Papier, 27 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

DÉPENSES. — Don de poisson fait à Philippe Lullier, capitaine d'Amboise. — Réparation des ponts pour la venue du roi au mois d'avril. — On mure, par l'ordonnance des gens de la ville, les ou-

(1) Marguerite de Savoie, femme de Ulric V, comte de Wurtemberg, tante de Charlotte de Savoie, reine de France. Voyez *Une réception princière municipale à Amboise en* 1466, par M. Cartier, dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VIII, 40.

vertures des maisons qui donnaient sur la Loire. — Construction d'un mur neuf derrière la maison de Philippon Dubois, seigneur des Arpentis, au moyen de pierres de Véretz que Jehannot Le Pelletier, maçon, prit au château d'Amboise, et qui appartenaient au maître des œuvres, fol. 12. — Clôture en maçonnerie des deux arches de pierre qui étaient sous les galeries de la maison de feu messire Pierre Bérart, au Petit-Fort. — Don de poisson à noble homme Jaquelin Trousseau, maître d'hôtel du roi, « pour recongnoissance de certains plaisirs qu'il avoit faiz pour lad. ville. » — Façon de quatre chevalets de bois pour soutenir les canons de la ville. — Départ du franc archer pour le service du roi. — Liens de fer mis aux canons de la ville, fol. 25. — Levée d'une taille de 300 livres tournois imposée par le roi pour le paiement de vingt mortes-payes qui étaient au château d'Amboise.

CC 88.

1465 — 1467. — « Mise et despence faicte par Jehan Pertuys sur ce qu'il a receu de la somme de IIᶜ XVI l. ts. qui lui a esté baillée a lever par les habitans de la ville d'Amboise pour certain emprunct fait sur lesd. habitans pour mectre et emploier ès reparacions de lad. ville.

Papier, 8 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

DÉPENSES. — Au mois de juillet 1465, on ferme une brèche ouverte dans le mur de ville derrière la maison de Philippon Dubois, sieur des Arpentils, f. 1. — On creuse les douves de la ville. — Guillaume Le Couvreux fait un quarteron de tapons pour les canons et couleuvrines de la ville, f. 1. — Réparations aux canonnières et aux créneaux; montage des canons, f. 2. — Salaires et dépenses de bouche des ouvriers qui creusèrent les douves, ff. 4, 5 et 6. — Voyage de Jehan Pertuis et de Guillaume Allart, envoyés par la ville vers le roi en Normandie, au mois d'août 1465, lui porter des lettres, « pour ce que Monsʳ. de Monsoreau vouloit mectre XX hommes d'armes en garnison en ceste ville, » f. 7. — Autre voyage de Pertuis et de maître Jehan Papillon vers le roi à Meung-sur-Loire, au mois de mai 1466, pour obtenir un mande-

ment relatif à la taille levée par led. Pertuis. — Procès à Tours pour ladite taille, f. 7. — Déploiement militaire pour contraindre les récalcitrants à payer la taille.

CC 89.

1468 — « Compte premier de Jehan Gouellard, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, et despences sur ce faictes, pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil IIII^c LXVII (1468), et finissant le derrenier jour de janvier mil CCCC LXVIII (1469). Esleuz de lad. ville, Pierre Pellé et Jehan Gaudion l'esné. »

Papier, 16 feuillets. Filigrane, écu à 3 fleurs de lis.

RECETTES. — Le quatrième jour de juin, du fils de Guillaume Just, exécuteur du testament de son feu père, II s. VI d. — De lui pour feu Benoist Just, son frère, XV d. Fol. 7.

DÉPENSES. — Prêt de XXX livres tournois, « en litz et mesnage, » à Jehan de Grossy, écuyer, lieutenant de noble homme Jehan d'Aunay, capitaine de la ville et du châtel d'Amboise. — Payé à Guillaume Gabilleau, maçon, VIII l. ts., « pour avoir fait de pierre et maçonnerie ung tabernacle onquel a esté mise l'ymage de Nostre-Dame appellée *la Meyte* (1) au bout des ponts dud. Amboise, au-dedans de lad. ville. » Fol. 12. — Voyage de maître Jehan Gillebert à Tours, « pour parler au roy touchant les bouloars et bastille de dessus les pons, que Pierre Cousinot, lieutenant du cappitaine, vouloit que les habitans d'icelle ville feissent. »

CC 90.

1468. — « Compte de Pierre Chaumié, dit Merigot, receveur des deniers communs du Petit-Fort d'Amboise, de la

(1) Dans les comptes du XVe siècle, ce nom est toujours écrit *la Meyte* ou *Meicté* ; mais au XVIe et au XVIIe siècle, il se transforme en celui de Notre-Dame de la *Majesté*.

recepte et despence par lui faicte oud. Petit-Fort pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil IIIIc LXVII (1468), et finissant le derrenier jour de janvier mil IIIIc LXVIII (1469). Esleu d'icellui Petit-Fort, Jehan Aucheron. »

Papier, 4 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé couronné.

RECETTES. — Ferme de l'apetissement du Petit-Fort, à raison de 30 livres tournois par an.

DÉPENSES. — Construction, par Jehan Salleau, charpentier, d'une loge de bois pour loger le guet sur le portail du Petit-Fort, f. 1. — Construction d'un pan de mur au pied du château, vers le vent d'amont, et d'une garde-porte, par Jehan Salmon et Martin Salmon, maçons, f. 3. — Gages des officiers du Petit-Fort, f. 1.

CC 91.

1469. — « Compte deuxiesme de Jehan Gouellard, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, et despences sur ce faictes....., » pour l'an 1469. « Esleuz de lad. ville, Julian Lopin et Jehan Gaudion l'esné. »

Papier, 19 feuillets. Filigrane, un écu à 3 fleurs de lis.

RECETTES. — « De Jehan Bernard, suyvant la court du roy, pour avoir estallé sa mercerie soubz le portal de l'Amasse pendant ung moys, receu VII s. VI d. »

DÉPENSES. — Macé Poitevin, barbier, soigne trois hommes blessés. — Construction d'un « ballet ou auvan sur le tabernacle fait tout de neuf ou est de present Nostre-Dame de la *Meicte* près des ponts d'Amboise. » — Don d'un lit garni à noble homme Jehan d'Aunay, capitaine de la ville, à sa première entrée, « affin qu'il eust le fait de lad. ville pour recommandé envers le roy nostre sire. » Fol. 11.

CC 92.

1470. — « Compte premier de Jehan de Malines, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, et

despences sur ce faictes, pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil IIII^c LXIX (1470), et finissant le dernier jour de janvier l'an mil IIII^c LXX (1471). Esleuz de lad. ville Collas Leber et Jehan Tuhier. »

Papier, 19 feuillets. Filigrane, écu à 3 fleurs de lis.

RECETTES. — De Jehan de Brioulde et Guillaume Courtade, selliers de la reine, V s. de rente. « pour leur avoir souffert mectre le bout des traynes de leur maison en la muraille du portal de l'Amasse. » — « Pour le louage de la place ou se tiennent les savatiers, X s. ts. »

DÉPENSES. — Bois acheté à Collin Nepveu pour les travaux de la ville. — Vin acheté à Jehan Nepveu pour offrir au capitaine d'Amboise, fol. 10. — Enlèvement des terriers « venuz du derompement du pillier et edifices du chastel dud. lieu. » Fol. 15. — Achat de torches pour « le jour que l'on fist procession generale en ceste ville d'Amboise a aller a l'eglise de Saint-Sauveur de l'isle pour la joieuse naissance de Monsr. le dauphin, en laquelle procession l'on porta les reliques des églises de Monsr. saint Florentin et saint Denis dud. Amboise. » Fol. 15.

CC 93.

1471. — « Compte deuxiesme de Jehan de Malines, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise.....,» pour l'an 1471. « Esleuz de lad. ville, Jehan Tuhier et Guillaume Pasquier. »

Papier, 27 feuillets. Filigrane, écu à 3 fleurs de lis.

RECETTES. — Louage de deux petites voûtes où sont les savatiers sur les ponts.

DÉPENSES. — Voyage d'un charretier, aux frais de la ville, au mois de février, pour « mener le camp du roy en la guerre qu'il a de present contre les Bourguignons. » Fol. 9. — Don de poisson à Monsr. du Plesseys, maître Jehan Bourré, la vigile de la Toussaint.

CC 94.

1469 — 1471. — Trois comptes de Jehan Durruau, receveur des deniers communs du Petit-Fort d'Amboise, pour les trois années 1469, 1470 et 1471. Jehan Aucheron, élu du Petit-Fort.

Papier, 11 feuillets.

RECETTES. — Ferme de l'apetissement du vin vendu en détail au Petit-Fort, ff. 1, 4 et 6.

DÉPENSES. — Frais faits pour obtenir de la chancellerie du roi un mandement pour bailler l'apetissement du Petit-Fort à part, parce qu'il avait été baillé avec celui de la ville, « oultre le gré et voulenté des demourans oud. Petit-Fort, ce qui jamès n'avoit esté fait, » ff. 1 et 2. — Mise à exécution dudit mandement par maître Pierre Sohier, lieutenant général du bailli de Touraine, f. 2. — Présent de poisson à sire Guillaume de Varie, général de France, et à maître Jehan Bourré, pour obtenir le dit mandement, f. 2. — Gages d'officiers, ff. 3, 5 et 11. — Fourniture de bois par Colin Nepveu pour réparer le pont de bois du Petit-Fort, « qui est du cousté devers Chargé, » ff. 4 et 8. — Construction du puits public du Petit-Fort, ff. 6 et 7. — Logement des Écossais au Petit-Fort, le roi étant à Amboise au mois de février 1471, f. 7. — Établissement, sur le puits, d'un épi de plomb et d'un épi de fer pour supporter une bannière en cuivre, or et azur, f. 8.

CC 94 *bis*.

1472. — « Compte de Jehan Marrier, receveur du Petit-Fort d'Amboise, de la recepte et despence par lui faicte pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil IIII^c LXXI (1472), et finissant le derrenier jour de janvier mil IIII^c LXXII (1473). Esleu dud. Petit-Fort, Jehan Aucheron. »

Papier, 4 feuillets.

RECETTES. — Ferme de l'apetissement du vin.

Dépenses. — Pierre Julian et Estienne Lebrun, maçons, réparent les murs de la barrière volante du Petit-Fort, « devers l'escolle, » et haussent le mur qui est derrière la maison du bailli de Sens, f. 1. — Payé 14 livres 5 sols à maître Michel de Villechartié, notaire et secrétaire du roi, pour l'impétration d'un mandement de la chancellerie relatif à l'apetissement du vin, f. 3. — Achat, d'un marchand de Saumur, « d'ung quarteron de pierre du grant coing dud. Saumeur, » pour employer aux réparations du Petit-Fort, f. 4.

CC 95.

1472. — « Compte premier de Gillet Pellé, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, de la recepte et despence sur ce faicte, pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil CCCC LXXI (1472), et finissant le derrenier jour de janvier mil CCCC LXXII (1473). Esleuz de lad. ville, Jehan Forget et Pierre Maquain. »

Papier, 24 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — De Jehan le Moyne, dit d'Amboise, concierge du château d'Amboise, pour une ruelle, II s. VI d. — Louage de la voûte du portail du moulin de l'Aumône.

Dépenses. — Jehan Trinqueau, manouvrier, fol. 9. — Envoi d'un charretier avec son équipage « en l'ost du roy estant a Angiers et on pays d'abas, pour et de par lad. ville, ainsi que mandé a esté par les esleuz du roy nostre sire a Tours. » — Achat de douze paires de gants pour les maçons qui travaillaient à refaire le pilier de la braie des ponts, « pour plus seurement mectre les mains dedans le mortier. » Fol. 20. — Voyage d'Etienne Tissart à Civray par devers le maître des eaux et forêts en Touraine, « pour recouvrer de lui les brigandines et harnoys de cinq francs archers de cested. ville que ses gens leur avoient ostez en passant par la forest d'Amboise, à leur retour de la guerre de Bretaigne. » Fol, 22. — Blé et farine baillés « pour mener en l'ost du roy estant lors on pays d'Enxenis sur les marches de Bretaigne. » — Impétration de deux mandements royaux, l'un contre les habitants de Montrichard

qui refusaient de payer à la ville d'Amboise la crue du sel qu'ils prélevaient sur les habitants des paroisses de la châtellenie d'Amboise; « l'autre pour mectre sur les habitans dud. Amboise la somme de IIᶜ l. ts., par manière de taille et impost, pour faire une oreloge en lad. ville. » Fol. 24.

CC 96.

1473. — « **Compte deuxiesme de Gillet Pellé, receveur des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1473. « Esleuz de lad. ville, Pierre Maquain et Jehan Aucheron. »**

Papier, 25 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — De Emar Cavé, clerc des offices du roi, pour lui permettre de mettre des corbeaux au mur de la ville, pour soutenir deux traynes de sa maison, XX den.

DÉPENSES. — Départ des douze francs archers d'Amboise, avec les autres francs archers du pays de Touraine, « pour aller en la guerre de Perpeignen. » Fol. 10. — Enlèvement des terriers qui sont entre la ville et le Petit-Fort, « que le roy a fait commander estre ostez par les habitans dud. Amboise. » — « A Gilles Martin, plombeur, la somme de treze livres tourn., pour avoir fait deux espitz de plomb sur la tour du pont, et les avoir garniz de boys par dedans les espitz de fer dessus les deux panonceaux, par le commandement du roy. » Fol. 11. — Réparation des piliers des ponts de la vieille Loire par André Lores, maître maçon, et ses compagnons, fol. 13 et suiv. — Nettoyage des ponts de pierre et de la ruelle St-Simon pour la venue du roi, « qui est venu aud. Amboise et qui devoit aller par lad. ruelle St-Simon pour monter en son chalan et aller contre-bas la rivière de Loire. » Fol. 18. — Voyage d'un charretier avec son équipage, « pour mener l'artillerie du roy nostre sire, tant on pays de Poictou que de Bertaigne. » Fol. 23.

CC 97.

1474. — « Compte premier de Jehan Prevost, des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, de la recepte et despence par lui faicte pour ung an commancent le premier jour de fevrier mil CCCC LXXIII (1474), et finissant le dernier jour de janvier mil CCCC LXXIIII (1475). Esleuz de lad. ville, Jehan Aucheron et Pierre Barré. »

Papier, 27 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Dépenses. — Achat d'un grand coffre de bois « mis en la chapelle de Saint-Simon pour mectre les harnoys des francs archiers de lad. ville dedans. » — On achète de Guillot Barrier, menuisier, « ung gros canon perrier, et ung autre canon a queue, et une serpentine tout de fer. » Fol. 10. — Pavage des ponts par Jehan Delousche et Estienne Delousche, paveurs de Blois. — Don d'avoine et de poisson à Etienne Le Loup, écuyer, maître d'hôtel du roi, et seigneur « du Cloux. » — Don de poisson à Grellet (1), capitaine des francs archers de Touraine, fol. 11. — Voyage d'un charretier avec son équipage « pour mener l'artillerie du roi nostre sire prinse à Tours en la guerre de Cathelongne. « Fol. 18. — Don d'une pipe de vin « au religieux de Nostre-Dame du Carme de Tours, qui a presché tout du long du quaresme dernier en ceste ville, pour aider à fournir à la despence des religieux carmes qui ont esté assemblez oud. moys (de may) ou environ icellui en la ville de Tours pour tenir leur chappitre general. » Fol. 21. — Remise partielle faite aux fermiers du droit d'apetissement, « a cause des pestilances, mortalitez et autres grans maladies qui ont eu cours en lad. ville et paroisses d'environ ceste dite année. » Fol. 25.

(1) Il s'agit probablement ici d'un membre de la famille de Grasleul, dont un représentant, Jean de Grasleul, était capitaine des francs archers de Touraine en 1486.

CC 98.

1475. — « Compte deuxiesme de Jehan Prevost, des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, de la recepte et despence par lui faicte,.... » pour l'an 1475. « Esleuz de lad. ville, Pierre Barré et Gillet Pellé. »

Papier, 32 feuillets. Filigrane. écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Rentes perçues de Thomas Nezebut, archer du corps du roi, et de Jehan Pavillon, garde-robe et valet de chambre de la reine, fol. 2. — Profit du tronc « d'emprès Notre-Dame de *la Meite.* »

DÉPENSES. — Honorable homme Jehan Godeau, maire de Tours, envoie à Amboise « ung mandement du roy de la revocacion par lui faicte touchant la refformacion du sel et dont les commissaires estoient prestz a besongner ou pays de Touraine. » Fol. 10. — Venue à Amboise du maire et des élus de Tours « pour bailler les anchères des doublemens des fermes de la chastellenie dud. Amboise. » — André Lores, maître maçon, « taille et met a point » les pierres destinées à refaire une arche au grand moulin des ponts d'Amboise. — Lettre du roi, par laquelle il enjoint à la ville de faire conduire à Dieppe une pièce d'artillerie qui se trouvait au château d'Amboise, fol. 16. — Envoi de sept chevaux pour obéir aux ordres du roi qui avait fait commandement « aux habitans des villes de par deça qu'ilz envoyent et facent mener incontinent jusques a Creel certain grant nombre de chevaulx pour mener son parc et artillerie contre ses ennemis, » fol. 18-19. — Don de poisson à Jehan Greslet, capitaine des francs archers de Touraine. — Construction d'une garde-porte au Petit-Fort, « faicte par le commandement du Sr de Maillé, qui avoit et a la charge des gentilz hommes du pays de Touraine qui gardent Monsr le daulphin, pour y faire la porte de jour (fol. 20); pour loger de jour les nobles du pays de Touraine qui sont a la garde de Monsr le daulphin en ceste ville. » Fol. 21. — Don de cent livres tournois à Estienne Le Loup, maître d'hôtel du roi, « pour le recompenser de la peine qu'il a eue et prinse devers led. seigneur, pour avoir ung mandement adressé

aux esleuz de Tours ad ce qu'ilz tiensissent francs, quictes et exemps les habitans de lad. ville et faulxbours d'Amboise de la somme de 300 l. ts. que lesd. esleuz de Tours avoient imposez, pour fournir a la despence des Angloys qui par led. seigneur ont esté puis naguères mis hors de ce royaume, et de laquelle somme de III^{c} l. lesd. habitans disoient estre francs au moyen des previleges que led. seigneur leur a donnez. » Fol. 22.

CC 99.

1476. — « Compte premier de Pierre Pasquier, de la recette et despence par lui faicte des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise, pour ung an commencent le premier jour de fevrier mil cccc soixante quinze (1476), et finissant le dernier jour de janvier mil cccc soixante seize (1477). Esleuz de lad. ville, Jehan Durruau et Jehan Gouellard. »

Papier, 28 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — Don de messire Jehan de Nocé, curé de St-Florentin. — Don de messire Pierre Duboys, prêtre, exécuteur du testament de feu Philippon Duboys, seigneur des Arpentis. — Don testamentaire de Michau de Venze (ou Venzé), tailleur de la reine.

Dépenses. — Dégâts causés aux ponts d'Amboise par la débâcle des glaces de la Loire, au mois de février. — Don de poisson à maître Simon Davy, « seigneur de Saint-Père-Avy, » conseiller et maître des requêtes du roi. — Voyage de Julien Clotet devers le roi à Lyon, au mois de juin, avec des lettres de la ville et des gens de justice, « pour le fait du murtre de Michau Potier, qui puis naguères a esté tué en la forest dud. Amboise, afin qu'il remonstre au roy le cas des habitans de lad. ville, et qu'ilz n'en puissent encourir en aucun inconvenient envers ledit seigneur. » Fol. 15. — Paiement de cinquante livres tournois « pour aider à faire une grosse cloche et a parachever l'orreloge depuis naguères encommancée en l'eglise Monsieur saint Florentin, laquelle Jaquelin Trousseau, escuier, conseiller et premier maistre d'ostel du roy,

et gouverneur de Monsr le daulphin, veult faire parachever, et lequel a fait requerir icelle somme ou plus grant. » Fol. 15. — Etayement du pont-levis de la porte Hurtault, « pour y passer par dessus une grosse pierre que Estienne Le Loup faisoit mener a force de charroy au Cloux. » Fol. 16. — Prêt à la ville d'Amboise, par Hardoin de Fougières, lieutenant du capitaine d'Amboise, d'une somme de 80 livres tournois, sur laquelle il lui restait dû 27 livres en 1476. « Et pource que led. lieutenant n'avoit esté payé dud. reste, arresta ou chasteau dud. Amboise plusieurs gens d'icelle ville qui estoient allez au service (1) le jour de Nostre-Dame Chandeleur, et leur fist fermer les portes dud. chastel, en disant que avant qu'ilz partissent hors dud. chastel, il seroit payé dud. reste. » Fol. 27.

CC 100.

1477. — « Compte deuxiesme de Pierre Pasquier, de la recepte et despence par lui faicte des rentes et revenus de la ville et ponts d'Amboise,...... » pour l'an 1477. « Esleuz de lad. ville, Jehan Gouellard et Jehan Richart. »

Papier, 22 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

DÉPENSES. — Don d'avoine et de poisson à Estienne Le Loup, maître d'hôtel du roi, bailli d'Amboise. — Voyage de Jehan Rogemont le jeune à Arras devers le roi, porter des lettres à Estienne Le Loup, « pour parler au roy par son bon conseil touchant aucunes charges que l'on vouloit bailler aux habitans dud. Amboise, et autres affaires d'icelle ville. » Fol. 20. — Travaux en Loire « pour faire venir l'eaue de lad. rivière devers la ville. »

CC 101.

1479. — « Compte premier de Pierre Joussier, de la recepte et despence par lui faictes des rentes et revenus de la

(1) Il s'agit du service que la ville faisait célébrer chaque année le 2 févier pour « Perrenelle la Boisbonnarde, » qui avait légué 60 sols tournois de rente aux ponts d'Amboise.

ville et ponts d'Amboise, pour ung an commencent le premier jour de fevrier l'an mil CCCC soixante dix huit (1479), et finissant le dernier jour de janvier ensuivant mil CCCC soixante dix neuf (1480.) Esleuz de lad. ville, Jehan Prevost et Henry Bonnete. »

Papier, 25 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Don testamentaire de Jehanne Mercière, en son vivant femme de feu Julian Lopin, de X sols t. de rente perpétuelle assis sur la maison où elle demeurait à Amboise.

DÉPENSES. — Roulin Cochinart, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du roi, et capitaine d'Amboise, fait faire un pont de bois « au long de l'arche de la greille sur la rivière de la Masse, au long des murs de lad. ville, ad ce que les gens a pié passassent lad. rivière par dessus led. pont, et qu'ilz n'entrassent en lad. ville. » Fol. 12. — Voyage de Jehan Prevost à Tours vers les élus du roi « pour avoir rabès de l'impost que lesd. esleuz avoient envoyé par leur commission aux habitans dud. Amboise pour le fait de l'artillerie dud. seigneur, ou ilz eurent diminucion et rabès de la somme de XII l. ts. » — Don de poisson à Monsr. de Maillé, étant à Amboise pour la garde de Monsr. le dauphin, « pour le remercier et recongnoistre d'aucuns services et plaisirs qu'il a faiz aux habitans d'icelle ville. » — Voyage de Jehan Prevost à Tours « par devers Monsr. de Maillé, commissaire de par le roy nostre sire pour faire eslire a Tours et pais d'environ ceulx qui yroient Arras (1). » Fol. 13. — Construction, par Jehannot Le Pelletier et Henry de Montrichart, maçons, d'un portail entre le Petit-Fort et la ville d'Amboise, sur le port de la rivière de Loire, en pierres de Lussault et de Saumur; « et on meilleu dud. portal devers la rivière ont fait les armes du roy a deux angelotz qui les tiennent, et ung larmier par dessus en une belle pierre de St-Aignen. » Fol. 13. — Voyage de Robert Goullet, lieutenant du bailli d'Amboise, « devers

(1) Louis XI ayant à se plaindre des habitants d'Arras, les avait expulsés de leur ville; pour repeupler la ville, il fit choisir à Tours, Loches, Chinon, etc., des chefs de famille, gens de métiers, qui devaient y transporter leur domicile.

Messire Yvon du Fou, grant veneur de France et garde de la forest d'Amboise et Montrichart, » au sujet d'une imposition de 300 l. ts. pour la garde de lad. forêt. Fol. 24 et 25.

CC 102.

1480. — « Compte premier de Yvon Jamet, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise, pour ung an commançant le premier jour de fevrier mil cccc soixante et dix neuf (1480), et finissant le dernier jour de janvier ensuivant mil cccc quatre vings (1481). Esleuz en lad. année, Pierre Gaudion et Anthoine Lefranc. »

Papier, 33 feuillets. Filigrane, une roue à neuf dents.

DÉPENSES. — Nettoyage du Petit-Fort, par l'ordre de Raoulin Cochinart, capitaine d'Amboise, « ès lieux ou led. cappitaine veult faire faire des arpentilz de boys au long des murs dud. lieu par manière de petites halles. » Fol. 15. — Construction des petites halles du Petit-Fort. — Etayement des ponts d'Amboise « dernièrement que l'artillerye du roy nostre sire passa par cested.ville. » Fol. 21. — Dépense de IIIᶜ livres tournois, par le commandement et ordonnance du roi, « a faire tout de neuf les ponts de la poterne du chastel d'Amboise. » Fol. 26. — Voyage de Pierre Pasquier à Tours, « pour avoir de la chancellerie du roi ung mandement pour employer ès comptes de la ville toutes les parties qui avoient esté mises pour le bien et prouffit de lad. ville, et icelles estre allouées tout ainsi que si elles avoient esté mises et employées a la fortificacion et reparacion de lad. ville. » Fol. 29. — Voyage à Tours de six notables, députés par la ville devers le roi, « pour luy remonstrer les faiz et charges qui pesent sur les habitans de lad. ville, et que son plaisir feust les faire joyr des affranchissemens que autresfoyz il leur avoit donnez. » Fol. 30. — Plusieurs voyages à Tours pour le même objet. — Appui de Navarret, seigneur de Colombiers. — Voyage à la Motte de Gry en Gâtinois, pour le même objet, fol. 32. — Paiement de 65 sols tournois à Messire Jehan Ferrebourg, prêtre, « marreiller de l'eglise Monsieur saint Florentin d'Amboise, pour ses paines et sallères d'avoir fait sonner l'orloge estant en lad. eglise. » — Autre voyage des députés à St-Martin-le-Beau devers

le roi, « pour parler a lui touchant les affaires et affranchissement de lad. ville, lequel seigneur leur repondit qu'il lui estoit venu vingt bestes sauvaiges qui lui faisoient tant de maulx, et aucune raison ne peurent avoir dud. seigneur. » Fol. 33.

CC 103.

1481. — « Compte deuxiesme et dernier de Yvon Jamet, receveur des deniers communs de la ville d'Amboise,..... » pour l'année 1481. « Esleuz en lad. année, Jehan de Maslines et Jehan Jusqueau. »

Papier, 33 feuillets. Filigrane, une fleur de lis couronnée.

RECETTES. — Don testamentaire de messire Hélie Quantin, prêtre, payé par Héliot Chappuis.

DÉPENSES. — Feu entretenu en « la Nonnerye » d'Amboise (1) « pour ceulx de lad. ville qui faisoient le guet de nuyt en icelle. » — Construction de plusieurs chalits, huis et fenêtres, par les ordres de Raoulin Cochinart, « pour plusieurs maisons estant ou grand chastel dud. Amboise, ouquel estoit logé Hervé du Quenel, cappitaine de deux cens archiers françoys du roy nostre sire, et ses gens, dernièrement qu'ilz furent oud. chastel pour la garde de Monsr. le daulphin. » Fol. 14. — Nouveaux voyages à Tours pour obtenir l'affranchissement de la ville d'Amboise.

CC 104.

1482. — « Compte premier de Françoys Bertin, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise, pour ung an commancent le premier jour de feuvrier mil cccc quatre vings et ung (1482), et finissant le derrenier jour de janvier mil cccc quatre vings et deulx (1483). Esleuz en lad. année, Yvon Jamet et Jacquet Dourruau.

Papier, 49 feuillets. Filigrane, un vase de fleurs.

(1) La Nonnerie, ou mieux Annonerie, halle au blé.

Dépenses. — Entretien de feu par Jehan La Doube, portier du château d'Amboise, « pour chauffer ceulx de la ville qui ont fait le guet de nuyt par lad. ville pour la garde de Monsr. le daulphin.» Fol. 15. — Pose d'une serrure « a la porte joignant l'église neufve.» Fol. 17. — Dépense des fourriers « qui faisoient le logeis des hommes d'armes et archiers qui sont de present logez en la ville et fauxbourgs dud. Amboise pour la garde de Monsr. le daulphin. » — Au mois de mai, frais pour conduire « deux postes de ceste ville jusques à Blois porter lectres a ung autre poste estant aud lieu de Blois pour les porter au roy estant lors a Clery, et lesquelles messeigneurs les gouverneurs de Monsr. le daulphin lui envoièrent. » Fol. 18. — « Nourriture et entretenement des pouvres qui se sont trouvez et renduz en l'aumosne et hostel-Dieu dud. Amboise, afin que lesdiz pouvres n'entrassent plus en lad. ville durant le temps chault pour les inconveniens qui en pourroient ensuir. » Fol. 21. — Construction de six ponts de bois sur la rivière de Cisse, par l'ordonnance de Raoulin Cochinart, Jehan Bourré, seigneur du Plessis, et Estienne Le Loup, « qui disoient avoir commandement du roy de ce faire. » Fol. 23 et suiv. — Fourniture de perches par Jehan Le Vieil, sergent verdier de la forêt d'Amboise, pour « faire lisses et tienmains au long du chemin qui a esté fait depuis la poterne du chastel dud. Amboise jusques au Cloux,..... affin que Monsr. le daulphin et autres du chastel allassent plus aisement dud. chastel au Cloux. » Fol. 25, 26. — Construction d'un pont à la poterne du château, vers le Châtellier. — Don de poisson à maître Antoine Robert, secrétaire des finances du roi, qui avait commandement de par le roi pour faire les lettres d'affranchissement de la ville. — Yvon Jamet, Jehan Aguillon et Philippe Remon, assistent à Tours, le 20 décembre, aux trois États du pays de Touraine; leur indemnité est fixée à quinze sols par jour, « atendu la charté des vivres qui est aud. lieu de Tours et ailleurs ou pais d'environ. » Fol. 34. — Achat de pain, au mois de janvier 1483, pour donner à plusieurs pauvres qui étaient à la porte des ponts, « affin qu'ilz n'entrassent en lad. ville, demander l'aumosne durant que les ambassadeurs de Flandres estoient en lad. ville. » Fol. 35, 36. — Guet extraordinaire pendant les neuf jours de séjour des ambassadeurs, « pour ce que a toutes heures gens et postes alloient et venoient en ceste ville devers Messrs. de Beaujeu et de Dunoys et autres gens grans seigneurs qui y estoient pour cause de lad. am-

bassade. » Fol. 36. — Expédition des lettres d'affranchissement de la ville, fol. 40 et suiv.

CC 105.

1485. — « Compte premier de Pierre Goussart, receveur des deniers communs de la ville et pons d'Amboise, pour ung an commancent le deuxiesme jour de feuvrier mil cccc quatre vings et quatre (1485), et finissant le dernier jour de janvier mil cccc quatre vings et cinq (1486). Esleuz en lad. année, Jehan de Brion et Jehan Daman. »

Papier, 38 feuillets. Filigranes, main tenant une fleur à 6 pétales; — une licorne.

DÉPENSES. — Rente à payer « pour la place nouvellement prinse du roy, ou de present est la maison de la ville, en laquelle est le grenier à sel. » Fol. 13. — Salaire de celui « qui a sonné les clochetes au lundy matin, en toute lad. année. » — Visite de l'artillerie d'Amboise par deux canonniers de Loches, fol. 15. — Don de quinze livres tournois aux cordeliers du couvent de St-François d'Amboise pour la tenue de leur chapitre général, fol. 17. — Construction, aux frais de la ville et des frères de la confrérie de la Conception de Notre-Dame et de Monsr. saint Nicolas, fondée en l'église de Monsr saint Florentin, d'un bâtiment sur l'emplacement du Petit-Fort, pour servir aux assemblées de la ville et de la confrérie, fol. 18. — Don de vin et de poison à Monsr. de la Selle (1), capitaine de la ville d'Amboise, fol. 19. — Hervé Regnault et Jehan Françoys, maçons à Amboise, fol. 23. — Construction du boulevard de la porte Galaffre. — Lancement, canonnier, « habille les canons, coulevrines et autre artillerie de la ville. » Fol. 28. — Barrage des arches des ponts par des traverses de bois, « pour garder de passer aucuns chaslans de nuyt pour les dangiers et doubte de la guerre. » Fol. 29. — Pierre fournie par Florentin Coqueau, fol. 30. — Rupture des ponts de bois d'Amboise « pour doubte de la guerre. » Fol. 32. — Nouvelle visite

(1) M. de la Celle-Guenand.

de l'artillerie par trois canonniers, fol. 34. — Poisson donné à honorable homme Raymond de Dezest, tailleur et varlet de chambre du roi, « affin qu'il ait tousjours le fait de lad. ville pour recommandé envers le roy nostre sire. »

CC 106.

1487. — « Compte premier de Jehan du Ruau le jeune, receveur des deniers commungs de la ville et ponts d'Amboise, » pour l'année 1487. « Esleuz en lad. année, Florentin Le Franc et Jehan Tissart. »

Papier, 43 feuillets. Filigrane, une roue dentée soutenant une fleur ou une étoile.

Recettes. — Don testamentaire de noble homme Jehannot de Belleperguc, en son vivant maître d'hôtel du roi.

Dépenses. — Bois fourni « a l'oust du roy estant davant la ville de Nantes. » Fol. 13. — Construction de la maison de ville, fol. 16 et suiv. — Poisson offert à Raymond de Dezest et à sa femme, « qui naguères estoient venuz de la court. » Fol. 20. — Façon de trente hoquetons pour trente personnes qui furent envoyées au mois de juin, par le commandement du roi, au siége de la ville de Nantes, fol. 22. — Fourniture de 80 setiers de farine de froment pour le ravitaillement de l'armée de Bretagne, fol. 26. — Façon de pics, de tranches et de *gouets* pour envoyer au siége de Nantes. — Sculpture et peinture d'une image de saint Michel pour la maison de ville, par Antoine Briaut, peintre et faiseur d'images, fol. 30. — Réquisition de charretiers dans les paroisses voisines d'Amboise, pour mener des vivres à l'armée du roi, fol. 32. — Passage des archers de l'élection d'Orléans qui allaient en Bretagne, fol. 36. — Pose du saint Michel au pignon de la maison de ville par Jehan Françoys et Antoine Briaut.

CC 107.

1490. — « Compte deuxiesme de Jehan Gaudion l'aisné, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Am-

boise,..... » pour l'année 1490. « Esleuz en lad. année, Jehan Gandillon et Jacquet Duruau. »

Papier, 31 feuillets. Filigranes, une licorne; — une étoile supportant une couronne.

Recettes. — De Florentin Coqueau, xxx s. t. de rente assignés sur sa maison, qui appartint autrefois à feu Perrinelle, jadis veuve de Pierre Boisbonnart.

Dépenses. — Offrande (en 1488) d'une haquenée blanche à madame de Bourbon, « a ce qu'elle ait le fait et habitans d'icelle ville pour recommandé. » — Achat de huit poinçons de vin du cru d'Orléans, au mois de mai 1489, offerts à Monsr. de Savoie (1), à son entrée en lad. ville, fol. 16. — Transport, en 1489, d'une immense quantité de terriers, depuis le pied du château jusqu'aux marais qu'il s'agissait de combler, fol. 16 et suiv. — Protais de Porteville, vitrier, pose les vitres de la maison de ville, fol. 17. — Thibault Chassegay, menuisier, fait les siéges de la maison de ville, fol. 18. — Simon Tatineau, maçon, fait une porte voûtée « pour aller de la grant rue de la Boucherie, par davant la maison de la nourrisse du roy, ès marays de la Masse. » Fol. 19. — Jehan François, Martin François, maçons, et autres, réparent les piliers des grands ponts de pierre, et font un pont sur l'Amasse, « pour passer a aller par la porte neufve au grant marché dud. Amboise. » Fol. 20. — Pierre Thevenot, peintre, ordonnateur des « faintes » du mystère de Mons. saint Denis, fol. 26. — Jehan de Sanliz cède à la ville d'Amboise les marais situés entre la ville et le grand marché, fol. 27. — Quatre poinçons de vin clairet d'Orléans transportés à la Celle-Guenant, et offerts à M. de la Celle, capitaine d'Amboise, fol. 28. — Poisson offert à Jehan Travers, commissaire des francs-fiefs et nouveaux acquêts, fol. 29. — Frais du mystère de saint Denis, fol. 30.

(1) Probablement René, dit le grand bâtard de Savoie, comte de Villars et de Tende, frère naturel de Louise de Savoie. — René de Savoie s'établit plus tard près d'Amboise, en achetant le manoir du Château-Gaillard de messire Passelo de Mercoliano, jardinier italien, à qui Louis XII l'avait donné en 1505, en chargeant ce domaine, entre autres redevances, d'un bouquet de fleurs d'oranger tous les ans. Passelo avait été amené de Naples par Charles VIII. *Papier terrier et censier de la baronnie d'Amboise.* — Voir notre *Histoire de Chenonceau*, chap. xvii, *le Parterre de Diane.*

CC 108.

1491. — « Compte troysiesme de Jehan Gaudion l'aisné, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,...... » pour l'an 1491. « Esleuz en lad. année, Jehan Gandillon et Jehan Rougemont. »

Papier, 50 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — Rentes dues à la ville à cause des places des Marais cédées par elle en lots de quatre toises de large, fol. 10 et suiv. — Recette extraordinaire des paroisses de la baronnie d'Amboise, pour conduire des vivres en Bretagne à l'armée du roi, fol. 19.

Dépenses. — Ravitaillement de l'armée du roi, fol. 25, et *passim*. — Complément du compte de feu Pierre Thévenot, peintre, fol. 25. — Pierre Bourreau, clerc des offices de la reine, fol. 31. — Au mois de mars, réparation d'un pont « pour ce que le roy voulloit aller par led. lieu en voyaige a Nostre-Dame de Fontaines. » Fol. 32. — Jehan Françoys et Jehan Chastigner, maçons, réparent les ponts, fol. 35. — Jehan Primelle, menuisier, fait les meubles de la maison de ville, fol. 40. — Venue de la reine à Amboise au mois de décembre, fol. 44. — Au mois de septembre, dépense pour festoyer le comte de Vaudeuil et autres ambassadeurs du roi d'Écosse, qui se rendaient au château des Montils-lès-Tours vers le roi, fol. 47. — Détails de la cérémonie de l'entrée de la reine le 31 décembre, fol. 48.

Le registre est signé : R. de Dezest, J. Desquartes, J. Gandillon et autres.

CC 109.

1494. — « Compte troisiesme de Leon Barré, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise, ... »

pour l'an 1494. « Esleuz en lad. année, Jehan Pertuys et Jehan Le Royer, dit de Crenne. »

Papier, 32 feuillets. Filigrane, une roue dentée supportant une fleur.

RECETTES. — Rente due par Jehan Durant, peintre, pour sa maison sise aux Marais, fol. 16. — Profit provenant de la chambre à sel d'Amboise, fol. 20.

DÉPENSES. — Nouvelle entrée du dauphin (1) en la ville d'Amboise au mois de mars, fol. 23. — Coupe d'argent doré, de l'orfévre Berthelot Clabault, offerte au dauphin, fol. 23. — Affranchissement du huitième du vin vendu en détail par les habitants de la ville, du cru de leurs héritages, fol. 24. — Réédification du portail des ponts, fol. 25 et suiv. — Dépenses pour la représentation du mystère de la Passion, fol. 26.

CC 110.

1495. — « Le compte premier de Guillaume Daman, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1495. « Esleuz en lad. année, Jehan Pertuys et Jehan Lointier, dit Greffier. »

Papier, 41 feuillets. Filigrane, une licorne.

DÉPENSES. — Taille de VIII^c l. t. « levée et donnée au roy nostre sire pour le fait des bastimens de son chastel d'Amboise, » dont les comptes ont été ouïs en février 1495. Fol. 21. — Robe de drap donnée au clerc-messager de la ville, fol. 22. — Réédification du portail de l'Amasse, près du moulin de l'Aumosne, « ou la ville a intencion faire mectre une grosse orloge. » Fol. 22. — « A Collas Baillou, maistre enduiseur, XXXV s. t. pour avoir enduit et blanchy les chambres et voultes du portal de dessus les ponts près la *Mayte.* » Fol. 23. — Jehan Augeron, plombeur, pose un épi de plomb et deux couronnes sur une des deux tourelles de la tour des ponts, fol. 23. — Achat à Beaulieu près Loches de 42 marches de

(1) Charles-Orland, mort le 6 décembre 1495, au commencement de sa quatrième année.

vis « pour emploier on fait de la tour près le moulin de la Masse que lad. ville a intencion faire bastir pour mectre et asseoir une orloge. » Fol. 25. — Berthelin Chrestien, maître maçon, Jehan Devenes, Guyon de Guymené, Estienne Baudoyn et Mathurin Rivière, maçons, chargés de rebâtir le portail de l'Amasse, fol. 25. — Poisson donné à la femme de M. de Civray, bailli d'Amboise (1), fol. 28. — Achat d'un « appareil de cheminée » en pierres de Saint-Aignan pour le portail du moulin de l'Aumosne, fol. 30. — Estienne Baron, enduiseur, blanchit et enduit le portail du moulin de l'Aumosne, fol. 35. — Estienne Perrin, menuisier, fait la menuiserie dudit portail, fol. 38.

CC 111.

1496. — « Le compte deuxiesme de Guillaume Daman, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1496. « Esleuz en lad. année, Jehan Pertuys et Jehan Lointier, dit Greffier. »

Papier, 37 feuillets. Filigrane, une licorne.

RECETTES. — Don testamentaire de Jehan de la Bruyère, premier sommelier d'échansonnerie du roi.

DÉPENSES. — Six poinçons de vin du cru d'Orléans offerts par la ville « a sire Jehan Jacques (2), que le roy nostre sire a amené avecques luy de son pays de Napples, a ce qu'il ait le fait de lad. ville en recommandacion envers led. seigneur. » Fol. 25. — Achat de ruban blanc et violet « pour faire les franges decouppées au pesle qui a esté fait pour le roy a son entrée faicte en lad. ville a son retour de Napples, le vendredy XIXe jour de feuvrier. » Fol. 26. — Achat, chez Huguet Le Barrier, apothicaire, d'hypocras et de six livres de dragées, pour l'entrée du roi et la venue de la duchesse de Milan (3), fol. 26. — Achat de satin blanc pour le poèle, fol. 27. — Travaux de Protais de Porteville, peintre, pour l'entrée de

(1) Adrieu de Bernage, seigneur de Civray-sur-Cher.

(2) Jean-Jacques Trivulce.

(3) Probablement Isabelle d'Aragon, veuve de Jean-Galeas-Marie Sforce, duc de Milan, neveu de Ludovic le More.

Charles VIII, fol. 28. — Don de six lapereaux et de seize perdreaux au mois d'août « a madamoiselle la baillifve de cested. ville, qui lors estoit en gesine, a ce que Monsieur le bailly son mary et elle aient le fait de lad. ville pour recommandé. » Fol. 30. — Estienne Coqueau, charpentier, fol. 31. — A cinq apothicaires et ciergiers achat de cire et de torches, la vigile de la Toussaint, pour aller au-devant de la reine qui ledit jour vers le soir vint de Tours au château d'Amboise, fol. 23. — Continuation des travaux du portail de l'Amasse, près du moulin de l'Aumosne, *passim*.

Ce compte a été clos et arrêté par Raymond de Dezest, conseiller du roi, bailli d'Amboise, Jehan Desquartes, licencié en lois, lieutenant du bailli, et plusieurs autres.

CC 112.

1497. — « Le compte troysiesme de Guillaume Daman, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1497. « Esleuz en lad. année, Jehan Pertuys et Jehan Tissart du Petit-Fort. »

Papier, 34 feuillets. Filigrane, une licorne.

RECETTES. — Don testamentaire de la femme de Pierre Dessalles, fol. 18. — Louage de la maison de ville pendant trois jours à « un porteur d'imaiges et mistères, pour iceulx monstrer. » Fol. 19. — Permission accordée aux serviteurs de l'orfévre du roi de mettre leur banc devant le puits du carroir.

DÉPENSES. — Pierre Cathé, charpentier, pose la charpente du portail près du moulin de l'Aumosne, et la lanterne à mettre l'horloge, appuyée sur six poteaux. « Led. Cathé sera tenu de lever la cloche de lad. orloge, et asseoir les monstres d'icelle aux deux lucanes qui pour ce ont esté faictes a lad. charpenterie. » Fol. 24. — Antoine Bryaut, peintre et imagier, sculpte les armes du roi au-dessus du portail des ponts, fol. 25. — Construction, au château d'Amboise, d'un échafaud sur lequel « a esté joué la Nativité Nostre-Seigneur devant le roy et par son commandement la nuyt de Noël l'an de ce compte. » Fol. 26 et 28. — Achat chez Loys Coustely, pintier, de 131 livres d'étain « en euvre de vesselle, » pour offrir à la femme du capitaine d'Amboise, fol. 26. — Achat de trois

aunes de taffetas bleu pour celui qui joua le personnage de Notre-Dame au mystère de la Nativité, fol 28. — Divers travaux d'art exécutés par Estienne Perrin, menuisier, pour les cérémonies publiques, fol. 28 et 29. — Camphre, verdet, résine, eau-de-vie, torches et cire rouge achetés chez Jehan Jusqueau, apothicaire, pour jouer le mystère de la Nativité, fol. 30. — Dragées, cannelle et amandes confites « données ou moys d'octobre l'an de ce compte quant on fist les feux en ceste ville pour les bonnes nouvelles qui vindrent d'Angleterre. » Fol. 30. — Nettoyage de la ville et curage de l'Amasse, par le commandement du roi, au moyen d'une taille spéciale, fol. 31. — Acheté, chez Guillaume Bourgeau, marchand, six aunes de bougran noir, baillées à Antoine Bryaut, peintre, pour le fait du mystère de la Nativité ; huit mains de papier, pour servir aud. mystère ; une toque noire baillée au sergent de la ville, quand il eut sa robe où sont les armes du roi et de la ville; et trois feuilles de fer blanc pour les girouettes des épis de la tour où l'on veut placer l'horloge, fol. 32. — Achat de treize fusées pleines de poudre à canon et d'une livre de poudre, pour servir à jouer le mystère de la Nativité; « douze desd. fuzées furent mises en ung ydolle, et l'autre fuzée en paradis, laquelle fut gectée dud. lieu a lad. ydolle pour icelle brusler. » Fol. 33. — Curieux travaux du peintre Bryaut pour le mystère de la Nativité, fol. 33.

CC 113.

1498. — « Compte quatreiesme de Guillaume Daman, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1498. « Esleuz en lad. année, Jehan Pertuys et Robinet Le Royer. »

Papier, 42 feuillets. Filigrane, une licorne.

RECETTES. — Louage des chambres du portail où l'on veut placer l'horloge de la ville, fol. 18. — Recette du profit de la chambre à sel d'Amboise, « onquel lad. ville prend la moitié, et les marchands qui la fournissent l'autre moitié. »

DÉPENSES. — Au mois d'avril, achat de nombreuses torches et de bougies, pour « le service fait de par lad. ville et la confré-

rie St-Nicolas pour le feu roy Charles dernier trespassé, que Dieu absoille, et pour conduire le corps dud. deffunct hors lad. ville et faulxbourgs en le menant en terre. » Fol. 25. — Achèvement de la tour où l'on veut placer l'horloge. — Achat de pierres de St-Aignan pour les meneaux des fenêtres dud. portail, fol. 26. — Service solennel pour le feu roi célébré par la ville le mardi des féries de Pâques, fol. 26. — Pose de quatre bannières « esquelles sont imprimées les armes du roy, » aux épis de la tour de l'horloge. — Broderie des manches de la robe du clerc de la ville, fol. 27. — Achat de la robe dud. clerc, fol. 28. — Jehan Durant, peintre, peint et blanchit quatre épis pour la tour de l'horloge, fol. 29. — Enquête faite par Jehan Bourreau, juge de la prévôté, et autres commissaires, au mois de novembre, pour s'enquérir des maladies contagieuses des habitants, fol. 30 et 31. — Aumône de XX s. faite à deux malades, « pour leur a ider avivre, eulx et leurs enffens, lesquels ont esté mis hors de leurs maisons, obstant leur maladie. » Fol. 30. — Don de gibier au chancelier de France (1) et au trésorier Hurault, fol. 31. — Couverture de la tour de l'Horloge en ardoise fine, fol. 32. — Présent de vin blanc d'Anjou à M. de Saint-Quentin, capitaine de la ville. — Achat d'un poinçon de vin clairet d'Orléans « donné par potz de par lad. ville tant a Monsr. le chancellier, qui lors estoit en cested. ville, que a autres gens de bien. » — Donné aux 12 commissaires de la ville, chargés d'assister les deux élus dans toutes les affaires municipales, « a chacun ung bonnet rouge qu'ilz seront tenuz porter le jour des Roys sans chappeau, et ce pour leurs peines et salaires d'avoir esté et assisté ausd. assemblées. » Fol. 35. — Jehan Chaussée, marchand pintier de Tours, fournit deux grands brocs d'étain, « pour servir a lad. ville a porter vin quant on en fait present a gens de bien de par lad. ville. » (« Rayé cest article, et rendront les esleuz les vieulx potz; et a esté rompu le marché. ») Fol. 36. — Achat de drap rouge pour « mectre soubz les ferrures des huys et fenestres de la maison de ville. » Fol. 39. — Voyage à Paris pour porter au roi le chapel que les frères de la confrérie lui doivent chaque année au jour de St-Nicolas de mai, fol. 39. — Résolutions prises, à l'audition de ce compte de Guillaume Daman, pour le bon gouvernement des affaires de la ville. fol. 40 et 41.

(1) Guy de Rochefort, créé chancelier de France en 1497.

CC 114.

1499. — « Compte cinquiesme de Guillaume Daman, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1499. « Esleuz en lad. année, Gilles Pelé et Jamet Macquain. »

Papier, 37 feuillets. Filigrane, un raisin.

DÉPENSES. — Pour la première fois, le chapitre considérable des *Œuvres et réparations* se trouve réparti en plusieurs sous-chapitres. Maçons, fol. 22. — Manœuvres, fol. 22. — Achat de bois, fol. 23. — Charpentiers, fol. 25. — Charrois, fol. 25. — Cordages, fol. 27. — Chaux, fol. 27. — Pavé, fol. 27. — Ferrure, fol. 27. — Présents faits par la ville, fol. 28. — Dons de poisson au chancelier de France et à madame sa femme; au maréchal de Gié, capitaine de la ville; au général Briçonnet; à M. de Ligny, qui était à sa maison du « Cloux, » et au trésorier Pierre Morin, « pour le remercier du service qu'il a naguères fait à lad. ville en la ville de Lyon envers Messrs les generaulx pour avoir le pris du sel. » — Don d'hypocras, blanc et clairet, au chancelier, à M. de Ligny, et au trésorier Morin. — Don de foin et d'avoine au capitaine de Ploret. — Deniers payés pour obvier aux maladies contagieuses, fol. 30. — Visite des maisons et des hôtelleries; surveillance aux portes de la ville, « a ce que aucuns venant de lieu dange reux de peste n'y fussent logez et ne entrassent en lad. ville et faulxbourgs; » visite des malades de maladie contagieuse, « pour les faire vuider hors de leurs maisons et aler autre part de paour de plus grant inconvénient. » — Voyages pour les intérêts de la ville, fol. 32. — Autres deniers payés par le receveur par l'ordonnance de la ville, fol. 32. — « A Jehan Coqueau, notaire, commis a faire les paiemens de l'œuvre et ediffice de l'eglise neufve estant en cested. ville, la somme de cent livres t. pour emploier on fait de l'ouvraige et ediffice de lad. eglise. » — Autres deniers payés pour la descente du sel qui a été mis en la chambre à sel d'Amboise, fol. 34. — Dépense commune, fol. 35. — Don d'un bonnet rouge aux douze de la ville.

Le règlement de ce compte est signé, à la date du 5 mars 1500 (1501, nouveau style), par Jehan Desquartes, licencié en lois, lieu-

tenant-général du bailli d'Amboise. C'est la dernière fois que la signature de J. Desquartes paraît dans les comptes d'Amboise, après y avoir figuré depuis 1461.

CC 115.

1500. — « C'est le compte que la vefve et heritiers de feu honnorable homme Jehan Demore, en son vivant notaire et praticien en ceste ville d'Amboise, et receveur des deniers communs de lad. ville, rendent et tiennent compte de ce qui a esté receu par led. deffunct depuis le deuxiesme jour de fevrier l'an mil IIII^c IIII^{xx} dix neuf (1500), jusques au XIIe jour de novembre landemain de Saint-Martin d'iver derrenier passé l'an mil cinq cens. »

Papier, 19 feuillets. Filigrane, une roue dentée supportant une fleur.

RECETTES. — Don testamentaire d'Elie Chapuis, V s.

DÉPENSES. — Voyage du sergent du bailliage d'Amboise au devant de Madame Marguerite (1), jusqu'à Montlouis, pour faire savoir sa venue aux habitants de lad. ville. — Voyage de Pierre de Mons, chevaucheur d'écurie du roi, pour apporter certaines lettres missives dud. seigneur et des commissaires des emprunts. — Salaire d'Étienne Coqueau et autres « pour avoir mys des pierres sur le pont estant darrière la chappelle neufve que la rivière voulloit emmener, » au mois de février, fol. 9. — Couverture de la lanterne où se doit mettre l'horloge, près du moulin de l'Amasse, fol. 10. — Affichage du tarif du péage par terre et par eau en la baronnie d'Amboise. — Présent au trésorier Pierre Morin, « pour le remercier des plaisirs et services qu'il a faictz puis naguères ausd. habitans pour le fait des emprunctz que le roy a demandez. » Fol. 15. — Nettoyage du port au mois d'octobre, parce que le roi et la reine descendaient de Blois à Nantes par la Loire. — Saumon offert à Madame Marguerite à son passage à Amboise. — Dépense faite par Étienne Moreau et Noël Boucher, élus, « pour la recep-

(1) Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier, née en 1492.

tion des ambassadeurs du roy des Romains qui puis naguères sont passez par cested. ville, ainsi que mandé estoit par led. seigneur par ses lettres missives. » Fol. 18.

CC 116.

1501. — « Compte premier de Michel Biron, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1501. « Esleuz en lad. année, Estienne Moreau et Jehan Gruel. »

Papier, 46 feuillets. Filigrane, une licorne.

RECETTES. — Rente due par Guillaume de Sanzay, notaire et secrétaire du roi, sur une maison sise aux Marais, fol. 13. — Rente due par Pierre Boureau, au lieu de Jehan de Senlis, queux du roi, sur une maison sise aux Marais, fol. 16. — Reçu de Jehan Coqueau, exécuteur testamentaire de Perrin Gasnier, v s. — Louage des chambres de la tour « ou de present est l'orloge de la ville. » Fol. 21. — Louage de la maison de ville pendant quatre jours à un bateleur, « pour monstrer le mistère de la Passion Nostre-Seigneur, VIII s. » Fol. 22. — Souscription pour l'horloge, fol. 23.

DÉPENSES. — Batterie de cuisine donnée au mois de mars « aux archers estans on chastel dud. Amboise a la garde de Mons[r] (1). » Fol. 33. — Gravure d'un poinçon pour marquer la vaisselle d'étain donnée auxd. archers. — Deniers payés pour obvier aux maladies contagieuses. — Au mois de juillet, enquête sur l'état sanitaire de la ville, fol. 34. — Salaire de Pierre Debuis, barbier et chirurgien, pour avoir soigné et visité « ceulx qui ont esté malades de peste et autres maladies contagieuses. » Fol. 35. — Indemnité accordée à maître Robert Frescher, maître ès-arts, naguère maître des écoles d'Amboise, pour la fermeture de la classe en raison des maladies contagieuses, fol. 38. — Voyage à Orléans pour marchander à Christophe de Montdore la cloche de l'horloge, fol. 39. — Christophe de Montdore est payé de la façon de la cloche et de la fourniture de 280 livres d'étain, outre 1196 l. de métal fourni par les

(1) François, duc de Valois, depuis François I[er].

habitants, fol. 40. — Jehan Durant, peintre, peint les deux cadrans de l'horloge. — Au mois de janvier 1502, la ville alloue à maître Pierre, qui a fondu la cloche de l'horloge, XXXVI s. III d. « pour lui avoir une paire de chausses. » — René Rousseau, « orlogeur demourant a Langès, » reçoit XXV l. X s. t. « pour ses penes et sallaire d'avoir abillé et mis a point les mouvemens de lad. orloge. » Fol. 41. — Jehan Primelle, menuisier, fait la menuiserie pour contenir les mouvements de l'horloge.

Le compte est signé de Raymond de Dezest et de plusieurs autres auditeurs.

CC 117.

1502. — « Compte premier de René Gouellard, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1502. « Esleuz en lad. année, Pierre Le Franc et Simon Gouellard. »

Papier, 39 feuillets. Filigrane, une roue dentée surmontée d'une sorte de couronne.

RECETTES. — Don testamentaire de Lancelot Platel, premier tapissier et valet de chambre du roi, fol. 19.

DÉPENSES. — Nouvelle visite dans les maisons à la recherche des malades de maladies contagieuses, « pour les faire vuider de leurs maisons, pour éviter aux inconveniens et dangiers qui en pourroient ensuyr. » Fol. 32.

CC 118.

1503. — « Compte premier de Jehan Gaudion, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1503. « Esleuz en lad. année, Simon Gouellard et Jehan Primelle. »

Papier, 43 feuillets. Pas de filigrane.

DÉPENSES. — Aux douze de la ville, au lieu du bonnet rouge qu'ils portaient le jour des Rois, il est alloué un pain de II d. chaque

fois qu'ils s'assemblent pour les affaires municipales, fol. 22. — Loys Amaugeart, maître maçon, est chargé de « conduire la maçonnerie et veoir besongner les autres maçons a la voulte et portal fait soubz la chappelle St-Simon. » Fol. 24. — Roulin Hamart, menuisier, fait la porte de la poterne ouverte près de l'église St-Simon, fol. 30. — Visite des malades de maladies contagieuses « pour la conservation de la personne de Monseigneur estant on chastel de cested. ville. » Fol. 33. — A Jehan Roussellet, conseiller du roi, commis à tenir les comptes des frais extraordinaires des guerres, payé 200 l. t. que les habitants de la ville ont prêtée au roi, fol. 35. — Martin Menuau, serrurier, fait un écusson pour marquer la vaisselle de la ville, fol. 36.

CC 119.

1504. — « Compte deuxiesme de Jehan Gaudion, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,.... » pour l'an 1504. « Esleuz en lad. année, Jehan Primelle et Jehan Dupuiz. »

Papier, 41 feuillets. Pas de filigrane.

RECETTES. — Don testamentaire de la dame Nepveu, fol. 17. — Don testamentaire de Renée Billault, femme de Macé Regnault. — Don testamentaire de Jehan Nepveu. — Louage de la salle de l'hôtel de ville à un bateleur ou joueur de mystères, III s. II d., fol. 20. — Vente de vieux bois à Jehan Coqueau. — Vente de la vaisselle d'étain et batterie de cuisine qui servait aux archers préposés à la garde de Monsieur d'Angoulême, fol. 21.

DÉPENSES. — Pose d'une grille en bois à l'arche de l'Amasse au-dessous du moulin de l'Aumosne, près de l'église neuve, fol. 30. — Pavage du carroir « davant le cymetière de l'église St-Denis, depuis la descendue dud. cymetière jusques au pavé estant davant l'ostellerie ou pend pour enseigne la teste noire. » Fol. 33. — Gilles Nepveu, serpier, refait les pointes d'acier aux marteaux des maçons, fol. 35. — Trente-deux pots de vin blanc et clairet « donnez de par lad. ville a Mons[r]. l'archevesque de Tours (1) a son entrée en icelle, a ce qu'il eust les faiz et affaires

(1) Robert de Lenoncourt.

de lad. ville en recommandacion. » Fol. 39. — Achat d'une paire de houseaux pour servir aux maçons, et surtout à Pierre Martin, maître maçon, qui travaillait aux grands ponts. — Girard Odin, brodeur du roi, « fait d'orfaverie » les armes de la ville pour les placer sur les manches d'une robe neuve donnée au clerc-messager d'Amboise, fol. 40.

CC 120.

1505. — « Compte premier de Jehan Gruel, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1505. « Esleuz en lad. année, Jehan Dupuy et Loys Thenebot. »

Papier, 50 feuillets. Pas de filigrane.

RECETTES. — Don testamentaire de Madame la baillive, en son vivant femme de noble homme Raymond de Dezest, bailli d'Amboise (1), xx s., fol. 18.

DÉPENSES. — Salaire de Jehan Coqueau, clerc de la ville, c s., fol. 26. — Le 12 octobre, achat de torches pour aller au-devant de la reine, qui arrivait de Bretagne, fol. 42. — Nettoyage général de la ville « pour recueillir plus honorablement la royne d'Espaigne, qui a fait son entrée en lad. ville le dernier jour de decembre. » Fol. 43. — Achat de quatre aunes et demie de damas blanc pour le poêle de la reine d'Espagne (2), fol. 46. — Noble homme Adrien de Bernages refuse de payer la rente due pour sa maison du Petit-Fort, fol. 48.

CC 121.

1506. — « Compte deuxiesme de Jehan Gruel, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... »

(1) D'après une note que nous avons recueillie dans le tome 678, page 612, du fonds Gaignières à la Bibliothèque nationale, la femme de Raymond de Dezest s'appelait Marie Moreau. Le même manuscrit, en relatant l'épitaphe du bailli d'Amboise, mort en 1515, prétend, mais à tort, qu'il avait donné et fait faire à ses frais le pavillon où est la grosse horloge de la ville.

(2) Jeanne, fille d'Isabelle de Castille, et mère de Charles-Quint.

pour l'an 1506. « Esleuz en lad. année, Jehan Dupuy et Loys Thenebot. »

Papier, 48 feuillets. Pas de filigrane.

Recettes. — Don testamentaire de Jehanne de Beaune, femme de feu Pierre Morin (1), fol. 19. — Don testamentaire de Pierre Le Large. — Emprunt de 400 livres tournois « pour le fait du mistère de la Passion Nostre Seigneur que les habitans de lad. ville ont entreprins jouer. » Fol. 24.

Dépenses. — Le 9 mai, nettoyage de la ville pour l'entrée de Madame Claude (2), fol. 32. — François Davy, maçon, répare l'escalier de pierre situé entre l'église neuve et l'église St-Simon, fol. 35. — Jehan Chastigner, maçon, répare le siége et l'autel de la croix du Bout-des-Ponts, fol. 37. — Procès de la ville contre Françoise Prévost, veuve de Pierre Morin, au sujet d'une place située le long et derrière l'église St-Simon, fol. 40. — Étienne Charanton, menuisier, fait un chalit, mis en la chambre de la maison de ville. « pour le paintre qui fait les fainctes pour le mistère de la Passion Nostre Seigneur. » Fol. 40. — Payé à Robin Rousseau, charpentier, 25 l. t. sur ce qui lui peut être dû pour la charpente de l'église neuve, fol. 43. — Payé à messire Jehan Baudeau, prêtre, « qui a le rolle pour jouer Nostre Seigneur a la Passion, la somme de VIII l. t. pour ses pene et salaire d'avoir recordé led. rolle par l'espace de quatre moys. » Fol. 45. — A Jehan Coqueau, notaire, « commis a faire le compte et faire les paiemens et distribucions du fait des chaffaulx et autres choses pour le mistère de la Passion Nostre Seigneur, » payé 612 l. t. « pour convertir et emploier on fait de sad. commission. » Fol. 45 et 46. — Honorable homme maître Loys de Mons, licencié en lois, lieutenant-général du bailli d'Amboise, fait une information « sur certains grans excès faiz de nuyt en la ville d'Amboise. » Fol. 46.

CC 122.

1507. — « Compte troisyesme de Jehan Gruel, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... »

(1) Pierre Morin était mort vers la fin de mai 1505.

(2) Claude de France, fille de Louis XII.

pour l'an 1507. « Esleuz en lad. année, Jehan Dupuy et Loys Thenebot. »

Papier, 52 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé.

RECETTES. — Louage de la salle de l'Hôtel-de-Ville à « certains basteleux qui ont joué, lesquelz avoient plusieurs bestes estranges. » Fol. 22.

DÉPENSES. — Achat de cinq milliers et demi d'ardoises pour couvrir l'église neuve, fol. 27. — Robe neuve d'une grande richesse donnée au clerc-messager de la ville, fol. 28, 29. — Comblement « d'une grant fousse que la grant fleuve de l'eaue avoit faicte et creusée soubz l'arche près la chappelle saint Mamer. » Fol. 30. — Étienne Charenton, menuisier, fait six fenêtres neuves à la tour de l'Horloge, fol. 32. — On change la serrure de la chambre « ou besoignoit maistre Guillaume, paintre. » Fol. 39. — Dépenses « pour le fait des Coutumes de Touraine (1). » Fol. 46. — Dépenses faites par maître Robert Goullet, procureur de la ville; Simon Chereau, substitut du procureur du roi; Boureau, juge; Pierre Chartier, greffier; maître Loys de Mons, lieutenant; Jehan de la Bretonnière, avocat du roi, et autres officiers, à l'occasion de leur voyage à Tours pour la révision des Coutumes, fol. 46 et suiv. — Voyage à Bléré devers Madame (2) « ad ce que son plaisir fust envoyer a Tours devers les commissaires pour lesd. Coustumes pour garder les droiz du bailliage dud. Amboise. » Fol. 47. — Pour une messe dite en l'église des Augustins de Tours, « pour ce que les dessusd. n'avoient oy la messe, II s. VI d. » Fol. 47. — Liste des commissaires d'Amboise qui assistèrent à la révision des Coutumes de Touraine, Jehan Boureau, juge de la prévôté royale; Protais de Porteville, Jehan Coqueau, et autres, fol. 48. — Deniers baillés pour subvenir aux affaires du mystère de la Passion, joué en la ville d'Amboise, fol. 50.

CC 123.

1508. — « Compte premier de Guillaume Augerart, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Am-

(1) La réformation des Coutumes de Touraine fut prescrite par Louis XII, le 2 avril 1507.

(2) Probablement Louise de Savoie, usufruitière de la baronnie d'Amboise.

boise,..... » pour l'an 1508. « Esleuz en lad. ville, maistre Jehan Bourreau et Florentin Poyrier. »

Papier, 77 feuillets. Filigrane, un grand raisin.

Recettes. — Ferme du droit d'apetissement au Petit-Fort, baillée à Protais de Porteville, pour 46 l. t.

Dépenses. — Gratification accordée au sergent de la ville « par Messieurs les gouverneurs du mistère de la Passion, pour avoir vacqué aux affaires dud. mistère, » fol. 38. — Don fait aux religieux de St-François pour la tenue de leur chapitre, fol. 41. — Pierre Martin, maître maçon, Pierre Nepveu, aussi maçon, et sept autres, tous français, travaillent à réparer les ponts et la tour de l'Horloge; Pierre Martin gagne IIII s. II d. par jour; les sept autres maçons, III s. IIII d., et Pierre Nepveu II s. VI d. seulement, fol. 50 et 51. — Mathurin Lostellier et Estienne Coqueau, maîtres charpentiers, travaillent à la réparation des ponts, fol. 55. — Le 18 décembre, achat de torches pour l'entrée de Madame d'Angoulême (1) qui, venant d'Angoulême, passait par Amboise pour aller à Blois voir son fils malade, fol. 60. — Les joueurs du mystère doivent 543 livres à la ville, fol. 66. — Voyage à Bourges pour obtenir du général Briçonnet le renouvellement de l'attache des priviléges de la ville, fol. 67. — Voyage à Lyon pour le même objet, fol. 69. — Voyage à Blois pour faire refaire les lettres d'affranchissement de la ville, fol. 71. — Dépense pour le double des livres de la Passion envoyés de par lad. ville à Monsr. de Dunoys, fol. 73. Quatre copistes copient en 482 feuilles le mystère de la Passion. — Le roi Charles VIII avait pris certaines terres pour ses jardins de Château-Gaillard (2), fol. 75.

CC 124.

1511. — « Compte deuxiesme de Jehan Gaillart, procureur et receveur des deniers communs de la ville et ponts

(1) Louise de Savoie.

(2) Ces jardins avaient été établis par messire Passelo de Mercoliano, jardinier napolitain, amené d'Italie par le roi.

d'Amboise,..... » pour l'an 1511. « Esleuz en lad. année, Guillaume Damau et Jehan Marchandeau. »

Papier, 63 feuillets. Filigrane, un grand raisin.

DÉPENSES. — Débâcle de la Loire, fol. 27. — Poisson donné au général des finances, de Beaune. — Nivellement de la Cisse exécuté par Loys Amaugeart et Gerosme Pascherot, maîtres maçons, et Robin Rousseau, maître charpentier, fol. 37. — Torches achetées pour les processions générales qui furent faites pour le roi, fol. 38. — Le 10 décembre, torches achetées pour recevoir le soir la comtesse d'Angoulême et la duchesse d'Alençon (1), venant d'Alençon, fol. 38. — Enquête par les sergents de la ville pour rechercher les malades de maladies contagieuses, « et ou ilz en ont trouvé, les ont fait sortir et vuider. » Fol. 42. — Consultation prise à Tours pour savoir comment pourra « estre lad. ville remboursée de son deu des obligez pour les joueurs qui ont joué le mistère de la Passion. » Fol. 42. — Travaux de Hélie Robin, menuisier, et de Robinet de Pucevillain et de Pierre Lemaire, aussi menuisiers, « ses allouez. » Fol. 44. — Au mois de décembre, achat de torches pour accompagner les reliques portées aux processions qui ont été faites pour le roi, fol. 49. — Jehan Renyer et Estienne Coqueau, charpentiers, font la charpente de la garde-porte de la porte Saint-Denis, fol. 49. — Enquête par maître François Tissart, docteur ès droits, procureur du roi, et Julian de la Bretonnière, licencié en lois, avocat du roi, sur l'inondation des chemins de Nazelles, fol. 49. — Dépenses faites par les commissaires députés par la ville pour assister à la correction et revue des Coutumes de Touraine, fol. 50. — Dépenses pour les procès de la ville, fol. 52. — Jugement des gens du roi pour contraindre Jehan Coqueau a rendre le compte des recettes et dépenses du mystère de la Passion, fol. 52. — Vente de l'échafaud sur lequel on avait joué led. mystère, fol. 54. — Procès de la ville contre les boulangers, fol. 58 et suiv.

CC 125.

1522. — « Compte deuxiesme de Jehan Jarry l'aisné, receveur des deniers commungs de la ville et ponts d'Am-

(1) Marguerite, sœur de François Ier, mariée en 1509 à Charles, duc d'Alençon, plus tard reine de Navarre.

boise, de la mise et recepte par luy faicte,..... » pour l'an 1523. « Esleuz de lad. ville l'an de ce present compte, Julian Trahé et Yvonnet du Ruau. »

Papier, 88 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

RECETTES. — Rente de trente sols tournois payée par Florentin Coqueau pour une maison assise en la rue du pont, laquelle maison appartint autrefois à la veuve de Pierre Boisbonnard, fol. 8.

DÉPENSES. — Réparation des ponts, sous la conduite de Antoine Laurens, maître charpentier, « conducteur de la besongne de charpenterie pour la reparacion desd. ponts. » F. 71. — Don d'hypocras à Monsr. le grand-maître (1), qui était pour lors en sa maison du Château-Gaillard, f. 74. — Invitation à la ville de payer le quatrième quartier de la solde de dix hommes de pied, f. 75. — Présent de vin blanc à M. le grand-maître, à M. le maréchal de Montmorency, et à M. de Saint-Marsault, f. 76. — Achat de torches « pour servir a la conduicte des reliques des processions qui ont esté faictes en lad. ville en ceste presente année pour la disposicion du temps. » F. 78. — « A Jehan Favart, paintre, est deu la somme de trente-deux livres quinze solz sept deniers tourn., ainsi qu'il appert par ses parties signées des commissaires du mistaire, lesquelles parties n'ont esté comptées ou compte dud. mistaire. » Fol. 87.

CC 126.

1524. — « Compte premier de Florentin du Ruau, recepveur des deniers communs de ceste ville et ponts d'Amboyse,..... » pour l'an 1524. « Esleuz de lad. ville an de ce present compte, Yvonnet du Ruau et Estienne Formond. »

Papier, 116 feuillets. Filigrane, une roue dentée supportant trois étoiles.

DÉPENSES. — Voyage d'un exprès « a Chamboure (Chambord) pour querir des maîtres maçons pour faire visitacion et raport pour la manière de faire besoigner au pillier et voute du pourtal au quel

(1) René bâtard de Savoie, créé grand-maître en 1519.

l'on a faict besoigner en ceste presente année. » Fol. 65. — Dépense à l'hôtellerie « par les maistres maçons et autres qui ont vacqué a faire visitacion ès voute du pillier qui pourte le portal. » F. 66. — « A maistre Pierre Nepveu, dit Trinoqueau, et maistre Denis Sordeau, maistres maçons ayant la cherge du bastiment de Chamboure, la somme de cent solz tournoys par le commandement des esleuz pour estre venuz dud. lieu de Chamboure exprès en ceste ville d'Amboise pour faire ordonnance et bailler leur oppinion pour faire besoigner au pillier au quel l'on a fait reparer. » F. 67. — « A maistre Martin Françoys et Jehan Eveillart, maistres maçons, la somme de trente solz tournoys pour estre venuz du lieu de Brosse en ceste ville exprès pour faire visitacion de la voulte et pillier dud. pont au quel l'on a besoigné ceste presente année. » F. 68. — Achat de torches pour accompagner les saintes reliques portées aux processions « qui ont estez par la ville et faubours ou moys d'avril pour la prosperité et santé de Madame mère du roy, qui lors estoit mallade au chasteau de Bloys. » F. 70. — Processions générales au mois de décembre, f. 84. — Dans la dépense faite pour la réparation du pilier des ponts, payé aux maçons diverses sommes, et entre autres « à Jacques Coqueau, pour quatre journées et demie, au prix de IIII s. II d. par journée, XVIII s. IX den. » F. 87, 91 ; et à maître Méry Berthereau, « maistre maçon, ayant la conduicte de l'œuvre, pour cinq journées, à VI s. VIII d. par jour, XXXIII s. IIII den. » F. 93. — « A maistre Pierre Trinqueau, maistre maçon, la somme de vingt solz tournoys pour estre venu voir la rompure que l'on a trouvé au pillier, pour sa poine et visitacion qu'il a faictes par trois fois. » F. 94.

CC 127.

1525. — « Compte segond de Florentin du Ruau, receveur des deniers commungs de la ville et ponts d'Amboise,...,. » pour l'an 1525. « Esleuz de lad. ville an de ce present compte, Estienne Formond, Nicolas Guilleteau. »

Papier, 177 feuillets. Filigrane, une roue dentée supportant une fleur.

RECETTES. — Rente payée par Jehanne de Dezest, veuve de

Pierre Forget, seigneur d'Avisé, pour les biens de feu noble homme Raymond de Dezest, bailli d'Amboise, fol. 2. — Rente payée par Jehan Odeau, pour la maison de Guillaume de Sanzay, fol. 13. — Rente payée par Jehan Estienne, seigneur de la Vallière, pour une maison sise à Amboise, fol. 17. — Rente payée par noble homme maître Philippe Teste, doyen de St-Florentin, pour sa maison, fol. 21. — Rente payée par noble homme Martin Maciquet pour sa maison, fol. 39.

DÉPENSES. — Réparation de l'horloge par Julien Mabon, serrurier, fol. 74. — Peinture du cadran de l'horloge par Jehan Favart, peintre, fol. 75. — Achat de poudre à canon, par ordre de maître Jehan Moynard, juge de la prévôté royale, pour marcher avec des « haquebutes » contre les aventuriers qui menaçaient les paroisses voisines, fol. 77 et 85. — Envoi d'un messager à « Oyson près Chinon (1), » vers la veuve (2) d'Artus Gouffier, en son vivant grand-maître de France, pour recouvrer une pièce d'artillerie appartenant à la ville, et prêtée audit grand-maître lorsque le roi passait la plus grande partie de l'année à Amboise, fol. 78. — Méry Berthereau, maître maçon, répare la muraille de ville, fol. 80. — Achat de poudre à canon pour l'artillerie de la ville, fol. 84. — Réparation d'une canonnière à la muraille de ville sur l'Amasse, fol. 89. — Remise en état des pièces d'artillerie, *passim*. — Vin offert au fils de messire Gabriel de la Chastre, qui séjourna deux jours à Amboise en conduisant le prince d'Orange à Lusignan (3), fol. 90. — Marché avec Maurice Connart, salpêtrier, pour faire du salpêtre, fol. 94 et suiv. — Achat de torches pour les processions générales faites pour le roi aux mois de février et de mars, fol. 100. — Hypocras offert au lieutenant d'Angoumois, maître Raoul Robert, venu à Amboise par le commandement de madame mère du roi, pour visiter les réparations de la ville, fol. 101. — Hypocras blanc

(1) Oiron, près de Châtellerault.

(2) Hélène de Hangest, veuve d'Artus Gouffier, mort au mois de mai 1519.

(3) Philibert de Châlon, prince d'Orange, avait embrassé le parti de Charles-Quint contre François Ier; pris sur mer par les Français, en 1524, il fut conduit au château de Lusignan, où il resta prisonnier jusqu'au traité de Madrid (14 janvier 1526). A sa mort ses seigneuries passèrent à son neveu René de Nassau, fils de sa sœur Claude de Châlon, sur lequel la principauté d'Orange fut confisquée par François Ier, en 1543, et réunie au domaine de Provence.

et clairet offert au trésorier Babou lorsqu'il revint d'Espagne, à un dîner qui lui fut donné le 30 décembre, au Clos, fol. 104 et 105. — Vin offert le dimanche que M. le dauphin et Mons[r]. d'Orléans arrivèrent à Amboise, pour donner à boire à leurs gentilshommes, fol. 111. — Réparation d'une brèche dans le lit de la Loire, fol. 115 et suiv. — Don de 300 livres tournois fait à la ville par Louise de Savoie, fol. 164.

CC 128.

1527. — « Compte quatriesme de Florentin du Ruau, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'année 1527. « Esleuz de lad. ville, Nicolas Gilleteau et Estienne Regnard. »

Papier, 152 feuillets. Filigrane, une roue dentée supportant une fleur.

Recettes. — Rente payée par Jehan Boullevart, tailleur, et par Jehan Cornet, barbier et valet de chambre du comte de Saint-Paul (1), au lieu de feu Florentin Coqueau et de Pierre Coqueau, son fils, pour une maison, fol. 15.

Dépenses. — Hypocras blanc et clairet offert à Madame de Boisy, à son passage, fol. 84. — Jehan des Houches et Guillaume Eveillard, maîtres maçons, visitent les murailles de la ville, fol. 87. — Torches achetées pour la procession des reliques faite au mois de mai à l'occasion d'une inondation, fol. 87. — Hector de Troye, par l'ordre du roi, accompagne d'Amboise au Fau (aujourd'hui Reignac) un ambassadeur d'Angleterre qui allait en Espagne, fol. 88. — Thomas Héraut, brodeur, brode les « armoesis » de la ville sur la robe du clerc, fol. 89. — Le roi veut prendre la moitié des deniers communs de la ville, fol. 92. — Vin offert à divers personnages, fol. 94. — Hypocras offert à l'ambassadeur d'Angleterre à son passage, le 27 mai, fol. 104. — La robe du clerc de la ville, fol. 107 et 111.

(1) François de Bourbon, comte de Saint-Paul, fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul.

CC 129.

1528. — « Compte cinqiesme de Florentin du Ruau, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1528. « Esleuz de lad. ville, Estienne Regnard et Robert Goury. »

Papier, 130 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

DÉPENSES. — Allocation de dix livres au correcteur des frères Minimes, autrement appelés les *Bons hommes*, du couvent d'Amboise, en reconnaissance de ce qu'un des religieux a prêché le carême à St-Florentin, fol. 85. — Allocation de dix livres au gardien des frères Mineurs, autrement appelés les Cordeliers, pour la rémunération de plusieurs sermons (1). — Défense aux gens de la Vallinière d'entrer en ville, parce qu'en ce lieu il était mort plusieurs personnes de maladie pestilentielle, fol. 88. — Quarteron de poires présentées à la mère du roi au mois d'octobre, fol. 90. — Vin offert à David Bordier, lieutenant du capitaine de la ville. — Envoi de bateliers à Chaumont, au-devant de la mère du roi, pour tirer son bateau, fol. 95. — Procession générale faite au mois de septembre par le commandement de la mère du roi, fol. 99. — Voyage de Eustache Chouart, clerc de maître Gaillard Spifame, trésorier extraordinaire, pour lever sur la ville une somme de 200 livres, fol. 103. — Présent de poires à la mère du roi, fol. 109. — Pains baillés aux officiers de la ville à chacune des assemblées municipales, fol. 110. — Les gens de Négron demandent le concours de la ville d'Amboise pour réparer leur turcie, qui était rompue en face du village, fol. 113. — Saisie des revenus de la ville au nom du roi, fol. 114. — Exercice du droit d'apetissement dans les caves, fol. 119.

CC 130.

1529. — « Compte sixiesme de Florentin du Ruau, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,... »

(1) Ces prédicateurs parlaient sans doute mieux que le Cordelier de Tours qui prêcha le carême à Saint-Martin-le-Beau, du temps de la reine Marguerite de Navarre. Voir l'*Heptaméron*, 2e journée, nouvelle XI.

pour l'an 1529. « Esleuz de la ville, Robert Goury, Jacques de Barnouille. »

Papier, 120 feuillets. Filigrane, un grand raisin.

Dépenses. — Payé le sergent royal et le crieur public « pour avoir crié et publyé par les carrefours et places de lad. ville les deffances auxd. habitans de non encherir les vivres pour la venue du roy nostre sire et sa court. » Fol. 88. — Envoi de bateliers au-devant du roi, le 27 avril, pour tirer son bateau, fol. 89. — Service du bateau du roi, d'Amboise à Montlouis, fol. 90. — Procession des reliques au mois de juillet, fol. 92. — Voyage à Blois pour conférer avec les élus de cette ville sur la réparation des turcies, fol. 95. — Voyage de maître Jehan Moynard, licencié en lois, à Tours, vers Mons[r]. le général Bougné (Bohier), pour « faire la remontrance aud. general de la pouvresse desd. habitans, et qui ne leur estoit poussible payer au roy les deux mille francs par led. seigneur demandez pour la retemption des enfans de France (1). » Fol. 102. — Gibier (perdrix, bécasses, pluviers) offert à Mons[r]. le général Bougné, à Chenonceau, fol. 104. — Quatre pintes d'hypocras clairet offertes aud. général. — Le roi rabat à 500 écus d'or soleil la somme de 2,000 fr. qu'il réclamait précédemment, fol. 116.

CC 131.

1530. — « Compte septiesme de Florentin du Ruau, receveur des deniers communs de la ville et ponts d'Amboise,..... » pour l'an 1530. « Esleuz de ville, Jacques de Barnouille, Jacques Petit. »

Papier, 144 feuillets. Filigrane, une roue dentée supportant trois étoiles.

Recettes. — Don testamentaire de Florentin Coqueau, II s. VI den., fol. 63.

Dépenses. — Envoi de « tirots » au-devant de Madame mère du roi, qui descendait par eau à Amboise au mois de mars, fol. 88.

(1) Les enfants de France avaient été livrés aux Espagnols comme garantie de l'exécution du traité de Madrid.

— Envoi semblable au-devant du roi. — Les « tirots » sont pavoisés de taffetas jaune et rouge, fol. 89. — Jehan Godart, menuisier, « fait, par le commandement de maistre Jehan Moynard, juge de la provosté, et les esleuz, ung chariot pour pourter les mors. » Fol. 91. — Loys Fougier, serrurier, ferre « ung coffre pour servir a mener en terre ceulx qui mourent de maladye pestiffaire. » Fol. 92. — Philippe Arnault, peintre, peint en noir ledit coffre et chariot. — On publie dans les carrefours de la ville et dans les faubourgs « que toutes personnes venant des lieux dangereux n'eussent a entrer en lad. ville et faubours, sur poine d'estre gectez en l'eaue, ainsi qu'il appert par l'ordonnance datée du XXVIe jour d'avril. » Fol. 93. — Défense faite, en la paroisse de Nazelles, « a quelque nombre de gens mallades de maladye pestiffaire de non venir en ceste ville d'Amboise. » Fol. 108. — Les malades de la ville sont recueillis dans une maison appelée la Fosse Bredasne, près de la grange du Clos, fol. 111. — Publication d'un monitoire contre ceux qui avaient fait des déclarations incomplètes sur la vente de leur vin vendu en détail, fol. 111. — Dépenses pour l'entrée de la reine Eléonore au mois de septembre 1530, fol. 117 et suiv. — Construction d'un échafaud sur le carroir pour jouer un mystère; achat de vêtements pour les joueurs; fontaines jaillissantes donnant du vin blanc et clairet; poèle en damas blanc pour la reine; transport des tapisseries du château sur l'échafaud; danses et momeries exécutées devant la reine à son entrée; travaux artistiques exécutés par maître André, appelé de Blois pour cet effet, petit Jehan le peintre (1), et Philippe Arnault, aussi peintre. — Dépenses faites pour recueillir les deniers provenant de l'apetissement du vin, fol. 137 et suiv. — Aumône de 7 l. 10 s. accordée à frère Jehan Angibault, prédicateur du carême, fol. 138. — Dépenses pour subvenir à la nourriture des malades, fol. 141.

CC 132.

1531. — Compte huitième de Florentin du Ruau pour l'an 1531. Elus de l'année, Jacques Petit et Jehan Berquin.

Papier, 117 feuillets. Filigranes, un pot couronné; — une roue

(1) Serait-ce ce Jehan d'Amboise, *Joannes Ambasius*, que Jean Brèche signale comme l'un des peintres les plus distingués de son temps, après Jean Foucquet et Jean Poyet? *De verborum et rerum significatione*, lex CCII, pag. 410.

dentée supportant trois étoiles; — un écu fleurdelisé supportant une croix.

Dépenses. — Inventaire des blés de la ville et des faubourgs, fol. 85. — Défense faite à tous, excepté aux propriétaires, d'aller dans les vignes, et d'acheter ou de vendre des raisins, fol. 86. — Thomas Leclerc et Benjamin Gilles, maçons, construisent un pont de pierre entre la chapelle neuve et les latrines des grèves, fol. 87 *bis*. — Ban des vendanges, fol. 90. — Dépense de bouche faite « par douze aventuriers de guerre qui avoient mandement de vivre par ou ilz passoient jusques a ce qu'ilz furent a leur garnison. » Fol. 92. — Dépenses pour secourir les malades atteints de maladies contagieuses, fol. 104. — Abandon des corps morts, par crainte de la peste, fol. 109. — Les malades sont internés dans les îles de la Loire, *passim*. — Dépenses pour les « maraux » qui portaient les corps en terre, *passim*. — Somme allouée à Jehan Poivreau « pour soy absenter de sa maison, obstant qu'il disoyt sa femme estre mallade de peste, ainsi qu'il appert par sa requête. » Fol. 112. — Jacques Boureau, clerc de ville, reçoit XL s. t. « pour avoir sonné les clochetes checun lundy et vendredy d'un an en ceste presente année pour les trespassez. » Fol. 115.

CC 133.

1532. — « Compte neufiesme de la veufve feu Florentin du Ruau, receveur des denyers communs de ceste ville et ponts d'Amboyse,..... » pour l'année 1532. Elus, Jehan Berquin et Jehan Couet.

Papier, 133 feuillets. Filigrane, une main soutenant une étoile.

Recettes. — Deniers provenant des amendes infligées pour faux poids et fausses mesures, fol. 63. (Il y a 22 condamnations, dont deux s'élèvent jusqu'à 25 livres).

Dépenses. — Dépense de douze livres tournois pour poires de bon-chrétien et pommes de capendu offertes à la reine « pandent qu'elle estoit logée au Cloux. » Fol. 90. — Secours donnés aux pestiférés, *passim*. — Payé sept sols six deniers « pour avoir l'absolution de feu grant Jehan Ramyer qui se naya en besongnant

aux ponts dud. Amboyse, ainsi qu'il appert par lad. absolution. » Fol. 93 et 97. — Vin offert à M. d'Humières (1), gouverneur du dauphin, et au comte de Genesve (2), fol. 103. — Poinçon de vin clairet offert « a Monsr. le legat et aultres gens d'honneur. » Fol. 113. — Dix-huit pintes de vin blanc et clairet d'Orléans offertes à M. le général Boyer (Bohier), fol. 114. — Le roi demande la moitié des deniers de la ville, fol. 120.

CC 134.

1534. — « Compte deuxiesme de Gabriel Courtade, receveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle, de la recepte et mise par luy faicte,..... » pour l'an 1534. Elus, Mathurin Aubert et Yvon Delespine.

Papier, 118 feuillets. Filigrane, une main portant une fleur.

RECETTES. — Jehan Duchesne, varlet de pied de la comtesse de Villars, paie une rente pour une maison qu'il occupait à Amboise, f. 20. — Vente par adjudication, au carroir d'Amboise, de meubles précédemment achetés « pour servir aux ytalliens estans aux Cloux. » (Deux paires de landiers, cremaillère, batterie de cuisine, trois chandeliers, 66 livres d'étain en œuvre, 8 draps, 11 serviettes et 2 nappes, 2 oreillers, un tapis, 2 coffres de bois). F. 55. — Louage de la salle de la maison de ville à « troys batelleux qui ont joué leur mistère. » F. 59.

DÉPENSES. — Thomas Dormet, brodeur, brode la manche de la robe du clerc de ville, f. 98. — Maître Jehan Dumoulin, médecin d'Amboise, obtient dix livres tournois, f. 104. — Maître Pierre Vicart, aumônier d'Amboise, obtient cinquante sols, f. 105.

CC 135.

1535. — « Compte troysiesme de Gabriel Courtade, receveur des deniers communs de ceste ville d'Amboyse et ponts

(1) Jean II, seigneur d'Humières, chambellan et conseiller du roi en 1517.

(2) Aymon ou Amé, comte de Genève, seigneur de Lullin, etc.

d'icelle, de la recepte et mise par luy faicte,..... » pour l'an 1535. Elus, Yvon Delespine et Katherin Bricet.

Papier, 144 feuillets. Filigrane, un grand raisin.

RECETTES. — Louage de la salle de la maison de ville à trois bateleurs dans le courant de l'année, fol. 70.

DÉPENSES. — Le 16 avril, les grandes eaux emportent une partie des ponts d'Amboise, f. 110. — Deux bateliers mènent « une sentine par les eaues pour subvenir a ceulx qui estoient enclouz en icelles eaues. » F. 112. — Rétablissement des ponts, *passim*. — Gibier offert par la ville au général Bohier, f. 128. — Hypocras et vin offerts au même général, f. 133 et 134.

CC 136.

1536. — « Compte premier de Mathurin Auber, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle, de la recepte et mise par luy faicte,..... » pour l'année 1536. Élus, Katherin Brisset et Thomas Rousseau.

Papier, 85 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Redevance due par Jehan Gilles, paroissien de Souvigné, pour la moitié d'une tierce partie d'un demi-arpent de terre, sise à Artigny, joignant d'un long à la terre de Mathurin Just, comme appert par contrat de vente passé à Amboise le pénultième jour de novembre 1535, fol. 17 et 18. — Redevance due par Mathurin Just pour une boisselée de terre sise à Artigny, acquise par le dit Just par contrat du 3 janvier l'an 1531 (1532), f. 19 et 36.

DÉPENSES. — Saisie par le roi de la moitié des deniers communs de la ville, f. 65. — Curage de l'Amasse au moyen de corvées, f. 67. — Achat des torches portées aux processions « qu'on faisoit pour le roy nostre sire pour la paix et disposicion du temps. » F. 71. — Dépense « pour la poursuyte faicte envers le roy nostre sire que a son conseil pour obtenir et avoir lectres royaulx d'ampliacion de dix paroisses pour contraindre les manans et habitans en icelles venir prendre leur sel en la chambre à sel d'Amboise. » F. 79.

CC 137.

1537. — « Compte deuxiesme de Mathurin Auber, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'année 1537. Élus, Loys du Boys et Thomas Rousseau.

Papier, 89 feuillets. Filigrane, écu aux trois fleurs de lis.

Recettes. — Reçu de Mathurin Just, pour un arpent de terre situé au lieu de Retigné, paroisse de Souvigny, la somme de IIII d. t., f. 27. — Location de la salle de la maison de ville à des bateleurs, pour deux jours, fol. 54.

Dépenses. — Payé huit écus soleil au fils de M. de Saint-Moris « pour les fraiz et despence que luy et sa compaignie firent quand ilz allèrent a Vallières au devant des aventuriers qui vouloient venir en ceste ville d'Amboise. » Fol. 76. — Jehan Favart et François Davyer, peintres, et Méry Berthereau, maître maçon, visitent « et font la forme du bastiment estant en different entre Pierre de Bray, esleu de Chinon, et Messrs. de la ville pour raison de la chappelle neuffve. » Fol. 77. — Présent d'avoine à M. de Saint-Moris, capitaine d'Amboise. — Envoi de bateaux au-devant de la reine de Navarre, le 31 octobre, fol. 78. — Allocation de 12 livres tournois à maître Jehan du Moullin, licencié en médecine.

CC 138.

1539. — « Compte deuxiesme de René Proust, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1539. Élus, Pierre Moreau et Loys du Boys.

Papier, 82 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant la croix.

Recettes. — Location de la salle de la maison de ville à divers bateleurs, fol. 51.

Dépenses. — Thomas Ervaut, brodeur, brode la manche du clerc de la ville, fol. 69 et 70. — Hypocras et noix confites offerts au dauphin. — Vin acheté chez maître René Sauvaige (1) et autres propriétaires, pour offrir à Monsr. d'Orléans et au dauphin allant au-devant de l'empereur Charles-Quint, fol. 73. — Pâtisseries offertes au connétable de l'empereur, fol. 74. — Allocation de dix livres tournois à maître Pierre Enseaulme, licencié en médecine, pour visiter les pauvres. — Maître Philippe Cocuau, procureur de la ville, porte au receveur de Touraine les lettres du don de 600 livres tournois que le roi faisait à la ville.

CC 139.

1540. — « Compte premier de Yvonnet du Ruau, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1540. Élus, Loys Duboys et René Proust.

Papier, 76 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Recettes. — Vente de quatre grands cercles « qui avoient servy aux arcs triomphans qui avoient esté faictz pour la venue de l'empereur. » Fol. 57. — Louage de la salle de l'hôtel de ville à deux « joueurs de passe-temps et chantres. »

(1) François Sauvage, contrôleur de l'argenterie de Charles VIII, avait fait bâtir, pour demeurer à portée de la cour, le petit hôtel qu'on remarque en face de la gare d'Amboise. Louise de Savoie mentionne ce manoir dans son *Journal*, en racontant le danger que courut son fils, le 25 janvier 1502, lorsqu'il fut emporté par une haquenée fougueuse « en la vareyne d'Amboise, auprès de la maison de Sauvage. » Ce texte et plusieurs autres réfutent suffisamment l'erreur populaire, d'ailleurs très-invraisemblable, qui, corrompant le nom de la maison de *Sauvage*, en a fait le *Sevrage*, et a voulu y voir l'hôtel où fut sevré Charles VIII. Louis XI était trop soupçonneux pour livrer ainsi son héritier à tous les hasards qu'il pouvait courir au milieu de la campagne dans une maison sans défense. Voir à ce sujet notre *Histoire de Chenonceau*, p. 498.

DÉPENSES. — Frais d'un procès contre les frères mineurs d'Amboise, fol. 72.

CC 140.

1541. — « Compte deuxiesme de Yvonnet du Ruau, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1541. Élus, René Proust et maître Florent Augerart.

Papier, 64 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Rente payée par les hoirs de feu Mathurin Just, pour un arpent de terre sis à Restigné (Artigny), paroisse de Souvigny, fol. 20. — Louage de la place située devant l'auditoire d'Amboise, à un mercier de cour, pendant que le roi était en cette ville, fol. 46. — Reçu pour une noce faite en la maison de ville par les gens de la cour, XXII s. VI d.

DÉPENSES. — Copie, par Julien Bricet, clerc, demeurant à Amboise, de tous les priviléges de la ville, octroyés par les rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, fol. 53. — Nettoyage d'une rue par laquelle M. de la Bourdaisière pensait que passerait le dauphin, en montant au château d'Amboise, « en allant à Saint-Martin à Tours faire son voaige. » Fol. 54. — Allocation de XXX s. tournois à la veuve de maître Philippe Coqueau, autrefois procureur de la ville, fol. 57.

CC 141.

1542. — « Compte troisiesme de Yvonnet du Ruau, recepveur des denyers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1542. Élus, Loys Delabarre et Florent Augerart.

Papier, 60 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

Dépenses. — Vin baillé aux fourriers et maréchaux des logis de la bande de M. le Dauphin, « a ce que la bande ne feist aucun sejour ès faulxbourgs de ceste ville. » Fol. 54 et 55. — Allocation aux sergents royaux « pour avoir vacqué à garder la pourte des ponts pour recouvrer plusieurs chevaulx que les gendarmes avoient prins sur les gens des villages, lesquelz ilz emmenoient par force. » — Dépenses « pour les fraiz faictz a la visitation (médicale) de ung nommé Anthoine du Couldray, pourtier du danjon du chastel dud. Amboise. » Fol. 56.

CC 142.

1543. — « Compte quatreiesme de Yvonnet du Ruau, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1543. Elus, Loys Delabarre et Hugues Gourre.

Papier, 79 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix; roue dentée supportant une fleur.

Dépenses. — Réparation de l'horloge de la ville par Thomas Gruau, horloger, demeurant à Blois, fol. 61. — Paiement d'un capital de 47 l. 10 s. à maître Jacques Estienne, chanoine de St-Florentin et curé de Meslay, demeurant à Amboise, pour l'amortissement d'une rente de 60 s. t. assise sur une maison achetée par la ville et démolie « pour croistre le carroy et place ou l'on tient le marché public estant davant l'auditoire de lad. ville. » Fol. 62. — Réparation de la levée sous la menace d'une crue de la Loire par Jehan Trinqueau et autres ouvriers, au mois d'avril, fol. 63. — Envoi à Tours de maître Raoul Gaudion, licencié ès lois, avocat au siége royal d'Amboise, « pour sçavoir comme Messrs de la ville de Tours auroient faict touchant l'office de recepveur. » Fol. 64. — Procès intenté par la ville devant le Conseil privé du roi contre Pierre Decaulx, « soy disant recepveur des deniers d'icelle ville. » Fol. 66. — Allocation de douze livres à Me René Lore, maître des écoles d'Amboise, à lui ordonnées « *ad nutum* de lad. ville, pour instruire et resgenter les enffens de ceste ville, pour ayder a payer son logis. » Fol. 72. — Remboursement de cinq écus d'or sol à maître Guillaume Le Comte, « esleu nouvellement creé de par le

roy nostre sire a Amboise. » Fol. 73. — Don gratuit de douze livres, pour une année de service, à maître Jehan Tuffier, docteur en médecine, fol. 74.

CC 143.

1544. — Compte des « Deniers communs de la ville d'Amboise pour quinze mois commencez le IIe jour de novembre l'an M Vc XLIII, et finiz le IIme jour de fevrier, jour de Puriffication Nostre-Dame M Vc XLIIII (1545). » Receveur, maître Pierre de Caulx. Elus, Hugues Gourre et Alexandre Le Royer.

Parchemin, 24 feuillets.

Copie des lettres patentes, datées de Paris le 2 février 1542 (1543), par lesquelles François Ier, considérant « la situation de nostre ville d'Amboise, le plaisir et recreation que Nous et noz predecesseurs avons prins au sumptueux chasteau construict et ediffié en icelle, ainsi que feront Nous et noz très chers et très amez enfans, » accorde à la ville, pour huit ans, le droit d'apetissement de la huitième partie du vin et autres breuvages vendus en détail. Fol. 1.

Copie d'autres lettres patentes, datées de Paris le 10 février 1543, par lesquelles François Ier donne à maître Pierre de Caulx, l'office de receveur des deniers communs de la ville d'Amboise, par lui nouvellement créé suivant son édit sur le fait de la création des receveurs des deniers communs des villes de son royaume, pour en jouir avec les prérogatives attachées à ce titre, aux gages de six deniers tournois par livre de la recette. Fol. 3.

Présentation de deux cautions par Pierre de Caulx, et agrément de ces cautions, fol. 5.

Compte premier de maître Pierre de Caulx.

RECETTES. — Ferme de l'apetissement du huitième du vin vendu en détail.

DÉPENSES. — Achat, moyennant 26 l. 10 s. tournois, d'un cent de poudre à canon, achetée à Pierre Raimbault, fabricant de poudre à Tours, fol. 15. — Benjamin Gilles et Guillaume Eveillard,

maîtres maçons, Jehan Meigret et Jehan Suart, maîtres charpentiers, visitent les caves ouvertes dans le coteau, de la porte Hurtault au Clos, pour examiner les éboulements qui s'y étaient produits, fol. 19. — Gages du receveur, XIIII l. XII s. VI d. — Mêmes gages pour le contrôleur des recettes et dépenses. — La Chambre des comptes a rayé les gages ordinaires des élus et du clerc de ville, ces dépenses n'ayant pas pour objet les fortifications. — Gages et épices de Nosseigneurs des comptes, pour entendre le présent compte, 12 livres 10 sols.

Arrêté, ouï, examiné et clos au bureau de la Chambre des comptes, le 29 janvier 1546.

Signé: LESUEUR.

CC 144.

1545. — « Compte deuxiesme de Pierre de Caulx, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1545. Elus, Huguet Gourre et Abel Francboucher.

Papier, 60 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Rente reçue des hoirs de feue Jehanne de Dezest, veuve de Pierre Forget, dame d'Avisé, de Montheaulx et du Fou, fol. 3. — « De Jehan Just et Bertheran Just, pour le louaige de la petite maison d'entre les ponts, pour une année escheue le jour St-Michel dernier, la somme de L s. » Fol. 36. — Condamnation des boulangers à l'amende de VI l. XV sols.

DÉPENSES. — Allocation de 12 livres tournois à maître François Le Norment, docteur en médecine, pour la visite des pauvres malades, fol. 47. — Frais d'un procès intenté à la ville par Jehan Just et Bertherand Just, fol. 51 et 55.

CC 145.

1546. — « Compte troysième de Pierre Decaulx, receveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts

d'icelle,..... » présenté par Marie Quentin, sa veuve, pour l'an 1546. Elus, Abel Francboucher et Jehan Dupuy.

Papier, 79 feuillets. Filigrane, écu fleurdelisé supportant une croix.

RECETTES. — Reçu de Jehan Just le prix de location d'une petite maison sise entre les ponts, fol. 54.

DÉPENSES. — Acheté à Bastien Legaigneux, sellier de Madame la dauphine, des franges de soie pour « ung poisle faict pour l'entrée de Monsieur de Sainct-Cirgue (1), gouverneur de Touraine. » Fol. 60. — Vin offert à M. de Boisy, fol. 63. — Suppression de l'office de receveur, et remboursement de Pierre Decaulx, fol. 68.

CC 146.

1546 — 1547. — Fragments de comptes des années 1546 et 1547, informes, sans titres ni signatures.

Papier, 28 feuillets.

CC 147.

1547. — « Compte quatriesme de Pierre Decaulx, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » présenté par sa veuve, pour l'an 1547. Élus, Abel Francboucher et Jehan Dupuy.

Papier, 64 feuillets. Filigrane, un pot couronné.

DÉPENSES. — Deux écus sol baillés à maître François Contant, procureur au parlement de Paris, étant alors aux grands jours à Tours, pour le procès contre Jehan Just, fol. 48. — Jehan Just et Blaise Collesse, fermiers du péage par eau de la ville d'Amboise, fol. 57.

(1) Antoine Bohier, ancien seigneur de Chenonceau.

CC 148.

1548. — « Compte premier de Jehan Decours, recepveur des deniers communs, dons et octroys faictz par le roy nostre sire aux manans et habitans de la ville d'Amboise, pour estre convertyz et employez aux reparations et fortification d'icelle,..... » pour l'an 1548.

Papier, 32 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

DÉPENSES. — Gratification accordée aux serviteurs de Jehan Gastignon, apothicaire de Mesdames filles de France, « a ce qu'ilz ayent plus grande affection de mettre terriers sortans des caves et citernes que led. Gatignon leur maistre faict faire près le convent des frères Minimes dud. Amboise (1), près la maison de ceste ville pour faire un quay et passage pour aller ès grèves. » Fol. 20. — Abel Francboucher, seigneur de Villiers et de la Roche-Soluc, reçoit XLV s. t. pour ses gages de procureur de la ville.

CC 149.

1548. — « Compte de Jehan Decours, recepveur des deniers communs de ceste ville d'Amboise, et commis recepveur par assemblée de lad. ville en ceste partie de la recepte et mise des deniers levez par luy suyvant le roolle et assiette sur ce faicte des deniers imposez par le mandement du roy nostre sire et en vertu de ses lectres patentes, sur les manans et habitans de lad. ville pour le remboursement des fraiz qu'il a convenu faire, tant pour obtenir dud. seigneur les privileges de lad. ville et faulxbourgs, que pour la despence des gens de guerre qui ont passé en ceste presente année mil cinq cens

(1) Ce sont les prétendus *greniers de César*, indûment attribués à l'époque romaine. Les Minimes achetèrent cette maison, appelée les *Greniers*, avec les caves et citernes en dépendant, le 8 mars 1588. *Archives départementales d'Indre-et-Loire*, série H, liasse des Minimes d'Amboise.

quarente huit par ceste ville d'Amboise, allant faire le voyage d'Escosse. »

Papier, 46 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

RECETTES. — Le rôle se monte à v^{c} IIII^{xx} v livres VII sols X deniers tournois.

DÉPENSES. — Paiement des boulangers d'Amboise qui ont fourni de pain les gens de guerre, fol. 4. — Paiement des bouchers, fol. 8. — Paiement à d'autres marchands de menues denrées, fol. 13. — Liste des non-imposables, fol. 18. (Tous ces articles, qui considéraient tous les personnages officiels d'Amboise comme exempts de la taxe, ont été rayés). — Liste des opposants et appelants de l'exécution faite sur leurs biens pour obtenir les deniers de la taxe, fol. 21. (Parmi les opposants, on remarque Jehan Just, pour IX l. IIII s. VI d.; et Bertherand Just, pour LXI s. VI d.) — Liste des non-valeurs, fol. 27. — Frais divers pour l'obtention des priviléges, *passim*.

CC 150.

1549. — « Compte deuxiesme de Jehan Decours, recepveur des deniers communs,..... » pour l'an 1549. Élus, Denis Carré et Yvonnet du Ruau.

Papier, 47 feuillets. Filigrane, une main supportant une fleur.

DÉPENSES. — Chargement des ponts de bois pour obvier au danger des grandes eaux, fol. 6. — Paiements effectués par le mandement de noble homme Jehan de Saint-Morys, lieutenant de messire Claude Gouffier, capitaine et gouverneur de la ville et châtel d'Amboise, fol. 34.

CC 151.

1550. — « Compte troisiesme et dernier de Jehan Decours, recepveur des denyers communs,..... » pour l'an 1550. Élus, Denis Carré et Julien Pelletier.

Papier, 30 feuillets. Filigrane, une main supportant une fleur.

DÉPENSES. — Claude de Villeroys, apothicaire et valet de chambre de la feue reine de Navarre, est déclaré exempt de l'emprunt demandé cette année par le roi à la ville d'Amboise, fol. 17. Tous les paiements sont effectués sur le mandement de M. de Saint-Morys.

CC 152.

1560. — « Compte premier de René Proust, recepveur des deniers communtz de la ville et pontz d'Amboyse,..... » pour l'an 1560. Élus, Raoul Billault et Guillaume Bouault.

Papier, 37 feuillets. Filigrane, un pot surmonté d'une fleur de lis.

RECETTES. — Rente payée pour une maison par maître François Fromont, bailli d'Amboise, au lieu de damoiselle Claude de Villemar, dame de la Quantinière, veuve de maître Raymond Forget, fol. 2. — Rente payée par Jehan Just, pour sa maison assise au faubourg St-Denis d'Amboise, où pend pour enseigne l'image de sainte Marthe, fol. 7.

DÉPENSES. — Jehan Brunet, peintre, peint les armes de la ville pour les mettre aux torches qu'on portait aux processions, fol. 25. — Vin offert au duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant-général pour le roi au duché de Touraine, le jour de son entrée à Amboise, 6 octobre 1560, fol. 26. — Deniers levés sur la ville pour payer les frais de l'entrée du roi et de la reine, fol. 27. — Remboursement à Abel Franchoucher, « soubzmaire et l'un des eschevins, » des frais par lui faits pour l'enregistrement des priviléges de la ville, fol. 27.

CC 153.

1561. — « Compte deuxiesme de la recepte et mise faicte par René Proust, recepveur des deniers communtz de la ville et pontz d'Amboise,..... » pour l'an 1561. Élus, Raoul Billault et Guillaume Bouault.

Papier, 44 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

Dépenses. — Payé sept livres dix sols tournois à maître Mathieu Guiguel, seigneur de Chanteloup, trésorier de France à Tours, pour « estre venu exprès de lad. ville de Tours en ceste ville d'Amboise faire visitation, suivant l'intention du roy nostre sire, d'un lieu qui se trouveroit plus commode pour faire une poissonnerie. » Fol. 24. — Dépense pour les députés du bailliage d'Amboise, tant de l'Église, que de la noblesse et du tiers-état, aux États qui se tinrent à Tours au mois de mars sous le gouvernement du duc de Montpensier, fol. 25. — Pierre la Gouge, maître maçon demeurant à Chaumont, refait le grand puits commun placé devant la maison de ville, fol. 26. — Jehan Brunet, peintre et vitrier, fait des écussons pour les torches de la ville, fol. 27. — Incendie de l'église St-Simon, f. 28. — Lettres du roi, chargeant la ville d'Amboise « d'avoir l'ueil et regard a faire faire les reparations des turcies et levées de la rivière de Loire en et au dedans du ressort du bailliaige dudit Amboise. » F. 29. — Loys Rillart, menuisier, « racoustre les cassettes ou on mectoit les pappiers et previlleges de lad. ville d'Amboise. » F. 29. — Dépense faite en l'hôtellerie du porc-épic par le capitaine , lorsqu'il fut envoyé à Amboise par le feu roi François « pour l'assiette de la garnison et gendarmerie que led. sieur auroit deliberé envoyer en icelle ville. » Fol. 31. — Procès contre Estienne Boilesve, « pretendu administrateur de Sainct-Ladre dud. Amboise. » F. 32.

CC 154.

1562. — « Compte troisiesme de la recepte et mise faicte par René Proust, recepveur des deniers communtz de la ville d'Amboyse et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1562. Élus, Guillaume Bouault et Raoul Billault.

Papier, 54 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

Recettes. — Recette de 72 l. tournois pour le louage des douze étaux de la poissonnerie, à raison de six livres par étal, fol. 30.

Dépenses. — Construction de la poissonnerie d'Amboise, fol. 34. — La ville contribue pour 14 l. 12 s. aux frais faits pour la réformation des Coutumes de Touraine, f. 34. — Venue des élus de

Tours pour faire le bail des ponts de Nazelles, f. 35. — Présent de poires de bon-chrétien au duc d'Anjou, fol. 35. — Maître Jacques Adam, commis au contrôle de l'écurie de la reine, obtient des lettres de réformation pour le fait des réparations des turcies et levées de la Loire et du Cher dans l'étendue du bailliage d'Amboise, f. 36. — Don de douze écus d'or soleil à M. de la Bretonnière, secrétaire de M. de la Bourdaisière, pour services par lui rendus à la ville, f. 38. — Imposition de mille livres sur les habitants d'Amboise, remise par le roi, f. 40. — Taffetas violet et blanc baillé à M. du Breuil, capitaine de la ville, lorsqu'une « monstre generale ce fist des habitans de ladicte ville d'Amboyse pour la seureté et garde de lad. ville, » comme appert par quittance du 23 novembre 1562. Fol. 42. — Vin offert à M. de Chavigny, lieutenant-général pour le roi au duché de Touraine, en l'absence du duc de Montpensier, f. 43. — Prêt de 1200 l. tournois par Hélie de Odeau, secrétaire du roi, seigneur de Paradis, pour la construction de la poissonnerie, f. 45.

CC 155.

1564. — « Compte second de la recepte et mise faicte par Raoul Billault, recepveur des deniers commungs de la ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1564. Élus, Loys Thénebot et Jehan Gourre.

Papier, 52 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

RECETTES. — Reçu de Mathieu Bobrun et de Marie Macquin, sa femme, XII den. pour trois quartiers de vigne assis sur la paroisse St-Denis, folio 15.

DÉPENSES. — Solde de la garnison du château d'Amboise, f. 33 et 34. — Paiement des ponts de Nazelles, f. 42. — Deniers payés à la recette générale de Tours, f. 45.

CC 156.

1564. — « Compte second de la recepte et mise faicte par Raoul Billault, recepveur des deniers commungs de la

ville d'Amboise, dons et octroix faictz par le roy nostre sire aux maire et eschevins, manans et habitans d'icelle ville, pour iceulx deniers employer aux reparations et fortifications des ponts et aultres affaires de lad. ville,..... » pour l'an 1564. Elus, Loys Thénebot et Jehan Gourre.

Papier, 15 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

RECETTES. — Ferme de l'apetissement du vin vendu en détail, fol. 2. — Deniers provenant de la vente du sel, à raison de 18 sols par muid, f. 3.

DÉPENSES. — Dépenses faites pour les fortifications et réparations des ponts, pavés, chemins et autres affaires nécessaires pour l'entretien de la ville, f. 4. — Paiement de LXXII l. XVII s. VI d. à Jehan Chevalier, pour avoir réparé un vieux corps de logis « situé près et au dessoubz de l'église St-Sauveur de l'isle en la rivière de Loire lez Amboise, pour loger les paouvres malades pestiferez ès années dernières. » F. 10.

CC 157.

1565. — « Compte premier de la recepte et mise faicte par Pierre Robin, receveur des deniers commungs de la ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1565. Elus, Loys Thénebot et Jehan Gourre.

Papier, 43 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

RECETTES. — Des hoirs de Mathurin Just (*en marge est écrit : modo* Jean Just et autres), pour un arpent de terre situé à Artigny, paroisse de Souvigny, IIII d. — Reçu de la veuve de Mathurin Just la somme de XXX s. t. pour le droit de ventes de certain acquêt fait par elle au fief de Retigny (Artigny), dont la ville d'Amboise était le seigneur, fol. 11 et 12. — Reçu de damoiselle Anne de Vernaige 170 l. tournois pour l'amortissement de 8 l. 10 s. de rente qu'elle devait chaque année au chapelain de la chapelle de la Chermaye, la ville se chargeant désormais de servir 10 l. de rente audit chapelain, f. 27.

DÉPENSES. — Paiement à Hélie de Odeau de 100 l. de rentes assises sur la poissonnerie d'Amboise, f. 30. — Achat d'un poèle

pour l'entrée de Monseigneur le prince dauphin, f. 31. — Poires de bon-chrétien et de bergamotte offertes au prince dauphin. — Jehan Brunet, peintre, peint les armes du prince dauphin, f. 34. — Présent de 250 pieds d'entes aux intendants des finances.

CC 158.

1566. — « Compte second de la recepte et mise faicte par Pierre Robin, recepveur des deniers commungs de la ville d'Amboise et ponts d'icelle,..... » pour l'an 1566. Elus, Loys Thénebot et.....

Papier, 47 feuillets. Filigrane, un croissant.

DÉPENSES. — Jehan de la Planchette, menuisier d'Amboise, fait une armoire à panneaux rustiques pour recevoir les papiers de la ville, fol. 36.

CC 159.

1566. — « Deniers commungs, dons et octroiz de la ville d'Amboise pour une année finie le deuxiesme jour de fevvrier mil cinq cens soixante six (1567). — Compte second de la recepte et mise faicte par Pierre Robin, receveur. »

Papier, 9 feuillets.

RECETTES. — Ferme de l'apetissement du vin vendu en détail, fol. 2. — Deniers provenant de la vente du sel.

DÉPENSES. — Dépenses faites pour les fortifications, réparations des ponts, des pavés, des chemins, et autres affaires nécessaires, f. 3.

CC 160.

1567 — 1568. « Deniers communs, dons et octroiz de la ville d'Amboise, pour deux années finies le deuxiesme jour de fevvrier mil v^c soixante neuf. — Compte de la recette

et mise faite par Florentin Condenac, receveur des deniers communs de la ville d'Amboise. »

Papier, 23 feuillets. Filigrane, rouleau au nom du fabricant Perret, avec une S couronnée.

DÉPENSES. — Travaux de réparations aux ponts et aux fortifications, « a cause des troubles qui sont par le royaume. » — Garde assidue des portes de la ville. — Charles Chaillou, potier d'étain, fabrique un moule et plusieurs boulets, f. 10 et 11. — Dispositions prises en cas d'attaque, *passim*. — Paiement de 500 livres tournois à maître Pierre Tourmente, comme procureur spécial de maître Pierre Richer, naguères général superintendant des deniers communs, patrimoniaux et octrois de la trésorerie de Touraine, f. 15. — Achat de poudre à canon à Antoine Le Royer, maître salpétrier à Montrichard, f. 17. — Dépenses pour la nourriture de 200 pionniers et manœuvres levés sur les paroisses du bailliage d'Amboise, de l'ordre du comte Martinengo, pour travailler aux fortifications de la ville, f. 20.

CC 161.

1569. — « Compte de la recepte et mise faicte par Florentin Condenac, naguères recepveur des deniers communs de la ville d'Amboise,..... » pour l'an 1569. Elus, Raymond des Hostels et Loys Thénebot.

Papier, 8 feuillets. Filigrane au nom de Perret.

DÉPENSES. — Continuation des travaux de défense de la ville. — Entretien d'un corps-de-garde permanent sur les ponts et aux portes de la ville. — Chargement des ponts de bois, de peur que les glaces et les grandes eaux ne les emmenâssent. — Achat de onze charges de charbon pendant les mois de mai, juin, juillet et août 1569 pour servir, tant de jour que de nuit, à faire feu pour allumer les mèches des arquebusiers ordonnés par le roi pour la garnison des ponts d'Amboise, fol. 7.

CC 161 *bis*.

1569. — Double du compte précédent avec quelques légères variantes. — Papier, 10 feuillets. Filigrane, une main supportant une étoile.

CC 162.

1570. — « Compte de Julian Pelletier, naguères receveur des deniers communs et octrois de ceste ville d'Amboise, de la recepte et mise par luy faicte,..... » pendant l'année 1570. Elus, Guillaume Chaillou et.....

Papier, 13 feuillets. Filigrane, un pot couronné.

RECETTES. — Les garde-portes des portes de la ville, louées les années précédentes, ne rapportent plus rien, ayant été démolies pendant les troubles, f. 3.

DÉPENSES. — Don d'un poinçon de vin à la veuve du maréchal de Cossé, f. 10.

CC 163.

1578 — 79 — 80. — « Compte de Denis Gandillon, receveur des deniers communs de la ville d'Amboise, dons et octroiz,..... » pour trois années, commencées le 2 février 1578 et finies le même jour 1581.

Papier, 25 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé.

DÉPENSES. — Le 20 mars 1579, chargement des ponts de bois, dans la crainte des grandes eaux, f. 8. — Réparations des ponts d'Amboise. — Philippe de Pusseville, marchand demeurant à Amboise, fournit du bois pour les réparations, f. 19.

CC 164.

1591 — 92 — 93. — « Deniers communs de la ville d'Amboise, pour troys années finies le deuxiesme jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz quatorze. » Compte de Thomas Enjourran.

Papier, 53 feuillets. Filigrane, un écu fleurdelisé.

Copie de l'acte par lequel Thomas Enjourran, élu malgré lui receveur des deniers communs d'Amboise, se désiste de l'opposition qu'il avait interjetée, et accepte la charge qui lui avait été imposée, fol. 1.

Copie du bail à ferme de l'apetissement du vin vendu en détail, f. 2.

RECETTES. — Reçu du receveur des tailles de l'élection d'Amboise, les sommes imposées sur toutes les paroisses de l'élection, f. 6 et 7. — Vente d'arbres donnés par le roi pour employer aux réparations et fortifications de la ville.

DÉPENSES, — Bois vendu par Philippe de Pusseville, marchand d'Amboise, f. 9. — Passage de l'artillerie qui revenait de devant « le chasteau de La Verdun » (Lavardin). Fol. 10. — Travaux de défense exécutés aux ponts et aux murailles, *passim*. — Plantation d'une potence dans le grand carroir, f. 14. — Etablissement d'échafauds pour élargir les murailles, « afin que les gens de guerre eussent à faire la ronde plus aisement et a combattre sy besoing estoit. » F. 14. — Établissement d'une ligne de pieux « derrière les Bons-Hommes, comme il avoit esté commandé par le seigneur Francisque et M. de Brussy pour la fortification de la dicte ville. » F. 15. — Digue de pieux établie dans la Loire, par l'ordre de de Gast, gouverneur de la ville et du château, à la hauteur de l'église St-Jean de la Commanderie du Temple, f. 19. — Barthélemy Gilles, maître maçon, bâtit une arche sur l'Amasse et répare les murailles, *passim*. — Envoi de poudre à canon d'Amboise à Montrichard, par le commandement de M. de Montignon, pour secourir l'armée de Monseigneur le prince de Conti étant devant la ville de Selles, f. 47. — Lettres patentes de surannation, confirmatives des anciens privilèges, obtenues en faveur de la ville

d'Amboise, f. 49. — Allocation au frère Jehan Péan, gardien du couvent des cordeliers d'Amboise, pour avoir prêché l'avent et le carême dans l'église Notre-Dame-des-Grèves, f. 49.

CC 165.

1600 — 1602. — « Compte unicque de M. Louis Rochais, nommé et esleu..... pour faire la charge de receveur des deniers commungs,..... » pour les années 1600, 1601 et 1602.

Papier, 35 feuillets. Filigrane, un B dans un écu couronné.

DÉPENSES. — Travaux aux quais de la Loire exécutés par Mathurin Hurlu, maître maçon (1), fol. 9 et suiv. — Réparation de l'horloge de la ville par Martin Mayer, horloger, demeurant à Amboise, f. 11. — Confection et réparation des chemins.

CC 166.

1603 — 1605. = « Compte unicque de maître Fiacre Perthuis, nommé et esleu... pour faire la charge de recepveur des deniers commungs,.. .. » pour les années 1603, 1604 et 1605.

Papier, 62 feuillets. Filigrane, un B dans un écu couronné.

RECETTES. — Don du roi sur le trésor de son épargne pour la réparation des ponts d'Amboise.

DÉPENSES. — Continuation des réparations des ponts et des murailles de la ville. — Bois fourni par Jehan Trinqueau, mar-

(1) Nous trouvons un Pierre Hurlu, maître maçon de Montrichard, travaillant au pont du château de Chenonceau, sous les ordres de Philibert Delorme, en 1556 ; et un Mathurin Hurlu, maître maçon de Bléré, (c'est peut-être le même que celui de notre compte), travaillant au même château de 1580 à 1586. Ce Mathurin Hurlu, en 1600, procédait par ordre de justice à la visite générale de tous les bâtiments de Chenonceau, et dressait un état estimatif de toutes les réparations à faire. Voir notre *Histoire de Chenonceau, ses artistes, ses fêtes, ses vicissitudes*. Lyon, imprim. L. Perrin, 1868.

chand, demeurant à Amboise, fol. 33. — Confection et réparation des chemins. — Charles Marpault reçoit six livres pour le devis et description des réparations qu'il convenait de faire aux ponts de Nazelles, f. 60. — Isaac François reçoit six livres pour avoir visité les réparations à faire au pont de Nazelles (1).

CC 167.

1606 — 1608. — « Compte unique de Me René Gorron, nommé et esleu... pour faire la charge de recepveur des deniers commungs, dons et octrois,..... » pour les années 1606, 1607 et 1608.

Papier, 26 feuillets. Filigrane, un B dans un écu couronné.

RECETTES. — Recette provenant du passage de la Loire en bateau, à cause de la rupture des grands ponts causée par les glaces et les grandes eaux en l'année 1608, fol. 6. — Recette particulière de 1128 livres levées sur les habitants de la ville et des faubourgs pour la construction d'un sanitas, f. 7.

DÉPENSES. — Réparations aux ponts par Jehan Triaqueneau, maître charpentier, f. 9. — Entretien des rues et des chemins. — Construction du sanitas par Barthélemy Gilles, maître maçon, f. 24.

CC 168.

1606 — 1608. — « Compte que Me René Gorron, notaire royal et naguères recepveur des deniers commungs et patrimoniaux dud. Amboise, rend et baille..... » pour les années 1606, 1607, 1608.

Papier, 76 feuillets.

(1) Isaac François, sieur de la Girardie, avait été promu, en 1587, à la charge de maître des œuvres de maçonnerie, charpenterie et couverture, pour le roi en Touraine, ainsi qu'à la charge de voyer au pays et duché de Touraine.

Recettes. — Rente de xii s., assise sur un morceau de vigne, payée par Hugues Serrault, maître joueur d'instruments, fol. 9. — Rente de vii s. vi d., assise sur un morceau de vigne, payée par la veuve Guillaume Braschet, au lieu de Philippe de Pusseville, f. 11. — René et François Thibierge, au lieu de Mathurin Gentin, Jehan Just et autres, paient une rente pour la maison à l'enseigne de sainte Marthe, f. 16. — Reçu xii d. des hoirs d'Estienne Just pour un morceau de terre sis à Artigny, f. 26. — Les ayant cause de feu Mathurin Bobrun et de Marie Macquain sa femme, paient iii s. pour une vigne qui appartint autrefois à Jehan Primelle, f. 30. — La veuve de Philippe de Pusseville, au lieu de Guillaume Brachet, paie lxxv s. de rente pour un jardin, f. 47. — Ferme du barrage, appartenant à la ville, f. 55.

Dépenses. — Payé 20 s. à Nicolas Brunet, peintre, pour avoir peint deux armoiries destinées aux torches de la ville, f. 63. — Jehan Heau est commis à prendre garde que les pauvres étrangers ne séjournent plus d'une nuit dans la ville, f. 63.

CC 169.

1609 — 1611. — « Compte que rend... Phillipe Jouslin, receveur des deniers commungs, dons et octrois dudict Amboise, à Messieurs les maire et eschevins dudict lieu, de la recepte et mise et despence que le dict Jouslin a faicte des deniers commungs et patrimoniaulx seullement,..... » pendant les trois années 1609, 1610 et 1611.

Papier, 78 feuillets.

Dépenses. — Payé au chapelain de la chapelle de la Chermaye fondée en l'église St-Florentin d'Amboise, la rente de dix livres douze sols six deniers établie en faveur dudit chapelain, fol. 66.

CC 170.

1612 — 1614. — « Compte deuxiesme de maistre Philippes Jouslain, recepveur des deniers commungs et d'octroys conceddés par le roy aux maire et eschevins de la ville d'Am-

boise pour l'entretenement des ponts, bastils et pavez, chemins, advenues et portaulx d'icelle,..... » pour les trois années 1612, 1613 et 1614.

Papier, 14 feuillets. Filigrane, un grand raisin.

RECETTES. — Remise du tiers de la subvention demandée par le roi, fol. 7.

DÉPENSES. — Réparations des ponts, des murailles, des rues et des chemins.

CC 171.

1612 — 1614. — « Compte que rend... Phillipes Jouslin, recepveur des deniers commungs, dons et octrois dudict Amboise,..... de la recepte, mise et despence que ledict Jouslin a faicte des deniers commungs et patrimoniaulx seullement,..... » pour les trois années 1612, 1613 et 1614.

Papier, 58 feuillets.

RECETTES et DÉPENSES. — Mêmes chapitres que dans les comptes précédents.

CC 172.

1615 — 1617. — « Compte de Me Philippes Jouslain, receveur des deniers commungs et octroy de la ville d'Amboise,..... » pour les trois années 1615, 1616 et 1617.

Papier, 15 feuillets. Filigrane, un grand raisin.

RECETTES et DÉPENSES. — Mêmes chapitres que dans les comptes d'octroi précédents.

CC 173.

1621 — 1623. — Deniers communs, dons et octrois de la ville d'Amboise pour les trois années 1621, 1622 et 1623. Maître Zacarie Tournier, commis; Menjot, procureur.

Papier, 16 feuillets.

CC 174.

1627 — 1629. — « Compte de Me François Le Conte, commis receveur de la recepte et despence des deniers patrimoniaux d'Amboise,. ... » pour les trois années 1627, 1628 et 1629.

Papier, 35 feuillets.

RECETTES. — Mêmes chapitres que dans les comptes précédents.

DÉPENSES. — Traitement de maître Ambroise Perigny, principal du collége d'Amboise, 400 livres par an, f. 24. — Traitement des régents du collége, 100 livres par an. — Dépenses pour la nourriture des gens de guerre des régiments de Chappes, de Piémont et du Plessis-Praslin, qui passèrent à Amboise en 1627 pour se rendre à Saumur, f. 25.

CC 175.

1657 — 1659. — Compte de Pierre Lecomte pour les trois années 1657, 1658 et 1659.

Papier, 8 feuillets.

RECETTES. — Recette, pour chacune des trois années, d'une somme de 2,390 livres provenant des octrois imposés. — Ferme de l'apetissement du vin.

DÉPENSES. — Mêmes chapitres qu'aux comptes précédents.

CC 176.

1671 — 1673. — Compte des deniers communs et d'octrois de la ville d'Amboise, pour trois années commencées le 2 novembre 1670 et finies le 2 novembre 1673. Maître Jean Lenoir, commis; Coullange, procureur.

Papier, 11 feuillets.

Recettes et Dépenses. — Mêmes chapitres que dans les comptes précédents.

CC 177.

1674 — 1679. — Deniers communs et d'octrois de la ville d'Amboise, pour six années commencées le premier jour d'octobre 1673, et finies le dernier septembre 1679. Maître Jean Lenoir, commis.

Papier, 16 feuillets.

Recettes et Dépenses. — Comme précédemment. — Remise à neuf de l'horloge de la ville par Girard Bajollot, « maître orlogeur, » f. 11.

CC 178.

1680 — 1685. — Deniers communs et d'octrois de la ville d'Amboise pour six années, du premier octobre 1679 au 30 septembre 1685. Maître Olivier Meauzé, commis; Coulange, procureur.

Papier, 16 feuillets.

CC 179.

1686 — 1689. — Deniers communs et d'octrois de la ville et faubourgs d'Amboise, pour quatre années trois mois, du premier octobre 1685 au 31 décembre 1689. Maître Olivier Meaussé, commis et comptable; Jarry, procureur.

Papier, 10 feuillets.

CC 180.

1722 — 1725. — Compte de Nicolas Pannelier, adjudica taire du droit de subvention de la ville d'Amboise, pour

douze années en quatre baux, de la recette et dépense par lui faite du droit de subvention sur les entrées des vins, à raison de vingt sols par pipe, de 1723 à 1735.

Papier, 3 feuillets.

CC 181.

1734 — 1739. — Compte rendu par le sieur Guérin des recettes et dépenses de la ville d'Amboise pour les six années 1734-1739.

Papier, 4 feuillets.

RECETTES et DÉPENSES. — Mêmes chapitres que dans les comptes précédents.

CC 182.

1739. — État de la dépense faite par le sieur Louis Royer, maire d'Amboise, en qualité de receveur-général nommé le 14 janvier 1739.

Papier, 7 feuillets.

DÉPENSES. — Achat d'ormeaux à Jacques Berge, jardinier à Orléans, pour la plantation du mail, f. 1. — Achat de fusées volantes pour le feu de joie de la St-Jean de 1738, lors du passage de Mesdames de France. — Impression d'un mémoire sur la création du mairat d'Amboise, f. 2. — Invitation de la ville de Tours à faire des approvisionnements de blé. — Procès pour le droit de préséance du maire. — Casaques brodées des clercs de ville, f. 3. — Démolition du donjon, f. 4. — On prépare au château de Chanteloup les appartements pour Madame infante. — Présent de confitures sèches à Madame infante; fête à son passage à Amboise. — Louis Royer avait été désigné « pour recevoir les sommes qu'il a plu au roi et à M. Dupin, seigneur de Chenonceau, prester à nostre ville, les employer en achapts de grains, les faire distribuer et en recevoir le prix, » f. 6.

CC 183.

1740 — 1746. — Compte rendu par Louis-François Guérin des deniers de la ville d'Amboise, pour les sept années 1740-1746.

Papier, 5 feuillets.

CC 184.

1747 — 1753. — Compte rendu par le sieur Guérin des deniers de la ville d'Amboise pour les sept années 1747-1753.

Papier, 4 feuillets.

CC 185.

1754 — 1756. — Compte rendu par le sieur Guérin des deniers de la ville d'Amboise pour les trois années 1754-1756.

Papier, 4 feuillets.

CC 186.

1738 — 1765. — Compte rendu par Julien Legendre, notaire à Amboise, tant en son nom qu'au nom d'Étienne de Granville, son beau-père, des menues rentes dues à l'Hôtel-de-Ville par différents particuliers, depuis 1738, et des dépenses faites sur ces deniers jusqu'en 1765.

Papier, 8 feuillets.

CC 187.

XVIIIe siècle. — État des menues rentes dues à l'Hôtel-de-Ville.

Papier.

CC 188.

1759 — 1768. — Bordereau général de recettes et dépenses faites sur les droits de don gratuit de la ville d'Amboise, sous la régie de Jean Faidy, de 1759 à 1768. Bordereau certifié par Lainé, directeur des aides à Amboise, en 1772.

Papier, 2 feuillets.

§ V. — Pièces comptables.

États de dépenses; mandats de paiement; quittances.

CC 189.

1448. — Cinq pièces du compte de Denis Leguenays, receveur, pour dépenses faites par ordre des deux élus J. Gaudion et G. Lehongre. (Parchemin.)

Réparations et travaux neufs faits aux portes de la ville, principalement à la porte Hurtault et à la porte Galaffre. — Maisons neuves faites sur les tours de ces deux portes, et sur la tour Richard Dufour. — Achat d'un carquois pour mettre le trait de la grosse arbalète. — Ouverture « d'arbalestrières et de pertuis » dans les murs pour faciliter le guet. — Réparations aux ponts.

CC 190.

1446. — Quinze pièces des comptes de Denis Leguenays, receveur sous les élus Jehan Gaudion et Gillet Lehongre. (14 p. parchemin.)

Fermes de l'apetissement du vin et du barrage de la ville, données en présence de Pierre Farineau, lieutenant du bailli d'Amboise, et de Julien Lopin, châtelain du même lieu. — Maison neuve bâtie sur la tour de pierre des ponts de Loire. — Une note informe, sur papier, sans date, donne la liste des paroisses qui n'avaient pas payé la taxe pour échapper au logement du bâtard de Beaumanoir et autres capitaines qui devaient faire leurs *montres* en la ville d'Amboise.

CC 191.

1447 — 1448. — Quarante-une pièces des comptes d'Etienne Tissart. Élus, Jehan Morin et Jehan Poinçon. (38 p. parchemin).

Réparations aux ponts, aux murailles et aux portes de la ville. — Établissement d'un pont-levis à la porte Galaffre. — Quittance de fer d'Espagne et de plomb payés à Pierre Desquartes. — Pose de portes neuves à la porte Galaffre. — Quittance de Guillaume de Canfry, écuyer, capitaine de la ville d'Amboise pour le roi. — On refait l'arche de la trappe ou grille qui fermait l'embouchure de l'Amasse, et on place la dite trappe à l'intérieur des murs. — On refait la muraille de la ville depuis le coin du pont de pierre jusqu'à la maison appartenant à l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. — Un des ouvriers s'étant « blessé bien orriblement » dans une chute du haut des murailles, on se procure d'abord une peau de mouton toute chaude avec la laine pour envelopper les blessures, puis on envoie « querir hastivement le phiricien de Fondectes pour apparciller la blesseure, » et on lui paie XX sols pour son salaire; Macé Poitevin, barbier, continue à donner des soins au blessé. — Pavage des ponts de Loire par des paveurs de Blois.

CC 192.

1458. — Quatre quittances des comptes de Pierre Chaumié, dit Merigot, receveur. (3 p. papier.)

Quittance de Charlot de la Pierre, lieutenant de la ville et châtel d'Amboise.

CC 193.

1464. — Liasse de quarante-deux pièces du deuxième compte de Florentin Prevost. (Parchemin.)

Don de XXXVI aunes de « tablers » et XXXVI aunes de « grans longières » pour les dits tabliers, et de XXIV petites serviettes ouvrées, de chacune une aune, pour les femmes de Guillaume de Varie et de Jehan Bourré. — Guillot Barrier, menuisier, fait une grande porte neuve à la porte du guichet Corart entre la ville et le Petit-Fort. — On abat le beffroi de bois qui était devant la grande porte des ponts d'Amboise et qui tombait en ruine. — Le grenetier et le contrôleur du grenier à sel de Montrichard visitent les saloirs d'Amboise pour constater la quantité de sel qu'il fallait délivrer aux habitants à prix réduit pour la salaison des porcs. — Vin offert à René Berart, bailli d'Amboise, et à messire Pierre Berart, trésorier de France. — « Au prieur des carmes de Lodun, docteur en theologie, pour le bien qu'il fist le quaresme a prescher, et le jour de Pasques fut donné par l'ordonnance des gens de lad. ville argent contant deux escuz d'or, et pour lui avoir donné à disner et aux curez dud. lieu afin qu'ilz recommandassent le pardon des ponts de lad. ville, fut paié XX s. t. » — Aux frères cordeliers de l'observance d'Amboise donné dix écus d'or neufs pour les aider à supporter la dépense de leur chapitre général qui devait se tenir à Amboise. — Achat de quatre vieux chapons et de dix pintes de vin donnés au bailli de Touraine, capitaine d'Amboise, « afin qu'il eust le fait de lad. ville pour recommandé. »

CC 194.

1466. — Liasse de trente-cinq pièces du premier compte de Pierre Chaumié, dit Merigot. (34 p. parchemin.)

Détails de l'équipement du franc-archer. — Détail de la réception de la comtesse de Wurtemberg, certifiés par Pierre Aubert, conseiller et maître d'hôtel du roi. — Don de deux muids d'avoine à noble homme Pierre Cousinot, lieutenant à Amboise pour le capitaine dudit lieu. — Députation envoyée à M. de Bellabre, lieutenant-général du bailli de Touraine, et commissaire chargé de pourvoir au logement des gens de guerre, pour obtenir l'exemption du logement militaire. — M. de Bellabre, revenant de la cour, rapporte « que le roy ne vouloit point que en la ville d'Amboise ne en la chastellenie d'icelle feussent logez aucuns gens de guerre. » — Députation envoyée à Tours au lieutenant du bailli de Touraine pour savoir ce qu'il y avait à faire au sujet de certaines lettres royaux adressées aux gens d'Amboise, « faisant mencion que le roy vouloit savoir certains abuz que on disoit avoir esté faitz et commis ou païs de Touraine tant par gens d'Église, de justice que autres. » — Information faite sur ces abus par Julien Lopin, Philippe Remon, Thibault de Pocé, chanoine d'Amboise, et Philippon Duboys, écuyer, seigneur des Arpentils. — Don de quatre chapons « de haulte gresse » à maître Jehan Bourré. — Don de deux traversiers de vin à l'archevêque de Tours (1), étant à Amboise au mois de janvier 1467, à l'occasion de son joyeux avènement. — La ville sollicite la diminution de six *jacquiers* ou archers nouveaux dont on lui avait imposé l'habillement. — Maître Jehan Papillon assiste à Tours à l'assemblée des trois États.

CC 195.

1468 — 1477. — Sept pièces des comptes de 1468, 1471, 1474, 1475 et 1477. (Papier.)

État de la dépense de bouche faite à l'audition des comptes de Jehan Gouellard, 1468. — Taxe de présence accordée par Robert Goulet, lieutenant du bailli d'Amboise, aux auditeurs des comptes de Jehan de Malines, 1471. — Acte de réception de six brigandines et sept salades rapportées de la guerre de Catalogne, 1475.

(1) Bastet de Crussol, installé sur le siége de Tours le 11 janvier 1467.

CC 196.

1480. — **Liasse de quarante-six pièces du premier compte d'Yvon Jamet. (39 p. parchemin.)**

Construction de deux petites halles le long des murs faisant « la cloison » entre la ville et le Petit-Fort. — Raoulin Cochinart, capitaine du château, fait faire tout de neuf le pont de bois du donjon, et des piliers de pierre au pont de la poterne vers le Châtellier. — Don de poisson et de vin à maître Pierre Parent, secrétaire du roi, « pour le recompenser d'anciens services et plaisirs qu'il a faiz puis naguères à la ville. »

CC 197.

1481. — **Liasse de soizante-six pièces du deuxième compte d'Yvon Jamet. (65 p. parchemin.)**

Façon «, d'une paillasse a creste et coessin pour coucher ceulx qui font le guet de nuyt en l'ostel de Marie Pelée, et lesquelz vont de nuyt par la ville par le commandement de Monsr le capitaine dud. Amboise et ordonnance de Mes^{rs} qui sont oud. chastel a la garde de Monsr le daulphin. » — Députation envoyée « devers le maistre d'ostel, Estienne Le Loup, bailli d'Amboise, pour prendre appoinctement avecques lui et terme de lui paier la somme de III^{c} livres qu'il demandoit aux habitans de lad. ville pour ung an finy le derrenier jour de septembre derrenier passé, et dont pour icelle somme il avoit envoyé executer les esleuz et receveur d'icelle somme, lesquelz lui en ont paié partie au moien de l'execucion faicte sur euix ; et lequel maistre d'ostel ils ne trouvèrent a Tours, mes furent devers lui au lieu de Mondubleau, ou il avoit fait mener des vins pour le roy qui se y devoit rendre. » — Députation envoyée à Tours vers le roi « pour parler a lui touchant les affaires de lad. ville et les affranchissemens autresfoiz il avoit donnez aux habitans d'icelle, et parlèrent a lui pour le fait des III^{c} francs que l'on payoit lors au maistre d'ostel Estienne (Le Loup), garde de ses boys et forestz d'Amboise et Montrichard, lequel leur repondit qu'ilz allassent a lui

a son logeys, et pour ce que led. seigneur partit peu de temps après dud. lieu de Tours tirant droit a Chasteauregnault, allèrent après lui, et en passant par ung chemin parlèrent a lui pour le cas dessusd., et leur repondit qu'il n'estoit pas temps de lui parler de telles matières, et a tant s'en revindrent. » — Paiement des sergents de Tours « qui sont venuz par plusieurs foiz en ceste ville d'Amboise de par Monsr le maistre d'ostel Estienne Le Loup pour executer les esleuz et autres gens d'icelle ville pour la somme de VIe l. t. qui leur demandoit pour deux années. » — On achève de payer le pont de la poterne du château, que Raoulin Cochinart « a fait faire a gros pilliers de pierre et maçonnerie. »

CC 198.

1482 — 1485. — Deux pièces (papier) du compte de François Bertin (1482.) — Liasse de quatre-vingt-huit pièces du premier compte de Pierre Goussart en 1485. (79 p. parchemin.)

Construction de cinq barrières volantes sur les routes autour d'Amboise. — Établissement d'un tronc au port du Petit-Fort « pour mectre les aumosnes et deniers a Dieu des marchans et autres passans par illec. » — Aumône de quinze livres tournois faite aux frères cordeliers du couvent de Saint-François d'Amboise, « pour leur subvenir et aider a la despence, fraiz et mises qui leur est besoing de faire a recevoir leur provincial et plusieurs autres frères de leur ordre qui se assemblent ensemble aud. lieu de St-Françoys pour faire et tenir leur chappitre general. » — Présent de vin, de viande et de volailles offert au grand-veneur Yvon du Fou, à son passage à Amboise. — On organise sur les murs le guet des faubourgs et villages des paroisses St-Denis et St-Florentin, « qui sont a ce tenuz. » — On fait un barrage à l'embouchure de l'Amasse, pour retenir l'eau en vue de la fortification de la ville. — Envoi d'un chevaucheur à Bléré et à Montrichard pour savoir « si les gens d'armes et autres gens de guerre qui estoient ausd. lieulx et que on disoit estre a Monsr. d'Angolesme, avoient intencion de passer par cested. ville, pour y donner provision. » — Délibération relative à l'achèvement de la maison commune commencée au

Petit-Fort par les gens de la ville unis à la confrérie de St-Nicolas. — Critique du boulevard commencé en avant de la porte St-Denis; « il deust estre estroit par devant et large par darrière, aussi comme en triangle, et il est trop loing de la porte. » — Quittance de Loys Guenant, écuyer, seigneur de St-Cyran, lieutenant à Amboise pour son frère le capitaine dud. lieu, pour les gages de l'office du capitaine. — Quittance de celui qui « a sonné les clochetes et cryé les patenostres tous les lundiz au matin pour les trespassez, qui est de tout temps acoustumé de faire. » — Jehan Primelle, menuisier, fait la porte St-Simon. — Jehan François vend XVII s. VI den. t. « une pierre en laquelle a les armes du roy pour mectre sur la porte du boulouart. » — Jehannin le portier « est envoyé aux escoutes hors la ville ès forestz d'Amboise. » — Envoi d'un messager à Blois « devers Monsr le tailleur le Biarnoys (1) pour savoir si failloit point faire d'entrée au roy, actendu que depuis qu'il avoit esté couronné, n'avoit entré en lad. ville. »

CC 199.

1486 — 1491. — Liasse de quarante pièces (33 en parchemin) du deuxième compte de Pierre Goussart, (1486) sous les élus Jehan Duruau et François Bertin. — Une pièce (papier) de l'an 1491.

Vin et poisson offerts à la femme de maître Jehan Leber, notaire et secrétaire du roi, « laquelle estoit lors en gerine en cested. ville en l'ostel de son beau-père. » — Envoi de députés aux trois États du pays et duché de Touraine, assemblés « pour mectre sus de par le roy certaines sommes de deniers pour souldoyer aucuns gens de guerre, » afin de protester en faveur des priviléges de la ville d'Amboise. — Don de volailles et de poisson offert à la femme de Raymond de Dezest, tailleur et valet de chambre du roi, et aussi à Jehanneton sa fille, « qui est en gerine. » — Achat de cent livres de plomb « pour faire des plombées pour l'artillerie de lad. ville pour la garde et deffensse d'icelle. » — Délibération au sujet de la couverture de la maison commune faite au Petit-Fort par les gens

(1) Raymond de Dezest.

de la ville et la confrérie de St-Nicolas; marché pour cette couverture avec Jehan Chereau, couvreur. Chereau s'engage à couvrir ladite maison, galeries et pavillon, « de ardoise fine, aussi bonne ou meilleure comme est l'ardoise de l'eglise neufve ou de celle de Saint-Françoys. » — Visite, par des canonniers, de l'artillerie du Cloulx.

Dépense et mise faite par Jehan Gaudion l'aîné, receveur des deniers communs de la ville d'Amboise, « pour festoyer Monsr le comte de Vaudueil, ambassadeur du roy d'Escoce, par le commandement et ordonnance du roy, on moys de septembre 1491. »

CC 200.

1498. — Trente-quatre pièces du quatrième compte de Guillaume Daman. (34 p. parchemin.)

Achat de deux aunes et demie de fin gris de vicomte, de demi-aune de fine morée de Paris pour faire une robe au clerc de la ville. — Quittance de Guillemin Porteville, au nom de son maître Girard Odin, brodeur, de la somme de dix livres tournois pour avoir brodé d'orfévrerie la manche de la robe du clerc, avec les armes du roi et de la ville, et fourni d'argent et orfévrerie à ce nécessaires. — Paiement de soixante-deux sols six deniers tournois « pour paier le nombre de vingt-cinq messes pour ung service solempnel qui a esté fait en l'eglise Monsr saint Florentin d'Amboise le mardi des fairies de Pasques, pour l'ame du feu roy Charles derrenier trespassé, que Dieu absoille, en oultre le service fait par le procureur de la fraierie saint Nicolas, acoustumé estre fait pour les frères trespassez, le tout fait le dit jour. » — Noël Dau, pâtissier, fait deux « platz de mestier, » pour être offerts au trésorier Hurault. — État des travaux d'Étienne Perrin, menuisier, pour la menuiserie de la tour de l'horloge.

CC 201.

1499. — Seize pièces du cinquième compte de Guillaume Daman. (15 p. parchemin.)

CC 202.

1500. — Liasse de cinquante-quatre pièces du compte de Jehan Demore. (32 p. parchemin ; 22 p. papier.)

Lettre missive apportée par honorable homme sire Jehan Morin, conseiller et général des finances des rois de Navarre, au nom de son frère honorable homme sire Pierre Morin, lettre datée de Lyon le 23 mai, « faisant mencion de la somme de IIIᶜ l. t. que les habitans de lad. ville ont naguère promis au roy par manière de prest, » et qui ne leur sera point demandée. — Étienne Coqueau aiguise les « pichons » du pont de la porte Galaffre. — Menu d'un souper offert par les habitants d'Amboise au lieutenant-criminel maître Jehan Papillon. — Lettres missives du roi, datées de Nantes le 29 octobre, apportées par M. de Chandenier, le bailli de Gisors et l'abbé d'Aubrac, invitant les habitants d'Amboise « a recueillir et recevoir les ambassadeurs que le roy des Romains et ellecteurs de l'Empire envoyent devers le roy, et que iceulx ambassadeurs soient bien et honnorablement receuz, entretenuz et festoyez. »

CC 203.

1501 — 1502. — Trois pièces du compte de l'année 1501. — Liasse de cinquante-deux pièces du compte de René Gouellard en 1502. (48 p. parchemin.)

1501. — Dépenses pour la fonte de la cloche de l'horloge. — Supplique du « marreglier » de l'église St-Florentin, tendant à obtenir un salaire pour le gouvernement de l'horloge. « Le dit marreglier sera doresenavant plus curieux de entretenir et gouverner lad. orloge, qui sera le bien et honneur de lad. ville ; ou autrement son intencion est de ne s'en mesler plus, et y pourveoye qui vouldra, pour ce qu'il y a trop grant peine et luy couste beaucoup du sien. »

1502. — Honorable homme maître Jehan Baudeau, licencié en lois, lieutenant-général du bailli d'Amboise, signe l'exécutoire des lettres de l'apetissement du vin. — Jehan Rousseau, maître plombeur de Tours, vient à Amboise « pour diviser et ordonner de

la plomberie de la couverture de l'orloge.» — « Aux bons hommes religieux pour leur despence du mardi d'après Pasques, tant en pain, vin, poisson, haran, poix, huille et autres choses, pour recongnoistre l'un desd. bons hommes qui avoit presché durant le karesme, a esté paié pour tout LXXIII s. XI den. » — Souper offert au commandeur du Temple d'Amboise qui avait prêté à la ville cent livres tournois pour subvenir aux affaires de l'horloge.

CC 204.

1502. — Liasse de trente-six pièces du premier compte de Jehan Gaudion. (31 p. parchemin.)

Quittance donnée à la ville par honorable homme Étienne Regnart, sommelier d'échansonnerie du roi, au nom de la veuve de Lancelot Platel, d'une somme de soixante livres tournois, « a cause de pur et loyal prest autresfoiz fait a lad. ville par led. deffunct son mary. » — Quittance donnée par Jehan Rousselet, commis des frais extraordinaires des guerres, d'une somme de deux cents livres tournois prêtée au roi par la ville, « pour subvenir aux grans et urgens affaires qu'il a de present. »

CC 205.

1504. — Liasse de soixante-dix-huit pièces du deuxième compte de Jehan Gaudion. (76 p. parchemin.)

CC 206.

1505. — Liasse de soixante-cinq pièces du premier compte de Jehan Gruel. (55 p. parchemin.)

Savary de Boutenay, écuyer, seigneur du Chastelier, donne quittance à Jehan Gruel de deux sols tournois qui lui étaient dûs par la ville.

CC 207.

1506. — Liasse de soixante-douze pièces du deuxième compte de Jehan Gruel. (51 p. parchemin.)

La ville songe à suivre le procès « que les habitans de la ville de Tours veullent mener, comme l'on dit, contre les habitans de cested. ville et faulxbourgs d'Amboise, a ce que lesd. habitans et la justice de cested. ville soient subjectz au siége de Tours, lequel procès sera poursuy a la plus grant dilligence que faire se pourra. » — Lettre de Raymond de Dezest au sujet de l'artillerie de la ville. — Lettre du même au sujet du paiement de la nouvelle chapelle St-Florentin. — « Pour avoir obtenu de Mons[r] de Tours ou Mess[rs] ses vicaires les dispenses des gens d'Église qui ont des rolles pour jouer au mistaire de la Passion, a ce qu'ilz laissent venir leurs barbes, a esté paié XII s. VI den. »

CC 208.

1507. — Liasse de soixante-treize pièces du troisième compte de Jehan Gruel. (52 p. parchemin.)

Quittances des commissaires députés à la révision des Coutumes de Touraine. — Délibérations du corps de ville d'Amboise au sujet de la députation à envoyer à Tours pour la révision des dites Coutumes. — Difficultés nombreuses soulevées pour le paiement des frais du mystère de la Passion. — Cinq quittances, datées de 1508, relatives à la copie du mystère de la Passion pour le comte de Dunois.

CC 209.

1544 — 1546. — Dix pièces des comptes des années 1544 et 1545. — Liasse de cinquante-sept pièces du troisième compte de Pierre Decaulx. (40 p. parchemin.)

1544. — Allocation de deux écus d'or soleil, « sans tirer a.

conséquence, » au correcteur des frères Minimes du couvent d'Amboise, « pour le sallaire de sa vaccacion qu'il a faicte a prescher la parolle de Dieu en l'église Nostre-Dame des Grèves. » — Contribution demandée par le roi pour la solde de cinquante mille hommes de pied; sur la somme de 1920 livres demandée, le corps de ville consent à payer 420 livres. — Dépenses d'hôtellerie faictes pour le maréchal des logis et fourriers de la compagnie de M. le prince de la Roche-sur-Yon, pour le trésorier Babou et pour plusieurs capitaines gascons, « pour esviter le passaige des compaignies. »

1545. — Poisson acheté à gros Jehan Billaut, poissonnier, pour offrir à M. le gouverneur de Touraine, à son entrée en la ville d'Amboise. — Achat de bois pour défendre par des pilotis la chapelle de Notre-Dame du bout du pont d'Amboise.

1546. — Quittance de Philippe Arnault, peintre et imagier demeurant à Amboise, qui avait peint deux écussons aux armes de la ville pour mettre aux torches de la Fête-Dieu.

CC 210.

1547. — Liasse de vingt-huit pièces du quatrième compte de Pierre Decaulx. (18 p. parchemin.)

CC 211.

1549. — Liasse de soixante pièces du deuxième compte de Jehan Decours. (31 p. parchemin.)

Quittances données par maître Thomas Leclerc, maître maçon à Amboise, et son fils Benjamin.

CC 212.

1565 = 1589. — Quatre pièces (papier) des comptes de 1565, 1577, 1578 et 1584. — Liasse de vingt pièces du compte de Christophe Cormaille, en 1589. (Papier.)

1565. — Salaires et vacations dûs à Florentin Cormier, procureur de la communité d'Amboise.

1577. — Voyage à Poitiers de Pierre Rochais, échevin, et de François Pain, sieur de Paintray, pour obtenir la confirmation des priviléges de la ville.

1578. — Dépenses pour obtenir la confirmation des priviléges de la ville et l'octroi du grenier à sel.

1584. — État des dépenses de voyage de Pierre Rochais.

1589. — Allocation accordée à Marin Huet, principal du collége de la Madeleine. — Frais d'un voyage de Raymond des Hostels. — Torches fournies à M. de Gast, capitaine et gouverneur de la ville et du château d'Amboise, et à ses officiers, pour porter à la procession de la Fête-Dieu. — Présent de fruits offert au comte de Soissons et au sieur d'Epernon passant par la ville d'Amboise. — Fruits offerts à la belle-sœur de M. de Gast, arrivée à Amboise le 26 octobre 1589. — Quittance donnée à Christophe Cormaille, receveur de la ville, par Florentine Gorre, veuve de Nicolas Dupoirier le jeune, gouverneur des pages du roi, demeurant à St-Ouen, d'une rente qui lui était due par la ville. — Paiement de Jehan Lamoureulx, chargé par M. de Gast d'avoir l'œil sur les passants et étrangers, pour éviter les maladies contagieuses qui sévissent dans les villes voisines, et aussi pour la conservation de ladite ville en l'obéissance du roi (31 août 1589). — Travaux de Barthélemy Gilles, maître maçon d'Amboise. — Fruits offerts à M. de Grammont venu à Amboise par l'ordre du roi au mois de décembre 1589.

CC 213.

1747. — Liasse de seize pièces du compte de Guérin, receveur des tailles, octrois et patrimoniaux d'Amboise. (Papier.)

Feu de joie pour la victoire d'Asfeld. — Patrouilles pour la garde des prisonniers de guerre. — Feu de joie pour la prise de Berg-op-Zoom. — Paiement de cinquante livres à Messire Duprat, curé de St-Florentin et de Notre-Dame des Grèves, pour avoir enseigné le catéchisme aux enfants. — Feu de joie pour le passage de la princesse Victoire.

§ VI. — Suppliques aux auditeurs des comptes.

CC 214.

1498. — Pierre Beurre, fermier du droit d'apetissement pour le Petit-Fort, demande une diminution de ferme, eu égard à la mort du roi Charles VIII, à la discontinuation des édifices de son château, et à la clôture de plusieurs des portes de la ville.

CC 215.

1519. — Robin Proust, sous-fermier du droit d'apetissement, demande une diminution de ferme, défense ayant été faite de loger des étrangers et des vagabonds, à cause des maladies contagieuses qui sévissaient aux environs.

CC 216.

1519. — Robert Boutruz, tavernier d'Amboise, expose que « dès le temps qu'il fut ordonné par le roy les processions generalles estre faites en ceste ville, et les sainctz reliquaires estre portez, fut ordonné par la ville qu'il seroit fait des tabernacles pour repouser lesd. sainctz reliques, » et qu'en faisant celui du cymetière St-Denis, Gilles Rayneau, clerc de la ville, dépensa dans sa taverne jusqu'à la somme de 21 sols. Assignation aud. Rayneau pour payer; condamnation; mise à exécution. Rayneau abandonne la robe qu'il a de la ville, « disant que c'estoit pour la ville et que la robe en respondroit. » Le suppliant ne voulant pas vendre la robe au marché, offre de la rendre à la ville, si l'on consent à payer la dépense de Rayneau.

CC 217.

1520. — Odin de Beaumont et Jehan Bordes, sergents de la prévôté royale d'Amboise, demandent une gratification, pour avoir « esté commis a veoir et visiter les lieux et maisons dangereux de peste en lad. ville et faulxbourgs dud. Amboise. »

CC 218.

1520. — Honorable homme Julian Trahé, tavernier, demande une indemnité pour avoir surveillé les ouvriers qui travaillaient aux ponts et bâtis.

CC 219.

1520. — Honorable homme Jehan Primelle, menuisier à Amboise, demande une indemnité pour avoir surveillé les réparations des ponts et bâtis.

CC 220.

xvie siècle. — Deux suppliques des frères mineurs d'Amboise, demandant que la ville se charge de la façon du pavage fait devant leur couvent.

CC 221.

xvie siècle. — La veuve de Jehan Dupuy demande le salaire de la surveillance exercée par son mari sur les travaux des ponts.

CC 222.

1581. — Dame Françoise de Fortia, veuve de Pierre Forget, dame de la Branchoire, demande à être indemnisée de la valeur d'une maison, sise à Amboise près des murailles, démolie douze ans auparavant par les ordres du comte de Martinengo, gouverneur du château et ville d'Amboise, pour la sûreté de la dite ville, l'ennemi étant alors à Blois.

§ VII. — Dettes de la ville.

CC 223.

1621 — 1624. — État des dettes de la communauté de la ville d'Amboise, de 1621 à 1624. — Entre autres dettes, « il est deub pour l'impression à faire du livre *de Providencia Dei* de deffunct Monsieur Foreau à Sebastien Cramoisy, imprimeur à Paris, la somme de 200 livres, aux charges du concordat faict avec luy par le sieur des Bruères (maire); le 22 novembre 1620. » — Il est dû 1000 livres pour la construction d'une muraille au bout du pont, M. de Chavigny, intendant des turcies et levées, ayant imposé cette dépense en donnant 2400 livres pour faire 71 toises de murailles sur le quai des Petits-Ormeaux. Signé, Thomas Lelarge, maire.

Papier, 7 feuillets.

Série DD

PROPRIÉTÉS COMMUNALES
EAUX ET FORÊTS ; ÉDIFICES ; TRAVAUX PUBLICS
PONTS ET CHAUSSÉES; VOIRIE.

§ I. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES (1).

DD 1.

1302. — Titre de rente d'un setier de seigle, donné par Estienne Baudet et Aalez sa femme, de la paroisse de Souvigny, le mercredi après Noël l'an 1302.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 2.

1342. — Contrat d'acquisition à reméré, par Guillaume Ligier (2), de la paroisse St-Denis d'Amboise, et Guillemette,

(1) Plusieurs de ces titres concernent l'Hôtel-Dieu d'Amboise.

(2) Nous trouvons une famille Ligier établie plus tard à la Croix-de-Bléré, près d'Amboise. Vers la fin du XVIe siècle, un François Ligier, écuyer, seigneur de Lauconnière, était conseiller et secrétaire du roi, et premier secrétaire des commandements et finances de la reine Louise de Lorraine ; il mourut le 8 août 1591, et fut enterré dans le chœur des cordeliers d'Amboise. Nous avons relevé le dessin de son tombeau et son épitaphe à Oxford, dans un volume de la collection Gaignières, *Tombeaux et épitaphes des églises de France*, t. I, fol. 91.

sa femme, d'un quartier de bois et de vigne à eux vendu par Estienne Dasnebec, le dimanche après la Toussaint l'an 1343.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 3.

1352. — Jugement qui condamne Jehan Gamon à payer 40 sols de rente pour sa maison au maître de l'aumône d'Amboise. Le mercredi après la St-Michel l'an 1352.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 4.

1360. — Titre de dix sols de rente. Le lundi après la fête de   l'an 1360. Signé, Jeh. Bardet.

Parchemin. Sceau perdu. Écriture effacée, presque illisible.

DD 5.

1362. — Titre par lequel Thomas Pellé reçoit de messire Nicolas Olivier, prêtre, administrateur des biens de la maison-Dieu d'Amboise, une maison sise à Dierre, moyennant une rente annuelle de 4 sols. Signé, Jeh. Bardet.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 6.

1370. — Titre de rente de 3 sols consenti par Estienne Bonneau et Jehanne, sa femme, le dimanche veille de Noël 1370.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 7.

1374. — Jugement qui condamne Jehan Texier à payer une rente annuelle de 5 sols au maître de l'aumône d'Amboise. Le mardi après la Toussaint l'an 1374. Signé, J. Gaut.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 8.

1380. — Constitution de rente au profit de Jehan de Bois-Jourdain, seigneur de Nazelles, sur une cave en roc par lui baillée à Nazelles à Jehan Lecousturier et à Jehanne sa femme, le mardi après la Purification de Notre-Dame l'an 1379 (1380). Contrat passé par Estienne Forestier.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 9.

1383. — Contrat d'acquisition d'un domaine par Jehan Moisean et Jehanne sa femme, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de quatre sols. Le dimanche après la St-Jean-Baptiste l'an 1383. Signé, J. Gaut.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 10.

1395. — Contrat par lequel Pierre Gosse, prêtre, administrateur de la maison-Dieu d'Amboise, cède un morceau de terre à Estienne de la Fuée, maçon, moyennant une rente annuelle de 15 deniers tournois. Le 20 janvier 1394 (1395). Signé, J. Cigot.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 11.

1395. — Contrat par lequel Pierre Le Savatier et Gilette sa femme reçoivent de Pierre Gousse, prêtre, administrateur de la maison-Dieu d'Amboise, deux maisons, à charge d'en payer une rente annuelle de . Le dimanche après Noël l'an 1395. Signé, J. Cigot.

Parchemin Sceau perdu.

DD 12.

1400. — Jugement qui condamne Pierre Gaspiau, comme tuteur de son fils Jehan, à servir une rente annuelle de 5 sols à Pierre Gosse, administrateur de la maison-Dieu d'Amboise. Le 6 octobre 1400. Signé, Farineau.

Parchemin.

DD 13.

1402. — Constitution d'une rente annuelle de 5 sols par Jehan Le Savatier et Marguerite sa femme, au profit de Pierre Gousse, comme administrateur de la maison-Dieu d'Amboise. Le 29 octobre 1402. Passé par J. Clotet.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 14.

1445. — Baillée faite par Ivonnet Pasquier et Jehan Poinçon, au nom et comme procureurs et frères de la confrérie de la Conception Notre-Dame et de saint Nicolas fondée en l'église St-Florentin d'Amboise, d'une place et masure sise à

l'Ile-Barbe de Limeré, moyennant une rente annuelle de 3 sols 4 deniers tournois. Le 17 mai 1445. Signé, DE GOMBERT.

Parchemin. Sceau perdu.

DD 15.

1566. — Vente d'un morceau de terre à maître Michel Pelletier, notaire de la cour d'Amboise, par Michel Raberdeau, homme de bras, au lieu de Chourses, paroisse de Nazelles. Le 28 avril 1566. Signé, M. CORMIER; POMMERAYS; PERTHUYS.

Papier.

§ II. — BAUX A FERME.

DD 16.

1582. — Bail d'une maison appartenant à la ville d'Amboise, fait à Jehan Hubert, marchand, par noble homme Jehan de Fallaise, sieur de Mondomaine, maire d'Amboise, le 18 juillet 1582. Signé, CHARLES, *pour copie.*

Papier, 2 feuillets.

DD 17.

1729 — 1789. — Vingt-trois baux à ferme de la poissonnerie d'Amboise ; publications d'adjudication, etc.

DD 18.

1741. — Arrêt du Conseil d'État fixant l'emplacement du marché d'Amboise.

Papier, 2 feuillets.

DD 19.

1767. — Tarif des emplacements de la poissonnerie, dressé par Jean Chasteigner, lieutenant-général de police à Amboise.

Papier, 2 feuillets.

DD 20.

1768. — Bail à ferme de la halle d'Amboise.

DD 21.

1777. — Délibération municipale au sujet de l'approvisionnement des blés.

Papier, 3 feuillets.

DD 22.

1782. — Arrêt du Conseil d'État, réglant les droits de la ville sur les péages qui se perçoivent à la halle au blé et à la poissonnerie. — Commission pour signifier le dit arrêt.

Parchemin, 37 feuillets. Fragment de petit sceau.

§ III. — Eaux et Forêts.

DD 23.

1607. — Rapport adressé au grand-louvetier de France par Joseph Chevalier, lieutenant des chasses et louvetier au

bailliage et élection d'Amboise et Montrichard, de la destruction de deux louves et d'un loup, « la première louve qui estoit enragée, et laquelle avoit, le jour mesme qu'elle fut tuée, blessé et offencé grand nombre de personnes, tant hommes que femmes, la plus part desquelz en sont depuis morts et deceddez. » Signé, CHEVALIER, et autres témoins.

Papier.

§ IV. — PONTS DE LA LOIRE ET DE L'AMASSE.

DD 24.

1518. — Compte des « mises faictes par Jehan Jarry, esleu de ceste ville, pour l'affaire des ponts, » au mois de juin 1518.

Papier, 12 feuillets.

Visite des piliers du pont par Jehan François, Guillet Dupont et André Deschamps, f. 1. — Achat de gros bois. — Gilles Nepveu, serpier, prépare les outils de fer, f. 3. — Visite des travaux par Loys Amaugeart et Jehan Desosches, f. 3. — Journées de charpentiers, f. 5. — Florentin Coqueau, manœuvre, f. 9. — Le compte est signé des commissaires J. PRIMELLE, G. BOURGEAU, ARDILLER, TRAHAY et J. JARRY.

DD 25.

1518. — « C'est la mise qui a esté faicte pour la reparacion des ponts de lad. ville d'Amboise, » au mois de juillet 1518.

Papier, 11 feuillets.

Michel Fruger et Guillaume Gallier, charpentiers, f. 1. — Achat de fer pour l'établissement du mouton à battre les pieux, f. 3. —

Dépense d'auberge faite par maître Loys Amaugeart, Jehan Primelle, Jehan Lemesle et autres perriers, « quant ilz revindrent de visiter les perrières de Tortequeue pour savoir si la pierre y seroit bonne pour refaire les ponts, » f. 5. — « Deux grans potz de la ville plains, l'un de vin blanc, et l'autre de vin cleret, donnez a Mons[r] d'Aulbygny, » f. 11. — Signé ARDILLER, G. BOURGEAU, J. DUPUY.

DD 26.

1718 — 1770. — Douze pièces relatives à la construction et à la réparation des petits ponts de l'Amasse.

DD 27.

1752 — 1789. — Neuf pièces relatives à l'octroi du péage du pont d'Amboise accordé par le roi, à la charge de l'entretien et de la réparation des ponts.

DD 28.

1759 — 1785. — Quatre pièces relatives à la construction d'un grand pont de bois par le sieur Hallouin, sur le grand bras de la Loire, entre la rive droite et l'île St-Jean, pont construit en 1761.

DD 29.

Sans date. — Requête de la ville à l'intendant au sujet de la réparation du pavage et de la reconstruction d'un pont de bois sur l'Amasse.

DD 30.

1772. — Lettre de M. de Saint-Martin aux officiers municipaux d'Amboise, au sujet de l'exemption du péage du pont

dont devaient jouir le duc de Choiseul et sa maison. Signé, St-Martin.

Cachet aux armes.

DD 31.

1789 — 1793. — Dossier de 67 pièces relatives à la reconstruction du pont du bras droit de la Loire, enlevé par la débâcle des glaces le 20 janvier 1789.

Mémoires historiques sur les vicissitudes de ce pont. — Correspondance administrative à son sujet. — Délibérations municipales. — Devis estimatifs de la reconstruction du pont présentés par le sieur Thomas, architecte du duc de Penthièvre ; par Silvain Châteigner, entrepreneur à Amboise ; par Perrault, entrepreneur des turcies et levées (1) ; et par de Marie, ingénieur en chef des turcies et levées. — Critique de ces divers projets. — Décret de l'Assemblée nationale. — Adjudication du pont par M. de Marie.

§ V. — Hotel de Ville.

DD 32.

1798. — Devis des réparations urgentes à faire à l'hôtel de ville.

Papier, 9 feuillets.

(1) Ce Perrault est probablement le même que le Petit-Pierre à qui Mme de Choiseul avait rendu service dans sa pauvreté, et qui plus tard, devenu riche, se montra si reconnaissant pour ses bienfaiteurs. M. Sainte-Beuve, dans son article sur les lettres de Mme du Deffand, t. XIV des *Causeries du lundi*, a raconté au sujet de Petit-Pierre une touchante anecdote, que M. J. Taschereau a reproduite dans les *Promenades en Touraine* de Monteil, p. 41 ; Tours, Mame, 1861.

DD 33.

1781. — Devis des réparations à faire à l'hôtel de ville.

Papier, 10 feuillets.

DD 34.

1773. — Devis pour la reconstruction de l'hôtel de ville d'Amboise.

Papier, 8 feuillets.

DD 35.

1765 — 1772. Correspondance administrative au sujet de la reconstruction de l'hôtel de ville.

12 pièces, papier.

DD 36.

1777. — Cinq pièces relatives au don de tapisseries fait à la ville d'Amboise par le duc de Choiseul, et à la demande du portrait du duc.

§ VI. — Édifices sacrés.

DD.

1473. — Lettres patentes de Louis XI, par lesquelles le roi, considérant que la reine et ses enfants font leur résidence habituelle au château d'Amboise, et que ce lieu pourrait être exposé à quelque surprise ou à quelque contagion si on lais-

sait entrer librement les étrangers dans la collégiale St-Florentin, ordonne la clôture du château. Mais comme les paroissiens de St-Florentin ne pourraient plus remplir leurs devoirs religieux dans leur propre église, le roi prescrit la construction d'une autre église en dehors de l'enceinte du château, et pour aider les habitants, il leur accorde à cette fin le droit de prélever à leur profit une surtaxe de cinq deniers sur chaque minot ou quintal de sel vendu pendant quatre ans dans tous les greniers du royaume. Donné à Amboise, le 7 juin 1473. — Enregistrement de cette lettre par les généraux des finances le 18 juin 1473.

Parchemin. Vidimus délivré par Étienne Tissart, garde du sceau royal à Amboise, le 16 août 1473. — Cette pièce, qui ne fait plus aujourd'hui partie des archives d'Amboise, figure dans la collection Gaignières de la Bibliothèque nationale, volume 649/1, fonds français, n° 20,579, pièce 12.

DD.

1479. — Autres lettres de Louis XI au sujet de la nouvelle église St-Florentin. « Deux ans a ou environ, nous feusmes en lad. ville d'Amboise et veismes le commancement de lad. église, qui pour lors ne fut a nostre plaisance, et au moyen de ce ne fut plus besongné en lad. église. » Le roi accorde à Jehan Rogemont, commissaire chargé de percevoir les deniers provenant de la surtaxe du sel, un délai pour rendre ses comptes. Donné au Plessis du Parc le 20 mars 1478 (1479).

Parchemin. Vidimus délivré le 29 mars de la même année. Même volume de la collection Gaignières que pour les lettres précédentes, pièce 13.

DD 37.

1776. — Lettre de l'intendant Ducluzel au sujet de la démolition de la chapelle qui se trouvait à l'entrée du pont de pierre d'Amboise.

DD 38.

1778. — Lettre de l'intendant Ducluzel, prescrivant la translation du cimetière de St-Denis d'Amboise, en exécution de la déclaration du roi du 10 mars 1776.

DD 39.

1779 — 1787. — Mémoire de travaux faits pour l'église Saint-Florentin.

DD 40.

1788 — 1789. — Onze pièces relatives à la reconstruction du presbytère de Saint-Florentin : requêtes du curé de St-Florentin ; requête du promoteur de l'officialité diocésaine ; réponse aux dires du promoteur ; délibérations de la fabrique de St-Florentin ; délibérations du corps municipal ; arrêt du Conseil d'État ; commission exécutoire dudit arrêt ; mise à exécution du même arrêt par l'intendant d'Aine.

§ VII. — Chemins publics, Voirie.

DD 41.

1581. — Procès-verbal dressé par les élus des aides et tailles dans l'élection d'Amboise, pour constater le mauvais état des chemins aboutissant à la ville, lesquels, « pour n'avoir esté entretenuz et mis en reparation deue, s'en vont tomber en ruyne et du tout inaccessibles. » Ordre au procureur du roi de se pourvoir près du roi pour cet objet. Janvier 1581. Signé, Mayet ; Tournier.

Papier, 2 feuillets.

DD 42.

1690. — Arrêt du Conseil d'État du roi ordonnant aux particuliers qui ont creusé des caves sous le château d'Amboise et fait des logements dans les fossés, de les démolir incessamment et de remettre les lieux en l'état primitif. Fait à Versailles, le 5 février 1690. Signé, COLBERT.

Parchemin, 2 feuillets.

DD 42 *bis*.

1690. — Lettres de commission pour l'exécution de l'arrêt précédent, données à Versailles, le 5 février 1690. Signé, LOUIS ; et contresigné, *Par le roy*, COLBERT.

Parchemin, 1 feuillet.

DD 42 *ter*.

1740. — Condamnation contre le sieur François de Boineau des Clouzeaux pour empiétement sur les fossés de la ville.

DD 43.

Sans date. — Plaintes des communes voisines d'Amboise contre le mauvais état du chemin des Violettes.

DD 44.

1767. — Requête du sieur La Morlette pour obtenir la suppression d'un chemin le long de l'Amasse.

DD 45.

1777. — Plaintes du lieutenant de maire d'Amboise contre le mauvais état d'une rue.

DD 46.

1782 — 1783. — Sept pièces relatives à la suppression d'un bras de l'Amasse dans l'intérieur de la ville, et à la destruction du moulin de l'Horloge.

DD 47.

XVIIIe siècle. — État des propriétaires qui possèdent le long des murs d'Amboise.

DD 48.

1784. — Mémoire sur le perré du mail d'Amboise.

§ VIII. — Démolitions.

DD 49.

1728. — Permission accordée par l'intendant Le Clerc de Lesseville de démolir le portail bâti sur le quai des Minimes à Amboise.

DD 50.

1728 — 1729. — Délibération du corps de ville d'Amboise pour obtenir permission de démolir le donjon bâti à

l'entrée du pont de pierre. — Permission accordée par l'intendant Le Clerc de Lesseville.

DD 51.

1788. — Autorisation de démolir une portion du mur de ville.

§ IX. — Inondations, incendies.

DD 52.

1770. — Lettre de M. Ducluzel, intendant de Touraine, à son subdélégué à Amboise, pour prendre des informations exactes sur la dernière inondation. Tours, le 7 décembre 1770.

Copie informe sur papier.

DD 53.

1779. — Estimation, par le sieur Châteigner, entrepreneur de bâtiments, des dommages causés à Amboise par un incendie le 6 novembre 1779. — Ordonnance de M. Ducluzel, accordant des indemnités aux victimes de l'incendie.

Papier, 2 feuillets.

DD 54.

1779. — État des officiers et cavaliers de maréchaussée qui se sont bien comportés à l'incendie du 6 novembre. — Ordonnance de M. Ducluzel pour leur allouer des gratifications suivant leur grade.

Papier, 2 feuillets.

DD 55.

1776 — 1794. — Seize pièces relatives à des inondations de la Loire, de 1776 à 1794, et à des dégâts causés par la crue sur les quais.

Série EE.

AFFAIRES MILITAIRES.

EE 1.

1480. — Lettres de Louis XI, par lesquelles le roi, « pour reprimer, oster et faire cesser les grans abuz et oppressions indeues qui se font chacun jour sur nostre peuple par les francs archiers de nostre royaume et autres au moyen et soubz couleur d'iceulx et de leur habillement et entretenement, et de la foulle que avoit nostre peuple quant les faisions mectre sus pour exploiter la guerre, parce qu'ilz estoient sans paiement, » casse lesdits francs archers, et à leur place ordonne « estre mis sus et choisiz certain grant nombre de gens de guerre archiers et les plus vaillans et souffisans qui se pourront trouver pour estre mis et establiz en nostre camp pour le renfort d'icelluy. » Le roi ordonne en outre une imposition pour la fourniture des chariots et tentes des gens de guerre ; l'élection d'Amboise est taxée pour cet objet à la

somme de trois mille livres tournois. Donné au Plessis du Parc lès Tours le 11 octobre 1480. Signé, *Par le roy*, G. de Marle.

Copie collationnée à l'original, signée Trifault. — Papier, 2 feuillets.

EE 2.

1560. — « Taulx des vivres pour le fournissement des compaignies de messieurs de la Fayette et de Rendan, ordonnez par le roy estre logés et tenir garnison en la ville et forsbourgs d'Amboise, » dressé par François Fromont, bailli, et César de Brancho, maréchal des logis, le 7 mai 1560. Le tarif est signé, Fromont; de Brancho; F. Mangeant, *procureur du roy*.

Parchemin.

EE 3.

1613. — Lettres patentes de Louis XIII. Le roi accorde à la compagnie des arquebusiers d'Amboise la permission de tirer au papegaut un dimanche du mois de mai, et de tirer à la butte et au blanc les autres dimanches de l'année, pour s'instruire à la connaissance des armes. Celui qui abattra le papegaut portera le titre de *Roi du Papegaut*, sera exempté d'impositions et jouira de plusieurs autres priviléges. Donné « en noz desertz de Fontainebleau, » au mois d'octobre 1613. Signé, LOUIS; et sur le repli, *Par le roy*, *la royne regente sa mere presente*, de Lomenie.

Parchemin. Sceau perdu.

EE 4.

1615. — « Mémoire des meubles fourniz par les maire et eschevins de la ville d'Amboise au chasteau dud. lieu, et

mis ès mains de pour Monsieur de Cadenet, frère et lieutenant de Monsieur le gouverneur. » Signé, LABLACHE.

Papier.

EE 5.

1633. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne une imposition de 10 872 livres sur la généralité de Tours, pour le remboursement de pareille somme aux habitants d'Amboise qui avaient fourni de vivres le sieur de Faiquières, maréchal de camp, avec ses gens de guerre, en 1631, et le régiment de Plessis-Joigny et Saint-Hilaire, en 1632. Donné à Fontainebleau le 12 mai 1633. Signé, DE BORDEAUX.

Parchemin, 2 feuillets.

EE 6.

1711. — Requête présentée par le sieur Louis Lebéalle pour être installé en l'office de lieutenant de bourgeoisie de la ville d'Amboise, par lui acquis de René Jacquet. — Le procureur du roi prescrit une enquête sur la vie, mœurs et religion du suppliant.

EE 7.

1711. — Requête présentée par le sieur Jean de Verney, marchand, pour être installé en l'office de premier capitaine de bourgeoisie de la ville d'Amboise, par lui acquis de François Bonneau, écuyer, sieur des Bruères. — Enquête prescrite.

EE 8.

1763. — Lettre de M. de l'Escalopier, intendant, pour informer les échevins d'Amboise que le logement des troupes

est à la charge des villes, selon l'article 44 de l'ordonnance du 1er février, et doit être pris sur les octrois. De Liencourt, le 5 octobre 1763. Signé, LESCALOPIER.

Cachet aux armes.

EE 9.

1768. — Lettre du maire et des échevins de la ville de Loches pour demander à qui incombent les frais des plaques placées sur les maisons pour marquer le logement des troupes.

Cachet aux armes.

EE 10.

1772. — Lettre de M. Ribot, contenant que l'ouvrier chargé de l'entretien des casaques des clercs de la ville, est exempt du logement des gens de guerre.

EE 11.

1778. — Lettre de l'ingénieur de Limay au sujet du mauvais état de la caserne affectée au passage des recrues des colonies. Signé, DE LIMAY.

Cachet aux armes.

EE 12.

1787. — Lettre de M. d'Aine, intendant, au sujet du logement des recrues des colonies. Signé, D'AINE.

Cachet aux armes.

Série FF.

JUSTICE ET POLICE.

FF 1.

1567 — 1569. — « Registre et papier de police à Amboise, commanczant l'année 1567, » et finissant le 28 février 1569.

Ce registre n'est pas distinct ; mais il occupe 24 feuillets de l'autre côté du registre BB 10.

1567. — « Teneur de l'institution des commissaires et esleuz pour le fait de la pollice, Amboise, » 20 janvier 1567, f. 1. — Action du procureur du roi contre divers poissonniers vendant hors de la poissonnerie, f. 3. — Condamnation contre des boulangers, pour avoir mal cuit et gâté le pain, f. 6. — Condamnation contre René Dalbin, pour avoir trouvé son âne chargé de javelles de sarment pendant la grand'messe, *ibid.* — Condamnation contre plusieurs particuliers trouvés « beuvant et mangeant ainsi que l'on disoit la grand'messe, » *ibid.* — Autre sentence, à huit jours de distance, contre René Dalbin, pour le même fait, f. 7. — Le 26 février 1567, assemblée des « juges pollitiques (*sic*). » « Deffences sont faictes de ouvrir les bouticques a l'advenir a jour de dimanches et festes commandées, si ce n'est a jour de feries, peine de LX sols d'amende et de prison, fors à ceulx qui vendent marchandises viatiques, » f. 7. — Condamnation contre les taverniers pour avoir baillé à boire et à manger en leurs maisons, pendant le service, f. 8. — Condamnation pour avoir tendu sur le quai une chaîne de fil de laine; pour avoir exposé des cuirs dans la rue au préjudice des

voisins, f. 10. — Faux poids et fausses mesures, f. 11. — Condamnation contre un tavernier, pour avoir souffert qu'un étranger passant, mangeât un samedi dans sa maison de la viande qu'il avait apportée, f. 13. — Saisie de pain défectueux pour le poids ou pour la qualité, f. 13. — Condamnation contre plusieurs particuliers qui nourrissaient des porcs dans les faubourgs, f. 15. — Décret de prise de corps contre la femme de Pierre Fournard, charpentier, demeurant aux faubourgs, laquelle est « une p..... publique, qui exerce le b..... en sa maison, et y reçoit tant jour que nuyt toutes personnes qui y veullent aller, tant gens mariez que autres,..... qui se sont trouvez malades de la chauldepisse et verolle, » f. 18 et suiv. — Poursuites exercées contre les boulangers, f. 22.

1568. — Poursuites contre les boulangers, f. 23.

1569. — Poursuites contre les marchands qui vendent en dehors de la poissonnerie, f. 24.

FF 2.

1622. — Commission pour signifier et mettre à exécution un arrêt rendu en Conseil d'État entre les marchands hôteliers et cabaretiers de la ville et faubourgs d'Amboise, d'une part, et le maire et les échevins d'autre part. A Paris, le 18 février 1622. Signé, *Par le roy en son Conseil*, DE GUENEGAUD.

Parchemin. Sceau conservé.

Série GG.

CULTES, INSTRUCTION, ASSISTANCE PUBLIQUE.

ACTES PAROISSIAUX.

§ I. — Paroisse de Notre-Dame en Grèves et Saint-Florentin.

GG 1.

1538 — 1547. — *Primus liber*. Registre des baptêmes, du 17 mai 1538 au 24 mai 1517. (Il y a 5 décès enregistrés au folio 90.)

Papier, 113 feuillets. (Les ff. 17 et 18 manquent.)

Françoise Prevost, veuve de Pierre Morin, en son vivant trésorier de France, marraine, le 8 août 1538. — Jeanne de Plaisance, marraine, 6 septembre 1538. — Guillaume de Plaisance, fourrier du roi, parrain, 8 septembre 1538. — Maître Philippe Coqueau, parrain, 11 février 1539. — Le 2 septembre 1539, baptême de Jehan, fils de Jehan Delousche, marchand, et de Françoise Coqueau ; parrain, Robert Coqueau, marchand. — Anne Coqueau, femme de maître Jehan Dupuy, marchand, marraine, 10 mai 1540. — Le 17 juillet 1540, baptême de Louis, fils de Louis Delabarre, et de Andrée Trinqueau, dite Nepveue, sa femme. — Le 12 février 1541, baptême de Martin, fils de feu Pierre Nepveu, et de Robinette, sa femme. — Frère Jehan Gaudebert, prieur de Montoussan, parrain, 30 mai 1542. — André Trinqueau, parrain, 19 avril 1543. — Antoine Bohier, général de France, parrain, 1er septem-

bre 1543. — Le 10 février 1544, baptême de Gabrielle, fille de noble homme Loys du Bois, chevalier, seigneur des Arpentils, et de noble dame Loyse de Surgères, sa femme. — Le 6 décembre 1545, baptême de François, fils des précédents ; parrains, François Chabot, seigneur de Biron, et Claude de Beaufremont. — Au mois de mars 1547, baptême fait dans la chapelle du Bout-des-Ponts.

En marge des actes, les noms des baptisés ont été inscrits par une main moderne; mais les leçons en sont souvent très-défectueuses. Cette remarque s'applique aux registres suivants.

GG 2.

1549 — 1560. — *Secundus liber.* Registre des baptêmes, du 1549 au 31 mars 1559 (1560).

Papier, 49 feuillets cotés, dont plusieurs manquent çà et là.

Le samedi 4 juin 1552, monseigneur d'Orléans, la reine d'Écosse, et madame Isabelle, fille du roi, tinrent sur les fonts de St-Florentin Marie de Pontoise, fille de noble homme messire Gabriel de Pontoise, médecin du dauphin, et de damoiselle de Sainte-Marthe. — Le 18 octobre 1543, baptême d'une fille de Pierre Pelloquin, menuisier de Mgr d'Orléans ; parrain, Charles de Gondi, fils de noble homme Antoine de Gondi, maître d'hôtel du dauphin ; marraine, damoiselle Jehanne de Saint-Simon. — Noble homme Charles de l'Hospital, fils de M. de Sainte-Mesme, parrain, 16 octobre 1556. — Le 7 mars 1559 (1560), Madeleine de Luxembourg, damoiselle de Martigues, pour Catherine de Médicis, Jacquette de Longwy, dame de Montpensier, et Antoine de Crussol, figurent dans un baptême.

GG 3.

1557 — 1564. — *Tertius liber.* Papier des registres des baptêmes, du 23 octobre 1557 au 11 juillet 1564.

Papier, 36 feuillets, cotés.

Messire Antoine de Saint-Gelais, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple d'Amboise, parrain, 4 août 1558. — Le 15 octobre 1558, baptême de Mathieu, fils de

Mathieu Beaubrun, et de Marie Thineau, son épouse. — Le 22 décembre 1560, baptême de Marie, fille de Jacques Adam, sommelier de panneterie, et de Marie Carré, son épouse. — Le 25 avril 1562, « l'année de merveilles » (*sic*), baptême de René, fils de honorable homme René Nublé, et de Anne de Pierrecourt. — Le 29 juin 1562, baptême de Jacques, fils de honorable homme Jacques Adam, sommelier de la reine et du roi, et de Marie Carré. — Le 15 juillet 1562, baptême de Louise, fille de François Pain, lieutenant-général au bailliage d'Amboise, et de damoiselle Isabeau Lopin, son épouse. — Au mois d'août 1562, baptême d'un enfant dont les parents sont d'Orléans, « exillés de leur pays à l'occasion des huguenotz malheureux. » — Le 12 octobre 1562, baptême de Marguerite, fille de messire Claude de Burgensis, et de damoiselle Éléonore Lebreton; parrains, Monsieur, fils et frère de roi, et madame Marguerite, sœur et fille de roi. — Messire Jacques Amyot, grand-aumônier de France, parrain, 10 avril 1563. — Messire Jacques d'Angennes, chevalier, sieur de Rambouillet, capitaine de cinquante hommes d'armes, parrain, 11 avril 1563.

GG 4.

1571 — 1580. — *Liber quartus.* Papier des baptêmes, du 1571 au janvier 1580.

Papier, 45 feuillets; en très-mauvais état.

Le 17 septembre 1571, baptême de François, fils de Mathieu Beaubrun, valet de chambre de Monsieur, frère du roi, et de Marie Macquin, son épouse. — Le 22 décembre 1571, baptême de Françoise, fille de noble homme Jehan Comiere, lieutenant du bailli d'Amboise, et de damoiselle Marie Fromont, son épouse. — Françoise Robertet, dame de la Bourdaisière, et Françoise Babou, dame d'Estrées, fille de la dite dame de la Bourdaisière, marraine, 15 juillet 1577. — Mathieu Bobrun, valet de chambre du roi, et sire Guillaume Budet, parrains, 3 avril 1578.

GG 5.

1577 — 1588. — *Liber quintus.* Registre des baptêmes du 24 mai 1577 au 21 septembre 1588.

Papier, 9 feuillets.

Le 24 mai, baptême de Françoise, fille de noble homme François de Regnard, capitaine du château d'Amboise, sieur de Rilly, et de dame Philippe de Saint-Mory, son épouse. — Le 16 octobre 1577, baptême de Madeleine, fille des précédents. — Plusieurs autres enfants des mêmes figurent dans ce registre.

GG 6.

1580 — 1587. — *Liber sextus.* Registre des baptêmes, du 20 avril 1580 au 24 juillet 1587.

Papier, 45 feuillets (le premier manque).

George Babou de la Bourdaisière, Diane Babou, et Marguerite d'Estrées, parrains, 10 mars 1581 (avec les signatures). — Le 23 juillet 1582, baptême de Louis, fils de Mathieu Beaubrun, valet de chambre du roi. — Jehan Dorange ou Daurange (1), écuyer de cuisine de la reine-mère, parrain, 1583.

GG 7

1588 — 1593. — *Liber septimus.* Registre des baptêmes, du 8 juin 1588 au 15 septembre 1593.

Papier, 39 feuillets.

Noble homme Annibal de Gast, ou de Guast, écuyer, parrain, 3 septembre 1589. — Michel de Gast, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la ville et château d'Amboise, parrain, mai 1591. — Le 20 juin 1591, baptême de Louise, fille de messire Michel de Gast, et d'Antoinette de Montmorency; parrain, le duc d'Epernon; marraine, madame de Sancerre. — Le 18 février 1593, baptême de Gabrielle, fille de Florentin Just, sergent royal à Amboise; marraine, damoiselle Gabrielle de Gast. — Le 30 mars 1593, baptême de Loys, âgé de dix-huit mois, fils de Michel de Gast et d'Antoinette de Montmorency; parrain, noble homme Roger de Bellegarde, grand-écuyer de France; marraine, damoiselle Marie d'Escoubleau.

(1) Il était probablement propriétaire de l'hôtel Dorange, dans la rue du même nom, à Amboise.

GG 8.

1593 — 1600. — Registre des baptêmes, du 1593 au 20 août 1600.

Papier, 40 feuillets, du folio 40 au folio 79 (suite du registre précédent).

Olphan de Gast, écuyer, maître des eaux et forêts d'Amboise, parrain; Madeleine du Bellay, femme de M. de la Bourdaisière, marraine, 4 août 1594. — Noble dame Thomasse Bohier, marraine, 23 avril 1600 (1).

GG 9.

1600 — 1607. — « *Liber octavus*. Pappier et registre des baptesmes » du 20 août 1600 au 29 janvier 1607.

Papier, 39 feuillets.

Baptême, le 20 août 1600, de deux enfants jumeaux de honorable homme Thomas Lelarge, fourrier ordinaire du roi, et de Vérité Flamand, son épouse. — Le 23 octobre 1600, Olphan de Gast, maître particulier des eaux et forêts d'Amboise, et Antoinette de Montmorency, épouse du gouverneur d'Amboise, parrains. — Le 21 avril 1601, baptême de Charles Billault, fils de N. Billault, maréchal des logis du régiment de Champagne. — Le 3 février 1603, baptême de Henri Bobrun, fils de N. Bobrun, et de Rachel Bonnette. — Le 22 novembre 1603, baptême de Louis, fils de Louis Nublé, avocat au bailliage d'Amboise, et de Madeleine Blanchard. — Le 11 février 1604, baptême de Charles, fils de Mathieu Baubrun, et de Anne Bruneau. Parrain, François Bobrun.

(1) Thomasse Bohier, arrière-petite-fille de Thomas Bohier de Chenonceau, avait épousé Barthélemy de Balsac, sieur de Saint-Pau. Voir la généalogie de la maison Bohier dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 428.

GG 10.

1605 — 1618. — « *Liber nonus*. Pappier et régistres des baptesmes faicts par Mre Jean Billard, l'un des curez de l'eglise collegialle et parochialle Nostre-Dame et Monseigneur saint Florentin d'Amboise, commançant le douze de septembre mil six cens cinq, » et finissant le 14 octobre 1618.

Papier, 69 feuillets. — Ce registre renferme en outre, à partir du folio 2, la copie non signée des actes compris au registre précédent.

Le 2 décembre 1605 (fol. 29), baptême de Jehan, fils de noble homme Louis Le Chevallier, et de Isabelle de Regnard. Parrain, noble homme Jehan de Regnard, sieur de Rilly; marraine, damoiselle Louise de Gast, fille de Michel de Gast. — Le 19 novembre 1609, François Fiesco, parrain. — Le 22 août 1614, baptême de Henri Mangeant, fils de N. Mangeant, substitut du procureur du roi, présenté au baptême par très-haute et très-puissante dame Charlotte-Catherine de la Trimouille, veuve de très-haut et très-puissant prince Henri de Bourbon, prince de Condé, et par René de Bethulagne, écuyer, sieur de la Grange, capitaine commandant au château et gouvernement d'Amboise en l'absence du prince de Condé. Signé OC de la Tremoille; René de Bethoulat (fol. 50). — Achille de Gast, écuyer, sieur d'Artigny, et damoiselle Gillette de Gast, parrains, 26 octobre 1614. — Le 8 décembre 1614, noble homme Jehan Lablache, sergent des gardes de M. de Cadenet, parrain. — Louise, fille de noble homme Barthélemy de Balsac, marraine, 27 août 1616. — Honoré d'Albert, écuyer, sieur de Cadenet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement d'Amboise, parrain, 29 septembre 1616 (fol. 62.)

GG 11.

1607 — 1617. « Registre des baptesmes de l'eglise parroissialle de Nostre-Dame en Grève d'Amboise, » du 22 juillet 1607 au 24 juillet 1617.

Papier, 43 feuillets.

Olphan de Gast, écuyer, sieur de Pintray, maître particulier des eaux et forêts, capitaine des chasses, parrain, 24 octobre 1612. — Le 22 septembre 1614, baptême de Anne, fille de Messire Jehan-Gabriel de la Hillière, chevalier, seigneur de Grillemont, sergent-major au régiment des gardes du roi, et de dame Louise de Gast, son épouse. Parrain, Achille de Gast, sieur d'Artigny, fils de Michel de Gast, sieur de Montgauger, du Clos et de la Tourballière ; marraine, dame Anne de Mollan, femme de René du Gast. — Honoré d'Albert, sieur de Cadenet, et Claude de Raguier, femme de Claude Bérart, sieur de la Croix, parrains, 11 mars 1617.

GG 12.

1618 — 1629. — « Papier baptistaire de l'esglise et de la chapelle Nostre-Dame en Grève, » du 18 octobre 1618 au 13 juin 1629.

Papier, 95 feuillets. — Le verso du folio 94 renferme la note de deux mariages de l'an 1624.

Edme d'Argy, écuyer, sieur de Mesvre, parrain, 5 juillet 1618. — Gatien François, greffier des tailles de la paroisse St-Denis-hors, parrain, 24 février 1619. — Louis de Houdan, écuyer, sieur des Landes, parrain, 22 septembre 1621. — Le 11 avril 1624, baptême de Louis, fils de Jehan de Odeau, bailli d'Amboise, et de Françoise de Boineau. Parrain, Antoine de Montenac, écuyer, sieur de la Tour, lieutenant d'Amboise pour M. de Toiras, gouverneur ; marraine, damoiselle Catherine de Odeau, veuve de François Fromont, bailli d'Amboise.

GG 13.

1629 — 1640. — « Papier baptistaire pour l'église de Nostre-Dame et de St-Florentin d'Amboise, » du 13 juillet 1629 au 15 avril 1640.

Papier, 80 feuillets.

Le 8 janvier 1632, baptême de François-André, fils de Jean de Gast, écuyer, sieur de Lussault, maître particulier des eaux et fo-

rêts d'Amboise et capitaine des chasses dudit lieu. Parrain, messire François de la Rochefoucault, prince de Marcillac; marraine, Anne de la Hillière, fille de Jean-Gabriel de la Hillière, gouverneur du château de Loches, et de Louise de Gast, sa femme. — François de Tiercelin, abbé de St-Germer, et Suzanne de Tiercelin, enfants du marquis de Brosse, parrains, 12 novembre 1634. — Le 12 décembre 1634, baptême de Antoinette-Marie, née le 12 août 1629, fille de Jean-Gabriel de la Hillière, seigneur de Grillemont et du Clos-Lucé, gouverneur de Loches et de Beaulieu, et de Louise de Gast, l'une des dames d'honneur de la reine-mère. Parrain, messire Antoine d'Amboise, chevalier, lieutenant de l'artillerie de France, seigneur de Neuilly-Bourrot et Brouart; marraine, Marie Le Coustelier, femme de Achille de Gast, seigneur d'Artigny, du Puy et de la Vicomté. — Le 29 juillet 1635, baptême de Catherine, fille de Jehan Fromont, écuyer, sieur de Paradis, capitaine d'une compagnie au régiment de Plessis-Praslin, et de Marie Sauvage, sa femme. Parrain, François Fromont, religieux, sacristain de l'abbaye de Cormery, et prieur du prieuré de St-Médard de Dierre; marraine, Françoise de Boineau, femme de Jean de Odeau. — Le 4 juin 1636, Jehan Rabot, doyen de St-Florentin et curé hebdomadaire de ladite église, baptise une cloche nommée Catherine. Parrains, Antoine Decours, lieutenant de l'élection d'Amboise, maire de la ville, et damoiselle Catherine Lelarge, veuve d'Alexandre Rouer, procureur au siége royal d'Amboise. Trésoriers marguilliers de l'église, noble Pierre Lelarge, sieur de Villefrault, et Claude Lelarge, sieur d'Ervau. — Noble homme André Ollivier, sergent commandant pour le roi au château d'Amboise, en l'absence de M. de la Gasserie, gouverneur, parrain, 10 mars 1637. — Messire René de Tranchelion, chevalier, seigneur de la Roche-Chargé, parrain, 20 juin 1638. — François-Christophe de Levy de Ventadour, et Anne de la Hillière, femme d'Antoine d'Amboise, parrains, 26 juin 1638. — Le 4 mars 1639, baptême d'un fils de Jean-Jacques Barrillon, président en la Cour de Parlement. — Le 27 septembre 1639, baptême de Marie, fille de Jehan de Gast, sieur de Lussault, et de Anne Bricet; le 2 novembre 1639, baptême d'un autre enfant des mêmes, né en 1630; le 6 du même mois, baptême d'un troisième enfant des mêmes, né en 1634, ayant pour parrain Claude de Bourdeilles, chevalier, comte de Montrésor; le 16 du même mois, baptême d'un quatrième enfant, né en 1638, et d'un cinquième enfant, né en 1637.

GG 14.

1640 — 1648. — « Registre des baptesmes de l'église parroissialle de Nostre-Dame en Grèves d'Amboise, » du 18 avril 1640 au 13 février 1648. — Du côté opposé, registre des mariages du 24 juillet 1642 au 28 janvier 1648.

Papier, 55 feuillets pour les baptêmes, et 14 pour les mariages.

Le 18 avril 1648, baptême de Anne, fille de noble homme Étienne de la Reigle, lieutenant des gardes du marquis de Sourdis, et d'Isabelle de Bonpart, sa femme. — Le 7 mars 1643, baptême de Bonne, née en 1632, fille de Jean de Coral, chevalier, seigneur de la Tour et de Boispasteau, et de dame Claude du Laurens. Parrain, messire Georges Catinat, lieutenant-général et abbé de St-Julien de Tours. — Le 7 avril 1643, baptême d'Antoine, fils de Jean Bergeron, sieur de la Goupillière, maréchal des logis du roi. Parrain, messire Antoine d'Amboise, chevalier, seigneur du Bourrot, le Clos et Neuilly, mestre de camp du régiment de Touraine. — Parrains, le 19 janvier 1648, messire Louis de Tranchelion, seigneur de Bussy et de la Roche-Chargé, et dame Louise Lemain, femme de Thomas de Vuarcy, seigneur du Breuil et de Peray.

GG 15.

1648 — 1668 — « Papier baptistaire de l'église de Nostre-Dame et St-Florentin d'Amboise, » du 13 février 1648 au 20 janvier 1668.

Papier, 76 feuillets.

Le premier septembre 1651, noble homme Pierre Bretonneau, conseiller et médecin ordinaire du roi, parrain. — Le 2 octobre 1651, bénédiction de la cloche de l'église St-Thomas, par Jean Rabot, doyen de St-Florentin. — Le 14 février 1653, baptême de Catherine, fille de noble homme Pierre Bretonneau, médecin ordinaire du roi, et de Catherine Langlois. — Le 28 août 1654, marraine, haute et puissante dame Françoise Le Prevost, veuve de messire

Laurent Leblanc, écuyer, sieur de la Vallière, baron de la Papelardière, lieutenant du roi au gouvernement d'Amboise. — Le 10 août 1655, marraine, Jeanne de Monlucet de Foy, femme de messire Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, gouverneur d'Orléans, Amboise et autres lieux. — Le 11 novembre 1655, baptême de François, fils de Pierre Bretonneau, docteur en médecine, et de Catherine Langlois. — Le 8 janvier 1668, bénédiction d'une cloche pesant 664 livres ; parrain, François Lefranc, intendant des turcies et levées de France, seigneur de Chanteloup.

La couverture de ce registre se compose de huit feuillets détachés d'un compte de recettes et dépenses de la confrérie de St-Nicolas d'Amboise, pour l'année 1479. Il n'y a rien d'intéressant.

GG 16.

1648 — 1667. — « Papier des mariages de l'église Nostre-Dame et St-Florentin d'Amboise, commencé le mois d'avril 1648, » et fini le 5 décembre 1667.

Papier, 70 feuillets.

Le 9 février 1649, mariage de noble homme Pierre Bretonneau, docteur en médecine, fils de noble homme Théodore Bretonneau, maître apothicaire à Ligueil, et de feue Isabelle Bonneau, son épouse, avec Catherine Langlois, fille de noble homme Jean Langlois, fourrier du corps du roi, et de Catherine Guérot, son épouse. — Le 11 janvier 1651, mariage de Louis Carreau, écuyer, sieur de la Perrée, en la paroisse de St-Pater, garde du corps de S. A. R., avec honnête fille Charlotte François, fille d'honorable homme Gatien François, vivant contrôleur pour le roi en son domaine d'Amboise ; le mariage fut célébré par Isaac François, chanoine prébendé en l'église de Tours et curé de St-Symphorien. — Le 19 août 1651, mariage de noble homme Just, procureur du roi au grenier à sel d'Amboise, avec Madeleine de Louettière. — Le 26 avril 1656, baptême de Jean François, fils de feu Isaac François, de la paroisse St-Vincent de Tours, avec Anne Prevost. — Le 23 octobre 1662, mariage de Gabriel Ferrand, maréchal des logis du duc d'Orléans, avec Madeleine de Gast, fille de Jean de Gast, seigneur de Lussault et de Pintray.

La couverture de ce registre se compose de douze feuillets détachés d'un compte de recettes de la confrérie de St-Nicolas d'Amboise pour l'année 1479. Nous n'y relevons d'intéressant que le nom de Mathelin Coqueau.

GG 17.

1668 — 1674. — Quatre registres contenant les baptêmes, mariages et sépultures, conformément aux ordonnances de Louis XIV, pour les sept années 1668-1674.

Le 17 octobre 1668, mariage, en la chapelle de Chanteloup, de Jean de Saint-Martin, écuyer, sieur de Borie, fils d'Arnault de St-Martin, et de damoiselle Anne de la Fitte, de la paroisse St-Germain l'Auxerrois, à Paris, âgé de 40 ans, avec Anne Lefranc.

Le 23 novembre 1669, baptême de François, fils de Jean de St-Martin et de Anne Lefranc.

Le 3 août 1670, baptême de Anne-Bernard d'Amboise, fils de messire Charles-Jules d'Amboise, chevalier, seigneur du Clos, et de dame Charlotte de Gast; parrain, Bernard de la Hillière; marraine, dame Anne Brisset, veuve de Jean de Gast, seigneur de Lussault. — Le 22 septembre 1672, mariage de Charles-Jules d'Amboise, fils de feu messire Antoine d'Amboise, en son vivant lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de la citadelle de Tring, et de dame Anne de la Hillière, avec Charlotte de Gast, fille de Jean de Gast et d'Anne Brisset.

Le 13 octobre 1674, ondoiement d'un fils des précédents.

GG 18.

1675 — 1682. — Registres des actes paroissiaux pour les huit années 1675-1682.

Sept cahiers de 5 à 8 feuillets.

Le 25 mai 1676, mariage de noble Guillaume Belluot, sieur de Granlay, chef d'échansonnerie du roi, avec Marie Gaillard. — Le 3 septembre 1677, enterrement de M. de la Goupillière, âgé de 81 ans. — Le 30 novembre 1677, supplément des cérémonies du

baptême à Louis d'Amboise, ondoyé en 1674. — Le 20 mars 1678. baptême de Charles-Jules-Gabriel, fils de Charles-Jules d'Amboise. — Le 4 septembre 1679, enterrement de Charlotte de Gast, femme de Jules d'Amboise, dont le corps fut transporté à Neuilly-le-Lierre pour y être inhumé dans l'église.

La couverture de ce registre est un fragment de compte de travaux exécutés au château d'Amboise à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe. Il y est question d'un corps de maison nouvellement fait près de la *librairie* du château.

GG 19.

1683 — 1700. — Dix-sept registres des actes paroissiaux pour les dix-huit années 1683-1700.

Le 12 février 1685, sont mariés dans la chapelle du prieuré de St-Thomas d'Amboise, située sur la paroisse St-Florentin, au lieu appelé le Grand-Marché, Jean Rouër, officier de la maison du roi, et Catherine Pommier. — Le 28 février 1687, mort de M. d'Amboise, inhumé dans l'église des Cordeliers. — Le 21 mars 1689, ondoiement d'un enfant de Michel de Gast, chevalier, sieur de Vauperreux, et de Jeanne Gitton, son épouse. — Le 30 juillet 1689, baptême de Madeleine-Françoise, fille de messire Claude-Arnoul Poncher, sieur de Chanteloup, et de dame Marie-Madeleine Lefranc.

Le 16 avril 1691, sépulture de noble Jean Bergeron, sieur de la Goupillière, écuyer, maréchal des logis du roi, inhumé, « à la prière des parents et pour certaines considérations, » dans le caveau des Minimes. — Le 24 avril 1691, sépulture de Madeleine Just, femme de Gilles Deodeau, écuyer. — Le 7 mai 169', sépulture de Vincent Saccardi, ingénieur-général pour le roi dans le Canada, décédé à Amboise en revenant du service du roi. — Le 4 janvier 1694, ondoiement de l'enfant d'Antoine Bergeron de la Goupillière, intendant de la province d'Alsace, et de dame Madeleine Scarron, son épouse. — Le 3 août 1697, baptême de Pierre Carreau, fils de Pierre Carreau, bourgeois de Paris, seigneur du fief de Cosson, en la paroisse de Vernou, et de dame Nicole-Gervaise Aubry. — Le 7 janvier 1698, mariage de Jacques Lhomme, écuyer, chef du gobelet du roi, fils de Jacques Lhomme, écuyer, sieur de

la Pinsonnière, aussi chef du gobelet du roi, et de feue Louise Millet, son épouse, avec damoiselle Marie-Madeleine Deodeau, fille de feu Gille Deodeau, vivant écuyer, sieur de Grand-Aireau, et de feue damoiselle Madeleine Just, son épouse. — Le 17 décembre 1700, baptême de Claude-Catherine, fille d'Antoine Bergeron de la Goupillière, et de dame Marie-Claude Scarron (1), ladite fille décédée le 25 décembre.

GG 20.

1701 — 1750. — Treute-sept registres des actes paroissiaux pour les cinquante années 1701-1750.

Le 2 octobre 1715, parrain, messire Jean Bouteroue d'Aubigny, écuyer, seigneur de Chanteloup, la Roche, Chargé, le Feuillet, grand-maître des eaux et forêts au département de Touraine, Anjou et le Maine, secrétaire de leurs Majestés catholiques le roi et

(1) A la mort de son père, en 1643, le poëte Scarron avait hérité du petit domaine de la Vallière à Négron. Quelques mois après son mariage avec Françoise d'Aubigné, il conçut le projet d'émigrer en Amérique, dont le climat lui avait-on persuadé, pourrait rétablir sa santé, et, en attendant le départ du vaisseau qui devait l'emmener, il vint passer quelque temps à Négron. C'est ce que nous apprend le rimeur gazetier Loret, dans sa *Muse historique* du 5 novembre 1652 :

Monsieur Scarron, auteur burlesque,
Fort aimé du comte de Fiesque,
Est parti de cette cité,
Ayant sa femme à son costé,
Ou du moins en estant bien proche,
Luy dans une chaise, elle en coche;
Pour, devers la ville de Tours,
Aller attendre quelques jours
L'embarquement pour l'Amérique,
Où sa personne poétique
Espère trouver guérison.....

Scarron n'alla point en Amérique. Il vendit sa terre de la Vallière pour cinq mille écus à l'avocat Nublé; mais sa sœur Marie-Claude la reprit par retrait lignager pour la même somme. Marie-Armande-Claude Bergeron de la Goupillière, fille de Marie-Claude Scarron, épousa messire Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu, et Madame de Maintenon, qui avait conservé d'affectueuses relations avec la famille de son mari, signa au contrat de mariage de sa nièce à Paris. Voyez à ce sujet notre *Histoire de Chenonceau* et nos *Promenades pittoresques en Touraine.*

la reine d'Espagne ; marraine, Louise de Bouteroue, sœur de Jean. — Le 26 janvier 1717, mariage de François de St-Martin, écuyer, sieur de la Borie et du Buisson, fils de feu Jean de St-Martin, écuyer, premier brigadier des gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur des forts de Belain et de Ste-Anne, et de dame Anne Lefranc, son épouse, avec dame Françoise Beranger, veuve de Jean-Michel Oudin. — Le 15 novembre 1717, baptême de Claude-François de St-Martin, fils des précédents. — Le 22 décembre 1718, sépulture de dame veuve Bouteroue, mère de M. d'Aubigny, seigneur de Chanteloup. — Le 30 mai 1719, sépulture de Louis Mandolli, chevalier, seigneur du Chastellier, médecin de la reine de Pologne. — Le 2 août 1721, protestation du chapitre de St-Florentin contre le curé de St-Denis, qui faisait desservir la chapelle du Bout-des-Ponts par un de ses vicaires, en l'absence du desservant ordinaire. — Le 28 mai 1724, nouvelle protestation contre la visite faite en la chapelle du Bout-des-Ponts par le grand archidiacre, assisté du curé de St-Denis.

Le 18 septembre 1726, bénédiction de la chapelle du château de Chanteloup par Mgr de Rastignac, archevêque de Tours. — Le 22 septembre 1726, mort de damoiselle Louise Bouteroue d'Aubigny, sœur de M. d'Aubigny, décédée à Chanteloup à l'âge de 47 ans. — Le 4 mars 1729, sépulture de François de St-Martin, âgé de 59 ans. — Le 18 août 1729, ordonnance de l'archevêque de Tours pour l'église paroissiale St-Florentin. — Le 9 avril 1732, sépulture de messire Jean-Baptiste Bouteroue d'Aubigny, décédé à Chanteloup à l'âge de 75 ans. — Le 3 mai 1736, baptême de Louis-François, fils de Denis Calmelet, agent des affaires du marquis d'Armentières; parrains, Louis de Conflans, marquis d'Armentières, seigneur de Chanteloup, etc., et dame Adelaïde-Françoise Bouteroue d'Aubigny, son épouse. — Le 9 mai 1739, mariage de Claude-François de St-Martin, et de Louise Tournier. — Le 19 janvier 1743, baptême de Louis-Claude de St-Martin, fils des précédents. — Le 18 février 1743, bénédiction de la chapelle de la commanderie du Temple d'Amboise.

GG 21.

1751 — 1790. — Trente-huit registres des actes paroissiaux pour les trente-neuf années 1751-1789.

Le 30 septembre 1754, baptême de Louise-Renée, fille de messire Anne-Raoul-Marc Hurault de St-Denis, capitaine de dragons

au régiment de Caraman, seigneur de St-Denis, et de dame Catherine-Marie-Madeleine Marchand de Verrières, son épouse; parrain, le marquis d'Argenson, ancien ministre des affaires étrangères; marraine, dame Anne-Renée de Fremont d'Auneuil, épouse de Paul-Maximilien Hurault, chevalier, seigneur marquis de Vibraye. — Le 29 août 1757, baptême de Louise-Marie, fille de messire Etienne du Montier d'Herblay, officier du roi, et de dame Marie-Thérèse-Rosalie Dubet de Miran, son épouse; parrain et marraine, M. et Mme Dupin de Chenonceau. — Le 7 janvier 1765, bénédiction d'une cloche pesant environ 1600 livres; parrains, le duc et la duchesse de Choiseul. — Le 3 mai 1765, bénédiction de la chapelle « nouvellement bâtie dans le château de Chanteloup. » Le curé la trouve « dans un état de décence et de majesté digne de la grandeur et piété des hauts et puissants seigneurs qui l'ont fait bâtir; des talents et connoissances rares de l'architecte qu'ils ont chargé de la construire. » — Mariage, dans la chapelle de Chanteloup, de Nicolas Chambion, serrurier au château de Chanteloup, fils mineur de Philbert Chambion, maître serrurier, de la paroisse de St-Georges de Châlon-sur-Saône, avec Marguerite Morand, fille majeure de Michel Morand, maître charpentier, de la paroisse de St-Georges en Auge, au diocèse de Lisieux; témoins, Louis-Denis Le Camus, architecte du roi, fondé de procuration des parents du futur; Jean-Baptiste Regnard, Martial Fouassier et Jean-Baptiste Fayet, arc itectes; et Jean-Baptiste Chauveau, arpenteur-géomètre de la duché-pairie d'Amboise.

Le 27 mai 1775, bénédiction d'un nouveau cimetière, situé hors de la porte Hurtault, dû aux libéralités du duc de Choiseul. — Le 19 avril 1779, sépulture de la fille du sieur Vaucher de Rochebulon, directeur de la manufacture de quincaillerie d'Amboise. — Le 26 décembre 1783, baptême de Thérèse-Marie-Françoise, fille de messire Henri-Michel d'Amboise, chevalier, seigneur du Clos, et de Catherine des Essarts, son épouse; parrain, le duc de Choiseul; marraine, Thérèse-Françoise de Choiseul, épouse de Marie-Jérôme-Honoré-Joseph, prince de Monaco. — Le 5 novembre 1784, sépulture de Louis-Michel, chevalier de la Vergne, comte de Tressan, ancien grand-maréchal des logis de feu Stanislas, roi de Pologne, décédé à l'âge de 40 ans. — Le 29 juin 1787, bénédiction d'une cloche nommée Louise-Jeanne-Marie-Thérèse par le duc de Penthièvre en personne, et par Marie-Thérèse-Louise de

Savoie-Carignan, veuve de Louis-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, absente, représentée par Louise-Françoise de St-Martin, épouse en secondes noces d'Antoine-Auguste des Herbiers, marquis de l'Etanduère.

§ II. — Église collégiale du chateau.

GG 22.

1563 — 1742. — Baptêmes faits en l'église collégiale du château d'Amboise.

Feuillets détachés de 1563 à 1616. — Cahier de 1593 à 1599. — Cahier de 1612 à 1619. — Feuillets détachés de 1619 à 1636. — Cahier de 1738 à 1742.

Le 6 novembre 1593, noble homme messire Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France, parrain. — Le 20 juillet 1593, baptême de Madeleine, fille d'Olphan de Gast, écuyer, et de noble damoiselle Madeleine de Soillelac. — Le 29 septembre 1593, baptême d'Achille, fils de noble homme Michel de Gast, et de dame Antoinette de Montmorency. — Le 2 avril 1616, baptême de Florentin Just, fils de Bertrand Just, sergent royal à Amboise.

Le 1er août 1738, baptême de Charlotte-Madeleine, fille d'Henri Haren, officier du château et greffier en chef du bailliage d'Amboise, et de Madeleine Gorron, son épouse. — Le 18 janvier 1740, sépulture de Pierre Claireau, avocat au Parlement et concierge du château d'Amboise, âgé de 90 ans, inhumé dans le caveau de la chapelle St-Louis. — Le 19 septembre 1740, sépulture de François Bourassé, chanoine prébendé et doyen de St-Florentin, chapelain de St-Lazare. — Le 25 novembre 1740, prise de possession du titre de doyen de St-Florentin par François-Joseph Le Roy, nommé par le roi. — Le 30 novembre 1740, prise de possession du canonicat vacant, par Jean-François Ferrand, clerc tonsuré du diocèse de Tours.

§ III. — Paroisse St-Denis.

GG 23.

1521 — 1522. — Registre des baptêmes pour les deux années 1521-1522.

Papier, 14 feuillets, en très-mauvais état.

GG 24.

1533 — 1550. — Quatre registres des actes de baptême pour les dix années 1533-1537, 1543-1544, et 1548-1550.

Le 5 octobre 1535, baptême de Charles, fils de Pierre Lefranc, procureur au siége royal d'Amboise; parrain, noble homme Alexis de St-Martin, sieur du Souchet, demeurant en Beauce, près Vendôme. — Le 31 mai 1536, baptême de Bastien, fils de Jean Bassinet et de Julienne Jouberde. — Le 26 août 1536, baptême de Philippe, fils de Benjamin Gilles, « maître maçon d'Amboise, » et de Anne Naudin, sa femme; parrains, Pierre Thévenard, et maître Philippe Coqueau.

Le 22 mai 1549, baptême de Renée, fille de François Mayet, écuyer de la reine Aliénort, et de Catherine Aubin, son épouse. — Le 25 juin 1549, baptême de Renée, fille de Guillaume Gilleteau, clerc tonsuré (1), marchand drapier, et de Galliotte Deshouches. — Le 13 septembre 1549, baptême de Raymond, fils de François Fochault, clerc tonsuré, et de Marie de Boutenay; parrain, Raymond de Boutenay, écuyer, sieur du Chastellier. — Le 11 octobre 1549, baptême de François, fils de maître Achille Poullard, clerc tonsuré et chirurgien, et de Barbe Marcellain. — Le 14 octobre 1549, bap-

(1) Un certain nombre de jeunes gens s'engageaient dans la cléricature, pour jouir des priviléges qui y étaient attachés; plus tard ils embrassaient un état laïque et se mariaient.

tême de Julien, fils de honnête homme sire Jehan Blanchard, clerc tonsuré et marchand, et de Perrine Trahé. — Le 7 décembre 1549, baptême de Daniel, fils de Quentin Jodon, clerc tonsuré, et de Marie Chandonay. — Le 9 mars 1550, baptême de Jehanne, fille de Nicolas Aubraz, clerc tonsuré, marchand, demeurant à Amboise, et de Marie Mestivier, « sa femme. » — Le 20 mars 1550, baptême d'Étienne, fils d'Étienne Guibert, clerc tonsuré, et de Martine Haubois. — Le 21 mars 1550, baptême de François, fils de Jehan Trahé, clerc tonsuré, et de Marie Quartier. — Le 27 mars 1550, baptême de Françoise, fille de Jacques Thibault, clerc tonsuré, et de Perrine Leber. — Le premier avril 1550, baptême de Marguerite, fille de François Fontaine, clerc tonsuré, et de Françoise Hardoin. — Le 14 avril 1550, baptême de Marie, fille de André Culerre, clerc tonsuré, et de Catherine Mosnier. — Le premier juin 1550, baptême de François, fils de Jacques Girault, boulanger du duc d'Étampes.

Le nombre des baptêmes de la paroisse Saint-Denis, du premier avril 1549 au premier janvier 1550, s'est élevé à 160.

GG 25.

1550 — 1601. — Seize registres des actes de baptême pour les cinquante années 1550-1600.

Le 18 janvier 1551, baptême de Jacquette, fille de René Delabarre, clerc tonsuré, et de Renée Briaut. — Le 19 janvier 1551, baptême de Michel, fils de Jacques Lemoine, clerc tonsuré, et de Françoise Michau. — Le 28 janvier 1551, baptême de Jehan, fils de Jehan Goussay, clerc tonsuré, et de Jacquette Corniquet. — Le 21 mars 1551, baptême de Florentine, fille d'Antoine Forgeau, clerc tonsuré et pâtissier du roi, et de Marie Rogemont. — Le 5 avril 1551, baptême d'Antoine, fils de Marc Caresme, clerc tonsuré et tailleur de cour, et de Françoise Tremier.

Le 2 mars 1552 (1553), baptême de Claude, fils d'André Nepveu, et de Perrine, sa femme.

Le registre de 1554-1557 porte en marge de nombreuses indications relatives aux dons offerts au prêtre par les parrains et marraines. Ces dons varient généralement entre VI et XII deniers; quelques parrains plus généreux vont jusqu'à XX deniers. Une of-

frande plus considérable, faite le 3 août 1556, est l'objet d'une mention spéciale : « R. ung escu baillé par lad. Charlotte, une pièce de huict solz par Constantin, et douze den. par Anne. »

Le 25 septembre 1558, baptême de l'enfant de Louis Jacquinot, malade « de la maladye de leppre. »

Le 21 octobre 1566, baptême de Jehan, fils de François Lebeau, organiste de l'église Saint-Denis.

Le 19 mai 1580, Louis de Saint-Gelais, parrain de Jacques Turpin. — Le 13 novembre 1599, baptême de François, fils de honorable homme maître François Baubrun, receveur au grenier à sel d'Amboise, et de Marguerite Boisgaultier, sa femme.

GG 26.

1601 — 1625. — Six registres des actes de baptême pour les vingt-cinq années 1601-1625.

Le 24 mars 1602, baptême de Marie, fille de « honorable homme Michel Rottier, maistre d'escolle en l'art d'escripture. » — Le premier février 1606, parrain, Fan de Gast, fils de noble homme Olphan de Gast ; marraine, damoiselle Gillette de Gast, fille de noble homme Michel de Gast. — Le 10 avril 1615, damoiselle Madeleine de Chaudrac, femme de noble homme Olfan de Gast, marraine. — Le 19 décembre 1624, baptême de Madeleine, fille de Jehan de Guast, maître des eaux et forêts d'Amboise, et d'Anne de Bricet, son épouse ; parrains, Olphan de Guast, écuyer, sieur de Pintray, et damoiselle Anne d'Argouges, femme de M. Bricet, sieur du Sauvage. — Une note, placée à la fin du registre 1621-1625, et intitulée : *Suite des choses les plus remarquables qui sont dans ce registre*, ne contient rien d'intéressant.

GG 27.

1626 — 1667. — Quatre registres des actes de baptême pour les quarante-trois années 1626-1667.

Le 20 juin 1649, baptême d'Anne, fille d'honorable homme Corneli Le Pape, et de Susanne Chauvin, son épouse ; parrains, mes-

sire Michel de la Hillière, abbé de Gastine, et Anne de la Hillière, femme de messire Antoine d'Amboise, chevalier, maréchal de camp des armées du roi, et mestre de camp au régiment de Touraine.

Les gardes du registre 1649-1658 sont composées de plusieurs feuillets provenant des comptes de la frairie Monsieur saint Nicolas, xve siècle. Je n'y relève rien d'intéressant.

GG 28.

1629 — 1667. — Deux registres oblongs des actes de mariage des trente-neuf années 1629-1632, et 1633-1667.

GG 29.

1668 — 1700. — Vingt registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures pour les trente-trois années 1668-1700.

Le 17 août 1668, mariage de Georges Robin, sieur de la Costellerie, et de Marthe Collinet, de la paroisse St-Venant et de la paroisse St-Saturnin de Tours, en vertu d'une ordonnance de l'officialité; présents, messire Paul d'Escoubleau de Foix, Montluc, Babou, gouverneur de la province d'Orléans, de la ville et du château d'Amboise; et dame Bénigne de Meaux, femme dud. seigneur. — Le 7 juin 1678, bénédiction d'une cloche nommée Denise; parrain, maître Claude Delorme, receveur des tailles en l'élection d'Amboise. — Le 13 août 1679, baptême de Claude-François, fils de Claude Delorme et de Marguerite Lequeux; parrains, Joseph Millon, sieur des Essarts, et Françoise Des Francs, épouse de Jean-François de la Saussaye, écuyer, sieur de la Raboire, président en la Chambre des comptes de Blois. — Le 10 septembre 1688, note élogieuse sur feu Jean Husson, prieur et curé de St-Denis d'Amboise. — Le 28 mars 1691, baptême de Françoise, fille de noble François Dudoier, directeur des aides de la généralité d'Amboise. — Le 24 juin 1698, réconciliation par le prieur-curé de St-Denis, de la chapelle Saint-Jean de l'île d'Amboise.

GG 30.

1701 — 1789. Quatre-vingt-neuf registres des actes paroissiaux pour les quatre-vingt-neuf années 1701-1789.

Le 24 novembre 1750, célébration, en présence d'un nombreux clergé des environs d'Amboise, d'un service solennel pour Mgr de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, décédé au château de Véretz, le 3 août de la même année. — Le 4 octobre 1770, pose de la première pierre du collége de Pontlevoy, transféré à Amboise par les soins du duc de Choiseul ; Louis-Denis Le Camus, architecte; dom Anne-Geffroi de Villeblanche, prieur de l'abbaye de Pontlevoy, et directeur du collége. — Le 6 octobre 1778, mariage, par l'archevêque de Tours, de Claude-Antoine-Gabriel de Choiseul la Baume, avec Marie-Stéphanie de Choiseul-Stainville. Nombreuses signatures. — Le 15 avril 1782, mariage de Jean-Louis-Marie-Philippe Maisières, officier au régiment de Guadeloupe infanterie, avec Marie-Rosalie du Montier d'Herblay, fille mineure de feu Étienne du Montier, seigneur d'Herblay, officier du roi, et de dame Marie-Rosalie-Anne-Thérèse Dubet de Miran.

La couverture du registre de l'année 1707 se compose d'un fragment de compte d'un argentier royal du XVIe siècle, relatif à de riches vêtements de dame. — La couverture du registre de l'année 1769 contient un *Bulletin* du département d'Indre-et-Loire, du 16 frimaire de l'an II de la République, relatif à l'attaque des « brigands, » de la « troupe scélérate, » des « monstres, » des « tigres expirans, » contre Angers et Baugé. Signé, Ath. Veau, Clément de Ris, Texier-Olivier.

§ IV. — Notre-Dame-de-Grace au Bout-des-Ponts.

GG 31.

1595 — 1623. — Cinq registres des actes de baptême pour les vingt-neuf années 1595-1623.

Le 15 août 1596, baptême d'Isabelle, fille de noble homme Jehan Mandat, trésorier-général de France en la généralité du Berri, et de damoiselle Marie Bricet, sa femme. — Le 21 septembre 1596, Denis Trinqueau, parrain. — Le 4 juin 1597, Commere, parrain. — Le 10 octobre 1597, baptême de Marie, fille d'honorable homme Bonaventure Charlot, chevaucheur d'écurie du roi et maître de poste à Amboise.

Le 13 février 1601, baptême de François, fils de noble homme Rolland Brisset, écuyer, sieur du Sauvage, *alias* les Granges, et de noble damoiselle Renée d'Argouges, son épouse.

Le 5 octobre 1604, baptême de Louis, fils de Denis Trinqueau, maître charpentier. — Le premier janvier 1605, baptême de Charles, fils de noble homme Jehan Coeffier, homme d'armes de la compagnie du duc du Maine, et de Louise Lefort, son épouse. — Le 10 novembre 1607, baptême de François, fils de Louis Trinqueau.

Le 22 mars 1614, baptême de Florentine Commere, fille d'honnête personne Charles Commere; marraine, Thomasse de Bohier, femme de messire Barthélemy de Balsac, écuyer, sieur de Saint-Pau et de Nazelles.

Le 22 avril 1623, baptême d'Anne, fille de Jehan du Guast, écuyer, et de damoiselle Anne Brisset, son épouse. Parrain, Antoine de Montanalt, écuyer, sieur de la Tour, commandant du château d'Amboise.

Le registre de 1595-1599 a pour couverture un monitoire de Macicault, official de Tours en 1590, relatif à un vol commis à Amboise.

GG 32.

1623 — 1667. — Trois registres des actes de baptême pour les quarante-cinq années 1623-1667.

Le 24 mars 1626, baptême de Jehan, fils d'honnêtes personnes Charles Commere et de Florentine Lezé, son épouse; parrains, Jehan Gasnier, maître tailleur d'habits, et Gabrielle Perthuis. — Le 10 novembre 1630, fut baptisé en l'église Notre-Dame-de-Grâce au Bout-des-Ponts d'Amboise, Louis, fils de noble homme Pierre Renard, artilleur arquebusier et garde du cabinet des armes du roi, et de Françoise Bagot, son épouse; parrain, Louis XIII, représenté par Luc Damans, écuyer, garde du corps; marraine, Anne Bricet, femme de Jean de Gast, écuyer, sieur de Lussault.

Le 9 juin 1635, baptême d'un fils de noble Pierre Regnard, sieur de Saint-Malo, officier du roi, et de Françoise Bagault, son épouse.

A partir du mois d'août 1637, un Commere figure fréquemment comme vicaire de Notre-Dame-de-Grâce. — Roger-de-Gast, sieur du Sauvage, parrain, 28 novembre 1660.

GG 33.

1668 — 1699. — Trente-trois registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures pour les trente-deux années 1668-1699.

Le 9 décembre 1668, baptême de Marie, fille de François Adoubert, peintre, et de Madeleine Boisgaultier, son épouse; parrain, Pierre Garnier, sieur du Barat.

Le 12 février 1674, baptême de Marie-Jeanne, fille de Jean Langlois, écuyer, sieur du Buisson, maréchal des logis du roi, et de damoiselle Marguerite Geslin, son épouse; parrains, Michel Langlois, et Marie-Claude Scarron, fille de Nicolas Scarron, écuyer, sieur de la Vallière et de Rosné.

GG 34.

1700 — 1790. — Dix registres des actes paroissiaux pour les quatre-vingt-dix années 1700-1790.

Une note insérée à la fin du registre de l'année 1744 mentionne les améliorations apportées par le curé à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce du Bout-des-Ponts d'Amboise, et particulièrement le don d'un gobelet d'argent, de la valeur de 36 livres 12 sols, « pour aider à faire bâtir les deux chapelles de nostre église qui ont été ruinées par les grandes eaux de la Trinité, en 1733. » — Le 6 avril 1748, bénédiction, par messire Ambroise Chambellan, curé de St-Denis d'Amboise, « d'où relève cette succursale, » de deux autels en l'église du Bout-des-Ponts, dont le premier, du côté de la rivière, a été dédié à Notre-Dame des Sept-Douleurs, à saint Roch, à saint Sébastien et à sainte Apolline; et dont le second, du côté de la rue, a été dédié à saint Clair, à saint Gilles, à saint Eloy et à sainte Barbe. — Le 7 août 1758, le curé et prieur de St-Denis, doyen rural, fait la cérémonie de la réconciliation du cimetière de l'église du Bout-des-Ponts, et de la bénédiction de la croix buisée. — Le 15 octobre 1781, baptême d'une cloche par Joyeuse, curé de Chargé et doyen rural d'Amboise.

§ V. — Hotel-Dieu d'Amboise.

GG 35.

1737 — 1790. — Cinquante-trois registres des actes de sépultures de l'Hôtel-Dieu d'Amboise, pour les cinquante-trois années 1737-1790.

§ VI. — Assistance publique, instruction.

GG 36.

1560 — 1561. — « Comptes des receptes et mises que ont faictz, soustenuz et paiez honnorables hommes Adam Marchant et Martin Duruau, marchans demourans Amboise, commissaires de la maison relligieuse et aulmosne d'Amboyse, fruictz et revenuz d'icelle, » du 25 juillet 1560 au 25 juillet 1561.

Papier, 34 feuillets.

Recettes. — Les recettes comprennent le produit des baux des prés, des terres, des vignes, la dîme des blés et des vins et menus suffrages, le bail du moulin de l'Aumône sur l'Amasse et d'une métairie, etc., ff. 1-13.

Dépenses. — Frais nécessités par la saisie des biens de l'Aumône, opérée par le bailli d'Amboise au mois d'août 1560, f. 14. — Pension de Pierre de Plaisance, aumônier de l'Hôtel-Dieu, f. 17. — Traitement d'un « soldart navré de quatre grans playes, » par Nicolas Normendeau, maître chirurgien et lieutenant du premier barbier du roi, f. 27. — Constantin Jacques, apothicaire de l'Hôtel-Dieu, f. 28. — Frais d'administration; salaires des serviteurs, etc., *passim*.

GG 37.

1636. — Délibération du corps de ville d'Amboise au sujet de l'établissement des religieuses hospitalières à l'Hôtel-Dieu d'Amboise. Conditions mises à cet établissement. Acceptation de ces conditions par sœur Marie de la Croix, prieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Loches, de présent aud. Hôtel-Dieu d'Amboise; Marie de l'Incarnation et Marie de St-François, religieuses dud. ordre. — *Testamentum Matyldis dominæ Ambasiæ*, duquel l'original est à l'Hôtel-Dieu d'Amboise. Signé, TOURNYER, *président de l'élection, administrateur.*

Papier, 2 feuillets.

GG 38.

1640. — Permission accordée par le vicaire-général de l'archevêque de Tours de donner le saint habit de religion à honnête fille Marguerite Tournier dans le couvent de l'hôpital de la ville d'Amboise. Le 28 mars 1640. Signé, DE HAYET; contresigné, LEHOUX.

Papier.

GG 39.

1760. — Mémoire adressé au bailli d'Amboise par les gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Amboise, défendeurs contre Jean-Julien Lecomte et Claude Mangavelle, au sujet de réparations à effectuer à une arche sur l'Amasse.

Informe. Papier, 9 feuillets.

GG 40.

1769 — 1770. — Trois lettres de M. Ribot, intendant du duc de Choiseul, relatives à l'établissement d'un collége à

Amboise par le duc, et à la translation dans cette ville du collége de Pontlevoy.

GG 41.

1779. — Lettre d'un sieur Guillaume, avocat en Parlement, demandant à être chargé du collége d'Amboise.

GG 42.

1781. — Assignation donnée à l'Hôtel-Dieu d'Amboise, à la requête de Dom Michel-Louis-Joseph Laly, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, prieur titulaire du prieuré de Saint-Thomas-lès-Amboise, membre dépendant de l'abbaye de Pontlevoy, d'avoir à exhiber tous les contrats des biens que possède l'Hôtel-Dieu dans le fief de Saint-Thomas.

GG 43.

1782 — 1783. — Enquêtes faites par l'official diocésain pour parvenir à l'érection de la succursale de Lussault, fillette de St-Martin-le-Beau, en titre de cure.

Papier, 2 pièces, 6 feuillets.

Série HH.

—

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

HH

1560. — Lettres patentes de Charles IX, par lesquelles le roi permet aux habitants d'Amboise de bâtir une halle, tuerie et poissonnerie, avec leurs appartenances, et de faire trois boutiques sous l'Auditoire royal. Donné à Orléans, le 28 décembre 1560. Signé, CHARLES; et sur le repli, *Par le roi en son Conseil*, BOURDIN.

Imprimé dans les *Titres et privilèges*, p. 8.

HH

1562. — Lettres de Charles IX, adressées au maire et aux échevins d'Amboise, portant défense à tous poissonniers, vendeurs de marée et poisson salé, de vendre ailleurs qu'en la poissonnerie de la ville, sous peine de punition corporelle et d'amende arbitraire, attendu qu'il s'agit du bien public. Donné à Moulins, le 11 février 1561 (1562). Signé, *Par le roi en son Conseil*, BURGENSIS.

Imprimé dans les *Titres et privilèges*, p. 10.

HH 1.

1582. — Lettre du maire et échevins de la ville de Tours

au maire et échevins de la ville d'Amboise, pour les prier de ne pas favoriser quelques maîtres en draps de soie, coupables de malversation, qui s'étaient établis à Amboise pour échapper plus facilement à la surveillance des maîtres jurés. Le 4 septembre 1583. Signé, JOUBERT.

Papier. Cachet perdu.

HH 2.

1772. — Délibération du corps de ville tendant à ce qu'il soit établi un second orfévre à Amboise, sous la dépendance de la jurande des orfévres de Tours, et chargeant le maire d'introduire cette demande à la cour des monnaies à Paris. Le 5 avril 1772.

Papier, 3 feuillets. Brouillon informe, chargé de ratures.

HH 3.

1773. — Supplique adressée aux échevins d'Amboise par les sieurs Hide et Sanche, pour avoir du corps municipal un avis favorable à l'établissement d'une manufacture royale de quincaillerie dont ils avaient obtenu le privilége par lettres patentes. Les suppliants, pour ne pas être à charge à la ville, se bornent à demander pour eux, leurs commis, et dix de leurs principaux ouvriers, les exemptions accordées par l'arrêt du conseil d'État. A Amboise, le 12 avril 1773. Signé, Hide et Sanche. — Priviléges accordés par l'arrêt du conseil d'État à la manufacture d'Amboise. — Avis favorable, mais avec restriction en ce qui concerne les priviléges, donné par le procureur du roi. — Avis du corps de ville d'Amboise, le 9 mai 1773.

Papier, 2 feuillets.

HH 4.

1782. — Mémoire sur la manufacture de limes d'Amboise, présenté au duc de Choiseul par le corps municipal.

Papier, 2 feuillets.

HH 5.

1782. — Lettre du corps de ville de Tours au corps de ville d'Amboise pour l'informer du rétablissement de deux foires franches.

Série II.

DOCUMENTS DIVERS
INVENTAIRES, CARTES ET PLANS.

II 1.

1499. — « Rolle des parties et sommes de deniers ordonnées par noble homme Raymond de Dezest, conseiller du roy, bailly d'Amboise, et commis par led. seigneur à faire faire les ediffices et bastimens de son chastel dud. Amboise, estre paiées par maistre Alexandre Blandin, receveur ordi-

naire aud. lieu, » du premier avril 1499 après Pâques au dernier jour de juin de la même année.

Feuille de parchemin, ayant servi de couverture à un registre. C'est un fragment de compte qui ne contient que le rôle des maçons et des manœuvres, et deux articles relatifs à la fourniture de pierres de taille de Bourré. Le rôle des maçons comprend 22 noms, parmi lesquels ne figure point celui du maître des œuvres. Un seul maçon, Servays, qui paraît être le contre-maître, gagne cinq sols par jour ; les autres gagnent quatre sols deux deniers par jour ; quelques-uns trois sols neuf deniers seulement. Pas un n'est italien, et leurs noms indiquent clairement leur nationalité française : Boureau, Habert, Chastigner, Tatineau, Naudeau, Fordebras, Dupont, Françoys, Martin, Tulasne, etc.

II 2.

XVe — XVIe siècle. — Autre fragment de compte relatif à l'aménagement intérieur du château d'Amboise, et à l'enlèvement des vidanges et terriers.

Parchemin, 2 feuillets, ayant servi de couverture à un registre. — Il y est question d'Antoine de Troyes, de M. de Semblançay et de M. de la Villate.

II 3.

XVIe siècle. — Fragment de compte de la baronnie d'Amboise, au temps de Louise de Savoie, de Jacques de Beaune Semblançay, et de Jehan Mornard, juge de la prévôté d'Amboise.

Parchemin, 2 feuillets, ayant servi de couverture à un registre.

II 4.

1515. — Lettres de François Ier, par lesquelles le roi donne à Jehan Lopin, licencié ès lois, la charge de bailli

d'Amboise, naguère occupée par Raymond de Dezest, écuyer, vacante par la résignation qu'en avait faite le jour même Guillaume Le Moyne, valet de chambre ordinaire du roi, procureur dudit Dezest. Donné à Paris, le 17 janvier 1514 (1515). Signé sur le repli, *Par le roy, le sire de Boisy, grant maistre de France, et autres, presens*, DE NEUFVILLE.

Parchemin ayant servi de couverture à un registre de la ville.

II 5.

1565. — Quittance donnée par René de Naillac, sieur de Roches, premier écuyer d'écurie du roi, à maître Odet de Baillon, trésorier de la maison du roi, d'une somme de 150 livres tournois pour un quartier de ses gages comme premier écuyer. Le cinq octobre 1565. Signé, ROCHES.

Parchemin. Cachet aux armes.

II 6.

1747. — État des titres concernant les menues rentes de l'Hôtel-de-Ville d'Amboise, remis à Étienne de Granville, receveur des dites rentes. Le 9 août 1747. Signé, de GRANVILLE.

Papier, 2 feuillets.

II 7.

XVIIIe siècle. — État des titres dont il faut faire copie pour faire confirmer les priviléges de la ville d'Amboise.

Papier, 2 feuillets.

II 8.

XVIIIe siècle. — État des pièces envoyées à M. Coullon, avocat à Paris, pour obtenir des lettres de confirmation des priviléges de la ville d'Amboise.

Papier, 2 feuillets.

II 9.

1765. — Inventaire sommaire des titres et papiers concernant la propriété des domaines, octrois et droits de la ville d'Amboise, dressé par Jacques-Hiérosme Coullon, avocat en parlement, maire de la dite ville, en exécution de l'article 31 de l'édit du roi donné à Compiègne au mois d'août 1764, et de l'article 27 de celui donné à Marly au mois de mai 1765. Fait le 21 août 1765.

Copie informe sur papier, 7 feuillets.

II 10.

Inventaire des titres concernant les privilèges de la ville d'Amboise.

Papier, 2 feuillets.

II 11.

Inventaire sommaire des titres de propriété de la terre de Chanteloup, dressé par Guyot, notaire à Noizay.

Papier, 8 feuillets.

II 12.

1779. — Histoire manuscrite du château d'Amboise depuis sa fondation jusqu'à ce jour (1779). — Parmi les choses inédites, il y a une note sur les *Lutins du roi Hugon*, et une note sur les *Souterrains*.

Papier, 12 feuillets.

II 13.

Titres et privilèges des habitants de la ville d'Amboise, et de l'établissement du corps de cette ville, avec plusieurs ar-

rêts intervenus en faveur du dit corps. A Amboise, de l'imprimerie de Jerosme Legier, imprimeur et marchand libraire. M. DCC. XL.

In-8°; 27 pages. Tiré à 50 exemplaires. Terminé par le catalogue des maires, de 1557 à 1740, et par la liste des échevins de 1738 à 1740, avec pagination séparée. Cette plaquette contient le texte de plusieurs pièces dont l'original ne se trouve plus dans les archives municipales d'Amboise.

II 13 *bis*.

Nouvelle édition des *Titres et privilèges*. A Amboise, de l'imprimerie de Goisbault-Delebreton, 1822.

In-8°; 32 pages. A la fin, avant le catalogue des maires, se trouvent l'indication des armoiries de la ville, fixées par lettres patentes du 3 février 1819, et une ordonnance royale relative au nom du nouveau pont d'Amboise, sur la Loire.

II 14.

Liasse de trente cartes ou plans des environs d'Amboise.

FIN DE L'INVENTAIRE ANALYTIQUE.

DOCUMENTS INÉDITS[1]

RELATIFS A L'HISTOIRE D'AMBOISE

PREMIÈRE PARTIE

Correspondances

I.

Lettre de la reine Marie d'Anjou sur les priviléges des joyeuses entrées.

20 août 1462 ou 1463.

DE PAR LA ROYNE.

Chiers et bien amez, dès pieça nostre très chier et très amé filz Charles, a sa première et joieuse entrée en la ville d'Amboise, crea ou mestier de barbier ung maistre, et a ceste cause comme aiant l'administracion et gouvernement de nostred. filz, octroiasmes a ung nommé Colin Clopetit, demourant aud. Amboise, nos lectres patentes de creacion, lesquelles vous ont esté montrées et exhibées, pour en

(1) Quelques-unes de ces pièces ont déjà été imprimées, mais d'une manière peu exacte ou incomplète. Nous avons cru devoir les publier de nouveau intégralement d'après les originaux, à cause de leur intérêt et de leur importance.

icellui mestier, comme maistre creé, le mectre en possession et saisine, comme faire se doit. Ce non obstant, les autres maistres barbiers de lad. ville d'Amboise se sont opposez a l'institucion d'icelluy Clopetit, et a ceste cause avez differé de le mectre en possession, laquelle chose nous semble que faire ne se doit. Pourquoy vous prions et neantmoins mandons que par vertu des lectres de creacion, vueillez instituer et mectre en possession de lad. maistrise led. Clopetit, sans y faire difficulté, comme raison est, a cause du previllege que nous et noz enfans avons a noz joieuses entrées en chacune ville de ce royaulme, lesquelz previlleges ne vouldrions pour rien tollerer estre assoupiz, et aussi savons et annonçons que Monseigneur n'en seroit pas contant, quand il viendroit a sa notice. Si vueillez faire par manière que ne aions cause de y faire donner provision par mond. seigneur, et remonstrez ausd. barbiers qu'ils ne vueillent entreprendre sur les previlleges de nous et de nosd. enfans. En ce faisant nous ferez agreable service, duquel vous sçaurons très bon gré. Le Saint Esperit vous ait en sa saincte garde. Escript en nostre chastel de Chinon, le xxe jour d'aoust. Et nous en (ferez) responces ce que fait en aurez.

MARIE.

DE BRECY.

A noz très chiers et bien amez les bailli d'Amboise et procureur pour Monseigneur aud. lieu.

AA 82.

II.

Le duc Charles de France revendique les priviléges de sa joyeuse entrée dans la création d'un maître barbier.

25 août 1462 ou 1463.

DE PAR CHARLES DE FRANCE.

Chiers et bien amez, pour ce que dès pieça a nostre joyeuse et première entrée de la ville d'Amboise, donnasmes et creasmes ou mestier de barbier a ung nommé Colin Clopetit, demourant aud. Amboise, et de ce oultre ces lectres patentes de creacion, lesquelles vous ont esté monstrées et exibées pour en icellui mestier comme maistre creé le mestre en possession et saisine, ainsy que raison est; ce non obstant avés prolongué et differé et avés voulu recepvoir ou receu les autres barbiers a opposicion, contre noz droiz et previleges, a l'institucion dud. Clopetit, et a ceste cause avés differé le mettre en pocession, laquelle chose faire ne devés. Pour quoy vous prions et neantmoins commandons que par vertu desd. lettres de creacion, vueillez instituer et mettre en pocession, se fait ne l'avés, de lad. mestrise led. Clopetit sans y faire difficulté, ainsy que raison est, a cause du previlege que nous avons a noz joieuses entrées en chacune ville de ce royaulme, lesquelz noz previleges ne voudrions pour rien tollerer estre assopis. Et aussi savons de certain que

Mons[r] n'en seroit pas content. Sy faictes tant que n'aions cause de y faire donner provision par Mons[r] et que n'en oyons plus parler; et dictes susd. barbiers et remonstrez de par nous qu'ils ne vieullent entreprendre ne eulx ingerer contre noz droiz et previleges. En ce faisant nous ferés agreable service, duquel vous saurons très bon gré. Le Sainct Esperit vous ait en sa garde. Escript a Vandosme le xxv[e] d'aoust.

CHARLES.

G. FRANÇOIS.

A nos chiers et bien amez les bailly d'Amboise et procureur pour Mons[r] aud. lieu.

AA 83.

III.

La ville d'Amboise logera dix lances.

27 septembre 1464.

Messieurs esleuz et gouverneurs de la ville d'Amboise, le roy m'a chargé mectre dix lances loger en vostred. ville, lesquelles lances je vous envoie presentement, et vous prie que incontinant vous les logez comme ilz ont accoustumé, affin qu'ils ne demeurent sur les champs pour le dommaige qu'ils feroient au pays, dont le roy en seroit de vous très mal content, si s'estoit par vostre faulte. Si y faictes toute la diligence que faire se pourra. Je les feusse aller loger, mes le roy m'a mandé expressément que je loge ceulx de Baugency et d'entour Orléans, par quoy n'yray point de-

vers vous. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript a Celles en Berry le XXVIIe jour de septembre.

Vostre frère,
J. DE ROCHECHOUART,
Bailly et capitaine de Chartres.

AA 85.

IV.

La ville d'Amboise logera dix hommes d'armes et vingt archers.

27 septembre 1464.

Vous, bourgoys, manans et habitans de la ville de Amboise, vueillez savoir que le roy m'a enchargé loger les cent lances de Monsr le senechal de Limosin a ce pays cy sur la rivière de Loire, comme pourrez veoir par le double du mandement qu'il m'a envoié. Et est ordonné que devez avoir en vostred. ville le nombre de dix hommes d'armes et vingt archiers; pour quoy vous commande de par luy et sur peine de desobeissance que incontinant et sans delay vous leur faictes leur logiz garniz d'extencilles, ainsi que les ordonnances du roy le pourtent, et leur administrez vivres pour leurs chevaulx sans leur encherrir de ren. Et vous sera paié pour leursd. logiz et extencilles, pour lance fournie de six hommes et six chevaulx la somme de trente solz tourn. pour moys. Si garder que en ce n'ait deffaulte; car si faulte y a, se sera a voz despens. Donné soubz mon seing manuel, le XXVIIe jour de septembre mil IIII^c LXIIII.

J. DE ROCHECHOUART,
Baillif et capitaine de Chartres.

AA 86.

V.

Ordre de Louis XI à la ville d'Amboise de se garder soigneusement.

26 octobre 1464.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, pour ce que nous avons esté advertiz que les Bretons et autres noz rebelles et desobeissans ont fait certaines entreprinses sur aucunes villes de nostre roiaume et ont entencion de nous faire guerre et porter dommage ; pour obvier ausquelles entreprinses et aux grans dommages et inconveniens qui en pourroient avenir a nous et a nostred. roiaume, soit besoing que les habitans des villes d'icellui nostre royaume se mectent suz en armes pour la garde, tuicion et defense d'icellui, nous pour ces causes vous prions et neantmoins mandons et sur tant que nous desirez obeir et complaire, que incontinant vous vous mectez sus chacun selon son estat et qualité, le mieux que possible vous sera, et vous tenez tousjours si bien sur voz gardes, que nosd. ennemis ne puissent porter aucun dommage a nostre ville et chastel d'Amboyse, et vous y employez ainsi que en vous en avons singulière et entière confiance. Donné à Vernon le xxvi[e] jour d'octobre.

LOYS.

MARIN.

A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville d'Amboyse.

AA 87.

VI.

Lettre de Louis XI sur les résultats de la bataille de Montlhéry.

20 juillet 1465.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous pensons que avez bien sceu la journée qui fut mardi dernier entre nous et les Bourguignons. La ou, graces a Dieu, eusmes victoire de noz ennemis, et ont esté de XIIII a XV c mors et trois ou quatre cens prisonniers, et y est mort le bastard de Bourgongne et plusieurs autres chevaliers et seigneurs; et depuis ont esté que mors que prins plus de deux mille qui s'enfuyoient vers le pont Saint-Cloud, et le dit pont gaigné sur eulx. Nous avons aussi recouvert nostre ville de Laigny et le pont Saincte-Maixance, auquel pont Saint-Maixence ont esté que prins que mors de quatre a cinq cens et y a esté prins le seigneur Desmeriz et le seigneur Dinchy; et d'autre part le conte de Charroloiz et le conte de Saint- Pol s'en sont departiz et ont brullé grant partie de leurs chariotz, et est toujours demourée la place en nostre obeissance; et a l'ayde de Dieu, mais que noz gens soient ung peu rafraichiz, avons entencion de nous mectre sur les champs après eulx. Et pour ce avons entendu qu'eulx tirent devers nostre frère et sur la rivière de Loire, et qu'ils se veullent efforcer de gaigner passages sur la dite rivière, nous vous

advertissons de ces choses, vous prians et deffendans sur la loyaulté et obeissance que vous ne leur faciez aucune obeissance ou ouverture ne a nostred. frère, aux Bretons ne a leurs adherens et complices. Ainçois faites leur toute la resistance qui vous sera possible, et leur portez tout le dommage que vous pourrez; et affin que puissiez mieux resister a l'encòntre des dessus dits, nous escrivons presentement aux conte de Painthièvre, vidame de Chartres et seigneur de Bressure, lesquelz ont bien de deux a trois cens hommes d'armes, et pareillement aux francs archiers qui sont de là la ditte rivière de Loire en grant nombre, qu'ilz se viegnent joindre avec vous et loger par les bonnes villes ainsi qu'il leur semblera estre necessaire pour la defense d'icelles, et les garder qu'ilz ne passent la ditte rivière. Et soyez certains que nous serons en brief auprès de vous pour vous donner tout le confort et secours qui nous sera possible, et aucun inconvenient ne vous en adviendra. Si vueillez ainsi faire que dessus est dit en acquitant la bonne loyaulté que avons envers nous trouvé en vous, et en avons nostre conflance. Et en faisant ouverture et baillant logeiz ausdits conte de Painthièvre, vidame de Chartres, seigneur de Bressure et leurs gens et aussi ausdits francs archiers en vostre ville, ainsi que entre vous sera advisé tant pour la garde d'icelle comme pour garder que lesdits ennemis ne passent delà ladite rivière, et si aucun mal ou dommage vous est par eulx fait, nous vous en ferons faire telle reparation que deviez estre contens, comme plus a plain avons chargé a nostre amé et feal maistre d'ostel Hardouyn du Boys vous dire et exposer

de par nous, lequel vueillez croire de ce qu'il vous dira de nostre part. Donné a Paris le xxᵉ jour de juillet.

LOYS.

LE PREVOST.

A noz chiers et bien amez les bourgois, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

AA 89. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en 1465*, p. 7.

VII.

Ordre de Louis XI de recueillir tous les fuyards de Montlhéry.

26 juillet 1465.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, vous avez sceu la rencontre qui a esté a Montlehery entre nous et le conte de Charroloys, en laquelle, grace a nostre Seigneur, avons eu le meilleur en toutes façons, car il y a eu plus de dix, voire de xv des Bourguignons que mors que prins contre ung de noz gens. Toutesvoyes, pour ce que aucuns des nostres qui s'en sont alez par delà cuident que les choses soient en autres termes qu'elles ne sont, et a ceste occasion s'en sont retournez en leurs hostelz, les aucuns les autres n'ont point esté recueillz en nostre ville de Tours, a Amboise et ailleurs par delà, dont est a doupter que aucun inconveniant en aviegne. Nous, pour ces causes, vous mandons et commandons bien expressement que recuillez en nostre dite ville d'Amboise tous les gens de guerre de nostre parti qui sont partiz de

ladite journée et venus en nostre dite ville d'Amboise, ou qui a l'occasion d'icelle ont tiré par delà, et souffrez et permectez qu'ilz se puissent mectre en point en la dite ville d'Amboise et de tout ce qu'il leur fauldra, et leur dictes qu'ilz se joignent avec nostre bel oncle du Mayne, auquel mandons qu'il les recueille tous ; et quant nostre dit oncle s'en vouldra venir par deça, ou y envoier aucuns desdits gens de guerre, donnez leur passage et tout le conseil, confort et ayde qui vous seront possibles, et en ce ne faites aucune difficulté. Donné à Paris le XXVIe jour de juillet.

LOYS.

ROLANT.

A noz chiers et bien amez les bourgois et habitans de la ville d'Amboise.

A A 90. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en* 1465, p. 9.

VIII.

Le comte du Maine envoie M. de Montsoreau à Amboise comme gouverneur.

13 août 1465.

LE COMTE DU MAINE, etc.

Très chiers et bien amez, nous envoyons presentement par dela, par le commandement et ordonnance de monseigneur le roy, nostre très cher et grant ami messire Jehan de Jambes, chevalier, seigneur de Montsoreau, conseiller, chambellan et maistre d'ostel de mon dit seigneur le roy, pour avoir la charge, garde et gouvernement des ville et

chastel d'Amboize et de vingt hommes d'armes et les archers que lui avons ordonnez pour la seurté et garde des dites ville et chastel durant le temps de ces divisions. Et vous prions et neantmoins mandons de par mond. seigneur le roy et nous, que audit seigneur de Montsoreau, touchant le povoir qu'il a sur ce de nous et les choses dessusdites, vous obeissez et entendez par toutes les manières a vous possibles, et luy donnez de vostre part tout le confort et aide que vous pourrez et tout ainsi que vous feriez a nostre personne, sur toute l'obeissance et loyaulté que devez a mondit seigneur le roy. Et faictes que en ce n'ait faulte. Très chers et bien amez, le Saint Esperit vous ait en sa garde.

Escript a Tours, le XIII[e] jour d'aost.

CHARLES.

FEUDE.

A noz très chers et bien amez les manans et habitans de la ville d'Amboise.

AA 91. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en* 1465, p. 19.

IX.

Commission de gouverneur d'Amboise donnée à M. de Montsoreau.

13 août 1465.

CHARLES, conte du Mayne, de Guise, de Mortaing et de Gien, viconte de Chastelairault, gouverneur de Languedoc et lieutenant general pour monseigneur le roy par tout le royaume, a tous ceulz qui ces presentes lectres verront,

salut. Comme pour donner provision a la seureté et garde des places de par deça, et pour obvier aux entreprinses que plusieurs rebelles et desobeissans de mondit seigneur le roy et de nous ont fait par cy devant et font chacun jour sur aucunes des places fortes de ce royaume, et encores plus pourroient faire, soit besoing entre autres de pourveoir a la seureté et garde des ville et chastel d'Amboise ou fait de present sa demeure madame la royne et messeigneurs ses enffans, et pour ce faire, la mectre et depputer aucune personne notable, seure et feable a mondit seigneur le roy et a nous, qui ait la garde desd. ville et chastel, et la charge de pourveoir a icelle garde, avec povoir souffisant de nous, en l'absence de mond. seigneur le roy et de nous; sçavoir faisons que nous, considerans les grans, bons et agreables services que a tousjours par cy devant faiz nostre très cher et grant ami messire Jehan de Jambes, chevalier, seigneur de Montsoreau et d'Argenton, conseiller et chambellan de mondit seigneur le roy, tant a mondit seigneur le roy, a nous, que a la chose publique de ce royaume, et de sa loyaulté qu'il a tousjours gardée envers mond. seigneur le roy, icellui, par ces causes et pour les grans sens, loyaulté, vaillance et experience qui sont en sa personne, avons commis, ordonné et depputé, commectons, ordonnons et depputons de par mond. seigneur le roy et nous, et par vertu du povoir par lui a nous sur ce donné, a la garde et gouvernement des dictes ville et chastel d'Amboise. Et pour ce faire lui avons ordonné et depputé, ordonnons et depputons par ces presentes le nombre et quantité de vingt hommes d'armes et

les archers de la charge et compagnie de nostre très cher et feal cousin le conte de Painthièvre, desquelz il aura la principale charge et gouvernement pendant le temps de ceste presente guerre et jusques a ce que par mondit seigneur le roy autrement en soit ordonné. Et, avec ce, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons de par mondit seigneur et nous, povoir, auctorité, commission et mandement especial par cesdites presentes, de contraindre et faire contraindre tous et chacuns les nobles de ladite chastellenie d'Amboise et autres manans et habitans des dites ville, chastel et chastellenie, tant gens d'Eglise que aultres, a eulx mectre sus et en armes au mieulx que possible leur sera, et a faire lesdits guet et garde esdites ville et chastel, et aussi les reparacions ainsi qu'il sera necessaire et que il verra estre a faire pour la seureté et garde d'iceulx et du païs d'environ, non obstant (toutes oppositions) ou appellations quelzconques faictes ou a faire, (et semblablement des) ville de Tours, des autres chasteaulx et places de ceste (province) et duché de Touraine, et generallement de faire touchant (les choses) dessusd. et les deppendances, tout ainsi que mond. seigneur le roy et nous faire povons en noz personnes. Si donnons en mandement par cesd. presentes de par mond. seigneur le roy et nous aux bailliz de Touraine et d'Amboise, et a tous les autres justiciers et officiers de mond. seigneur le roy, ou a leurs lieuxtenans ou commis et a chacun d'eulx sur ce requis, que aud. seigneur de Montsoreau en faisant et executant, ou faisant faire et executer les choses dessud., ilz obeissent et entendent, et du contenu en cesd. presentes le souffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement, sans lui

faire ou souffrir mectre aucun empeschement a l'encontre, et lui prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons, se mestier est et requis en sont. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre seel a cesd. presentes. Donné a Tours le XIII[e] jour d'aoust l'an de grace mil IIII[e] soixante et cinq. Ainsi signé: *Par monseigneur le conte lieutenant general du roy, le sire de Chavigné et maistre Jehan Guillart, trésorier, presens.* FEUDE.

AA 92. — Imprimé en partie. ET. CARTIER, *Amboise en* 1465, p. 20.

X.

Lettre de Gouast annonçant l'arrivée de M. de Montsoreau.

15 août 1465.

Très chiers et bons amis, je me recommande a vous. Le roy a escript et mandé a monseigneur du Mayne qui donnast ordre et provision ès places de par deça, et principalement a Amboise, pour ce que la royne y est, et pour obeir a son commandement mond. seigneur du Mayne envoye monseigneur de Montsoreau pour ce que c'est ung notable chevalier, lequel congnoissés tous, et avecques luy monseigneur de Saint-Priet pour accompagner et estre avecques la royne pour conduire ses affaires et avoir la charge de tout, et aussy pour se prendre garde du chasteau et de la ville, et luy a baillé mond. seigneur du Mayne vint lances pour la garde desd. chasteau et ville, si sont gens de bien; lesquelz ont esté payés et se gouverneront bien et gracieusement, et quant ilz feront aultrement, aller devers mesd. seigneurs de Montsoreau et de Saint-Priet; ilz vous en fe-

ront toute raison. Sy me semble que les devés le plus gracieusement traicter que vous pourrés et obeir a messeigneurs de Montsoreau et St-Priet, lesquelz gouverneront a tous vos affaires, et a Dieu, très chiers et bons amis, qui vous doint ce que vos cueurs desirent. Escript a Tours le xv[e] jour d'aoust.

Le tout vostre,

L. Gouast.

A nos très chiers et bons amis les manans et habitans de la ville de Amboise.

AA 93.

XI.

Les gens d'Amboise refusent de recevoir M. de Montsoreau, et demandent la volonté du roi à ce sujet.

16 août 1465.

AU ROY NOSTRE SOUVERAIN SEIGNEUR.

Nostre souverain seigneur, nous nous recommandons très humblement a vostre bonne grace. Plaise vous savoir, nostre souverain seigneur, que aujourd'hui xvi[e] jour d'aoust, est venu en ceste vostre ville d'Amboise vostre maistre d'ostel messire Jehan de Jambes, seigneur de Montsoreau, lequel a apporté ung mandement de monseigneur du Maine, par lequel il nous est apparu que mondit seigneur du Maine lui a baillé la charge de la garde et gouvernement de voz chastel et ville d'Amboise, et avecques ce la charge de mectre en ladite ville et chastel pour garnison vingt lances fornies. Et sur ce, nostre souverain seigneur, nous avons consideré nostre pouvreté et aussi la grant et honnorable charge que vostre bon plaisir fut nous donner de la

garde de vosdittes ville et chastel derrenierement que partistes d'iceulx pour aller en Bourbonnoys, en laquelle garde nous avons fait et nous sommes gouvernez au mains mal que avons peu faire. Et partant nous avons differé recevoir ledit messire Jehan de Jambes et les dictes xx lances pour la garde de vosdits chastel et ville, jusques a ce que ayons sur ce eu vostre bon plaisir et vouloir. Et pour ce, nostre souverain seigneur, nous vous supplions très humblement qu'il vous plaise nous commander ce qu'il vous plaira pour nostre descharge, afin que ne puissions, ou temps a venir, envers vous estre accusez de faulte et encourir vostre indignacion; car nous sommes ceux qui, en toutes choses, vous voulons servir et obeir sans aucune difficulté comme a nostre souverain seigneur. Nostre souverain seigneur, nous prionsDieu qu'il vous doint accomplissement de tous vos haulx et nobles desirs.

Escript en vostre ville d'Amboise ledit xvi[e] jour d'aoust.

Vos très humbles et obeissans subgetz et serviteurs, les manans et habitans d'Amboise.

AA 94. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en* 1465, p. 21.

XII.

Louis XI envoie Grelet occuper le château d'Amboise.

8 octobre 1465.

DE PAR LE ROY.

Jaquelin, je vous envoie Grelet que vous cognoissez bien, avec ses francs archers, pour ung rapport que l'on m'a fait qu'il vous dira en l'oreille. Mectez le dedans le chasteau

d'Amboise, et leur ordonnez leur logis ainsi que vous adviserez, et m'en ferez vous et lui bonne garde et qu'il n'y ait point de faulte.

Donné à Paris le VIIIe jour d'octobre.

Signé: LOYS; *et plus bas*, ROURRE.

Ledit Jacquelin estoit lors avec la royne oud. chastel, pource que Philippe des Essars s'en estoit allé. (*Note du registre*).

BB 1, fol. 20. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en* 1465, p. 14.

XIII.

Lettre de créance donnée par Louis XI à trois de ses serviteurs.

11 octobre 1465.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous envoyons presentement par dela les sieurs de Chabenays et du Boschage et maistre Loys le Mage, auxquelz nous avons chargé vous dire aucunes choses de par nous. Or les vueillez croyre et adjouster plaine foy a ce qu'ilz vous diront de nostre part comme si nous mesmes le vous disions. Donné a Paris le XIe jour d'octobre.

LOYS.

PICART.

A noz chers et bien amez les manans et habitants de nostre ville d'Amboise.

AA 95. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en* 1465, p. 12.

XIV.

Déclaration faite aux gens d'Amboise que la volonté du roi est de faire occuper le château par Jehan Gresleul. — Avis donné à ce sujet par Jacquelin Trousseau.

21 octobre 1465.

Nous, Jehan de Vendosme, sire de Chabenays, Imbert de Baternay, sire du Bouchage, et Loys le Mage, notaire et secretaire de la royne, nomez ès lectres de creance du roy nostre sire auxquelles ces presentes noz lectres de declaracion de ladite creance sont atachées soubz noz signetz, certiffions a tous qu'il appartiendra que par vertu desd. lectres du roy nostre dit seigneur et du povoir de bouche par lui a nous donné, avons aujourdui dit et declaré aux manans et habitans de la ville d'Amboise, ès personnes de maistre Jehan Desquartes, licencié en loiz, lieutenant a Amboise pour le bailli dudit lieu, maistre Regnier Farineau, procureur du roi audit lieu, Julian Lopin et Jehan Aucheron, esleuz de ladite ville, Jehan Desquartes, seigneur de Maulny, Jehan Gaudron l'esné, Regné le Fuzelier, Gillet le Hongre, Florentin Prevost, Jehan Richart, Jehan Aguillon, Macé Martineau, Jehan Prevost et plusieurs autres de ladite ville, que le plaisir du roy nostre dit seigneur estoit que nonobstant la bonne confiance qu'il a ausdits habitans pour la garde des ville et chastel dudit lieu d'Amboise, qu'il vieult et ainsi l'a ordonné que Jehan Gresleul, capitaine des francs archiers de Touraine, soit logié on chastel et danjon dudit lieu d'Amboise, et avecques

lui ses francs archiers en tel nombre qu'il verra estre a faire incontinent la royne partie dudit lieu, pour la garde et seureté de ladite place, de laquelle il aura la charge pour la garder le plus convenablement que faire se pourra a ses perilz et fortunes, et que les clefs des chambres dudit danjon et celles d'icellui danjon lui soient baillées par ceulx qui les ont entre mains sans en faire aucune difficulté. Et tout ce nous certiffions ainsi nous avoir esté dit et commandé par le roi nostredit seigneur. Et pour plus grant seureté donner ausdits habitans, nous leur avons donné ces presentes signées de noz seings manuelz le XXIe jour d'octobre l'an mil IIII^{c} soixante cinq.

J. DE VENDOSME. YMBERT DE BATARNAY.

L. LEMAGE.

Nous, Jaquelin Trousseau et Jehan d'Estampes, maistres d'ostelz du roy nostre sire, avons esté et sommes d'oppinion et l'avons conseillé ausdits habitans qu'ilz feissent selon le contenu cy dessus, et oultre que les clefz du chastel et danjon dudit Amboise ilz baillassent et livrassent a la royne pour leur descharge, ce qu'ils ont fait en nostre presence; en tesmoing de ce nous avons signé ces presentes de noz seings manuelz le XXIe jour d'octobre l'an mil IIII^{c} soixante et cinq. Et a ce faire a esté semblablement messire Loys de Saint-Priet, seigneur de Saint-Priet, qui a esté de ceste oppinion.

SAINT-PRIET. J. TROUSSEAU. D'ESTAMPES.

AA 96. — Imprimé. ET. CARTIER, *Amboise en 1465*, pp. 13 et 15.

XV.

Louis XI ordonne aux gens d'Amboise de recevoir gracieusement la comtesse de Wurtemberg.

16 septembre 1466.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, pour ce que nostre très chère et très amée tante la comtesse de Witembergh, laquelle est puis naguerre venue par devers nous pour aucunes ses affaires, s'en va presentement devers nostre très cher et très amé oncle le roi de Secille (1), et de la a l'intencion de s'en aller en pelerinaige a Mons[r] saint Jaques de Galice, nous voulons et vous mandons que vous la recevez et lui faites tout l'onneur et la meilleure chere que faire se pourra, tout ainsi que vouldriez faire a nous mesmes, et en ce faisant vous nous ferez très singulier et agreable plaisir. Donné a Montargis le xvi[e] jour de septembre.

LOYS.

TOUSTAIN.

A nos chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de la ville d'Amboise.

A A 98. — Imprimé. ET. CARTIER, *Une réception princière municipale à Amboise en* 1466, dans le tome VIII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, p. 41.

(1) René d'Anjou, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem.

XVI.

Louis XI ne veut point qu'on loge à Amboise d'autres gens d'armes que ceux du château.

1466.

Messieurs et amys, je me recommande bien fort a vous. J'ay receu unes lectres que m'avés envoyée tochant le logis des gens d'armes, et en ay presenté unes au roy que luy escripvez touchant ceste matière; lesquelles il l'a leues tout au long et après les m'a baillées ; et en effect ne veult point que en la ville et baronnie d'Amboise nulz desd. gens d'armes soient logés, et a la verité monsieur le gouverneur de Torraine n'avoit jamais ordonné que nulz desd. gens d'armes fussent loger en lad. ville, ainsi comme il m'a dit. Touteffois ne en la ville ny aux champs vous n'en aurés nulz,si non ceulx du chasteau. Messieurs, si chose voulez que je puisse pour vous, je le feray de très bon cueur en le me faisant savoir.

Le vostre,

PHE. LULLIER.

Aux bourgois, manans et habitans de la ville d'Amboise.

AA 97.

XVII.

Lettre de créance donnée par Louis XI touchant la fortification de la ville d'Amboise.

21 novembre 1467.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous envoyons presentement par delà nostre amé et feal chambellan Phelipe Luillier, et lui

avons chargé vous dire aucunes choses touchant la fortiffi-cacion de nostre ville d'Amboyse. Si le croiez et faictes tout ce qu'il vous dira sur ce de par nous, et gardez que en ce n'ait faulte. Donné au Mans le XXIe jour de novembre.

LOYS.

P. BRINON.

A noz chiers et bien amez les bourgois et habitans de nostre ville d'Amboise.

AA 99.

XVIII.

Louis XI ordonne de fermer le château d'Amboise et de bâtir dans l'intérieur de la ville une nouvelle église Saint-Florentin.

7 juin 1473.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, ESTIENNE TISSART, garde du seel royal establi et dont l'on use aux contractz en la ville et chastellenie d'Amboise, salut. Savoir faisons que les notaires cy dessoubz subscriptz nous ont rapporté avoir veu, tenu et leu de mot a mot et diligemment regardé les lectres patentes du roy nostre sire seellées en queue simple et cire jaune, ausquelles sont atachées les lectres de messieurs les generaux de France soubz l'un de leurs signetz, seines et entières lesd. lectres

en seelz, signetz et escripture, desquelles consecutivement la teneur s'ensuit:

LOYS, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE, a noz amez et feaulx les generaulx conseilliers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, tant en Languedoil comme en Languedoc, salut et dilection. Comme depuis nostre advenement a la couronne, nous et nostre très chière et très amée compaigne la royne nous sommes tenuz pour la pluspart en nostre chastel d'Amboise, onquel avons esté nourriz dès nostre jeunesse et aussi y aient esté nez noz très chier et très amé filz Charles, daulphin de Viennoys, et autres noz enfens, et aud. lieu avons pourveu a leur estat, et ordonné qu'ilz y aient esté et soient cy après nourriz, et soit ainsi que pour obvier aux inconveniens et surprises qui par cy devant eussent peu et pourroient cy après avenir sur nous et nosd. enfens, tant au moien des mortalitez et pestilances qui ont regné et pourroient cy après avoir cours en la ville dud. Amboise et autres lieux d'environ que autrement, et afin de tenir et conserver nous, nosd. compaigne et enfens en plus grant seureté, nous avons par plusieurs foiz ordonné et deffendu et entendons encores ordonner et deffendre touteffois que le cas le requerra et bon nous semblera, led. chasteau estre cloz et fermé en telle manière que les habitans de lad. ville d'Amboise parroissiens de l'eglise collegiale de Monsieur saint Florentin, située et enclose oud. chasteau, n'y ont peu ne pourroient cy après aler frequenter ne oir le service divin, recevoir les sacremens de l'Eglise, ne faire les autres devoirs que vraiz catholiques et parroissiens

sont tenuz et ont acoustumé de faire et recevoir en leurs eglises parrochiales, par quoy leur a esté et pourroit estre cy après necessité de mendier ou grant peril de leurs ames et avoir recours a autres eglises et services peculiaires, dont grant dangiers et inconveniens se pourroient ensuivir, mesmement par deffault des sacremens de baptesme, confession et eucaristie chacun jour très necessaires pour le remede et salut desd. parroissiens, lesquelz, pour a ce pourveoir, ont grant vouloir et devocion de faire construire et edifier une autre eglise en lad. ville d'Amboise en lieu propre et convenable du tout au dehors de la forteresse et circuit dud. chasteau, en aide et secours de lad. eglise Monsieur saint Florentin, en laquelle par octroy et permission de ceulx qu'il appartiendra ilz pourront recouvrer chacune heure que besoing sera desd. sacremens, oir led. divin service et faire les autres devoirs que tous bons parroissiens doivent et sont tenuz de faire en leur eglise parrochiale, comme dit est, a la construction et edifficacion de laquelle eglise nous ayons pieça baillé et baillons par ces presentes en tant que mestier et en nous est, nostre vouloir et consentement, pour laquelle eglise construire et edifier en toute diligence, ainsi que le cas le requiert, que le desirons et que lesd. parroissiens ont entencion de faire, leur conviendra faire et soustenir de très grans mises et despences, ausquelles il ne leur seroit possible fournir d'eulx mesmes, s'ilz n'avoient de nous sur ce aucun aide et subvencion, ainsi qu'ilz nous ont fait remonstrer; pour ce est il que nous, ces choses considerées, desirans de tout nostre cueur lad. eglise estre construicte et edifiée ainsi

que dessus en la plus grant diligence que bonnement faire se pourra, voulans par ce subvenir ausd. parroissiens et aux grans mises et despences que a ceste cause faire leur conviendra, ainsi que tenuz y sommes et faire le devons par raison, considerans aussi les très grans charges que avons eu par cy devant et avons encores chacun jour a supporter a l'occasion des guerres et divisions qui ont eu et encores ont cours en nostre royaulme, tellement que bonnement ne leur povons aider ne aucunement subvenir des deniers de noz finances et dommaine, ausd. parroissiens pour ces causes et autres a ce nous mouvans, avons octroyé et octroyons de grace especial par ces presentes que jusques a quatre ans prouchainement venans, a commancer de la dacte de cesd. presentes, ilz preignent ou puissent prendre et avoir une creue de cinq deniers tournois sur chacun minot ou quintal de sel qui sera vendu durant led. temps en tous noz greniers a sel de nostre royaulme, quelz qu'ilz soient et quelque part qu'ilz soient establiz, tant en noz pays de Languedoil que de Languedoc, et ce oultre et par dessus nostre droit de gabelle, le prix du marchant, et les autres creues, pour les deniers qui ystront d'icelle creue estre convertiz et emploiez en la construction et bastiment de lad. eglise et non ailleurs, et de nostre plus ample grace leur avons octroyé et octroyons par cesd. presentes que en chacun desd. greniers ilz puissent, si bon leur semble, avoir ung commis de par eulx pour cueillir et lever lad. creue, lequel commis sera tenu d'en rendre bon compte et reliqua par devant noz officiers ou commis qu'il appartiendra. Si vous mandons

et enjoignons que en taisant lesd. parroissiens joir paisiblement de noz presens grace et octroy, vous par les grenetiers et contrerolleurs desd. greniers et chacun d'eulx faictes vendre led. sel qui sera distribué et vendu èsd. greniers durant led. temps de quatre ans a lad. creue de v den. t. pour minot ou quintal, et par lesd. grenetiers et contrerolleurs et chacun d'eulx bailler et delivrer les deniers qui en ystront ausd. parroissiens ou a leursd. commis, ou les leur souffrez et laissez cueillir et lever par la manière devant dite, si bon leur semble, comme dit est, et par rapportant cesd. presentes ou vidimus d'icelles fait soubz seel royal, auquel nous voulons foy estre adjoustée comme a ce present original, et quictance sur ce souffisante desd. parroissiens ou de leurd. commis tant seulement, nous voulons lesd. grenetiers et chacun d'eulx pour tant que a lui pourra toucher en estre et demourer quictez et deschargez par noz amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car ainsi nous plaist il et voulons estre fait, non obstant quelzconques ordonnances, mandemens ou deffences a ce contraires. Donné a Amboise le septiesme jour de juing l'an de grace mil cccc soixante treze, et de nostre regne le douziesme. Ainsi signé: *Par le roy, le sire de Renescure, maistre Jehan de Ladriesche, president des comptes, et autres, presens*, FLAMENG.

Les generaulx conseilliers du roy nostre sire sur le fait et gouvernement de ses finances, tant en Languedoil comme en Languedoc, veues par nous les lectres patentes dud. seigneur, ausquelles ces presentes sont atachées soubz l'un

de nos signetz, par lesquelles et pour les causes dedans contenues, led. seigneur a octroyé aux habitans de la ville d'Amboise, parroissiens de l'eglise collegiale Mons[r] saint Florentin située et enclose on chasteau dud. Amboise, que jusques a quatre ans prouchainement venans, a commancer de la dacte desd. lectres, ilz preignent et puissent prendre et avoir une creue de cinq deniers tourn. sur chacun minot ou quintal de sel qui sera vendu durant led. temps en tous les greniers a sel de ce royaulme, quelz qu'ilz soient et quelque part qu'ilz soient establiz, tant èsd. pays de Languedoil que de Languedoc, et ce oultre et par dessus le droit de gabelle d'icelluy seigneur, le pris du marchant et les autres creues, pour les deniers qui ystront d'icelle creue estre convertiz et emploiez en la construction et bastiment de l'eglise dont èsd. lectres est faicte mencion, et non ailleurs, et oultre que en chacun desd. greniers ilz puissent, si bon leur semble, avoir ung commis de par eulx pour cueillir et lever lesd. creues, lequel commis sera tenu d'en rendre bon compte et reliqua par devant les officiers dud. seigneur ou commis qu'il appartiendra, consentons l'enterinement et acomplissement des dictes lectres en mandant de par le roy nostred. seigneur et nous ausd. grenetiers desd. greniers et contrerolleurs et a chacun d'eulx, que le contenu èsd. lectres ilz acomplissent tout ainsi et par la forme et manière que led. seigneur le vieult et mande par icelles. Donné soubz l'un de nosd. signetz, le XVIII[e] jour de juing l'an mil CCCC soixante treze. Ainsi signé : DE PONCHIER.

Donné et fait aud. Amboise par manière de vidimus

soubz le seel royal dessusd., le XVIe jour d'aoust l'an mil cccc soixante treze.

Collation faicte a l'original desd. lectres par nous,

AGUILLON. P. JOUSSIER.

Parchemin. — Bibliothèque nationale, collection Gaignières, volume 649/1, fonds français, n° 20,579, pièce 12.

XIX.

Louis XI ordonne aux gens d'Amboise de faire conduire à Dieppe une pièce d'artillerie.

13 juin 1475.

Les esleuz sur le fait de la fortifficacion et emparemens de la ville et ponts d'Amboise, à Jehan Prevost, receveur illec, salut. Le roy nostre sire, par ses lectres escriptes a Rouen le XIIIe jour de ce présent moys de juing, signées de sa main, apportées par ung nommé Philippes de la Lande, son escuier de cuisine, desquelles la teneur s'ensuit :

« DE PAR LE ROY. Chiers et bien amez, nous avons donné charge a nostre cher et bien amé escuier de cuisine, Philippes de la Lande, de amener une pièce d'artillerie qui est en nostre chasteau d'Amboise, jusques en nostre ville de Dieppe, et pour ce qu'il y fauldra chevaulx et charroy pour aider a ce faire, et sans cela elle n'y pourroit estre menée au jour que nous avons ordonné, nous vous mandons et expressement enjoignons sur tant que vous doubtez nous desobeir et desplaire, et sur tant que vous craignez encourir

nostre indignacion et estre repputez rebelles et desobeissans envers nous, que vous lui faites bailler charroy et chevaulx, le nombre qui y sera necessaire ainsi qu'il vous dira, en manière qu'elle y soit menée au jour que avons ordonné, comme dit est, et comment qu'il soit qu'il n'y ait point de faulte. Donné a Rouen le XIII[e] jour de juing. Ainsi signé : LOYS et J. MESME. Et au doux desd. lectres est escript ce qui s'ensuit : *A nos chiers et bien amez les bourgeoys, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.* »

A mandé aux habitans de lad. ville d'Amboise qu'ilz baillent et livrent charroy et chevaulx pour mener la pièce d'artillerie nommée esd. lettres, qui de present est ond. chastel, jusques en la ville de Dieppe, au jour qui nous a esté sur ce brief ordonné par led. escuier, et pour ce que nous avons marchandé à Thomas Charles et aud. escuier de mener lad. pièce d'artillerie jusques en lad. ville de Dieppe, nous vous mandons, etc.

CC 98, f. 16.

XX.

Louis XI envoie copie de la trève conclue avec le roi d'Angleterre.

6 septembre 1475.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous vous envoyons presentement le double de la trève, paix et union que nous avons puis naguères prinses avecques nostre très cher et très amé frère le roy d'Angleterre, et pour ce, incontinent ces lec-

tres veues, faites crier et publier tout le contenu oud. double; la publicacion faite, faites en faire les feux de joye et processions generales par toute vostre ville, ainsi qu'il est acoustumé de faire en semblables matières, sur tant que vous craignez nous desobeyr et desplaire. Donné a la Victoire lez Senlis, le vi^e jour de septembre.

LOYS.

J. Mesme.

A noz chers et bien amez les bourgois, manans et habitans de nostre ville d'Amboyse.

La copie de la trève porte au dos la mention suivante: « Ces presens articles ont esté apportées par ung nommé Le Peti, chevaucheur de l'escuerie du roy nostre sire, et presenté aux esleuz et gens de la ville d'Amboise le samedi au soir ix[e] jour de septembre mil iiii[c] soixante et quinze; et le lendemain, qui fut dimanche, lesd. articles ont esté leuz et publiez en plain carroué d'Amboise en la presence de plusieurs manans et habitans d'icelle ville, et a esté faicte procession et feux de joye par la ville d'Amboise selon les lectres du roy nostre sire. »

AA 100 et 101.

XXI.

Ordre du roi de payer 300 livres à Jehan Henry pour la garde de la forêt d'Amboise.

19 janvier 1476.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, vous savez comme dès pieça nous avons ordonné a nostre bien amé Jehan Henry, dit La

Goule, la somme de trois cens livres tourn. par chacun an a prendre sur vous ; et pource que soubz couleur de ce que nous l'avons deschargé de la garde de nostre fourest d'Amboise, vous pourriez faire difficulté de lui paier lad. somme, se n'estiez sur ce advertiz de nostre vouloir, nous voulons et vous mandons que lad. somme de III^c l. t. vous lui paiez et baillez en ceste presente année tout ainsi que avez fait l'année passée. Si gardez que en ce n'ait faulte et que n'ayons plus cause de vous en escripre. Donné au Plesseys du Parc le XIXe jour de janvier l'an M CCCC LXXV.

LOYS.

PICOT.

A nos chiers et bien amez les esleuz de nostre ville d'Amboise.

AA 102.

XXII.

Nouvelles lettres de Louis XI au sujet de l'église Saint-Florentin.

20 mars 1479.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, la garde du seel royal establi et dont l'on use aux contractz en la ville et chastellenie d'Amboise, salut. Savoir faisons que les notaires cy dessoubz escriptz nous ont rapporté soubz leurs seings manuelz avoir veu, tenu et leu de mot a mot et diligemment regardé unes lectres patentes du roy nostre sire, seellées de son seel en cire jaune sur queue simple, saines et entières, desquelles la teneur s'ensuit :

LOYS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE, a noz

amez et feaulx gens de noz comptes a Paris, salut et dilection. Nostre chier et bien amé Jehan Rogemont, demourant a Amboise, nous a fait remonstrer que par noz autres lectres patentes données aud. lieu d'Amboise le VII[e] jour de juing mil CCCC LXXIII, nous octroyasmes aux manans et habitans de nostred. ville d'Amboise parroissiens de saint Florentin, qu'ilz prinssent et levassent la somme de cinq deniers tourn., oultre nostre droit de gabelle, sur chacun mynot ou quintal de sel qui seroit vendu et distribué en tous les greniers a sel de nostre royaume durant le temps de quatre ans lors ensuivans, pour les deniers qui en viendroient estre receuz par lesd. habitans ou leurs commis, et les convertir et emploier en l'ediffice et ouvrage d'une eglise nouvellement ediffiée et bastie en nostred. ville d'Amboise, et dont lesd. habitans ou leurs commis soient tenuz rendre compte par devant noz officiers ou commis qu'il appartiendra ; desquelles quatre années led. Rogemont print la charge et commission desd. habitans des deux premières années, laquelle creue n'eut cours que environ sept moys pource que lors nous abolismes toutes les creues estans en nosd. greniers ; aussi nous a fait remonstrer deux ans a ou environ, nous feusmes en lad. ville d'Amboise et veismes le commancement de lad. eglise qui pour lors ne fut a nostre plaisance, et au moyen de ce ne fut plus besongné en lad. eglise ; et depuis, vous par vos lectres de commission avez fait adjourner led. Rogemont, a la peine de quatre marcs d'argent, a aller compter du fait de sad. commission a certain jour qui lui fut ordonné, auquel jour il s'est comparu et vous fist presenter une re-

queste pour avoir delay, qui lui fut par vous octroyé jusques au jour et feste saint Michel dernier passé, auquel jour il n'a peu presenter ne faire presenter sond. compte, parce que les commissaires qui ont eu la charge de faire faire led. ediffice ne lui ont voulu certiffier sesd. comptes jusques a ce qu'ilz sçeussent se s'estoit nostre bon plaisir que lad. eglise feust parfaicte aud. lieu ou elle est encommancée ou ailleurs, auxquelz avons fait faire responce que estions contens que lad. eglise feust et soit parfaicte aud. lieu ou elle a esté encommancée, et par les commissaires qui y furent ordonnez par les doyen, chappitre et parroissiens en l'an LXXIIII, et que leur commission soit vallable aux acquictz dud. Rogemont, et que ne voulons ne entendons que contraingnez ne faictes contraindre led. Rogemont de rendre compte jusques a ce que lad. eglise soit parfaicte, ou que l'argent qu'il a entre ses mains soit employé oud. ediffice; mais et neantmoins led. Rogemont doubte, parce qu'il n'a presenté sond. compte aud. jour a lui assigné qu'il ait par vous esté mis en deffault et que le vueillez contraindre ou faire contraindre a paier lesd. quatre marcs d'argent, qui lui tourneroit a grant prejudice et dommage, si par nous ne lui estoit sur ce pourveu de nostre gracieux et convenable remède, humblement requerant icellui. Pour ce est-il que nous, les choses dessusd. considerées, et que voulons que lad. eglise soit parfaicte, vous mandons et expressement enjoingnons et deffendons par ces presentes que vous ne contraignez ne faictes contraindre led. Rogemont a rendre compte de lad. charge jusques au parfait de lad. eglise ou que l'argent qu'il a en-

tre ses mains soit employé et despencé, sans ce que aucune chose lui en puisse estre demandé, ne a l'encontre de lui poursuivre desd. quatre marcs d'argent, a cause de lad. non comparence au jour et terme saint Michel ou autre a lui assigné, car tel est nostre plaisir, non obstant le deffault qui pourroit par vous avoir esté sur ce donné aud. jour saint Michel ou autres jours ensuyvans, dont en tant que mestier est l'en avons relevé et relevons par ces presentes, et quelzconques ordonnances, mandemens ou deffences a ce contraires. Donné au Plessis du Parc le xx[e] jour de mars l'an de grace mil cccc soixante dix huit, et de nostre règne le xviii[e]. Ainsi signé: *Par le roy,* M. Picot.

Donné aud. Amboise par manière de vidimus soubz le seel royal dessusd., le xxix[e] jour de mars l'an mil cccc soixante dix huit.

Collation faicte.

Aguillon. Bertin.

Parchemin. — Bibliothèque nationale, collection Gaignières volume $^{619}/_{1}$, fonds français, n° 20,379, pièce 13.

XXIII.

Louis XI casse les francs archers et établit une nouvelle forme de gens de guerre.

11 octobre 1480.

LOYS, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE, aux esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre en l'eslection et païs de Touraine, ou a leurs lieuxtenans ou commis,

salut. Comme pour reprimer, oster et faire cesser les grans abuz et oppressions indeues qui se font chacun jour sur nostre peuple par les francs archiers de nostre royaume et autres au moyen et soubz couleur d'iceulx et de leur habillement et entretenement, et de la foulle que avoit nostre peuple quant les faisions mectre sus pour explocter la guerre, parce qu'ilz estoient sans paiement, Nous, par l'advis de plusieurs seigneurs de nostre sang et de nos chiefz de guerre et autres gens notables de nostre conseil, avons cassez et abatuz tous lesd. frans archers, et pour et ou lieu d'iceulx ordonné estre mis sus et choisiz certain grant nombre de gens de guerre archers et les plus vaillans et souffisans qui se pourront trouver ès lieux et païs qui ont esté ordonnez pour estre mis et establiz en nostre camp pour le renfort d'icellui, oultre certain grant nombre qui y sont de present, et pour porter et soustenir en plus grant seureté et puissance les faiz et charge des grans entreprinses que noz adversaires pourroient faire en nostre royaume, et aussi pour subjuguer et mectre en nostre obeissance noz rebelles et desobeissans subgectz pour le bien de paix universel, ainsi que le desirons, ausquelz gens de guerre avons ordonnée estre baillée aucune quantité de chariotz et tantes, et pour l'achapt et paiement d'iceulx certaine somme de deniers estre mise sus, cueillie et levée promptement par tous les païs et eslections de nostre royaume. Et par ce moyen les habitans des parroisses d'icelles eslections pourroient prendre les harnoys et habillemens de guerre, charrestes et chevaulx qu'ilz ont fait faire et baillez cy devant ausdicts francs archers cassez, et

semblablement les tantes, se lesdictes parroisses les ont baillées, pour en faire leur proffit, et lesquelz frans archers ou autres qui les auront ou detiendront nous voulons estre contrains a les leur bailler par les juges et lieuxtenans par toutes voies acoustumés a faire pour nos propres debtes, pour partie de laquelle somme vostre dite eslection a esté tauxée a la somme de trois mille livres tournois. Si vous mandons et commectons par ces presentes que icelle somme vous mectez sus et imposez sur touz les habitans de vostre dicte eslection qui estoient contribuables au fait desdicts francs archers, soient bonnes villes, bourgs et parroisses, le plus justement et esgallement que faire se poura, et la faictes lever et recevoir par le receveur de noz tailles en vostre dicte eslection et par luy la bailler et delivrer dedans le premier jour de novembre prochainement venant par les descharges de nostre receveur general, pour estre par luy distribuez ou et ainsi que par nous luy sera ordonné, et a ce faire et souffrir contraingnez ou faictes contraindre touz ceulx qu'il appartiendra par la maniere devant dicte, non obstant oppositions et appellacions quelxconques. De ce faire vous donnons plain pouvoir, commission et mandement especial. Donné au Plessiz du Parc lez Tours, le unziesme jour d'octobre, l'an de grace mil cccc IIII^{xx}, et de nostre regne le vintiesme. Ainsi signé : *Par le roy*, G. DE MARLE.

Collation faicte à l'original,

TRIFAULT.

XXIV.

Louis XI ordonne à la ville d'Amboise de payer 300 livres à Yvon du Fou pour la garde de la forêt.

2 avril 1482.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous avons donné a nostre amé et feal conseillier et chambellan Yvon du Fou, chevalier, l'office de garde de nostre forest d'Amboise que souloit tenir Estienne Leloup, nostre maistre d'ostel, lequel nous en avons deschargé. Led. Estienne Leloup estoit appoincté de VI c l. ts. pour ses gaiges dud. office, dont il prenoit trois cens livres sur le receveur de Bloyes et les autres III c l. ts. il estoit appoincté sur semblable somme laquelle par composition faicte avec vous nous estes tenuz par chacun an paier a cause de l'exempcion et affranchissement de tailles que vous avons octroyé. Nous avons fait appoincter nostred. chambellan Yvon du Fou desd. III c l. t. sur led. receveur de Bloyes, et pour ce nous voulons et vous mandons que les autres III c l. t. que nous estes tenuz paier chacun an par lad. composition, vous les payez, baillez et delivrez doresenavant chacun an a icellui nostre chambellan, tant qu'il aura la garde de nostred. forest. sans y faire aucune rompeure ou discontinuacion; et en rapportant ces presentes signées de nostre main vous en serez tenuz quictes et deschargez partout ou il appartiendra sans

aucune difficulté. Donné à Boullon le deuxiesme jour de may (1) l'an mil cccc quatre vingt et ung avant Pasques.

LOYS.

G. Briçonnet.

A noz chers et bien amez les receveur, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

Au dos est la signification suivante :

Le xvii[e] jour de juing l'an mil iiii [c] iiii [xx] et deux, je, Hillairet Decoutières, clerc et serviteur de noble et puissant messire Yvon du Fou, chevalier, grant veneur de France et garde de la forest d'Amboise, ay presenté aux esleuz, receveur et habitans de la ville d'Amboise ces presentes affin d'avertissement que led. noble et puissant seigneur du Fou fust et soit doresenavant payé pour la garde de lad. forest par lesd. habitans sur leur composicion, selon le contenu en cesd., a commancer son paiement du premier jour de juing dernier passé, tesmoing mon seing manuel cy mis led. xvii[e] de juing an susdit.

H. Decoutières.

AA 103.

XXV.

Invitation d'envoyer des députés au trois États de Touraine.

16 décembre 1482.

Chiers amys, je me recommande a vous. Le roy m'a escript et envoyé lectres de commission par lesquelles il vieult que les gens des troys Estaz des pays de Touraine,

(1) Sans doute pour avril.

Anjou, le Maine, Poictou, Xaintonge et Angomoys, soyent assemblez en la ville de Tours pour aucunes choses qu'il entend faire remonstrer et requerir aux gens desd. Estaz, et pource que le roy vieult que je advise et mecte le jour que icelle assemblée se fera des gens desd. pays, j'ai advisé que lad. assemblée se fera aud. lieu de Tours le xe jour de janvier prochain venant. Si le vous signiffie affin que vous, les bourgoys, esluz et autres gens du conseil et habitans de vostre ville vous y trouver, ainsi que le roy le vieult et mande. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript a Tours, le xvie jour de decembre.

Le tout vostre, E. Depont.

A mes chiers amys, les bourgoys, esluz et habitans de la ville d'Amboyse.

AA 144.

XXVI.

Charles VIII presse la ville d'Amboise de lui donner de l'argent pour la guerre d'Italie.

18 mai 1495.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous avons sceu comme des mille escus que vous avons fait naguères demander pour subvenir aux grans affaires qu'avons de present a supporter, vous avez seullement octroyé mille livres tourn. qui encores n'ont esté baillées ne mis ès marins de nostre amé et feal notaire et secretaire maistre Loys de Poncher ou son commis, ainsi qu'il vous avoit esté ordonné, dont sommes fort

esmerveillés, veu que estes assés adverty de sesd. affaires qui sont si grans que plus ne peuvent. A ceste cause vous mandons que toutes excusacions cessans, incontinant ces lectres veues, vous baillez ou faictes bailler lad. somme aud. commis dud. Poncher, s'il est par dellà, ou les lui envoyer de par deça en toute dilligence; et nous faictes responce par ce porteur de ce que y aurez fait. Si faictes que en ce n'ait faulte. Donné a Lyon le XVIIIe jour de may.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les manans et habitans de la ville d'Amboise.

AA 104.

XXVII.

Nouvelles instances de P. Briçonnet à la ville d'Amboise pour obtenir de l'argent.

1er juin 1495.

Mes très honorez seigneurs et bons amys, je me recommande a vous tant comme je puis. Le roy vous a pieça escript par l'omme lequel envoiastes vers lui, que voulsissiez bailler par dellà a l'omme de monsieur le viconte Poncher mille livres, ou que les voulsissiez envoier par deça aud. Poncher, ce qui n'a encores esté fait, dont led. seigneur est fort esmerveillé, veu que savez assez ses affaires. Tousjours ay esté et vouldroys estre de voz bons amys et desire vous faire plaisir de tout mon povoir. Pour quoy je vous prie et conseille que incontinant en

toute dilligence vous baillez aud. homme dud. Poncher lesd. mille livres, se fait ne l'avez, ou les envoiez, comme dit est, car de present l'affaire du roy requiert avoir une bonne somme qui lui pourra redonder a grant prouffit. Vous avez esté et estes de ses bons et loyaulx serviteurs ; aussi il vous a aimez et aime. Je vous prie que ne le vueillez faillir, priant Dieu, messieurs, qu'il vous doint ce que desirez. Escript à Lyon, le premier jour de juing.

(*Autographe.*)

Vostre bon amy et voisin,
P. BRIÇONNET.

A mes très honorez seigneurs et bons amys, messieurs les bourgeois, manans et habitans de la ville d'Amboise.

AA 105.

XXVIII.

Charles VIII commande impérieusement à la ville d'Amboise de payer dans le plus bref délai la somme de mille livres.

3 juin 1495.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, combien que noz commissaires qu'avons naguères envoiez devers vous, vous aient assez amplement acertenez des grans affaires qu'avons de present a supporter, lesquelz ne se pevent conduire sans avoir entierement les sommes qu'avons ordonnées estre empruntées des bonnes villes franches de nostre royaulme, neantmoins de vostre part n'avez voulu entierement octroyer la

somme qui vous a esté par eulx demandée, et encores en ce que avez octroyé y avez fait plusieurs reffus devant que ce faire, dont ne sommes contans; pour quoy nous voulons et vous mandons, commandons et très expressement enjoignons sur tant que craignez nous desobeir et desplaire et encourir nostre indignacion, que toutes excusacions cessans, vous nous vueillez entierement octroyer la somme que nosd. commissaires vous ont demandée, et icelle bailler au commis de maistre Loïs de Poncher de par de la, et pource que nosd. affaires sont beaucoup plus urgens et contrains que ne vous escripvons, baillez promptement ce que avez ja octroyé aud. commis, et au demourant faictes si bonne diligence de le nous envoyer, que congnoissons par effect que ne nous voulez habandonner a ce besoing qui est plus grant et plus contrainct que jamais nous advint. Et si par vous et noz autres bons et loyaulx subgectz ne sommes a ce secouruz, très grant inconvenient et irreparable dommaige en pourra avenir a tous noz subgectz et habitans de nostred. royaume, dont vous avons bien voulu advertir, vous asseurant que se pourvoiez promptement a nostred. secours, il ne sera jamais que n'en ayons bonne memoire. Donné a Lyon le IIIe jour de juing.

CHARLES.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

AA 106.

XXIX.

Louis XII ordonne de parachever aux frais de la ville d'Amboise la poterne Saint-Simon. — Délibération conforme de la ville.

11 février 1503.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous avons entendu que le receveur des deniers communs de nostre ville d'Amboise a esté et est reffusant de payer les deniers necessaires pour la construccion de la poterne qui par vous a esté ordonnée estre faicte soubz l'eglise Saint-Symon, laquelle est très utille pour le bien public d'icelle nostred. ville, ainsi que avons esté deuement advertiz. Toutes voyes, au moyen du reffuz dud. receveur lad. poterne demeure imparfaicte et les murailles de nostred. ville a l'endroit d'icelle rompues sans estre refaictes, qui est une très mauvaise police mise par vous a nostred. ville pour les inconveniens qui en pevent advenir tant aux parsonnaiges estans en nostre chastel que aussi a icelle nostred. ville; et pour ce, toutes chouses laissées, donnez ordre a ce que icelle poterne soit parachevée, ensemble les murailles de nostred. ville rompues pour ceste cause, clouses et fermées, et les deniers que a cousté a faire et coustera a parachever lad. poterne et muraille, faictes payer des deniers communs d'icelle nostred. ville par les mains du receveur d'iceulx, et gardez que en ce n'ayt faulte, sans ce que ayons plus cause vous en escripre; car se par deffault des chouses susd. in-

convenient avient, nous nous en prandrons a vous. Donné a Bloys le XI[e] jour de fevrier.

LOYS.

ROBERTET.

A noz chers et bien amez les esleuz, procureur, manans et habitans de nostre ville d'Amboyse.

Le XXII[e] jour de feuvrier l'an mil cinq cens et deux, par devant nous Nicolas Leber, lieutenant particulier de Mons[r] le bailly d'Amboise, ès presence de nobles personnes Pierre Morin, tresorier de France, de Jehan Moreau, lieutenant a Amboise de Mons[r] de Gié, mareschal de France et cappitaine dud. Amboise, de Françoys de Pontbryant, cappitaine de Loches, et des procureur et advocat du roy nostre dit seigneur aud. lieu d'Amboise,

Se sont assemblez en l'auditoire dud. lieu, Simon Gouellard, Jehan Primelle, esleuz, Robert Goullet, procureur sur le fait de la communalité de la ville dud. Amboise, Estienne Moreau, etc., etc. (1)..... et autres;

Pour oyr la lecture des lectres missives du roy nostre sire, signées de sa main et de Robertet, données a Bloys le XI[e] jour de ce present moys de feuvrier derrenier passé, presentées en ceste presente assemblée par led. de Pontbryant, cappitaine de Loches, faisant mencion que le receveur des deniers communs de cestedite ville ayt a paier les deniers neccessaires pour la construccion de la potarne qui a esté ordonnée estre faicte soubz l'eglise Saint Simon, au moyen du reffuz que de ce il avoit fait, et aussi les mu-

(1) Suit une liste de 60 noms.

railles de lad. ville rompues pour ceste cause, le tout des deniers communs, en mandant aux habitans de lad. ville que en ce n'ait faulte, sans que led. seigneur ayt plus cause d'en rescripre.

Tous les assistans a ceste presente assemblée ont esté et sont d'avis et oppinion, en ensuivant le bon vouloir du roy et ses lectres missives qui ont esté leues en lad. assemblée, que les ouvriers et matières qui ont esté et conviendra mectre et emploier a la construccion et reddifficacion de lad. potarne, en ensuivant autres assemblées qui pour ce ont par cy devant esté faictes, soient paiez par Jehan Gaudion, a present receveur des deniers communs de lad. ville, des deniers de sad. recepte, tant de ceulx qu'il recevera du reste deu par René Gouellard, receveur precedent, que de ceulx de sad. recepte, auquel Gouellard il sera tenu bailler acquit valable, ainsi qu'il est dit par l'arrest de ses comptes renduz, et lesquelz deniers qui ainsi seront paiez par led. Gaudion receveur pour les causes dessusd., luy seront allouez en ses comptes et rabatuz de sa recepte en rapportant mandement des esleuz de lad. ville et quictance desd ouvriers et matières, ainsi que de raison.

P. Joussier, *pour coppie.*

AA 107 et 107 *bis*.

XXX.

Le duc de Longueville demande à emprunter le livre du mystère de la Passion.

5 octobre 1508.

Monsieur le bailly, je me recommande bien fort à vous. Je ay esté adverty que avez le livre du mistère de la Pas-

sion qui a esté jouée a Amboise, qui est, comme l'on dit, le plus beau qu'on puisse trouver. Et pource que j'ai intention de faire jouer led. mistère en ceste ville, je vous prie que par ce pourteur, mon serviteur, me veillez envoyer le dit livre, et je le vous feray rendre et renvoyer. Et, en ce faisant, me ferez plaisir. Et a Dieu, qu'il soit garde de vous. Escript a Chasteaudun, le v[e] jour d'octobre.

Et au dessoubz est escript : Le duc de Longueville, bien vostre; *et signé :* FRANÇOYS.

Et au doux est escript : A Mons. le bailly d'Amboise.

Collation faicte a l'original par moy, J. COQUEAU.

BB 4. — Imprimé. ET. CARTIER, *Représentations dramatiques à Amboise aux* XV[e] *et* XVI[e] *siècles.*

XXXI.

Nouvelle lettre du duc de Longueville pour demander le livre du mystère de la Passion.

4 novembre 1508.

Messieurs, je me recommande a vous de très bon cueur. J'ai receu voz lectres et veu par icelles que n'actendiez plus que ung homme qui devoit venir de Paris dedans deux jours, et que m'envoiriez le livre de la Passion dont desja avoit six journées faictes et n'en restoit plus que deux; dont je vous mercye en vous priant, Messieurs, que par Jehan Larrive, mon mareschal des logeys, porteur de cestes, lequel j'envoye exprès devers vous, me vueillez

envoier ledit livre, et me ferez très grant plaisir. Et quant en aucune chose me vouldrez emploier, je le feray de très bon cueur, priant Dieu qu'il vous doint ce que desirez. A Chasteaudun, le IIIe jour de novembre.

Et au dessoubz est escript : Le duc de Longueville, bien vostre ; *et signé :* FRANÇOYS.

Et au doux est escript : A Messieurs les procureurs eschevins de la ville d'Amboise.

Collation faicte a l'original par moy, J. COQUEAU.

BB 4. — Imprimé. ET. CARTIER, *Représentations dramatiques à Amboise aux* XVe *et* XVIe *siècles.*

XXXII.

François Ier demande à la ville d'Amboise la solde de dix hommes de pied.

22 avril 1552.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, pource que le temps ne fait encores a propoz de mectre nostre armée aux champs sur les frontières de nostre royaume et pays de noz ennemys, principallement pour la neccessité de vivres et fourraiges qu'il y a, parquoy n'est pour le present besoing de faire marcher les gens de pied que vous avons fait demander, mais seullement entretenir et souldoyer ceulx qui sont aux garnisons et places, qui ne se pourroit faire sans nous ayder des deniers que vous baillerez pour la soulde desd. gens de

pied que nous devez fournir et souldoyer, si les voullions faire marcher, et cella vous est tout ung et une mesme despense. A ceste cause nous vous prions et mandons très instamment, et toutes difficultez, excuses et remonstrances cessans, que le plus tost qu'il vous sera possible, vous faictes mectre ès mains du tresorier de l'extraordinaire de la guerre, maistre Jehan Prevost, la somme de neuf vingt livres tournois a quoy se monte ung quartier dud. payement et soulde des dix hommes de pied que vous avons fait demander et requerir, et trouver lad. somme, soit par emprunctz a la rendre cy après des deniers des aides que vous leverez pour led. payement et soulde, ou par assiecte sur vous ainsi que vous adviserez pour le myeulx et plus expedient, en manière que dedans le jour de may prouchain, lad. somme soit baillée et delivrée aud. Prevost, et ne fault pas qu'il y ait faulte. Autrement vous seriez cause que nosd. gens de guerre qui sont sur les frontières et tiennent teste a noz ennemys pour les garder d'entrer en nostre royaume et piller noz subgectz, habandonneroient nostre service et que nosd. ennemys entreroient, pilleroient et destruiroient le pays et feroient des maulx innumerables, dont n'aurions cause d'estre contens de vous et autres qui en auriez esté causes. Aussi en baillant lad. somme dedans led. temps, vous ne nous pourriez faire service plus agreable ne prouffitable pour nous et la chose publicque, dont nous aurons tousjours de tant plus vous et voz affaires en general et particullier en bonne et singullière recommandacion, et de rechef vous prions n'y faire faulte, car ce sont parties arrestées et dont nous auriez fait fons et estat aud. tresorier

de l'extraordinaire. Donné a Lyon le XXIIe jour d'avril mil cinq cens vingt deux après Pasques.

FRANÇOYS.

DORNE.

A noz chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville et faulxbourgs d'Amboise.

AA 108.

XXXIII.

Louise de Savoie ordonne à la ville d'Amboise d'exécuter certains travaux dans la Loire.

16 décembre 1526.

DE PAR MADAME DUCHESSE D'ANGOULESME ET D'ANJOU.

Chers et bien amés, nous avons esté advertie qu'il y a en la rivière de Loyre au devant de nostre ville et chastel d'Amboyse et ès environs, quelque nombre de paulx et souches picquez en icelle rivière, qui grandement nuysent aux bateaulx y navigans et a l'occasion de ce sont souventesfoiz en dangier de perir, sans ce qu'ilz soient d'aucun prouffit et revenu a nostre recepte ordinaire ; et pource que nous sommes acertenée qu'ilz vous seroient propres, tant a la reparacion de voz ponts ou de present faictes besoigner, que autres reparacions de vostre ville, nous avons ordonné que, si ainsi est qu'ilz soient inutiles et nuysibles, seront arrachez et emploiez èsd. choses, sans ce que autre les puisse avoir et retenir. A ceste cause, nous vous mandons que lesd. paulx et souches nuysans a iceulx

bateaulx, vous faictes lever et arracher pour estre par vous mis et convertiz èsd. choses neccessaires d'icelle ville; et si aucuns en avoient prins, les faictes rendre et restituer en les y contraignant a ce faire par toutes voyes et manières deues et raisonnables. Chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné a Sainct Germain en Laye, le xvi[e] jour de decembre M V [c] XXVI.

LOYSE.

DEVERCLE (1).

A noz chers et bien amez les esleuz, bourgeois, manans et habitans de nostre ville d'Amboyse.

AA 109.

XXXIV.

François I[er] ordonne à la ville d'Amboise de réparer ses fortifications et de se garder diligemment.

14 juillet 1536.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, saichant le grant bruit de guerre qui peult courir par tout nostre royaume, et desirans le repos et transquilité de corps et d'esperit de tous noz bons et loyaulx subgectz, nous vous avons bien voulu advertir du bon grant ordre et provision que nous avons donné en toutes les frontières, entrées et passaiges de nostre royaulme, qui

(1) Un Georges de Vercle, écuyer, seigneur de Noizay, en 1547, rendit foi et hommage simple à Nazelles pour le fief de la Digaudière. *Aveu et dénombrement de Nazelles.*

est telle que quelque grans preparatifz qu'ayent peu dresser noz ennemys pour l'execucion de leurs malignes et dampnées entreprinses, ilz n'en pevent rapporter que honte, vitupere et dommaige. Ce neantmoings nous, en faisant office de bon prince et pasteur, nous ne nous contentons pas seullement d'avoir pourveu lesd. entrées et frontières de nostred: royaulme, mais desirans cordialement que le dedans soit preservé de toute moleste et oppression, et que nosd. bons et loyaulx subgectz puissent en vraye seureté et repos vivre et negocier entre eulx en leurs vaccacions et mesnaiges, aussi bien en temps de guerre que de paix, nous voulons et vous prions très acertes que vous regardez aux fossez, murs, portaulx, boulevars et autres fortiffications de nostre bonne ville d'Amboyse, les reduisans par voz dilligence, soing et labeur en tel estat que vous ne puissiez craindre les vaccabonds, pillars, volleurs et quelque autre maniere de gens qui pouroient vous faire force ou invasion d'hostillité, vous pourvoyant quant et quant de bastons, harnoys, artillerye et toutes autres armes qui pevent servir en la deffence de lad. ville, et ce par la gracieuse remonstrance, actisacion et ordonnance que vous en sçaurez bien faire, tant en general que particulier, partout et ainsi que besoing sera, selon la franche certitude que nous avons de voz obeissance et bonnes voluntez. Donné a Lyon le XIIIIe jour de juillet M V^{c} trente six.

FRANÇOYS.

BRETON.

A noz chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville d'Amboyse.

AA 110.

XXXV.

Henri II autorise l'emploi d'un reliquat des profits du grenier à sel d'Amboise pour la réparation des ponts de cette ville.

21 avril 1554.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, vous aurez veu par noz lectres de declaration du derrenier jour de septembre derrenier passé, que nostre intencion est que les deniers provenans du reliqua des cent douze livres ts. qui se levent sur les greniers et magazyn a sel d'Amboise, pour partie du payement des officiers et magistratz du siege presidial de Tours, soient employez a la refection des pontz de lad. ville d'Amboise par les maire et habitans d'icelle ville, qui toutesfoyz nous ont faict entendre que contre le contenu de nosd. lectres led. reliqua est demouré entre les mains du recepveur des deniers communs de nostred. ville de Tours, pour employer a la refection des pontz d'icelle; et pource que c'est chouse que nous n'avons poinct entendue et n'entendons, a ceste cause nous vous prions et neantmoins mandons que suyvant nosd. lectres, vous ayez a faire mectre led. relicqua ès mains des habitans de lad. ville d'Amboise, ou celluy qui est ou sera par eulx a ce faire commis, pour employer iceulx deniers aux reparations des ponts de leurd. ville, ainsi qu'il est plus a plain porté par lesd. lectres de declaracion, lesquelles nous voulons et entendons estre entretenues et observées. Car tel est nostre plaisir. Donné a St-Legier le xxi[e] jour d'apvril mil v[c] cinquante quatre.

Ainsi Signé, HENRY ; *et au dessoubz,* DE L'AUBESPINE.

La suscription : A nostre amé et feal conseiller trésorier de France et general de noz finances estably a Tours, le sieur de la Bourdaizière.

BB 6, f. 7.

XXXVI.

François II envoie à Amboise deux compagnies de gendarmerie, et ordonne de dresser un tarif modéré des vivres.

5 mai 1560.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, aians entendu ce qui a puis naguères esté fait en nostre ville d'Amboise, au grand mespris et contemnement de nous et de nostre autorité, nous avons advisé, en attendant que nous y ayons pourveu par autre voye, de faire loger en lad. ville les deux compagnies de gendarmerie dont ont charge les sieurs de la Fayette et de Rendan, pour y tenir garnison jusques a ce que par nous autrement en ayt esté ordonné. Et ayans deputé le capitaine Cezar, mareschal de noz logis, presant pourteur, pour aller faire asseoir et departir les logis desdites deux compaignies en ladite ville, nous lui avons quant et quant donné charge d'accorder et arrester avec vous le prix et taux des vivres que vous aurez a faire fournir ausdites deux compagnies, tant pour leurs personnes que pour leurs chevaulx, d'autant que de les payer a si hault prix qu'ilz ont esté venduz pendant que nous avons residé en ladite ville et qu'ilz y peuvent avoir cours a present, le gendarme ne sçauroit pas vivre de sa solde. Et nous voullons et

entendons qu'ilz luy soient delivrez a prix si raisonnable qu'il y puisse commodement satisfaire de sad. solde sans se ruyner. Lequel taux ferez mettre par escript dans un tableau qui sera signé dudit cappitaine Cezar et de vous, affin que lesdits hommes d'armes et archers se reiglent la dessus au payement desdits vivres et qu'ilz ne leur peussent estre surencheriz. A quoy vous ne ferez faulte de vous employer et satisfaire, et au surplus de prester et faire prester audit cappitaine Cezar tout l'ayde et faveur qui luy sera necessaire pour l'execution de la charge que nous lui avons commise en cest endroit. Car tel est nostre plaisir. Donné a l'Isle-Bouchart le ve jour de may l'an mil v^c^ soixante.

Ainsi signé, FRANÇOIS ; *et au dessoubz,* BOURDIN.

Sur la suscription d'icelle est escript: A noz chers et bien amez les eschevins de nostre ville d'Amboise.

BB 6, f. 236. — Imprimé. ET. CARTIER, *De la conjuration d'Amboise et de ses traces dans les archives de la mairie de cette ville.*

XXXVII.

François II charge César Branco, son maréchal des logis, d'installer la garnison d'Amboise.

5 mai 1560.

DE PAR LE ROY.

Nostre cher et bien amé le cappitaine Cezar Branco, l'un des mareschaux de noz logis, salut et dilection. Pource que nous avons arresté, pour certaines bonnes et justes causes et occasions a ce nous mouvans, d'envoyer en nostre ville

d'Amboise les compagnies de noz ordonnances dont ont charge les sieurs de la Fayette et de Rendan pour y tenir garnison, et pour y faire asseoir et departir leurs logis soit besoing de commectre quelque bon et notable personnage et experimenté, Nous, à ces causes, a plain confiant de vostre justice, vous avons commis, ordonné et depputté, commectons et ordonnons par ces presentes, pour vous transpourter en la ville d'Amboise, ou vous asseoirez et departirez les logis desd. compagnies ès lieux et maisons de lad. ville que vous verrez estre propres et commodes, sans aucunes en excepter, et sans que en cela vous puissiez estre empesché par noz officiers ou habitans de lad. ville, ausquelz nous mandons et enjoignons vous obeyr en vostre depputacion, et vous departir et faire departir tout ayde, assistance et faveur dont vous auriez besoing et les requerrez. Car tel est nostre plaisir. Donné a l'Isle-Bouchart soubz le seel de nostre segretaire, le ve jour de may l'an mil v^c soixante.

Ainsi signé, Par le roy, *et au dessoubz,* BOURDIN, *et seellé de cire rouge.*

BB 6, f. 236.

XXXVIII.

François II écrit à la ville d'Amboise au sujet d'une potence qu'on avait abattue.

31 mai 1560.

DE PAR LE ROY.

Noz amez et feaulx et chers et bien amez, ce nous a esté grant plaisir de sçavoir par l'inquisition que avons faict

faire, que la faulte et le scandalle ces jours passez commis en vostre ville, de la potence qui y fut abbattue, n'aye pas esté par ceulx de lad. ville, mais par quelques estrangers, et qu'il ne si en soit au moins trouvé que ung ou deux particulliers mal conseillez, dont nous avons bien voullu vous advertir, et que tout ainsi que nous sommes en deliberation de bien chastier les meschans vicieulx, aussi avons nous en singulière recommandation la conservation et soulagement des bons, et que continuant comme nous vous prions faire, de vivre et vous maintenir en l'honneur et service de Dieu, et l'obeissance que vous nous devez et a nostre justice, nous vous ferons tousjours congnoistre combien nous vous aymons,et ne sçauriez rien faire qui nous soit plus agreable que d'avoir l'œil et tenir main, s'il survient quelque chose et nouvelleté en vostre ville, que la justice en soit incontinant faicte. Donné a Remorentin le dernier jour de may 1560.

FRANÇOYS.

DE L'AUBESPINE.

A nos amez et feaulx conseillers et chers et bien amez les officiers, eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

AA 111. — Imprimé. ET. CARTIER, *De la conjuration d'Amboise et de ses traces dans les archives de la mairie de cette ville.* — VATOUT, *Le château d'Amboise*, p. 528.

XXXIX.

Le duc de Guise exhorte la ville d'Amboise à faire châtier les mutins.

31 mai 1560.

Messieurs, nous avons sceu par l'inquisition qui a esté faicte de la potence abbatue, que la faulte n'est pas venue de ceulx de vostre ville; au moins n'y en a il que ung ou deux particulliers; dont je vous asseure que j'ay de ma part esté très aise pour le bien que je desire a vostre ville et le desir que j'ay que le roy en demoure en la bonne oppinion qu'il en a tousjours eue, en laquelle vous ne le sçauriez tant confirmer que de continuer a faire de bien en mieulx, et s'il s'offre quelque desordre, mectre poine de l'avertir et faire aussi tost chastier selon l'importance dont il sera, estans certains que en ce faisant vous demourerez en sa bonne grace et me trouverez prest de vous faire tout le plaisir que je pourray, priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que desirez. De Remorentin, le dernier jour de mai 1560.

Vostre bon amy,

Le duc de Guize.

A Messieurs les officiers, eschevins et habitans d'Amboise.

AA 112. — Imprimé. Et. Cartier, *De la conjuration d'Amboise et de ses traces dans les archives de la mairie de cette ville.* — Vatout, *Le château d'Amboise*, p. 529.

XL.

Lettre du duc de Guise à la ville d'Amboise au sujet de quelques désordres.

8 octobre 1560.

Messieurs, par vostre lectre du vendredy, j'ai entendu l'excès faict en vostre ville par ceulx qui y sont venuz forcer les portes de lad. ville et des prisons, qui est chose de grande importance et que le roy ne vieult demourer impugnie, desirant pour ceste cause que vous facez toute dilligence d'avertir, s'il est possible, qui sont les coulpables, et s'il s'en pourra recongnoistre quelqu'un, dont vous ferez toute diligence de m'en advertir, estant bien neccessaire, voyant les troubles qui sont en tant de lieux, que vous et les habitans soyez plus soigneux, et d'avoir tousjours quelques gens veillans pour ecarter telz ou plus grans inconveniens, puisqu'il n'y va pas seullement de l'auctorité du roy, mais aussi du dangier de voz personnes et sauagement de voz biens et maisons, dont l'exemple vous doit faire saiges, priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que desirez. De St-Germain en Laye, le huictiesme jour d'octobre 1560.

Et au bas d'icelle sont escriptz: Vostre bon amy, LE DUC DE GUIZE.

Et sur la suscription sont escriptz: A Messieurs les officiers de la ville d'Amboise.

BB 6, f. 260.

XLI.

François II annonce à la ville d'Amboise l'envoi d'une garnison.

8 novembre 1560.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons advisé faire loger et mectre en garnison en nostre ville d'Amboise une compagnye de gens de pied pour les occasions et ainsy que vous entendrez du sieur de Hanncourt et mareschal Cezar, presens porteurs, que nous envoyons par de là pour les loger et en faire le departement, et led. sieur de Hanncourt pour y commander ce qui sera necessaire, vous mandans et ordonnans les croyre et faire ce qu'ilz vous diront sur ce, et ordonnera led. sieur de Hanncourt de nostre part, tout ainsy que vous feriez pour nous mesmes. Donné a Orleans le VIIIe jour de novembre l'an mil cinq cens soixante.

Ainsy signé, FRANÇOYS*; et au dessoubz,* BOURDIN.

BB 6, f. 265.

XLII.

Commission donnée au sieur de Hanncourt et à César Branco d'installer les garnisons des villes de Blois, Amboise et Tours.

8 novembre 1560.

FRANÇOYS, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE, a nostre amé et feal panetier ordinaire le sieur de Hann-

court et sieur Cezar, mareschal de noz logis, salut. Comme pour contenir les villes de Bloys, Amboise et Tours en plus grande asseurance qu'elles n'ont esté puis naguères, et obvier aux assemblées illicites qui s'y sont faictes, pourveoir au repos des bons et chastiment des meschans et seditieulx, nous ayons advisé faire loger et mectre en garnison en chacune d'icelles villes une compaignie de gens de pied françoys, sçavoir est, celle du cappitaine Bonory a Blois, celle du cappitaine Lagrange a Amboise et celle du cappitaine Volumart a Tours, et que pour y faire et departir leur logis, soit besoing commettre et depputer certains bons et experimentez personnaiges; nous, a ces causes, a plain confians de voz sens, suffizance, loyaulté, experience et bonne dilligence, vous avons commys et depputé, commectons et depputons par ces presentes pour vous transporter èsd. villes de Bloys, Amboise et Tours, et en chacune d'icelles asseoir, establir et departir le logis et garnison desdictes compaignies de gens de pied, selon que dit est cy dessus, sçavoir est, en celles desd. Bloys et Tours ès portes ouvrans desd. villes et maisons prochaines d'icelles plus a propos, et quant a celle d'Amboise ès lieulx et endroictz d'icelle qui seront a moindre charge pour lad. ville, le tout a la moindre foulle des habitans desd. villes que faire se pourra, donnant ordre par vous, sieur de Hanncourt, que nous avons speciallement commis et depputé, commectons et depputons pour demourer, aller et venir èsd. villes de l'une en l'autre, que les soldatz desdictz compaignyes la logez ne preignent aucune chose sans payer, et ne facent aulcune pillerye ny oppression au peuple, mays tiennent

seullement la main forte a l'obeissance a nous deue et empescher qu'il ne s'y face plus aulcunes assemblées, et de pourveoir aux aultres choses deppendans de la seureté et repos public d'icelles villes, selon la charge que vous en avons donnée et que avons en vous fiance, en attendant qu'il y soit autrement pourveu par nostre très cher et amé cousin le duc de Montpansier, gouverneur et nostre lieutenant general èsdictz pays, en contraignant a ce faire et souffrir et mesmes a recevoir la garnison desdictz compaignyes, selon qu'elles sont cy dessus departyes, tous ceulx des habitans d'icelles qui pour ce seront a contraindre par toutes voyes et manières en tel cas acoustumées. De ce faire vous avons et a ung chacun de vous en son regard donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement especial, mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subjectz que a vous en ce faisant respectivement obeissent et entendent dilligemment. Donné a Orleans le huictiesme jour de novembre l'an de grace mil cinq cens soixante, et de nostre regne le deuxiesme.

Ainsy signé, Par le roy, BOURDIN, *et sellé du grant sel.*

BB 6. f. 263.

XLIII.

Ordre de service des garnisons de Blois, Amboise et Tours.

8 novembre 1560.

Le sieur de Hanncourt et le marchal Cezar iront a Bloys où doyvent arriver troys vieilles compagnies des gens de

pied françoys, qui sont soubz les charges des cappitaines Volumar, qui est des harquebusiers, Lagrange et Jacques Volf.

Audit Bloys feront entendre aux officiers et eschevins de lad. ville que le roy, pour obvier aux assemblées illicites qui se font ordinairement en lad. ville, et pour que le dit seigneur y soit mieulx obey qui n'a esté par le passé, a advisé mectre en garnison en lad. ville la compaignie dud. Jacques Volf, laquelle le roy veult et entend que led. mareschal les loge et departe aux portes de lad. ville ès maisons plus a propos et a la moindre foulle des habitans de lad. ville que faire se pourra.

Entend Sa Majesté que les clefz desd. portes soient mises ès mains dudit cappitaine Jacques Volf pour estre par luy gardées, ouvertes et fermées par son commandement, attandant que par monsieur de Montpancier, gouverneur et lieutenant general du roy ès pays de dela, y ait esté autrement pourveu, et qu'il mecte et tienne garde de jour a chacune porte pour sçavoir qui yra et viendra, et donner ordre qu'il n'entre a lad. ville par eaue ne par terre aulcunes personnes suspectes armées ne aultres choses dont ceulx qui auroient maulvaise voulanté se puissent ayder au dommaige du service du roy et trouble du repos de lad. ville, sans touteffois faire aulcune exaction, molestye ne empeschemens quelzconques a ceulx qui iront et viendront, ne sur leurs biens et marchandises qui entreront et sortiront de lad. ville.

De la iront en la ville d'Amboise ou ilz feront le semblable de la compaignye du cappitaine La Grange, que le roy

veult aussy demourer en garnison en ladicte ville et y estre departye aux lieulx qui seront a moindre charge pour lad. ville.

Après iront a Tours ou ilz logeront et departiront aussi ès portes la compaignye dud. cappitaine Volumar, pour y estre et demourer ainsy que est cy davant dit pour celle de Bloys, faisant très bien entendre aux habitans de toutes lesd. villes que le roy entend que les soldatz ne preignent aucune chose sans payer ne faire aucune pillerye ne foulle au peuple, mays tiennent seullement la main forte a l'obeissance deue au roy et a empescher qu'il ne s'y fasse plus d'assemblées.

Après que lesdictz compagnyes seront ainsy logées et bien establyes èsd. villes, le roy entend que le mareschal Cezar retourne icy par devers luy, et que ledict de Hanncourt demoure èsd. villes, allans de l'une en l'autre pour veoir qu'il n'y ayt aucun desordre ne y survienne chose qui puisse empescher le repos et tranquillité des bons, et en y attendant que mond. seigneur de Montpansier y ait commys et depputé quelque autre gentilhomme pour avoir lad. charge et regard sur lesd. villes et soldatz.

Veult aussy Sad. Majesté que quant led. sieur de Hanncourt sera èsd. villes et en celles ou il se retrouvera, le cappitaine qui y sera luy apporte les clefz des portes, quant elles seront fermées, et qu'elles ne se puissent ouvrir que par son commandement et ordonnance, et luy absent demoureront ès mains desd. cappitaynes, chacun en son endroict.

Depuys le roy a advisé qu'il sera plus a propos et veult

que la compaignie du cappitaine Lagrange soit mise dedans Bloys, celle de Volumar dedans Amboise, et celle de Bonory dedans Tours, ou Sa Majesté estend que le departement desd. compagnyes soit faict par lesd. sieur de Hanncourt et mareschal Cezar.

Faict a Orleans le VIII[e] jour de novembre l'an mil cinq cens soixante. *Ainsi signé*, FRANÇOYS, *et au dessoubz*, BOURDIN.

BB 6, f. 264.

XLIV.

Lettre du duc de Montpensier annonçant l'envoi du capitaine Richelieu à Amboise.

14 novembre 1560.

A MESSIEURS LES BAILLY, LIEUTENANT, MAIRE ET ESCHEVINS DE LA VILLE D'AMBOISE.

Messieurs, ayant pleu au roy me faire advertissement de la compagnye de gens de pied qu'il a ordonné dedans la ville d'Amboise, et me commander d'envoyer ung gentilhomme pour avoir le regard tant sur lad. ville que celles de Bloys et Tours, ad ce qu'il n'y entre par eaue ne par terre aucunes personnes suspectes ne armées, au dommage du service de la majesté dud. seigneur, j'ay commis en ceste charge Mons[r] le cappitaine Richelieu, present porteur, a qui j'ay faict depescher le pouvoir que je luy ay donné, suyvant lequel vous luy obeirez en tout ce qu'il vous commandera pour le service de la majesté dud. sei-

gneur; et m'asseurant que vous ne vous oublirez en ce debvoir, je voys prier Dieu vous donner, messieurs, sa saincte et digne grace. Escript a Angers le XIIIIe jour de novembre 1560.

Le bien vostre,
LOYS DE BOURBON.

BB 6, f. 268.

XLV.

Ordonnance du duc de Montpensier, confiant la surintendance des villes de Blois, Amboise et Tours au capitaine Richelieu.

14 novembre 1560.

LOYS DE BOURBON, DUC DE MONTPANCIER, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy ès pays d'Anjou, Touraine et le Mayne, a nostre amé et feal Anthoine du Plessis, chevalier, sieur de Richelieu; comme pour avoir l'œil, regard et superintendance que ès villes de Bloys, Tours et Amboise il n'entre pas eaue ne par terre aulcunes personnes suspectes, armes ne aultres choses dont ceulx qui auroient mauvaise voulanté se peussent ayder au dommaige du service du roy et trouble du repos desd. villes, soit besoing pour le bien des affaires de la majesté dudict seigneur, commectre quelque gentilhomme d'auctorité qui en saiche bien prandre le soing qu'il est requis, sçavoir faisons que pour la bonne et entière congnoissance que nous avons de voz sagesse, vertuz, vaillance et dexterité aux armes, bonne conduicte et experience, nous vous avons choisy et esleu, choisissons et eslissons,

commectons et ordonnons par ces presentes, et vous donnons pouvoir, puissance et auctorité de vous transporter èsd. villes de Bloys, Tours et Amboise, aller, venir et vous tenir en chacune d'icelles, aultant que vous congnoistrez en sera besoing, et que requerront les affaires dud. seigneur, prandre et avoir les clefz des portes de la ville ou vous serez et sejournerez, en avoir la garde, commander les faire fermer et ouvrir aux heures et ainsy que vous adviserez, mectre bonnes, fidelles et seures gardes de jour a chacune d'icelles portes pour sçavoir ceulx qui iront et entreront, faire le semblable sur l'eaue, prandre le soing qu'il n'entre èsd. villes aulcunes personnes suspectes ne armes au dommaige du service dud. seigneur, n'y ayt aucun desordre ne y seurvenir chose qui puisse empescher le repos et tranquillité des bons, ne souffrir estre faict aulcune exaction, molestye ne empeschemens quelzconques a ceulz qui iront et viendront, sur leurs personnes et biens et marchandises qui entreront et sortiront desd. villes ne pareillement sur celles qui seront mises par eaue, avoir aussy le regard sur les soldatz estans en chacune desd. villes qu'ilz ne prennent riens sans payer ne facent aulcune foulle ne pillerye au peuple, et tienne la main forte qu'il ne se face plus d'assemblées dedans lesd. villes et que le roy y soit obey, faire vivre les habitans et soldatz doulcement et amyablement ensemble, et quant vous partirez pour aller d'une desd. villes en l'autre, mectez les clefz de la ville dont vous ferez vostre departement ès mains et en la charge du cappitaine de la compagnie de gens de pied y estans, ausquelz nous mandons, ordonnons

et commandons, en vertu du pouvoir a nous commis par Sad. Majesté, ensemble aux officiers d'icelles, manans et habitans desd. villes, qu'ilz ayent a vous obeyr pour le service dud. seigneur ès choses qui touchent et regardent la charge que nous donnons et commandons aud. sieur de Richelieu par ces presentes que nous avons signées de nostre main et faict seller du sel de noz armes. Donné a Angers le XIIIIe jour de novembre mil cinq cens soixante.

Ainsy signé, LOYS DE BOURBON; *et sur le reply,* Par Monseigneur le duc, pair, gouverneur et lieutenant general du roy, FERRANT, *et sellé en double queue de cire rouge.*

BB 6, f.267.

XLVI.

M. de Cursol rend compte de ses démarches en faveur d'Amboise près de la reine-mère.

25 novembre 1560.

Messieurs, suyvant la promesse que ma femme et moy vous feismes derrenierement, nous avons remontré a la royne mère du roy les doleances que vous nous feistes, et les tortz et griefz que vostre paouvre ville supportoit des garnisons qu'on vous a baillé, et luy avons presenté ceulx que vous avez envoyé icy pour cest effect, laquelle esmeue de pitié nous a dit qu'il est très necessaire, tant pour le service du roy que pour la conservacion du bien public, que vous envoyez icy les plus notables et riches personnaiges de vostre ville pour respondre et s'obliger pour tout le

corps de lad. ville, de toute esmotion, convencticulles, assemblées, sedition et port d'armes, et ce faisant l'on vous levera lesdictz garnisons, chose qui me semble très raisonnable, et a quoy vous doibvez promptement pourvoir. Vous adviserez si en quelque aultre endroict j'ay moyen de vous faire plaisir, ou je m'employeray d'aussi bon cueur que je me recommande a voz bonnes graces, priant Nostre Seigneur vous donner, messieurs, en parfaicte santé, longue et heureuse vie. D'Orleans, ce xxv[e] jour de novembre 1560.

Vostre bien fort bon amy,

CURSOL.

Au dolx de laquelle est escript: A messieurs les maire et eschevins d'Amboise, a Amboise.

BB 6, f. 270.

XLVII.

Ordonnance du capitaine Richelieu sur le gouvernement de ses soldats et des habitants dans la ville d'Amboise.

28 novembre 1560.

Anthoine du Plessis, sieur de Richelieu, lieutenant et gouverneur ès villes de Tours, Bloys et Amboise, en l'absence de monseigneur le duc de Montpancier, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy ès pays d'Anjou, Touraine et le Mayne, comme ainsy soit que pour eviter aux plaintes qui pourroient subvenir par les habitans de ceste ville, tant sur le vivre des soldatz y estans en garnison que sur le changement de logis que au-

cuns d'iceulx font de leur propre voulunté, dont il pourroit advenir plusieurs desordres au grand mescontantement et foulle du peuple, il soit besoing donner ung reiglement pour faire vivre iceulx habitans et soldatz ensemblement le plus pacifficquement que faire se pourra, suyvant le commandement, voullunté et intention de Sa Majesté; voullans aussy pourveoir et oster le moyen que aucuns seditieulx rebelles au service de Sa Majesté et perturbateurs du repos et bien publicq, ne puissent plus faire leurs assemblées la nuit comme ilz ont faict par le passé avec armes, desquelles est ensuyvy plusieurs inconvenientz et scandalles, nous avons faict et ordonné, faisons et ordonnons, suyvant le pouvoir a nous donné par mond. seigneur de Montpansier, l'ordonnance cy après speciffiée :

Premièrement, que nul des soldatz estans en garnison en cested. ville, n'ayent a prandre vivres ou aultres choses de son hoste ou autre personne que ce soit, sans le payement d'iceulx, honneste et raisonnable.

Qu'ilz n'ayent a desloger du logis qui leur aura esté baillé par les mareschal et fourrier de la maison du roy qui ont faict l'assiette des logis, pour aller en ung aultre, sans nostre congié, ne pareillement retirer aucuns de leurs compagnons en leursd. logis, et y faire aucune despence qui puisse porter prejudice a l'hoste, ne ne les y faire dormir ne coucher la nuict, deffandans au fourrier de la compagnye estans en cested. ville ne donner a nul desd. soldatz aultre logis que celluy qui luy est ordonné par lad. assiette, s'il n'a commandement de nous pour ce faire.

Qu'ilz n'ayent a prandre ny exiger aucune chose sur les

sortans et entrans en cested. ville, y apportans vivres, boys, foing, paille et aultre chose pour y estre vendu et distribué, ny aller fourraiger par les villaiges, mestairies ny autres lieulx et maisons autour de cested. ville.

Et advenant qu'il se treuve quelques contrevenans aux ordonnances que dessus, sera pugny corporellement. Ad ce aussy, comme nous avons dit cy dessus, qu'il ne se face plus d'assemblées, comme il c'est faict ci davant prejudiciables au service de Sa Majesté, nous deffendons a toutes personnes, de quelque quallité et condition qu'ilz soient, n'aller par la ville incontinant après six heures du soir sonnées, sans chandelle ardante ou autre lumière, ne porter aucunes armes, espées, dagues, ny aultre, de quelle qualité qu'ilz soient, reservé messieurs de la justice, maire et eschevins de cested. ville, et aultres officiers de la maison du roy, des roynes et de messieurs les enffans, qui pourront porter espées et dagues seullement.

Que messieurs les maire et eschevins de cested. ville ayent, incontinant lesd. six heures du soir sonnées, a faire mectre chandelles ou autre lumière ardante en la place et grandes rues ès lieulx qui congnoistront estre necessaire, sur peyne a ceulx qui auront charge de la mectre, de soixante livres d'amende envers Sa Majesté.

Lesquelz articles et ordonnances que dessus nous voullons estre leus et publiés a son de trompe et cry public par les carrefours de cested. ville et aultres lieulx acoustumez a ce faire, et affiches en estre faictes. En tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes de nostre main, et faict

seller du sel de noz armes. A Amboise, le vingt huictiesme jour de novembre l'an mil cinq cens soixante.

Ainsy signé, A. DUPLESSIS; *et au dessoubz,* BOYVIN.

B B 6, f. 270 et suiv.

XLVIII.

Doléances de la ville d'Amboise au duc de Guise pour être déchargée de la garnison.

28 novembre 1560.

S'ensuit la teneur des lectres envoyées par la ville a Monseigneur de Guise.

MONSEIGNEUR, estant en ceste ville d'Amboise Mons^gr de Richelieu, l'avons supplié faire remonstrance a Vostre Majesté de la necessité en laquelle sont detenuz les paouvres manans et habitans d'icelle, pour que vostre bon plaisir soit de les faire descharger de la garnison qu'ilz ont en leurd. ville, dont très humblement vous supplient, offrans par lesd. habitans faire faire guet pour la garde de lad. ville a leurs propres coustz et despens, et pour eviter et oster toute suspition et doubte que l'on pourroit prendre cy après.

Monseigneur, requierent a Vostre Majesté qui leur soit baillé personnaige tel qu'il sera advisé par Vostred. Majesté pour avoir l'œil et commandement sur ceulx qu'il aura par lad. ville pour faire la garde d'icelle, lequel advertra Vostre Majesté de tout ce qu'il surviendra en lad. ville, pour congnoistre le debvoir auquel sont lesd. habitans,

qui ne desirent que faire très humble service au roy et pareillement a Vostre Majesté, lesquelz ne se trouverront en quelque sorte que ce soit chargez d'aucune sedition, rebellion ne assemblées, ains tousjours se sont montrez bons et loyaulx subjectz, ce qu'ilz espèrent encores mieulx faire le reste de leurs vies.

Monseigneur, nous supplions le Createur vous donner heureuse santé et longue vie. D'Amboise, ce XXVIIIe jour de novembre mil V^{c} soixante.

Et au dessoubz est escript: Voz très humbles et très obeissans serviteurs, les bailly, procureur du roy, maire, eschevins et habitans de ceste ville d'Amboise.

Et sur icelle lectre: A Monseigneur, Monseigneur le duc de Guise, pair et grand maistre de France.

BB 6, f. 272.

XLIX.

Charles IX ordonne de conduire des vivres à Orléans pour l'assemblée des États généraux.

2 décembre 1560.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous croyons que estes assez advertiz que nous avons mandé et ordonné assembler les gens des trois Estatz de noz royaume, pays et seigneuries en la ville d'Orleans au premier jour de janvier prochainement venans, et pour ce que ja y a grand multitude de peuple en ladicte ville et aura de plus en plus jusques ausd. Estatz e durant iceulx, pour lesquelz conviendra avoir grant qua-

tité de vivres pour gens et chevaulx qui ne se pourroient bonnement trouver sur le lieu ; a ceste cause nous vous prions et requerons très acertes sur tant que nous desirez obeyr et complaire, et neantmoins mandons et commandons que incontinant et en toute dilligence vous faictes avancer par marchans et gens a ce congnoissans que a ce faire comectrez, toutes manières de vivres pour gens et chevaulx et autres choses que saurez et congnoistrez estre propices et neccessaires pour la fourniture de ladicte assemblée ; et nous vous asseurons que nous ferons donner telle et si bon ordre et police au paiement desdictes vivres que les marchans seront bien contans et qu'ilz auront desir de retourner. Sy y faictes en manière que nous, les seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, congnoissions par effect le bon vouloir et affection que avez de nous complaire et faire service, et que en soyez dignes de recommandacion envers nous. Donné a Clery le second jour de decembre.

CHARLES.

BRINON.

A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans d'Amboise.

AA 113.

L.

Le duc de Montpensier annonce le départ de la garnison d'Amboise.

25 décembre 1560.

Messieurs, ayant pleu a la majesté du roy deliberer lever et oster de la ville d'Amboise la compaignye de gens de

pied qui y est en garnison et vous en descharger, je vous veulx bien faire entendre que c'est a la charge expresse que vous viendrez et envoirerez pouvoir especial et suffizant pour vous soubzmectre a la garde de lad. ville et a empescher qu'il ne s'y face aucunes emotions ne assemblées a l'example de celle d'Angiers et aultres qui en ont faict ainsy, vous conseillant venir incontinant vous presenter a recepvoir et faire lad. submission, car si vous n'y obeissez, Sa Majesté a resollu de vous laisser tousjours lad. compaignye. Vous pancerez a ne faire chose qui vous convye a ce dommaige, et vous en prye bien fort pour le desir que j'ay de veoir lad. ville d'Amboise et toutes les autres de mon gouvernement soullagées, et faire tout ce qui me sera possible pour ce qui touchera le bien aise et repos des manans et habitans d'icelles, comme vous congnoistrez par effect en ce ou j'auray puissance quand vous me vouldrez employer, priant sur ce Nostre Seigneur vous donner, Messieurs, ce que plus desirez. D'Orleans, ce xxv[e] jour de decembre 1560.

Le bien fort vostre,
LOYS DE BOURBON.

Au dolx de laquelle est escript : A Messieurs les maire et eschevins, manans et habitans de la ville d'Amboise.

BB 6, f. 275.

LI.

Le maire Deodeau annonce le départ de la garnison d'Amboise.

27 décembre 1560.

Messieurs mes freres, cejourd'huy est encores party l'homme de Mons[r] le tresorier Bertrand pour aller faire les payemens des soldatz de nostre ville qui y doibt arriver samedy prochain, auquel porterez l'original de la promesse du cappitaine Volumart, montant cent escuz sol, qui sont les derreniers que avez desboursez. Quant aux deux autres je les doibz recepvoir de par deça, ainsy que led. Bertrand m'a promys. Led. cappitaine ne ses soldatz ne sont poinct cassez, ne ceulx de Bloys, car on les envoye a Metz. Il y a seullement ceulx de Tours, dont bien nous en prend, pource qu'ilz feront moingts de mal, eulx partiz. Je vous prye tous ensemblement prandre garde a tenir les portes de la ville bien fermées, et y en faire faire de meilleures ou il en sera besoing, et faire tenir les habitans d'icelle en amour et transquillité, et qu'il n'y ait aucun murmure les ungs contre les aultres ne assemblées secrettes, priant Dieu nous conserver tous en sa gloyre et tenir en fraternité, me recommandant affectueusement a leurs bonnes graces. Escript a Orleans, le XXVII[e] jour de decembre (1560).

La lettre de Messieurs les esleuz de Tours expediée, vous l'envoyerez, aussy la provision de nostre don de bou-

ticques en nostre auditoire et poissonnerye, que j'ay faict en partye expedier. Il reste le sceau.

Vostre humble frere et intime amy,

DEODEAU.

Au dolx de laquelle est escript : A Messieurs, Messieurs de la Roche et eschevins d'Amboise, a Amboise.

BB 6, f. 276.

LII.

M. de Chavigny ordonne aux gens d'Amboise de déposer toutes leurs armes entre les mains des échevins.

14 novembre 1561.

Messieurs, j'ay receu une ordonnance du roy qu'il a pleu a Sa Magesté m'envoyer, de laquelle je vous envoye coppie collationnée a son original et signée de nostre secretaire, que vous ferez publier a son de trompe et cry publicq par la ville et forsbourgs d'Amboise, et autres villes, faulxbourgs, bourgs et bourgades de vostre bailliage ou l'on a acoustumé faire criz et proclamations, requerant porter les hacquebuttes, pistolles et pistolletz de tous les manans et habitans de lad. ville et faulxbourgs d'Amboyse, de quelque estat et qualité ou condition qu'ilz soient, entre les mains des esleuz et eschevins de lad. ville d'Amboise, qui les mecteront en lieu seur et les recepveront par inventaire pour en respondre quant par monseigneur de Montpansier ou nous sera ordonné, suyvant le pouvoir et commission a nous donné par le roy; et pour le regard des autres villes, bourgs et bour-

gades de vostred. bailliage, faictes commandement aux juges et principaulx officiers des lieux qu'ilz facent semblablement porter les hacquebuttes, pistolles et pistolletz de tous les manans et habitans desd. villes, faulxbourgs, bourgs et bourgades, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, en lieu seur ou entre les mains de ceulx que vous y ordonnerez, qui les recepveront par inventaire dont ilz fourniront quant ilz seront requis; et pource que les procès verbaulx qui doibvent estre faictz par les lieutenans, commiz et prevostz des mareschaulx, des recherches et dilligences qu'ilz auront faictes, ne pourront pas estre si tost envoyez a monseigneur de Montpensier ou a nous comme il est porté par lad. ordonnance, a cause de la distance des lieulx, nous vous mandons pour le plus expedient que lesd. procès verbaulx soient mys entre les mains de Mons[r] le bailly d'Amboise ou son lieutenant aud. lieu, lequel ou son lieutenant a ce depputtons, nous asseurans bien qu'ilz ne sçauroient estre mis en plus seure garde ne pour estre plus seurement envoyez a mondict seigneur de Montpansier ou a nous, quant il en sera requis. Et pource que en executant lad. ordonnance vous pouriez faire recherches ès maisons des gentilz hommes estans hors lesd. villes, des armes, hacquebuttes, pistolles et pistolletz qu'ilz y ont pour leur seuretté, j'ay bien voullu vous advertir que estant a la court il m'a esté dict verballement pour le vous faire sçavoir, que en faisant lad. recherche, vous ne vous arrestiez ès maisons des gentilz hommes. Au demourant vous ferez garder et entretenir icelluyd. ordonnance et l'observer inviolablement de poinct en poinct selon sa forme et teneur, et a l'en-

contre des contrevenans faictes proceder sommairement selon le contenu en icelluyd. ordonnance. Sur quoy et m'asseurant que n'y ferez faulte et que par vous je seray adverty comme toutes choses se puissent faire en vostred. ville d'Amboise et par tous les lieulx de vostred. bailliage, je prieray Dieu vous donner, Messieurs, sa saincte et digne grace, me recommandant de bien bon cueur a la vostre. Escript a Chavigny, ce XIIIIe jour de novembre 1561.

Vostre meilleur amy,
CHAVIGNY.

BB 6, f. 305 et suiv.

LIII.

Ordonnance du duc de Montpensier touchant le dépôt des armes des particuliers au château d'Amboise.

29 novembre 1561.

DE PAR LE ROY

Et Monseigneur le duc de Montpansier, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté ès pays d'Anjou, Touraine et le Maine.

Il est enjoinct a toutes personnes, manans et habitans des ville et forsbourgs d'Amboise, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, d'apporter ou envoyer dedans vingt quatre heures après la publication de ces presentes, dedans le chastel dud. Amboise toutes et chacunes les harquebuzes, pistolles, pistolletz, corselletz, cuirasses, jacques de mailles, javelynes, halbardes, espieux et pic-

ques, pour icelles estre mises ès mains et en la garde du capitaine dud. chastel d'Amboise ou son lieutenant, en la presence de deulx eschevins de lad. ville, ausquelz cappitaine, lieutenant et eschevins enjoignons très expressement vacquer et entendre a la reception desd. armes, toutes autres choses et affaires cessans, et de toutes les harquebuses, pistolles et pistolletz, armes susd., faire bon et fidelle inventaire par ung greffier ou notaire royal, de la quantité d'icelles, les noms et surnoms de ceulx qui les auront presentez, et a qui elles seront, pour leur estre renduz quant par le roy ou led. seigneur duc sera ordonné, et ce sur peine de pugnition corporelle et de mille livres d'amende pour iceulx qui auroient retenu et recellé aulcunes desd. harquebuses, pistolles, pistolletz et armes, et non satisfaict a lad. ordonnance, suivant celle de Sad. Magesté derrenièrement publiée.

Ung autre article.

Est aussi enjoinct a tous marchans d'icelle ville et forsbourgs dud. Amboise, faisant trafficque ou marchandise desd. armes, qui est sur les mesmes peines que dessus, a bailler par declaration au vray, de moys en moys, au bailly dud. Amboise ou son lieutenant, le nombre et quantité des harquebuses, pistolles et pistolletz qu'ilz auront en leur possession, combien ilz en auront venduz par moys, les noms et demourances de ceulx ausquelz ilz les auront venduz, et de n'en vendre s'ilz ne sçavent les noms et surnoms et demourances de ceulx qui les achepteront.

Semblablement est deffendu a toutes personnes faisant estat de vendre pouldres, balles, dragées servans ausd.

harquebuzes, pistolles et pistolletz, de n'en bailler ne vendre a personne que se soit sans le congié de Sad. Majesté et dud. seigneur duc, sur peine de confiscation desd. pouldres, balles et dragées, et en cinquante livres d'amende et pugnission corporelle. Faict a Puyzeaulx le sabmedi penultime jour de novembre 1561.

Signé, LOYS DE BOURBON ; *et au dessoubz*, FERRANT.

BB 6, f. 310.

LIV.

Lettre de M. de Montpensier à la ville d'Amboise en transmettant l'ordonnance précédente.

29 novembre 1561.

Messieurs, estant a chemyner jusques icy au voyage que j'ay faict en mon gouvernement, je vous en ay bien voullu advertir par la presente, et vous envoyer, attendant mon arrivée a Amboise, une ordonnance pour faire rendre les armes aux manans et habitans, tant de lad. ville que forsbourgs dud. Amboise, et porter au chastel dud. lieu que j'ay advisé lieu plus seur et propre pour y estre mises qu'en autre endroit que j'aye peu panser, et pource que j'ordonne soient mises ès mains et soubz la garde du cappitaine dudict chastel, ou de son lieutenant, je luy escriptz la lectre que je vous envoye enveloppée en ce pacquet pour la faire tenir a l'un des deulx, mais faictes que ce soit très incontinant la presente receue, et en mesmes dilligences ferez aussi publier par tous les carrefours de lad. ville et

forsbourgs dud. Amboise mad. ordonnance, que vous ferez executer en ce qu'elle porte; que deulx vos eschevins assistent a veoir les armes qui seront portez audict chastel et en faire inventaire par ung greffier ou notaire royal, selon que le contient lad. ordonnance, et encores que j'espère bien tost vous veoir, si est-ce que je ne veulx laisser a vous prier ce pandant tenir la plus forte main que vous pourrez a faire vivre les manans et habitans de lad. ville et forsbourgs doulcement les ungs avec les autres, sans emotion ne sedition, aussi a faire entretenir et garder les edictz du roi, et mesmes le derrenier, pour le faire assavoir de ceulx ausquelz les armes, pistolles et pistolletz, espées et dagues, sont deffendues; a quoy vous ferez vostre debvoir selon la voullunté de Sa Magesté, et que je vous en prye encores ung coup, priant sur ce Nostre Seigneur vous donner, Messieurs, ce que plus desirez. De Puyzeaulx, le sabmedi penultime jour de novembre 1561.

Le bien fort vostre, LOIS DE BOURBON; *et au dessus est escript:* A Messieurs les bailly, lieutenant, maire et eschevins de la ville d'Amboise.

BB 6, f. 311.

LV.

Charles IX envoie à Amboise six soldats arquebusiers pour la garde du château, aux dépens de la ville.

14 février 1561.

Monsieur de Chemault, encores que par la commission et instruction que vous feismes bailler a vostre partement,

il vous ait esté commandé de remettre les villes et chasteaulx du gouvernement de Touraine au mesme estat et liberté qu'ilz estoient auparavant les troubles, et de casser et licencier les gens de guerre que vous y pourriez trouver; si esse que neantmoings considerans l'importance dont sont aulcuns desd. chasteaulx, et le besoing qu'il est y laisser quelques hommes en garde pour s'en asseurer, s'il advenoit, que Dieu ne vueille! aulcun remuement de ce cousté la, je advise de vous faire la presente pour vous mander et ordonner que en celle d'Amboise vous ayez a laisser jusques a six hommes de guerre harquebuziers tant seullement. soubz la charge du Long, au lieu des douze que il y avoit auparavant ceste lectre, lesquelz six seront souldoyez et entretenuz aux despens de la ville d'Amboise, selon que j'avois ordonné que fussent lesd. douze; et pour le regard des chasteaulx de Loches et Chinon, vous lairrez en chacun d'iceulx semblable nombre de six soldatz harquebuziers en garde, lesquelz je veulx et entends y estre souldoyez et entretenuz aux despens des habitans des villes desd. chasteaulx; et m'asseurans que vous ne fauldrez a ensuyvre en cela mon intencion telle que dessus, je ne vous en feray plus longue lectre, priant Dieu vous donner, Monsieur de Chemault, ce que desirez. Escript a Fontainebleau, le XIIII[e] jour de febvrier M V[c] LXIII (1564).

Et au dessoubz, CHARLES; *et plus bas,* ROBERTET; *et en suscription:* A Monsieur de Chemault, chevalier de mon ordre, sire Pot.

BB 7, f. 3.

---

27 février 1564.

Messieurs, vous verrez par la coppie des lectres que le roy m'a cejourd'huy envoyées, son intencion estre que dedans le chasteau de vostre ville d'Amboise, y soient laissez six souldatz harquebuziers entretenuz et souldoyez a voz despens ; et m'asseurans que ne fauldrez a obeyr a Sa Majesté, qui est aussi pour vostre asseurance, je ne vous feray plus longue lectre, priant Dieu, Messieurs, vous donner en bonne santé longue vie. De la Flesche, ce XXVII[e] febvrier M V[c] LXIII (1564).

Vostre bien bon amy, POT.

BB 7, f. 3.

LVI.

Charles IX recommande à M. de Richelieu de veiller à la sûreté des villes d'Amboise et de Tours.

14 octobre 1567.

Monsieur de Richelieu, encores que j'eusse bonne envye de vous faire venir auprès de moy avecques les forces que je vous ay commandé lever, toutesfois ayant depuis entendu la prinse de ma citadelle d'Orleans, et craignant que mes autres villes de oultre Loire ne soient surprinses, suis advisé de vous escrire la presente pour vous prier très instamment, la presente receue, vous ayez a mettre toutes vosd. forces ensemble et avec icelles vous alliez mettre dans Bloys, qui est la teste des ennemys, pour empescher qu'ilz ne surprennent, et par mesme moyen pourvoyerez aussi

que la ville d'Amboise et celle de Tours ne soient surprinses, tournans tousjours voz forces a celles desd. villes ou l'on se vouldroit attaquer, et prendrez garde avec vosd. forces ausd. troys villes, que je m'asseure vous sçaurez bien garder et conserver, selon la parfaicte fiance que j'ay en vous, qui sera cause que je ne vous en diray davantage, et prians Dieu qu'il vous ayt a sa saincte garde. De Paris, ce XIIII[e] jour d'octobre 1567.

Ainsi signé, CHARLES. *Et sur la suscription est escript:* A monsieur de Richelieu, gentilhomme ordinaire de ma chambre.

Et au bas est escript: Collation a l'original par moy, greffier ordinaire du bailliage de Bloys, soubzsigné. *Ainsi signé:* BARBOT.

BB 7, f. 59.

LVII.

M. de Richelieu réclame de la ville d'Amboise de l'argent et des vivres pour ses troupes de Blois.

21 octobre 1567.

Messieurs les maire et eschevyns d'Amboise, je vous ay bien voullu advertir que moy estans près de Cloye, m'achemynant devers la gendarmerye de Mons[r] de Chavigny, je rencontray l'un des gens de Monseigneur le duc de Montpensier, qui avoit lectres du roy adressantes a messieurs de Chavigny et de Montpensier, et n'y en avoit point pour Mons[r] de Monterud. Il y en avoit une pour moy par laquelle Sa Majesté me commande que je ne face faulte de

me mectre dans les villes de Bloys, Amboise et Tours, suivant lequel commandement je n'ay voullu faillir a me mettre dans ceste ville de Bloys avec mes gens de cheval et de pied. Vous sçavez que la teste est icy, et ne fauldray, ou congnoisteray que l'ennemi vouldra tourner la teste, a me mettre dehors. Au moyen de quoy je vous ai bien voullu advertyr que le bruict des huguenotz est de se venir retirer dans la ville d'Orleans et recepvoir en icelle. Mons[r] l'admiral debvoit estre hier a Estampes, parce qu'il se va mettre au devant des trouppes de Mons[r] de Çhavigny pour essayer de les combattre. Je vous prie de regarder a faire bonne garde. Vous aurez tous les jours de mes nouvelles. Je vous envoie le double de la lectre qu'il a pleu au roy m'envoyer, et vous adviser que Messieurs de Bloys ne peuvent porter la despence qui se fait pour ce jourd'huy en ce lieu, et fault que vous, Messieurs d'Amboise, vous leur aydiez, parce que ceste ville vous sert de couverture et de rempar. Il y a pour ce jourd'huy cinq compagnyes de gens de pied et deux cens chevaulx. Il me semble advys qu'il n'y auroit point de mal que vous appelliez tout le pays de vostre bailliage, affin qu'il me soit delivré argent pour l'entretenement de mes soldatz; en actendant que j'aurai la response du roy, vous efforcerez de m'en ayder. Je m'asseure tant de vous autres, Messieurs d'Amboise, que ne ferez moings qu'avez a faire pour le service du roy et le soustenement de sa couronne. Vous donnerez aussi ordre de faire mectre du foing et des avoynes, parce qu'il n'y en a aucuns en ce lieu, vous priant de secourir en dilligence la ville de Bloys, d'aultant que s'il y avoit inconveniant, vous

seriez promptement assailliz. Vous adviserez aussi de munyr le chastel de toutes choses et pour qu'il n'y ayt surprinse. Je ne fauldray a vous visiter souvent pour congnoistre la dilligence que ferez en vostred. ville. Icy je finiray ma lectre, m'asseurant et recommandant a voz bonnes graces, priant Dieu, Messieurs d'Amboise, qu'il vous donne très bonne, longue et heureuse vie. De Bloys, ce xxi[e] d'octobre 1567.

Le double de la lectre du roy qu'il m'a envoyée, est pour bonne approbation signée du greffier de ce bailliage de Bloys. Vous la ferez inscrire au pappier des remembrances de vostre siége.

Vostre entierement meilleur amy pour
tousjours vous obeyr,
A. du Plessis Richelieu.

Au dessus de lad. lectre pour servir d'adresse: A Messieurs, Messieurs les maire et eschevins d'Amboise, a Amboise.

BB 7, f. 58.

LVIII.

Charles IX ordonne à la ville d'Amboise de soulager la ville de Blois pour l'entretien de ses troupes.

28 octobre 1567.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, considerans que estans maintenant dans nostre ville de Bloys le cappitaine Richelieu, avecq les cinq bandes de gens de pied qu'il a levées par nostre commandement pour le bien de nostre service en l'affaire

qui maintenant se presente a l'encontre de ceulx qui se sont eslevez et mys en armes contre nous et nostre estat, c'est pour la garde, seuretté, conservation et deffense, tant de vous que de nostre ville de Bloys, et consequemment de nostre pays de dela, a ceste cause et il fault que un chacun regarde de soulager les ungs les autres le plus qu'il sera possible, et aussi que après avoir un peu depesché nos affaires de deça urgens et pressez, comme vous pouvez penser, nous y puissions pourveoir et donner ordre, nous vous prions, et neantmoings mandons et ordonnons regarder et adviser entre vous a soullager les subjectz dud. Bloys pour le regard de l'entretenement desd. cinq bandes de gens de pied le plus raisonnablement que faire pourrez, selon et ainsi que vous seriez comptans qu'ilz feissent pour vous en semblable occasion, et vous ferez chose qui nous sera très agreable. Donné a Paris, le XXVIII[e] jour d'octobre M V[c] soixante sept.

Signé, CHARLES; *et au bas*, FIZES.

Et sur les lectres pour adresse d'icelles ces mots: A nos chiers et bien amez les manans et habitans de la ville d'Amboise.

BB 7, f. 63 verso.

LIX.

Le prince dauphin envoie une ordonnance du roi sur le port des armes offensives.

27 avril 1568.

Messieurs, affin que vous entendiez quelle est l'intention du roy pour la garde de vostre ville, entrées et issues en

icelle par ceulx de la religion et autres qui y auront a passer avecques armes et y demourer, je vous envoye une coppie de l'ordonnance que Sa Majesté a faicte pour ceulx de Paris, laquelle elle m'a envoyée pour la faire suyvre, garder et observer par toutes les villes de mon gouvernement, a quoy vous ne faillirez de vostre part. Quant aux presches que ceulx de la religion demandent de faire en vostred. ville ou aux forsbourgs, Sa Majesté ne veult et entend qu'il se face en autre lieu que cellui qu'ilz ont acoustumé d'avoir, et ou ilz ne le vouldroient, se retirent, si bon leur semble, devers Sa Majesté pour leur y pourveoir. Je vous envoye pareillement une ordonnance, laquelle vous ferez publier en vostre ville, garder et observer; ensemble un estat comme vous aurez a vous y gouverner pour gens passans tant en batteaulx que en charrettes aux portes de vostred. ville. Et me tenant certain que vous ferez au tout fort bon debvoir, je vays en ceste asseurance supplier Nostre Seigneur vous donner, Messieurs, ce que plus desirez. D'Orleans, le XXVII[e] jour d'avril 1568.

Et au bas, Le bien vostre, FRANÇOYS DE BOURBON.

Et la suscription desd. lectres en ces mots: A Messieurs les officiers du roy mon seigneur, manans et habitans de la ville d'Amboise.

BB 7, f. 92.

LX.

Charles IX donne commission au sieur de Montault d'occuper Amboise pour empêcher le passage de la Loire.

30 novembre 1568.

DE PAR LE ROY.

Au sieur de Montault, cappitaine de l'une des compaignyes du regiment des gens de pied estans soubz la charge du sieur de Strosi, salut et dilection. Desirant pourveoir a la seuretté d'Amboise et empescher que noz ennemys ne se puissent prevalloir du pont dud. lieu pour leur passaige, nous voullons et vous mandons que vous ayez, suyvant le commandement que nous vous avons faict, a vous transporter en lad. ville d'Amboise avecques la compaignye que vous avons ordonnée, pour la prandre garde a la seureté et conservation dud. lieu, et a faire abatre quelques pilles du pont aultant et ainsy que besoing sera pour empescher led. passaige, et faire touttes autres choses qui seront neccessaires pour conserver soubz nostre obeissance lad. ville et garder que nosd. ennemys n'y puissent passer la rivière. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité et commission, et mandement especial, mandons et commandons a tous noz justiciers, officiers et subjectz, qu'a vous en ce faisant ils obeissent et entendent dilligemment, sans y faire aulcune faulte. Donné a Melun

le trentiesme jour de novembre mil cinq cens soixante huict.

Ainsy signé, CHARLES; *et plus bas,* DE L'AUBESPINE.

Et seellées en seel placqué sur cire rouge aux armes de France.

BB 7, f. 134.

LXI.

Réquisition de pain par le duc d'Anjou pour ses troupes du camp de Marçay.

26 décembre 1568.

Messieurs, pour ce qu'il est plus que necessaire de recouvrer promptement une bien fort grande quantité de pain pour la nourriture de ceste armée, et que nous ne pouvons estre secouruz plus a propos que de vostre ville par le moyen de la rivière, ne faillez, incontinant la presente receue, a faire cuyre cinquante mil pains entre bis et blanc du poix de quatorze onces en paste, revenans a douze cuyt et rassis, et de nous envoyer par eaue au port d'Ablevoye, avecques telle dilligence que le tout y soit dedans mercredy prochain au soir, sur tant que vous aymez le service du roy, et craignez que par vostre faulte l'armée soit contrainte de se debander et d'aller vivre et rafreschir en vostre ville et ès environs. J'ay donné charge aux commissaires generaulx des vivres d'envoyer ung de leurs commis pour me rapporter la dilligence que vous aurez usé, affin de tesmoigner au roy, mon très honoré seigneur et frère, le bon debvoir que vous y ferez, ou de pugnir la faulte que vous

feriez a ce que dessus. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au camp de Marsay, ce vingt sixiesme jour de decembre mil v[e] soixante huict.

Ainsi signé, HENRY; *et plus bas,* SARRES.

Et au dessus pour adresse: A Messieurs les justiciers, officiers, maire, eschevyns, manans et habitans de la ville d'Amboise.

BB 7, f. 137.

LXII.

Nouvelle réquisition de vivres par le duc d'Anjou.

28 décembre 1568.

Messieurs, encores que je vous aye cy devant escript que vous eussiez a envoyer seullement en la ville de Tours les deux tiers de bled, farine et avoyne en quoy vous aviez esté cothisez par lectres patentes du roy, mon seigneur et frère, pour partye de la nourriture de ceste armée, neantmoings ayans depuys consideré le sesjour que je pourray faire en ces quartiers avec lad. armée, vous ne fauldrez, incontinant la presente receue, et sans en ce user d'aulcune excuse, longueur ou difficulté, a envoyer en toutte dilligence en la ville de Tours toute la quantité desd. bledz, farynes et avoynes, en quoy vous avez esté, comme dict est, cothizez par mond. seigneur et frère; et pour aultant que cest affaire est de l'importance que chacun de vous sçayt pour le service de Sa Majesté et bien publicq de ce royaulme, vous ferez en sorte que lesd. bledz, farines et avoynes, soient aud. Tours

dedans le huictiesme jour du prochain moys de janvier, auquel lieu vous les consignerez ès mains de maistre Pierre de Chaurays, habitant dud. lieu, par son recepissé, et vous gardez bien de y faire faulte, d'aultant que vous estimez la grace du roy, mond. seigneur et frère, et la mienne, vous ayant bien voulu envoyer ce present porteur exprès, affin que je soys plus tost adverty de la dilligence que vous userez en cest affaire, et vous disant a Dieu, Messieurs, lequel je supplye vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Chinon, le xxviii[e] decembre mil v[e] soixante huict.

Ainsy signé, HENRY ; *et plus bas,* Fizes.

Et au dessus pour adresse: A Messieurs les officiers de la justice, maire, eschevyns et principaulx habitans de la ville d'Amboise.

Depuys la presente escripte, j'ay advisé pour ce grand besoing que nous avons de vivres en ceste armée, que vous ferez porter dans la ville de Tours voz bledz, farines et avoynes dedans le iiii[e] jour de janvier prochain sans y faire faulte, ce que je vous ordonne et commande très expressement.

BB 7, f. 142.

LXIII.

Lettre de M. de la Chastre pour la nourriture des troupes provençales.

2 janvier 1569.

Messieurs, ayant presentemant receu lectres de Monseigneur frère du roy, par laquelle il me mande que le sieur

conte de Tente a amèné trouppes des Provanceaulx, lesquelz il veult faire acheminer en toute dilligence vers luy, et pour leur oster l'occasion de fouller vostre ville et tenir les champs, il veult et entend que faciez provision de batteaulx pour les voyager, et semblablement autre provision de farines et vivres a celle fin de leur dresser estappe a leur arrivée, ce que je vous prie, la presente receue, vous assembler pour donner ordre; aultrement, a faulte de ce faire, cella tourneroit a ung grand detriment, perte et ruine de vostre ville, et seroient contrainctz de vivre a discretion, ou il vous seroit double perte. Avisez aussi de les faire accommoder. Je envoye vers eulx ung courier pour savoir le nombre pour vous advertir de la quantité des pains qui sera besoing faire faire et autres vivres; et m'asseurant que n'y ferez faulte, je me recommanderay sur ce a voz bonnes graces, et prie Dieu, Messieurs, vous donner en santé très longue vie. De Tours, ce IIe janvier 1569.

Vostre plus affectionné et meilleur amy, LA CHASTRE.

Et au dessus pour addroisse: A Messieurs les officiers de la justice, maire et eschevyns, manans et habitans de la ville d'Amboise, a Amboise.

BB 7, f. 143.

LXIV.

Autre lettre de M. de la Chastre relative aux subsistances militaires.

3 janvier 1569.

Monsieur Du Long, j'ai receu vostre lectre et qu'aie a exempter la ville d'Amboise de ce que vous me mandez;

d'aultant que j'ai commandement exprès de Monseigneur de faire accommoder les trouppes qui viennent, de vivres, logis et autres choses necessaires, il me sera malaisé les pouvoir destourner, joinct que l'intention de mond. seigneur est qu'ilz viennent par eau pour le soulagement du peuple. Toutesfois je envoye ung courrier vers eulx pour savoir le temps qu'ilz pourront passer, et selon cella je leur feray dresser leurs estappes, ou j'auray esgard a la ville et faulxbourgs d'Amboise, pour les soullager le plus qu'il me sera possible. Cependant que les munitions de farines se facent aultant qu'il en fault pour nourrir six mille hommes ung jour entier. Et sur ce je me recommanderay a vostre bonne grace en priant Dieu, Monsieur Du Long, vous donner en santé très longue vie. De Tours, ce IIIᵉ janvier 1569.

Vostre affectionné et meilleur amy, LA CHASTRE.

Et au dessus pour addresse: A Monsieur Du Long, commandant en la ville et chasteau d'Amboise, a Amboise.

BB 7, f. 143.

LXV.

Henry III recommande à la ville d'Amboise de garder diligemment ses ponts.

8 janvier 1577.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons entendu que ceulx de la pretendue religion reformée se sont emparez de quelques villes et places d'aulcunes provinces de nostre royaume, prenant pretexte sur certaines deffiances qu'ilz n'ont peu

depozer, quelque asseurance qui leur ayt esté donnée de nostre part de la vollonté que nous avons de conserver tous noz subjectz en repos. Et pource qu'il est a craindre qu'ilz en voulussent aultant faire a vostre ville, s'ilz n'y trouvoient empeschement, nous voullons et vous mandons que pour y obvier, vous ayez a faire bonne et seure garde des portes, pons et passages de vostred. ville avecq armes, comme vous avez arresté faire cy davant, vous rendans en cella si vigillans, que ceulx qui vouldroient faire entreprinse, n'ayent moyen de l'executer, et ne vous puisse, faulte de bonne garde, advenir aulcun inconvenient. Car tel est nostre plaisir. Donné a Bloys le VIII[e] jour de janvier 1577.

Ainsy signé, HENRY ; *et plus bas,* PYNART.

Et dessus pour adresse: A noz chiers et bien amez le sieur de Rilly, cappitaine et gouverneur du chasteau d'Amboise, eschevyns, manans et habitans de lad. ville.

BB 8, f. 24.

LXVI.

Henry III recommande aux gens d'Amboise d'entrer dans la Ligue.

12 janvier 1577.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, considerant et trouvant aussi par exemple et experience que nous ne pouvons entretenir le repoz de nostre royaulme avec deux sortes de religion, nous

escripvons au sieur de Chavigny vous faire sur ce entendre aulcunes choses de nostre part, et mesmes l'association que nous voullons estre faicte par nostre commandement et auctorité entre ceulx qui font profession de nostre saincte relligion catholique, appostolique et romayne, affin que vous vous conformiez a nostre intention, laquelle il vous fera plus amplement entendre. Donné a Bloys le XIIe jour de janvier 1577.

Ainsy signé, HENRY ; *et plus bas*, PINART.

Et au dessus pour adresse: A noz chiers et bien amez les bailly, officiers de justice, eschevyns, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 8, f. 27.

LXVII.

M. de Chavigny exhorte les gens d'Amboise à entrer dans la Ligue et à se réunir à Tours pour cet objet.

27 janvier 1577.

Messieurs, je vous envoye une lectre que le roy vous escript, sur laquelle vous entendrez par moy son intention, vous priant a ceste fin faire trouver ung bon nombre d'entre vous a Tours le trentiesme de ce moys, ou je me trouveray suivant le commandement que j'en ay de Sa Majesté, et si trouveront aussi les gentilzhommes et autres gens de bien catholiques de Tourayne, pour le faict des associations que Sa Majesté veult estre faictes entre ses bons et fidelles subjectz a l'assemblée qui y est assignée aud. jour. Or je croy que vous ne vouldriez faillir de vostre part pour l'avance-

ment d'un si bon œuvre, qui ne tend que a l'honneur de Dieu, au service du roy, et au repoz asseuré de tous les gens de bien. Esperant que vous y satisferez, je ne vous en diray a present davantage, priant Dieu vous donner, Messieurs, ce que desirez, me recommandant a voz bonnes graces. De Bouchart, le XXIII[e] jour de janvier 1577.

Et au dessoubz: Vostre meilleur et bien seur amy, CHAVIGNY.

BB 8, f. 27.

LXVIII.

M. de Chavigny charge les officiers d'Amboise d'associer à la Ligue les paroisses de leur ressort.

31 janvier 1577.

Messieurs, vous entendrez de voz depputez la conferance qu'ilz ont eue avecq les autres villes de ceste province, et vous en aurez le double de l'association et de la commission que j'ay du roy, et celle que je leur ay baillée pour faire assembler les parroisses de vostre ressort affin d'adviser sur le faict de lad. association et ce qui en deppend, et revenir instruictz et resoluz au jour que je leur ay pour ce lymitté, qui est le XVIII[e] de febvrier, a quoy je vous prie faire touttè dilligence et en deliberer et resoudre, ainsi que l'affaire le requiert, qui est de telle importance a la conservation des gens de bien qu'ilz y doibvent tous mettre la main, comme j'espère que vous ferez de vostre part. Et pour ce me recommandant bien fort a voz bonnes graces, je prie Dieu vous

donner, Messieurs, ce que desirez. De Tours, le dernier jour de janvier 1577.

C'est au XVIII[e] de febvrier prochain que est remyse l'association en ceste ville après avoir assemblé et oy les parroisses selon la commission que je vous envoye. Vous penserez y faire dilligence et retourner aud. jour.

Et plus bas: Vostre meilleur et seur amy, CHAVIGNY.

Et pour adresse: A Messieurs les bailly, officiers et eschevyns de la ville d'Amboise.

BB 8, f. 28.

LXIX.

Le duc de Montpensier informe la ville d'Amboise du prochain passage de la cour de Parlement.

23 décembre 1579.

Messieurs, aiant receu commandement du roy monseigneur d'advertyr ceulx des villes ou doibvent passer messieurs de la court de Parlement au retour de leur service des grands jours pour aller a Paris, a ce qu'ilz advisent d'assembler le meilleur nombre d'arquebuziers a cheval qu'ilz pourront pour venir au devant d'eulx et leur faire escorte de main en main, je n'ay voulu obmettre a vous faire entendre l'intention de Sa Majesté et vous dire qu'ilz doibvent partyr samedy de Tours pour aller couscher en vostre ville, vous priant ne faillyr de venyr ou envoyer au devant d'eulx a l'effect que dessus; et me tenant certain que vous suivrez en ce la volonté de Sa Majesté, je ne vous

feray ceste lectre plus longue, pryant Dieu vous donner, Messieurs, ce que desirez. De Champigny, ce vingt troisiesme jour de decembre mil cinq cens soixante et dix-neuf.

Et plus bas est escript: Vostre bien bon amy, LOYS DE BOURBON.

Et sur icelles pour adroisses sont escriptz ces motz: A Messieurs les officiers de la justice, bourgeois, manans et habitans de la ville d'Amboise.

BB 8, f. 115.

LXX.

Catherine de Médicis recommande à M. de Rilly de veiller à la garde de la ville d'Amboise.

15 avril 1580.

Messieurs, a ce que j'ay entendu depuis que je suis en ce lieu avecques mon filz le duc d'Anjou que je suis venu veoir, il y en a quelques ungs, principallement de ceulx de la relligion pretendue refformée, que l'on dict qui veullent troubler le repos et se saisyr d'emblée ou aultrement de quelques unes des villes estans sur la rivière de Loire, et pour ceste cause je vous ay bien voullu faire ce mot de lectre pour vous donner advis a ce que, sans riens esmouvoir, vous aiez a avoir l'oeil ouvert a la consideration de lad. ville d'Amboise, et qu'il n'y puisse mesadvenir au prejudice du service du roy monsieur mon filz et repos de ladicte ville, vous asseurant que l'intention du roy mondict sieur et filz, est que son dernier edict de paciffication soyt entierement en-

tretenu, gardé et observé, et que ceulx qui y contreviendront soyent severement et exemplairement pugniz et chastiez par justice; dont aussi vous ferez vostre debvoir. Cependant je prye Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript a Bourgueil le quinziesme jour d'apvril mil v^{e} quatre vingts.

Ainsi signé, CATHERINE; *et plus bas*, PINART.

Et pour adresse sont escriptz ces motz: A Monsieur de Rilly, commandant pour le service du roy monsieur mon filz a Amboyse, et aux eschevins dud. Amboise.

BB 8, f. 120.

LXXI.

Henry III recommande à la ville d'Amboise de veiller à sa sûreté et d'observer le dernier édit de pacification.

18 avril 1580.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, encores que nous estimons que vous usez de bon soing et vigillance a maintenir et conserver en toute seureté soubz mon obeyssance la ville d'Amboise, comme chose qui deppend de la fidellité que vous nous devez, et aussi qui touche bien avant a vostre bien particullier, neantmoings voullons nous bien vous admonester d'y continuer tousjours vostre bon debvoir a cause de divers adviz qui nous sont donnez qu'il y a quelques gens mallins ennemys du repos public, qui voullent faire surprises sur aulcunes de noz villes, vous commandant bien expresse-

ment aussy que vous ayez a soigneusement observer nostre dernier edict de paciffication, aultant que a vous peult toucher, suivant icellui maintenir toutes choses en repos et tranquilitté au mieulx qu'il vous sera possible, c'est ce que nous desirons le plus en ce monde; et que tous ceulx qui y contreviendront soient rigoureusement pugniz sans acception de personnes, comme il est necessaire pour le bien et utilité de noz subjectz. A quoy nous asseurans que vous satisferez soigneussement, nous ne vous en dirons rien daventaige. Donné a Encу le dix huictiesme jour d'apvril mil cinq cens quatre vingts.

Ainsi signé, HENRY; *et plus bas,* BRULART.

Et pour adresse sont escriptz ces motz: A nos chers et bien amez les maire et eschevyns, bourgeoys et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 8, f. 120.

LXXII.

Le maréchal de Cossé recommande à M. de Rilly la surveillance sur les rebelles.

27 mai 1580.

Monsieur de Rilly, pource qu'il court ung bruict que vers le pays de Gian il y a quelques gens qui se levent et que l'on dict qu'ilz voullent couller le long de la rivière soubz quelque prestexte qu'ilz voullent prendre, je vous ai voulu faire ce mot pour vous en advertir affin de donner ordre et prendre garde a tout ce qui passera par les environs de

vostre charge du chasteau et ville d'Amboise, mesmement aux batheaulx descendans que vous ferez visiter pour mieulx estre informé et adverty de la quallité et quantité des personnes qui passent; de quoy je vous prie me donner advis, affin que sy c'est chose qui regarde le service du roy, je l'en advertyce pour y pourveoir. N'estant la presente pour aultre effect, je prye Dieu, Monsieur de Rilly, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Au Plessis lès Tours, ce XXVII[e] may mil cinq cens quatre vingts.

Et plus bas: Vostre bien bon amy, ARTUS DE COSSÉ.

Et au dessus pour adresse: A Monsieur de Rilly, gouverneur et cappitaine au chasteau et ville d'Amboise.

BB 8, f. 122.

LXXIII.

Henry III ordonne aux gens d'Amboise de faire la garde au château.

9 septembre 1580.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous avons cy devant escript au sieur de Rilly, commandant pour nostre service en nostre chasteau d'Amboise de faire faire la garde d'icelluy chasteau par vous, en attendant que une muraille que nous avons ordonné estre faicte entre la tour Bidault et la porte Hurtault soit mise en bon estat. Toutesfoys nous avons entendu que vous en faictes faire mal debvoir, a faulte de quoy il pourroit advenir inconveniant de nostred. chasteau

et par consequant de nostre ville d'Amboise, non sans vostre aparente perte et dommaige. Ceste cause, nous avons bien voullu vous faire la presente pour vous dire, mander et ordonner que aiez a aller faire lad. garde en icelluy chasteau tant et si longuement qu'il en sera besoing et qu'il vous sera ordonné par led. sieur de Rilly, sans y faire faulte. Car tel est nostre plaisir. Donné a Fontenebleau le IXe jour de septembre mil cinq cens quatre vingts.

Ainsi signé, HENRY; *et plus bas,* PINART.

Et au dessus pour adresse sont escriptz ses motz: A noz chers et bien amez les maire et eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 8, f. 128.

LXXIV.

M. de Cheverny annonce à la ville d'Amboise sa nomination de gouverneur et lieutenant général.

20 janvier 1582.

Messieurs, vous verrez par les lectres du roy comme il lui a pleu m'honorer de la charge du gouvernement que tenoit feu Monsieur le mareschal de Cossé, dont le pouvoir m'en a esté depuis veriffié en sa court de Parlement; comme aussi Sa Majesté veult qu'il soit congnu ès villes et païs dud. gouvernement, qui est cause que presentement ses lectres pattentes et missives vous sont envoyées par ce porteur pour les ensuivre et executer en ce qui deppend de vous les commandemens de Sa Majesté. Et de ma part je n'ay

voulu faillir vous faire entendre que ce que plus j'ai desiré en acceptant ceste charge, est, avec le secours du roy, de rechercher par tous moiens tout le reppos et soulagement que je pourray aux subjectz de Sad. Majesté, dont je seray bien aise d'estre adverti selon les occurrences et occasions qui s'en presenteront, pour m'y emploier en tout ce que je pourray suivant le devoir de ma charge et l'affection particullière que je porte au bien de la patrie, me recommandant très affectueusement a voz bonnes graces. Je prirai Dieu, Messieurs, vous donner en parfaicte santé, longue et heureuse vie. De Paris, le xx[e] janvier 1582.

Votre bien affectionné et meileur amy,

HURAULT CHEVERNY.

Messieurs, Messieurs les maire et eschevins de la ville d'Amboise.

A A 114.

LXXV.

Henry III annonce l'envoi de commissaires enquêteurs dans les provinces.

6 août 1582.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, considerans que la première chose que nous debvons rechercher et procurer après l'honneur de Dieu, est le soulagement de noz peuple et subjectz, et qu'après les grandes afflictions, foulles et oppressions qu'ilz ont fait et soufertes durant la guerre et troubles passez, nous ne les pouvons mieulx consoller qu'en les faisant joyr d'un asseuré repos, nous avons advisé de deputer et envoier

certains bons, dignes, notables et experimentez personnages, zelateurs de la gloire de Dieu et du bien et tranquilité publicque, par les provinces de cestuy nostre royaume, et mesmement en celle de Touraine, pour veoir et visiter nosd. subjectz, sçavoir et entendre comment les choses qui touchent ès service de Dieu et les charges et dignitez ecclesiasticques sont faictes et exercées, quelz sont les deportemens de la noblesse, et comment noz justice et finances sont administrées, affin d'asseurer et fortiffier de plus en plus l'establissement de nostre edict de pacificacion, estimans n'y avoir rien qui fasse plus tost recongnoistre le bien et le mal qui se retrouve entre nosd. peuple et subjectz, que de les faire visiter par personnages d'auctorité, qualité et expérience, dont nous avons bien voulu vous advertir, et vous dire et mander, comme nous faisons par la presente, que, en suivant l'advis et mandement qui vous sera faict par nosd. commissaires, vous aiez a vous transporter près d'iceulx lors qu'ilz seront sur les lieux pour entendre ce qu'ilz proposeront et representeront a nostre intention en cest endroict, a l'execucion de laquelle vous tiendrez la main et y obeyrez autant que vous aimez l'honneur et gloire de Dieu, le bien de nostre service et vostre soulagement et repos. Car tel est nostre plaisir. Donné a Fontenebleau le VIe jour d'aoust 1582.

HENRY.

PINART.

A noz chiers et bien amez les maire, eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

A A 115.

LXXVI.

Henry III recommande aux gens d'Amboise de veiller à leur propre garde.

6 février 1589.

Chers et bien amez, sur l'advis que nous avons de quelques entreprinses qu'ont noz ennemys sur nostre ville d'Amboise, desquelles il est bien aysé de se garentir en prenant garde a vous, nous vous avons voullu faire la presente pour vous dire que sur tant que vous aymez vostre propre conservation et la seuretté de nostred. ville, vous ayez a y faire bonne garde sans y estre paresseux, ny user d'aulcun refuz ny difficulté en chose qui vous importe, et par vostre fidelité, bon debvoir et obeyssance a l'endroict de vostre roy en une saison sy remplye de desloyaulté, a quoy nous asseurans que ne ferez faulte, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript a Bloys, le sixme jour de febvrier M Vc IIIIxx et neuf.

Ainsy signé, HENRY, *et plus bas*, vostre (1); *et au dessus pour adresse* : A nos chers et bien amez les maire, eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

B B 10, f. 5.

(1) Le mot *vostre* est très-lisiblement écrit; mais peut-être le copiste aurait-il dû lire Ruzé.

LXXVII.

Henry III complimente le maire d'Amboise de ses services et de sa fidélité.

7 février 1589.

Cher et bien amé, oultre la lectre que nous escripvons aux officiers et corps de nostre ville d'Amboise, du contentement que nous avons de leur bon debvoir pour nostre service en ce qui est passé depuis hier en nostre ville, saichant bien de quelle affection vous vous y estes comporté, nous voullons bien aussy vous dire que nous demourons bien satisfaictz de vous, et que continuant ceste fidelité et bonne vollonté a nostre service que vous avez commancé de longtemps, vous nous trouverez tousjours vostre bon roy pour vous gratiffier quant l'occasion s'en offrira selon voz merites et grande voulenté; et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript a Bloys le sept[me] febvrier M V[c] IIII[xx] et neuf.

Ainsy signé, HENRY, *et plus bas*, RUZÉ.

Et au dessus pour adresse: A nostre cher et bien amé le maire de nostre ville d'Amboise.

BB 10, f. 6.

LXXVIII.

Henry III s'excuse d'avoir fait occuper le pont d'Amboise par des gens de guerre.

7 février 1589.

Chers et bien amez, nous avons entendu par vos lectres et par le sieur Forget le bon debvoir dont avez usé

pour nostre service sur l'occasion qui s'est presentée depuis hier en vostre ville, dont nous recevons beaucoup de contentement, et affin que vous ne pensiez pas que les gens de guerre qui ont esté logez au portal de vostre pont, y ayent esté mis pour s'en saisir, ny pour mettre garnison en vostre ville ou pour deffiance que nous ayons prinse de vous, led. sieur Forget vous en dira demain les occasions, et que nous n'avons jamais doubté de vostre loyaulté, ny eu vollonté de mettre des compagnies en vostre ville, ains que cella est advenu pour chose plus tost faicte que pensée et que je ne l'ay entendu. Vivez donques en touttes asseurances de ce costé là, et en sy bonne intelligence avec le sieur de Gast auquel nous avons donné la cappitainerie et toutte puissance de commander en nostre chasteau, que vostre conservation et nostre service conjoinct et uniz inseparablement ensemble, n'en puissent recevoir aulcun inconvenient, selon la bonne et parfaicte confiance que nous en avons en vous, et vous nous trouverez tousjours votre bon roy, priant Dieu vous avoir, chers et bien amez, en sa saincte garde. Escript a Bloys le septiesme febvrier M Ve IIII^{xx} et neuf.

Ainsi signé, HENRY, *et plus bas*, RUZÉ.

Et au dessus pour adresse : A nos chers et bien amez les officiers de la justice, maire et eschevins de nostre ville d'Amboise.

B B 10, f. 6.

LXXIX.

Henry III exhorte les gens d'Amboise à persévérer en leur fidélité.

10 février 1589.

Noz amez et feaulx, suivant ce que nous vous avons desja escript le contentement que nous avons de vostre fidelitté et bon debvoir a nostre service, vous pouvez encores prendre la mesme asseurance par ce mot de lettre, que continuant comme vous avez desja sy bien commencé, vous nous trouverez tousjours vostre bon roy et prest a vous gratiffier en ce que nous pourrons faire pour vostre soullagement. Continuez donques a vous conserver en l'obeyssance que vous nous debvez, tellement conjoincte a vostre propre conservation que vous ne pouvez en departir sans vous perdre vous mesmes, comme nous l'avons plus particullierement dict au maire de vostre ville, priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript a Bloys le dix^me^ jour de febvrier 1589.

Ainsi signé, HENRY ; *et plus bas*, RUZÉ.

Et au dessus pour adresse : A noz amez et feaulx les officiers de la justice, maire et eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 10, f. 6.

LXXX.

Henry III recommande à la ville d'Amboise de ne recevoir aucunes troupes sans un ordre exprès de sa part.

19 février 1589.

Noz amez et feaulx, pour vous mettre hors de la poyne ou vous estes pour les trouppes qui arrivent au tour et ès environs des forsbourgs de vostre ville, nous voullons, vous mandons et très expressement enjoignons, suivant ce que desja nous vous avons cy devant escript, tant pour vostre conservation que pour nostre service, vous ne receverez aulcunes trouppes, sy elles ne vous sont envoyées de nostre part et sy elle ne vous porte lectres signées de nostre main et contresignées de l'un de noz secretaires d'Estat, ou que ce feust nostre cher et bien amé cousin le marchal d'Aulmont qui y voullust passer pour nostre service, ayant tousjours bonne intelligence avecq le sieur de Gast en ce que vous ordonnera pour nostre service, et donner seurement advis de tout ce qui se passera par de là que vous penserez digne de nous estre escript. Donné a Bloys ce XIX[e] febvrier M V[c] IIII[xx] et neuf.

Signé, HENRY ; *et plus bas*, RUZÉ.

Et pour adresse : A noz amez et feaulx les officiers de la justice, maire et eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 10, f. 6.

LXXXI.

Lettre circulaire de Henry IV pour annoncer l'assassinat de Henry III.

2 août 1589.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, la rage et cruaulté des ennemys du roy et de cest Estat les a poulsez si avant que d'avoir faict entreprendre malheureusement sur sa vie par ung Jacobin introduit de bonne foy pour la reverence de son habit, a luy parler en sa chambre hier matin, ou il lui auroit donné ung coup de cousteau dans le ventre, qui ne monstroit apparence de danger au premier appareil, ny tout le long de la journéé. Neantmoings il a rendu l'ame a Dieu ceste nuict, laissant a ses bons serviteurs qui sont icy une extresme ennuy et desplaysir, tous bien resoluz avecq nous d'en poursuivre la justice ; a quoy de nostre part nous n'espargnerons jusques a la dernière goute de nostre sang, puisqu'il a pleu a Dieu nous appeller en son lieu a la succession de ceste couronne, ayant bien deliberé aussi de donner tout le meilleur ordre que faire se pourra, avecq le bon conseil et advis des princes et autres principaulx seigneurs, a ce qui sera du bien et conservation de l'Estat, sans riens innover au faict de la religion catholique, appostolicque et romaine, mais la conserver de tout nostre pouvoir, comme nous ferons plus particullière et expresse declaration ; et ne ferons aussi, en ce qui con-

cerne l'Estat aucune chose qui ne soit trouvée bonne pour le bien publicq. Sur quoy vous avons bien voullu escripre la presente, pour vous asseurer de nostre bonne intention, affin que vous soyez d'aultant plus confortez a perseverer en la fidelitté que vous avez par ci devant gardée a vostre roy, vous asseurans que ce faisant, vous recevrez de nous tout le meilleur traictement et soullagement, en ce qui conserne vostre particulier, qui nous sera possible. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ayt, chers et bien amez, en sa sainote garde. Escript au camp de St-Clou, le deux^{me} jour d'aoust M v^{c} IIII^{xx} et neuf.

Ainsi signé, HENRY ; *et plus bas,* POTTIER.

Et au cousté est escript de la main, comme l'on dit, dud. seigneur roy, les mocts : Contenez mon peuple en mon obeissance, et vous asseurez de la vollonté que j'ay de vous soullager et gratiffier.

Et pour adresse : A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de la ville d'Amboise.

BB 10, f. 18. — Cette lettre est identique à la circulaire qui fut adressée aux principales villes du royaume. Voir BERGER DE XIVREY, *Lettres missives de Henry IV*, tome III, p. 1.

LXXXII.

Henry IV annonce à M. de Gast, gouverneur d'Amboise, le meurtre de Henry III.

2 août 1589.

Monsr de Gast, je ne doubte, vous estans monstré tousjours fidel serviteur et affectionné au service du feu roy

mon seigneur, que Dieu absolve, que la perte ne vous en soyt griefve et grandement ennuyeuse, comme elle doibt estre a tous les bons Françoys, et d'aultant estant advenue par ung si malheureux acte, d'un coup de cousteau qu'un Jacobin luy auroit donné hier matin dans le ventre, dont combien qu'il n'y eust apparence de danger, il est neantmoings deceddé ceste nuit; mais le dueil qui justement en demeure a tous ses bons serviteurs, se doibt aussi convertir en resolution de poursuivre tous ensemble la justice; ce que de ma part, puisqu'il a pleu a Dieu m'appeller en son lieu a la succession de ceste couronne, j'ay bien deliberé faire sans y espargner aulcune chose qui puisse despendre de moy, et donner a tout le meilleur ordre que faire se pourra, aiant le bon conseil et advis des princes et autres principaulx seigneurs a ce qui sera du bien et conservation de l'Estat sans y riens innover au faict de la religion catholicque, appostolicque et romaine, ny aux previlleges et franchises de la noblesse, mays les conserver de tout mon pouvoir comme j'en feray plus particullière et expresse declaration. Et m'asseurant que le changement de personne ne fera changer vostre fidellité a l'endroict de cellui a qui naturellement elle est deue, je vous ay bien voullu escripre la presente pour vous prier de conserver en mon endroit la mesme dilection que vous avez constamment gardée envers le seigneur deffunct, vous asseurant que vous trouverez en moy ce que pouviez esperer de faveur et bonne vollonté de sa part envers vous, priant Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Gast, en sa saincte garde. Escript au camp de St-Clou, le II[e] d'aoust 1589.

Et a costé est escript : Je vous prie d'avoir mon service en recommandation et vous asseurer de la volonté que j'ay de faire pour vous.

Signé, HENRY; *et plus bas*, POTIER.

Et pour adresse : A Mons[r] de Gast, cappitaine de ma ville et chasteau d'Amboise.

BB 10, f. 17.

LXXXIII.

Adresse de fidélité envoyée à Henry IV par les gens d'Amboise.

7 août 1589.

SIRE,

Ayans cejourd'huy receu les lectres qu'il a pleu a Vostre Majesté nous escripre du camp de St-Cloud le II[e] du mois present, par lesquelles entre autres choses aians esté asseurez du meschant et malheureux acte commis et perpetré en la personne sacrée du deffunct roy nostre très honoré seigneur, que Dieu absolve, dont chacun de nous a porté et porte ung extresme ennuy et regret, nous avons, pour le zelle qu'avons de satisfaire au contenu d'icelles, faict et en toute dilligence assemblée generale de tous les manans et habitans de ceste ville et forsbourgs d'Amboise, aux fins de leur faire entendre le contenu en vosd. lectres; lesquelz peu après furent comparuz en la maison et hostel commung dud. Amboise, y estant present et assistant Mons[r] de Gast, cappitaine et gouverneur pour Vostre Majesté de vostred. ville et chasteau d'Amboise, et après avoir

par eulx entendu la lecture desd. lectres et veu l'asseurance que nous donnez de la vindicte d'un tel faict, et aussi de ce qu'il vous plaist par icelles nous mander et asseurer de nous maintenir en nostre religion catholique, appostolique et romaine, ensemble en noz previlleges en quoy nous avons esté maintenuz jusques a ce jour, cella a, de voix unanyme et de courage bon et franc, faict parestre que tous les manans et habitans de la ville, forsbourgs et païs circonvoisin, ont desiré, comme de faict ilz nous ont prié de le vous faire entendre, d'estre et demourer soubz vostre obeissance, voz très humbles et très fidelles subjectz, et dès lors vous ont juré de garder toute fidellitté, en presence dud. sieur de Gast, supplians Vostre Majesté en toute humillitté de les y voulloir recevoir, et continuer en eulx et en nous la mesme bonté et vollonté que nous portoit le deffunct roy nostre très honoré seigneur, que Dieu absolve, vous supplians de vous asseurer de semblable fidellitté et obeissance que nous avons portée aud. deffunct roy, que Dieu absolve, estans resoluz jusques au dernier souspir de nostre vie de la vous porter semblable et aussi parfaicte affection que nous baisons en toute humillitté les piedz de Vostre Majesté; et prions Dieu, Sire, vous donner en parfaicte santé, très longue, bonne et heureuse vye. De vostre ville d'Amboise, ce VII

Et plus bas: Vos très humbles, très obeissans et très fidelles subjectz, les officiers de vostre justice, maire et eschevins de vostre ville d'Amboise.

BB 10, f. 20.

LXXXIV.

Réponse de Henry IV à l'adresse de la ville d'Amboise.

11 août 1589.

DE PAR LE ROY.

Noz amez et feaulx, nous avons veu par les lectres que nous avez escriptes, le bon debvoir auquel vous vous estes mis, tel que les bons et fidelles subjectz le doibvent a leur prince naturel et legitime, recongnoissant par la combien vous estes semblables a vos pères qui ont tousjours esté remerquez de ceste royaulté, pour le meritte de laquelle vous pouvez estre très asseurez que continuant en ce bon debvoir, comme nous voullons croire et nous tenir tout asseurez que vous le ferez, nous vous maintiendrons en vostre religion catholique, appostolique et romaine, et en voz previlleges avecq touttes les gratiffications que vous pouvez attendre de vostre bon roy; priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, noz amez et feaulx, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Marines, ce unzeiesme jour d'aoust 1589.

Ainsy signé, HENRY; *et plus bas,* POTTIER.

Et au dessus pour adresse: A nos amez et feaulx les officiers et eschevins, manans et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 10, f. 21.

LXXXV.

Réponse de Henry IV au maire d'Amboise.

11 août 1589.

Monsieur le maire, j'ay veu par les lectres de mes officiers de la justice, de vous et des eschevins de ma ville d'Amboise le bon debvoir auquel vous vous estes mis et la resolution que vous avez prinse, telle que les gens de bien et bons et fidelles serviteurs et subjectz doibvent a leur prince naturel et legitime, dont je vous sçay sy bon gré que, continuant en ceste loyaulté comme je l'attends de vous, je vous maintiendray, conserveray et grattiffieray en general et particullier, aultant que vostre fidellitté le pourra meriter, priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, Monsieur le maire, en sa saincte et digne garde. Escript au camp de Marines, le xi[e] jour d'aoust 1589.

Ainsy signé, HENRY ; *et plus bas,* POTTIER.

Et au dessus pour adresse: A Monsieur le maire de ma ville d'Amboise.

BB 10, f. 21.

LXXXVI.

La ville d'Amboise est informée de la victoire de Saint-André.

17 mars 1590.

Messieurs les maire, eschevins et habitans de la ville d'Amboise, nous avons presentement receu lectres du roy

de l'heureuse victoire qu'il a pleu a Dieu luy donner contre ses ennemys le XIIIIe jour de ce moys en la plaine de St-André près la ville de Mante, où le duc de Brunsvictz, le conte d'Esguemont avec la plus part des chefz des ennemys, ensemble les Espagnols et les lansquenetz, ont esté tuez, et les Suisses desd. ennemys se sont renduz au service de Sa Majesté. Quant au duc de Mayenne et de Nemours, ilz se sont sauvez en ung petit basteau sur la rivière de Sayne, ce que nous avons bien voullu vous dire, attendant les aultres particullaritez advenues en lad. bataille, affin que vous ayez a rendre graces solempnelles a Dieu et faire processions et remercimens publicqs pour la grace qu'il a pleu a sa dyvine bonté de departir à Sa Majesté au bien et repos de ses subjectz en ceste signallée victoire sy longtemps attendue et desirée, qui vous doibt d'aultant plus accroistre la vollonté d'avoir l'oeil a la conservation de vostre ville en son obeyssance, comme doibvent et sont tenuz faire tous bons et loyaulx subjectz, du nombre desquelz nous asseurans que vous estes et ne manquerez en aulcun debvoir en ce qui depend de son service et de vostre conservation, nous prions Dieu vous tenir en sa saincte garde. A Tours, ce XVIIe de mars M V^c IIII^xx et dix.

Et plus bas : Voz bien bons affectionnez amys, le cardinal de Vendosme et le cardinal de Lenoncourt.

Et au dessus pour adresse : A Messieurs les maire, eschevins et habitans de la ville d'Amboise.

BB 10. f. 41.

LXXXVII.

Lettre du roi annonçant la reddition de Saint-Denis.

11 juin 1590.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, s'en retournant vers vous le maire de nostre ville d'Amboise, contrerolleur ordinaire de nostre maison, present porteur, nous vous avons bien voullu tesmoigner le contentement que nous avons de la fidelitté que vous nous avez conservée, du bon voulloir que vous avez faict pour nostre service en touttes occasions qui se sont offertes, et que voz depportemens jusques icy nous ont esté très agreables, vous asseurans que en continuant comme debvez et que nous nous promettons que ferez, les effectz vous feront paroistre en tout ce qui s'offrira pour vostre bien et soullagement combien vostre fidelitté et voz services nous sont recommandables. Nous sommes fort contans du debvoir que vous rendez au sieur de Gast, vostre gouverneur, et vous pouvez asseurer que en continuant de mesme et vous tenant bien uniz entre vous pour la conservation de nostre dicte ville, vous recepverez de nous tout le bon contentement que bons subjetz peuvent esperer de leur bon roy, et d'aultant que vostred. maire vous pourra faire entendre la prosperité de noz affaires, la reddition de nostre ville de St-Denis, et comme nous esperons estre bien tost dans nostre ville de Paris, nous nous remectrons a ce qu'il vous en dira, que vous croirez comme nous mesmes.

Donné au camp de St-Denis, le XIe jour de juing M V^c IIII^xx et dix.

Ainsy signé, HENRY; *et plus bas*, POTIER.

Lad. lectre publiée en le pallais royal dud. Amboise en jugement, le XIXe *juillet* M V^c IIII^xx *et dix.*

Et au dessus pour adresse: A noz chers et bien amez les officiers de nostre justice, eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 10, f. 57.

LXXXVIII.

Le prince de Conti réclame des munitions pour son camp de Lavardin.

11 novembre 1590.

Messieurs, j'ay veu une lettre que avez escripte a Lambert, munitionnère de ceste armée, ou vous luy mandez que ne pouvez entierement satisfaire au contenu de la commission qui vous a esté envoyée. C'est pourquoy j'ay voullu aussy tost vous faire ceste despeche, affin que n'eussiez a y faire faulte, en tend que vous affectionnez le service du roy et que craignez faire chose qui me puisse apporter mescontentement. Led. munitionnère vous envoye exprès ung de ses commis, lequel il vous (prie) renvoyer en toutte dilligence pour le besoing que nous avons desd. munitions, ce que me promectant de vous, je ne (vous en diray) davantage, et finiray pour demourer

Vostre bien affectionné amy,
FRANÇOYS DE BOURBON.

Au camp de Laverdin, ce unzeiesme jour de novembre 1590.

Et au dessus pour adresse : A messieurs les officiers de la justice et habitans d'Amboise.

BB 10, f. 68.

LXXXIX.

Henry IV informe M. de Gast qu'il fait enlever les poudres déposées au château d'Amboise.

23 juin 1596.

Monsieur de Gast, jusques a ceste heure il est entierement recongneu que mes ennemys, non par la valleur, courage ou nombre de leurs hommes, ains par les seulz preparatifz et entreprise qu'ilz avoient sur mes villes et places de ceste frontiere, comme tout au contraire le manquement seul des munitions et pouldres, a esté la seulle cause du retardement et des trop longue et penible execution de mes desseings, et ce mesme deffault retient encores mon armée comme inutille et du moings sans aulcun progrez sur ceste frontiere, ou je pourrois entreprendre la reduction de ce que mes ennemys ont conquis et advancer de beaucoup sur eulx, si j'avois la quantité de pouldres qu'il convient pour l'execution de telles entreprises ; a quoy je pense ne pouvoir plus promptement et seurement pourveoir, qu'en envoyant amasser au millieu de mon royaume et des places d'icelluy qui sont a present les plus esloignées du peril. Ayant sur ceste resolution

despesché le sieur du Ruau porteur de la presente avecq pouvoir et charge expresse de retirer de vous la moictié des pouldres qui se trouveront dans le magazin de nostre ville d'Amboyse, laquelle soubz son recepissé vous servira avecq la presente de descharge vallable ou il appartiendra, vous luy ferez delivrer, tenans aussi la main a les faire charger et mener jusques a Orleans, que les habitans de mad. ville ayent de leur part a en faire fournir jusques au nombre de deux milliers, soyt qu'ilz les ayent dans leur magazin particulier, ou qu'elles se puissent recouvrer en icelle ou ès lieulx circonvoisins ou elles se fabricquent. J'ordonneray incontinant après le remplacement de ce que vous delivrerez, et pour le regard de ce qui sera fourny par les habitans, j'en ordonneray le recouvrement ou de la valleur d'icelle en l'estendue de l'ellection dud. lieu ou autrement a leur contentement, selon qu'ilz le desireront pour leurd. contentement et commoditté, remettant aud. sieur du Ruau de vous faire sur ce plus expressement entendre ma vollonté et de vous sollicitter et presser de l'execution et effect d'icelle, selon qu'il importe a mond. service. Je prieray Dieu qu'il vous ayt sur ce, Monsieur de Gast, en sa saincte garde. Escript a Abbeville, le XXIIIe jour de juing M V^c^ IIII^xx^ seize.

Ainsi signé, HENRY ; *et plus bas*, POTIER.

Et au dessus pour adresse : A Monsieur du Gast, gouverneur de nostre ville et chasteau d'Amboise.

BB 10, f. 197.

XC.

Henry IV demande à la ville d'Amboise deux milliers de poudres pour poursuivre la guerre.

24 juin 1596.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, le manquement que nous avons a present de pouldres et munitions de guerre, est la seulle cause de la perte du long temps que nous avons esté retenuz au siége de nostre ville de la Fère. Le mesme deffault, qui accroist de jour en jour, nous oste encores toute occasion d'employer l'armée que nous avons très belle sur ceste frontière, bastante pour retirer des mains de nos ennemys ce qu'ilz usurpent et faire de grands et amples progrez sur eulx. Nous ne pouvons a present y apporter autre plus convenable et prompt remedde a ce mal, que tirer des magazins que nous avons ès places plus esloignées du danger et qui sont au millieu de nostre royaulme, la meilleure partie des pouldres que nous y avons reservées, et d'ailleurs rechercher ès villes et communaultez les plus aysées et qui ont magazin et provision particullière de pouldres, quelque notable secours d'icelles, pour des ungs et des aultres nous prevalloir en si importante necessité, laquelle nous avons donné charge a ce porteur vous representer telle qu'elle est, et par mesme moien vous faire entendre la quantité de pouldres que nous desirons que

vous fournissiez promptement, soit de voz magazins particulliers ou d'ailleurs, comme vous les pourrez promptement recouvrer, et les ferez conduire et rendre jusques en nostre ville d'Orleans, avecq asseurance que nous vous ordonnerons le remboursement de la valleur d'icelles, en le recouvrant sur toute l'estendue de nostre eslection de nostre ville d'Amboyse, ou par tel autre plus prompt et expedient moien que vous proposerez aud. sieur du Ruau, present porteur, auquel remettant de vous faire entendre plus expressement sur ce nostre intention, nous ne vous en ferons aultre plus particullière declaration par la presente, vous exortant seullement de contribuer a ce service avecq toute l'affection, promptitude et facillitté qui vous sera possible, selon que vous en jugerez le subject utille et necessaire a la conservation particullière de ceste frontière (non) seullement, mais en general de nostre royaulme. Car tel est nostre plaisir. Donné a Abbeville, le XXIIII[e] jour de juing 1596.

Ainsi signé, HENRY ; *et plus bas*, POTIER.

Et au dessus pour adresse est escript : A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

Lesd. lectres ont esté receues par les maire et eschevins d'Amboise le **XVI[e]** ***jour de jueillet*** **1596,** ***dont a esté faict procès verbal delivré aud. sieur du Ruau.***

BB 10, f. 197. — Une lettre presque identique, datée du 24 juin 1596, et adressée à la ville de Clermont en Auvergne, a été publiée par M. BERGER DE XIVREY, *Lettres missives de Henry IV*, t. IV, p. 608.

XCI.

Louis XIII écrit à la ville d'Amboise de veiller à sa propre garde.

31 juillet 1615.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, aians jugé à propos, maintenant que nous sommes prestz de nous acheminer en nostre province de Guyenne pour l'accomplissement de nostre mariage, et celuy de nostre très-chère sœur aisnée (1), de pourveoir à la seureté de noz villes et places pour empescher qu'il n'y arrive aucune altercation qui puisse troubler les biens et repos de noz bons subjectz, et la paix et tranquillité publicque, mesme sur l'occasion du reffuz que nostre cousin le prince de Condé, assisté de noz cousins, les ducs de Longueville, de Mayenne, conte de St-Paul et mareschal de Bouillon nous ont faict de nous venir acompagner en nostred. voyage, ce qui nous donne assez..... deffiance de leurs intentions, nous vous faisons celle cy pour vous ordonner de prendre de vostre part le soing que vous debvrez de la conservation de nostre ville d'Amboise, et à cest effect faire faire bonne et exacte garde aux portes d'icelle, et y donner tel ordre que lesd. sieurs prince et seigneurs susnommez, ou autres s'advouant d'eux, n'y entrent sans lettres ou passeport de nous, et qu'il n'y soit

(1) Elisabeth de France, mariée à Philippe IV d'Espagne le 18 octobre 1615.

fait aucunes pratiques et menées contraires et prejudiciables à nostre auctorité et service et au repos de lad. ville, sans toutesfois vous alarmer ny prandre à ceste occasion aucun ombrage les ungs des autres, vous asseurant tousjours en la mesme amitié et intelligence que vous avez avec les autres villes voz voisines, le tout soubz l'observation et entretenement de noz edictz de paciffication, continuant aussi en l'entière obeissance et fidellité que vous nous debvez, et laquelle vous nous avez en touttes occasions tesmoigné, vous maintenant au surplus en ce qui est de vostre debvoyr ; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le dernier jour de juillet mil six cens quinze.

Signé, LOUYS ; *et plus bas*, POTTIER.

BB, 11, f. 192.

XCII.

Louis XIII recommande à la ville d'Amboise de ne laisser passer aucuns soldats sans mandement du roi.

4 août 1615.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, estant necessaire, pour empescher les levées de gens de guerre que nous sommes advertiz qui se font au prejudice de nostre service et du repos de cest Estat, de ne donner passage ny retraite à ceulx qui sans adveu de nous, s'acheminent aud. randez-vous que l'on leur pourroit avoir donnez ; nous vous mandons et ordon-

nons que vous n'ayez à ne laisser passer en nostre ville d'Amboise aucunes gens de guerre, soit de cheval ou de pied, s'ilz n'ont commission ou passeport de nous. Et n'y faites faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le IIIIe jour d'aoust mil six cens quinze.

Signé, LOYS ; *et plus bas*, POTTIER, *et scellé*.

BB 11, f. 192.

XCIII.

Louis XIII permet aux gens d'Amboise de cesser la garde de leur ville.

8 mai 1617.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, maintenant que, grâces à Dieu, nous avons restably la paix en nostre royaume, il ne nous reste rien à desirer davantage, sinon de faire jouir tous nos subjectz du bien et repos que nous leur avons procuré. C'est pourquoy ne jugeant à present necessaire que les gardes que nous vous avons cy davant commandé de faire pour vostre seuretté, soient continuées, nous vous escrivons ceste lettre pour vous mander que vous les pouvez cesser, et vous asseurer que comme nous avions bien agréable la fidellitté et affection que vous nous avez faict paroistre en ceste occasion, aussy est en nostre intention de vous faire ressentir en toutes celles qui se presenteront les effectz de nostre bonne vollonté envers vous. Donné au bois de Vaincennes, le VIIIe jour de may mil six cens dix sept.

Ainsi signé, LOUIS; *et plus bas*, Pottier. *Et scellée du cachet, subscripte:* A noz chers et bien amez les maire et eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 11, f. 218.

XCIV.

Louis XIII recommande à la ville d'Amboise de faire bonne garde.

28 mars 1619.

A NOZ CHERS ET BIEN AMEZ LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NOSTRE VILLE D'AMBOISE.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, aiant jugé à propos sur les occasions presentes, de faire faire garde par toutes les villes de nostre roiaulme, nous escrivons aux gouverneurs et habitans d'icelles pour les advertir de nostre vollonté, et vous faisons ceste lettre pour vous ordonner de le faire et de pourveoir de suite à vostre seureté et conservation, que l'on ne puisse entreprendre sur nostre ville d'Amboise au prejudice de nostre service et de vostre repos ; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le xxviiie jour de mars m vi^c xix.

Signé, LOUIS ; *et plus bas*, Pottier.

Et scellé du cachet de cire rouge.

BB 11, f. 230.

XCV.

Gaston d'Orléans exhorte la ville d'Amboise à s'entendre avec les religieuses hospitalières.

10 mai 1631.

Chers et bien amez, vous sçavez assez quelle est l'estime que nous faisons de la piété et devotion des dames religieuses hospitalières de vostre ville, pour croire l'interest que nous prenons en tout ce qui les regarde. Aussy est-ce le subject qui nous a desjà faict vous recommander de leur donner la satisfaction qu'elles desirent de vous avec beaucoup de justice ; et comme nous sommes informez que vous estes d'accord de toutes les conditions du traicté que vous debvez faire avec elles, et que vous vous tenez seulement a cinq cens livres pour parfaire les deux mil livres de rente qu'elles vous demandent, nous avons désiré vous escrire cette lettre, pour vous dire que comme cette rente se doibt purement prendre sur les dots des religieuses, tant receues qu'à recevoir aud. hospital, et que pour en faire les fondz les habitans de vostred. ville ne contribueront de leur part aucune chose, ny mesme que le bien des pauvres ne s'y trouvera point interessé, nostre intention est que vous leur accordiez jusques ausd. deux mil livres de rente à prendre sur le revenu de leursd. dots, desquelz le fondz sera faict ; qu'à cet effect vous faciez une assemblée generale en la manière accoustumée, dès dimanche prochain ou au plus tôt, et que vous portiez ceulx qui s'y trouveront à donner leurs voix et leurs suffrages en faveur desdittes religieuses, afin de leur donner

plus de moyen de subsister et de vacquer a leur exercice charitable (pour le soulagement des pauvres), avec le mesme zele et affection qu'elles ont tousjours faict depuis leur establissement, et d'autant plus que par la connoissance que nous avons voulu prendre de cette affaire, nous n'avons point remarqué qu'elle soit à charge à vostre ville, ny que lesd. habittans ayent aucun interest de s'y opposer, le bien des pauvres estant conservé; c'est donc à quoy nous vous ordonnons de tenir la main, mais avec la mesme punctualité qu'en une chose que nous affectionnons et que nous voulons que vous faciez sans daventage y apporter du retardement, et comme nous sommes bien asseurez que vous n'y mancquerez pas, nous n'avons pas desiré vous faire la presente plus expresse; aussy la finissons nous en priant Dieu, chers et bien amez, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Bloys, le xe jour de may 1631.

GASTON.

MASCRANNY.

A nos chers et bien amez les maire et eschevins de nostre ville d'Amboise.

AA 117.

XCVI.

Lettre de Louis XIV au sujet du traitement des prisonniers faits à Rocroy.

30 mai 1643.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, estant tumbé en nos mains plusieurs prisonniers de guerre en la grande victoire qu'il a pleu à

Dieu donner à nos armes en la bataille que nous avons gangnée à Rocroy, et estans obligez pour le bien et advantage de nostre service et de cest Estat de faire soigneusement garder lesdictz prisonniers, nous avons résollu par l'advis de la reyne régente, nostre très honorée dame et mère, d'en envoyer quelques ungs en nostre ville d'Amboise soubz la conduite du sieur de Millières, l'un de nos gentilhommes ordinaires, qui vous donnera un rolle des noms de ceulx desquelz vous aurez à vous charger, suivant ce que nous luy avons prescript, ausquelz, ensemble à ceulx qui seront dans le chasteau dudict Amboise, vous aurez à fournir les lictz garniz de linceulz quant aux officiers, et de la paille pour les soldatz, et envoyer pour leur garde tour à tour le nombre d'habitans armez de mousquetz qui sera necessaire, ainsy que vous feriez pour la garde des portes de lad. ville en cas de besoin, les gardant soingneusement jusques à nouvel ordre de nous, de quoy vous aurez à nous respondre en vostre propre et privé nom; et parce que nous ne pouvons subvenir des deniers de nostre espargne à la despence desd. prisonniers, nous vous recommandons et ordonnons très-expressément du mesme advis de nostred. dame et mère, de l'advancer ou faire advancer par douze des principaux habittans de lad. ville, qui seront nommez par le corps d'icelle, tant pour ce qu'il faudra pour la fourniture desd. litz et renouvellement de linceulx en iceux, et pour la paille pour coucher les soldats, à la raison que ces choses peuvent couster sur les lieux, que pour leur nourriture à raison de quatre solz pour chaque soldat, cinq solz pour caporal, six solz pour sergent, vingt solz pour cappi-

taine, quinze solz pour lieutenant, et dix sols pour autre, cornette ou mareschal des logis, soit sur pied ou réformé, tant d'infanterye que de cavalerie, et ce en tout pour la nourriture et par chacqun jour, ce que vous ferez payer manuellement à chacque officier et soldat de huict jours en huict jours, et leur ferez fournir les vivres nécessaires jusques à la concurance dud. argent au prix courant, si mieux vous n'aimez faire le marché de lad. fourniture de lict et paille et des vivres nécessaires à chaqun des officiers et soldatz dont vous serez chargez, avec un entrepreneur qui en fasse son debvoir, et qui en soit payé par lesd. douze principaux habittans, ou selon que vous en convien-drez avecq luy, voulant que ceux qui feront l'advance et le payement desd. fournitures et nourritures, soit ausd. officiers et soldatz, soit à des entrepreneurs, en soient remboursez, ensemble de l'intérestz de leur advance, par tous les habittans de lad. ville et fauxbourgs par le moyen de l'imposition qui sera faicte à ceste fin sur eux en la mesme forme et manière que ce font les cottisations pour les charges publicques ou pour deniers royaulx, sans qu'aucun en soit exempt, sinon ceux qui le sont de la taille et subsistance, et sans que pour ce il faille d'autres lettres ny permission que la présente, vous asseurant que sur l'estat que vous ferez arrester de toute ceste despence après le départ desd. prisonniers, par l'intendant de la justice et finances en la générallité de Tours, nous pourvoirons au remboursement ou à la descharge de toute vostre communaulté de la somme à laquelle se montera lad. despence, soit en la faisant desduire sur les payements

que lad. communaulté pourroit nous debvoir, soit en l'imposant sur lad. générallité entière. Nous vous ordonnons aussy que sy aucun desd. officiers ou soldatz venoit à tomber malade, vous ayez à le faire traicter le mieux qu'il se pourra, selon que la charité y oblige, et en cas de mort que vous ayez à en tirer certifficat en bonne forme, signé de deux des premiers officiers de la justice de lad. ville, du curé de la parroisse où il aura esté enterré, et du médecin qui l'aura traicté, sans quoy vous ne serez point deschargez; mais nous vous recommandons sur tout de pourvoir à leur entière seureté, et pour plus grande précaution nous vous ordonnons de tirer promesse par escript de chaqun des officiers qu'ilz ne s'évaderont point pour quelque cause et quelque prétexte que ce puisse estre, nous envoyant au plus tost coppye de ces promesses, sans que cela vous fasse en rien relascher d'en faire faire une garde exacte; et nous asseurant que vous satisferez à ce qui est en cela de nostre volonté, nous ne vous ferons la présente plus longue ny plus expresse. N'y faictes donc faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le trentiesme may 1643.

Signé, LOUIS; *et plus bas*, LE TELLIER.

BB 13, f. 38.

XCVII.

Louis XIV prescrit des travaux de défense à la ville d'Amboise.

2 novembre 1650.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, ayant recongneu qu'il est très-important pour le bien de nostre service et la seuretté de nos

subjectz de la ville d'Amboise, qu'il soit pourveu à la reffection et aux réparations des murailles d'icelle, et mesmes à la construction de deux nouvelles portes, l'une au bout du pont venant de Tours en lad. ville, l'autre sur la tour du côté, nous vous escripvons ceste lettre par l'advis de la reyne régente, nostre très-honorée dame et mère, pour vous ordonner d'y faire travailler le plus tost que faire se pourra, et en faire continuer les ouvrages incessamment jusques à l'entière perfection d'iceulx. Et n'y faites faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Amboise le deuxiesme jour de novembre mil six cens cinquante. *Signé*, LOUIS.

Subscripte : A nos chers et bien amez les maire et eschevins de nostre ville d'Amboise.

BB 16, f. 17.

XCVIII.

Louis XIV recommande à la ville d'Amboise de se garder soigneusement.

22 mars 1652.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, nous sommes advertis que nos ennemis ont desseing de s'asseurer d'un passage sur la rivière de Loire, et de surprendre nostre ville d'Amboise pour cest effect; et pource qu'il est nécessaire de les prévenir et d'éviter par ce moien le préjudice que nous et le publicq en recevroient, nous voullons et vous mandons

qu'incontinant cette lettre receue, vous ayez à establir la garde aux portes et en nostre dicte ville d'Amboise, et à la continuer exactement jusques à ce que les troupes de nos ennemis se soient esloignées de nos quartiers, et que nous en ayons autrement ordonné. C'est ce que nous nous promettons de vostre obéissance et du soing que vous debvez à vostre conservation particulière, et ce qui nous empeschera de vous en faire cette lettre plus expresse. Donné à Blois le vingt deuxiesme jour de mars mil six cens cinquante deux.

Signé, LOUYS ; *et plus bas*, DE GUÉNÉGAULT.

Subscripte : A noz chers et bien amez les maire, eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 16, f. 57.

XCIX.

Louis XIV annonce l'emprisonnement de Fouquet au château d'Amboise.

21 novembre 1661.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, faisant conduire en nostre chasteau d'Amboise le sieur Fouquet, cy devant surintendant de nos finances, lequel nous avons faict arrester à cause de sa mauvaise conduitte, pour y estre détenu prisonnier jusqu'à nouvel ordre de nous et gardé par le soing du sieur Tallouet, enseigne des gardes de nostre corps, que nous y envoyons à cette fin, nous avons bien voullu vous en escrip-

re cette lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons de donner aud. sieur Tallouet toutte l'assistance dont il aura besoing et vous pourra requerir pour se bien acquitter des ordres que nous luy avons donnez pour le garder, vous asseurans que le service que vous nous rendrez en ce faisant nous sera très-agréable. N'y faictes donc faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le XXIe novembre 1661.

Signé, LOUIS ; *et plus bas,* LE TELLIER.

Subscription : A nos chers et bien amez les maire, eschevins et habitans de nostre ville d'Amboise.

BB 18, f. 89.

C.

Lettre de l'archevéque de Tours relativement à la franchise des manufactures de la ville d'Amboise.

Chanteloup, ce 18 avril 1782.

C'est à M. le duc de Choiseul, Messieurs, que la ville d'Amboise est redevable de la grâce qui lui a été accordée. J'ai uni mes sollicitations aux siennes, lorsque j'ai reconnu que c'eût été sans succès que j'aurois insisté à demander que la franchise fût étendue à toutes les manufactures de la province.

MM. de la ville de Tours vous ont sans doute informé, Messieurs, que des incidents qu'ont élevés les fermiers généraux font suspendre le privilége jusqu'au mois d'août prochain, et que pour dédommagement la durée de la foire à cette époque sera doublée,

Soiez aussi persuadés de mon zèle pour tout ce qui pourra contribuer à la prospérité de votre ville que de mon estime pour chacun de ses administrateurs. C'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être bien parfaitement, Messieurs, votre très-humble et très- obéissant serviteur,

† Fr., *archev. de Tours.*

MM. les maire et échevins d'Amboise.

AA 126.

CI.

Le duc de Penthièvre, nouvel acquéreur de la terre d'Amboise, écrit à la ville.

A Châteauvillain, ce 10 aoust 1786.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avés écrite le 27 juillet. Je vous remercie de l'intérêt que vous prenés à ma nouvelle acquisition. Il seroit difficile que je fisse oublier le bien que M. le Duc et Mme la Duchesse de Choiseul ont fait à Amboise, mais je suis dans l'intention d'y faire celui que les circonstances exigeront. Je vous prie d'être bien persuadés, Messieurs, de la véritable et sincère estime que j'ai pour vous.

L. J. M. de BOURBON.

Mrs les maire et échevins de la ville d'Amboise.

AA 128.

DEUXIÈME PARTIE

Plaintes et Doléances

CII.

Cahier des doléances du tier sétat d'Amboise.

28 août 1588.

CE SONT LES REMONSTRANCES, PLAINTES, DOLÉANCES, SUPPLICATIONS ET REQUESTES que entendent Estre faictes à Sa Majesté, en l'assemblée des Estats convocqués en la ville de Blois, ses très humbles et très fidelles subjects du tiers estat de sa ville, forsbourgs et ressort du bailliage d'Amboise.

Ils ont grandement à louer et remercier Dieu de ce que en ce temps si calamyteux et a ung tel besoing, il a pleu a la divine bonté de mettre au cœur du roy ceste bonne affection de rechercher tous les moiens convenables pour faire vivre en repos, unyon et tranquillité tous ses subjects et de se communicquer a son peuple par ceste manière ordinaire et convocation d'Estats, en laquelle Sa Majesté donne liberté à chacun de proposer ses plaintes et requestes franchement; et passant oultre ne veult point desdaigner d'entendre leurs conseils et advis sur les affaires occurentes et qui concernent la manutention de son Estat, pour y donner

tel ordre et provision que Sa Majesté congnoistra estre neccessaire.

Sa Majesté est assez informée en quelle extremité est reduit son pauvre peuple affligé de toutes parts, et qui a ressenty, souffert et enduré toutes les verges de Dieu universellement par tout ce royaume renouvellés des temps preceddans, maladies contagieuses, famynes, guerres civilles, desbordement d'eaues, et orages de gresles qui encores l'affligent tous les jours, oultre que Sa Majesté ne les a soullagés, ains d'année en année ont esté foullés et oppressés de plus en plus de grands subsides et emprunts insupportables; qui a causé la perte et dyminution du simple peuple qui est quasi demouré soubz le faix.

Le tiers estat faict la plus grand part et le plus grand nombre du peuple de ce royaume; aussi a il le plus d'occasion de se plaindre des grandes charges qui luy sont myses sus, et de supplier très humblement Sa Majesté et de jetter son œil de pitié sur luy pour le voulloir soullager, comme il s'asseure que telle a tousjours esté son intention et vollonté; ce qui ne s'est peu effectuer par la malice du temps; autrement il y a crainte que le peuple estant reduit a nonchalence par une si longue charge il demourast enfin accablé soubz le faix, et que Sa Majesté ne peust continuer la splendeur de son regne, comme il a faict jusques icy et ses predecesseurs rois, car le roy regne par son peuple.

Ce n'est pas de ce temps qu'il a pleu a Sa Majesté de convocquer les Estats; et que sur leurs plainctes, requestes et doleances ont esté faictes de très equitables et sainctes ordonnances ayant pourveu a ce qui estoit besoing et neces-

saire sur chacun estat, soit pour l'Eglise, noblesse et la justice, et le tiers estat.

Mais l'observation des ordonnances a esté tellement negligé que le peuple n'a peu ressentir le fruict qu'il esperoit de la convocation des Estats.

Sa Majesté advisera, s'il luy plaist, de pourveoir sur l'entière observation de ses ecdits et ordonnances qui ont esté faictes a la convocation des Estats tant d'Orleans, Moulins, et principallement des modernes aux Estats de Bloys, en sorte que a l'advenir n'y soit derogé aucunement soit par ordonnances contraires ou par connivence d'iceulx qui les doibvent faire garder et observer chacun endroit soy.

De faire observer l'ecdit dernier faict par Sad. Majesté sur la reunyon de tous ses subjects a la relligion catholicque, apostollicque et rommaine. (*Accordé.*) (1)

Que l'observation desd. ordonnances soit jurée tant par les courts souveraines que par les sieges du ressort d'icelles et le serment reiteré d'an en an, sans qu'il puisse estre rien ordonné cy après au contraire de ce qui a esté et sera resolu, sans le consentement d'iceulx Estats. (*Accordé.*)

POUR L'ÉGLISE.

Et pour reduire en particullier toutes les propositions generalles cy dessus, en tend que touche l'estat de l'Eglise qui doibt servir d'exemple et lumyère au reste du peuple,

(1) Nous avons inséré ici les annotations marginales du cahier. Ce sont les notes mises à chaque article dans la réunion particulière de tous les députés du tiers état.

qui a autant besoing de refformation que nul autre estat, est requise l'observation des ordonnances faictes cy devant, tant en l'assemblée des derniers Estats a Bloys, que en la convocation du clergé en la ville de Mellun. Et nommement sur l'aage, capacité et residence des prelats, archevesques et evesques en leurs diocèses, et des curés chacun en sa parroisse. Et faire que ceulx qui en sont a present pourveus, soient examynés sur la capacité de leurd. charge, et se trouvant insuffisans qu'ils soient desmys et ostés d'icelles; et en leur place il en soit nommé et esleu autres par les parroissiens de chacune parroisse, et non autrement.

Et advenant que les dicts curés feussent trouvés capables et suffisans pour l'exercice desdictes charges, neanmoins iceulx curés ne pourront estre admys ausdictes charges que preallablement ils ne soient nommés et esleus des parroissiens de chacune des dictes cures; d'autant que tels pourront estre trouvés capables, qui sont neanmoins si mal vivans et leur vie tellement desbordée, que cella n'apporte que mauvais exemple au peuple. Et que les dicts curés ne soient estrangers et incongneus, comme l'on a faict jusques a present. (*Commission.*)

Que les benefices des prieurés estans en chacun bailliage lesquelz ne sont desserviz selon et au desir des fondations, tant pour le regard du service divin ordonné y estre dict, et des relligieulx qui y doibvent estre, et ausquelz prieurez n'y a a present aucuns desdicts relligieulx, ne le service dict ne cellebré en iceulx, soient reunys et joincts aux eglises parroissialles des villes, lesquelles ne sont suffisamment dottées ne fondées, a la charge touteffois de faire par

eulx dire le service divin ordonné estre dict et celebré èsd. prieurés, et entretenir des predicateurs ès eglises des villes et parroisses pour prescher chacun jour la parolle de Dieu, lesquelz predicateurs ne peuvent autrement estre remunerés de leurs labeurs, sinon par ce moien. (*Bailleront chacun benefficier de mil livres bailleront aux curez et..... la somme de* IIe *livres par an.*)

Que les fondations des eglises cathedralles et collegialles et parroissialles soient exactement recherchées et les services dictz et cellebrez selon l'intention des fondateurs. (*Accordé.*)

La reunyon des benefices des chappelles fondées èsdictes eglises collegialles annexées aux prebendes desdictes eglises qui se trouveront n'estre de revenuz suffisans pour la nourriture des prebstres et chanoynes des dictes eglises, a la charge neanmoins d'entretenir les fondacions desdictes chappelles et benefices simples, attendu mesme que la pluspart desdictes chappelles ne sont desservies par aucuns, ne le service dict ne cellebré, soit en tout ou partye, selon et au desir des fondateurs desdictes chappelles. (*Accordé.*)

Que les curés ne prendront aucune chose pour l'administration de tous les sacremens de l'Eglise, ne des sepultures, sinon ce qui leur sera baillé volontairement; et leur sera enjoinct de les administrer a tous indifferemment dont ils seront requis. (*Accordé.*)

Qu'il soit cy après faict registre signé et approuvé bien et deuement des baptesmes, des mariages, et de ceulx et celles qui decedderont; et ce en chacune parroisse et eglises, pour servir aux droicts de ceulx qui y ont interrest;

et qui seront rapportés de six mois en six mois ès greffes des justices royalles des lieux. (*Accordé.*)

POUR LA MAISON DU ROY ET SUITTE DE SA COURT.

Qu'il plaise a Sa Majesté faire rechercher et expulser de sa maison tous blasphemateurs du sainct nom de Dieu, flateurs et emulateurs, paillards et autres de vie scandaleuze. (*Accordé.*)

Que tous gens qui sont a la suitte de la court soient contrainets payer leur despence et de leurs chevaulx sur grandes peines, et qu'elles soient très bien executées sans connivence. Et qu'il soit deffendu aux mareschaulx des logis ne donner aucuns departemens a ceulx de la suitte de la dicte court, de loger en aucuns villaiges; d'autant que le plat pays est assez ruyné pour le passaige ordinaire de la gendarmerie tant de cheval que de pied. (*A la pollice. Accordé*).

POUR LE CONSEIL.

Que en son conseil et offices deppendans d'icelluy ne soient admis aucuns estrangers et autres qui seront congneus ambitieux et mercenaires et inventeurs de nouvelles charges, subsides et imposts, ou ils ne sont amateurs du bien et repos publicq. Et que ceulx qui s'y congnoistront estre du dict naturel en soient dechassés et ostés, comme estant cause de la ruyne totalle du peuple. (*Accordé qu'ils seront..... par les Estatz, et mesmes les officiers de la couronne*).

Que tous partisans tant des subsides du sel, que nouvelles offices et autres charges myses sur son peuple soient dechassez d'icelluy conseil, et recherchez des deniers qu'ilz ont receuz des dictes parties ; d'autant que de cent mylions d'or, et plus, qu'il en est provenu, n'en est pas venu aux coffres des finances de Sa Majesté, ung mylion ; qui faict congnoistre pour certain que les dictz nouveaux subsides et charges ont esté inventez pour le proufit de leur particulier.

Pour eviter a la confusion qui est au mesnaigement des finances de France, icelles finances seront myeulx mesnagées et employées qu'elles n'ont esté par le passé. Et que ceulx qui les ont manyées en soient recherchez, et que ceste nouvelle façon d'acquict comptant soit du tout ostée. Et que l'on puisse congnoistre, comme au temps du regne des roys preceddans, en la chambre des comptes ou auront esté employées les finances, et ceulx qui en auront esté gratiffiez.

Que ceulx qui ont eu dons immenses de Sa Majesté ayent a rendre iceulx pour le soullagement du peuple, dont ilz seront poursuiviz et contrainctz. Et les deniers qui en proviendront, estre employez en l'acquict de Sa Majesté ès rachapt de ses dommaynes et payement de sa gendarmerie.

Que les nobles soient preferez des Estatz et offices de la maison de Sa Majesté et conseil.

Que pour le bien publicq il est besoing que Sa Majesté rachepte ses dommaines et y reunyr tout ce qui a esté osté. Les deniers duquel rachapt se prendront sur ceulx qui ont

manyé les dictes finances. Et les estatz tenuz en tiltre d'office depuis annexez a son dommaine, restabliz comme auparavant.

Qu'il soit informé des moiens que possèdent ceulx qui ont manyé et manyent les dictes finances, de leurs maisons, quelz biens ilz possedoient quand ilz sont entrez ausdictes charges, qu'ilz representent leurs partaiges de leurs patrymoignes ; et que l'on recherche exactement le manyment d'icelles finances immenses qui se sont levées sur le peuple, tant par levées ordinaires que extraordinaires, impositions que creations de nouvelles offices, subsides et dasses sur toutes espèces de marchandises. Et que les deniers qui en pourront provenir de la dicte recherche, qui reviendront a grande somme, soient employez en l'acquict de Sa Majesté, au rachapt de ses dommaynes et payement de ses gens de guerre, y en ayant par trop et a suffire.

Plaise a Sa Majesté, en regardant son pauvre peuple du tiers estat d'un œil de pitié, et de sa bonté naturelle considerer qu'il est a present et dès long temps excessivement surchargé de tailles et imposts, subsides, subventions et de infinité de dasses. Et le descharger et remettre en tel estat qu'il estoit lors du regne du deffunct roy Loys, dernier de ce nom, que Dieu absolve.

Sa dicte Majesté considerera, s'il luy plaist, que sa deliberation avoit esté de prendre et lever le subside de sept sols six deniers pour pippe de vin entrant ès villes et forsbourgs, pour six ans seullement, et ainsi l'avoit promys, qui sont de long temps expirez. Mais tant sans fault que a la fin du dict temps le dict subside ayt esté osté et levé ;

au contraire a esté imposé autres sept sols six deniers ; les dictes deux sommes revenans a quinze sols pour pippe, qui se levent encore journellement; chose qui tourne a la très grande foulle et charge du peuple, suppliant Sa dicte Majesté de voulloir totallement oster le dict subside.

Que toutes impositions mises sur le sel depuis le dict règne du roy Loys, soient du tout ostées et levées.

POUR LA NOBLESSE.

Quand a la noblesse qui procedde non seullement de race et de lignée, mais principallement de la vertu, qu'elle se maintienne en son debvoir, se rengeant soubz l'obeissance qu'elle doibt a Sa Majesté et a sa justice ; et qu'elle soit maintenue en ses antiens previlleges.

Que les nobles et gentilzhommes du pays soient tenuz, dedans certain temps, eslire en la ville royalle du ressort ou ils sont demourans ung domicille certain, en telle maison qu'ils adviseront, pour y estre faictz tous adjournements et signiffications d'actes de justice, qui seront de tel effect comme s'ils estoient faicts a leurs propres personnes et domicilles ; autrement et a faulte de ce faire dedans le temps qui leur sera lymité et prefix, ils pourront estre adjournés ès dictes villes royalles de leur ressort a son de trompe et cry publicq, ou par attache contre les portes des auditoires et pallais, car les signiffications qu'il leur convient faire, tournent a grandz fraiz aux parties ; d'autant que les sergens font reffus d'entreprendre contre les dictz gentilzhommes ; demourans neanmoins les ordon-

nances faictes contre ceulx qui resistent aux mandemens et executions de justice en leur force et vertu, et mesmes les ordonnances de Moulins et Amboise. (*Accordé.*)

Qu'il soit informé, tant par les juges royaulx des lieux que par les prevosts et mareschaulx, des exactions que font aucuns nobles sur le pauvre peuple, les chargeans de journées et corvées sans les payer; et dont le peuple est grandement foullé et travaillé; et que la justice en soit faicte.

POUR LA JUSTICE.

Que les offices de la justice soient conferées gratuitement par eslection et suffisamment stipendiés; afin de vacquer et juger sans sallaires ne espices. (*Accordé selon la teneur de l'article.*)

Que dès la première assignation les parties estans sur les lieux seront tenuz comparoir en personne pour faire ecdition de tiltres; souffrir interrogatoires sommairement, si la matière y est disposée pour y estre jugée et decidée promptement sur le champ, si faire se peult. (*Accordé aux antiennes ordonnances faictes pour la justice.*)

Pour l'instruction des procès soient par ung seul appoinctement reglés les delais qui seront peremptoires, sans que les juges puissent pourveoir de nouvel delay, sinon qu'il y ayt cause suffisante, et sans qu'il soit besoing user de plusieurs forclusions, sauf qu'ilz en proceddant au jugement du principal par sentence deffinitifve ou interlocutoire sera le negligent par faulte d'avoir sattisfaict declaré forclos de faire tout ce qu'il auroit a faire pour mesme jugement et contexte. *(Idem.)*

Semble aussi que pour l'abbreviation des dictz procès et oster plusieurs degrés et jurisdictions, toutes jurisdictions layes soubalternes doibvent estre supprymées et reunyes aux sieges royaulx pour toutes matières civilles et criminelles, sinon que les lieux esquels sont establies les dictes justices subalternes soient distantes de plus de quatre lieues des sieges royaulx. Car combien que les justices soient patrymonialles, les seigneurs d'icelles n'ont interrest, d'autant qu'elles leur sont plus dommageables que proufitables. *(A l'ordonnance.)*

Et pour la conservation de leurs droicts, leur soit reservé de pouvoir tenir leurs assises quatre fois l'an seullement. (*A l'ordonnance.*)

Que sans consideration des enclaves, pour le soullagement du peuple, les bailliages, seneschaulcées et jurisdictions royalles soient lymittées de proche en proche. Ce qui a tousjours esté requis a toutes les convocations d'Estats, sans qu'il y ayt esté pourveu; combien que ce soit chose qui concerne grandement le soullagement du pauvre peuple, pour la recherche de la justice. *(Reffusé.)*

Supplient aussi Sa Majesté de voulloir regler et lymitter le ressort de la jurisdiction ordinaire du dict Amboise, selon le pouvoir et ressort de la jurisdiction des esleuz au dict Amboise, et de proche en proche, pour ce que plus facillement la justice pourra estre administrée au peuple et a moindres frais, les deux justices s'y rendant en mesme lieu. Et qu'il soit faict deffenses aux juges consuls des provinces de prendre aucune jurisdiction sur aucunes personnes, de quelque qualité qu'ils soient, sinon de marchant a

marchant et exerceant ordinairement faict de marchandise. Et qu'ils soient demourans en la lieue et banlieue de leur jurisdiction, et non autrement. Et qu'en ce ne soit comprins les laboureurs, vignerons ne autres d'estats mecaniques, soubz pretexte qu'ils acheptent bleds et boys pour leurs provisions. (*Reffusé comme particulier.*)

Que les autres ordonnances conformées a ce que dessus, concernant le reglement de la justice et abbreviation des procès, tant de l'an cinq cens trente neuf, que celles faictes aux Estats d'Orleans, Moulins, Bloys et Amboise, soient gardées et observées. (*Accordé.*)

Et parce qu'il y a infinité d'autres ordonnances, tant pour le regard de la justice que autres choses, les unes contraires aux autres, qu'il plaise au roy et a messieurs de son conseil faire recueillir sommairement toutes celles qui doibveront estre gardées et observées, qui seront leues d'an en an en chacun siege royal, comme Sa Majesté avoit reservé d'y pourveoir par les ordonnances des Estats de Bloys. (*Accordé.*)

Qu'il plaise aussi a Sa Majesté n'octroyer aucunes remissions si elles ne sont de justice, et ou elles seront obtenues de plaine puissance et auctorité royal, par importunité subreptices, ou qu'elles feussent incivillées, qu'il soit ordonné que tous juges procedderont au jugement des procès sans avoir esgard a icelles. (*Accordé.*)

Que les sallaires des juges, advocatz, procureurs et sergens soient reglés a sommes modiques ainsi que l'on congnoistra estre raisonnable pour le soullagement du peuple, pour eviter aux taxes et sommes immenses dont les dictz

juges, advocatz, procureurs et sergens se font payer, le tout a la grande foulle et oppression du publicq, en manière qu'il en demeure du tout ruyné ; comme aussi font les myneurs qui tumbent en infiniz fraiz quand encores qu'il n'est question que d'un bail a ferme de leurs heritaiges, qui quelquefois leur couste plus en justice que le bail ne vault. (*Les juges seront tauxés. Pour les avocatz, procureurs et sergens, accordé pour estre reglez suyvant les ordonnances du roy Françoys premier.*)

Pareillement remonstrent qu'il est besoing donner reiglement pour le sallaire des greffiers, lesquelz pour leur avarice s'attribuent et se font payer plusieurs grosses sommes pour leurs vaccations et assistances et de leurs clercs, encores qu'ilz n'en doibvent rien prendre, ains seullement se faire paier de leurs actes et grosses qu'ilz delivrent aux parties, dont ilz seront payés raisonnablement, pourveu que en la page de chacun roolle il soit transcript vingt cinq lignes du moings, et en chacune ligne six mots aussi du moins ; comme aussi sera dict que les dictz greffiers n'auront aucun sallaire des vaccations qu'ilz feront ès villes et forsbourgs, comme chose qui est deue par Sa Majesté pour la justice qu'il doibt a son peuple. (*Accordé et reglé. Expedyé.*)

Requèrent, selon et au desir des Estatz dernièrement tenuz a Bloys, que tous inventaires et partaiges, soit de majeurs ou myneurs, soient et puissent estre faictz pardevant notaires royaulx dont les parties conviendront, et non par les juges et enquesteurs ne autres officiers de justice, ne retenir par eulx telles commissions, sinon qu'ils

en soient requis par les parties, et que en ce les dictz notaires n'y puissent estre empeschez par les dictz juges et enquesteurs ou autres officiers de justice. Et ce pour eviter aux grands fraiz èsquelz les parties sont plongées pour les vaccations des dictz juges qui sont grandes et immenses a l'egard d'icelles des dictz notaires, lesquelz se contantent beaucoup a moindre sallaire que les dictz juges. Et que aux curatelles les dictes commissions ne soient retenues pour les dictz juges, nonobstant tous arrestz qu'ils en pourroient avoir obtenuz au contraire. (*Expedié et accordé.*)

Supplient aussi Sa Majesté en particullier, d'avoir egard que la justice du dict Amboise ne se peult bien et deuement exercer a cause que les prisons du dict lieu ont esté puis naguerres abbattues, rompues et desmollies pour la conservation de son chasteau, de manière que a present il n'y a moien ne commodité d'y retirer aucuns prisonniers; et ne leur peult estre faict leur procès, comme il est requis, suivant les ordonnances royaulx. A quoy les supplians supplient Sa Majesté pourveoir et en faire ediffier ou achapter d'autres. (*Reffusé comme particculyer. Renvoyé au roy quy doibt la justice.*)

Que tous blasphemateurs du nom de Dieu, seront puniz pour la tierce fois, comme de cryme capital, laize majesté divine et humayne. (*Expedyé suyvant l'edyct du roy Louys.*)

Que pour chacune lettres patentes, combien qu'elles concernent ung corps ou communité ou par aucunes autres causes, n'en pourra estre exigé plus d'un seel ordinaire. (*Accordé*).

Que en cas de negligence ou connivence des gens du roy, les actions publicques pourront estre poursuyvies par le procureur de la communité des habitans, sauf a prendre ses sallaires et les despens sur le convaincu. (*Accordé selon le contenu du present article.*)

Qu'il plaise a Sa Majesté pour le soullagement de ses subjectz, les rellever d'obtenir lettres de Sa Majesté pour tous les cas dont les droictz rellevent les offencez. (*Accordé et pourront les juges rellever.*)

Et que par requeste le requerant qui debvera estre rellevé d'aucun cas permys par la loy en estre rellevé par les juges, tout ainsi qu'il pourroit estre par lettres royaulx. Car souvent il advient que le procès est perdu auparavant que l'on puisse avoir telles lettres, et qui pis est, elles coustent trop en voyages, composition, grosse et seel. (*Accordé.*)

Supplient Sa Majesté de supprymer tous offices de sergens nouvellement creés et errigés depuis vingt ans en ça, soit ès justices ordinaires, aides, tailles et gabelles, avec la revocation des ampliations octroyées aus dicts sergens, afin que chacun se contienne en son ressort, fors pour le regard des anciens huissiers ou sergens du Chastellet de Paris, d'autant que pour le grand nombre des dicts sergens, il se trouve chacuns jours que la plus grande part des marchands et ouvriers de quelque estat qu'ils soient, vendent leurs biens et patrimoynes pour achapter les dicts offices de sergens; tellement qu'il s'en trouve a present en ceste ville et forsbourgs et banlieue autant et plus que d'autres de tous autres mestiers, qui sont les vrayes harpies et san-

sues du pauvre peuple. Ceulx qui demoureront, sur tout leur soit ordonné taxe, afin d'empescher a exiger sur le peuple comme ilz font. (*Suppression. Accordé pour les offices dès la mort du roy Henry IIe du nom.*)

Pour la discipline mylitaire.

Ou cas que Dieu ne veuille que nouvelles guerres continuassent en France, plaise a Sa Majesté faire en sorte que les ordonnances cy devant faites sur la discipline mylitaire soient bien estroictement observées. (*Accordé.*)

Que aucune compaignie ne marche sinon que le cappitaine ou lieutenant y soit en personne avec ung commissaire et payeur de la dicte compaignye, afin qu'ilz puissent respondre de ce qui sera faict par la dicte compaignye. Et que premier d'entrer en ung gouvernement, province ou bailliage, ils seront tenus d'advertir les gouverneurs d'icelles, ou le bailly, prevost, maire et eschevins des lieux. (*Accordé.*)

Et pour oster aus dicts soldats toute occasion de vivre desordonnément et eviter les viollemens et infinités de villennyes faictes et commises par les dicts soldats, avec plusieurs larrecins, outraiges et viollences a quoy ils sont adonnés jusques icy, soubz pretexte de ce qu'ilz disent qu'ilz ne sont point souldoyés ne payés, sera donné ordre que la gendarmerie soit payée des deniers qui se lèvent pour cest effect, sans y estre contrevenu, car le peuple est plus foullé etaffligé par les gens de guerre qu'il n'est de toutes les tailles que Sa Majesté lève sur luy, combien

qu'elles soient grandes. Et la vie des dictz gens de guerre est cause que le plat pays est du tout habandonné et les terres demourées en fruisches, la terre est deserte de bestail qui avóit acoustumé y estre nourry et gardé pour l'occasion susdicte ; a quoy le peuple ne se peult plus adonner, et est en danger de veoir bien tost la sterillité tant de vivres que autres choses necessaires. (*Accordé.*)

POUR LA SUPPRESSION DES NOUVEAUX OFFICES.

Le ressort d'Amboise se trouve soullagé du siege de l'eslection qui est establie dès l'an mil cinq cens soixante dix sept, depuis supprymé par la suppression generalle des nouvelles eslections, et de nouveau restablye, et qui s'exerce a present chacun jour, au soullagement du publicq, autant que le deffault de la dicte eslection et la suppression d'icelle luy apporteroit incommodité ; car le peuple seroit grandement vexé et travaillé pour cause modicque, comme sont celles des aides et tailles, de rechercher la justice fort loing de leurs demeures ; joinct que par les antiennes ordonnances les sieges des eslections ne doibvent avoir de ressort plus de cinq lieues autour des villes ou sont establis les bureaux des receptes particullières pour le soulagement du publicq ; attendu mesmes que ce bailliage est separé et distins de celluy de Tours. (*Reffusé comme trop particcullier.*)

Touttefois Sa Majesté est suppliée de reduire le nombre des officiers de la dicte eslection, et afin que le peuple soit soullagé des gaiges, a deux esleus, ung procureur

du roy, ung receveur, ung contrerolleur, supprymant le surplus des officiers d'icelle. (*Supprimé idem.*)

Que les bureaux des generaulx des finances de France soient remys ainsi qu'ils estoient d'ancienneté et mesmes du temps du roy François, premier de ce nom, que Dieu absolve, attendu la grand somme de deniers a quoy revient le grand nombre des gaiges de ceulx qui sont a present. (*Accordé.*)

Sa Majesté est suppliée de supprymer les offices myses ès villes, comme :

Intendants des deniers communs, dons et octrois ;

Contrerolleurs des dicts deniers ;

Receveurs d'iceulx deniers, qui emportent la plus grand part des deniers des dictes villes, et sans que tels offices soient necessaires, ains a la foulle des communaultés des dictes villes qui sont d'ailleurs chargées chacun jour d'autres plusieurs charges ; soit que ausdicts offices y ait esté pourveu ou non. (*Accordé.*)

Semblablement est très necessaire de supprymer les clercs des greffiers qui ont augmenté d'un tiers les salaires des greffiers, a la foulle du pauvre peuple ; (*Accordé.*)

Les greffes des presentations ès justices royalles ; (*Accordé.*)

Le parisis des espices estant aussi a la grand foulle et oppression du peuple , non moins que l'ecdict des evalluations, au lieu duquel le dict parisis d'espices a succedé, qui a esté supprymé et aboly ; (*Accordé.*)

L'imposition de la merque des draps ; (*Accordé.*)

Celluy du papier et tous autres offices ; (*Accordé.*)

L'office de receveur des consignations, impositions et daxes qui ont esté myses depuis la mort du dict deffunct roy François le Grand, que Dieu absolve. (*Accordé.*)

Que tous offices alternatifs de quelque nature qu'ilz soient, soient supprymés et autres de nouvelle creation faicte et erigée depuis le dict feu roy François. (*Accordé.*)

Tous les privilleges donnez et octroyez a tous les hostelliers, cabarettiers et autres de nouvelle creation soient revocquez et anullez, avec deffenses aux j ges d'y avoir esgard. (*Accordé.*)

Pareillement et en toute humylité supplient Sa dicte Majesté que toutes maistrises d'estats d'artisans de nouvel erigez, comme ceulx de maistres maçons jurés, charpentiers et couvreurs, tailleurs d'habillemens, marchaux, serruriers et tonnelliers, soient revocquées. D'autant que telles maistrises sont grandement prejudiciables ès petites villes composées de pauvres gens mercenaires ; et que continuant telles maistrises seroit oster du tout la liberté des habitans, lesquels y ont pour ce regard le seul interrest, et lesquelz, par l'experience qu'ils en ont faicte, en ont ressenty et congneu l'incommodité. (*Accordé.*)

AUTRES REMONSTRANCES A SA MAJESTÉ.

Supplient Sa dicte Majesté de prendre en amour son peuple generallement, le faire vivre en paix et repos, bonne justice et police sans exception d'aucun, après tant de misères receues, mesmement par ses pauvres subjects du tiers estat au moien des guerres civilles et intestines

generalles et particullières qui de longtemps ont eu cours en ce royaume desolé, faire souvent convocquer les Estats generaulx, comme de dix ans en dix ans, pour entendre les doleances du peuple et y pourveoir par bonnes et sainctes ordonnances.

Que le tiers estat et clergé ne soit licentié de porter armes, fors l'espée seullement, allant aux champs et non dedans les villes, sinon les privillegiés.

Qu'il lui plaise maintenir les gens d'Eglise, nobles et citoyens des villes en leurs privilléges antiens, sans qu'ilz soient subjectz a confirmation a l'advenir.

Que les terres vaines et vagues qui ont esté cy devant vendues et alliennées de son domaine, dès et depuis le roy François dernier, — que Dieu absolve, — jusques a present, soient delaissées par les proprietaires pour demourer au secours du publicq, lequel y a esté grandement interressé et oppressé, tant pour l'incommodité que en ont receu les rivagers des dictes terres vaines et vagues, lesquels ont esté frustrés par ce moien de pouvoir nourrir aucun bestail, que aussi les forestz de France en sont grandement endommagées, et ce nonobstant toutes allienations qui en ayent esté faictes, ou verifications par eulx obtenues. Joinct que Sa Majesté n'en a tiré aucuns deniers. Ains ont esté dons faicts a plusieurs particulliers. Consideré mesmes que les bestes sauvages mangent et gastent tous les bleds et grains des paouvres rivagiers.

Qu'il plaise a Sa Majesté extermyner tous magiciens, divinateurs, sorciers et autres de telle secte dampnable,

dont le royaume est infecté. (*Accordé pour cryme cappital et prevostal.*)

De ne bailler ne octroyer permissions aux cappitaines des boesmiens pour aller et venir en France et pays de son obeissance.

POUR LA POLLICE GENERALLE.

Que par ordonnance soit donné taux certain a tous vivres, payemens d'hostelliers, journées d'hommes de bras, laboureurs, et a toute marchandise. Et faire garder l'ordonnance inviollablement par tout ce royaume de France par le meilleur moien qu'il sera advisé, pour remettre toutes choses en leur prestin estat. Et que a ceste fin, par chacun an, les habitans de chacune parroisse seront tenuz eslire aucuns d'entre eulx pour venir aux juges des villes pour aider a faire les taxes, lesquelles auront cours durant la dicte année, par assemblée pour ce faicte.

Les ordonnances faictes sur la dicte pollice generalle en l'année mil cinq cens soixante sept, et autres depuis faictes sur tous estats, demoureront en leur entier force et vertu.

Requèrent Sa Majesté faire observer les ecditz et reglemens faictz sur la refformation des habitz, qu'ilz ont esté si mal gardez et entretenuz, que le luxe et desbordement y est plus grand qu'il ne fut oncques ; combien que les dictz ecditz ayent esté par plusieurs fois reyterez. Touteffois par connivence des juges ou autrement n'a esté en rien executé, et que a l'advenir sans dissimulation ils soient executés

pour la grande despence et superfluicté qui est esdictz habitz, a la grande perte et ruyne du peuple et destryment de plusieurs familles.

Qu'il soit très expressément enjoinct aux officiers des forestz, contregarder le bois des dictes forestz, sans en abuser comme il a esté faict par le passé, a ce que la posterité ne soit frauldée par le desordre qui s'y pourroit commettre. Et que deffences leur soient faictes, peine de punytion corporelle et suspention de leurs estatz, de coupper ou faire coupper a l'advenir aucuns chesnes verdoyans et portans glan, ains seullement du bois mort et mort boys.

Supplient Sa Majesté ayant esgard que sa forestz d'Amboise n'est qu'un petit buisson pour la decoration de son chasteau, et en laquelle forestz y a peu de bois de haulte fustaye, qu'il ne soit faict cy après aucune vente du dict bois de haulte fustaye, et que a ceste fin toutes commissions decernées ou a decerner soient revocquées et declarées nulles, avec permission aux dictz habitans d'eulx y opposer ou cas qu'on en voullust faire vente cy après ; joinct que la dicte forestz est chargée par les anciens barrons d'Amboise de fournir boys a l'Hostel-Dieu du dict lieu, tant pour les bastymens que chauffaige des pauvres d'icelle Hostel-Dieu. *(Particqullier.)*

Que le fournissement des greniers et magazins a sel de ce royaume soient baillez cy après particullièrement et non en general, comme encores ilz sont a present ; a ce que iceulx greniers et magazins soient mieulx fourniz et muniz de sel qu'ils n'ont esté par le passé, afin qu'il y soit rassis comme est porté par l'ordonnance et que ce soit a personne

reseant et demourant sur les lieux ou sont situés les dicts magazins, afin de donner meilleur moien aux habitans des dictz lieux de plus commodément faire traficq de marchandise en leur patrie, et non pas y recevoir les estrangers qui n'en seront pas si songnieux comme seroient les habitans des lieux.

Que pour eviter a plusieurs differends qui se mouvent souventeffois entre mesmes citoyens privillegez et non privillegez, plaise a Sa Majesté faire expedier ses lettres patentes en cas de necessité, quand il sera question faire levées de deniers, et par icelles interpreter clairement sa volonté, sans aucune ambiguité, ne faire declaration puis après au contraire d'icelles. Et ou il y aura declaration ou arrestz de son conseil privé, qu'ilz ne soient particulliers pour ung lieu seullement, ains generaulx, pour faire reglement en tous lieux. Et qu'il n'y ait aucuns officiers exempts de subsides, s'ilz ne servent actuellement, fors les officiers qui sont demourez par le decès de deffunct Monseigneur et de Madame, enfans de France.

Supplient Sa Majesté de diminuer les sommes par elle demandées aux habitans de la dicte ville et forsbourgs d'Amboise, et lesquelles soubz pretexte que Sa dicte Majesté estyme y avoir plusieurs autres villes et gros bourgs deppendans du bailliage du dict Amboise, sont iceulx habitans de la dicte ville et forsbourgs surchargez de plus grandes sommes qu'ilz ne peuvent et ne doibvent porter, attendu que au bailliage du dict Amboise il n'y a seullement que la dicte ville et forsbourg d'icelle et non autres villes ne gros bourgs, et laquelle, comme il est notoire,

remplie de la plus grande partie des officiers de Voz Majestez, exemptz et privilegez de tous aydes et subsides. A quoy supplient avoir esgard.

Supplient aussi Sa Majesté et noz seigneurs de son conseil, avoir esgard que la dicte ville a esté cy devant surchargée en l'inegallité des departemens qui se sont faictz, tant sur la subvention generalle que autres deniers departiz sur les villes de la generallité de Touraine, attendu le peu d'habitans et la pauvreté d'iceulx, et grand nombre d'officiers de la Majesté du Roy et des princes, qui y sont demourans et les plus riches. Plaise a Sa dicte Majesté y avoir esgard a l'advenir, et que la partie qu'ilz pourront porter les dictz exempts, soit rejettée sur le pays de la generallité.

Et afin d'oster tout doubte et difficulté qui a esté faicte par le passé, supplient Sa dicte Majesté que tous officiers, domestiques et commensaulx de Leurs Majestés, faisans traficq de fermes et marchandise ou autres choses equipollant, soit par eulx ou par personnes interposées, derogeans par ce moien a tous privilléges et exemptions, soient cottisés et comprins ès roolles des deniers demandez par Sa dicte Majesté, et contrainctz au payement d'iceulx. Et ce nonobstant tous arrestz, declarations de Sa dicte Majesté et lettres a ce contraires que les dicts officiers en pourroient avoir obtenuz depuis les dictz Estatz tenuz au dict Bloys. Comme aussi soient declarez non privillegiez tous autres officiers de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, eulx disans exempts et privillegiez, soient commissaires, contrerolleurs et payeurs des guerres et autres

officiers. Et que les ordonnances faictes pour les exemptions et privilléges des officiers, domesticques et commensaulx de Sa Majesté et autres, soient observées et gardées sans aucun abus, comme il s'est faict par le passé. Et que ceux jouyssent seullement des privilléges, qui sont actuellement servans et par quartier et qui servoient actuellement deffunct Monsieur et Madame Elizabet, enfans de France. (*Accordé.*)

Semblablement supplient Sa dicte Majesté que pour les fraiz extraordinaires qu'il leur convient faire tant pour les fortiffications de ceste dicte ville que garde d'icelle en l'obeissance de Sa dicte Majesté, et pendant le temps de la guerre, il soit dict que de toutes amendes et confiscations jugées par les juges, il en soit adjugé ung tiers pour subvenir ausdicts frais, et au proufit de la communité et dont le receveur sera chargé, attendu la pauvretté de la dicte ville, et qu'il n'y a aucuns deniers patrymoniaulx en icelle.

POUR LA MAISON COMMUNE D'AMBOISE.

Les maire et eschevins de la ville du dict lieu remonstrent a Sa Majesté combien que le mairat du dict Amboise ayt esté erigé a l'instard de celluy de Poictiers, que neanmoins ils n'ont jurisdiction ne cohertion, au moien de quoy ilz ne sont auctorisez ès affaires communes, esquelles ilz s'employent gratis de jour a autre, mesmes pour les affaires de la guerre, dont ilz sont chargez les premiers pour l'execution des commissions et mandemens qui leur en sont adressez. A quoy ilz ne peuvent si soudainement satisfaire

que leur voulloir et intention le desire a faulte d'avoir tel pouvoir.

Qu'il plaise a Sa Majesté y pourveoir pour l'advenir et leur donner jurisdiction a l'instard du dict maire de Poictiers, selon lequel celluy d'Amboise a esté creé et institué ; estant raisonnable de jouyr de semblable pouvoir et jurisdiction ayant esgard a la dicte creation ; dont ilz offrent informer quand besoing sera, et afin qu'ils puissent executer les commandemens que Votre Majesté leur adresse chacun jour.

A semblé bon ausdicts habitans que la pollice feust et soit myse ès mains des dicts maire et eschevins, comme elle est en plusieurs autres bonnes villes de France ; sauf que les appellations des dictz maire et eschevins pourront ressortir pardevant les juges ordinaires des lieux.

Qu'il plaise a Sa Majesté donner et octroyer ausdictz maire et eschevins, manans et habitans de ceste dicte ville d'Amboise, les mesmes deniers que le deffunct roy François, premier de ce nom, leur donna en l'an mil cinq cens trente trois pour faire construire et ediffier les pontz de Nazelles, qui est le grand chemyn de la Normandie, du Mayne, Perche et Chartres et d'Anjou, pour venir en la Guyenne et Touraine, qui est près et joignant les forsbourgs de la dicte ville ; soubz lequel pont passe la rivière de Loire et Cisse. Lequel pont est autant necessaire qu'il y en ait en son royaume. Neanmoins icelluy pont est du tout ruyné par la grande innondation d'eaues de la rivière de Loire en l'année mil cinq cens quatre vingts six, tellement que depuis n'y a eu aucun moien de passer sur le dict pont, au grand

prejudice et dommaige des pays cy dessus mentionnez et de l'utilité publicque de ceste pauvre ville et bailliage, ne pouvant tirer aucun prouffit des heritaiges estans au delà de la dicte rivière de Loire et de Cisse, dont touteffois gist le plus grand revenu de tout ce pays et des marchez publics et ordinaires tant de bledz que de bestail, chose qui rend une extreme pauvreté et necessité en ces pays.

Supplient aussi les dictz maire et eschevins, manans et habitans de la dicte ville et forsbourgs d'Amboise, leur donner l'octroy qu'il vous auroyt pleu cy devant donner a ceulx de vostre ville de Bloys, pour la refection de leurs arches, et ce pour refaire huict arches des grandz pontz de ceste dicte ville, qui sont toutes rompues, fondues, mynées et estayées de bois pour le soustenememt d'icelles, et eviter qu'elles ne tumbent en brief, ce qu'ilz estyment qu'elles feront, sinon qu'il y soit remedié dans six mois au plus tard ; et ce advenant ne se pourront jamais refaire pour cinquante mil escus, comme l'on a faict apparoir par procès verbaulx dès la dicte année mil cinq cens quatre vingts six en vostre conseil. Comme aussi supplient iceulx manans et habitans, leur donner moien de faire construire ung bastis de cent toises de long au dessus de l'eglise Sainct Jehan, près et au dessus de la dicte ville, pour faire aller l'antien cours de la rivière de Loire soubz les pontz d'icelle ville, qui sont près et joignant la dicte ville, d'autant que les innondations d'eaues advenues en la dicte année mil cinq cens quatre vingts six, a rompu et dyminué l'isle du dict St Jehan, qui est cause que le cours de la dicte eaue s'est du tout perdu et eslongné de la dicte ville, et que le navi-

gaige de la dicte rivière n'est plus asseuré, ains chacun jour si perist des batteaux au dict endroict, a la perte et dommaige du peage par eaue que Sa dicte Majesté a audict Amboise et de la commerce et navigation qui y avoit acoustumé se faire.

Remonstrent a Sa Majesté que ayant icelle cy devant faict don a ceste ville et communité de la somme de soixante six escus deux tiers par chacun an pour sattisffaire a partie de l'entretenement du colleige ordonné par icelle Majesté en ceste dicte ville, a iceulx soixante six escus deux tiers avoir et prendre sur les amendes jugées au dict Amboise au prouffit de Sa dicte Majesté, le dict don, neanmoins n'auroit reussy a effect a cause que messieurs les tresoriers generaulx de France establiz a Tours, n'auroient voullu entendre ne veriffier iceluy don. Occasion de quoy ils supplient Sa dicte Majesté, comme chose de pieté et de relligion, comme est le dict collége, très necessaire pour ceste ville et pays, voulloir pourveoir les dictz supplians de quelque autre assignation asseurée pour employer a l'entretenement des regens qui sont au dict colleige pour instruire la jeunesse. Lequel colleige ne peult estre continué s'il ne plaist a Sa dicte Majesté leur faire paier chacun an la dicte somme de soixante six escus deux tiers.

Supplient aussi Sa dicte Majesté que les deniers qui se lèvent par chacun an sur les parroisses de la dicte eslection d'Amboise pour la refection et entretenement des turcyes et levées soient cy après destynez pour les dictz reffections et entretenement sus dictz ; et que les dictz deniers soient receuz et mis ès mains du receveur de la dicte eslection

d'Amboise et non d'autres Autrement les dictes turcies demoureront du tout ruynées, attendu le laps du temps que aucuns des dicts deniers n'ont esté employez a l'entretenement et reffection d'icelles turcyes et levées. Et y a Sa dicte Majesté et le publicq grand interrestz. Et que les dictz deniers ne soient destinez et employez ailleurs ni a aultre effect.

Supplient pareillement Sa Majesté remettre la justice d'Amboise et ressort d'icelle avecques le dommaine d'icelui en son prinstin estat, et comme elle estoit lors du trespas du dict deffunct de bonne memoire le roy Loys douziesme, adjoignant a icelle les ville et chastellenye de Bleré, la prevosté de Neufvy en Touraine, la seigneurye de Rochecorbon, la baronnye de Vernou et ce qui depend d'icelles comme estans près et joignans ceste dicte ville et qui estoient de l'ancien dommaine de ceste dicte baronnye d'Amboise, et lesquelles ont esté usurpées par viollence des justiciers de Tours et negligence des anciens officiers de la dicte baronnye d'Amboise, ainsi qu'il se prouvera par les anciens tiltres qui sont a la Chambre des Comptes que les dictes chatellenye et baronnye sont deppendantes de celle du dict Amboise. Joinct que Sa Majesté n'y a interrestz pour la dyminution de son dommayne, estant Sa dicte Majesté seigneur des dictes villes de Tours et Amboise.

Qu'il plaise a Sa Majesté donner cours aux pièces estrangères, en sorte qu'elles se puissent mettre en France a prix raisonnable affin que plus facillement l'on puisse faire traficq et commerce avec les estrangers.

Faict et arresté en la maison et hostel commun de la

ville du dict Amboise, en l'assemblée generalle tenue au dict lieu par devant messieurs les bailly du dict Amboise et son lieutenant general au dict lieu, et aussi en presence de monsieur le procureur du roy au dict lieu, et de grand nombre de peuple y assemblé, faisant la plus grande et saine partie des habitans de la ville et forsbourgs du dict Amboise, le XXVIIIme jour d'aoust, l'an mil cinq cens quatre vingtz et huict.

LE FRANC, *maire*. J. DAU.

N. CORMIER. MANGEANT.

Par les maire et eschevins d'Amboise :

CHARLES, *greffier de la communicté*.

AA 147.

CIII.

Cahier des doléances du tiers état du plat pays d'Amboise.

17 septembre 1588.

PLAINTES ET TRÈS HUMBLES REMONSTRANCES que le Tiers-Estat du plat pays et parroisses du bailliage d'Amboise, hors la ville et forsbourgs du dict lieu, presentent a Sa Majesté par les deputez du dict bailliage a l'assemblée des dictz Estatz.

Premièrement sera Sa dicte Majesté asseurée, comme de faict ilz la supplient très humblement s'asseurer, de l'amour naturel, reverance et obeissance qu'ilz lui doibvent

et qu'ilz promettent et jurent luy porter parfaictement a l'advenir.

Sera Sa dicte Majesté très humblement suppliée de chercher tous les moyens d'une paix generalle en ce royaulme ; et sy par la juste yre de Dieu, pour noz faultes et coruption des hommes de ce temps, n'y avoit lieu quant a present obtenir une bonne paix generalle, soit advisé de faire observer une disiplyne millitaire, en sorte que les armées et compagnies des gens de guerre, tant de cheval que de piedz, n'usent de telles insolences et deportement qu'ilz ont faict le passé et font encores a present, en sorte que les paouvres habitans des parroisses ont esté et sont contrainctz quicter et habandonner leurs maisons et moyens a la mercy et a l'abandon des dictz gens de guerre. La vye desquels est sy desbordée qu'il est plus licite fuir et habandonner le tout, que ce trouver en leurs mains pour les choses cruelles et inhumaines qu'ilz commectent a l'endroict des paisans comme les battre, exceder, forcer femmes et filles, emporter meubles, bestail et aultres moyens qu'ilz peuvent trouver.

Seoit pareillement supplié Sa dicte Majesté, considerer l'auguementation des tailles et subsides qui ont esté mises sur les pauvres subjectz depuis son advenement a la couronne telz et sy grandz qu'ilz sont insupportables, et regardant ses dictz subjectz de son œil de pitié, plaise leur diminuer et descharger les dictz impotz, tailles, subsides et gabelles, et les remettre en l'estat qu'ilz estoient lors du règne du roy Loys unzeiesme, que Dieu absolve, d'aultant que le plat pays est inhabité, ensemble l'aliennation des

terres vaines et vagues qui ont esté ostées pour l'usaige du peuple, occasion de quoy ilz ne peuvent nourrir aulcun bestail, et mesme que c'est et sera la ruyne des forestz de ce royaulme; que touttes ventes et allienations qui en ont esté faictes soient revoquées et annullées, avecq deffences d'empescher le publicq de l'usaige d'icelles, et ce pour le bien du pauvre peuple.

Qu'il plaise a Sa dicte Majesté donner reglement que a l'advenir ne soit pourveu aux beneffices des cures et prieurez, que de personnes capables et de saincte doctrine, et par ellection en la forme portée par les antiennes ordonnances.

Et d'aultant que plusieurs cures, prieurez et aultres beneffices sont tenues et possedées par personnes lais et indignes de telles charges, plaise a Sa dicte Majesté ordonner y estre pourveu de personnes de la quallité susdicte et ausquelz soit enjoinct faire garder et observer les commandemens de Dieu et de l'Esglise a leurs parroissiens.

Qu'il plaise aussy a Sa dicte Majesté donner reglement sur le payement des dixmes que pretendent ceux du clergé et moderer le dict droict a ung certain nombre, ayant egard a ce que les heritages ne portent tant de fruictz qu'ilz faisoient le passé, et que le plus sôuvent le sieur util ne recuist la sepmance qu'il a employée en son heritage, le dict droict de dixme ou terrage payé.

Et pour le regard de la justice, faisant cesser les grandes exactions qui sont, tant a cause de l'introduction des estatz nouvellement creez que de la part de plusieurs officiers de justice indignes de leurs charges, plaise a Sa dicte Majesté

y donner reglement que touttes nouvelles creations d'estatz, de quelque quallitté qu'ils soient, erigés depuis le decret du deffunct roy François premier du nom, soient suprimez et aboliz, d'aultant que telz estatz tournent a la foulle et oppression de son pauvre peuple, et que doresnavant il ne soit pourveu a aulcuns estatz, soit de judicature ou aultres, de personnes indignes et incapables de leurs charges, estans aux preallable experimentez, y estans pourveu par eslection suivant les dictes ordonnances.

Employant aussy les dicts habitans du plat pays, les remonstrances, plaintes et doleances faictes par les habitans de la ville et forsbourgs du dict Amboise, comme estans très justes et equitables, estans remonstré par icelles de la pauvretté et dysette du pays, l'incursion des gens de guerre qui ont passé et rapassé par ce bailliage, la mortilité, pestilance et famine qui y a esté, le fardeau insuportable des subsides, tailles et imposts, erection de nouveaulx estatz et aultres choses qui tournent a la foulle du pauvre peuple, qui suplie Sa dicte Majesté y donner ung si bon ordre pour l'advenir, que telz subsides, impostz et charges insuportables soient du tout ostées et abolies.

Les dictes plaintes extraictes des cahiers envoyez particullièrement par les habitans des parroisses de ce bailliage d'Amboise et joinctes a celles des habitans de la dicte ville et forsbourgs par nous bailly du dict lieu susdict et soubz signé, et le tout delivré a nobles hommes François Le Franc, maire de la ville du dict Amboise, et maistre Anthoyne Decours, advocat du roy de l'eslection du dict Amboise, pour icelluy presenter a Sa Majesté en l'assemblée desdictz

Estatz generaulx et y faire par eulx ce qu'il appartiendra par raison. Ce que les dessus dictz Le Franc et Decours ont accepté et promis faire a tout leur pouvoir.

Faict et arresté le dix septiesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz et huict.

J. Comiere. Gulienne.

AA 148.

NOMS DE LIEUX

TOPOGRAPHIE DE LA VILLE D'AMBOISE

NOMS DE PERSONNES

Les noms ont été groupés par familles; il n'a été fait d'exception que pour les rois et autres personnages ayant une grande notoriété.

C

D

E

F

G

H

M

Q

R

OBJETS

TABLE GÉNÉRALE

Série AA.

Actes constitutifs et politiques de la commune.

Série BB.

Administration communale.

Série CC.

Impôts et comptabilité.

Série DD.

Propriétés communales; eaux et forêts; édifices; travaux publics; ponts et chaussées; voirie.

Série EE.

Série FF.

Série GG.

Cultes, instruction, assistance publique.

Série HH.

Série II.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE D'AMBOISE

Première partie : **Correspondances**

TOURS, IMP. LADEVÈZE, RUE CHAUDE, 6.

TOURS, IMPᵉ LADEVÈZE, RUE CHAUDE, 6.

OCT 22 1948

